

Observatoire national des zones urbaines sensibles



Les indicateurs commentés



Dossiers thématiques



L'observation en construction

Directrice de publication : Anne-Marie Charvet

Présidente du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des ZUS : Bernadette Malgorn

Coordonnateur scientifique : Philippe Choffel

Rédacteurs : Jean-Bernard Champion, Philippe Choffel, Paulin Dalbergue, Emmanuel Dupont, Sally L'Homond-Fernandez, Adil Jazouli, Patrick Joyeux, François Ménard, Delphine Nivière, Elisabeth Zucker.

L'équipe rédactionnelle tient également à adresser ses remerciements à Hélène Thélot et Stéphanie Mas de la DARES qui ont contribué à la rédaction du chapitre sur les résidents des ZUS dans les dispositifs des politiques de l'emploi.

Secrétariat de rédaction : Jean-Bernard Champion, Sylvie Leblond

Cartographie : Patricia Couderc, Vincent Deroche

Iconographie : Stéphanie Lemoine

Responsable des éditions : Jean-Stéphane Migot

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes qui ont mis des données à disposition :

- L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Ministère de la Défense :
La Direction générale de la gendarmerie nationale
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :
L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
La Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP)
La Direction de l'enseignement scolaire (DESCO)
- Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement :
La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
L'Institut national de veille sanitaire (InVs)
- Ministère de l'intérieur :
La Direction générale de la police nationale (DGPN)
L'Observatoire national de la délinquance (OND)
- Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer :
La Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC)

Conception et réalisation : www.elton.fr

Impression : Jouve

Dépôt légal : décembre 2005

N° ISBN : 2-11-094870-1

Avant-propos

Observer les Zones urbaines sensibles, c'est bien sûr observer des territoires, mais c'est surtout s'intéresser aux populations qui habitent ces quartiers.

A cet égard, le rapport 2005 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) apporte un éclairage inédit sur la mobilité résidentielle dans les ZUS. L'image parfois donnée de populations condamnées à résider dans ces quartiers où s'accumulent les difficultés ne reflète qu'une partie de la réalité. Certes, il y a des gens qui sont là, dans les ZUS, parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. D'autres s'y trouvent suffisamment bien pour ne pas chercher à les quitter. Mais surtout on observe qu'une partie significative de la population est sortie des ZUS après avoir bénéficié des dispositifs spécifiques qui y sont déployés.

Le rapport 2005 commence à explorer les moyens et l'impact des politiques publiques mises en œuvre dans ces ZUS. Cela permet par exemple de mesurer l'impact des politiques d'emploi dans ces quartiers.

Quant à l'observation de la situation des ZUS, le Conseil d'orientation a demandé à ce qu'une revue la plus exhaustive possible des indicateurs figurant à l'annexe 1 de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaines soit réalisée. Le Conseil a souhaité que soient identifiées précisément les lacunes de l'observation et les mesures à prendre pour les combler.

La politique de la ville a donné lieu à de nombreuses études générales, locales ou monographiques. Mais on s'aperçoit que les grands systèmes de gestion et d'observation des phénomènes sociaux et territoriaux n'ont pas intégré *a priori* une géolocalisation aussi fine que celle des ZUS. Plutôt que d'essayer de retraiter l'information, c'est dans la voie d'un travail en commun avec les autres observatoires qu'il convient de s'engager comme cela a été fait avec l'Observatoire national de la délinquance. Ainsi, au surplus, les préoccupations territoriales et tout particulièrement celles concernant les Zones urbaines sensibles auront plus de chance d'être prises en comp-

te par les acteurs nationaux de la politique de la ville que sont au premier chef les ministères et les caisses de sécurité sociale. C'est vrai aussi du nécessaire renforcement de la perception des enjeux infra-communaux de la politique de la ville par les collectivités locales.

Santé, logement, rénovation urbaine, moyens des politiques de l'État et des collectivités locales : autant de sujets que l'ONZUS ne pourra défricher qu'avec l'appui des partenaires impliqués.

La traçabilité géographique de la dépense publique revêt une urgence particulière avec l'entrée en vigueur de la LOLF en 2006. Au moment où les systèmes d'information des administrations vont connaître de profonds bouleversements, il est particulièrement indispensable d'y introduire cette dimension territoriale car elle n'est pas présente en tant que telle dans l'architecture des budgets opérationnels de programme. La LOLF, c'est aussi une batterie d'indicateurs : il nous paraît souhaitable de les voir articulés avec ceux définis par la loi du 1^{er} août 2003 pour tout ce qui concerne les Zones urbaines sensibles.

Les constats du rapport 2005 confirment ce qui apparaissait déjà dans le tableau tracé en 2004 : un cumul de problèmes de même ordre mais une grande diversité des situations d'une ZUS à l'autre, et sans doute au sein d'une même ZUS. Revenus, délinquance, emploi et chômage, équipements, transformation du peuplement, ressources et charges des communes, autant de caractéristiques par rapport auxquelles les ZUS ne se rangent pas de façon homogène.

Tout ceci invite à engager la réflexion sur la pertinence actuelle de la géographie des ZUS afin que les politiques publiques soient concentrées sur les territoires aujourd'hui les plus prioritaires.

Le rôle assigné à l'Observatoire national des ZUS à sa création était de « mesurer le retour de ces quartiers dans la République ». La révision du zonage serait une manière officielle d'en prendre acte.

Bernadette Malgorn

Préfète de la Région Bretagne

Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine

*Présidente du Conseil d'orientation
de l'observatoire national des ZUS*

Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse générale	7



Les indicateurs commentés page 14

↳ L'emploi	<i>page 16</i>
L'activité et les taux de chômage	18
Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE	23
↳ Les entreprises	26
L'activité économique des ZFU	28
L'activité économique des ZRU	35
L'activité économique des ZUS	39
↳ Les revenus des habitants	<i>page 42</i>
Les revenus fiscaux des ménages en ZUS	44
↳ L'habitat	<i>page 52</i>
L'évolution du parc de logement sociaux dans les ZUS	54
L'amélioration des conditions d'habitat	62
↳ La santé	<i>page 68</i>
Les établissements médicaux dans les ZUS	72
Les établissements d'auxiliaires médicaux dans les ZUS	75
L'état de santé des enfants de grandes sections de maternelle	78
Les permanences d'accès aux soins de santé	82
↳ La réussite scolaire	<i>page 86</i>
Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS	88
↳ La sécurité et la tranquillité publiques	<i>page 94</i>
Les faits constatés en ZUS en 2004	96
↳ Les dispositifs de la politique de la ville	<i>page 104</i>
Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville	106



Dossiers thématiques

- | | |
|---|-----------------|
| | <i>page</i> 114 |
| ↳ Dynamique des quartiers | <i>page</i> 116 |
| La mobilité résidentielle des habitants des ZUS
entre 1990 et 1999 | 118 |
| ↳ Santé | <i>page</i> 154 |
| Les établissements de santé dans les ZUS | 156 |
| ↳ Emploi | <i>page</i> 170 |
| Les résidents des ZUS dans six dispositifs
de la politique d'emploi en 2003 | 172 |
| ↳ Éducation | <i>page</i> 196 |
| La scolarité dans les établissements situés en ZUS :
quelques éléments d'analyse et de comparaison interne | 198 |
| ↳ Finances locales | <i>page</i> 220 |
| Écarts de charge, écarts de ressources en 2004 | 222 |
| La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale | 265 |



L'observation en construction

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| | <i>page</i> 272 |
| L'observation de la violence scolaire | <i>page</i> 274 |
| L'évitement scolaire | 276 |
| L'observation locale | 280 |

Annexes

- | | |
|---|-----|
| Extraits de la loi du 1 ^{er} août 2003 d'orientation
et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
concernant l'Observatoire national des ZUS | 285 |
| Liste des représentants des élus, et personnalités qualifiées membres
du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles | 293 |

Synthèse générale

INTRODUCTION

Le rapport 2004 de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles fut une illustration, en l'état, des écarts sociaux, économiques et urbains entre ces territoires, leurs agglomérations et les moyennes nationales. Il retraçait les grandes tendances des transformations de ces quartiers pendant la décennie des années quatre-vingt-dix, notamment dans les domaines du peuplement et de l'habitat.

Ce rapport 2005, présente un bilan actualisé des évolutions de ces écarts, sur la base des indicateurs définis en annexe de la loi du 1^{er} août 2003 de programmation et d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine. Il complète le rapport 2004 en élargissant la liste des indicateurs suivis ; il analyse, de manière plus détaillée, certaines thématiques et aborde plus systématiquement la question de la diversité des Zones urbaines sensibles.

En l'espace d'un an, les évolutions ne peuvent être que limitées...

Ceci est d'autant plus vrai, que ce rapport 2005 traite de la situation en 2004, voire 2003 ou antérieure pour certains aspects. Aussi, il n'était pas possible d'analyser les effets des nouvelles politiques publiques dont les résultats ne pourront s'apprécier réellement qu'au cours des prochaines années. C'est le cas, notamment, du grand chantier de la rénovation urbaine mis en route en 2004, des différents dispositifs du plan de cohésion sociale et de la réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale engagés en 2005.

Ce rapport est le reflet de cette situation intermédiaire, il rend compte dans un souci de clarté, en se basant sur des données aussi fiables et vérifiables que possible, de l'état actuel des ZUS et trace en filigrane les évolutions à venir si les tendances récentes se confirment.

La forte mobilité résidentielle renforce la part fragile des populations en ZUS

Il convient d'emblée, avant d'examiner thème par thème les évolutions des indicateurs calculés sur les territoires des ZUS et de leurs agglomérations, de souligner l'importance des mobilités résidentielles observées dans les années quatre-vingt-dix. L'étude de ces mouvements présentée plus loin montre bien leur caractère sélectif. Les populations les plus fragiles ont tendance à rester dans ces quar-

tiers alors que les trajectoires sociales ascendantes s'accompagnent souvent d'un départ des ZUS. Selon la date d'observation, ce ne sont pas forcément les mêmes habitants qui résident en ZUS. Une dégradation ou une stagnation des indicateurs socio-économiques de ces quartiers entre deux dates ne reflète donc pas uniquement nécessairement l'évolution des conditions de vie des populations présentes en début de période mais résulte aussi des changements induits par la mobilité résidentielle. Il n'en demeure pas moins que l'esprit de la politique de la ville et la loi du 1^{er} août 2003 est de tenter de combler des écarts entre les territoires.

L'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

L'année 2004 amorce au plan national un retournement positif de la situation de l'emploi et une stabilisation du chômage, les ZUS ne restent pas à l'écart de cette amélioration conjoncturelle. Ainsi, entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, on estime que le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1 (demandeurs d'emploi recherchant un CDI à plein temps) et résidant en ZUS, a baissé de 1,6 %, alors qu'il progressait de 0,5 % dans l'ensemble des agglomérations comportant une ZUS ; cette baisse intervient après une hausse de 2,8 % en 2003.

Mais sur la même période, les situations intermédiaires entre chômage et emploi se multiplient puisque le nombre de demandeurs d'emploi exerçant des activités occasionnelles, ou réduites selon le vocabulaire de l'ANPE, tout en restant à la recherche d'un emploi, progresse de 8,1 % dans les ZUS et de 11,1 % dans leurs agglomérations.

En 2004, le marché du travail a évolué moins favorablement pour les femmes habitant en ZUS que pour les hommes : la baisse des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 est nettement plus significative pour les hommes (-2,5 %) que pour les femmes (-0,4 %).

Ceci est un fait nouveau puisque, de 1998 à 2003, la réduction de la part des femmes avait été une des transformations socio-démographiques les plus marquantes de la population des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et résidant en ZUS.

Le nombre de demandeurs d'emploi les plus qualifiés progresse rapidement. Près de 3 demandeurs d'emploi de catégorie 1 sur 10, ont un diplôme égal ou supérieur

au Bac. Dans les ZUS, le nombre de demandeurs d'emploi ayant un niveau égal ou supérieur à Bac + 2, progresse de 4,3% (contre 2% au niveau national) alors que le nombre global des demandeurs d'emploi dans ces quartiers baisse de 1,6%.

L'activité et les taux de chômage

Le taux de chômage, au sens BIT, des 15-59 ans est en moyenne sur l'année 2004 de 20,7% dans les ZUS, en progression d'un point par rapport à 2003, il est environ le double de la moyenne nationale et de la moyenne des agglomérations ayant une ZUS (10,3% en 2004). Cette apparente contradiction avec la statistique de l'ANPE s'explique en partie par le décalage temporel entre les deux indicateurs mais aussi par des différences conceptuelles des deux instruments de mesure. Le mouvement de réduction des écarts de taux de chômage entre les ZUS et leurs agglomérations que laissait percevoir la comparaison des années 1999-2003 semble néanmoins interrompu en 2004.

Sur une population active de l'ordre de 1,7 million de personnes, on peut estimer à environ 50 000 la baisse du nombre des actifs ayant un emploi, dont une baisse de 35 000 salariés en CDI dans le secteur marchand et de 10 000 stagiaires ou actifs bénéficiant d'un contrat aidé. La dynamique de l'emploi dans les quartiers en ZUS est certes particulièrement sensible à la réduction du niveau d'intervention de la politique de l'emploi qui s'est poursuivie en 2004.), mais l'essentiel des baisses d'emploi provient d'emplois non aidés du secteur marchand.

En ZUS, le fait d'être femme, d'être jeune ou immigré expose davantage au risque de chômage.

36% des garçons actifs et 40% des filles actives de 15 à moins de 25 ans sont au chômage (les chômeurs représentant respectivement 14% des jeunes hommes et 12% des jeunes filles de ces générations).

Sur l'ensemble des actifs âgés de 15 à 59 ans, le creusement des écarts est plus net pour les femmes en ZUS que pour les hommes, avec pour les premières une hausse du chômage de 1,6 point entre 2003 et 2004. De plus, le taux d'activité des femmes de plus de 25 ans dans les ZUS reste inférieur de 10 points à celui de la moyenne des citadines.

Enfin, l'évolution du chômage des populations immigrées vivant dans les ZUS contribue largement à l'augmentation de l'écart global de chômage entre ces quartiers et le reste des agglomérations : concernant les immigrés originaires de pays hors de l'Union européenne, le taux de chômage passe de 23% en 2003 à 26% en 2004 pour les hommes et de 33% à 38% pour les femmes.

Les habitants des ZUS dans les dispositifs de politique d'emploi (CES, CEC, CIE, TRACE, NS-EJ, CJE)

En 2003, donc avant la mise en place du plan de cohésion sociale, dans un contexte de baisse globale des entrées dans les contrats aidés, la part des résidents des ZUS dans les embauches en contrat aidé (CES, CEC, CIE, CJE, NS-EJ) est restée, avec près de 72 000 bénéficiaires globalement stable autour de 13%. Mais cette moyenne recèle de nettes disparités entre ces différents dispositifs. Le CES restait le dispositif privilégié pour l'accès à l'emploi aidé en ZUS : 17% des entrées concernaient un résident en ZUS et 15,4% des chômeurs de longue durée en ZUS ont pu y accéder, contre 13,7% pour l'ensemble de ces chômeurs.

Par contre, les emplois-jeunes tout comme les contrats aidés du secteur marchand étaient de toute évidence peu ciblés sur la population des ZUS : ils représentaient seulement 11% des entrées pour le CIE et 9% pour le CEJ. Les taux d'accès des chômeurs des ZUS à ces contrats étaient inférieurs à ceux de l'ensemble des chômeurs.

De façon générale, la mobilisation des politiques d'emploi en direction des allocataires du RMI inscrits en catégorie 1 à l'ANPE était inférieure en ZUS à ce qu'elle est sur l'ensemble du territoire.

A caractéristiques socio-démographiques identiques, les résidents des ZUS avaient une probabilité supérieure d'accéder à un CES plutôt qu'à un CIE ou un CEC. Il semble donc bien qu'il existait, pour les CES, une mobilisation spécifique en direction de ces publics liée à leur appartenance à un quartier relevant de la politique de la ville. Si cet accès au CES permettait à une partie des résidents en ZUS d'accéder à l'emploi, l'étude des trajectoires d'emploi d'anciens bénéficiaires de ce dispositif démontre que l'insertion professionnelle durable de ces publics, en ZUS, comme ailleurs, est loin d'être garantie.

LES ENTREPRISES

L'activité économique des Zones franches urbaines (ZFU)

Au 1^{er} janvier 2004, environ 25 000 établissements économiques sont implantés dans une des 38 ZFU créées au 1^{er} janvier 1997 en France métropolitaine. Le stock d'établissements présents dans ces ZFU est en progression de plus de 8 000 unités depuis leur création.

41 nouvelles ZFU ont été ouvertes au 1^{er} janvier 2004, on y compte à cette date environ 12 000 établissements. Avec près de 5 000 établissements créés ou transférés chaque année, la 1^{ère} génération des ZFU a connu depuis 2003 un nouveau dynamisme. Après la baisse du nombre de créations au cours de l'année 2002, le nombre d'installations a de nouveau progressé. Entre 2003 et 2004, elles augmentent de 10%, avec une nette prédominance des secteurs des services aux entreprises, de la construction et des transports.

Fin 2004, 13 500 établissements implantés dans l'une des 85 ZFU (1^{ère} et 2^{ème} génération) bénéficient d'exonérations sociales patronales pour 68 500 salariés.

En 2003, les résidents des ZFU représentent 27 % des salariés recrutés dans les établissements implantés avant le 1^{er} janvier 2002 et 32 % de ceux recrutés dans les établissements plus récents.

L'activité économique dans les Zones de redynamisation urbaine (ZRU)

Début 2004, près de 35 000 établissements sont implantés dans les 331 ZRU observées, parmi les 350 que compte la France métropolitaine. Les exonérations fiscales et sociales qui y sont appliquées en font des zones intermédiaires entre les ZFU et les ZUS « simples » ; elles sont marquées par la prédominance des activités tertiaires à destination des habitants et plus de la moitié des établissements qui y sont présents n'ont pas de salarié, ce qui les rapproche des ZUS et autres quartiers d'habitat.

La mise en place en 2002 et 2003 de nouveaux dispositifs généraux de réduction des charges patronales rend moins attractive l'exonération ZRU, limitée à 12 mois. La relance des créations d'activité dans ces zones passe sans doute par une mise à niveau des avantages accordés.

L'activité économique dans les Zones urbaines sensibles (ZUS)

Au 1^{er} janvier 2004, on dénombre 49 700 établissements dans les ZUS de France métropolitaine qui ne constituent par ailleurs ni des ZRU ni des ZFU de la première génération.

Au cours de l'année 2003, pour 100 établissements présents en ZUS, 17 se sont installés dont 64 % sont des créations pures et 18 % des transferts. Comme en ZFU et en ZRU la construction est le secteur qui a connu le plus fort taux de progression (33 %), il représente 25 % des établissements. Enfin 69 % des entreprises qui s'installent en ZUS n'ont pas de salarié.

LES REVENUS DES HABITANTS

Le revenu fiscal moyen (qui n'intègre pas les prestations sociales non imposables) par unité de consommation est, en 2001, de 10 540 € dans les ZUS pour 18 135 € dans l'ensemble des unités urbaines ayant une ZUS et 17 184 € pour la France métropolitaine ; ce revenu représente donc dans les ZUS 58 % du niveau moyen de leurs unités urbaines et 61 % du niveau national.

Les revenus salariaux représentent 74 % de l'ensemble des revenus fiscaux en ZUS, contre 68 % dans les unités urbaines où elles se situent et 66 % au niveau national (à noter que les allocations chômage font partie de ces revenus salariaux). La part des ménages non imposés

est de 57 % en ZUS, pour 37 % dans leurs unités urbaines et 40 % au niveau national.

Près d'une ZUS sur trois compte entre 20 % et 30 % de bas revenus fiscaux (*proportion de la population vivant dans des ménages dont le revenu annuel par unité de consommation est inférieur à 5 469 € en 2001*) ; de plus, dans 20 % des ZUS cette proportion dépasse 40 % de la population.

L'HABITAT

L'évolution du parc des logements sociaux dans les ZUS

La transformation du parc des logements des ZUS s'inscrit dans la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine tel que défini par la loi du 1^{er} août 2003. Au 1^{er} juillet 2005, 62 conventions de rénovation urbaine portant sur la période 2005-2008 sont signées, elles concernent 78 ZUS et 18 quartiers dérogoires.

Elles prévoient la démolition de 30 044 logements sociaux, la construction de 27 316, la réhabilitation de 53 669 et la résidentialisation de 50 155. Sont ainsi programmées, la démolition de 9 % des logements existants dans ces 78 ZUS et la réhabilitation de 17 % d'entre eux. Le volume des constructions représente 91 % des démolitions.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) n'est pas aujourd'hui en mesure d'indiquer le nombre de logements dont la construction, la démolition ou la réhabilitation ont été financées et achevées depuis 2004. À ce jour, environ 10 % des concours financiers programmés, sur la période 2004-2008, ont été engagés.

L'amélioration des conditions d'habitat

En 2003-2004, des travaux d'amélioration, financés par l'Anah, ont été réalisés dans 31 600 logements du parc privé en ZUS, ils représentent 6 % de ce parc et se répartissent sur la moitié des quartiers en ZUS.

Ces travaux concernent le traitement des copropriétés en difficulté, la réhabilitation du parc locatif privé ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants ayant de faibles ressources.

Les ZUS sont particulièrement concernées par l'effort d'amélioration du parc locatif privé : 15 % des logements améliorés sont en ZUS alors que celles-ci ne représentent que 5 % du parc locatif privé en France métropolitaine. En 2004, 70 % des logements subventionnés par l'Anah dans le cadre du plan de sauvegarde des copropriétés dégradées sont situés en ZUS, soit en tout 7 700 logements.

Les conventions de gestion urbaine de proximité visent à l'amélioration des services destinés à l'entretien de l'habitat. En 2004, il y avait 116 conventions signées correspondant à 147 ZUS.

LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE ET LA SANTÉ

Les établissements médicaux dans les ZUS

En moyenne, il y a en ZUS 6,5 établissements de pratique médicale pour 5 000 habitants, contre respectivement 14,6 établissements et 13 établissements dans les villes et les unités urbaines où elles sont situées ; les ZUS ont ainsi en moyenne 2 fois moins d'établissements médicaux que leurs communes ou leurs unités urbaines. 8 % de ces quartiers ne disposent d'aucune structure de pratique médicale.

Cependant les écarts de densité entre les ZUS, leur commune et leur agglomération peuvent être très variables ; les quartiers de très faible densité médicale ont des densités moyennes respectivement de 10,8 et 9,6 fois moins fortes que celles de leurs communes et de leurs unités urbaines. Par contre, pour les ZUS les mieux équipées, la densité moyenne est égale voire supérieure à celle de leurs communes et de leurs agglomérations.

560 ZUS sur les 631 analysées ici sont équipées d'un établissement du secteur libéral, 71 n'en possèdent aucun et 72 ont en moyenne plus de 10 établissements libéraux pour 5 000 habitants.

89 % des établissements de pratique médicale situés dans les ZUS appartiennent à ce secteur, leur densité moyenne y est de 5,8 pour 5 000 habitants, soit 2 fois moins que dans les unités urbaines.

Les établissements d'auxiliaires médicaux en ZUS

La densité moyenne des établissements d'auxiliaires médicaux en ZUS est de 6,3 pour 5 000 habitants contre 11 établissements dans leurs communes et 11,3 dans leurs agglomérations, cependant 17 % des 631 ZUS analysées ne disposent d'aucun établissement de cette catégorie.

Pour ce type d'équipement de santé, les écarts entre ZUS, leurs communes et leurs agglomérations sont également très variables : ils varient en moyenne, de 1 à 17 au profit des communes et de 1 à 18 au profit des unités urbaines.

L'état de santé des enfants de grande section de maternelle en ZUS

Le rapport 2004, présentait un bilan de l'état de santé des élèves de CM2 scolarisés en ZUS. Il révélait que les problèmes de surpoids et de santé dentaire y étaient plus fréquents que dans les établissements situés hors de ces quartiers.

Dans le rapport 2005, un constat analogue peut être dressé auprès d'une autre génération : les enfants scolarisés, âgés de 6 ans. Selon les bilans de santé réalisés au cours de l'année scolaire 2002-2003, auprès d'un échantillon d'enfants de grande section de maternelle, le surpoids, l'obésité et une mauvaise hygiène dentaire sont également plus fréquents chez les enfants scolarisés en ZUS.

Les informations statistiques actuellement disponibles

sur l'état de santé des populations vivant en ZUS et leurs recours aux soins médicaux sont limitées mais elles seront enrichies à l'horizon du prochain rapport de l'Observatoire avec la mobilisation de l'enquête décennale « Santé ». L'utilisation des sources des Caisses d'assurance maladie est également envisagée.

ÉDUCATION

Quelques indicateurs sur les établissements scolaires en ZUS

Les données prises en compte pour le rapport 2005 sont celles de l'année scolaire 2003-2004 et portent sur les établissements scolaires publics situés en ZUS.

On note peu d'évolutions significatives par rapport à l'année précédente, dans ce domaine, les grands paramètres structurels retenus parmi les indicateurs de l'Observatoire évoluent de toute évidence lentement.

Si la baisse des effectifs (qui correspond à la fois à la baisse de la population en ZUS et à la baisse générale des effectifs des élèves de collège au niveau national) constatée depuis plusieurs années se confirme en 2003-2004, 25 % des ZUS qui disposent d'un collège voient cependant leurs effectifs augmenter. La baisse des effectifs ne semble pas avoir d'effet majeur sur la structure sociale des collèges en ZUS : de 1999-2000 à 2003-2004, le taux d'élèves défavorisés n'augmente en moyenne que d'un point, passant de 63 % à 64 %. Il est toutefois de 42,6 % hors ZUS. Cet écart, si on le rapproche de celui qui concerne la part d'élèves de nationalité étrangère (12 % dans les collèges de ZUS contre 4 % en dehors) traduit la permanence de phénomènes de ségrégation spatiale qui peuvent localement être très forts, reflétant et amplifiant parfois ce qui se passe dans l'habitat.

Si l'on examine la scolarité des élèves des collèges de ZUS, les grands écarts constatés demeurent : la proportion d'élèves en retard de 2 ans ou plus en 6^{ème} est supérieure de 3 points dans les établissements en ZUS, de même que les élèves de 3^{ème} orientés vers l'enseignement général ou technologique sont plus nombreux à redoubler leur seconde (22 % en ZUS contre 18 % en dehors). L'écart de réussite au diplôme national du brevet est de 10 points environ en défaveur des élèves scolarisés en ZUS.

Comme sur le reste du territoire, les filles ont une scolarité meilleure que celle des garçons : dans les collèges de ZUS, 41 % des garçons ont un an de retard ou plus en 6^{ème}, ce n'est le cas que de 32 % des filles (cela ne concerne que 22 % d'entre-elles hors ZUS).

En 2003-2004, le nombre d'élèves par structure pédagogique au collège est toujours, en moyenne légèrement plus faible dans les collèges situés en ZUS et la dotation horaire y reste stable, témoignant d'un effort limité mais

maintenu en faveur de ces établissements. Cependant, la part d'enseignants en poste depuis moins de 2 ans dans le même établissement reste plus forte en ZUS qu'ailleurs. Elle augmente même en 2003-2004, accompagnant une évolution affectant l'ensemble des collèges du territoire. La proportion des enseignants de moins de 30 ans y demeure aussi supérieure (25 % dans les ZUS contre 18 % en dehors).

En ce qui concerne l'offre éducative au niveau de l'enseignement supérieur, on note une spécialisation des ZUS vers les filières les plus courtes tandis que les classes préparatoires situées en ZUS ne représentent que 5 % de ce type de structure au niveau national.

LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUES

Les faits de délinquance constatés en ZUS

Pour cette première analyse, 28 catégories d'infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie, représentant au niveau national 72 % de la délinquance constatée, ont fait l'objet d'un décompte sur les quartiers des 640 ZUS étudiées, situées en Zone de police.

La mise en place de l'automatisation de la collecte des données par la gendarmerie nationale n'a permis d'obtenir des statistiques qu'à partir de septembre 2004 pour les 77 ZUS de la zone de gendarmerie. Pour l'ensemble des 28 catégories d'infractions retenues, le total des faits constatés dans les ZUS situées en Zone de police s'élève en 2004 à 68 faits pour 1 000 habitants en moyenne. Ce taux de délinquance constatée est de 65,6 dans l'ensemble des circonscriptions de Sécurité publique d'appartenance de ces ZUS et de 47,3 pour la France métropolitaine.

La sur-délinquance constatée en ZUS est plus prononcée pour les actes de vandalisme, certains actes de violences aux personnes ou certaines catégories de vols (avec ou sans violence). La fréquence des vols simples dans les lieux ou locaux publics est, par contre, plus faible en ZUS que dans les territoires qui les environnent.

LA MOBILITÉ RÉSIDEN- TIELLE DES HABITANTS DES ZUS ENTRE 1990 ET 1999

La mobilité résidentielle est importante dans les ZUS : 61 % de leurs habitants en 1990 habitent un autre logement en 1999. Cette mobilité, mesurée à partir de l'échantillon démographique permanent de l'Insee, est plus importante que dans le reste des unités urbaines et comparable à ce qui est observé dans les quartiers de centre ville.

Les jeunes des ZUS quittent plus tardivement et un peu moins fréquemment le domicile parental que ceux qui habitent dans le reste de leurs agglomérations. Le faible niveau de diplôme de beaucoup de jeunes vivant en ZUS et leurs difficultés d'insertion professionnelle expliquent en grande partie ce retard dans l'accès à une autonomie résidentielle. Les moins diplômés et les enfants d'ouvriers sont ceux qui restent le plus souvent habiter chez leurs parents, et lorsqu'ils déménagent, ils sont plus nombreux à emménager en ZUS. Les enfants d'immigrés, quel que soit leur niveau de diplôme ou leur origine sociale, restent plus souvent que les autres habiter en ZUS.

La mobilité résidentielle a le même caractère sélectif chez les adultes que chez les plus jeunes : auront plus de chances de rester habiter en ZUS les personnes les moins favorisées, les moins diplômées, les plus touchées par le chômage, les immigrés et les femmes élevant seules leurs enfants.

La mobilité résidentielle entre les ZUS et le reste du territoire métropolitain fait perdre de la population aux ZUS et transforme la structure démographique et sociale de ces quartiers. Pour toutes les tranches d'âge, les arrivées sont loin de compenser les départs.

La mobilité résidentielle a transformé le peuplement des ZUS en accentuant le poids des personnes professionnellement les plus fragiles. Elle exerce un fort effet de sélection : les plus fragiles ont plus de chances d'arriver en ZUS et de s'y maintenir ; les autres poursuivent leur trajectoire résidentielle vers d'autres quartiers, devenant souvent propriétaires.

Toutefois, le fait d'arriver en ZUS ou de changer de logement en restant dans ces quartiers doit être aussi lu comme une possibilité d'améliorer ses conditions de logement, à un coût souvent moindre que dans les autres quartiers.

LES FINANCES LOCALES

Écarts de Charges, écarts de ressources en 2004

Les communes de la géographie prioritaire de la politique de la ville sont réputées avoir à faire face aux plus fortes difficultés socio-urbaines, en rencontrant souvent des tensions quand ce n'est pas de lourdes difficultés financières et budgétaires. Pour vérifier cette affirmation, la Div a conduit une étude sur les communes de plus de 5 000 habitants de métropole et des quatre départements d'outre-mer, avec pour finalité l'analyse des écarts de charges et des écarts de ressources entre ces communes et celles de la géographie prioritaire.

Les données analysées ont été communiquées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et sont relatives à l'année 2004. Elles ne permettent pas de mesurer l'impact de la réforme des péréquations engagée en 2005. Elles permettent d'éclairer cependant les handicaps récurrents de certaines communes généralement engagées dans les procédures de la politique de la ville.

L'étude apporte plusieurs enseignements concernant les communes qui ont à gérer des ZUS

Leurs charges socio-urbaines sont particulièrement importantes et les ressources, de toute nature, dont elles disposent pour y faire face peuvent paraître, pour certaines d'entre elles, faible.

Ainsi, les 121 communes de plus de 10 000 habitants dont la population en ZUS dépasse le taux de 30 %, comptent en moyenne 43 % de logements sociaux, 89 % d'allocataires logement et affichent un revenu fiscal moyen des ménages de 6 860 €. La valeur de ces indicateurs, pour les communes qui n'ont pas de ZUS, est respectivement de 17 %, 43 % et 9 820 €.

Les ressources, analysées au regard des indicateurs de potentiels fiscaux ou financiers montrent des situations communales particulièrement préoccupantes.

Ainsi, le potentiel financier moyen des 100 communes comportant les ZUS les moins bien pourvues en ressources fiscales est inférieur de 57 % à celui des 100 communes comportant les ZUS les mieux pourvues.

L'indice de charges analysé dans cette étude est révélateur des insuffisances de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'effet de la péréquation, dans son action de réduction des inégalités des ressources, n'apparaît pas corrélé, avant la réforme de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2005, avec le classement en ZUS ou en ZFU. En effet, cette dotation prenait en compte les insuffisances de ressources et le poids des charges urbaines dans leur ensemble, sur la totalité du territoire des communes concernées, sans que les règles conduisent à attribuer un supplément de dotation aux communes ayant une ZUS ou une ZFU. Cependant, une étude menée en 2004 par le Commissariat général du plan sur les effets péréquateurs des concours de l'État aux collectivités locales a conclu que la DSU était la dotation la plus efficace au regard de la péréquation après la Dotation de péréquation nationale (DPN).

Il faut cependant rappeler l'existence de difficultés socio-urbaines dans des communes dépourvues de zonage prioritaire. C'est ainsi que, dans le classement des communes de plus de 10 000 habitants effectué pour l'attribution de la DSU, on dénombre 42 communes sans ZUS sur les 200 premières communes classées, alors qu'elles ont des caractéristiques socio-urbaines équivalentes à celles des communes dont une partie importante de la population réside en ZUS.

Il conviendrait dès lors, d'engager une révision régulière du zonage prioritaire de façon à inscrire la politique de la ville dans un mouvement de dynamique des territoires, avec pour objectif de ne pas pérenniser au delà du nécessaire des procédures exceptionnelles mais de les cibler alternativement là où elles sont temporairement utiles. ■

Les



L'emploi
page 16



Les entreprises
page 26



Les revenus
des habitants
page 42



L'habitat
page 52

indicateurs commentés



La santé
page 68



La réussite
scolaire
page 86



La sécurité
et la tranquillité
publiques
page 94



Les dispositifs
de la politique
de la ville
page 104



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

L'emploi

ensemble
pour l'emploi

Indicateurs associés à l'emploi définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Évolution annuelle du taux de chômage dans l'ensemble des zones urbaines sensibles et dans l'ensemble des agglomérations concernées par la politique de la ville ;
- Évolution du même taux pour les actifs de faible niveau de formation et pour les jeunes actifs de moins de 25 ans dans les ZUS et les agglomérations de référence ;
- Évolution annuelle du nombre des demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans les ZUS et des demandeurs d'emploi étrangers résidant en ZUS.
- Taux de couverture des différents dispositifs d'aide à l'emploi dans les ZUS comparé aux agglomérations :
 - aides à l'embauche en entreprise ;
 - aides aux emplois des entreprises d'insertion ;
 - aides aux emplois d'utilité sociale ;
 - stage de formation et d'insertion ;
 - contrats en alternance.
- Taux de suivi des demandeurs d'emploi en ZUS par les services publics de l'emploi.

L'activité et les taux de chômage

En 2004, le taux de chômage des 15-59 ans, au sens BIT, est de 20,7% en moyenne dans les ZUS, soit plus du double de la moyenne nationale.

La progression du taux de chômage dans les ZUS résulte de la concomitance d'une hausse de 3% du nombre de chômeurs et d'une baisse quasi symétrique, de 3,4% en moyenne annuelle, du nombre d'actifs ayant un emploi.

Plus de 2 700 000 personnes de 15 à moins de 65 ans vivent dans une ZUS. Suivre année après année les évolutions du niveau de leur participation à la vie économique et les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à l'emploi permet d'apprécier la réalisation des objectifs de réduction du chômage fixés par le volet « Emploi » de la loi du 1^{er} août 2003. Les enquêtes « Emploi » réalisées tout au long de l'année 2004 actualisent les constats du premier rapport de l'Observatoire des ZUS et permettent de comparer les évolutions des comportements d'activité et des taux de chômage dans ces quartiers et dans les autres territoires urbains.

Quelles tendances dans l'évolution des taux d'activité des habitants des ZUS ?

Entre 2003 et 2004, dans les ZUS, l'activité est en légère progression pour les jeunes hommes et pour les femmes de 25 à moins de 50 ans (tableau 1) ; au niveau national l'activité féminine continue sa progression notamment chez les plus de 55 ans. Les entrées dans la vie active, plus précoces pour les jeunes des quartiers en ZUS par rapport aux comportements des autres jeunes citoyens, semblent confirmées par ces dernières observations. Globalement, le déficit de participation à la vie économique des femmes de plus de 25 ans vivant dans ces quartiers demeure important et leur taux d'activité reste inférieur de plus de 10 points à celui des autres citoyennes.

Évolution des écarts de taux de chômage entre les ZUS et leurs unités urbaines

Le taux de chômage au sens du BIT des 15-59 ans est en moyenne sur l'année 2004 de 20,7% dans les ZUS soit un peu plus du double du niveau de chômage national (10,0% pour les mêmes tranches d'âge) et en hausse de 1 point par rapport à 2003. Malgré la marge d'incertitude pesant sur cette mesure. Entre 2003 et 2004, il est possible de conclure à un accroissement de l'écart du taux de chômage entre ces quartiers et le reste du territoire des agglomérations où ils sont implantés. Sur cette période, le taux de chômage dans les quartiers hors ZUS de ces agglomérations est en effet resté stable (tableau 2). Le mouvement de réduction des écarts que laissait percevoir la comparaison des années 1999 et 2003¹ semble donc interrompu.

La progression du taux de chômage dans les ZUS résulte d'une hausse de l'ordre de 3% du nombre de chômeurs et d'une baisse quasiment symétrique (de 3,4% en moyenne annuelle) du nombre d'actifs ayant un emploi. En effectifs on peut estimer à environ 50 000 la baisse du nombre d'actifs ayant un emploi parmi les habitants des ZUS, dont une baisse de 35 000 salariés employés en CDI (hors État et collectivités locales) et une baisse de l'ordre de 10 000 des effectifs de stagiaires ou actifs ayant une forme ou

1. Voir le rapport 2004 de l'Observatoire.

TABLEAU 1

TAUX D'ACTIVITÉ EN 2003 ET 2004 SELON LE SEXE, L'ÂGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE (EN %)

	ZUS		Partie hors ZUS des agglomérations avec ZUS		Agglomérations sans ZUS et communes rurales	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Hommes						
15-24 ans	37,1	39,0	34,2	34,4	40,9	41,3
25-49 ans	90,7	89,4	93,5	93,9	95,7	95,5
50-59 ans	75,2	75,6	81,7	81,7	80,7	78,2
15-59 ans	74,1	74,0	78,0	78,2	80,8	80,1
Femmes						
15-24 ans	30,6	30,9	30,2	29,7	29,8	31,0
25-49 ans	69,8	70,5	81,6	81,8	81,7	81,7
50-59 ans	56,9	57,2	68,7	69,4	64,8	65,8
15-59 ans	58,0	58,6	67,6	67,7	67,7	68,2
Ensemble 15-59 ans	65,7	66,1	72,7	72,9	74,3	74,3

Lecture : en 2003, parmi les habitants des ZUS, 37,1% des hommes âgés de 15 à 24 ans et 30,6% des femmes de la même classe d'âges étaient actifs.

Champ : population active de 15 ans à moins de 60 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

TABLEAU 2

TAUX DE CHÔMAGE AU SENS DU BIT SELON LE SEXE, L'ÂGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE (EN %)

	ZUS		Partie hors ZUS des agglomérations avec ZUS		Agglomérations sans ZUS et communes rurales	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Hommes						
15-24 ans	36,7	36,2	22,8	24,0	15,2	17,0
25-49 ans	16,1	17,8	9,0	8,7	5,2	5,6
50-59 ans	16,0	12,9	7,6	7,2	5,4	5,8
15-59 ans	18,7	19,3	10,0	9,9	6,3	6,9
Femmes						
15-24 ans	36,3	40,8	21,9	21,6	20,7	24,1
25-49 ans	19,2	20,9	10,1	10,3	9,5	9,2
50-59 ans	16,1	15,4	7,8	7,1	7,4	7,7
15-59 ans	20,8	22,4	10,8	10,7	10,1	10,2
Ensemble 15-59 ans	19,7	20,7	10,4	10,3	8,0	8,4

Champ : population active de 15 ans à moins de 60 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

une autre de contrat aidé, soit dans le privé, soit dans le secteur public. La dynamique de l'emploi dans les quartiers en ZUS est certes plus sensible que dans d'autres territoires à la réduction du niveau d'intervention de la politique de l'emploi qui s'est poursuivie en 2004² ; mais l'essentiel des baisses d'emploi proviennent d'emplois non aidés du secteur marchand.

Évolution du chômage par sexe et âge

Les hausses du taux de chômage les plus significatives sont enregistrées pour les actifs d'âges médians (les catégories les plus nombreuses) tandis que l'ampleur des variations pour les jeunes femmes (+ 4 points) ou pour les hommes de plus de 50 ans (- 3 points) doit être interprétée avec prudence compte tenu des effectifs restreints de ces populations.

Les taux de chômage des moins de 25 ans atteignent dans les ZUS des niveaux très élevés puisqu'en 2004 plus d'un jeune homme actif de cette tranche d'âge sur trois (36 %) est au chômage et que quatre jeunes femmes actives sur dix sont dans cette situation ; pour éviter une erreur d'interprétation trop souvent commise, il convient de rappeler que ces taux sont calculés sur la fraction active de la population qui, pour les jeunes, ne constitue qu'une minorité de ces générations (dans les ZUS, près de 4 jeunes hommes sur 10 et 3 jeunes femmes sur 10 sont actifs en 2004 - *tableau 1*), aussi l'information sur les taux de chômage des jeunes peut-elle être mise en perspective, en précisant que le chômage touche environ 14 % des jeunes hommes et un peu plus de

12 % des jeunes femmes de ces générations d'habitants des ZUS.

Considéré sur l'ensemble des 15-59 ans, le creusement des écarts semble plus net pour les femmes vivant en ZUS que pour les hommes avec, pour les premières, une hausse du taux de chômage estimée à 1,6 point entre 2003 et 2004 dans un contexte de stabilité pour les autres femmes actives des mêmes villes (*tableau 2*).

Dans les ZUS, le taux de chômage progresse plus rapidement pour les actifs de faible niveau de formation (+ 3 points pour les hommes ne possédant aucun diplôme ou le seul CEP, + 1,6 point pour les femmes de même niveau), alors que les hausses demeurent

2. Voir « En 2004, l'emploi amorce sa reprise », *Premières Synthèses*, Dares, n°27.2 juillet 2005.

TABLEAU 3

RAPPORT DES TAUX DE CHÔMAGE DANS LES ZUS ET DANS LE RESTE DES UNITÉS URBAINES COMPORTANT UNE ZUS

Âge au 31 décembre	2003	2004
Hommes		
15-24 ans	1,6	1,5
25-49 ans	1,8	2,0
50-59 ans	2,1	1,8
15-59 ans	1,9	1,9
Femmes		
15-24 ans	1,7	1,9
25-49 ans	1,9	2,0
50-59 ans	2,1	2,2
15-59 ans	1,9	2,1
Ensemble 15-59 ans	1,9	2,0

Champ : population active de 15 ans à moins de 60 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

Lecture : parmi les habitants des ZUS, le taux de chômage des hommes actifs âgés de 15 à 24 ans était de 36,7 % en 2003 et de 36,2 % en 2004.

Lecture : en 2003, le taux de chômage des hommes actifs qui habitent en ZUS, est 1,6 fois plus élevé que pour les hommes actifs de la même classe d'âges qui résident dans le reste des agglomérations ou sont implantés ces quartiers.

TABLEAU 4

TAUX DE CHÔMAGE EN 2003 ET 2004 SELON LE DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU (EN %)

	ZUS		Partie hors ZUS des agglomérations avec ZUS		Agglomérations sans ZUS et communes rurales	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Hommes						
Diplôme supérieur	14,9	15,3	7,1	7,4	6,2	5,7
Baccalauréat + 2 ans	12,8	8,9	5,9	7,1	4,6	4,8
Bac, Brevet professionnel ou équivalent	16,2	16,9	10,1	9,2	5,1	6,0
CAP-BEP ou équivalent	15,0	13,6	8,4	7,6	4,9	5,7
BEPC seul	20,7	18,8	11,6	12,6	8,5	8,4
Aucun diplôme ou CEP	23,3	26,6	16,7	16,5	9,4	10,2
Ensemble	18,7	19,3	10,0	9,9	6,3	6,9
Femmes						
Diplôme supérieur	7,8	7,4	8,9	8,2	6,6	6,9
Baccalauréat + 2 ans	9,2	10,7	6,6	6,3	5,7	5,1
Bac, Brevet professionnel ou équivalent	18,4	18,4	9,4	11,0	8,5	10,0
CAP-BEP ou équivalent	19,6	21,9	11,8	11,8	10,6	10,5
BEPC seul	22,9	30,7	12,0	11,2	9,0	10,8
Aucun diplôme ou CEP	28,3	29,8	16,3	15,6	14,7	14,0
Ensemble	20,8	22,4	10,8	10,7	10,1	10,2

Lecture : 14,5% des hommes actifs résidant en ZUS et titulaires d'un diplôme supérieur étaient au chômage en 2003, contre 15,3% en 2004.

Champ : population active de 15 ans à moins de 60 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

Dans les ZUS, le taux de chômage progresse plus rapidement pour les actifs de faible niveau de formation, alors que cette hausse est plus contenue pour les titulaires d'un diplôme...

... cela est particulièrement vrai pour les femmes titulaires d'un diplôme du supérieur, qui semblent moins souffrir du chômage que les hommes diplômés des mêmes quartiers.

L'évolution du chômage des populations immigrées vivant dans les ZUS contribue largement à l'augmentation de l'écart global de chômage entre ces quartiers et le reste des villes.

beaucoup plus contenues ou que des baisses s'observent pour les titulaires de diplômes (il en est ainsi en particulier pour les hommes titulaires d'un CAP-BEP ou d'un diplôme de niveau Bac + 2). Si la situation des femmes de ces quartiers sur le marché du travail est dans l'ensemble plus défavorable que celle des hommes, il n'en va pas de même pour les femmes titulaires d'un diplôme du supérieur (il est vrai peu nombreuses dans ces quartiers) qui, tant en 2003 qu'en 2004, ne semblent pas affectées par un handicap significatif en termes de taux de chômage par rapport aux actives résidant dans d'autres quartiers. Les hommes résidant en ZUS et titulaires d'un diplôme du supérieur sont deux fois plus fréquemment au chômage que les autres habitants des mêmes villes (tableau 4).

L'évolution du chômage des populations immigrées vivant dans les ZUS contribue largement à l'augmentation de l'écart global de chômage entre ces quartiers et le reste des villes : les hausses de 3 points pour les hommes immigrés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et de 6 points pour les femmes observées dans les ZUS contrastent fortement tant avec les hausses contenues pour les résidents non immigrés des mêmes quartiers qu'avec les baisses de taux de chômage connues par les hommes immigrés vivant dans d'autres territoires (tableau 5).

Une évolution temporelle de l'effet « ZUS » ?

On notait dans le rapport 2004 de l'Observatoire que ni le faible capital scolaire, ni les structures sociodémographiques des populations en ZUS, ni les contextes économiques régionaux dans lesquels se situent ces quartiers n'expliquaient entièrement le plus haut niveau de chômage qui y était observé. On mettait également en évidence un effet résiduel majorant la probabilité de chômage « toutes choses égales par ailleurs » pour les actifs résidant en ZUS.

Cet effet, estimé sur la base de situation moyenne sur l'année 2003, était plus élevé pour les femmes que pour les hommes (tableau 6) ; en 2004 cet effet est confirmé et même amplifié. En particulier pour les femmes pour lesquelles le fait de résider en ZUS accroît la probabilité de chômage de plus de 7 points par rapport aux actives présentant les mêmes caractéristiques mais résidant dans des quartiers hors ZUS des mêmes agglomérations.

Les disparités liées à l'origine des personnes n'évoluent pas dans le même sens pour les hommes (pour lesquels l'écart entre les immigrés d'origine non européenne et les non-immigrés semble se réduire) que pour les femmes, puisque pour ces dernières l'écart « toutes choses égales par ailleurs » s'accroît.

TABLEAU 5

TAUX DE CHÔMAGE 2003 ET 2004 SELON L'ORIGINE IMMIGRÉE OU NON (EN %)

	ZUS		Partie hors ZUS des agglomérations avec ZUS		Agglomérations sans ZUS et communes rurales	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Hommes						
non-immigré	17,7	17,9	9,0	9,2	6,1	6,8
immigré originaire pays de l'UE	11,5*	5,0*	7,0	5,5	5,1	5,0
immigré originaire pays hors de l'UE	23,2	26,4	24,0	20,1	20,7	15,1
Ensemble	18,7	19,3	10,0	9,9	6,3	6,9
Femmes						
non-immigrée	18,6	19,7	10,0	9,8	9,9	9,9
immigrée originaire pays de l'UE	18,1*	12,7*	7,3	9,0	10,3	10,7
immigrée originaire pays hors de l'UE	32,5	38,4	24,8	25,0	21,0	23,5
Ensemble	20,8	22,4	10,8	10,7	10,1	10,2

Lecture : parmi les hommes actifs d'origine non immigrée résidant en ZUS, 17,7% étaient au chômage en 2003 et 17,9% en 2004.

Notes : * effectifs faibles, estimations peu significatives.

Champ : population active de 15 ans à moins de 60 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

Des évolutions du chômage qui ne bouleversent pas la hiérarchie des territoires d'intervention de la politique de la ville

La hiérarchie des quartiers prioritaires de la politique de la ville introduite par le pacte de relance pour la ville de 1996 distingue, sur la base d'éléments quantitatifs alors disponibles ainsi que sur la base de facteurs plus qualitatifs, les ZUS « simples », les ZRU et les ZFU. La hiérarchie des niveaux de chômage de ces trois types de quartiers se lit de la même manière en 2003 et 2004 : les taux de chômage les moins élevés caractérisent les ZUS « simples », les niveaux de chômage les plus élevés caractérisent encore en 2004, comme en 2003, les ZRU (tableau 7). Les ZFU³ se situent à un niveau intermédiaire bien qu'elles fassent l'objet des interventions les plus fortes en termes d'exonérations fiscales et sociales (tableau 8). Ce constat n'est pas modifié entre 2003 et 2004 mais la hausse la plus rapide s'observe dans les ZFU, parmi lesquelles figurent désormais les 41 nouvelles ZFU créées par la loi du 1^{er} août 2003 et générant des droits à exonérations à partir du 1^{er} janvier 2004. Ces dernières évolutions reflètent en fait le niveau élevé des difficultés des quartiers nouvellement classés en ZFU.

Les ZUS des unités urbaines comportant une ZFU : quels sont les effets de la clause d'embauche ?

Pour ne pas limiter aux seuls quartiers classés en ZFU et à leurs habitants les effets sur l'emploi de l'exonération de cotisations sociales

TABLEAU 6

EFFET RÉSIDUEL DU QUARTIER DE RÉSIDENCE SUR LE RISQUE DE CHÔMAGE DES ACTIFS RÉSIDANT DANS DES UNITÉS URBAINES COMPORTANT UNE ZUS

Quartier de résidence	Hommes Effet estimé		Femmes Effet estimé	
	2003	2004	2003	2004
ZUS	4,4	5,5	5,5	7,3
Hors ZUS	réf		réf	

Lecture : les effets estimés se lisent par rapport à la situation de référence ; ils indiquent (en points) l'écart de risque de chômage par rapport à la modalité choisie comme référence. Les effets ont été estimés séparément pour les femmes et les hommes. Les autres facteurs dont les effets sont contrôlés sont : la grande région de résidence (Zeal), la tranche d'âge, la situation familiale, le nombre d'enfants du ménage, l'origine de la personne et son diplôme le plus élevé. Traitement : Observatoire national des ZUS.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

TABLEAU 7

TAUX DE CHÔMAGE EN 2003 ET 2004 DANS LES ZUS, LES ZRU ET LES ZFU (EN %)

	2003	2004
Hommes		
ZUS hors ZRU	15,9	16,3
ZRU	20,2	21
Femmes		
ZUS hors ZRU	16,1	18,0
ZRU	23,6	25,2
Ensemble		
ZUS hors ZRU	16,0	17,1
ZRU	21,7	22,8
ZFU	19,6	22,1

Lecture : en 2003, parmi les hommes actifs résidant dans une ZUS n'appartenant pas à une ZRU, 15,9% étaient au chômage contre 16,3% en 2004.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

3. La localisation dans une ZFU des ménages interrogés aux enquêtes « Emploi » n'est connue que de manière approchée : ont été considérés ici comme résidant en ZFU les ménages habitant dans une des ZUS sur lesquelles sont basées les ZFU alors que les contours de ces dernières ne suivent généralement pas ceux de la ZUS initiale mais englobent également d'autres terrains situés à proximité. Cette approximation ne peut avoir qu'un effet limité sur les mesures des taux de chômage commentées ici.

TABLEAU 8

TAUX DE CHÔMAGE EN 2003 ET 2004 DANS LES ZUS DES UNITÉS URBAINES AYANT UNE ZFU ET LE RESTE DE CES UNITÉS URBAINES (EN %)

Quartiers	Hommes		Femmes		Ensemble	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
ZUS	18,5	18,9	20,5	22,3	19,4	20,5
Autres territoires des unités urbaines ayant une ZFU	10,3	10,4	10,3	10,4	10,3	10,4

Champ : population active de 15 ans à moins de 60 ans résidant dans une unité urbaine ayant une ZFU.

Source : enquêtes « Emploi » 2003 et 2004 - Insee.

patronales accordée aux entreprises, la géographie de référence de la clause légale d'emploi ou d'embauche d'une proportion minimale de résidents a été élargie depuis le 1^{er} janvier 2003 à l'ensemble des quartiers classés en ZUS situés dans la même agglomération (unité urbaine) que la ZFU. Au moins un tiers des embauches ou emplois (à partir de la troisième embauche ouvrant droit à l'exonération) de l'entreprise doit bénéficier à un résident de la ZFU ou d'une des ZUS de la même unité urbaine.

Les évolutions respectives des taux de chômage entre les ZUS des unités urbaines comportant des ZFU (qui regroupent en 2004 environ 80% des chômeurs résidant en ZUS) et ces mêmes unités urbaines ne se distinguent guère sur les années 2003 et 2004 de façon significative des évolutions pour l'ensemble des ZUS de métropole ni en niveau ni en évolution.

La création de 41 nouvelles ZFU ayant pris réellement effet au cours de 2004, c'est seulement dans une phase ultérieure, avec la constitution d'une offre foncière et immo-

bilire sur ces sites, que des effets sur les taux de chômage, en particulier de ces quartiers, pourraient devenir perceptibles.

Les comparaisons en niveau comme en évolution du chômage dans ces zonages devront aussi prendre en compte des différences tenant au contexte local, globalement plus favorable dans l'ensemble des villes d'implantation des ZUS que dans celles comptant une ZFU instituée en 2004. ■

Définition

Les enquêtes « Emploi » mesurent le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui (1) n'a pas travaillé au cours de la semaine de référence, (2) est disponible pour travailler et (3) a entrepris des démarches effectives de recherche d'emploi ou (3') a trouvé un emploi qui commence plus tard. Le taux de chômage est le nombre de chômeurs rapporté à la population active totale (salariés, non salariés, chômeurs).

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
La réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE habitant dans les ZUS constitue, avec l'écart des taux de chômage entre les ZUS et les agglomérations, le second indicateur de suivi du volet « Emploi Insertion » de la loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1^{er} août 2003.

L'objectif fixé est de « réduire d'un tiers le nombre de chômeurs dans les ZUS sur une période de cinq ans » (2004- 2008).

Cet indicateur fait depuis plusieurs années l'objet d'un suivi dans le cadre d'un partenariat associant l'ANPE, la Délégation interministérielle à la ville (Div) et l'Insee, les évolutions observées de 1998 à 2003 ont été présentées dans le rapport 2004 de l'Observatoire. Des changements apportés dans la méthodologie des exploitations portant sur les ZUS ont conduit à réestimer les évolutions intervenues entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003. Les résultats portant sur la période récente n'étant pas directement comparables aux évolutions publiées antérieurement, on se limitera ici à des observations sur les années 2003 et 2004 pour lesquelles des estimations ont été produites par l'Insee sur les ZUS de France métropolitaine¹.

2004 amorce un retournement dans l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE
Au plan national, l'année 2004 est marquée par un retournement positif du marché du travail. Après une baisse de l'emploi total estimée à - 93 000 emplois en 2003, l'amorce d'une reprise de l'activité économique per-

met d'enregistrer en 2004 un solde positif évalué à 37 000 créations nettes d'emploi².

Ce retournement trouve sa traduction dans l'évolution du chômage enregistré dont la hausse est stoppée (tableau 1). Dans les ZUS, on estime que sur l'année 2004 le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1³ résidant en ZUS a décru de 1,6%, alors qu'il progressait de 0,5% dans l'ensemble des agglomérations comportant une ZUS. Cette baisse dans les ZUS intervient après une hausse de 2,8% en 2003. Le retournement de tendance est tout aussi net lorsque l'on se fonde sur l'indicateur issu des statistiques de l'ANPE le plus proche du chômage au sens du BIT (regroupement des demandeurs d'emploi inscrits dans les catégories 1, 2 et 3 à l'exclusion de ceux ayant exercé des activités réduites dans le mois). Selon cet indicateur le nombre de demandeurs d'emploi aurait baissé de 2,1% en 2004 après une hausse de 2,4% en 2003⁴ (tableau 1).

Le nombre de chômeurs exerçant des activités occasionnelles (dites activités réduites

Après une hausse de 2,8% en 2003 on estime à 1,6% la baisse du nombre de demandeurs d'emploi dans les ZUS en 2004.

1. Les estimations du nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre 2004 portent sur 715 ZUS de France métropolitaine.
2. "En 2004, l'emploi amorce sa reprise", Dares, Premières Synthèses, n° 27.2, juillet 2005.
3. DEFM de catégorie 1, c'est-à-dire à la recherche d'un emploi en CDI à temps plein. Il s'agit de l'indicateur dont le suivi est demandé dans l'annexe de la loi du 1^{er} août 2003.
4. Si les évolutions en glissement annuel fournies par la statistique de l'ANPE ne sont pas incompatibles avec une progression en moyenne annuelle entre 2003 et 2004 que font apparaître les enquêtes emploi, il convient de rappeler qu'aucune de ces mesures n'est exempte d'imperfections : celle issue des enquêtes emploi est affectée d'une marge d'incertitude liée au sondage tandis que les estimations fondées sur les enregistrements administratifs de la liste de demandeurs d'emploi ne sont pas toujours en concordance avec les déclarations des ménages aux enquêtes, les deux mesures restent complémentaires.

TABLEAU 1

ÉVOLUTIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2003 ET 2004 DANS LES ZUS, LEURS AGGLOMÉRATIONS ET EN FRANCE MÉTROPOLITAINE (EN %)

Dates	ZUS		Agglomérations comportant une ZUS		France métropolitaine	
	DEFM catégorie 1	DEFM catégories 1,2,3, hors activités réduites	DEFM catégorie 1	DEFM catégories 1,2,3, hors activités réduites	DEFM catégorie 1	DEFM catégories 1,2,3, hors activités réduites
31/12/02 au 31/12/03	2,8	2,4	5,8	4,7	5,9	4,8
31/12/03 au 31/12/04	- 1,6	- 2,1	0,5	-0,3	-0,1	-0,7

Notes : données brutes. Les données sur les ZUS au 31 décembre 2003 et 2004 sont provisoires.
Source : ANPE -Div-Insee.

Entre chômage total et emploi, l'exercice d'activités réduites par les demandeurs d'emploi en rapide progression.

Recul plus rapide du nombre de demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.

Des évolutions moins favorables pour les femmes inscrites à l'ANPE.

TABLEAU 2
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EXERÇANT DES ACTIVITÉS RÉDUITES* (EN %)

	ZUS	Agglomérations comportant une ZUS	France métropolitaine
31/12/02 au 31/12/03	2,8	6,7	7,7
31/12/03 au 31/12/04	8,1	11,1	10,9

* DEFM de catégories 1,2,3 exerçant des activités réduites et catégories 6,7,8.
Notes 1 : Les données sur les ZUS aux 31 décembre 2003 et 2004 sont provisoires.
Source : ANPE - Insee. Traitements Div-Observatoire national des Zones urbaines sensibles.

dans le vocabulaire de l'ANPE) tout en restant à la recherche d'un emploi progresse en revanche rapidement dans cette période d'embellie de l'emploi où les occasions de trouver des « petits boulots » se font plus fréquentes ; il progresse en 2004 de 8,1 % dans les ZUS et de 11,1 % dans les agglomérations correspondantes (tableau 2).

Le recul du nombre de demandeurs d'emploi inscrits (en catégorie 1⁵) dans les ZUS est le plus rapide pour les demandeurs de 50

ans ou plus (tableau 3), comme c'est le cas général dans les villes et au niveau national. Mais, alors que le nombre de demandeurs de moins de 25 ans progresse significativement sur l'année 2004 au niveau national et dans l'ensemble des villes il est en baisse modérée dans les ZUS.

En 2004, de façon générale le marché du travail a évolué moins favorablement pour les femmes que pour les hommes. Cette différence se retrouve également dans les ZUS dans lesquelles la baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits est nettement plus significative pour les hommes (-2,5 %) que pour les femmes résidant dans ces quartiers (-0,4 %) (tableau 3). Ceci est un fait nouveau puisque, de 1998 à 2003, la réduction de la part des femmes avait été une des transformations sociodémographiques les plus marquantes de la population des DEFM de catégorie 1 résidant en ZUS.

Les évolutions de la structure du chômage par qualification de l'emploi recherché s'inscrivent en 2004 dans la poursuite des tendances antérieures marquées par la tertiarisation des emplois et l'élévation de la qualification des actifs (tableau 4).

Définitions

- DEFM de catégorie 1 : demandeurs d'emploi à la recherche d'un contrat en CDI à temps plein.
- DEFM de catégories 1, 2, 3 hors activités réduites : demandeurs d'emploi à la recherche d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2), à durée déterminée (catégorie 3) n'ayant effectué aucun travail occasionnel au cours du mois écoulé. Cet agrégat est, parmi les indicateurs pouvant être obtenus à partir de la statistique de l'ANPE, celui qui est conceptuellement le plus proche du chômage au sens du BIT.
- DEFM de catégories 6, 7, 8 ; respectivement DEFM de catégories 1, 2, 3 ayant effectué plus de 78 heures d'activité occasionnelle dans le mois écoulé.

5. Seule catégorie pour laquelle les données détaillées par sexe, tranche d'âge et qualification soient disponibles sur les ZUS.

TABLEAU 3
STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI (CATÉGORIE 1) PAR SEXE ET ÂGE

	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		France métropolitaine	
	Effectifs	Structure 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)
moins de 25 ans	69 722	21,4	-0,6	19,2	3,1	20,2	2,2
de 25 à 49 ans	219 874	67,3	-1,8	67,9	0,3	66,2	-0,3
50 ans et plus	36 931	11,3	-2,3	13,1	-2,4	13,6	-2,4
Hommes	184 664	56,6	-2,5	54,1	-0,3	52,4	-0,9
Femmes	141 863	43,4	-0,4	45,9	1,5	47,6	0,8
Ensemble	326 527	100,0	-1,6	100,0	0,5	100,0	-0,1

Note : les données sur les ZUS sont provisoires.
Source : ANPE - Div - Insee.

La baisse rapide de la part des catégories ouvrières et la place croissante des catégories d'employés non qualifiés est à rapprocher de la féminisation de la population des demandeurs d'emploi en 2004.

Les niveaux de formation des demandeurs d'emploi résidant en ZUS s'élèvent particulièrement rapidement en 2004 : au 31

décembre 2004, près de 3 demandeurs d'emploi sur 10 inscrits dans ces quartiers (en catégorie 1) ont un diplôme égal ou supérieur au bac (tableau 5). Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un niveau égal ou supérieur à bac + 2 progresse de 4,3 % dans les ZUS, alors que cette hausse est limitée à 2 % dans les agglomérations correspondantes. ■

Le nombre de demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal à Bac + 2 s'élève particulièrement rapidement dans les ZUS.

TABLEAU 4

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI (CATÉGORIE 1) PAR QUALIFICATION DE L'EMPLOI RECHERCHÉ

Qualification de l'emploi recherché	ZUS		Agglomérations comportant une ZUS		France métropolitaine	
	Structure au 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure au 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure au 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)
Manœuvres, ouvriers spécialisés	16,4	-6,4	10,2	-2,3	11,1	-3,3
Ouvriers qualifiés	14,5	-7,0	11,4	-4,0	12,5	-4,3
Employés non qualifiés	26,1	1,9	19,7	4,8	19,4	4,0
Employés qualifiés	34,3	0,8	38,0	2,3	37,9	1,4
Techniciens, Agents de maîtrise, Cadres	8,7	-1,4	20,7	-2,3	19,1	-1,9
Ensemble	100,0	-1,6	100,0	0,5	100,0	-0,1

Source : ANPE – Insee

TABLEAU 5

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI (CATÉGORIE 1) PAR NIVEAU DE FORMATION

Niveau de formation	ZUS		Agglomérations comportant une ZUS		France métropolitaine	
	Structure au 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure au 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)	Structure au 31/12/2004 (en %)	Évolution 2004/2003 (en %)
Sortie avant troisième	22,7	-8,3	14,1	-6,4	13,5	-7,4
CEP ou SES	9,6	-1,0	7,1	1,1	7,2	0,0
CAP ou BEP ou BEPC	38,1	-1,1	34,2	0,9	37,4	0,2
Bac	15,5	3,2	18,1	3,6	18,2	2,9
Bac + 2 ou plus	14,0	4,3	26,5	2,0	23,7	2,1
Ensemble	100,0	-1,6	100,0	0,5	100,0	-0,1

Source : ANPE – Insee

Disponibilité des indicateurs inscrits dans l'annexe 1 de la loi du 1^{er} août 2003 et perspectives

- Les conditions de diffusion par l'Insee des indicateurs issus de la statistique des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et résidant dans les ZUS ont été redéfinies par un arrêté du 27 avril 2004. Ce texte ne prévoyant pas de distinguer les demandeurs d'emploi par nationalité, les traitements réalisés par l'Insee ne permettent plus de suivre la part des étrangers parmi les demandeurs d'emploi dans les ZUS. Il en est de même de l'indicateur relatif à la part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI. Une demande a été adressée à la Cnil par l'Insee pour ouvrir à nouveau ces possibilités.
- La production par l'ANPE d'un indicateur relatif au suivi des demandeurs d'emploi résidant en ZUS est inscrit dans la convention ANPE-Div du 12 avril 2005. Les traitements statistiques nécessaires à l'obtention de cet indicateur sont en cours, il devrait être disponible à l'horizon du prochain rapport de l'Observatoire.



L'emploi



Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

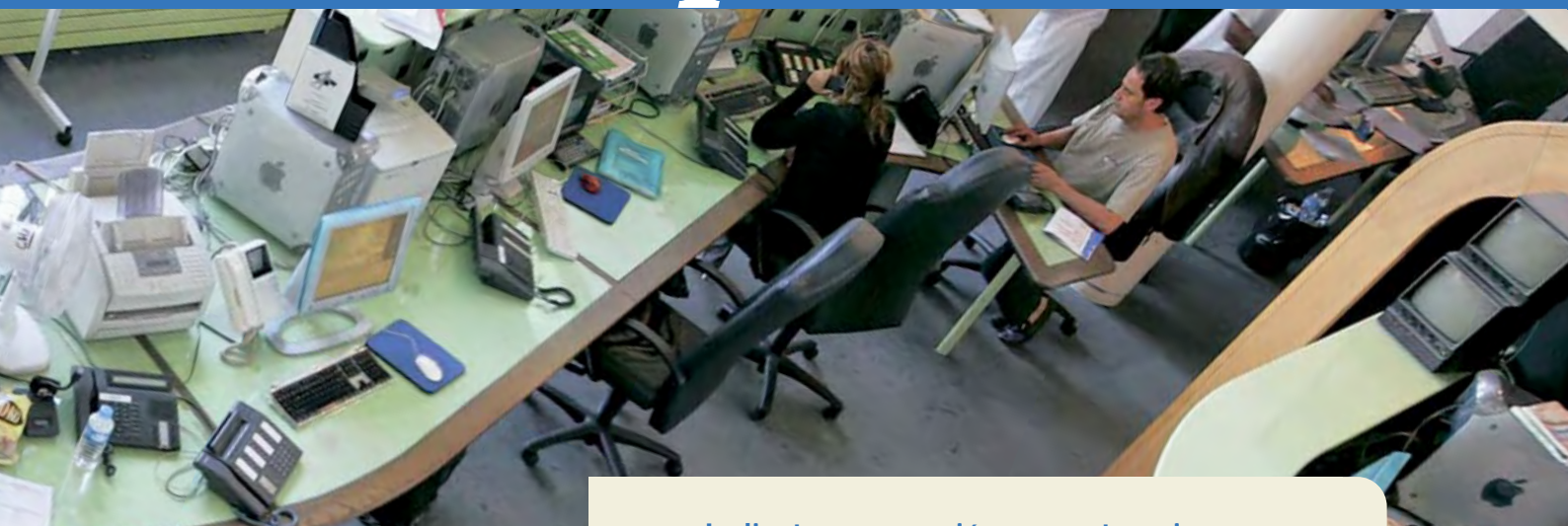
La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

Les entreprises



Indicateurs associés aux entreprises définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées ;
- Nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les ZFU et nombre d'embauches réalisées par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en ZUS ;
- Investissements publics réalisés dans chaque ZUS, zone de redynamisation urbaine (ZRU) et ZFU.

L'activité économique dans les Zones franches urbaines

Le stock d'établissements présents en ZFU « 1^{ère} génération » est en progression depuis 1999.

41 nouvelles ZFU ont été ouvertes au 1^{er} janvier 2004, on y compte à cette date 12 000 établissements.

Au sein des ZFU « 1^{ère} génération », le nombre d'installations en 2004 est de 10 % plus élevé qu'en 2003.

3 000 établissements se sont installés en 2004 dans les périmètres des 41 nouvelles ZFU, soit 30 % de plus qu'en 2003.

Au 1^{er} janvier 2004, environ 25 000 établissements économiques sont implantés dans une des 38 Zones franches urbaines créées au 1^{er} janvier 1997 en France métropolitaine¹ (tableau 1). Le stock d'établissements présents en ZFU est en progression depuis 1999.

Les entreprises implantées dans une ZFU, qu'elles emploient ou non des salariés, peuvent bénéficier d'exonérations fiscales, notamment d'une exonération de taxe professionnelle². L'exonération de taxe professionnelle est totale pendant 5 ans puis est prolongée de manière dégressive, pendant une durée de 3 ans ou 9 ans selon que l'entreprise emploie à cette date plus ou moins de cinq salariés. Au 1^{er} janvier 2005, environ 20 000 établissements situés dans les ZFU de 1^{ère} génération (métropole et DOM) bénéficient d'une exonération de taxe professionnelle (tableau 2). Les entreprises déjà présentes au 1^{er} janvier 1997 commencent à sortir du dispositif : on constate entre 2004 et 2005, une légère décroissance du nombre d'établissements concernés (-1,4 %).

41 nouvelles Zones franches urbaines ont été ouvertes au 1^{er} janvier 2004, on y compte à cette date environ 12 000 établissements (tableau 1). Début 2005, près de 7 000 établissements y sont exonérés de taxe professionnelle (tableau 2).

Avec 5 000 établissements créés ou transférés en ZFU, la 1^{ère} génération des zones franches a connu depuis 2003 un nouveau dynamisme (graphique 1). Après la baisse du nombre de créations au cours de l'année 2002, le nombre d'installations en ZFU a de

nouveau progressé. En 2004, le nombre d'installations est 10 % plus élevé qu'en 2003. La tendance observée entre 2001 et 2004 sur les Zones franches reflète à la fois l'évolution du dispositif Zones franches et une conjoncture économique plus globale. La baisse des nouvelles installations en 2002 est imputable à l'interruption du dispositif ZFU au cours de l'année : les nouveaux établissements ne bénéficiaient plus des exonérations fiscales ; le dispositif n'a repris qu'au 1^{er} janvier 2003.

Cependant, cette faiblesse est aussi plus générale : on retrouve la même baisse des créations d'établissements à l'échelle des unités urbaines comprenant des Zones franches et à l'échelle de la France entière.

Les territoires couverts par les 41 ZFU de deuxième génération ont également connu une hausse du nombre d'installations au cours de l'année 2004 : 3 000 établissements se sont installés dans ces zones au cours de l'année, soit 30 % de plus qu'en 2003. La mise en place du dispositif Zone franche dans ces nouveaux territoires et la reprise générale de la création d'entreprises leur ont été profitables.

Les installations nouvelles d'établissements en ZFU correspondent pour plus de la moitié à des créations d'activités nouvelles (créations pures), cette proportion a progressé depuis 2002 et atteint 64 % en 2004 tant dans les nouvelles ZFU que dans celles de 1^{ère} génération (graphique 2). Les autres installations sont des transferts (26 % des

1. Les données concernant l'Outre-mer ne sont pas disponibles.
2. Ces entreprises doivent employer au plus 50 salariés à la date d'implantation de l'établissement dans la ZFU.

TABLEAU 1
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZFU DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

	ZFU de 1 ^{ère} génération	ZFU de 2 ^{ème} génération
1 ^{er} janvier 1999	environ 17 000	-
1 ^{er} janvier 2004	environ 25 000	environ 12 000

Champ : ZFU de 1^{ère} génération et de 2^{ème} génération de France métropolitaine, établissements du champ ICS.
Source : répertoire Sirène, Insee.

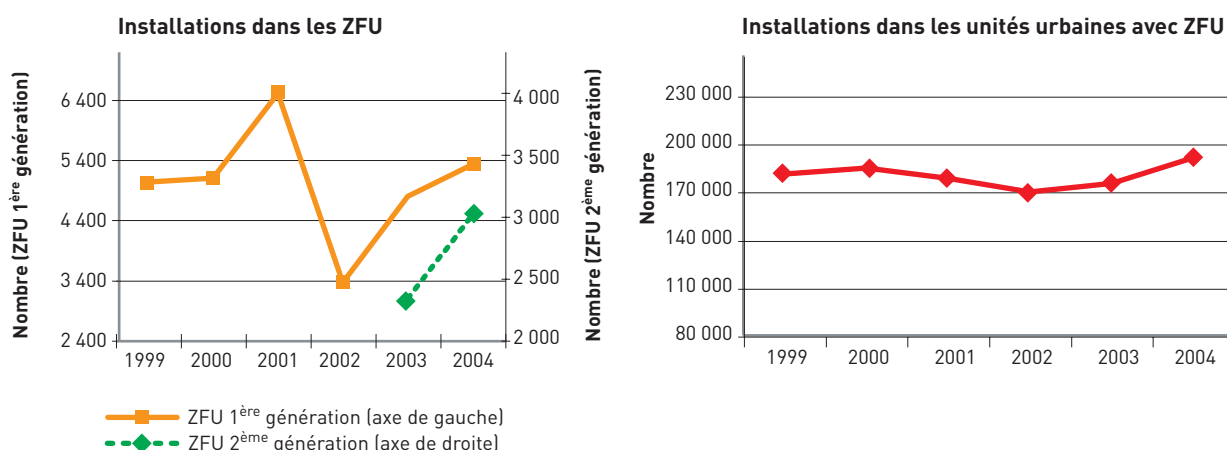
TABLEAU 2
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EN ZFU

	ZFU de 1 ^{ère} génération	ZFU de 2 ^{ème} génération
1 ^{er} janvier 2001	16 909	
1 ^{er} janvier 2002	19 190	
1 ^{er} janvier 2003	19 283	
1 ^{er} janvier 2004	19 984	
1 ^{er} janvier 2005	19 701	6 596

Champ : ZFU de 1^{ère} génération et de 2^{ème} génération (en 2005) de France entière.
Source : Direction générale des impôts.

GRAPHIQUE 1

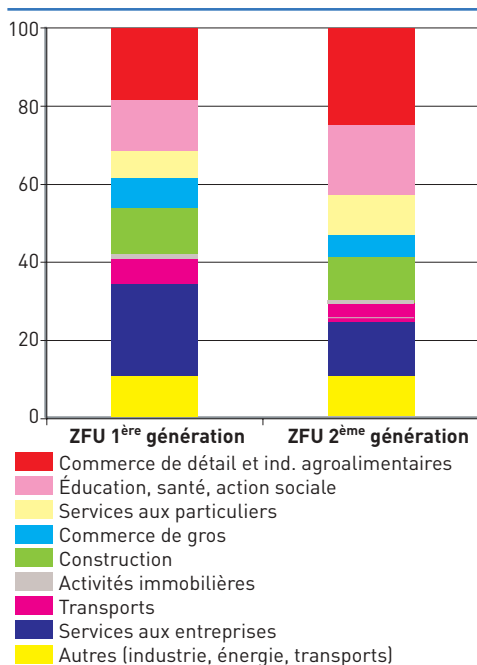
NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ÉTABLISSEMENTS EN ZFU ET DANS LEURS UNITÉS URBAINES



Définition : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.

Source : répertoire Sirene, Insee.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZFU AU 1^{ER} JANVIER 2004 SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Champ : ZFU de 1^{ère} génération et 2^{ème} génération de France métropolitaine, établissements du champ ICS présents au 1^{er} janvier 2004.

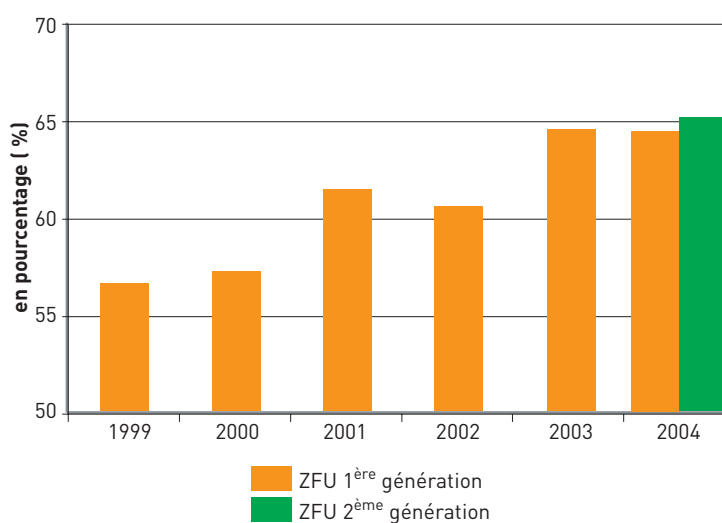
Source : répertoire Sirene, Insee.

installations en ZFU 1^{ère} génération en 2004), des reprises (7%) ou des réactivations d'établissements (3%).

Les services aux entreprises, la construction, les transports ont un poids particulièrement important dans les ZFU (graphique 3). Les nouvelles installations tendent à accentuer l'importance de ces secteurs. Le taux d'installa-

GRAPHIQUE 2

PART DES CRÉATIONS PURES DANS L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS



tion, qui rapporte le nombre d'établissements créés ou transférés en ZFU au total des entreprises existantes en début de période, donne une indication du renouvellement du tissu productif. Globalement, pour 10 établissements présents au 1^{er} janvier 2003, 2 établissements supplémentaires se sont installés au cours de l'année. Ce taux est plus élevé pour l'immobilier, la construction et dans une moindre mesure pour le commerce et les services aux entreprises ; il est par contre plus faible pour les activités agroalimentaires, l'industrie et l'action sociale (graphique 4).

Le taux d'installation varie également fortement selon la taille des établissements : les établissements sans salarié sont ceux qui connaissent le plus fort taux d'installation

Champ : ZFU de 1^{ère} génération et de 2^{ème} génération de France métropolitaine, établissements du champ ICS.

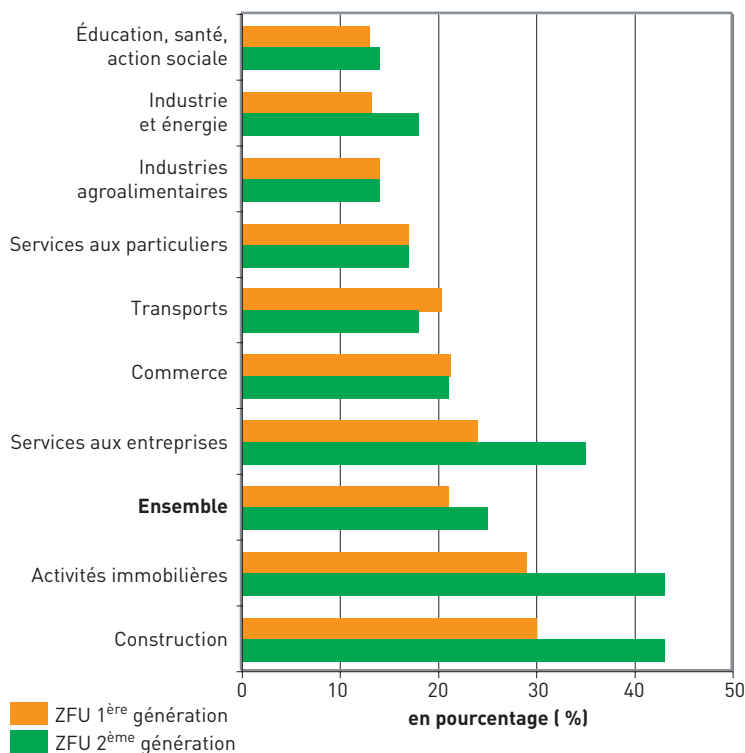
Définitions : Créations pures = nouveaux établissements dont l'activité exercée ne constitue pas la poursuite d'une activité de même type exercée antérieurement par une autre entreprise.

Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.

Source : répertoire Sirene, Insee.

GRAPHIQUE 4

TAUX D'INSTALLATION DANS LES ZFU EN 2004 PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

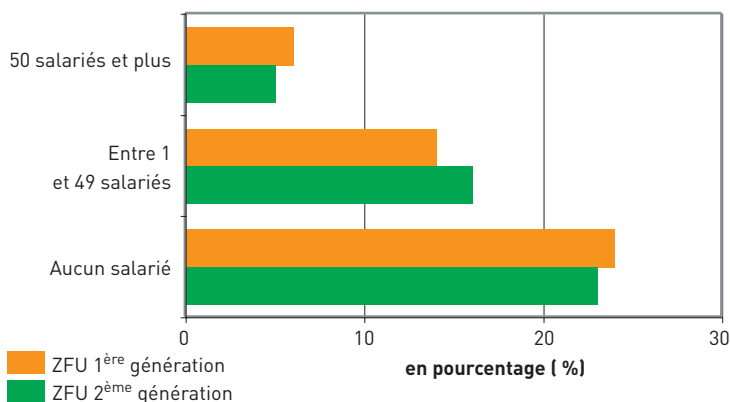


Champ : ZFU de 1^{ère} génération et 2^{ème} génération de France métropolitaine, établissements du champ ICS.

Définitions : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.
Taux d'installation = (installations au cours de l'année)/stock au 1^{er} janvier de.
Source : répertoire Sirène, Insee, stock au 1^{er} janvier 2004 et créations et transferts au cours de l'année 2004.

GRAPHIQUE 5

TAUX D'INSTALLATION DANS LES ZFU EN 2004 SELON LA TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS



Champ : ZFU de 1^{ère} génération et 2^{ème} génération de France métropolitaine, établissements du champ ICS.

Définitions : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.
Taux d'installation = (installations au cours de l'année)/stock au 1^{er} janvier.
Source : répertoire Sirène, Insee.

(graphique 5), même s'ils ne bénéficient pas des mesures d'exonération de charges sociales patronales.

Le dynamisme économique observé pour l'ensemble des ZFU de 1^{ère} génération varie selon les sites. Le taux d'installation d'établissements entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2004 permet de distinguer des zones avec plus ou moins de création d'activité (carte 1). Les ZFU de Montpellier, Nice, Perpignan, Montereau-Fault-Yonne font partie, sur cette période, des plus dynamiques du point de vue des nouvelles installations d'établissements. Au contraire, d'autres ZFU ont connu entre 2003 et 2004 plus de difficultés, c'est le cas par exemple des ZFU de Saint-Dizier, des Mureaux ou de Champigny sur Marne. Ces différences entre les zones reflètent pour partie des écarts régionaux de dynamisme liés aux différences de structure du tissu économique.

Pour les ZFU de deuxième génération, créées au 1^{er} janvier 2004, l'observation des créations et transferts portent uniquement sur la première année d'activité (carte 2). Les zones qui ont connu sur l'année 2004 le plus fort taux d'installation d'établissements économiques sont les ZFU de Strasbourg, Nantes, Toulouse, Rillieux-la-Pape, Sevran et Béziers. Dans ces zones, le taux annuel d'installation a été supérieur à 30%. Au contraire, d'autre ZUS ont connu sur cette première année une dynamique d'installation d'établissements plus faible, c'est par exemple le cas de Nancy ou Saint-Nazaire où le taux d'installation a été inférieur à 16%. Le déficit initial de capacité d'accueil et les délais de constitution d'une offre immobilière adaptée peuvent contribuer à expliquer les plus faibles taux d'installation d'entreprises observés dans certains sites.

A la fin de l'année 2004, environ 13 500 établissements bénéficient d'une exonération de cotisations sociales patronales du fait de leur implantation dans l'une des 85 Zones franches urbaines (tableau 3) : ils sont 10 000 à 11 000 dans les 44 ZFU de première génération et 3 000 dans les 41 ZFU de deuxième génération. Cette exonération de charges sociales concerne 68 600 salariés. La mise en place des ZFU de deuxième génération vient prendre le relais des ZFU de première génération où les effectifs salariés exonérés sont en baisse depuis 2001. En effet, les établissements déjà présents en 1997 ne bénéficient plus que

TABLEAU 3

ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIANT D'UNE EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES PATRONALES DANS LES ZFU

	1997	2001	2002	2003	2004
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges sociales patronales en ZFU	5 100	10 700	10 000	10 800	13 500
Nombre de salariés total dans les établissements bénéficiant de l'exonération	n.d.	80 100	77 200	81 300	90 500
dont : nombre de salariés exonérés	28 400	65 000	60 600	58 800	68 600

Champ : ZFU de 1^{ère} génération et de 2^{ème} génération (pour 2004) de France entière, situation au 31 décembre.

Note : les effectifs salariés sont en équivalents temps plein.

Source : Acoiss.

TABLEAU 4

SALARIÉS EMBAUCHÉS EN ZFU MÉTROPOLITAINE

	2002	2003	2004
Nombre d'établissements ayant embauché dans l'année au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales en ZFU	2 307	2 339	n.d.
Nombre de salariés embauchés ouvrant droit à une exonération	7 923	8 376	11 834

Champ : ZFU de 1^{ère} génération et de 2^{ème} génération (pour 2004) de France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 5

VENTILATION DES SALARIÉS EMBAUCHÉS SELON L'ANNÉE D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LA ZFU

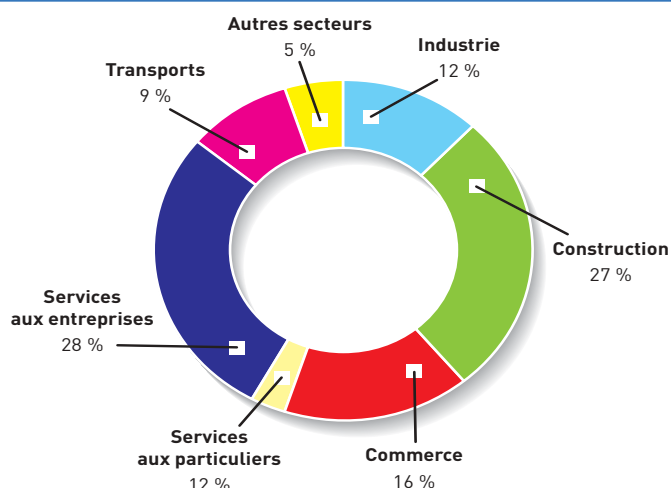
Année d'implantation de l'établissement dans la ZFU	Embauches en 2002 (en %)	Embauches en 2003 (en %)
avant 1997	1,8	1,0
1997	8,9	3,4
1998	13,6	8,2
1999	16,3	13,9
2000	18,6	17,7
2001	38,2	30,8
2002	2,6	4,7
2003		20,5

Champ : salariés embauchés dans l'année et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZFU de 1^{ère} génération de France métropolitaine.

Source : Dares.

GRAPHIQUE 6

RÉPARTITION DES SALARIÉS EMBAUCHÉS EN ZFU PAR LE SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT



Champ : salariés embauchés en 2003 et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZFU de 1^{ère} génération de France métropolitaine.

Source : Dares.

L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

Du fait de leur implantation dans l'une des 85 ZFU, 13 500 établissements bénéficient fin 2004 d'exonérations de cotisations sociales patronales concernant 68 600 salariés.

TABLEAU 6
COÛT DU DISPOSITIF ZFU (EN M€)

	2003	2004
Exonération d'impôt sur les bénéfices	100	130
Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle	3	5
Exonération de taxe professionnelle	49	75
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	6	15
Exonération de cotisations sociales patronales	246	270
Exonération de cotisations sociales personnelles maladie et maternité	2,3	n.d.
Total brut ZFU	406	495

n.d. = non disponible

Sources : Jaune Budgétaire Projet de loi de finances 2005, Acoess et DGI.

La question de l'offre immobilière et foncière

En ce qui concerne les 41 nouvelles zones franches urbaines, les créations d'emplois en 2004 sont estimés à partir des données de l'Acoess concernant les effectifs des ZFU de métropole entre 4 000 et 5 000 emplois. Ces créations d'emploi sont contraintes par un immobilier d'entreprise en cours de constitution. Bien qu'encore insuffisante, l'offre immobilière et foncière ne répond pas encore à l'intégralité de la demande des investisseurs. conscientes de ce déficit, nombre de collectivités locales se sont mobilisées pour la constitution d'un parc immobilier d'entreprises adapté : les études de faisabilité sont partout achevées et des programmations sont en cours (Strasbourg, Sevran...) ou lancées (La Courneuve, Vénissieux, Toulouse, Evreux, Clermont-Ferrand...). Des solutions originales sont trouvées pour pallier la période de constitution de cet immobilier : ateliers relais provisoires (Valenciennes), sous-locations (Toulouse), réhabilitations (Marseille).

En 2003, les résidents des ZFU représentent 27% des salariés recrutés dans les établissements implantés avant le 1^{er} janvier 2002 et 32% de ceux embauchés dans les établissements plus récents.

d'une exonération partielle : les exonérations du dispositif ZFU sont moins attractives et certains optent pour les dispositifs généraux d'allègement de charges sociales.

La relance du dispositif ZFU au 1^{er} janvier 2003 a toutefois permis d'accroître le nombre d'embauches exonérées au cours de l'année 2003 de 6% par rapport 2002 (tableau 4) : 8 376 salariés ouvrant droit à une exonération ont été recrutés dans l'une des 38 ZFU de 1^{ère} génération de France métropolitaine au cours de l'année 2003. Cette progression est surtout le fait des établissements nouvellement implantés : une embauche sur cinq a été réalisée par un établissement implanté dans l'année (tableau 5). Les embauches s'effectuent principalement dans le secteur des services aux entreprises (28%) et de la construction (27%), secteurs en expansion dans les ZFU (graphique 6).

En 2003, les résidents des ZFU représentent 27% des salariés recrutés dans les établissements présents au 1^{er} janvier 2002 et 32% de ceux recrutés dans les établissements implantés en 2002 ou 2003.

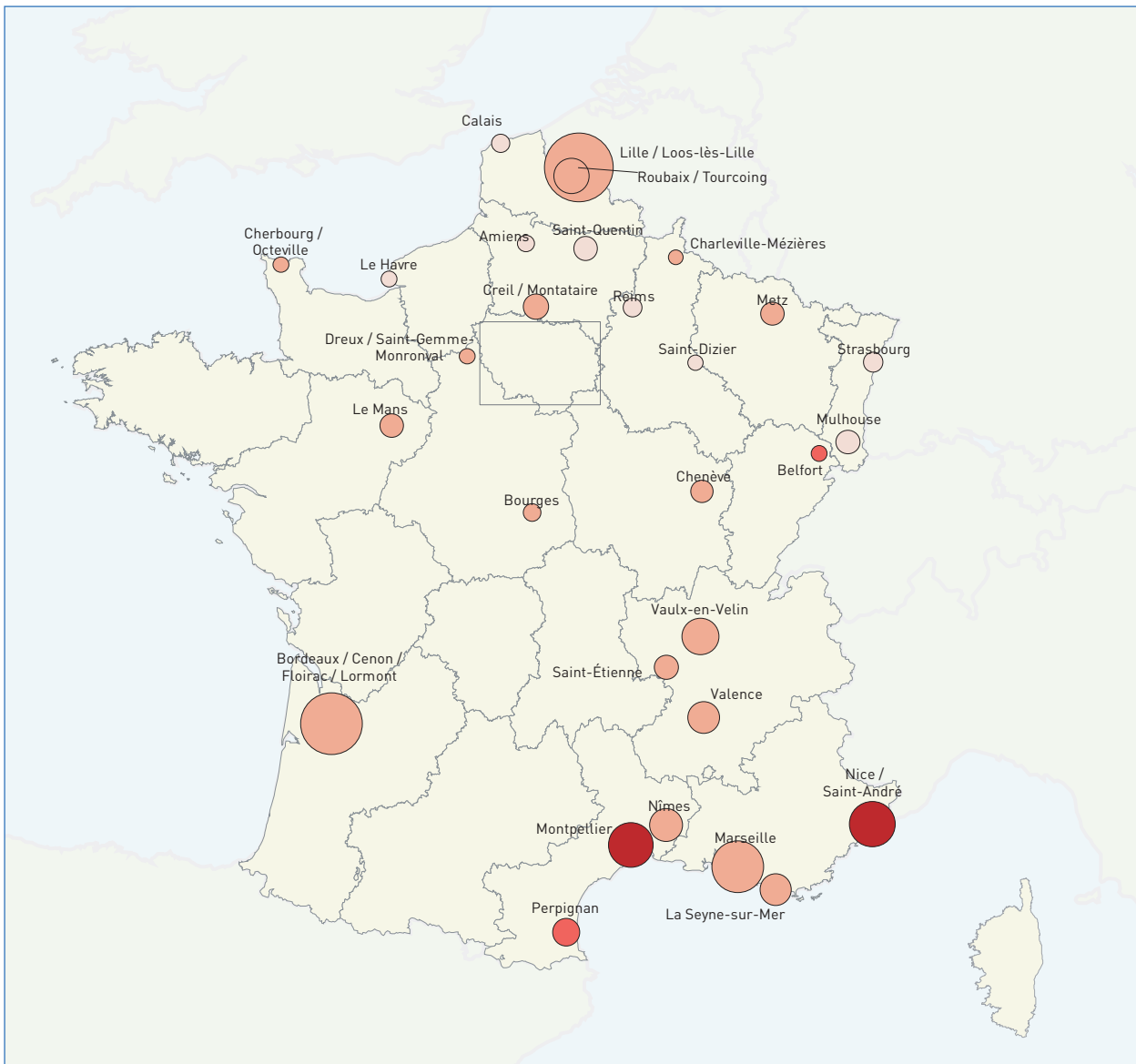
L'ensemble des exonérations fiscales et sociales associées au dispositif ZFU représente pour l'année 2004 un montant de 495 millions d'euros (tableau 6). Toutefois, le coût du dispositif doit être apprécié en regard des dispositifs d'allègement de charges de droit commun. On estime qu'en 2004, les exonérations de charges sociales des établissements en ZFU représentent par rapport au dispositif général d'allègement de charges un coût supplémentaire d'environ 121 millions d'euros. Par rapport aux mesures de droits communs d'allègement de charges sociales, le dispositif ZFU représente ainsi un coût total supplémentaire d'environ 346 millions d'euros. ■

Bibliographie

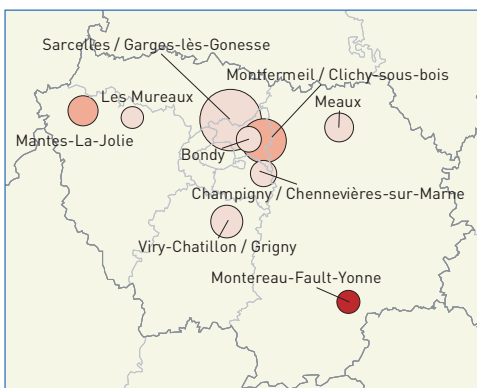
- Hélène Thélot, « Les Zones franches urbaines en 2003 : un dynamisme impulsé par la vigueur des nouvelles implantations », *Premières informations premières synthèses*, Dares, n° 19.1, mai 2005.
- Hélène Thélot, « Les embauches en Zone franche urbaine en 2002 », *Premières informations premières synthèses*, Dares, n° 35.1, août 2004.
- Virginie Fabre, « La hausse des créations d'entreprises se poursuit en 2004 », *Insee première*, Insee, n° 1002, janvier, 2005.

CARTE 1

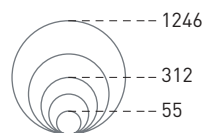
LES INSTALLATIONS D'ENTREPRISES EN 2003-2004 DANS LES ZFU DE 1^{ÈRE} GÉNÉRATION



Île-de-France



Nombre d'établissements s'étant installés en ZFU 1^{ère} génération en 2003-2004



Taux annuel d'installation des établissements dans les ZFU 1^{ère} génération en 2003-2004 (en pourcentage)

- 29 % et plus
- de 24,5 % à 29 %
- de 20 % à 24,5 %
- moins de 20 %

64 % des nouvelles installations sont des créations pures. Les services aux entreprises, la construction et les transports prédominent.

Source : répertoire Sirène, Insee.

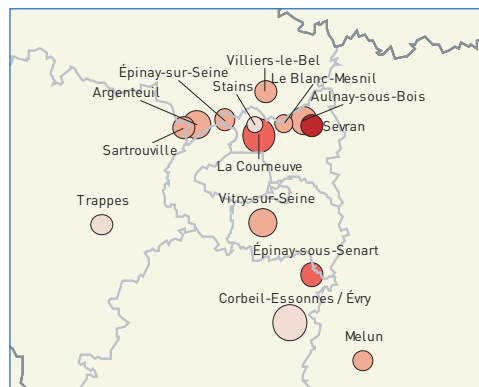
Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, juillet 2005.

CARTE 2

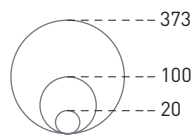
LES INSTALLATIONS D'ENTREPRISES EN 2004 DANS LES ZFU DE 2^{ÈME} GÉNÉRATION



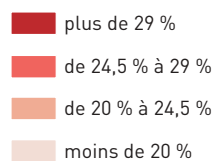
Île-de-France



Nombre d'établissements s'étant installés en ZFU 2^{ème} génération en 2004



Taux annuel d'installation des établissements dans les ZFU 2^{ème} génération en 2004 (en pourcentage)



Source : répertoire Sirène, Insee.

Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, juillet 2005.

L'activité économique dans les Zones de redynamisation urbaine

Au 1^{er} janvier 2004, environ 35 000 établissements sont implantés dans 331 des 350 Zones de redynamisation urbaines de France métropolitaine¹ (encadré et tableau 1). Le stock d'établissements présents en ZRU semble en légère progression depuis 1999.

Les exonérations fiscales et sociales applicables aux établissements implantés dans les ZRU en font des territoires intermédiaires entre les ZFU et les ZUS. En effet, les établissements qui s'implantent en ZRU bénéficient comme dans les ZFU d'une exonération de taxe professionnelle et d'une exonération des cotisations sociales patronales ; mais l'exonération des cotisations sociales ne dure que 12 mois. L'implantation en ZRU est plus avantageuse qu'en ZUS mais les avantages durent moins longtemps qu'en ZFU.

1. Les données concernant l'outre-mer ne sont pas disponibles.

TABLEAU 1

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZRU

	Nombre d'établissements implantés en ZRU
1 ^{er} janvier 1999	environ 33 000
1 ^{er} janvier 2004	environ 35 000

Champ : 331 ZRU de France métropolitaine.
Source : répertoire Sirene Insee

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZRU, ZFU ET ZUS SELON LEUR NOMBRE DE SALARIÉS

Nombre de salariés présents dans l'établissement	en %					
	ZFU	ZRU	ZUS	Reste des unités urbaines ayant une ZUS		
				Iris d'activité	Iris d'habitat	
Aucun salarié	42	52	54	35	49	
1 à 49 salariés	56	46	44	58	48	
50 salariés et plus	1	1	1	5	1	
Effectif inconnu	1	1	1	2	2	
Ensemble	100	100	100	100	100	

Champ : établissements du champ ICS présents au 1^{er} janvier 2003.

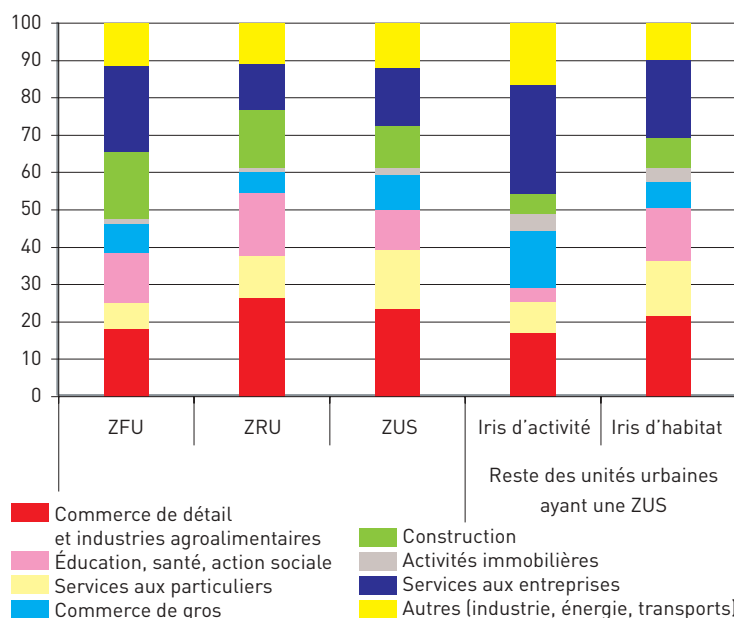
Définition : les Iris d'habitat sont des quartiers d'environ 2000 habitants. Les Iris d'activité sont des quartiers caractérisés le fort poids de l'emploi salarié qui y est localisé par rapport à la population résidente.

Note : Les établissements implantés en ZFU concernent uniquement les ZFU de 1^{ère} génération. Les établissements implantés en ZRU représentent 331 ZRU sur les 350 existantes en France métropolitaine. Les établissements implantés en ZUS représentent 306 ZUS sur les 321 existantes en France métropolitaine.

Source : répertoire Sirene, Insee.

GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZFU, ZRU ET ZUS AU 1^{ER} JANVIER 2003 SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Champ : établissements du champ ICS présents au 1^{er} janvier 2003.

Définition : les Iris d'habitat sont des quartiers d'environ 2000 habitants. Les Iris d'activité sont des quartiers caractérisés le fort poids de l'emploi salarié qui y est localisé par rapport à la population résidente.

Note : Les établissements implantés en ZFU concernent uniquement les ZFU de 1^{ère} génération. Les établissements implantés en ZRU représentent 331 ZRU sur les 350 existantes en France métropolitaine. Les établissements implantés en ZUS représentent 306 ZUS sur les 321 existantes en France métropolitaine.

Source : répertoire Sirene, Insee.

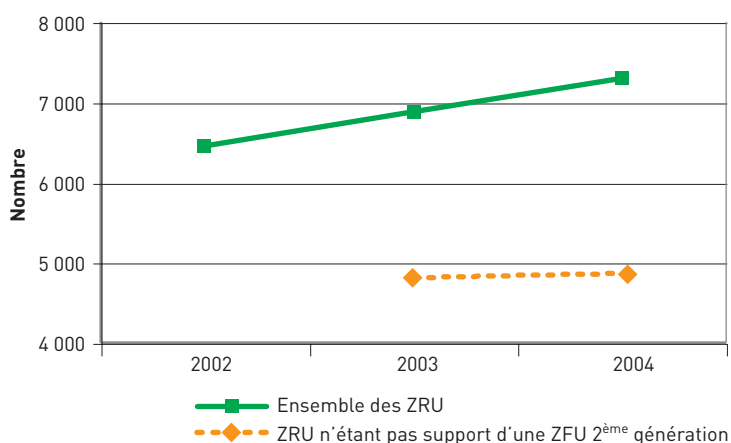
**Au 1^{er} janvier 2004
près de 35 000
établissements sont
implantés dans 331
des 350 ZRU de
France
métropolitaine.**

La croissance des implantations entre 2003 et 2004 est surtout le fait des 50 ZRU qui ont bénéficié du dispositif ZFU à partir du 1^{er} janvier 2004.

Pour 10 établissements présents début 2003, 2 nouveaux se sont installés, les créations pures en représentant 68%.

Les plus petits établissements connaissent le plus fort renouvellement.

GRAPHIQUE 2
NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ZRU



Champ : 331 ZRU de Franche métropolitaine.

Définition : installations = créations pures, reprises, réactivations et transferts.

Source : répertoire Sirène Insee.

Le tissu économique des ZRU est assez proche de celui des ZUS (graphique 1) : les activités tertiaires destinées aux habitants (commerces de détail, services aux particuliers, activités d'action sociale) sont dominantes, le poids des services aux entreprises, de la construction et de l'industrie est plus faible que dans les ZFU. Cette prédominance des activités tertiaires à destination des habitants rend la structure d'activité des ZRU et des ZUS très proche de celle des quartiers résidentiels du reste de leurs unités urbaines. Plus de la moitié des établissements implantés en ZRU n'ont pas de salarié, ce qui tend à les rapprocher des ZUS et des autres quartiers résidentiels (tableau 2).

Le nombre d'installations dans les ZRU est en progression depuis 2002 : au cours de l'année 2003, environ 7 000 établissements se sont installés dans une des 331 ZRU prises en compte (graphique 2) et en 2004, le nombre d'installations atteint 7 300. La croissance observée entre 2003 et 2004 est surtout le fait des 50 ZRU qui ont bénéficié du dispositif zone franche à partir du 1^{er} janvier 2004 et constituent une partie des 41 nouvelles zones franches. Dans ces 50 ZRU, le nombre d'installations est passé de 2 000 en 2003 à 2 400 en 2004 alors que dans les autres ZRU, le nombre d'installations est passé de 4 800 en 2003 à 4 900 en 2004.

TABLEAU 3
ORIGINE DES INSTALLATIONS EN ZRU ET ZFU EN 2003

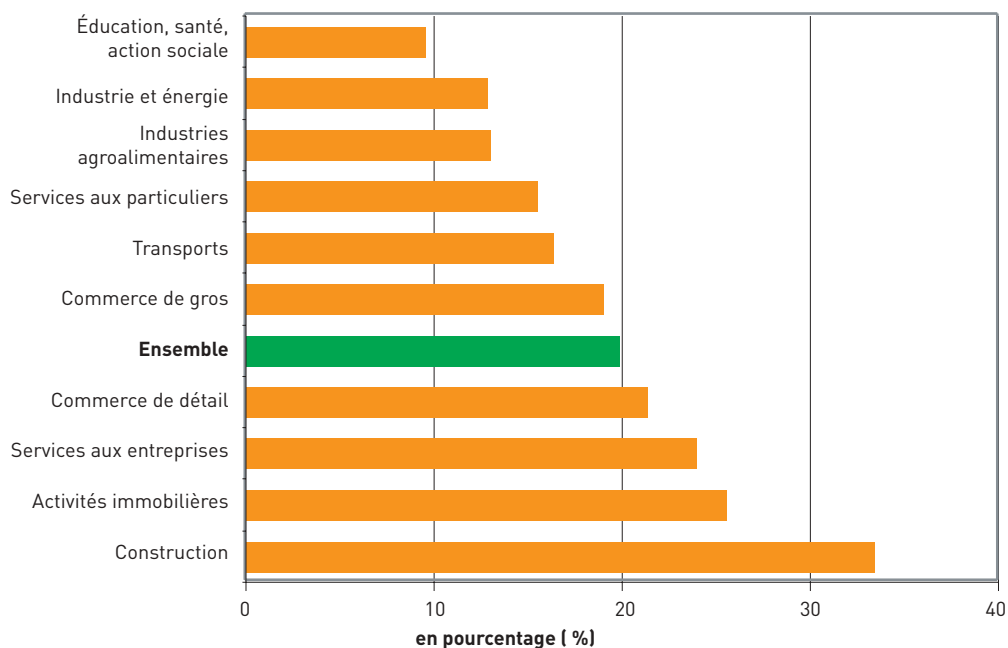
	Répartition des installations en ZRU (en %)	Répartition des installations en ZFU (en %)
Créations pures	68	64
Réactivations	7	4
Reprises	10	6
Transferts	16	26

Champ : installations au cours de l'année 2003 dans 331 ZRU et dans les ZFU de 1^{ère} génération.

Source : répertoire Sirène Insee, créations et transferts au cours de l'année 2003.

GRAPHIQUE 3

TAUX D'INSTALLATION DANS LES ZRU DE FRANCE MÉTROPOLITAINE EN 2003 SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



- L'emploi
- Les entreprises**
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Champ : 331 ZRU de France métropolitaine, établissements du champ ICS.

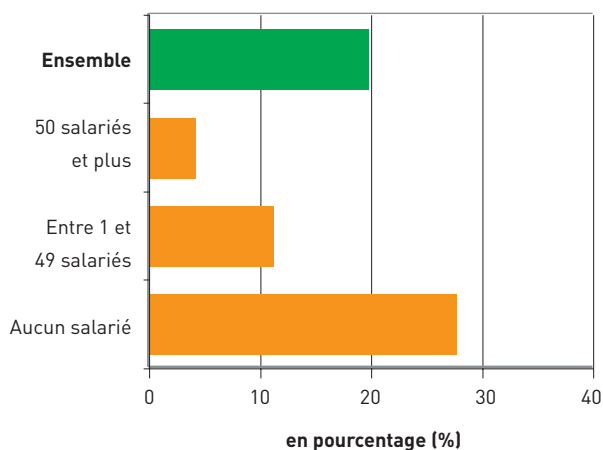
Définitions : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.

Taux d'installation = (installations au cours de l'année) / stock au 1^{er} janvier de l'année.

Source : répertoire Sirène, Insee, stock au 1^{er} janvier 2003 et créations et transferts au cours de l'année 2003.

GRAPHIQUE 4

TAUX D'INSTALLATION DANS LES ZRU DE FRANCE MÉTROPOLITAINE EN 2003 SELON LA TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS



Champ : 331 ZRU de France métropolitaine, établissements du champ ICS.

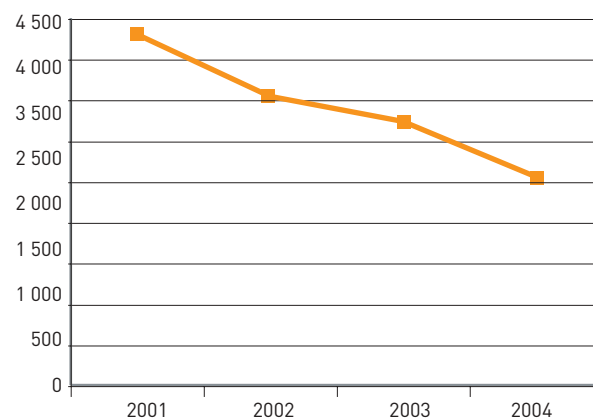
Définitions : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.

Taux d'installation = (installations au cours de l'année) / stock au 1^{er} janvier de l'année.

Source : répertoire Sirène Insee, stock au 1^{er} janvier 2003 et créations et transferts au cours de l'année 2003.

GRAPHIQUE 5

NOMBRE DE SALARIÉS EMBAUCHÉS EN ZRU



Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZRU de France métropolitaine.

Source : Dares.

La mise en place du dispositif Aubry 2 en 2002, puis en 2003, du dispositif Fillon de réduction des cotisations patronales rend beaucoup moins attractive l'exonération ZRU, limitée à 12 mois.

En 2003, pour 10 établissements présents au début de l'année, 2 établissements supplémentaires se sont installés. Les créations pures représentent la grande majorité de ces installations (68 %). Les transferts constituent 16% des installations : ils ont un poids plus faible que dans les ZFU où ils représentent sur la même période un quart des nouvelles installations (tableau 3).

La construction représente une nouvelle installation sur quatre et constitue le secteur qui a connu le plus fort taux d'installation au cours de l'année 2003 (graphique 3). Le renouvellement du tissu économique est plus faible dans l'industrie et l'éducation, la santé et l'action sociale.

Les trois quarts des nouveaux établissements n'emploient pas de salariés et les petits établissements sont ceux qui connaissent le plus fort renouvellement (graphique 4).

Les établissements implantés en ZRU peuvent bénéficier d'une exonération des cotisations sociales patronales pour leurs nouvelles embauches. Toutefois, depuis 2002, le recours à ces exonérations est en constante diminution (graphique 5) : la mise en place du dispositif Aubry 2 en 2002 puis, en 2003, du dispositif Fillon de réduction des cotisations patronales rend beaucoup moins attractive l'exonération ZRU, limitée à 12 mois seulement. ■

ENCADRÉ 1

Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZRU est le répertoire Sirène. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU et ZUS, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirène. Cette localisation précise n'est pas possible pour toutes les communes, aussi il n'a pas été possible de dénombrer les établissements présents dans 19 des 350 ZRU métropolitaines. Le champ de l'étude a été restreint aux 331 ZRU restantes. Les ZRU non prises en compte sont les ZRU des communes suivantes :

<i>Fumay</i>	<i>(08)</i>	<i>Pecquencourt</i>	<i>(59)</i>
<i>Rethel</i>	<i>(08)</i>	<i>Quiévrechain</i>	<i>(59)</i>
<i>Bar-sur-Aube</i>	<i>(10)</i>	<i>Marles-les-Mines</i>	<i>(62)</i>
<i>Trignac</i>	<i>(44)</i>	<i>Saint-Nicolas</i>	<i>(62)</i>
<i>Théding</i>	<i>(57)</i>	<i>Gray</i>	<i>(70)</i>
<i>Uckange</i>	<i>(57)</i>	<i>Torcy</i>	<i>(71)</i>
<i>Valmont</i>	<i>(57)</i>	<i>Avallon</i>	<i>(89)</i>
<i>Aulnoy-lez-Valenciennes</i>	<i>(59)</i>	<i>Saint-Florentin</i>	<i>(89)</i>
<i>Ostricourt</i>	<i>(59)</i>	<i>Offémont</i>	<i>(90)</i>

Bibliographie

- Virginie Fabre, « La hausse des créations d'entreprises se poursuit en 2004 », *Insee première*, Insee, n° 1002, janvier, 2005.

L'activité économique dans les Zones urbaines sensibles

L'emploi

 Les entreprises

 Les revenus des habitants

 L'habitat

 La santé

 La réussite scolaire

 La sécurité et la tranquillité publiques

 Les dispositifs de la politique en ville

Au 1^{er} janvier 2004, 49 700 établissements sont implantés dans les Zones urbaines sensibles de France métropolitaine¹ qui ne constituent ni des ZRU ni des ZFU de 1^{ère} génération (encadré 1 et tableau 1). Le stock d'établissements présents dans les ZUS est en progression depuis 1999 (+ 3 700 établissements environ).

Avec 8 300 nouveaux établissements en 2004, issues de créations ou de transferts d'établissements existants, le nombre d'installations dans les ZUS est en progression depuis 2002 (tableau 2).

À partir du 1^{er} janvier 2004, trois de ces quartiers ont bénéficié du dispositif des Zones franches et ont constitué trois nouvelles Zones franches. Toutefois, la création d'activité dans ces trois quartiers au cours de l'année 2004 (environ 170 nouveaux établissements) n'explique pas la croissance observée depuis 2002 : le nombre d'installations a progressé dans les autres ZUS.

Au cours de l'année 2003, pour 100 établissements présents au début de l'année, 17 établissements supplémentaires se sont installés dans les ZUS. Les créations pures

représentent 64 % des installations et les transferts 18 %.

Comme dans les ZRU et les ZFU, la construction est le secteur qui a connu le plus fort taux d'installation au cours de l'année 2003 (33 %) (graphique 1). Les établissements de construction représentent près d'une installation sur cinq.

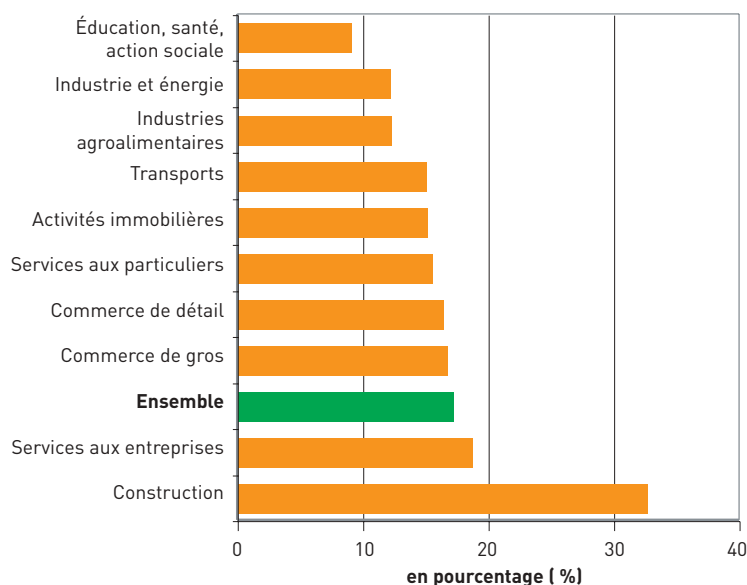
Comme dans les unités urbaines ayant une ZUS, les entreprises qui s'installent en ZUS sont surtout des établissements sans salarié (69%). C'est pour ce type d'établissement que le taux d'installation est le plus élevé : les nouvelles installations représentent 22 % du stock existant en début d'année (graphique 2).

Au 1^{er} janvier 2004, on dénombre 49 700 établissements dans les ZUS de France métropolitaine qui ne constituent ni des ZRU ni des ZFU de 1^{ère} génération.

1. Les données concernant l'outre-mer ne sont pas disponibles.

GRAPHIQUE 1

TAUX D'INSTALLATION DANS LES ZUS EN 2003 SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Champ : 306 ZUS de France métropolitaine, établissements du champ ICS.
Définitions : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts
Taux d'installation = (installations au cours de l'année)/stock au 1^{er} janvier de l'année.
Source : répertoire Sirène, Insee, stock au 1^{er} janvier 2003 et créations et transferts au cours de l'année 2003.

TABLEAU 1

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS IMPLANTÉS EN ZUS

	Nombre d'établissements implantés en ZUS
1 ^{er} janvier 1999	environ 46 000
1 ^{er} janvier 2004	environ 49 700

Champ : 306 ZUS de France métropolitaine (cf. encadré 1).

Source : répertoire Sirène Insee

TABLEAU 2

NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ZUS EN 2002 ET 2003

	Nombre d'installations d'établissements dans les ZUS
2002	8 100
2003	8 250
2004	8 300

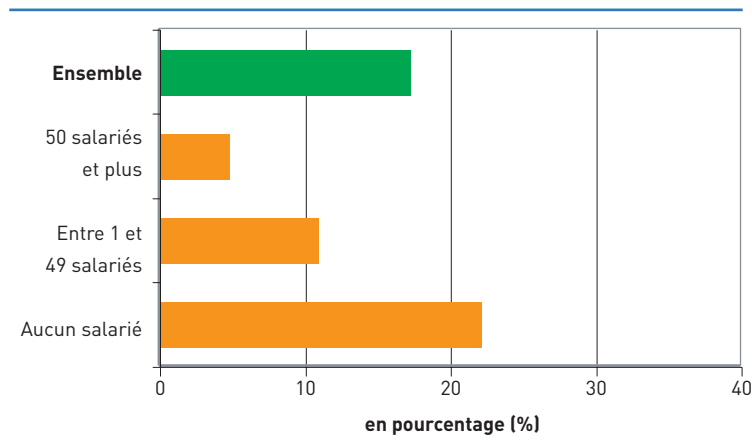
Champ : 306 ZUS de France métropolitaine (cf. encadré 1).

Définition : Installations = créations pures, reprises, réactivations et transferts.

Source : répertoire Sirène, Insee.

GRAPHIQUE 2

TAUX D'INSTALLATION DANS LES ZUS EN 2003 SELON LA TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS



Champ : 306 ZUS de France métropolitaine, établissements du champ ICS.
 Définitions : Installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.
 Taux d'installation = (installations au cours de l'année)/stock au 1^{er} janvier de l'année.
 Source : répertoire Sirène, Insee, stock au 1^{er} janvier 2003, créations et transferts au cours de l'année 2003.

TABLEAU 3

ORIGINE DES INSTALLATIONS EN ZUS EN 2003

	Répartition des installations en ZUS (en %)
Créations pures	64
Réactivations	4
Reprises	14
Transferts	18

Champ : installations au cours de l'année 2003 dans 306 ZUS de France métropolitaine.
 Source : répertoire Sirène, Insee, créations et transferts au cours de l'année 2003.

ENCADRÉ 1

Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZUS est le répertoire Sirène. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU et ZUS, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirène. Cette localisation précise n'est pas possible pour toutes les communes, aussi il n'a pas été possible de dénombrer les établissements présents dans 15 des 321 ZUS « simples » de France métropolitaine. Le champ de l'étude a été restreint aux 306 ZUS restantes. Les ZUS non prises en compte sont les ZUS des communes suivantes :

Pont-Sainte-Marie	(10)	Feignies	(59)
Boulazac	(24)	Téteghem	(59)
Donzère	(26)	Aulnat	(63)
Lodève	(34)	Mourenx	(64)
Chavanoz	(38)	Fontaines-sur-Saône	(69)
Pont-Évêque	(38)	Grigny	(69)
Saint-Martin-le-Vinoux	(38)	Emerainville	(77)
Aniche	(59)		

ENCADRÉ 2

Les besoins d'information supplémentaires

L'indicateur « nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les ZFU » est seulement connu pour les établissements bénéficiant d'exonérations de charges sociales. L'ACOSS prévoit dès l'année prochaine de compléter cette information pour l'ensemble des emplois localisés en ZFU.

L'indicateur « investissements publics réalisés dans chaque ZUS, zone de redynamisation urbaine (ZRU) et ZFU » n'est à ce jour pas disponible. Il serait souhaitable que la mise en place de la LOLF permette une plus grande traçabilité géographique de la dépense publique.





L'emploi

Les entreprises

→ **Les revenus des habitants**

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

Les revenus des habitants



Indicateurs associés aux revenus définis dans la loi du 1^{er} août 2003

La loi du 1^{er} août 2003 dans son annexe 1 ne définit pas explicitement d'indicateurs relatifs au revenu des habitants mais elle précise au point 1 de cette annexe : « *Un ou plusieurs indicateurs globaux permettent d'évaluer la situation socio-économique globale des zones urbaines sensibles ainsi que des zones urbaines dans leur ensemble.* »

Le niveau des revenus perçus par les habitants des ZUS comparé à celui des habitants des agglomérations correspondantes constitue un des indicateurs les plus synthétiques pour mesurer l'écart des conditions de vie entre ces quartiers et leur ville, à ce titre cet indicateur doit faire l'objet d'un suivi périodique dans les rapports de l'Observatoire.

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation est en 2001 de 10 540 €, soit 61 % du niveau national.

La part des ménages non imposés est de 57,4 % dans les ZUS contre près de 37 % dans les unités urbaines ayant une ZUS et près de 40 % au niveau national.

Les revenus salariaux représentent près de 75 % de l'ensemble des revenus fiscaux en ZUS contre 68 % dans l'ensemble des villes comportant une ZUS et 66 % au niveau national.

Les revenus fiscaux des ménages en ZUS

Le niveau des revenus moyens dans les ZUS

Le revenu moyen annuel par ménage fiscal en 2001 est de 28 433 € sur l'ensemble de la France métropolitaine, il est de 29 527 € dans les unités urbaines ayant une ZUS alors qu'il est d'environ 19 000 € dans les ZUS (tableau 1). Dans ces quartiers le revenu fiscal moyen par ménage représente donc les deux tiers (66,8) du niveau moyen national et 64,4 % du revenu moyen des ménages des mêmes unités urbaines.

Rappelons qu'il s'agit ici de revenus fiscaux avant impôt (encadré 1) n'intégrant pas les effets redistributifs des prestations sociales non imposables.

Lorsque l'on prend en compte la taille des ménages, les écarts entre les ZUS et les unités urbaines ou le niveau national paraissent plus forts : ainsi le revenu fiscal moyen par unité de consommation est de 10 540 € dans les ZUS¹ pour 18 135 € pour l'ensemble des unités urbaines ayant une ZUS et 17 184 € en France métropolitaine. Le revenu moyen par unité de consommation représente donc dans les ZUS 58 % du niveau moyen de leurs unités urbaines et 61 % du niveau national.

La part des ménages non imposés est de 57,4 % dans les ZUS pour 36,9 % dans les

unités urbaines ayant une ZUS et 39,9 % au niveau national.

La structure des revenus

La structure des revenus par nature reflète l'importance de l'emploi salarié parmi les actifs résidant en ZUS : les revenus salariaux y représentent presque 75 % de l'ensemble des revenus fiscaux contre 68 % dans l'ensemble des villes comportant une ZUS et 66 % au niveau national (tableau 2).

Rappelons que selon les regroupements adoptés par l'Insee les revenus salariaux intègrent notamment les allocations de chômage sans qu'il soit possible de les distinguer des rémunérations perçues par les salariés ayant un emploi.

Le poids des pensions, retraites et rentes dans le revenu fiscal est équivalent dans les ZUS et dans l'ensemble des unités urbaines (21,6 %). Cependant, il y a très vraisemblablement un équilibre interne au sein de cet agrégat entre retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires assez spécifique pour les ZUS. En effet, la structure sociodémographique de ces quartiers est caractérisée par un poids plus faible des retraités et une

1. Statistique établie sur 548 ZUS (encadré 2).

TABLEAU 1

REVENU FISCAL MOYEN PAR MÉNAGE ET PAR UNITÉ DE CONSOMMATION EN 2001

	Nombre de ménages fiscaux en 2001	Part des ménages fiscaux non imposés (en %)	Revenu fiscal moyen par ménage (en €)	Revenu fiscal moyen par unité de consommation (en €)
ZUS* (548 traitées)	1 435 988	57	19 005	10 540
Unités urbaines ayant une ZUS (200 UU)	13 036 644	37	29 527	18 135
France métropolitaine	23 336 863	40	28 433	17 184

Source : revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

TABLEAU 2

STRUCTURE DES REVENUS FISCAUX DES MÉNAGES EN 2001

	Part des salaires dans les revenus fiscaux (en %)	Part des revenus des professions non salariées (en %)	Part des pensions et rentes (en %)	Part des autres revenus (en %)
ZUS (548 traitées)	74,5	2,7	21,6	1,2
Unités urbaines ayant une ZUS	68,2	6,3	21,6	3,9
France métropolitaine	66,0	7,6	22,4	4,0

Source : revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

ENCADRÉ 1

Le revenu selon la source fiscale

Le revenu mesuré par cette source est le revenu fiscal : il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement.

Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage ; il ne comprend pas les revenus sociaux non imposables (allocations familiales, aides au logement, RMI, AAH, ni certains revenus d'épargne.

L'analyse des structures des revenus distingue :

- les revenus salariaux qui regroupent les salaires, y compris les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés, les droits d'auteur, les avantages en nature, les indemnités journalières de maladie, les allocations perçues en cas de chômage, certaines allocations de préretraite et (par convention) les revenus perçus de l'étranger ;
- les revenus des professions non salariées (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels) ;
- les pensions, retraites et rentes qui comprennent : les pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse, les pensions, allocations et rentes d'invalidité, les avantages en nature, les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament), les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues), les rentes viagères à titre onéreux).
- les « autres revenus » qui comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (donc hors placements défiscalisés comme le livret A et les produits soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, les revenus accessoires).

Les revenus fiscaux moyens présentés ici sont soit des revenus par ménage fiscal (ensemble des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement), soit par unité de consommation (UC).

Par convention, le nombre d'unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

L'emploi

Les entreprises

 Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

représentation importante des familles monoparentales. Enfin, la place réduite du poste « autres revenus » : 1,2% du revenu fiscal dans les ZUS pour 3,9% dans l'ensemble des unités urbaines qui les accueillent traduit très vraisemblablement la faiblesse du patrimoine générant des revenus imposés pour les ménages résidant en ZUS.

Les disparités de revenus entre ZUS

Les disparités de niveau de revenu fiscal entre ZUS peuvent être appréhendées en se fondant sur l'indicateur du revenu médian par unité de consommation². Cet indicateur est en effet plus robuste que le revenu moyen qui peut être davantage affecté par des valeurs extrêmes. Le revenu médian est donc mieux adapté à des comparaisons entre zones géographiques de petite taille. Au regard de cet indicateur, les disparités entre ZUS sont importantes et reflètent la diversité de ces quartiers : dans 10 % des ZUS le revenu médian est inférieur à 6 022,50 € par

unité de consommation et dans les 10 % les plus « aisées » il est supérieur à 12 156,50 € (tableau 3).

Dans près de la moitié des ZUS le revenu médian par unité de consommation est compris entre 50 % à 70 % du revenu médian national qui est de 14 650 € (graphique 1). Une faible minorité de ZUS (12 sur les 656 étudiés) ont un revenu médian supérieur au revenu médian national et un quart d'entre elles (167 sur 656) se situent au-dessous de la moitié du revenu médian national.

Les bas revenus dans les ZUS

Le revenu médian est connu pour chaque ZUS ainsi que les niveaux des premier et troisième quartiles (niveaux de revenus au-dessous

À 21,6 %, le poids des pensions, retraites et rentes est équivalent entre les ZUS et leurs unités urbaines.

2. La médiane du revenu fiscal par unité de consommation (ou revenu médian) partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

Lecture : dans les 10% des ZUS où les revenus fiscaux sont les plus faibles, la médiane des revenus par unité de consommation est inférieure à 6 022,50 € ; dans les 10% des ZUS où ces revenus sont les plus élevés, la médiane des revenus par unité de consommation est supérieure à 12 156,50 €.

Lecture : dans 156 ZUS, sur les 656 analysées, la médiane des revenus fiscaux par unité de consommation est comprise entre 50% et 60% de la médiane nationale du revenu fiscal par unité de consommation.

Près de 1 ZUS sur 3 compte entre 20 % et 30 % de bas revenus fiscaux (inférieurs à 5 469 € par unité de consommation en 2001) ; ces ZUS regroupent 37% de la population des ménages fiscaux résidant en ZUS...

....et dans 1 ZUS sur 5 la proportion de bas revenus fiscaux dépasse 40 %.

TABLEAU 3

DISTRIBUTION DES ZUS SELON LA MÉDIANE DES REVENUS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION

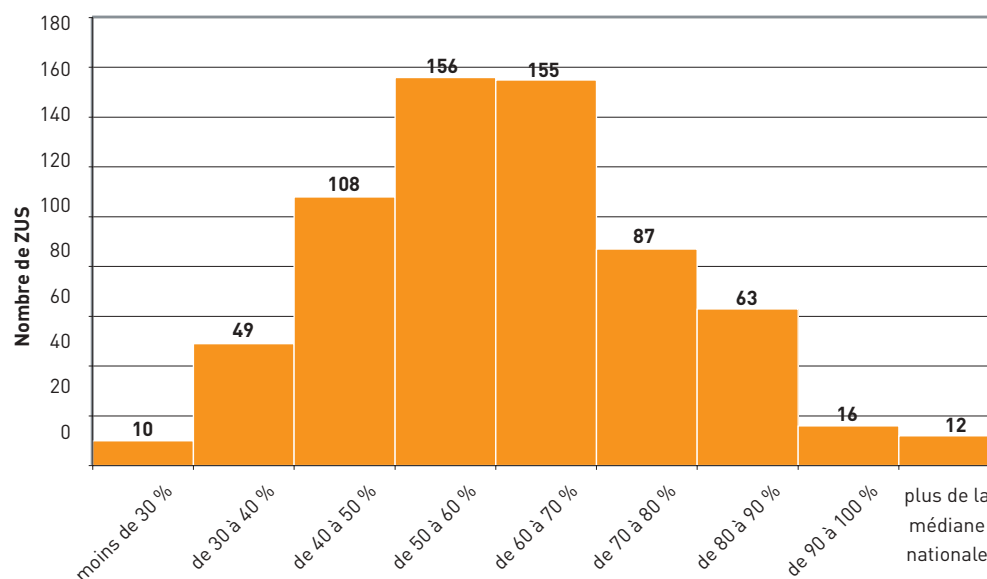
Déciles	Distribution des ZUS (en €)
1 ^{er} décile (D1)	6 022,50
2 ^e décile	6 988,00
3 ^e décile	7 584,50
4 ^e décile	8 246,00
5 ^e décile	8 805,25
6 ^e décile	9 318,00
7 ^e décile	9 914,50
8 ^e décile	10 980,00
9 ^e décile (D9)	12 156,50
Rapport interdécile (D9/D1)	2,0

Champ : 656 ZUS de France métropolitaine.

Source : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES ZUS SELON LA MÉDIANE DES REVENUS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION EN 2001 (EN % DE LA MÉDIANE NATIONALE)



Champ : 656 ZUS de France métropolitaine

Source : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

desquels se situent respectivement 25 % et 75 % de ménages du quartier). Lorsque la ZUS est plus importante en population, la connaissance de la distribution des revenus devient plus précise puisque les niveaux de chaque décile des revenus sont connus. À partir de ces indicateurs sur la distribution des revenus dans chaque entité géographique, il est possible d'estimer³ la proportion de la population d'un quartier vivant dans un ménage qui perçoit un revenu inférieur à un seuil donné (1^{er} décile national, demi-médiane nationale, etc.).

L'indicateur retenu ici par convention est le

premier décile de la distribution des revenus par unité de consommation au niveau national dont le montant annuel, en 2001, s'établit à 5 469 €.

Seule une douzaine de ZUS (sur les 656 analysées) compte moins de bas revenus que la moyenne nationale, la classe modale est celle des ZUS comptant entre 20 % et 30 % de bas revenus ; elle regroupe près d'une ZUS sur trois et près de 37 % de la population des ménages fiscaux résidant en ZUS en 2001.

3. Estimation réalisée par interpolation log linéaire.

Dans 20% des ZUS (les plus pauvres) la proportion de bas revenus fiscaux par unité de consommation dépasse 40%.

Dans 45 ZUS, parmi les 656 analysées, la proportion de bas revenus dépasse 50%. On a listé les 15 plus importantes (celles dont la population des ménages fiscaux dépasse 5 000

habitants en 2001) qui sont classées par proportion croissante de bas revenus (*tableau 4*).

Les ZUS dans leur agglomération

Les classements des ZUS par rapport à une référence nationale unique (le revenu médian national, ou un seuil de bas revenu tel que le 1^{er} décile) qui viennent d'être présentés ont

TABLEAU 4

LES ZUS COMPORTANT LA PLUS FORTE PROPORTION DE BAS REVENUS

ZRU	Commune	Nom de la ZUS	Estimation de la proportion de bas revenus en 2001	Population des ménages fiscaux en 2001
1	Nantes	Les Dervallières	51	5 397
1	Saint-Etienne-du-Rouvray	Cité du Château Blanc	51	5 179
1	Marseille 13 ^e	Malpassé, Saint-Jérôme	51	15 100
1	Marseille 15 ^e	Saint-Antoine Est : La Savine, Notre-Dame Limite	51	14 528
1	Nîmes	Chemin Bas d'Avignon	52	6 528
1	Toulouse	La Reynerie, Bellefontaine	52	17 416
1	Perpignan	Le Vernet	54	12 129
1	Boulogne-sur-Mer	Chemin Vert	56	6 281
1	Avignon	Monclar	56	5 412
1	Montpellier	La Paillade	56	14 705
1	Nîmes	ZUP Pissevin, Valdegour	56	14 758
1	Orléans	La Source	57	5 626
1	Marseille 3 ^e et 15 ^e	Saint-Mauront, Bellevue, Cabucelle	60	12 496
	Toulon	Centre Ancien	60	7 682
	Perpignan	Saint-Jacques, Saint-Mathieu, La Réal	62	7 693

Source : estimations de l'Observatoire national des ZUS à partir de : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

ENCADRÉ 2

Les sources d'information sur les revenus dans les ZUS

La mesure des revenus des habitants des ZUS n'avait jusqu'à présent fait l'objet que d'approches globales ou partielles. Les approches globales aboutissent à des évaluations des revenus des ménages résidant dans l'ensemble des quartiers classés en ZUS ; elles sont effectuées à partir de diverses enquêtes nationales conduites par l'Insee (enquêtes revenus fiscaux, enquêtes conditions de vie, enquête nationale logement^{*}). Par ailleurs, des travaux d'initiative régionale souvent engagés dans le cadre de tableaux de bord des quartiers et se fondant sur les données des Caisses d'allocations familiales ont évalué la proportion d'allocataires ou la part de la population vivant avec des ressources inférieures à un seuil de bas revenu, cela ZUS par ZUS, mais dans la limite de leur champ de compétence géographique sans qu'une exploitation à couverture nationale de cette source ait pu jusqu'ici avoir lieu. Les résultats dont il est rendu compte ici sont issus de la première exploitation de la source Insee-DGI, « Revenus fiscaux », fournissant des indicateurs au niveau du quartier et de la commune de résidence. Des résultats sont disponibles uniquement pour la France métropolitaine sur les quartiers classés en ZUS et dans le maillage en quartiers « Iris 2000 » défini par l'Insee dans les plus grandes communes. 61 ZUS situées dans des communes de moins de 10 000 habitants ou dans des communes où la localisation des informations par quartier n'a pas été jugée de qualité suffisante sont exclues de l'exploitation. Trois catégories d'indicateurs sont disponibles : ceux portant sur des revenus moyens, ceux portant sur la répartition des revenus à l'intérieur d'une zone (niveaux des quartiles et déciles de revenus, indices de concentration, proportion de ménages fiscaux non imposés), et des indicateurs portant sur la composition des revenus (part des revenus salariaux, des bénéfiques, des pensions et rentes, des autres revenus). Ces différents indicateurs sont disponibles par individu, par ménage et par unité de consommation. Pour le respect des règles de confidentialité, les indicateurs fournis sont d'autant plus détaillés qu'ils portent sur de grandes zones. Ainsi les revenus moyens ne sont connus que sur les ZUS comptant plus de 2 000 habitants (548 ZUS dans le champ de l'exploitation) alors que quelques indicateurs sur la distribution des revenus (médiane) sont établis pour toutes les ZUS comptant au moins 50 ménages au recensement de 1999 (656 ZUS dans le champ de l'exploitation). Des informations plus détaillées par catégorie de ménages sont disponibles uniquement sur les ZUS de plus de 10 000 habitants.

* Le rapport 2004 de l'ONZUS s'est ainsi appuyé sur cette dernière enquête pour mesurer le taux de ménages pauvres dans les ZUS en 2002 dans son chapitre « Pauvreté et logement ».

TABLEAU 5

DISTRIBUTION DES ZUS SELON LE RAPPORT DE LEUR REVENU MÉDIAN PAR UNITÉ DE CONSOMMATION À CELUI DE LEUR UNITÉ URBAINE

Déciles	Distribution
1 ^{er} décile	0,41
2 ^e décile	0,47
3 ^e décile	0,52
4 ^e décile	0,56
5 ^e décile	0,60
6 ^e décile	0,63
7 ^e décile	0,67
8 ^e décile	0,73
9 ^e décile	0,81

Lecture : dans les 10 % des ZUS où les revenus fiscaux sont les plus faibles, relativement au revenu médian de leur agglomération d'appartenance, la médiane des revenus par unité de consommation est inférieure à 41 % du revenu fiscal médian par unité de consommation de l'agglomération.

Champ : 656 ZUS de France métropolitaine.

Source : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

leur pertinence pour situer ces quartiers sur une échelle commune ; mais, et c'est le regard souvent porté par la politique de la ville et repris dans la loi du 1^{er} août 2003, la perception de la réalité d'un quartier comporte également une dimension relative et il convient de le comparer à la situation de son environnement plus proche.

Dans la quasi-totalité des cas, le revenu médian des ménages vivant en ZUS est inférieur au revenu médian des ménages de leur agglomération. Dans 10 % des ZUS présentant le plus fort écart avec leur agglomération, le revenu médian par unité de consommation est en ZUS inférieur à 41 % du revenu médian perçu par les ménages de la même agglomération. En outre, dans les 10 % des ZUS présentant le plus faible écart avec leur agglomération, le revenu médian par unité

TABLEAU 6

ZUS AUX REVENUS MÉDIANS (PAR U.C.) LES PLUS ÉLEVÉS PAR RAPPORT À LEUR UNITÉ URBAINE (EN €)

Nom de la ZUS	Nom de l'agglomération	Population des ménages fiscaux en 2001	Médiane des revenus par UC dans l'agglomération	Médiane des revenus par UC dans l'agglomération	Rapport médiane revenu ZUS/médiane revenu de l'unité urbaine
Les Épis	Douai-Lens	1 286	15 769	11 235	1,404
Jardins Empereur	Ajaccio	3 03	16 922	13 186	1,283
Moulin des Loups, Couture du Limon	Valenciennes (*)	2 753	11 810	11 147	1,059
Les Hauts de Mazargues	Marseille-Aix-en-Provence	5 745	14 628	13 887	1,053
La Peyrade	Sète	2 229	13 179	12 567	1,049
Pintat, Les Oiseaux	Béziers	1 902	12 165	11 618	1,047
Clos au Duc	Évreux	1 965	14 596	14 098	1,035
Pietralba	Ajaccio	1 256	13 295	13 186	1,008
Les Prés	Paris	3 929	18 025	17 968	1,003
Les Bruyères	Dieppe	1 135	12 498	12 509	0,999
Pont de Sèvres	Paris	5 333	17 889	17 968	0,996
Épinette	Maubeuge (*)	3 498	9 912	10 104	0,981
Île-de-France	Laon	2 141	12 376	12 954	0,955
Villaine	Paris	7 679	17 100	17 968	0,952
Breckelberg, Fatima, Garang	Creutzwald	5 957	12 829	13 483	0,951
Les Jaiffours, Ville Haute	Thiers	1 711	12 091	12 709	0,951
Maugout	Troyes	2 903	12 877	13 733	0,938
La Mouchonnaire	Lille (*)	4 128	12 937	13 819	0,936
Faubourg d'Isle	Saint-Quentin	4 303	11 751	12 553	0,936
La Clochette*, Le Bivouac*, Notre Dame*	Douai-Lens	2 011	10 448	11 235	0,930
Girardièrre, Turbaudières	Cholet	6 117	13 182	14 183	0,929
La Croix Verte	Saumur	1 164	12 132	13 170	0,921
Porte Saint-Denis, Porte Saint-Martin	Paris	30 454	16 373	17 968	0,911
Bois des Roches	Paris	10 568	16 332	17 968	0,909

Champ : 656 ZUS de France métropolitaine.

Source : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

de consommation représente plus de 81 % de celui de l'agglomération (*tableau 5 et graphique 2*).

Les 25 ZUS aux revenus médians les plus élevés par rapport à celui de leur unité urbaine

Ces ZUS présentent la situation apparemment paradoxale de ne pas se distinguer du reste de leur agglomération par un revenu médian très inférieur, et même le dépasser dans quelques cas. Elles relèvent de plusieurs situations : soit elles sont situées dans des agglomérations de la région Nord-Pas-de-Calais ou des régions méditerranéennes parmi les plus pauvres (Maubeuge, Valenciennes, Douai-Lens, Béziers...), soit elles sont situées dans une zone de hauts revenus au sein d'une agglomération recelant des disparités territoriales de revenus particulièrement fortes. Pour ces dernières le contraste avec leur environnement immédiat a pu contribuer à leur classement en ZUS (cas de

certaines ZUS de Paris ou de communes limitrophes par exemple). Enfin, certaines sont au contraire dans des agglomérations peu contrastées en matière de revenus mais où le classement en ZUS s'est fait davantage sur la base de critères urbanistiques (villes de l'Ouest de la France par exemple) (*tableau 6*).

Il est également possible que le renouvellement des populations ou les actions conduites dans ces quartiers, classés en ZUS en 1997, aient abouti à atténuer l'écart de revenu avec leur agglomération ; des études de terrain pourraient expliquer leur transformation.

Les 25 ZUS aux revenus médians les plus faibles par rapport à celui de leur unité urbaine

Il s'agit d'espaces parmi les plus fortement ségrégués dans lesquels le revenu médian ne dépasse que très rarement le premier décile national (5 469 €). Fort niveau de chômage, place importante des ménages d'inactifs,

Dans la quasi-totalité des cas, le revenu médian des ménages vivant en ZUS est inférieur à celui des ménages de leur agglomération.

TABEAU 7

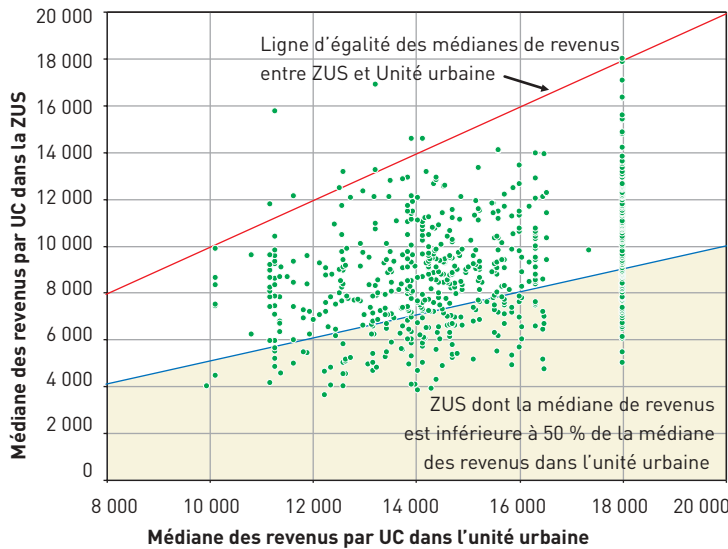
ZUS AUX REVENUS MÉDIANS (PAR U.C.) LES PLUS FAIBLES PAR RAPPORT À LEUR UNITÉ URBAINE (EN €)

Nom de la ZUS	Nom de l'agglomération	Population des ménages fiscaux en 2001	Médiane des revenus par UC dans la ZUS	Médiane des revenus par UC dans l'agglomération	Rapport médiane ZUS/médiane UU
Montchovet	Saint-Étienne	1 541	4 960	13 847	0,36
Cité Hartmann, La Houssière	Rouen	494	5 263	14 694	0,36
Chemin de la Moselle	Metz	1 467	5 045	14 107	0,36
Monclar	Avignon	5 412	4 699	13 140	0,36
Beaubreuil	Limoges	4 327	5 537	15 545	0,36
Les Aubiers	Bordeaux	3 192	5 687	15 992	0,36
La Zaine	Nice	1 269	5 173	15 092	0,36
Grands Pêchers, Bel Air	Paris	7 057	6 146	17 968	0,36
Les Poètes	Paris	2 972	6 092	17 968	0,34
La Grande Pâtur	Nevers	2 604	4 899	14 483	0,34
Les Dervallières	Nantes	5 397	5 347	15 847	0,34
La Paillade	Montpellier	14 705	4 715	14 004	0,34
Les Cévennes	Alès	2 179	4 093	12 339	0,33
La Conte	Carcassonne	2 165	4 053	12 571	0,32
La Reynerie, Bellefontaine	Toulouse	17 416	5 187	16 450	0,34
Malakoff	Nantes	4 020	4 945	15 847	0,31
Moulin Neuf	Paris	1 310	5 495	17 968	0,31
Centre Ancien	Toulon	7 682	4 305	14 373	0,30
Saint-Jacques, Saint-Mathieu, La Réal	Perpignan	7 693	3 655	12 207	0,30
Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle	Marseille-				
	Aix-en-Provence	12 496	4 100	13 887	0,30
Fontaine au Loup, Le Stade	Chalon-sur-Saône	2 733	4 112	13 952	0,30
La Source	Orléans	5 626	4 776	16 458	0,29
Allende	Paris	1 726	5 038	17 968	0,28
Montanou	Agen	1 462	3 935	14 275	0,28
Le Petit Bard, Pergola	Montpellier	4 916	3 856	14 004	0,28

Source : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - Insee-DGI.

GRAPHIQUE 2

MÉDIANES DES REVENUS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION DANS LES ZUS ET DANS LEUR UNITÉ URBAINE D'APPARTENANCE EN 2001 (EN €)



Champ : 656 ZUS de France métropolitaine.

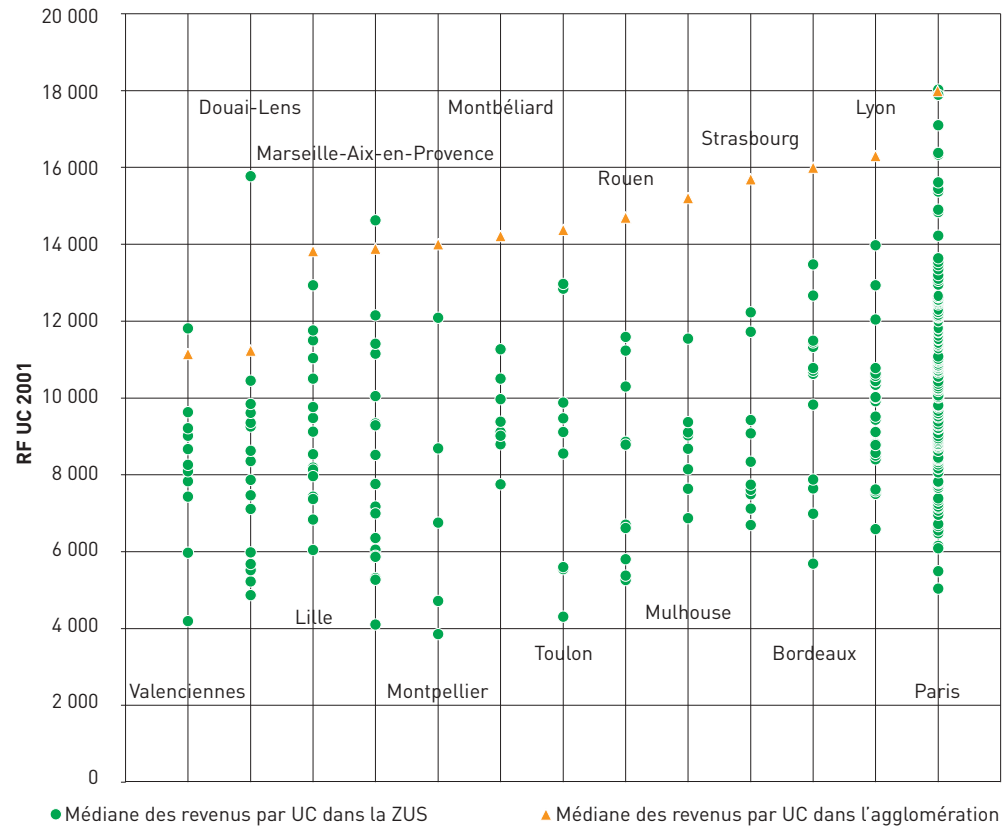
Source : Revenus fiscaux des ménages - année 2001 - , Insee-DGI.

Lecture : chaque ZUS est représentée par un point dont l'ordonnée est la médiane du revenu fiscal par unité de consommation dans la ZUS et l'abscisse la médiane des revenus dans son unité urbaine (ou agglomération) d'appartenance. Les points situés au dessous de la ligne bleue représentent des ZUS dont le revenu médian est inférieur à la moitié du revenu médian de leur unité urbaine.

Lecture : le revenu médian de chaque ZUS est représenté par un point vert, le revenu médian de l'agglomération par un triangle jaune. Sur une même ligne verticale se lit la diversité des revenus médians des ZUS situées dans une même agglomération et leur niveaux relatifs par rapport au revenu médian dans l'agglomération.

GRAPHIQUE 3

MÉDIANES DES REVENUS FISCAUX PAR UNITÉ DE CONSOMMATION DANS LES ZUS DE QUELQUES AGGLOMÉRATIONS EN 2001



Champ : ZUS situées dans 13 grandes agglomérations

Source : Revenus fiscaux des ménages année 2001 Insee-DGI.

donc place importante des prestations de solidarité non imposables dans les revenus. Ces critères contribuent à expliquer la faiblesse des revenus fiscaux (tableau 7).

Au sein d'une même agglomération, des différences importantes existent entre ZUS ; le lien entre le niveau de revenu médian des ménages habitant en ZUS et la ville dans son ensemble apparaît très ténue (graphique 3). L'éventail des niveaux de revenus dans les ZUS est particulièrement fort dans l'unité urbaine de Paris (ici 140 ZUS sont analysées) : dans cette agglomération le revenu médian des ZUS varie dans un rapport de 1 à 3. ■

Perspectives d'évolution des indicateurs sur les revenus perçus par les habitants des ZUS

L'examen du projet de la fiche du rapport 2005 par le Conseil d'orientation de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS) consacrée aux revenus des habitants des ZUS a suscité des remarques de certains membres qui souhaitent améliorer la connaissance des ressources des ménages demeurant en ZUS en l'étendant aux diverses allocations et aides sociales gérées par les CAF, particulièrement les aides légales (minima sociaux, allocations logement...).

À ce jour, la CNAF indique qu'au moins soixante CAF sont en mesure de fournir des données infra-communales : il reste à vérifier si ces données concernent des zones urbaines sensibles. Sous l'impulsion de la CNAF, un premier travail de remontée des données en provenance de ces CAF pourrait donc être entrepris. L'objectif cible est naturellement d'obtenir une remontée des données de l'ensemble des CAF. Selon le Conseil d'orientation de l'Observatoire national des ZUS, il serait souhaitable qu'un texte réglementaire vienne donner une base juridique à ces traitements.

L'emploi

Les entreprises

 Les revenus des habitants

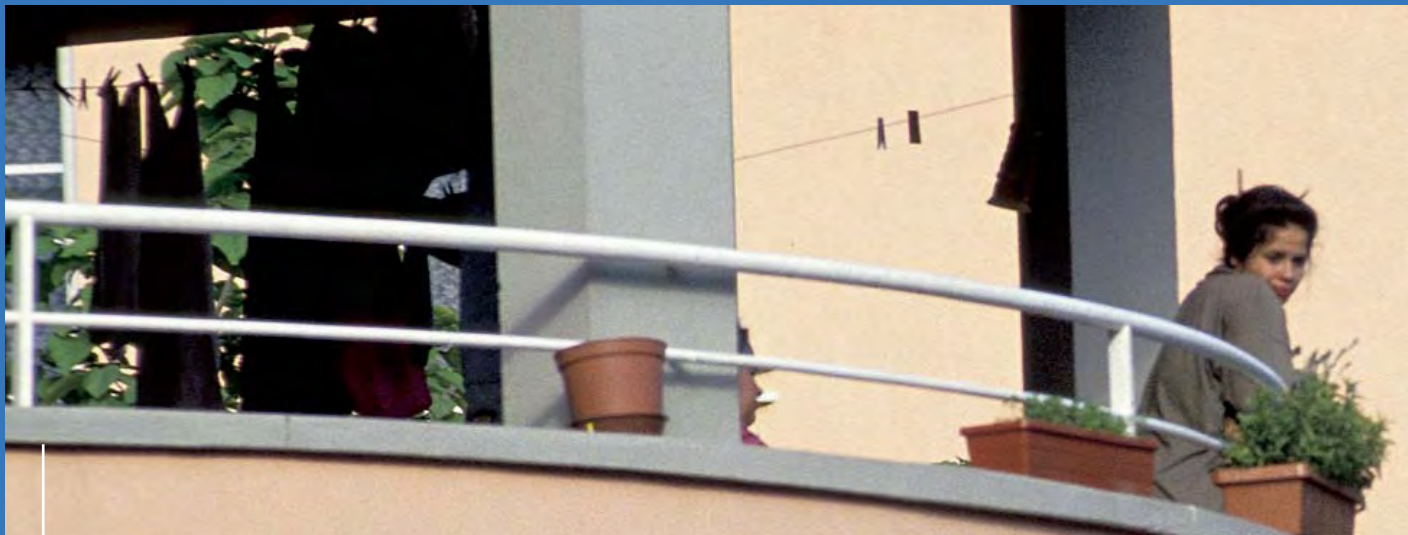
L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants



L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

L'habitat

Indicateurs associés au logement définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Nombre annuel de logements sociaux réhabilités dans les ZUS.
- Nombre annuel de logements sociaux construits dans les ZUS.
- Nombre annuel de logements sociaux démolis dans les ZUS.
- Nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les ZUS.
- Nombre de logements concernés par des transformations d'usage.
- Nombre de conventions de gestion urbaine de proximité.
- Nombre de logements vacants et évolution.
- Taux de rotation dans le logement.
- Nombre de logements traités en opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat.
- Nombre de plans de sauvegarde dans les ZUS.
- Nombre de logements sociaux construits dans les communes qui ont moins de 20 % de logements sociaux.
- Nombre de logements individuels destinés à l'habitation principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés dans les ZUS.

L'évolution du parc de logements sociaux dans les ZUS

Les 62 projets faisant l'objet d'une convention concernent 78 ZUS et 18 quartiers dérogatoires.

Les 78 ZUS en rénovation urbaine : 16% du parc du logements de l'ensemble des ZUS.

Le programme national de rénovation urbaine défini par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 vise à « restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en Zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel (...), ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues ». La transformation du parc de logements des ZUS s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre de ce programme d'action. Les aides de l'État pour les constructions, démolitions, réhabilitations et résidentialisations de logements sociaux dans les ZUS sont accordées par l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru).

Le programme, portant initialement sur la période 2004-2008, a été prolongé par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale jusqu'en 2011. La loi programme sur la période 2004-2011, « une offre nouvelle de 250 000 logements locatifs sociaux », « la démolition de 250 000 logements », « la réhabilitation de 400 000 logements locatifs sociaux » et la résidentialisation de 400 000 logements sociaux. Les constructions de logements sociaux ont vocation à intervenir dans le quartier faisant l'objet d'une rénovation urbaine mais aussi dans un souci de diversification de l'habitat hors site de rénovation urbaine dans le reste des villes et agglomérations concernées.

Afin d'apprécier l'évolution du parc de loge-

ments sociaux des ZUS, il convient donc d'examiner la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, financé par l'Anru.

Les ZUS en rénovation urbaine au 1^{er} juillet 2005

Au 1^{er} juillet 2005, 62 conventions de rénovation urbaine ont été signées. L'information ici détaillée ne porte que sur ce sous-ensemble de projets, amené à croître au cours des prochains mois (67 projets supplémentaires présentés en comité d'engagement de l'Anru, à début août 2005, feront l'objet de signature de convention dans les mois suivants).

Les 62 projets étudiés ici concernent 75 communes (carte 1). Ils recouvrent 78 ZUS et 18 quartiers dérogatoires dont 9 quartiers constituant d'anciens GPV ou ORU¹.

Les ZUS actuellement concernées par des conventions signées représentent près de 300 000 logements soit 16% du parc de logements de l'ensemble des ZUS (tableau 1). Par rapport à l'ensemble des ZUS, elles sont caractérisées par l'importance du parc social (69% des résidences principales sont des logements HLM) et par le poids des cons-

1. Cinq conventions concernent uniquement des quartiers dérogatoires admis au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 : Rueil-Malmaison, Arcueil, Montauban, Bassens et Bordeaux Saint-Jean.

TABLEAU 1

LE PARC DE LOGEMENTS DANS LES ZUS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE

	ZUS faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine	Ensemble des ZUS	Part des ZUS faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine dans l'ensemble des ZUS (en %)
Nombre de logements	290 701	1 842 744	15,8
Nombre de logements vacants	27 037	151 898	17,8
Taux de vacance (en %)	9,3	8,2	
Nombre de résidences principales	261 808	1 672 520	15,7
Nombre de logements HLM	181 468	1 025 829	17,7
Part des logements HLM dans les résidences principales (en %)	69,3	61,3	
Période de construction des logements (en %)			
avant 1949	4,4	14,9	
entre 1949 et 1967	41,7	34,6	
entre 1968 et 1974	37,7	31,4	
entre 1975 et 1981	10,7	11,2	
après 1981	5,5	8,0	

Champ : projets faisant l'objet d'une convention signée au 1^{er} juillet 2005, hors DOM, soit 77 ZUS.

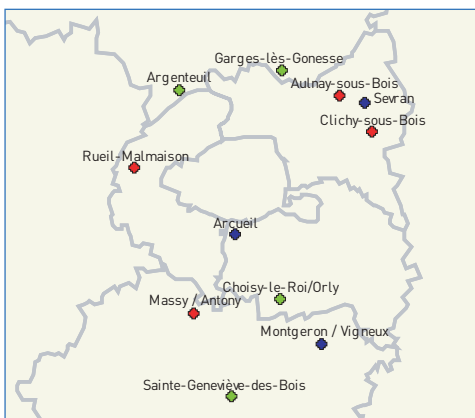
Source : Recensement de la population 1999, Insee.

CARTE 1

CONVENTIONS DE RÉNOVATIONS URBAINES SIGNÉES AU 1^{ER} JUILLET 2005



Île-de-France



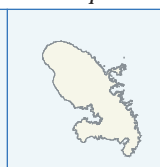
Réunion



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Projets de rénovation urbaine signés au 1^{er} juillet 2005

- Projets signés au 4^{ème} trimestre 2004
- Projets signés au 1^{er} trimestre 2005
- Projets signés au 2^{ème} trimestre 2005

Source : Anru.
Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, août 2005.

TABLEAU 2

NOMBRE DE LOGEMENTS PROGRAMMÉS SUR LA PÉRIODE 2004-2008

	Ensemble des opérations	Seules opérations concernant des ZUS
Démolition de logements sociaux	30 044	27 789
Construction de logements sociaux	27 316	24 935
Réhabilitation de logements sociaux	53 669	48 563
Résidentialisation de logements sociaux	50 155	48 168

Champ : projets faisant l'objet d'une convention signée au 1^{er} juillet 2005.

Source : Anru.

tructions des années 1950 et 1960 (80% des logements ont été construits entre 1949 et 1974). La vacance est également légèrement plus importante dans ces quartiers que dans l'ensemble des ZUS : en 1999, 9% des logements étaient vacants.

Les opérations programmées sur la période 2004-2008

Les 62 conventions de rénovation urbaine signées au 1er juillet 2005 prévoient la démolition de 30 044 logements sociaux, la construction de 27 316, la réhabilitation de 53 669 et la résidentialisation de 50 155 (tableau 2).

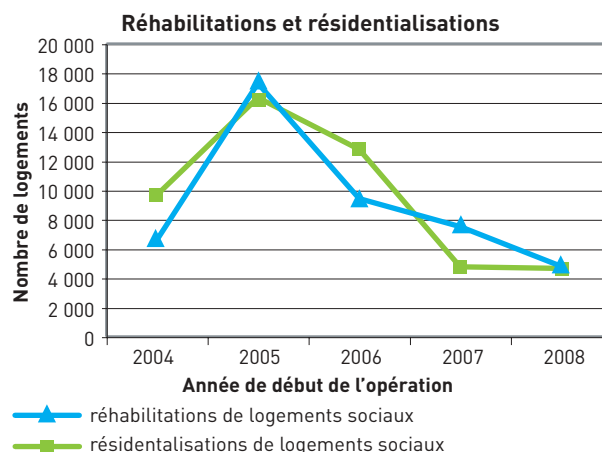
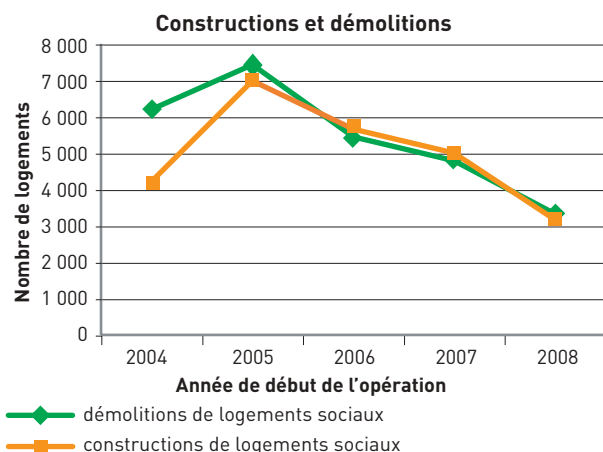
La mise en œuvre de ces projets s'échelonne entre 2004 et 2008 (graphique 1). Selon les engagements des acteurs locaux inscrits dans les conventions, l'année 2005 devrait constituer un pic d'activité pour les constructions, les démolitions, les réhabilitations et les résidentialisations, avec notamment environ 7 000 constructions et 7 400 démolitions.

mobilisation des logements vacants du parc existant sur site ou d'autres logements sociaux afin de reloger les ménages dont le logement est démoli : sur cette période, le nombre des constructions est inférieur au nombre des logements démolis (écart de 2 000 logements en 2004 avec 4 200 constructions et 6 200 démolitions prévues). Ce décalage peut provenir du temps nécessaire à la libération préalable des terrains pour le lancement de construction de logements sociaux. Au-delà de ces deux premières années, la programmation de ces opérations fait apparaître un plus proche équilibre entre démolitions et constructions de logements.

Les opérations programmées dans les 78 ZUS actuellement concernées par une convention vont conduire à la démolition de 9% des logements qui existaient en 1999 et les réhabilitations concerneront 17% du parc de ces quartiers. Les opérations programmées représentent ainsi une transformation de plus du quart du parc de logements de

Les 62 conventions analysées prévoient la démolition de 30 044 de logements sociaux, la construction de 27 316, la réhabilitation de 53 669 et la résidentialisation de 50 155.

GRAPHIQUE 1 PROGRAMMATION ANNUELLE DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE



Champ : projets faisant l'objet d'une convention signée au 1er juillet 2005.

Source : Anru.

TABLEAU 3

LOCALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DEVANT ÊTRE CONSTRUITS SUR LA PÉRIODE 2004-2008

	Part des logements sociaux dont la construction est programmée (en %)
Constructions dans le quartier en rénovation urbaine	48
Constructions dans le reste de la commune ou de l'agglomération	52
Ensemble des constructions	100

Champ : échantillon d'une centaine de projets examinés par le Comité d'engagement de l'Anru.

Source : Anru.

ces ZUS. Le volume des constructions représente 91 % du volume des démolitions...

L'Anru estime que 52 % de ces logements sociaux seront construits en dehors du territoire des quartiers (tableau 3). Toutefois, cette donnée est une estimation à partir d'un échantillon de projets (correspondant à 15 000 nouveaux logements) et n'est actuellement pas disponible pour chaque site de façon exhaustive.

Les logements construits bénéficiant d'une subvention versée par l'Anru correspondent à trois types de prêts locatifs aidés : les prêts PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration), les prêts PLUS (Prêts locatifs sociaux à usage social) et les prêts PLUS-CD (Prêts locatifs sociaux à usage social, « construction-démolition »).

Les informations disponibles sous format informatique pour chaque dossier ne permettent pas à l'Anru de préciser la répartition entre ces modes de financement pour chacun des sites. Toutefois elle estime à partir d'un échantillon d'une centaine de projets examinés par le Comité d'engagement, qu'environ 9 % des logements sociaux dont la construction est programmée seront financés en PLAI, 26 % en PLUS et 64 % en PLUS-CD (tableau 4). Les PLUS-CD, majoritairement mobilisés, sont destinés à accompagner les opérations de démolition : il s'agit de permettre le relogement des ménages – occupant les immeubles à démolir sur le site même ou ailleurs – à des conditions de reste à charge, intégrant loyer et charges, aussi proches que possible des conditions pratiquées dans le logement initial. En contrepartie, les bailleurs s'engagent à ce qu'au moins 50 % des familles concernées soient relogés dans des logements neufs, construits grâce à ce mode de financement ou compte tenu des délais de construction sur d'autres programmes neufs. Les PLAI, avec un loyer maximal de zone plus faible qu'en PLUS

TABLEAU 4

TYPE DE FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX DEVANT ÊTRE CONSTRUITS SUR LA PÉRIODE 2004-2008

Types de financement	Part des logements sociaux dont la construction est programmée (en %)
PLAI	9
PLUS	26
PLUS-CD	64

Champ : échantillon d'une centaine de projets examinés par le Comité d'engagement de l'Anru.

Source : Anru.

et un plafond de ressources représentant 60 % du plafond PLUS, sont destinés aux ménages aux revenus les plus faibles.

Les difficultés de reconstitution de l'offre locative

Les projets faisant l'objet d'une convention prévoient dans leur ensemble 91 constructions nouvelles pour 100 logements démolis, ce qui entraînera une réduction du parc de logements sociaux de 2 700 logements.

Cette difficulté à reconstituer l'offre de logements sociaux ne concerne pas tous les sites mais la moitié des conventions signées rencontrent ce problème (carte 2) : pour 31 projets, le nombre de démolitions est supérieur au nombre de constructions ; pour 6 projets, le nombre de démolitions est égal au nombre de constructions et, pour 25 projets, le nombre de démolitions est inférieur au nombre de constructions.

Des arguments indiquant une démographie clairement décroissante et une forte vacance du parc social peuvent éventuellement conduire à accepter pour certains dossiers à ne pas reconstituer exactement l'offre démolie, au regard des objectifs retenus dans les Plans locaux de l'habitat (PLH). Par ailleurs la réhabilitation de logements parfois durablement vacants correspond de fait à de la mise en location de logements sociaux.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Les opérations programmées dans les 78 ZUS vont conduire à la démolition de 9 % des logements existants, et à la réhabilitation de 17%...

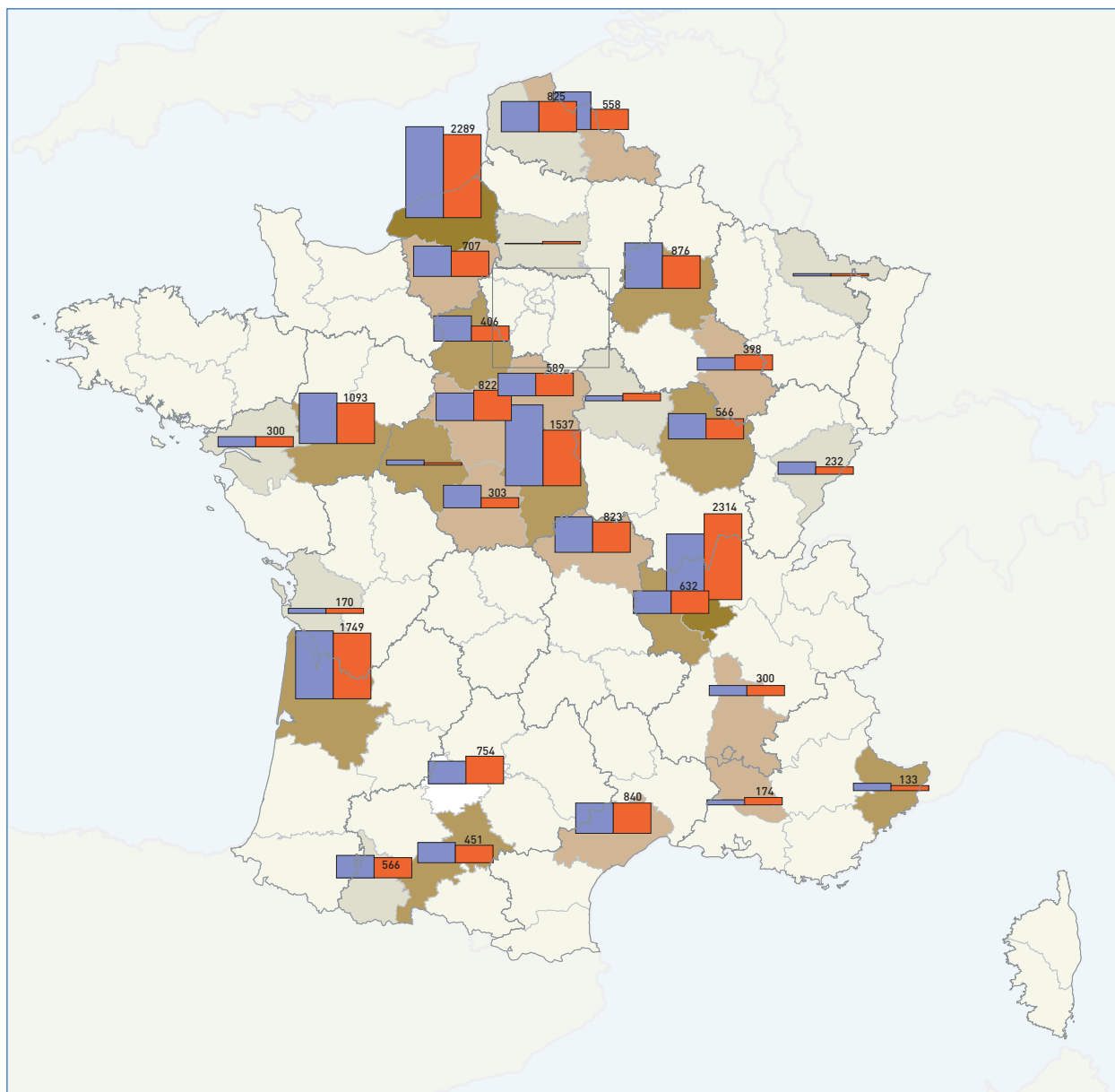
...cependant les constructions ne seront pas toutes réalisées dans les ZUS : l'Anru estime que 52 % des logements sociaux seront construits en dehors de ces quartiers.

Pour 31 projets, le nombre des démolitions est supérieur au nombre des constructions.

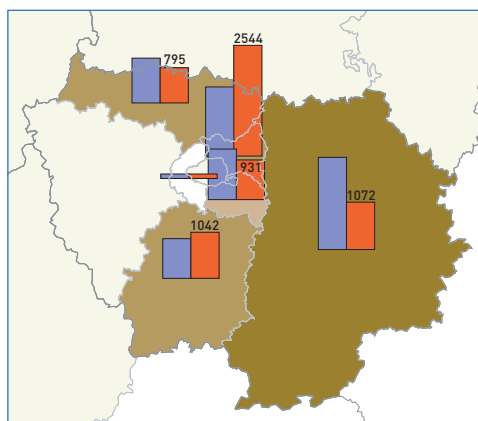
Les 62 conventions étudiées prévoient dans leur ensemble 91 constructions nouvelles pour 100 logements démolis, d'où une réduction de 2700 logements du parc social, cette réduction est inégalement répartie...

CARTE 2

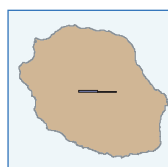
PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE : CONSTRUCTIONS ET DÉMOLITIONS PROGRAMMÉES



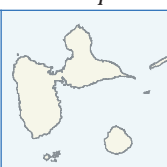
Île-de-France



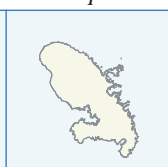
Réunion



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Nombre de logements sociaux programmés entre 2004 et 2008

■ démolitions
■ constructions

Nombre de logements vacants en 1999 dans les ZUS en rénovation urbaine

■ plus de 2 000
■ de 700 à 2 000
■ de 200 à 700
■ moins de 200
□ départements sans ZUS en RU

Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, août 2005.
Champ : projets de rénovation urbaine signés au 1^{er} juillet 2005.
Sources : Anru, Recensement de la population 1999, Insee.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Lorsqu'on examine le nombre de logements vacants en 1999 dans les ZUS en rénovation urbaine de Meaux, de Montereau, de Rouen ou du Havre, où la reconstitution de l'offre locative est assez faible, la vacance apparaît en effet plus élevée que sur d'autres sites.

Toutefois, certains projets, par exemple en Rhône-Alpes, sur des sites où la vacance était également forte, ont néanmoins choisi de reconstituer entièrement le parc démoli. Le Comité d'évaluation et de suivi de l'Anru met en avant dans son rapport d'étape une autre source de difficulté pour l'application du principe du « 1 pour 1 » : la difficulté à reconstruire les logements sociaux sur les communes voisines en l'absence d'EPCI ou d'EPCI assez large. Ce problème concerne particulièrement les projets situés en Île-de-France : pour 6 d'entre eux, les communes concernées ne sont pas membres d'un EPCI (Massy/Antony, Rueil-Malmaison, Choisy-le-Roi/Orly, Sevran, Argenteuil et Aulnay-sous-Bois) et ne peuvent donc pas reconstituer l'offre locative à l'échelle de l'agglomération.

La reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle intercommunale peut faciliter le rééquilibrage de la localisation des logements sociaux dans l'agglomération. Cependant, parmi les regroupements de communes concernés par un projet de rénovation urbaine, 32 regroupent des communes dont au moins une commune a moins de 20 % de

logements sociaux au 1^{er} janvier 2003. Au total, ces agglomérations contiennent 178 communes ayant moins de 20 % de logements sociaux (tableau 5). Au cours de l'année 2004, 5 855 logements sociaux ont été financés dans ces communes et 23 958 ont été financés dans l'ensemble des communes ayant moins de 20 % de logements locatifs sociaux de France métropolitaine.

L'avancement des projets de rénovation urbaine

L'Anru est à ce stade en phase de mise en place du système d'information générale qui permettra de suivre en détail l'avancement de chacune des opérations physiques financées par le Programme national de rénovation urbaine, mais n'est pas aujourd'hui en mesure de donner le nombre de logements dont la construction, la démolition ou la réhabilitation ont été financées ou achevées depuis 2004 dans le cadre de la rénovation urbaine. Il nous est donc impossible de suivre des indicateurs physiques de l'avancement du programme de rénovation urbaine dans les ZUS.

Afin de disposer cependant d'éléments d'information sur l'avancement des projets de rénovation urbaine, le montant des subventions engagées depuis 2004 jusqu'à la mi-2005 pour les opérations de construction, démolition, réhabilitation ou résidentialisation a été examiné (tableau 6). Pour les projets donnant lieu à une convention signée avant le 1^{er} juillet 2005, ce montant de subventions

La reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle intercommunale peut faciliter le rééquilibrage de la localisation des logements sociaux dans l'agglomération.

L'Anru n'est aujourd'hui pas en mesure d'indiquer le nombre de logements dont la construction, la démolition ou la réhabilitation ont été financées ou achevées depuis 2004.

TABLEAU 5

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES COMMUNES AYANT MOINS DE 20 % DE LOGEMENTS SOCIAUX

	Nombre de communes	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2003	Nombre de logements sociaux financés en 2004	Nombre de logements sociaux financés en 2004 rapportés au stock de logements sociaux existants au 01/01/2003 (en %)
Communes ayant moins de 20 % de logements sociaux au 01/01/2003	775	13	23 958	3
dont : communes dans une agglomération comprenant un projet de rénovation urbaine	178	14	5 855	3
dont : communes hors d'une agglomération comprenant un projet de rénovation urbaine	597	13	18 103	3

Champ : communes concernées par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains : communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France) dans une agglomération de plus de 50 000 habitants ayant moins de 20 % de logements sociaux. Sont considérés comme logements sociaux : le patrimoine des organismes d'HLM hors logements-foyers, les autres logements conventionnés et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources, le patrimoine d'organismes bailleurs particuliers (Sem des DOM et sociétés issues des activités minières), les logements-foyers conventionnés et de CHRS.

Source : ministère de l'Équipement et du Logement, DGUHC.

TABLEAU 6
OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE ENGAGÉES

Types d'opérations	Opérations dans le cadre d'une convention légale			Ensemble des opérations (opérations urgentes, isolées et conventionnées)
	Nombre de logements programmés	Montant des subventions engagées (en M€)	Part des subventions engagées dans le montant total des subventions programmées (en %)	Montant des subventions sociales financés engagées (en M€)
Démolition	30 044	66	10,3	114
Construction	27 316	35	8,7	81
Réhabilitation	53 669	26	12,5	84
Résidentialisation	50 155	12	8,8	21
Ensemble (démolitions + constructions + réhabilitations + résidentialisations)		139	10,0	300

Champ : conventions signées au 1^{er} juillet 2005, opérations engagées début août 2005.
Source : Anru.

À ce jour, environ 10% des subventions programmées ont été engagées.

Toutefois cet indicateur reste très imparfait, ne serait-ce que parce que les opérations programmées dans les 62 conventions signées par l'Anru ne représentent que 46% des montants qu'elle a engagé.

engagées a été rapporté au montant total de subvention programmé sur toute la durée du projet : cela fournit un indicateur de l'avancement des opérations.

À ce jour, environ 10% des subventions programmées ont été engagées. Sous l'hypothèse forte que la relation entre le montant des subventions et le nombre de logements concernés ne varie pas selon les sites et au cours du déroulement du projet, on estime qu'ont été financées la construction de 3 000 logements sociaux, la démolition de 2 400 logements, la réhabilitation de 6 700 logements et la résidentialisation de 4 400 logements.

En comparant le rapport entre les subventions engagées et programmées dans les différents sites de rénovation urbaine pour lesquels une convention a été signée avant le 1^{er} juillet 2005, certains sites apparaissent plus avancés dans la réalisation de leur projet (carte 3) : les projets de Meaux (1 107 démolitions programmées) et d'Avignon (164 démolitions programmées) ont engagé plus de la moitié des subventions liées à la démolition ; les projets de Trélazé (78 constructions programmées) et d'Elbeuf (52 constructions programmées) ont engagé plus de la moitié des subventions liées à la construction et ceux de Toulouse (451

constructions) et de Lormont (339 constructions) plus du tiers.

Toutefois, cet indicateur reste très imparfait pour plusieurs raisons. Tout d'abord, à un montant donné de subvention peut correspondre un nombre variable de logements traités selon les sites. Ensuite, les opérations programmées dans les conventions ne constituent pas l'essentiel des opérations mises en œuvre par l'Anru : des opérations urgentes et des opérations isolées peuvent être lancées sans attendre la signature d'une convention. De mars 2004, date de la création initiale de l'Anru, à mi-2005, les opérations programmées dans les 62 conventions ne représentent que 46% des montants engagés par l'Anru pour les démolitions, constructions, réhabilitations et résidentialisations (tableau 5). Enfin, la date d'engagement effective des crédits peut intervenir tardivement par rapport à la réalisation de l'opération.

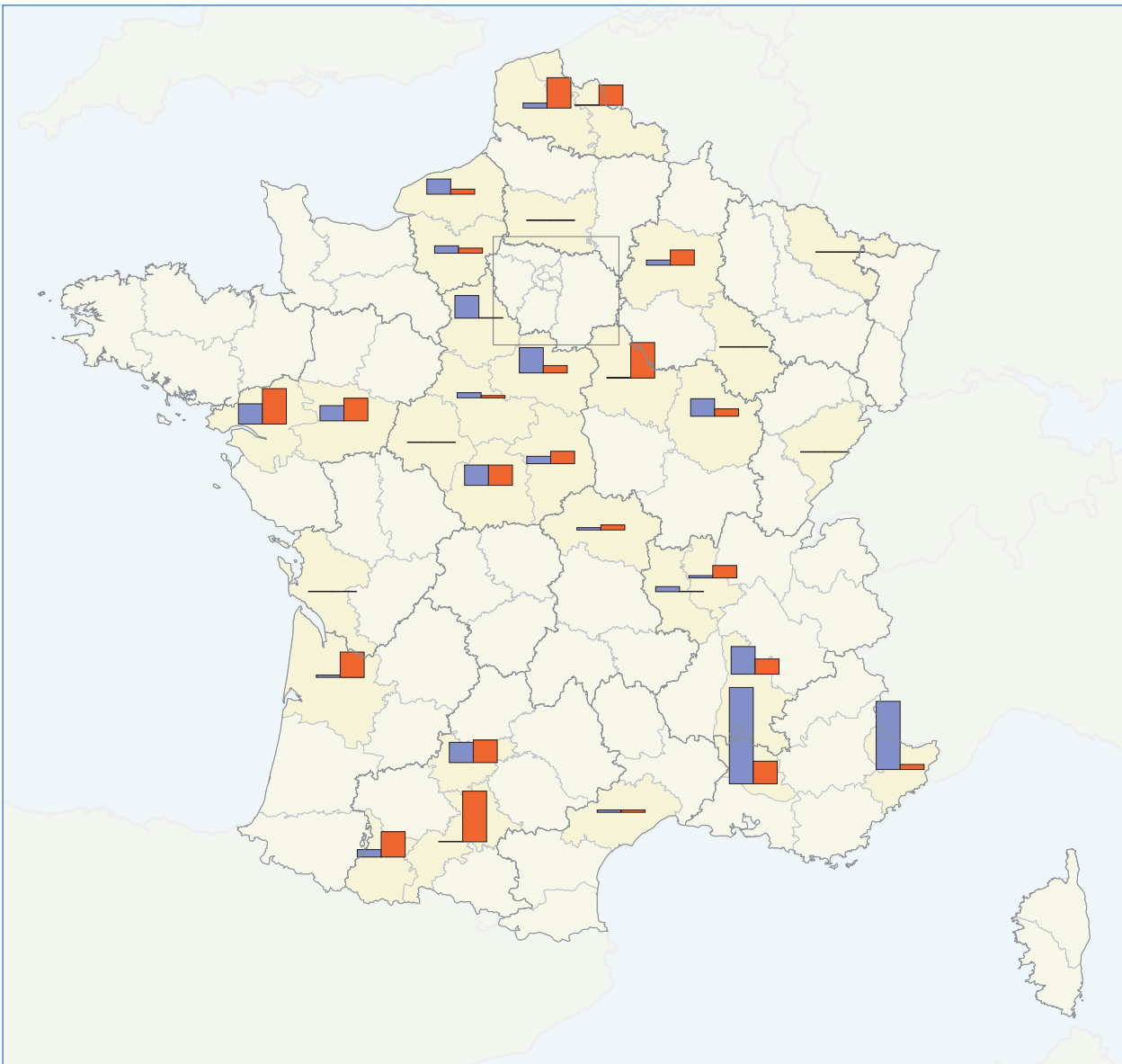
Il est souhaitable que la mise en place du système d'information définitif de l'Anru, au cours des prochains mois, permette de remédier à ce manque d'information quant à la réalisation du programme de rénovation urbaine dans les ZUS. ■

Bibliographie

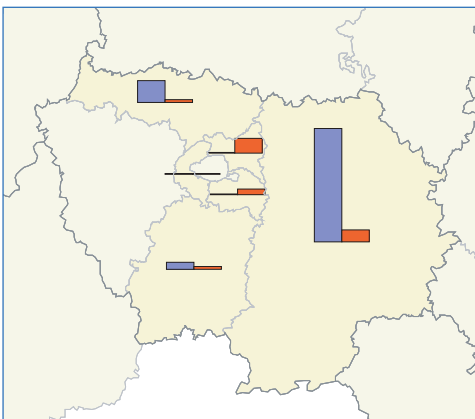
- Anru, *Rapport d'activité*, 2004.
- Comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale de rénovation urbaine, *Programme national de rénovation urbaine, Bilan d'étape*, février 2005.

CARTE 3

AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE FIN JUILLET 2005



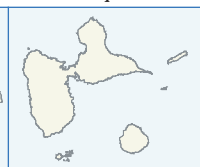
Île-de-France



Réunion



Guadeloupe



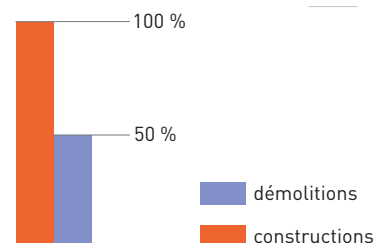
Martinique



Guyane



Proportions des subventions engagées au 1^{er} août 2005 dans l'ensemble des subventions programmées 2004-2008 pour les démolitions et pour les constructions (en pourcentage)



Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, août 2005.
Champ : projets de rénovation urbaine signés au 1^{er} juillet 2005.
Source : Anru.

L'amélioration des conditions d'habitat dans les ZUS

En 2003-2004 des travaux d'amélioration, financés par l'Anah, ont été réalisés dans 31 600 logements du parc privé en ZUS soit 6% du parc.

Cela concerne le traitement des copropriétés en difficulté, la réhabilitation du parc locatif privé et la constitution d'une offre locative à loyer modéré, l'amélioration des logements des propriétaires occupants ayant des ressources modestes.

Un ménage sur cinq vivant en ZUS habite un immeuble en copropriété, la moitié sont locataires et la moitié propriétaires de leur logement.

L'amélioration des conditions d'habitat dans les ZUS passe par l'amélioration du cadre bâti, de sa qualité, de sa fonctionnalité et de son environnement, mais il passe également par l'amélioration des services qui contribuent au bien-être de ses occupants (les services à l'habitat : entretien, gardiennage, sécurité...) dans des conditions satisfaisantes tant en termes de coût (répartition de la charge) qu'en termes de droit (consultation, participation, etc.).

L'amélioration du cadre bâti dans le parc social public a été traitée dans le chapitre sur la rénovation urbaine. Nous traiterons ici de l'amélioration du parc privé qui constitue lui aussi, en ZUS, un enjeu d'importance. La qualité urbaine sera quant à elle abordée à travers l'outil que constituent les conventions de gestion urbaine de proximité.

L'amélioration du parc privé

Au cours des années 2003 et 2004, des travaux d'amélioration ont été réalisés dans 31 600 logements du parc privé des Zones urbaines sensibles à partir de subventions versées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah). Ces travaux concernent près de 6% des logements du parc privé des ZUS et ont été réalisés dans plus de la moitié des quartiers classés ZUS. Les travaux subventionnés doivent permettre d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité, d'isolation acoustique et d'économie d'énergie.

Au cours de la seule année 2004, 16 500 logements ont été réhabilités : 14 400 logements du parc locatif privé et 2 100 logements occupés par leur propriétaire (tableau 1). 14 200 logements ont été réhabilités dans le cadre d'une opération programmée (opération programmée d'amélioration de l'habitat, plan de sauvegarde ou programme d'intérêt général) visant à revaloriser globalement des quartiers et en améliorer l'habitat.

L'amélioration de l'habitat privé recouvre trois volets importants pour les Zones urbaines sensibles : le traitement des coproprié-

tés en difficulté ; la réhabilitation du parc locatif privé et la constitution d'une offre locative confortable à loyer modéré ; l'amélioration des logements des propriétaires occupants ayant des ressources modestes.

Traitement des copropriétés en difficulté

D'après les informations de l'enquête nationale Logement 2002 (Insee), un ménage sur cinq vivant en ZUS (environ 340 000 ménages) habite dans un immeuble en copropriété : la moitié d'entre eux sont propriétaires de leur logement et la moitié locataires.

Le terme de « copropriétés en difficulté » désigne les copropriétés qui connaissent des dysfonctionnements de plusieurs ordres : dégradations physiques du bâti, manque d'entretien courant, défaut de maintenance, problèmes de gestion du syndic, impayés de charges, occupation sociale conflictuelle. Le cumul de plusieurs de ces difficultés peut engager les copropriétés dans une spirale de dégradation.

Les copropriétés ne connaissent bien sûr pas toutes des difficultés et il est difficile d'estimer exactement l'importance des copropriétés en difficulté. Toutefois, plusieurs éléments, issus de l'enquête Logement 2002, laissent penser que les copropriétés en difficulté constituent un problème important pour les ZUS : la proportion des ménages à bas revenus est particulièrement élevée dans le parc locatif privé (30% des locataires ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté) et dans la propriété occupante des ZUS (9% de propriétaires à bas revenus), ces ménages n'ayant pas des ressources suffisantes pour accéder à d'autres logements. Des dégradations des parties communes et le mauvais état des façades d'immeubles sont plus fréquemment signalés par les ménages logés dans une copropriété située en ZUS que par des ménages logés en copropriété ailleurs.

Selon la gravité et l'ampleur des problèmes de la copropriété, deux principaux types d'actions spécifiques peuvent être engagés par la puissance publique pour aider au redressement de la copropriété.

Créée en 1994, « l'OPAH copropriété », opé-

ration programmée d'amélioration de l'habitat visant à la requalification des ensembles immobiliers en copropriété, est adaptée aux copropriétés simplement fragilisées. Elle permet le financement de travaux sur les parties privatives et les parties communes, le traitement des impayés, la maîtrise des charges et la recherche d'économies en relation avec les travaux, la solvabilisation des copropriétaires...

Au cours des années 2003 et 2004, 2 500 logements des ZUS ont été subventionnés par l'Anah dans le cadre d'OPAH copropriété (tableau 2), les ZUS représentant ainsi un cinquième des logements traités au titre d'une OPAH copropriété.

Le plan de sauvegarde des copropriétés en difficulté permet à la puissance publique d'intervenir en faveur des copropriétés les plus en difficulté qui cumulent plusieurs dysfonctionnements graves (coupures d'eau et de chauffage, carences graves de gestion voire

déshérence des organes de décision et de gestion, endettement important du syndicat de copropriétaires, problèmes de sécurité des biens et des personnes, bâti très dégradé voire insalubre, situations de mal logement, spécialisation sociale,...). Institué par la loi Pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996, le plan de sauvegarde concernait au départ les logements situés dans les ZUS ou dans le périmètre d'une OPAH ; la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) a étendu son champ géographique à l'ensemble du territoire.

Le plan de sauvegarde permet de mobiliser des aides financières pour l'amélioration de l'habitat, versées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires, les aides du Fonds de solidarité logement (FSL) aux copropriétaires occupants pour le paiement des charges, le remboursement des emprunts pour l'accès à la propriété, pour l'accès et le maintien dans un logement d'un locataire, des aides des collectivités locales.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

En 2003-2004, 2 500 logements en ZUS ont été subventionnés par l'Anah dans le cadre des « OPAH copropriétés » soit 1/5 des logements traités par ce dispositif.

TABLEAU 1

L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LES ZUS

	2003		2004	
	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)
Logements subventionnés par l'Anah en ZUS	15 081	10	16 545	12
dont :				
logements de propriétaires-bailleurs	12 208	14	14 382	17
logements de propriétaires occupants	2 873	4	2 163	4
Logements subventionnés en Opération programmée* en ZUS	10 357	16	14 162	20
dont :				
logements de propriétaires-bailleurs	8 993	21	13 046	24
logements de propriétaires occupants	1 364	6	1 116	6

*Opération programmée = opération programmée d'amélioration de l'habitat ou programme d'intérêt général ou plan de sauvegarde.

Lecture : en 2003, 15 081 logements situés en ZUS ont été subventionnés par l'Anah. Les logements des ZUS représentent 10% de l'ensemble des logements qui ont bénéficié d'une subvention de l'Anah.

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah : Opéra - traitement Div.

TABLEAU 2

L'AIDE AUX COPROPRIÉTÉS EN DIFFICULTÉ DANS LES ZUS

	2003		2004	
	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)
Nombre de logements subventionnés pour travaux dans le cadre d'un plan de sauvegarde	5 148	79	7 695	70
Nombre de ZUS concernées	19		13	
Nombre de logements traités en OPAH-copropriété	1 201	28	1 315	18
Nombre de ZUS concernées	15		15	

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah : Opéra - traitement Div.

En 2004, 7 700 logements situés en ZUS ont été subventionnés par l'Anah dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés en difficulté. Les ZUS représentent 70 % des logements traités en plan de sauvegarde par l'Anah.

En 2004, 7 700 logements situés en ZUS ont été subventionnés par l'Anah dans le cadre d'un plan de sauvegarde ; malgré l'élargissement du champ géographique d'application des plans de sauvegarde à l'ensemble du territoire, les ZUS restent concernées par la très grande majorité des subventions (70 %) versées par l'Anah dans le cadre d'un plan de sauvegarde. Sur la période 2003-2004, 21 ZUS ont connu des plans de sauvegarde nécessitant les subventions de l'Anah (tableau 3).

L'amélioration du parc locatif privé

Au cours des années 2003 et 2004, 26 590 logements du parc locatif privé situés en ZUS ont pu être améliorés avec l'aide financière de l'Anah (tableau 4). Les ZUS constituent des quartiers où se porte particulièrement l'effort d'amélioration du parc locatif privé : les logements améliorés se situent à 15 % dans les ZUS alors que ces quartiers représentent moins de 5 % du parc locatif privé de France métropolitaine.

L'amélioration du parc locatif privé des ZUS concerne deux types de quartiers classés ZUS :

- d'une part, des quartiers d'habitat privé comme Grigny 2 à Grigny, La Chapelle à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ou Terrailon à Bron pour lesquels les subventions versées par l'Anah permettent de réhabiliter une part importante du parc de logement ;
- d'autre part, des quartiers d'habitat social où le parc locatif privé est très peu présent mais peut jouer une fonction d'accueil des ménages à faibles ressources qui n'ont pas trouvé à se loger dans le parc social public ; les réhabilitations subventionnées par l'Anah, bien que portant sur un faible nombre de logements, peuvent concerner la majorité du parc locatif privé. C'est notamment le cas de La Grande Borne à Grigny, du Londeau à Noisy-le-Sec, des Minguettes à Vénissieux.

L'intervention de l'Anah dans les ZUS permet d'y développer une offre locative privée

TABLEAU 3
LES PLANS DE SAUVEGARDE EN ZUS

Département	Commune	Quartier	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2003	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2004
13	Marseille	St-Antoine Est : La Savine, Nd Limite	206	< 20
13	Port-de-Bouc	Amarantes	< 20	0
22	Saint-Brieuc	Point du Jour, Waron, St-Jouan, Tour d'Auvergne	< 20	38
31	Toulouse	La Reynerie, Bellefontaine	460	137
34	Montpellier	Petit Bard, Pergola	< 20	< 20
42	Saint-Étienne	Montreynaud	96	0
69	Bron	Terrailon	1715	0
69	Vaulx-en-Velin	Zup Grappinière, Petit Pont	0	147
69	Vénissieux	Les Minguettes	291	0
78	Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré	< 20	0
78	Trappes	Les Merisiers : George Sand, Pergaud,...	69	69
91	Grigny	Grigny 2	1292	6705
91	Grigny	La Grande Borne	< 20	263
92	Clichy	Victor Hugo	104	60
93	Noisy-le-Grand	Pavé Neuf	58	0
93	Clichy-sous-Bois	Grand Ensemble	106	0
94	Vitry-sur-Seine	Grand Ensemble Ouest-Est	285	< 20
95	Cergy	Saint-Christophe	< 20	79
95	Argenteuil	Val d'Argent Nord	0	122
95	Sarcelles	Lochères	328	69
95	Villiers-le-Bel	Les Puits, La Marlière, Derrière-Les-Murs...	107	0

Champ : ZUS de France métropolitaine.
Source : Anah : Opéra - traitement Div.

TABLEAU 4

LA RÉHABILITATION DU PARC LOCATIF PRIVÉ ET LA PRODUCTION D'UNE OFFRE À LOYER MAÎTRISÉ EN ZUS

	2003		2004	
	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)
Nombre de logements locatifs subventionnés par l'Anah en ZUS	12 208	100	14 382	100
Nombre de logements à loyer libre	9 434	77	11 601	81
Nombre de logements sous le statut loi 1948	58	0	157	1
Nombre de logements à loyer intermédiaire	1 551	13	1 851	13
Nombre de logements conventionnés	1 165	10	773	5

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah : Opéra - traitement DIV.

« sociale » ou « très sociale » (c'est-à-dire conventionnée avec l'État et ouvrant droit à l'APL) avec des niveaux de loyer comparables au logement social public, ou de loyer intermédiaire. Le propriétaire bailleur privé s'engage, en l'échange d'une aide majorée, à louer pendant neuf ans son logement sous des conditions de loyer et de ressources comparables au parc social public.

Au cours de la période 2003-2004, l'amélioration du parc locatif privé dans les ZUS a permis le développement d'une offre de 1 900 logements locatifs privés conventionnés (7 % de l'ensemble des logements locatifs privés réhabilités) et de 3 400 logements à loyer intermédiaire (13 %).

L'amélioration des logements des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants ayant un niveau de vie modeste peuvent bénéficier, sous condition de ressources¹, d'une aide de l'Anah pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (disposition introduite par la loi SRU). Dans les ZUS, quartiers où la proportion de ménages propriétaires occupants à bas revenus est près de deux fois plus importante que dans le reste de l'espace urbain (rapport Observatoire des ZUS, 2004), l'Anah a contribué à ce que 5 000 ménages modestes propriétaires puissent améliorer leurs conditions de logement (tableau 5).

30 % des travaux subventionnés concernent l'amélioration des parties communes et 70 % l'amélioration des parties privatives.

L'amélioration de la « qualité urbaine »

L'amélioration de la qualité des services à l'habitat dans les quartiers en ZUS fait l'objet de deux types d'engagements distincts de la part des pouvoirs publics.

TABLEAU 5

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS EN ZUS

	2003	2004
Nombre de logements de propriétaires occupants améliorés avec les aides de l'Anah	2 873	2 163
Part du montant des travaux se rapportant au logement (en %)	68	72
Part du montant des travaux se rapportant aux parties communes de l'immeuble (en %)	32	28

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah : Opéra - traitement Div.

Le premier, dans le sillage des contrats de ville, engage simultanément l'État, la ville et les bailleurs et passe par la signature de conventions de Gestion urbaine de proximité (GUP).

Le second n'engage que l'État et les bailleurs sociaux, et passe par des conventions conditionnant l'exonération partielle de TFPB (article 1388bis du code général des impôts), encadrées par la circulaire DGUHC du 8 octobre 2001.

Les conventions GUP sont définies par la note de cadrage DIV-UNFOHLM-DGUHC de 1999 qui précise les objectifs et le périmètre de la GUP pour ses signataires : « La gestion urbaine de proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. (...) Le volet « gestion urbaine de proximité » des contrats de ville traitera essentiellement les actes de gestion liés à l'habitat, tels que : organisation des espaces publics et privés, stationnement, circulation ; propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et traitement paysager... ; présence, accueil, gardiennage et surveillance, médiation, tranquillité publique... ; travail social de

Les ZUS sont particulièrement visées par l'effort d'amélioration du parc locatif privé : 15 % des logements améliorés sont en ZUS alors qu'elles ne représentent que 5 % de ce parc en France métropolitaine.

1. Par exemple, au 1er janvier 2005, le plafond de ressources annuelles opposable aux propriétaires occupants vivant en couple sans enfant est de 17 636 euros en Île-de-France et de 12 167 euros en province.

En 2004, 147 ZUS étaient concernées par une convention de gestion urbaine de proximité.

proximité, accompagnement social lié au logement ; services urbains : ordures ménagères et tri sélectif, économies d'énergie (chauffage, distribution de l'eau...). » Ces conventions, dont le nombre avoisine aujourd'hui les 120, peuvent être signées pour un quartier ou pour plusieurs, simultanément. Elles peuvent concerner des ZUS ou d'autres quartiers prioritaires inscrits au contrat de ville. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'établir précisément

le taux de couverture des quartiers en ZUS. Un décompte effectué début 2004 permettait d'établir qu'il y avait 116 conventions GUP signées, correspondant à 147 ZUS (soit près de 20 % des ZUS), certaines conventions portant sur une seule ZUS (un peu plus de 40 % des cas), les autres sur plusieurs (c'est le cas de Paris ou Grenoble, avec des conventions portant sur la totalité des ZUS). ■

ENCADRÉ 1

Source

Les données utilisées sont issues du système Opéra (Outil de pilotage et d'échange sur le réseau Anah) de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat qui est le système informatique d'instruction et de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat octroyées par l'Anah.

Les logements situés en zone urbaine sensible ont été repérés à partir de leur adresse. Les ZUS des départements d'outre-mer n'ont toutefois pas pu être traitées et dans certaines communes comportant des ZUS toutes les adresses n'ont pas pu être localisées : pour 39 communes, moins de 80 % des dossiers ont pu être localisés, ce qui représente 2 % de l'ensemble des dossiers situés dans les communes ayant une ZUS.

Les données présentées ici sous-estiment donc un peu l'importance de l'amélioration de l'habitat privé dans les ZUS.

Bibliographie

- Anah, *Rapport d'activité*, 2004.
- Anah, *Atlas de l'habitat privé – fonctions, enjeux, évolutions*, juin 2004.
- Conseil économique et social, *Les copropriétés en difficulté*, Rapport présenté au nom de la section du cadre de vie, par Frédérique Rastoll, 11 septembre 2002.
- Observatoire national des Zones urbaines sensibles, *rapport 2004*, Éditions de la Div, novembre, 2004.

ENCADRÉ 2

Les besoins d'information supplémentaires

La mise en place du système d'information de l'Anru permettra dès l'année prochaine de suivre l'évolution physique du parc de logements sociaux des ZUS (nombre annuel de logements sociaux construits dans les ZUS, nombre annuel de logements sociaux démolis dans les ZUS, nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les ZUS, nombre de logements concernés par des transformations d'usage).

Les indicateurs « nombre de logements vacants et évolution » et « taux de rotation dans le logement » ne peuvent pas être renseignés à ce jour du fait des difficultés de repérage des ZUS dans l'enquête sur le parc locatif social effectuée par le ministère de l'Équipement.

L'indicateur « nombre de logements individuels destinés à l'habitation principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés dans les ZUS » n'est pas disponible.



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat



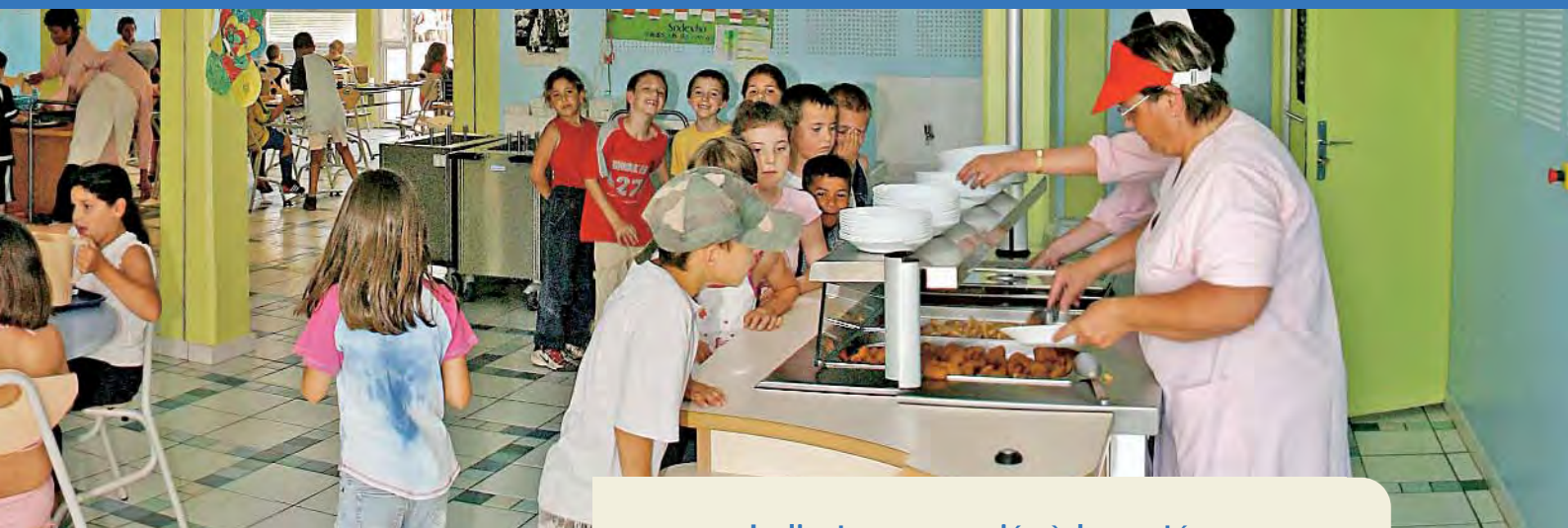
La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

La santé



Indicateurs associés à la santé définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Démographie médicale et paramédicale :
 - ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants en ZUS ;
 - nombre d'actes par médecin généraliste ;
 - nombre de maisons de santé existantes et créées en ZUS ;
 - nombre de réseaux de santé publique intervenant en ZUS.
- Accès aux soins :
 - ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale ;
 - nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS.
- Santé scolaire :
 - taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire.
- Importance des programmes de santé publique :
 - part du budget des programmes de santé publique.

Préambule

Les objectifs en matière de santé fixés par la Loi du 1^{er} août 2003 relative à la politique de la ville et la rénovation urbaine, s'inscrivent dans l'objectif général d'une réduction des inégalités sociales et territoriales de santé qui s'expriment tout particulièrement au niveau des zones urbaines sensibles. Ils visent à rendre compte de l'offre de soins desservant ces zones, compte tenu d'une part, de l'enjeu particulier d'un maintien des professionnels de santé dans les territoires au tissu économique et social dégradé, et d'autre part, de difficultés d'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

Les indicateurs inscrits dans la loi portent sur les données de démographie des professionnels de santé intéressant les ZUS, ainsi que sur les dispositions particulières mises en place localement pour favoriser l'accès aux soins des publics en difficulté (en fonction des mesures générales de protection sociale, dont la Couverture maladie universelle).

Cependant, l'approche de la démographie des professionnels de santé au niveau des ZUS doit s'articuler :

- d'une part, avec les travaux menés par l'Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS) créé par le décret du 19 juin 2003. L'ONDPS qui traite de la répartition territoriale des professionnels de santé et des conditions de leur exercice, a pour mission de rassembler et diffuser les connaissances en la matière ainsi que d'assurer une coordination et un appui aux études régionales réalisées dans ce domaine ;
- d'autre part, avec les actions des Missions régionales de santé (MRS), créées par la loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004 et qui sont désormais chargées de déterminer les orientations relatives à la répartition territoriale des professionnels de santé libéraux. Constituées début 2005 entre les Agences régionales de l'hospitalisation et les Unions régionales des caisses d'assurance maladie, les MRS sont engagées dans la définition des zones rurales et urbaines qui peuvent bénéficier de divers types d'aides à l'installation des profes-

sionnels de santé (en fonction de critères d'accessibilité tenant compte des spécificités régionales). Les états des lieux, fondés sur une analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins identifiés de la population, ont vocation à être partagés avec les comités régionaux de l'ONDPS et à être pris en compte par les schémas régionaux d'organisation sanitaire en voie de finalisation au plus tard pour fin mars 2006.

Dans ces conditions, l'ONZUS s'est attaché pour ce thème à exploiter en 2005 les données statistiques disponibles au niveau national relatives à la présence de l'offre de soins au niveau des ZUS.

Cette exploitation a été effectuée dans un premier temps à partir du répertoire Sirène des entreprises géré par l'Insee, dans le champ des établissements de pratiques de santé. L'ONZUS a en outre engagé l'exploitation du fichier nominatif ADELI obtenu cette année auprès de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé (Drees).

En conséquence, les résultats présentés dans le cadre de ce rapport, sont communiqués parallèlement par l'ONZUS tant à l'ONDPS qu'aux MRS, afin qu'ils puissent être considérés dans les réflexions en matière de démographie des professionnels de santé (sachant les limites du fichier utilisé : recensement d'une présence d'« établissement » et non d'une densité de professionnels, sans distinction entre médecins généralistes et spécialistes).

Un groupe de travail sur la santé sera constitué en 2006 dans le cadre de l'ONZUS, pour préciser les modalités d'articulation avec les travaux de l'ONDPS et des MRS, afin notamment de faire ressortir la situation des Zones urbaines sensibles et de promouvoir, au besoin, des approches spécifiques au niveau régional. Ce groupe étudiera également les aspects relatifs à l'état de santé au niveau des ZUS, en assurant, en particulier, le suivi de l'exploitation de l'enquête décennale sur la santé et les soins médicaux (2002-2003), dont les données, qui peuvent être rapportées à ces zones, ont été rendues disponibles au second semestre de cette année par l'Insee.

En termes de santé scolaire, le rapport présente des données établies à l'issue des bilans de santé scolaire, auprès des enfants de grandes sections de maternelle, à partir d'enquêtes triennales gérées conjointement par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé (Drees), le ministère de l'Éducation nationale (Desco) et l'Institut national de la veille sanitaire (InVs).

S'agissant des dispositifs destinés à favoriser localement l'accès aux soins, le rapport fournit les cartes relatives aux Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) instaurées par l'article L.6112-6 du code de la santé publique. Cependant, quel que soit le mode d'organisation adopté, tous les établissements de santé assurant le service public

hospitalier, ou qui y participent, ont mission de garantir l'égal accès de tous aux soins qu'ils dispensent (article L. 6112-2 du même code) et concourent « à la lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, dans une dynamique de réseaux. » (article L 6112-1, 7° du même code).

Le rapport donne par ailleurs une photographie du développement des Ateliers santé ville en tant que démarche innovante d'animation et de programmation de santé publique propre aux contrats de ville (voir dans le présent rapport : « Cartographie de quelques dispositifs de la politique de la ville »).

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Les établissements médicaux dans les ZUS

En moyenne, les ZUS disposent de 6,5 établissements de pratique médicale pour 5 000 habitants contre 14,6 dans leurs communes et 13 dans leurs unités urbaines.

Des différences importantes selon les ZUS

Au 1^{er} janvier 2002, 5 558 établissements médicaux étaient implantés dans les zones urbaines sensibles de France métropolitaine (*voir encadré*), concentrant ainsi 10% des établissements de pratiques médicales de leurs communes et 6,6% des établissements médicaux de leurs unités urbaines.

En termes de densité, les ZUS ont 2 fois moins d'établissements médicaux que leurs unités urbaines : en moyenne, il y a en ZUS 6,5 établissements de pratique médicale pour 5 000 habitants, contre respectivement 14,6 et 13 établissements dans les communes et les unités urbaines où elles sont situées (*tableau 1*).

Cependant, 8% des ZUS n'ont aucun établissement médical (50 ZUS). La plupart d'entre elles sont situées dans les régions voisines de l'Île-de-France (Champagne-Ardenne, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie), mais également dans le Nord-Pas-de-Calais et dans l'Est. Ce sont des ZUS peu peuplées, avec près de 2 600 habitants en moyenne.

Sur les 681 ZUS étudiées, la moitié ont une densité comprise entre 2,8 et 6,9 établissements pour 5 000 habitants, et les 10% les mieux équipées ont au moins 11,8 établissements de pratique médicale pour 5 000 habitants.

Plus de neuf ZUS sur dix ont des densités inférieures à leur unité urbaine et seules 50

ZUS (7%) ont des densités égales ou supérieures à celles de leurs unités urbaines.

Près de la moitié de ces ZUS sont implantées dans les régions du Sud de la France (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne, Aquitaine) et sont de taille importante, avec en moyenne plus de 8 000 habitants. C'est également dans ces régions que l'on trouve en ZUS les densités moyennes les plus fortes (*graphique 1*).

Certaines Zones urbaines sensibles mieux équipées que leur commune

Si, en moyenne, les communes et les unités urbaines où sont implantées des zones urbaines sensibles ont des densités au moins deux fois plus importantes que ces quartiers, ces écarts peuvent être très variables. Ainsi, les ZUS de très faible densité (celles qui appartiennent au 1^{er} quartile de densité) ont des densités moyennes respectivement de 10,8 et 9,6 fois moins fortes que celles de leurs communes et de leurs unités urbaines (*tableau 2*). Par contre, pour les ZUS les mieux équipées, la densité moyenne est égale voire supérieure à celle de leur commune et de leur agglomération.

Globalement, on remarque que les ZUS qui ont les densités les plus importantes sont situées dans des communes dont la densité moyenne est supérieure à celle de leur agglomération. Ceci est particulièrement vrai dans les régions Sud et Sud-Ouest de la France.

TABLEAU 1

DISTRIBUTION DES DENSITÉS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES ZUS, DANS LEURS COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES

Quartiles	ZUS	Communes avec ZUS	Unités urbaines avec ZUS
10 %	1,8	4,9	8,3
25 % (1 ^{er} quartile)	2,8	7,4	11,0
50 % (médiane)	4,3	11,8	13,2
75 % (3 ^e quartile)	6,9	17,0	15,2
90 %	11,8	20,3	17,3
Densité moyenne	6,5	14,6	13,0
Nombre total d'établissements	5 558	50 852	83 055
Nombre de zones équipées	581	403	181
en %	92	100	100

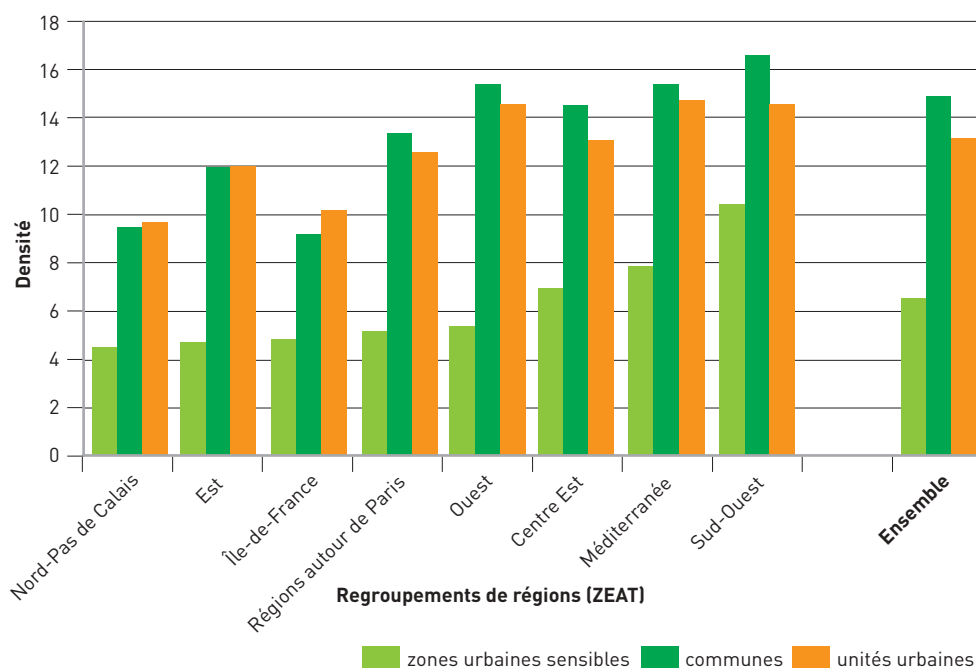
Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.

Source : Insee, répertoire Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : pour les 10% des ZUS les moins bien équipées la densité d'établissements ayant une pratique médicale est inférieure à 1,8 pour 5 000 habitants. Parmi les communes et les unités urbaines ayant une ZUS, les 10% les moins bien équipées ont des densités moyennes respectivement inférieures à 4,9 et 8,3 établissements pour 5 000 habitants.

GRAPHIQUE 1

DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE EN ZUS DANS LEUR COMMUNES ET DANS LEURS UNITÉS URBAINES



Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.

Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 2

ÉCARTS DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE ENTRE LES ZUS, LEUR COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES

Quartiles	Densité moyenne ZUS	Écart de densité avec ZUS	
		Communes-ZUS	Unités urbaines-ZUS
Très faible (1 ^{er} quartile)	1,3	10,8	9,6
Faible (2 ^e quartile)	3,2	4,7	4,1
Moyenne (3 ^e quartile)	5,2	2,9	2,5
Forte (4 ^e quartile)	12,3	1,3	1,1
Ensemble	6,5	2,2	2,0

Note : l'écart de densité entre la commune (ou l'unité urbaine) et la ZUS où elle se situe est égal à : densité de la commune/densité de la ZUS. Si l'écart est supérieur à 1, cela signifie que la commune a une densité plus forte que la ZUS ; s'il est inférieur à 1, la densité de la ZUS est supérieure à celle de la commune.

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.

Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Le secteur libéral largement dominant

Parmi les établissements de pratique médicale situés dans les ZUS, 89 % appartiennent au secteur libéral. La densité moyenne en ZUS des établissements libéraux est de 5,8 pour 5 000 habitants, densité en moyenne au moins 2 fois moins forte que celles de leurs communes et de leurs unités urbaines (tableau 3).

Seules 560 ZUS sont équipées d'établissements du secteur libéral, 71 n'en possèdent aucun. Ces dernières sont situées dans les régions de la moitié nord de la France, dans le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine, la Champagne-Ardenne, et la région Centre. Elles sont

également présentes en banlieue parisienne, dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Ce sont des quartiers de taille modeste, avec 2 250 habitants en moyenne.

Sur les 71 ZUS où le secteur libéral est absent, 21 sont cependant équipées d'établissements appartenant à un autre secteur.

Parmi les ZUS équipées d'établissements libéraux, la moitié ont des densités comprises entre 1,2 et 5,4 établissements pour 5 000 habitants. Les 10 % les mieux équipées (72 ZUS) ont en moyenne plus de 10 établissements pour 5 000 habitants, et les deux tiers d'entre elles (55 ZUS) sont relativement mieux

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Lecture : dans les ZUS du Nord-Pas-de Calais, la densité moyenne est de 4,5 établissements pour 5 000 habitants, contre respectivement 9,5 et 9,7 établissements dans les communes et les unités urbaines où se situent ces ZUS.

Lecture : dans le quart des ZUS les moins bien équipées, la densité d'établissements de leurs communes est en moyenne 10,8 fois supérieure à celle de ces zones urbaines sensibles.

Les ZUS de densité importante sont situées dans des communes dont la densité moyenne est supérieure à leur agglomération. Elles sont concentrées dans le Sud et Sud-Ouest du pays.

TABLEAU 3
CATÉGORIE JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE

Catégorie juridique	ZUS		Communes avec ZUS		Unités urbaines avec ZUS	
	Nombre d'établissements	en %	Nombre d'établissements	en %	Nombre d'établissements	en %
Professions libérales	4 948	89	45 925	90,4	74 993	90,3
Autres personnes physiques	69	1,2	514	1,0	1 228	1,5
Sociétés	350	6,3	3 556	7,0	5 522	6,6
Administrations	159	2,9	693	1,4	1 033	1,2
Organismes protections sociales	15	0,3	49	0,1	89	0,1
Associations ou fondations	17	0,3	115	0,2	190	0,2
Total	5 558	100,0	50 852	100,0	83 055	100,0

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.
Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 4
PRATIQUE MÉDICALE LIBÉRALE. DISTRIBUTION DES DENSITÉS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES ZUS, LEURS COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES

Quartiles	ZUS	Communes avec ZUS	Unités urbaines avec ZUS
10 %	0	4,3	7,5
25 % (1 ^{er} quartile)	2,0	6,5	10,0
50 % (médiane)	3,5	10,6	11,8
75 % (3 ^e quartile)	5,8	15,3	13,9
90 %	10,3	18,3	15,5
Densité moyenne	5,8	13,2	11,8
Nombre total d'établissements	4 948	45 925	74 993
Nombre de zones équipées	561	403	181
en %	88,9	100,0	100,0

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.
Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : 25 % des ZUS les moins équipées ont une densité de pratique médicale libérale inférieure à 2 établissements pour 5 000 habitants. Dans les communes et les unités urbaines ayant des ZUS, la densité moyenne est respectivement de 13,2 et 11,8 établissements pour 5 000 habitants.

89 % des établissements de pratique médicale en ZUS appartiennent au secteur libéral mais, avec une densité moyenne de 5,8 pour 5 000 habitants, ils y sont 2 fois moins nombreux que dans les unités urbaines où elles sont implantées...

71 ZUS ne possèdent aucun établissement libéral, elles sont souvent de taille modeste et se situent dans le Nord de la France.

équipées que leurs unités urbaines (tableau 4). La population de ces ZUS est importante, en moyenne de 7 750 habitants. Une trentaine d'entre elles sont situées dans le sud de la France (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes,

Aquitaine) et dans l'Ouest (Pays de la Loire). Elles sont également présentes autour de l'Île-de-France (Picardie, Champagne-Ardenne, Bourgogne) et dans les départements de la grande couronne parisienne (Yvelines, Essonne et Val-d'Oise). ■

ENCADRÉ 1

Le répertoire Sirene des établissements

Les résultats présentés ici sont issus du répertoire Sirene géré par l'Insee. Ce répertoire assure l'immatriculation et la gestion des entreprises et de leurs établissements des secteurs marchands et non-marchands. L'inscription d'une entreprise et de ses établissements dans le répertoire Sirene est obligatoire et doit prendre effet dès leur création. Les entreprises doivent également signaler toutes modifications intervenant au cours de leur existence : changement ou cessation d'activité, restructuration, etc. Pour étudier la démographie des établissements médicaux, nous avons isolé tous les établissements de santé (médicaux, paramédicaux) appartenant aux secteurs public et privé. Cependant, le fichier Sirene ne permet pas d'isoler au sein de ces établissements les effectifs des médecins qui y exercent, ni les spécialités qu'ils pratiquent (généralistes, spécialistes). La pratique médicale présentée ici correspond aux consultations et soins dispensés par les médecins généralistes, les médecins spécialistes et les chirurgiens ; aux activités de radiodiagnostic et de radiothérapie ; à la médecine systématique et de dépistage. Cependant, le répertoire permet de distinguer les établissements en fonctions de leur statut : nous pouvons ainsi isoler parmi les établissements de santé et plus particulièrement de pratique médicale, ceux appartenant au secteur libéral. Compte tenu de problèmes techniques, le champ de l'étude ne porte que sur 631 ZUS de France métropolitaine (soit 88 % des ZUS), implantées dans 403 communes et 181 unités urbaines.

Les établissements d'auxiliaires médicaux en ZUS

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat

→ **La santé**
La réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

Près d'une ZUS sur cinq ne dispose pas d'établissement d'auxiliaires médicaux

Au 1^{er} janvier 2002, 5 436 établissements d'auxiliaires médicaux étaient implantés dans les zones urbaines sensibles de France métropolitaine (voir encadré), et concentraient ainsi 14,1 % des établissements d'auxiliaires médicaux de leurs communes et 7,6 % de leurs unités urbaines.

En termes de densité, il y a en moyenne en ZUS, 6,3 établissements d'auxiliaires médicaux pour 5 000 habitants, contre 11 dans leurs communes et 11,3 dans leurs unités urbaines (tableau 1).

Cependant, 17,4 % des zones urbaines sensibles (soit 110 ZUS) ne disposent d'aucun éta-

blissement d'auxiliaires médicaux, ce qui représente un taux d'équipement global de 82,6 %. Plus de la moitié de ces ZUS sont situées dans les régions voisines de l'Île-de-France (Champagne-Ardenne, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie), mais également dans le Nord-Pas-de-Calais et dans l'Est. Ce sont des ZUS de petite taille, avec près de 2 700 habitants en moyenne.

La moitié des 631 ZUS les mieux équipées ont une densité égale ou supérieure à 4,9 établissements pour 5 000 habitants, et pour les 10 % des ZUS les mieux équipées elle est au moins de 12,4 établissements d'auxiliaires médicaux pour 5 000 habitants.

La densité moyenne des établissements d'auxiliaires médicaux en ZUS est de 6,3 pour 5 000 habitants contre 11 dans leurs communes et 11,3 dans leurs unités urbaines...

TABLEAU 1

AUXILIAIRES MÉDICAUX. DISTRIBUTION DES DENSITÉS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES ZUS, LEURS COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES

Quartiles	ZUS	Communes avec ZUS	Unités urbaines avec ZUS
10 %	0	5,1	6,4
25 % (1 ^{er} quartile)	2,9	6,6	7,8
50 % (médiane)	4,9	8,8	9,5
75 % (3 ^e quartile)	7,9	11,9	12,7
90 %	12,4	16,1	16,8
Densité moyenne	6,3	11,0	11,3
Nombre total d'établissements	5 436	38 425	71 858
Nombre de zones équipées	521	402	181
en %	82,6	99,8	100,0

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.

Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : 25 % des ZUS les moins équipées ont une densité d'établissements d'auxiliaires médicaux inférieure à 2,9 pour 5 000 habitants. 25 % des communes et 25 % des unités urbaines les moins bien équipées où sont implantées des ZUS, ont des densités moyennes inférieures respectivement à 6,6 et 7,8 établissements pour 5 000 habitants.

TABLEAU 2

ÉCARTS MOYENS DE DENSITÉS D'ÉTABLISSEMENTS D'AUXILIAIRES MÉDICAUX ENTRE LES ZUS, LEUR COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES

Quartiles de densité des ZUS	Densité moyenne en ZUS	Écarts Communes ZUS	Écarts Unités urbaines ZUS
Très faible (1 ^{er} quartile)	0,6	17,3	18,5
Faible (2 ^e quartile)	2,9	3,4	3,7
Moyenne (3 ^e quartile)	5,4	2,0	2,0
Forte (4 ^e quartile)	13,1	1,0	1,0
Ensemble	6,3	1,7	1,8

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.

Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Note 1 : - densité très faible : 158 ZUS dont la densité d'établissements d'auxiliaires médicaux est inférieure au premier quartile (soit moins de 2,9 établissements pour 5 000 habitants).

- densité faible : 158 ZUS dont la densité d'établissements d'auxiliaires médicaux est comprise entre le premier et le deuxième quartile (de 2,9 et moins de 4,9).

- densité moyenne : 158 ZUS dont la densité d'établissements d'auxiliaires médicaux est comprise entre le deuxième et le troisième quartile (de 4,9 à moins de 7,9).

- densité forte : 157 ZUS dont la densité d'établissements d'auxiliaires médicaux est supérieure ou égale au troisième quartile (supérieure ou égal à 7,9 pour 5 000 habitants).

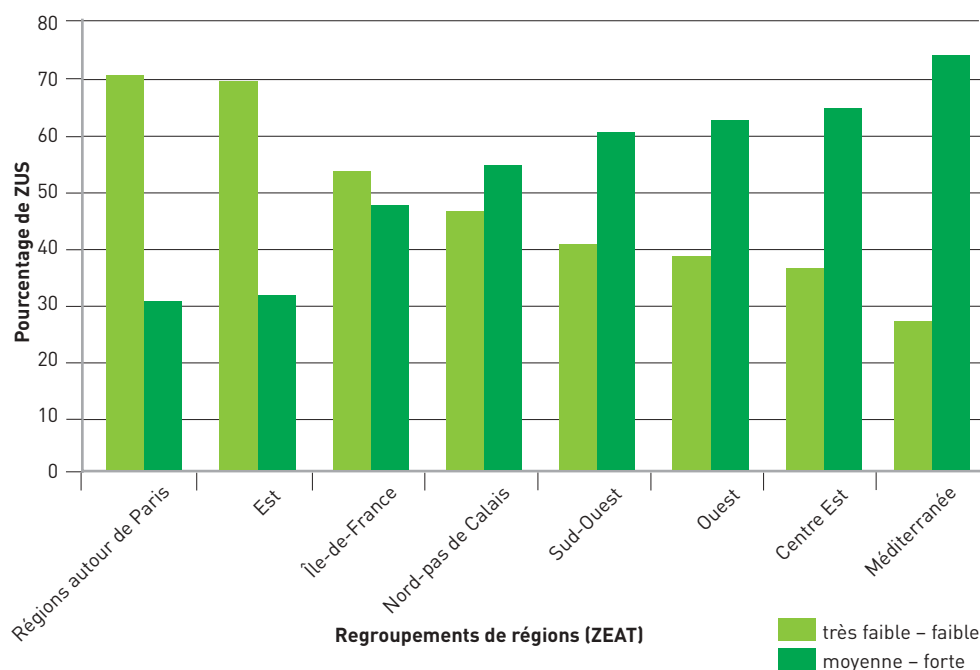
Note 2 : l'écart de densité entre la ZUS et sa commune est égal à : densité de la commune/densité de la ZUS. Si l'écart est supérieur à 1, cela signifie que la commune a une densité plus forte que la ZUS ; s'il est inférieur à 1, la densité de la ZUS est supérieure à celle de la commune. Ainsi un écart de 0,5 signifie que la densité d'établissements de pratique médicale est 2 fois plus élevée dans la ZUS que celle de sa commune.

Lecture : 25 % des ZUS les moins équipées ont une densité d'établissements d'auxiliaires médicaux 17,3 fois moins forte que celles de leurs communes et 18,5 fois moins forte que celles de leurs agglomérations.

... cependant près d'une ZUS sur cinq ne dispose d'aucun établissement d'auxiliaires médicaux.

GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES ZUS DANS LEUR RÉGION SELON LES QUARTILES DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'AUXILIAIRES MÉDICAUX



Lecture : dans les régions voisines de Paris (Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Picardie), 70 % des ZUS ont une densité d'établissements d'auxiliaires médicaux faible (inférieure à la médiane des densités de l'ensemble des ZUS, soit 4,9 établissements pour 5 000 habitants) et 30 % une densité forte (supérieure à 4,9 pour 5 000 habitants).

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.
Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 3

DENSITÉ MOYENNE ET ÉCARTS DE DENSITÉ D'AUXILIAIRES MÉDICAUX DANS LES ZUS, LEUR COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES, PAR GROUPEMENT DE RÉGIONS

Régions regroupées	Densité moyenne			Écarts moyens	
	ZUS	Communes avec ZUS	Unités urbaines avec ZUS	Communes-ZUS	Unités urbaines-ZUS
Île-de-France	4,8	8,2	9,9	1,7	2,1
Régions autour de Paris	3,6	9,0	8,5	2,5	2,4
Nord-Pas-de-Calais	5,9	8,9	8,5	1,5	1,4
Est	3,4	8,4	7,8	2,4	2,3
Ouest	5,7	10,7	10,2	1,9	1,8
Sud-Ouest	8,6	14,9	14,6	1,7	1,7
Centre Est	7,1	12,2	11,9	1,7	1,7
Méditerranée	14,3	18,7	18,9	1,3	1,3
Ensemble	6,3	11,0	11,3	1,7	1,8

Champ : 631 ZUS des 717 ZUS de France métropolitaine, leurs communes et leurs agglomérations.
Source : Insee, répertoire Sirene des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : en Île-de-France, la densité moyenne d'établissements d'auxiliaires médicaux est respectivement de 4,8, 8,2 et 9,9 pour 5 000 habitants dans les ZUS, leurs communes et leurs agglomérations. En moyenne, les communes en ZUS ont une densité supérieure de 1,7 à ces quartiers et leurs unités urbaines une densité supérieure de 1,8 à ces mêmes quartiers.

Communes et agglomérations en ZUS : des écarts de densité avec les ZUS très différents

En moyenne ces quartiers ont une densité près de 2 fois moins importante que celle de leur commune et de leur agglomération (tableau 2). Cependant, cette moyenne masque de grandes différences. Ainsi, entre les ZUS les moins bien équipées (premier quartile) et les mieux équipées (quatrième quartile), en moyenne, les écarts de densité avec leur commune varient de 1 à 17, et par rapport à leurs agglomérations de 1 à plus de 18.

ZUS, communes et agglomérations des ZUS mieux équipées dans les régions du sud de la France

Pour les établissements d'auxiliaires médicaux on observe le même phénomène que pour ceux de pratique médicale : les zones urbaines sensibles situées dans les régions du Sud de la France, et plus particulièrement dans le Languedoc-Roussillon et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont en moyenne mieux équipées que celles des régions du Nord de la France (tableau 3).

Ce résultat est confirmé, si l'on classe les zones urbaines sensibles selon les quartiles de densité : dans les régions du Sud de la France au moins 6 ZUS sur 10 ont des densités d'établissements d'auxiliaires médicaux supérieures à la densité médiane de l'ensemble des ZUS, soit plus de 4,9 établissements pour 5 000 habitants. Dans les ZUS des régions du Nord de la France, on observe le phénomène inverse (*graphique 1*).

De même, les communes où sont implantées ces ZUS, ont des densités d'équipements bien supérieures dans les régions du Sud de la France que dans celles du Nord du territoire : ainsi l'écart varie de 8,2 établissements en moyenne dans les communes d'Île-de-France, à 18,7 pour les communes situées dans les régions du pourtour de la Méditerranée. Il en va de même pour les agglomérations des régions du Sud de la France. ■

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

ENCADRÉ 1

Le répertoire Sirene des établissements

Les résultats présentés ici sont issus du répertoire Sirene géré par l'Insee.

Ce répertoire assure l'immatriculation et la gestion des entreprises et de leurs établissements des secteurs marchands et non-marchands. L'inscription d'une entreprise et de ses établissements dans le répertoire Sirene est obligatoire et doit prendre effet dès leur création. Elles doivent également signaler toutes modifications intervenant au cours de leur existence : changement ou cessation d'activité, restructuration, etc.

Pour étudier la démographie des établissements médicaux, nous avons isolé tous les établissements de santé (médicaux, paramédicaux) appartenant aux secteurs public et privé. Cependant, le fichier Sirene ne permet pas d'isoler au sein de ces établissements les effectifs des médecins qui y exercent, ni les spécialités qu'ils pratiquent (généralistes, spécialistes).

Il en va de même pour les personnels d'établissements d'auxiliaires médicaux (infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, etc.).

Les activités des auxiliaires médicaux correspondent aux activités exercées individuellement ou en groupe par les infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, audioprothésistes, orthoptistes, aux activités des psychothérapeutes et psychanalystes, aux activités d'établissements de santé sans médecin à demeure.

Cependant, le répertoire permet de distinguer les établissements en fonctions de leur statut : nous pouvons ainsi isoler parmi les établissements de santé et plus particulièrement de pratique médicale, ceux appartenant au secteur libéral.

Compte tenu de problèmes techniques, le champ de l'étude ne porte que sur 631 ZUS de France métropolitaine (soit 88 % des ZUS), implantées dans 403 communes et 181 unités urbaines.

Les ZUS situées dans le Sud de la France sont en moyenne mieux équipées que celles situées dans la moitié nord du pays...

... mais cet écart de densité n'est pas spécifique aux ZUS : il varie de 8,2 établissements en moyenne pour les communes d'Île-de-France à 18,7 pour celles du pourtour méditerranéen.

L'état de santé des enfants de grande section de maternelle en ZUS¹

Nous présentons ici quelques résultats sur l'état de santé des enfants de grande section maternelle (au cours de la 6^e année de l'enfant), à l'issue des bilans de santé qui se sont déroulés au cours de l'année 2002-2003 (voir encadré).

Les bilans de santé en classe de grande section de maternelle

Les bilans de santé, établis en grande section de maternelle, ont notamment pour objet de détecter chez les enfants de cette classe d'âge, les problèmes de santé susceptibles d'entraver le développement de leur parcours scolaire.

Sont ainsi diagnostiqués au cours de ces bilans, des troubles physiologiques (visuels, auditifs) ou des troubles directement liés à une mauvaise hygiène de vie (problèmes de surpoids, dents cariées, allergies, vaccination) qui pourraient entraîner à l'âge adulte des problèmes de santé plus ou moins graves.

La grande section de maternelle, est également une étape importante pour le développement

intellectuel de l'enfant, étape au cours de laquelle il acquiert maîtrise et compréhension de la langue qui lui faciliteront par la suite l'apprentissage des acquis fondamentaux.

Aussi les bilans de santé réalisés à cette occasion évaluent également la maîtrise du langage chez les enfants de cette génération.

Défauts de vision, surpoids et caries dentaires plus répandus chez les enfants scolarisés en ZUS

Pour l'ensemble des enfants scolarisés en ZUS, les troubles de l'audition ne sont pas nettement plus fréquents que dans les autres classes de grande maternelle (tableau 1).

Les défauts de vision s'avèrent plus fréquents : ils sont révélés lors de ces examens pour 21 % des élèves en ZUS contre 18 % pour les autres. Il est significatif que ces problèmes de vision étaient moins souvent connus avant

21 % des élèves en ZUS présentent des problèmes de vision contre 18 % hors ZUS.

Les troubles de la vision sont moins souvent traités avant l'examen pour les enfants scolarisés en ZUS, et sont plus fréquents chez les filles.

Surpoids et obésité affectent plus souvent les enfants scolarisés en ZUS. L'obésité touche plus fréquemment les filles, surtout quand elles sont scolarisées en ZUS.

Près d'un enfant sur cinq scolarisé en ZUS a au moins 2 dents cariées non soignées, soit 3 fois plus que chez les enfants scolarisés hors ZUS.

¹ Résultats des bilans de santé réalisés à l'école au cours de l'année 2002-2003

ENCADRÉ

Les enquêtes bilans de santé à l'école

Les chiffres présentés ici font partie d'un cycle triennal d'enquêtes organisé conjointement par la Drees et la DGS, du ministère de la Santé, la Desco et la Dep du ministère de l'Éducation nationale et l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Ce cycle est constitué d'une série d'enquêtes menées par les médecins et infirmiers de l'Éducation nationale, alternativement auprès d'élèves de trois classes d'âges :

- la première enquête effectuée pendant l'année scolaire 1999-2000 concerne un échantillon d'enfants de grande section de maternelle ;
- la deuxième s'est déroulée en 2000-2001 auprès d'adolescents scolarisés en troisième (générale, technologique, insertion ou segpa) ;
- le cycle s'est prolongé et enrichi en 2001-2002 avec l'enquête auprès des enfants de CM2 puis un nouveau cycle a été entamé en 2002-2003 auprès des élèves de grandes sections de maternelles.

L'enquête auprès de grande section de maternelle 2002-2003 a été réalisée auprès de 4 500 enfants scolarisés. Le plan de sondage comprenait deux degrés. Dans un premier temps la Dep a tiré un échantillon d'écoles (publiques et privées) stratifié par académie, par taille d'unité urbaine et par zones (zones d'éducation prioritaire (ZEP), hors ZEP), avec une sur-représentation des écoles en ZEP. Le plan de sondage n'a pas été réalisé de façon à être significatif sur les ZUS. Cependant, en 2003-2004, près de 80 % des établissements primaires situés en ZUS (maternelles, écoles élémentaires, écoles primaires) étaient classés en ZEP (voir Rapport 2004 de l'Observatoire, chapitre « Scolarité et éducation »).

Chaque école devait enquêter huit élèves de grandes sections, tirés au sort de manière aléatoire. Les parents avaient été avertis de cet examen par un courrier préalable qui les informait de l'enquête ; ils pouvaient s'opposer à la participation de leur enfant. Pour tenir compte des défauts de réponses (refus, absence, les données individuelles ont été pondérées pour assurer une représentativité de l'échantillon selon les critères de grands groupes de régions (ZEAT), de ZEP et de tranches d'unité urbaine.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- La réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

l'examen pour les élèves en ZUS et moins souvent traités (par le port de lunettes). Cependant, les différences entre filles et garçons sont plus marquées en ZUS : les petites filles sont proportionnellement plus nombreuses à porter des lunettes, mais également plus nombreuses à révéler un défaut de vision au cours du bilan de santé (tableau 2).

Autres problèmes de santé plus fréquents : le surpoids affecte 17 % des enfants (contre 12 %

dans les autres établissements) et 4,2 % d'entre eux souffrent d'obésité (3,2 % dans les grandes sections de maternelles hors ZUS).

En ZUS comme dans les classes hors ZUS l'obésité, affecte plus souvent les filles que les garçons (tableau 3).

Une santé bucco-dentaire moins bonne pour les élèves des ZUS

Les problèmes d'hygiène dentaire sont également plus répandus dans les grandes sec-

TABLEAU 1

TROUBLES DE L'AUDITION CHEZ LES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

	Ensemble (en %)	Hors ZUS (en %)	ZUS (en %)	ZEP (en %)
<i>Audition : au moins une oreille déficiente</i>				
Garçons	7,6	7,4	9,7	8,7
Filles	8,0	8,0	7,6	8,7
Ensemble	7,8	7,7	8,7	8,7

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : enquête en milieu scolaire, Drees, Dep, Desco, InVS

TABLEAU 2

PORT DE LUNETTES ET DÉFAUTS DE LA VISION CHEZ LES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

	Ensemble (en %)	Hors ZUS (en %)	ZUS (en %)	ZEP (en %)
<i>Port de lunettes</i>				
Garçons	10,8	11,0	8,5	9,7
Filles	12,7	13,0	10,2	12,5
Ensemble	11,7	12,0	9,3	11,1
<i>Défaut de la vision connu avant l'examen</i>				
Garçons	10,5	10,8	7,8	9,2
Filles	11,7	12,2	7,2	10,4
Ensemble	11,1	11,4	7,5	9,8
<i>Défaut de la vision observé pendant l'examen</i>				
Garçons	18,2	18,0	20,3	20,5
Filles	17,9	17,4	22,1	21,9
Ensemble	18,0	17,7	21,1	21,2

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : enquête en milieu scolaire, Drees, Dep, Desco, InVS

TABLEAU 3

SURPOIDS ET OBÉSITÉ CHEZ LES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

	Ensemble (en %)	Hors ZUS (en %)	ZUS (en %)	ZEP (en %)
<i>Surpoids</i>				
Garçons	10,4	9,7	16,8	15,0
Filles	14,5	14,2	17,5	19,1
Ensemble	12,4	11,9	17,1	17,0
<i>Dont obésité</i>				
Garçons	2,1	2,0	3,0	2,6
Filles	4,6	4,5	5,7	4,9
Ensemble	3,3	3,2	4,2	3,7

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : enquête en milieu scolaire, Drees, Dep, Desco, InVS

Lecture : parmi les élèves de grande section de maternelle scolarisés en ZUS, 8,7 % ont au moins une oreille déficiente.

Lecture : parmi les élèves de grande section de maternelle scolarisés en ZUS, 9,3 % portent des lunettes, on a détecté pendant l'examen un défaut de la vision sur 21,1 % d'entre eux et celle-ci était connue pour 7,5 % des enfants.

Lecture : parmi les élèves de grande section de maternelle scolarisés en ZUS, 17,1 % sont en surpoids dont 4,2 % souffrent d'obésité.

En moyenne, les enfants de grande maternelle en ZUS prennent moins souvent des petits déjeuners. Ils consomment moins de produits laitiers et de légumes que les élèves hors ZUS. Par contre leur consommation de boissons sucrées est plus fréquente.

TABLEAU 4
SUIVI DENTAIRE CHEZ LES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

	Ensemble (en %)	Hors ZUS (en %)	ZUS (en %)	ZEP (en %)
<i>Au moins deux dents cariées soignées</i>				
Garçons	5,8	5,9	4,8	5,4
Filles	5,2	4,8	9,4	9,1
Ensemble	5,5	5,4	7,0	7,2
<i>Au moins deux dents cariées non soignées</i>				
Garçons	8,8	7,5	21,5	17,5
Filles	6,8	5,8	16,2	14,8
Ensemble	7,8	6,7	19,0	16,2

Lecture : parmi les élèves de grande section de maternelle scolarisés en ZUS, 7,8 % ont au moins deux dents cariées soignées, et 19 % ont au moins deux dents cariées non soignées.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : enquête en milieu scolaire, Drees, Dep, Desco, InVS

TABLEAU 5
TROUBLES ET DIFFICULTÉS DE MAÎTRISE DU LANGAGE CHEZ LES ÉLÈVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

	Ensemble (en %)	Hors ZUS (en %)	ZUS (en %)	ZEP (en %)
<i>Difficultés d'élocution</i>				
Garçons	16,5	15,9	22,6	23,8
Filles	10,5	10,0	15,2	12,1
Ensemble	13,6	13,0	19,2	18,1
<i>Construction grammaticale en discours spontané incorrecte</i>				
Garçons	7,6	6,8	14,7	16,0
Filles	5,6	4,8	13,6	10,2
Ensemble	6,6	5,8	14,2	13,2
<i>L'enfant ne construit pas de phrases de plus de 4 mots en discours spontané</i>				
Garçons	2,2	1,9	4,3	5,9
Filles	0,7	0,6	1,8	1,6
Ensemble	1,5	1,3	3,1	3,8

Lecture : parmi les élèves de grande section de maternelle scolarisés en ZUS, 19,1 % ont des difficultés d'élocution, 14,2 % ne construisent pas correctement leur discours, 3,1 % n'utilisent pas de phrases de plus de 4 mots en discours spontané.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : enquête en milieu scolaire, Drees, Dep, Desco, InVS

tions de maternelles situées dans les Zones urbaines sensibles (tableau 4). Caries dentaires et surtout absence de soins dentaires sont plus fréquents, aussi bien pour les filles que pour les garçons : 19 % des enfants qui y sont scolarisés ont au moins deux dents cariées non soignées, soit une proportion près de trois fois plus forte que dans les autres établissements (6,7 %).

Cependant, les écarts entre filles et garçons sont nettement plus marquées dans les classes situées dans les Zones urbaines sensibles.

Les petites filles semblent bénéficier d'un meilleur suivi dentaire. En effet, la proportion de petites filles à avoir au moins deux dents cariées soignées est plus importante que celle des petits garçons (plus de 4 points de différence avec les garçons), et elles ont également moins fréquemment des dents cariées non soignées (plus de 6 points de différence).

Moins de petit déjeuner quotidien, moins de consommation de légumes et de produits laitiers, mais plus de consommation de boissons sucrées

Les enfants de grandes maternelles en ZUS prennent moins fréquemment des petits déjeuners quotidiens (83 % contre 90 % hors ZUS), et sont moins nombreux à consommer des produits laitiers tous les jours. Ils consomment également moins de légumes que dans les autres classes de grandes maternelles (32 % contre 43 %).

Par contre, dans les classes de grandes maternelles situées dans les Zones urbaines sensibles, les enfants sont plus nombreux à consommer des boissons sucrées : 46 % en consomme quotidiennement, contre 39 % dans les classes situées hors ZUS.

Ces différences de consommation alimentaire peuvent expliquer en partie les écarts de prévalence d'obésité et de problèmes den-

taires, entre les enfants scolarisés en ZUS et ceux qui le sont hors de ces quartiers.

Les troubles et les difficultés de maîtrise du langage plus fréquents dans les grandes maternelles en ZUS

Près du cinquième des enfants scolarisés en ZUS (19 %) ont des difficultés d'élocution, soit 6 points de plus que dans les autres établissements (*tableau 5*). De même, et ce sont là des questions où les handicaps culturels entrent peut-être en jeu, plus de 14 % des élè-

ves en ZUS ont des difficultés à produire des phrases spontanées, grammaticalement correctes, soit une fréquence bien supérieure (plus de deux fois) à celle constatée dans les autres classes de grande maternelle. Ils sont également plus nombreux à ne pas utiliser spontanément des phrases longues ou de constructions complexes. Cependant à l'instar de ce qu'il se passe sur l'ensemble du territoire, ces difficultés sont plus fréquentes chez les garçons que chez les filles. ■

L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

→ La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

Les permanences d'accès aux soins

L'article 76 de la loi de lutte contre les exclusions instaure la création de Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) au profit des personnes en situation de précarité « ...visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits... ».

Les PASS sont des cellules médico-sociales, implantées dans la plupart des centres hospitaliers généraux. Elles ont permis d'étendre au secteur hospitalier l'accessibilité aux soins et aux droits à l'assurance maladie pour les personnes en difficulté.

La mise en œuvre des dispositions de l'article 76 s'est effectuée rapidement. Le dispositif réglementaire et le financement des PASS ont été arrêtés dès décembre 1998.

Le financement du dispositif réalisé par le biais de la dotation globale hospitalière à hauteur de 15 millions d'euros s'est étalé sur trois ans pour la majeure partie des établissements de santé, permettant de dépasser l'objectif de 300 PASS défini par circulaire¹.

La création d'une PASS était accompagnée en général d'une dotation de près de 38 000 euros. Des hôpitaux locaux ont pu généralement bénéficier de ces financements.

En 2003 près de 60 % des PASS de métropole sont situées dans une commune ayant au moins une ZUS.

Les données disponibles à l'Observatoire, nous ont permis de recensé l'existence en 2003 de 369 PASS, dont 13 sont situées dans les DOM.

Le traitement permettant de savoir si une PASS est localisée en ZUS n'a pu être réalisé que sur 356 ZUS de France métropolitaine.

Sur ces 356 PASS, 211 (59%) sont situées dans une commune ayant une ZUS, et parmi ces 211 quartiers, 10 sont localisés en ZUS, et 124 sont dans un quartier hors ZUS d'une commune ayant une ZUS.

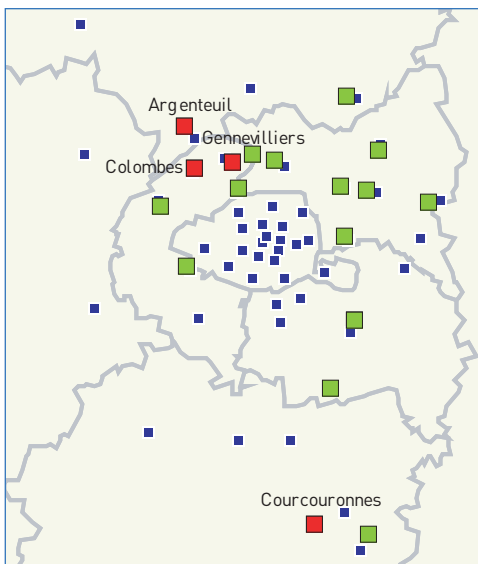
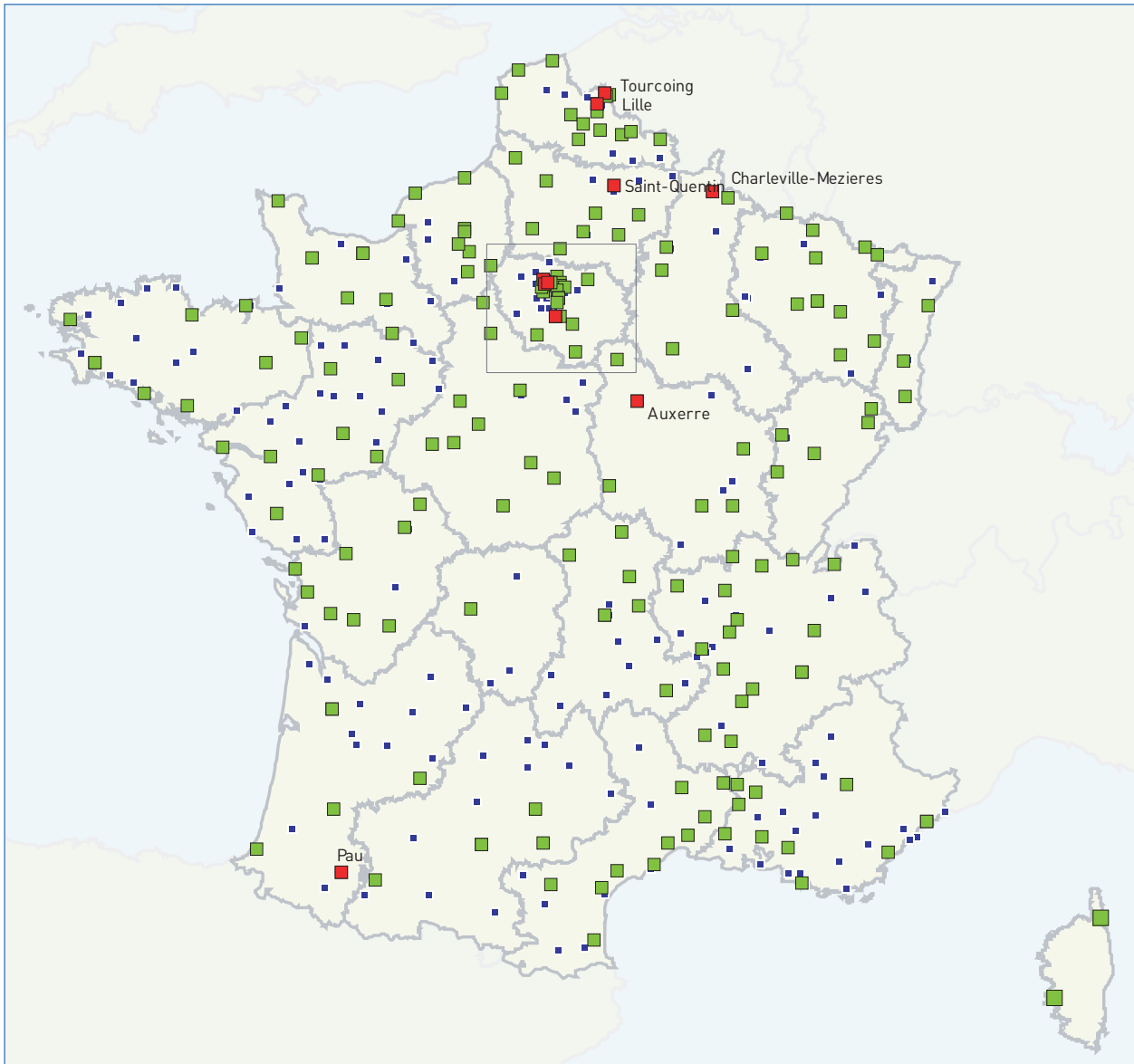
Enfin pour 77 PASS situées dans une commune ayant au moins une ZUS, on a pu déterminer si elles étaient situées sur le périmètre d'une ZUS. C'est en particulier le cas pour 18 des 20 PASS situées à Paris, Lyon ou Marseille.

La carte d'implantation des PASS atteste d'un assez bon maillage du territoire, essentiellement répartie en milieu urbain (*carte 1*). ■

1. Circulaire n°98-736 DH-AF1/DGS-SP2/DAS-DV3 du 17 décembre 1998.

CARTE 1

IMPLANTATION DES PERMANENCES D'ACCÈS AUX SOINS



- PASS située en ZUS
- PASS située dans une commune ayant une ZUS
- Autres PASS

Note : seules sont mentionnées sur la carte les villes ayant une PASS située en ZUS.

*Source : Div, département Cohésion sociale
Cartographie : Div, Centre de ressources.*

Les besoins d'informations supplémentaires

Démographie médicale et paramédicale :

- **ratios de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants en ZUS ;**

Ces ratios devraient être disponibles en 2006. Ils seraient issus du répertoire ADELI, déjà transmis par le ministère de la Santé (Drees) à l'Observatoire mais dont le géocodage (localisation des professionnels de santé dans les ZUS) est en cours. Pourraient les compléter, les données de la CNAMTS, disponibles début 2006, et en cours de géocodage par l'Insee, mais couvrant uniquement le secteur libéral.

- **nombre d'actes par médecins généraliste ;**

La CNAMTS doit confirmer (ou infirmer) en 2006 la fourniture de ces données, sur le champ de la médecine libérale.

- **nombre de maisons de santé existantes et créées en ZUS.**

- **nombre de réseau de santé publique intervenant en ZUS.**

Ces indicateurs devraient être disponibles, mais seulement au niveau communal. Il devrait pouvoir faire l'objet d'une présentation dans le rapport 2006, en collaboration avec la Direction générale de la santé.

Accès aux soins :

- **ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale ;**

Ratio calculé à partir des fichiers CNAMTS et du recensement de la population de 1999. Les données CNAMTS sont actuellement en cours de traitements par l'Insee, et devraient être disponibles début 2006 (voir supra).

- **nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS.**

Ces données pourraient faire l'objet d'une actualisation dans le prochain rapport.

Santé scolaire :

- **taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire.**

Cet indicateur, doit être abandonné, voir redéfini : aucune information cohérente et systématique n'est collectée à ce sujet.

Importance des programmes de santé publique :

- **part du budget des programmes de santé publique affectée en ZUS.**

Ce ratio doit pouvoir être accessible au niveau local, via les Préfectures de régions.





L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

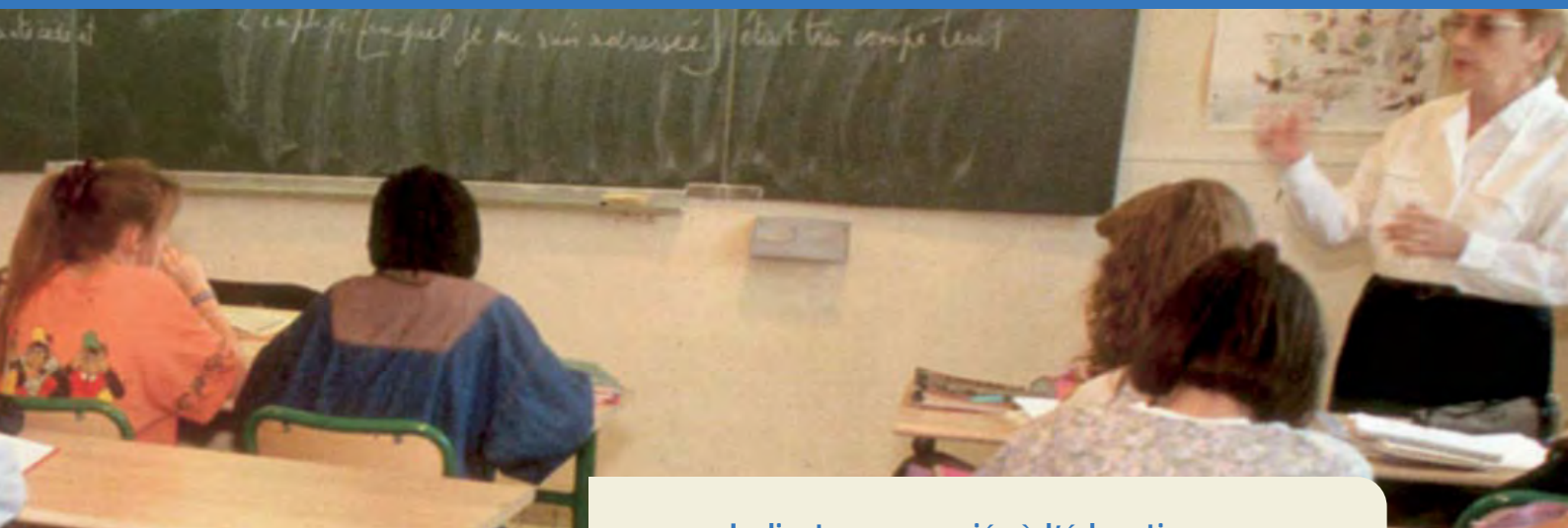


La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

La réussite scolaire



Indicateurs associés à l'éducation définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en Zone urbaine sensible :
 - nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles ;
 - nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège ;
 - dotation totale horaire dans les collèges ;
 - proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège ;
 - proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les écoles ;
 - proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les collèges ;
- Indicateurs de résultats :
 - résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
 - proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 ;
 - proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 ;
 - proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e ;
 - proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3^e générale sauf 3^e d'insertion ;
 - taux d'accès de 6^e en 3^e ;
 - devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} générale et technologique ;
 - devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} professionnelle ;
 - résultats au diplôme national du brevet.

Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6^e.

Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS

Ces informations concernent la situation des établissements publics situés en ZUS et celle de leurs élèves et non la scolarité des élèves habitant en ZUS.

Le nombre d'élèves par structure pédagogique est en moyenne légèrement plus favorable aux collèges situés en ZUS et la dotation horaire globale reste stable, témoignant d'un effort public limité mais maintenu en faveur de ces établissements.

Rappel : sources et précautions d'usage

Les indicateurs présentés ci-après et dont la plupart étaient déjà renseignés dans le rapport 2004 sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la Dep (Direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Éducation) de manière à pouvoir distinguer les ZUS du reste du territoire.

Attention : ces informations concernent la situation des établissements publics situés en ZUS ainsi que celle de leurs élèves et non la scolarité des élèves habitant en ZUS. Par ailleurs, pour des raisons pratiques, il a été fait le choix de ne considérer que les établissements figurant à l'intérieur du périmètre des ZUS et non ceux qui, bien que se trouvant à l'extérieur, accueilleraient essentiellement des élèves de ZUS. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Pour plus de précisions, se référer au rapport 2004 de l'Observatoire national des ZUS.

Enfin, des variations annuelles dans un champ aussi vaste ne peuvent être qu'extrêmement réduites. Leur interprétation ne peut se faire que dans la durée. Il faudra donc attendre deux ou trois ans pour que des variations repérées une année puissent être interprétées comme le signe d'une évolution véritable.

Les grands constats

Les moyens :

Le nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles n'est pas disponible, il n'est donc pas possible d'en apprécier l'évolution.

Le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique (classes, y compris les demi-groupes) est en moyenne légèrement plus favorable aux collèges situés en ZUS qu'ailleurs (entre un et deux élèves d'écart). Cet écart se tasse en 2003-2004 mais accompagne en fait une diminution moyenne (de l'ordre d'une unité du nombre moyen d'élèves par structure pédagogique en ZUS et en dehors) (tableau 1).

La dotation totale horaire reste stable et témoigne d'un maintien de l'effort public dont bénéficient, sur cette ligne de financement, des établissements situés en ZUS (du fait entre autres du classement d'un certain nombre d'entre eux en ZEP).

La part des enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège est plus forte en ZUS qu'ailleurs (tableau 2).

Cet écart baisse légèrement en 2003-2004, prolongeant un mouvement enregistré depuis 1999-2000. On note toutefois que cette diminution d'écart s'accompagne d'une augmentation sensible (4 à 5 points) de la proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins, aussi bien en ZUS qu'en dehors. Cette proportion n'atteint cependant pas le niveau de 1999-2000 (39,5 % dans les établissements situés en ZUS).

La part des enseignants de moins de trente ans est elle aussi en moyenne supérieure dans les écoles et les collèges situés en ZUS (7 points d'écart environ).

Ces proportions restent proches en 2003-2004 de celles enregistrées l'année précé-

TABLEAU 1
INDICATEURS DE MOYENS

	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart
Nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège	21,2	22,9	-1,7	20,3	21,5	-1,2
Dotation totale horaire dans les collèges	1,379	1,262	+ 0,117	1,377	1,263	+ 0,114

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.
Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- La réussite scolaire**
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

dente, mais, à l'échelon national, l'écart signalé tend à se creuser dans les collèges (passant de 7 à 7,8 points). Si l'on se réfère à l'année 1999-2000, on note pour les collèges une très légère augmentation (1 point en 5 ans) de cet écart dans une tendance générale au « rajeunissement » (la proportion d'enseignants de moins de trente ans augmentant de 5 points en 5 ans pour les collèges situés en ZUS).

Le nombre de divisions d'enseignement général et technologique dans les lycées situés en ZUS n'a pas connu de variation significative (tableau 3). Seule une observation sur la longue durée pourra permettre d'en saisir l'évolution. Rapporté à la population des ZUS, ce nombre de divisions est à peu près équivalent de ce que l'on obtient en rapportant le nombre total de divisions à la population nationale. L'aire de recrutement des lycées excède en général le territoire de la ZUS. Cet indicateur informe donc de manière assez imparfaite sur la réalité de l'environnement scolaire des élèves de ZUS à l'âge du lycée.

Le nombre de divisions post-bac n'a pas varié de manière significative. Il est à noter une nette spécialisation de l'offre post-bac en

ZUS avec la faible présence des classes préparatoires aux grandes écoles (celles situées en ZUS représentant 5,5 % de l'ensemble de ces classes) alors que près de 12 % des sections de techniciens supérieurs et plus du quart des autres divisions post-bac (dont les préparations paramédicales) seraient situées en ZUS (tableau 5).

Les résultats aux évaluations nationales, la proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 (CE2), ainsi que la proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 (CM2) ne sont pas disponibles cette année.

La proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e, supérieure de 3 points environ pour les établissements situés en ZUS, connaît une légère baisse réduisant ainsi l'écart avec le reste du territoire. Le taux d'accès de 6^e en 3^e (mesurable que pour les élèves restant dans le même établissement) semble en moyenne s'améliorer sur l'ensemble du territoire, avec, là aussi, une réduction de l'écart en faveur des ZUS (tableau 6). Ces deux variables méritent donc d'être suivies avec attention dans les années qui viennent afin de vérifier si ces variations seront confirmées sur une plus longue période.

La part d'enseignants en poste depuis moins de deux ans reste plus forte en ZUS qu'ailleurs, mais l'écart se réduit légèrement en 2003-2004, la part des enseignants de moins de trente ans y demeure supérieure de 3 points.

TABLEAU 2
LES ENSEIGNANTS

Indicateurs	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège	33	28	+ 5	37	33	+ 4
Proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les écoles	20,2	12,8	+ 7,4	20,9	13,9	+ 7,0
Proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les collèges	24,0	17,0	+ 7,0	25,4	17,7	+ 7,8

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

TABLEAU 3
DIVISIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU TECHNOLOGIQUE

Indicateurs	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)
Nombre de divisions d'enseignement général ou technologique	3 548	42 333	7,7	3 448	42 262	7,5

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

À noter, la faible présence des classes préparatoires aux grandes écoles en ZUS : seulement 5,5% de l'ensemble de ces classes.

TABLEAU 4
LES TYPES D'ÉTABLISSEMENT

	Nombre d'établissements situés en ZUS (2003-2004)
Lycées des métiers	7
Lycées d'enseignement général	5
Lycées d'enseignement général et technologique	75
Lycées polyvalents	28
Lycées professionnels	99
Lycées technologiques	5
Total	219

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.
Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

TABLEAU 5
LES DIVISIONS POST-BAC

Nombre de divisions post-bac dans les lycées	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)
Classes préparatoires aux grandes écoles	96	n.d.	n.d.	97	1 676	5,5
Sections de techniciens supérieurs	821	n.d.	n.d.	821	6 109	11,8
Autres divisions post-bac (préparations paramédicales...)	12	n.d.	n.d.	13	36	26,5

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.
Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

TABLEAU 6
SCOLARITÉ AU COLLÈGE

Indicateurs	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6 ^e	7,0	3,4	+ 3,6	6,2	3,3	+ 3,0
Taux d'accès de 6 ^e en 3 ^e (dans le même établissement)	71,5	74,9	- 3,4	73,6	75,4	- 1,8

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.
Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

La proportion d'élèves en retard de 2 ans ou plus en 6^e est supérieure de 3 points dans les établissements en ZUS.

L'observation du devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} générale ou technologique (tableau 7) fait apparaître un écart important en ce qui concerne l'orientation vers la filière scientifique (plus de 7 points).

Cet écart qui touche globalement l'orientation vers l'enseignement général se maintient (plus de 10 points d'écart au total), voire se creuse. Symétriquement, l'orientation vers les filières technologiques ou la réorientation vers des filières professionnelles présentent un écart en faveur des ZUS. Là aussi, cet écart se maintient.

Les élèves redoublant la 2^{de} sont également un peu plus fréquents dans les établissements en ZUS (5 points d'écart environ). L'écart avec les autres établissements présente en 2003-2004 une légère baisse.

Si l'on observe le devenir des élèves de 3^{ème} qui avaient été orientés vers une seconde professionnelle (tableau 8), on constate un taux de redoublement ou d'abandon sensiblement supérieur (2 points dans chaque cas, 4 points cumulés) pour les élèves issus de collèges en ZUS. Cet écart reste sensiblement le même en 2003-2004.

TABLEAU 7

DEVENIR EN FIN DE SECONDE DES ÉLÈVES DE 3^E ORIENTÉS EN SECONDE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE

Indicateurs	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{ère} ES	13,3	15,2	-1,9	13,5	15,8	-2,3
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{ère} L	8,4	9,7	-1,3	8,1	9,7	-1,6
Proportion d'élèves orientés vers une 1 ^{ère} S	20,8	28,3	-7,5	22,0	29,5	-7,5
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{ère} SMS ou STT	17,6	13,2	+4,4	17,8	12,5	+5,3
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{ère} STI ou STL	7,0	7,0	0,0	6,8	6,9	-0,1
Proportion d'élèves orientés vers un Bac technologique (Btn) spécifique	0,2	0,3	-0,1	0,2	0,3	-0,1
Proportion d'élèves orientés en BEP ou CAP	4,8	3,0	+1,8	4,9	3,0	+1,9
Proportion d'élèves redoublant	23,3	18,0	+5,3	22,3	17,7	+4,6
Proportion autres cas	4,6	4,6	0,0	4,5	4,7	-0,2

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

TABLEAU 8

DEVENIR EN FIN DE SECONDE DES ÉLÈVES DE 3^{ÈME} ORIENTÉS EN SECONDE PROFESSIONNELLE

Indicateurs	Année scolaire 2002-2003			Année scolaire 2003-2004		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Devenir des élèves de 3^e en fin de seconde professionnelle :						
Proportion d'élèves orientés vers une terminale BEP ou un CAP	78,8	82,9	-4,1	79,4	83,4	-4,0
Proportion d'élèves redoublant	6,8	4,8	+2,0	6,2	4,3	+1,9
Proportion autres cas	14,3	12,3	+2,0	14,4	12,3	+2,1
Résultats au diplôme national du brevet des collèges	n.d.	n.d.		67,2	77,1	+9,9
Taux de réussite aux baccalauréats général, technologique et professionnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Champ : établissements publics situés en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep.

Filles et garçons

Les différences de résultats scolaires entre filles et garçons sont un phénomène marquant qui a pris une ampleur particulière en France ces dernières années.

Les différences de scolarité entre filles et garçon pour les collèges de ZUS sont pour l'instant saisissables uniquement à partir des données relatives au taux de retard d'un an ou plus en 6^e et en 3^e (tableau 9).

On note un écart légèrement supérieur en ZUS que dans les territoires hors ZUS. Ces écarts peuvent prendre des valeurs extrêmement élevées localement (près de 30 points d'écarts pour les retard en 6^e et près de 40 pour les retard en 3^e). Mais ces valeurs particulières — on trouve également les écarts

les plus faibles en ZUS — si elles traduisent l'existence de véritables ruptures entre le parcours des filles et celui des garçons au sein de certaines ZUS, sont difficilement comparables terme à terme avec le reste du territoire ; la petite taille des ZUS conduisant à limiter la variabilité observable dans des territoires plus vastes.

L'écart de réussite scolaire entre filles et garçon telle qu'il est saisi à travers cet indicateur est donc un phénomène qui touche les ZUS, sans que les caractéristiques sociales de ses dernières n'en affectent l'ampleur dans un sens ou dans un autre. On notera que les taux de retard enregistrés en ZUS étant déjà significativement plus importants que ceux du reste du territoire, l'existence d'un écart

Les élèves de 3^e orientés vers l'enseignement général ou technologique sont plus nombreux à redoubler leur 2^e (22 % en ZUS contre 18 % en dehors).

Les taux de retard enregistrés en ZUS étant déjà significativement plus importants que ceux du reste du territoire, l'existence d'un écart défavorable aux garçons en fait une population particulièrement exposée au risque d'échec scolaire.

TABLEAU 9
RETARD SCOLAIRE FILLES-GARÇONS

		% d'élèves de 6 ^{ème} en retard d'un an ou plus	% d'élèves de 3 ^{ème} en retard d'un an ou plus
Collèges en ZUS	Garçons	40,9	47,9
	Filles	32,4	39,8
	Écart	8,5	8,1
Collèges hors ZUS	Garçons	28,7	37,1
	Filles	21,5	29,9
	Écart	7,3	7,2

Champ : collèges publics France métropolitaine et DOM
Source : ministère de l'Éducation nationale, DEP.

défavorable aux garçons en fait une population particulièrement exposé au risque d'échec scolaire.

De 2004 à 2005 : indicateurs manquants

Certains indicateurs non renseignés en 2004 le sont en 2005, d'autres ne sont toujours pas disponibles, pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas des données relatives aux écoles primaires, indisponibles à l'échelon national en raison d'une grève administrative des établissements concernés.

C'est le cas également de la réussite aux examens des élèves boursiers des ZUS dont l'identification au niveau national ne se prête pas aujourd'hui à un géocodage qui permettrait d'en connaître l'origine.

La question du taux d'évitement scolaire dont la mesure était proposée dans la loi du 1^{er} août 2003, sans constituer pour autant un critère de suivi, est abordé dans un chapitre spécifique du présent rapport. ■

Indicateurs non renseignés dans le présent rapport

- Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en zone urbaine sensible : nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles ;
- Indicateurs de résultats :
résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 ;
proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 ;
Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6^{ème}.





L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

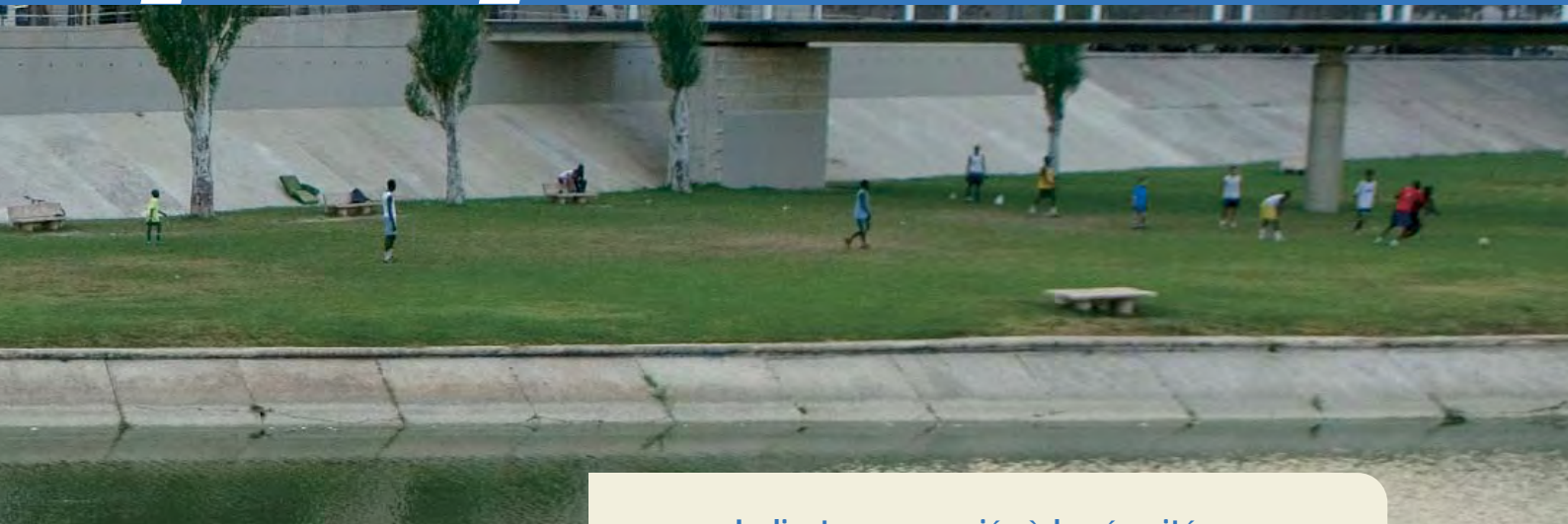
La santé

La réussite scolaire

➔ **La sécurité et la tranquillité publiques**

Les dispositifs de la politique de la ville

La sécurité et la tranquillité publiques



Indicateurs associés à la sécurité et la tranquillité publiques définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Indicateurs de résultats :
 - le nombre de certains crimes et délits commis dans les ZUS (coups et blessures volontaires, vols violents, dégradation de véhicules, cambriolages, dégradations de biens publics, etc.) ;
 - les taux d'élucidation des faits précédents ;
 - le nombre d'outrages et de violences à agents de la force publique ;
 - le nombre d'incidents scolaires signalés dans les collèges ;
 - le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants au travers d'enquêtes auprès des ménages.
- Indicateurs de moyens :
 - nombre d'agents d'unités spécialisées (brigade des mineurs et brigade de prévention de la délinquance juvénile) affectés aux circonscriptions comprenant une ZUS ;
 - nombre de dispositifs d'accès aux droits et à la justice (maisons de la justice et du droit, point d'accès au droit) ;
 - nombre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
 - nombre d'éducateurs de la prévention spécialisée ;
 - nombre d'agents de médiation sociale.

28 index, sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'état 4001, ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en ZUS...

...les résultats présentés portent sur 640 ZUS (hors Paris) et leurs circonscriptions, regroupant une population de près de 4,1 millions d'habitants et réparties sur 253 circonscriptions de sécurité publique couvrant 22,2 millions d'habitants.

Les faits constatés en ZUS en 2004

Constatant que les problèmes d'insécurité dans les quartiers en ZUS en « réduisent l'attractivité et peuvent mettre en péril les programmes de rénovation urbaine qui y sont engagés », le volet consacré à la sécurité et à la tranquillité publiques annexé à la loi du 1^{er} août 2003 fixe pour objectif de « réduire le niveau de délinquance et d'améliorer la tranquillité et la sécurité publiques afin de rétablir le sentiment de sécurité et la qualité de vie dans les quartiers en ZUS » ; il est visé plus précisément de « réduire le nombre des infractions portant atteinte au sentiment de sécurité ainsi que celles qui ont des incidences criminelles à long terme ».

Un groupe de travail a été réuni par le département Prévention de la Délégation interministérielle à la ville (Div) et le secrétariat de l'Observatoire national des ZUS pour préciser les modalités de production des indicateurs. Il a associé, outre les services de police et de gendarmerie, l'Observatoire national de la délinquance, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, des personnalités qualifiées du conseil d'orientation de l'Observatoire des ZUS, et des représentants de l'Union sociale de l'habitat. Le groupe a précisé la liste des crimes et délits à retenir parmi les index de l'« état 4001 » ; il a constaté les difficultés techniques, en l'état actuel des systèmes d'information, de produire un indicateur de taux d'élucidation suffisamment fiable et pertinent au niveau géographique de la ZUS. Les conditions de mobilisation de l'information sur les incidents scolaires ont été par ailleurs analysées avec le ministère de l'Éducation nationale (voir la partie du présent rapport « l'Observation en construction »).

La statistique des crimes et délits enregistrés

Pour la première fois en 2004, il a été demandé à chaque service de police et de gendarmerie dont les périmètres d'intervention intègrent des ZUS de décompter les faits commis dans ces quartiers.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, seuls 28 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« état 4001 ») ont fait

l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en ZUS.

Pour la France métropolitaine, les 28 catégories d'infractions retenues représentent 72 % de l'ensemble des infractions recensées sur l'année 2004.

2004 a été l'année de la mise en place de ce dispositif. La gendarmerie nationale a décidé d'adapter son outil statistique informatique pour tenir compte de la mise en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003. Compte tenu des délais nécessaires à cette adaptation, seules les données du 3^{ème} trimestre 2004 ont pu être fournies. C'est la raison pour laquelle la présentation des résultats ne porte que sur la collecte effectuée, tout au long de l'année, au sein des circonscriptions de sécurité publique de la police nationale.

Les résultats concernant les ZUS situées sur le territoire de la Ville de Paris seront présentés à part, la Préfecture de police de la capitale ayant utilisé pour la collecte de l'information concernant ces quartiers une nomenclature regroupée des crimes et délits et introduit une variante dans la sélection des catégories d'infractions qui ne permet pas une comparaison directe avec les résultats concernant les autres ZUS.

Au final, les résultats présentés ci-dessous portent sur 640 ZUS (hors Paris) regroupant une population de près de 4,1 millions d'habitants (au recensement de 1999). Ces quartiers sont répartis dans 253 circonscriptions de sécurité publique différentes comptant une population de plus de 22,2 millions d'habitants (en 1999).

Les ZUS et leur environnement proche : des écarts variables selon les catégories de crimes et délits

Pour l'ensemble des 28 catégories d'infractions retenues, le total des faits de délinquance constatés dans les 640 ZUS s'élève en moyenne pour l'année en 2004 à 68 faits pour 1 000 habitants (tableau 1) ce ratio est de 65,6 pour 1 000 habitants dans l'ensemble des circonscriptions d'appartenance de ces ZUS. Pour la France métropolitaine, ce

taux, mesuré sur les mêmes catégories d'infractions, serait de 47,3 faits pour 1 000 habitants (population de 1999).

L'écart de taux de délinquance¹ constatée entre les ZUS et leur environnement proche est donc de + 3,7% mais ces circonscriptions constituent elles-mêmes des territoires où la délinquance constatée est sensiblement plus élevée que la moyenne métropolitaine. Au regard d'autres indicateurs d'écarts comme ceux sur le chômage ou le niveau des revenus par exemple, les écarts entre les ZUS et leur environnement sur le champ de l'insécurité paraissent donc relativement limités en moyenne. Mais ce constat n'est pas vrai pour toutes les catégories d'infractions, la surdélinquance en ZUS est la plus prononcée pour les actes de vandalisme (incendies volonta-

res, destructions ou dégradations de biens publics ou privés hors véhicules), pour certains actes de violence aux personnes (coups et blessures, menaces ou chantages non liés à une extorsion de fonds, vols violents sans armes – dont envers les femmes – ou encore les violences à dépositaires de l'autorité).

Pour chacune de ces infractions, les taux pour 1 000 habitants² sont en ZUS supérieurs d'au moins 25% aux taux observés dans les circonscriptions qui les englobent, les taux étant

1. Tel que mesuré ici sur la sélection des 28 index et non au sens des rapports annuels « Aspects de la criminalité et de la délinquance en France en... » dans lesquels ce taux est mesuré sur l'ensemble des index de l'état 4001.

2. Le choix a été fait de rapporter le nombre de faits à la population totale de 1999 pour la commodité des comparaisons avec d'autres espaces même, si d'autres bases, différentes selon les catégories d'infraction, auraient été plus pertinentes.

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
La réussite scolaire

→ La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

TABLEAU 1

NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS SUR L'ANNÉE 2004 DANS LES ZUS ET DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE AUXQUELLES ELLES APPARTIENNENT

(unité : nombre de faits pour 1 000 habitants)

Catégories d'infractions	ZUS	Circonscriptions de sécurité publique d'appartenance des ZUS
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	5,07	3,39
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	0,24	0,23
Menaces ou chantages dans un autre but	2,31	1,73
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	0,02	0,02
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	0,02	0,02
Autres vols avec armes blanches	0,26	0,27
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	0,03	0,03
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	0,05	0,04
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,72	1,35
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,77	1,53
Cambriolages de locaux d'habitation principale	3,59	3,80
Cambriolages de résidences secondaires	0,01	0,06
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	1,33	1,78
Cambriolages d'autres lieux	2,18	1,94
Vols d'automobiles	4,64	4,27
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	2,14	2,08
Vols à la roulotte	7,60	8,11
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	5,00	5,01
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	1,37	1,79
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	3,55	4,27
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	4,18	7,37
Incendies volontaires de biens publics	0,36	0,14
Incendies volontaires de biens privés	2,16	0,94
Autres destructions et dégradations de biens publics	1,59	1,01
Autres destructions et dégradations de biens privés	7,02	5,09
Destructions et dégradations de véhicules privés	8,19	7,96
Outrages à dépositaires de l'autorité	0,82	0,72
Violences à dépositaires de l'autorité	0,78	0,59
Ensemble des 28 index collectés	68,01	65,56

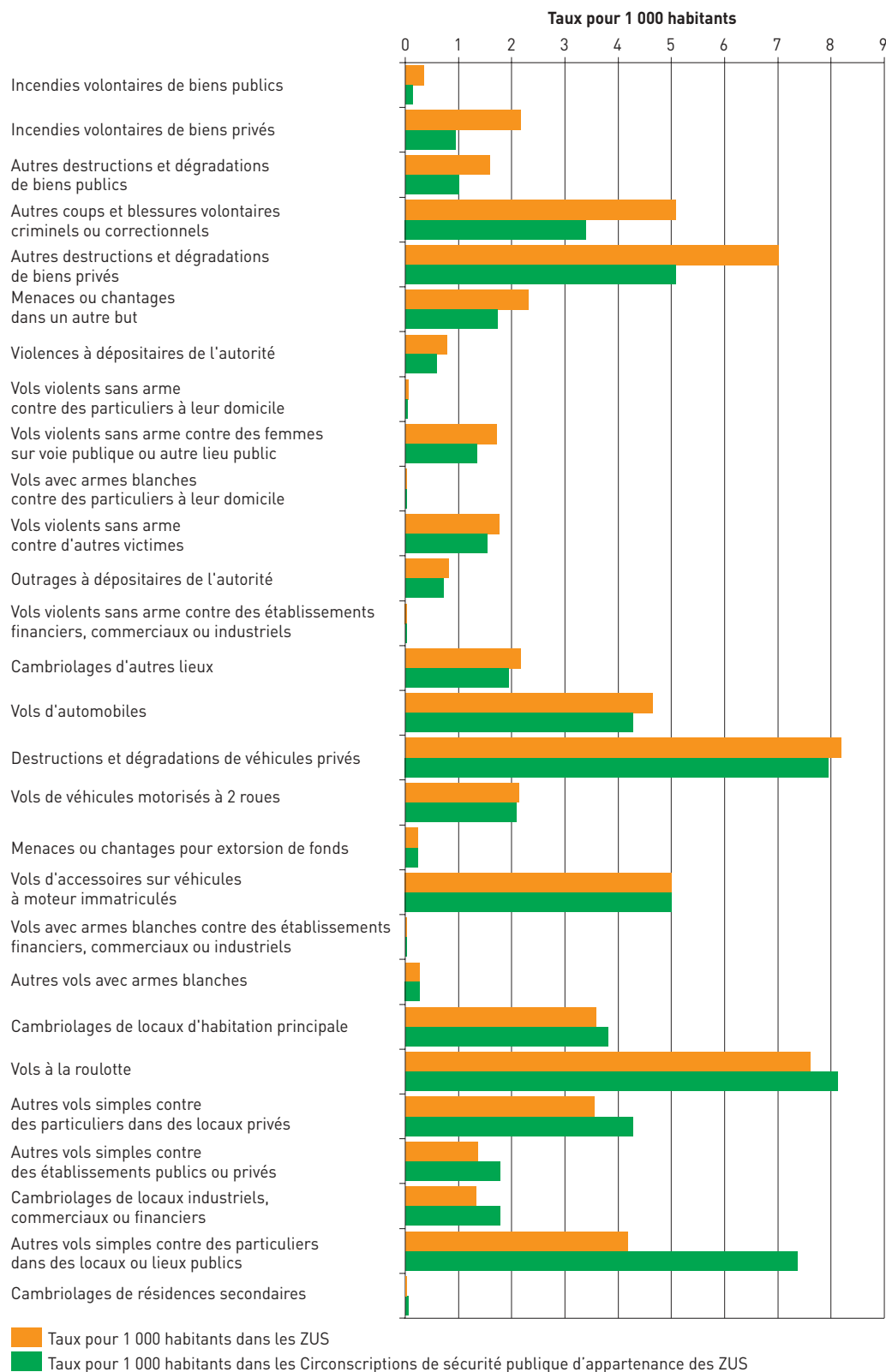
Champ : 640 ZUS de métropole (hors Paris) situées dans 253 circonscriptions de sécurité publique.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, statistiques des services de sécurité publique centralisées par la direction de la Police judiciaire. Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

L'écart de taux de délinquance constatée entre les ZUS et leurs circonscriptions d'appartenance est de + 3,7%, mais celles-ci constituent elles-mêmes des territoires où la délinquance est plus élevée que la moyenne métropolitaine.

GRAPHIQUE 1

COMPARAISON DES TAUX DE FAITS CONSTATÉS DANS LES ZUS ET DANS LEURS CIRCONSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE



Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, statistiques des services de sécurité publique centralisées par la direction de la Police judiciaire.
 Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

La surdélinquance en ZUS est plus prononcée pour les actes de vandalisme, certains actes de violences aux personnes...

en moyenne plus de deux fois plus élevés en ZUS pour les incendies volontaires.

Parmi les 28 index sélectionnés, les fréquences d'infractions constatées dépassent dans les ZUS de 10% à 25% les taux observés dans leurs circonscriptions pour des vols violents concernant d'autres victimes que les femmes ou des cambriolages de lieux qui ne sont ni des locaux d'habitations, ni des établissements industriels ou commerciaux. Pour un ensemble d'autres faits (regroupant presque la moitié des faits recensés en ZUS parmi les 28 index sélectionnés) les taux par habitant en ZUS sont proches (à plus ou moins 10% près) des taux observés dans leur environnement. Il en est par exemple ainsi de différents faits concernant les véhicules (vols d'automobiles, dégradations, vols d'accessoires, vol à la roulotte) ou des cambriolages d'habitations principales (*graphique 1*).

Quelques catégories d'infractions sont enfin relativement moins fréquentes en ZUS notamment en raison de la fonction à dominante résidentielle de ces quartiers (peu de vols ou cambriolages de locaux industriels et commerciaux ou contre des établissements publics ou privés); les vols simples contre les particuliers dans les locaux et lieux publics sont près de deux fois moins fréquents dans les ZUS qu'ailleurs (sans doute les ZUS comptent-elles relativement peu de lieux de rassemblement ou de transit dans lesquels les passants sont particulièrement exposés à ce genre d'agressions); il faut néanmoins souligner que cette moindre victimation est en partie contrebalancée par le fait que les vols prennent plus souvent une forme violente dans les ZUS.

Variabilité des situations et disparités géographiques

La situation moyenne, présentée dans ce qui suit, connaît des modulations importantes d'une ZUS à l'autre mais, sur des territoires de la taille des ZUS, la comparaison entre les valeurs extrêmes prises par un indicateur tel que le nombre de faits constatés sur un an par les services de police peut être dépourvue d'une grande signification. Tout d'abord en raison d'inévitables imperfections dans la procédure d'enregistrement mise en œuvre pour la première fois en 2004; mais aussi pour des raisons tenant au caractère aléatoire de la survenance des faits étudiés. On se limitera donc à des mesures de dispersion robustes en regroupant les ZUS en déciles

(10 groupes d'effectifs égaux après classement selon le critère étudié). Ainsi pour les 10% de ZUS où le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est le plus élevé, il est supérieur à 112,5 faits pour 1 000 habitants; à l'autre extrémité de la distribution ce taux est inférieur à 20,7 faits pour 1 000 habitants dans 10% des ZUS (*tableau 2*). Le rapport interdéciles (D9/D1) entre ces deux limites constitue une mesure des inégalités de situation entre les ZUS au regard de ce critère; il pourra faire l'objet d'un suivi dans le temps. Par ailleurs le suivi du taux médian (51,6 faits pour 1 000 habitants en 2004), moins affecté par des valeurs extrêmes que la moyenne, devra aussi faire l'objet d'un suivi. Les mêmes indicateurs sont présentés pour quelques catégories d'infractions particulièrement prégnantes dans les ZUS (coups et blessures volontaires, destructions et dégradations de véhicules ou d'autres biens privés).

Cette diversité de la situation des ZUS se retrouve également lorsque l'on adopte un point de vue plus relatif en comparant la situation dans la ZUS à celle de sa circonscription: pour une majorité de ZUS (410 sur les 640 analysées ici) le nombre de faits constatés pour 1 000 habitants – sur les 28 catégories d'infractions retenues – est inférieur à celui observé dans sa circonscription de sécurité publique d'appartenance³ (*tableau 3*). Mais, pour le groupe de 10% des ZUS présentant le niveau de criminalité constaté le plus élevé par rapport à celui prévalant dans son environnement, le taux de faits constatés est supérieur de 74% au niveau observé dans sa circonscription.

Variations régionales

Selon l'indicateur fondé sur la sélection des 28 index, le niveau moyen par région de criminalité constatée dans les ZUS en 2004 s'échelonne de moins de 33 faits pour 1 000 habitants en Corse à plus de 113 faits pour 1 000 habitants en Aquitaine (*tableau 4*). Au-delà de ces moyennes, il convient de ne pas omettre la grande hétérogénéité des situations entre les ZUS d'une même région et ne pas faire de ce critère un « prédictif » du niveau de criminalité dans les ZUS. Une analyse par taille d'agglomération révèle cependant un lien, souvent mis en évidence à partir d'autres données, entre taille des agglomérations et niveau d'infractions constatées, lien qui

3. Ou le regroupement de circonscriptions de sécurité publique d'appartenance pour les ZUS dont le territoire relève de plusieurs circonscriptions.

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
La réussite scolaire

→ **La sécurité et la tranquillité publiques**
Les dispositifs de la politique en ville

Pour les 10% des ZUS où le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est le plus élevé, il est supérieur à 112,5% par rapport à la moyenne des circonscriptions analysées.

TABLEAU 2

DISTRIBUTION DES ZUS SELON LES TAUX DE FAITS CONSTATÉS POUR 1 000 HABITANTS POUR L'ENSEMBLE DES 28 CATÉGORIES D'INFRACTIONS ET POUR QUELQUES CATÉGORIES PARTICULIÈRES

	Taux de faits constatés pour 1 000 habitants, pour l'ensemble des 28 index	Index 67 (destructions et dégradations de biens privés)	Index 38 (destructions et dégradations de biens privés)	Index 7 (autres coups et blessures volontaires)
Neuvième décile (D9)	112,5	12,7	14,7	8,4
huitième décile	78,4	9,2	11,0	6,6
Septième décile	67,6	7,4	9,0	5,5
Sixième décile	58,6	6,1	7,5	4,7
Cinquième décile	51,6	5,1	6,6	4,0
Quatrième décile	43,3	4,3	5,5	3,4
Troisième décile	37,0	3,4	4,5	2,8
Deuxième décile	29,1	2,4	3,5	1,9
Premier décile (D1)	20,7	1,5	2,3	1,1
D9/D1	5,4	8,6	6,4	7,8

Champ : 640 ZUS de métropole (hors Paris) situées dans 253 circonscriptions de sécurité publique.

Lecture : pour les 10 % de ZUS dans lesquelles le taux de faits constaté [parmi les 28 index suivis] est le plus élevé, il est supérieur à 112,45 faits pour 1 000 habitants.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, statistiques des services de sécurité publique centralisées par la direction de la Police judiciaire. Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

TABLEAU 3

DISTRIBUTION DES ZUS SELON LE RAPPORT ENTRE LE TAUX DE FAITS CONSTATÉS POUR 1 000 HABITANTS DANS LE QUARTIER ET DANS LEUR CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour une majorité de ZUS observées, 410 sur 640, le nombre de faits constatés pour 1 000 habitants est inférieur à celui observé dans leurs circonscriptions de sécurité publique.

	Rapport du taux de faits constatés dans la ZUS au taux de faits constatés dans la circonscription de sécurité publique
Neuvième décile (D9)	1,74
Huitième décile	1,27
Septième décile	1,08
Sixième décile	0,94
Cinquième décile	0,85
Quatrième décile	0,73
Troisième décile	0,64
Deuxième décile	0,51
Premier décile (D1)	0,37
D9/D1	4,7

Champ : 640 ZUS de métropole (hors Paris) situées dans 253 circonscriptions de sécurité publique.

Lecture : Le rapport entre le nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la ZUS et celui observé dans sa circonscription de sécurité publique est supérieur à 1,74 pour les 10 % des ZUS présentant le plus fort rapport, il est inférieur à 0,37 pour les 10 % de ZUS présentant le plus faible rapport.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, statistiques des services de sécurité publique centralisées par la direction de la Police judiciaire. Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

trouve dans une certaine mesure sa traduction dans l'analyse régionale (tableau 5).

Cependant le cas des ZUS de la région Île-de-France (ou de l'unité urbaine de Paris – hors Ville de Paris) avec un taux de faits constatés proche de celui des agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants vient en contre-exemple démontrer l'importance de saisir bien d'autres dimensions pour interpréter ce que la statistique administrative de la criminalité

enregistrée donne à voir. Sur un domaine aussi complexe, on ne peut faire l'économie d'autres approches de la réalité, et c'est la raison pour laquelle la loi du 1^{er} août 2003 a prévu de croiser ces informations avec d'autres indicateurs obtenus par enquêtes directes auprès des habitants afin de saisir leurs perceptions des questions relatives à l'insécurité dans leur quartier autrement que par le truchement d'un enregistrement administratif.

TABLEAU 4

NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS POUR 1 000 HABITANTS DANS LES ZUS EN 2004 PAR RÉGION

Régions	Nombre de ZUS dans les circonscriptions de sécurité publique*	Population totale des ZUS traitées (RP 1999)	Nombre de faits constatés pour 1 000 habitants
Île-de-France	138	1 123 520	63,1
Champagne Ardenne	23	132 926	63,4
Picardie	19	136 258	62,7
Haute-Normandie	25	142 261	71,1
Centre	26	118 377	59,9
Basse-Normandie	12	58 742	59,7
Bourgogne	17	78 108	51,6
Nord-Pas-de-Calais	72	438 578	100,0
Lorraine	32	135 201	65,6
Alsace	18	134 847	77,6
Franche-Comté	15	74 634	48,4
Pays de la Loire	27	150 247	67,2
Bretagne	20	102 407	48,3
Poitou-Charentes	13	63 844	53,4
Aquitaine	23	136 350	113,4
Midi-Pyrénées	10	58 970	43,9
Limousin	3	19 086	40,1
Rhône-Alpes	55	326 016	66,0
Auvergne	15	69 601	37,5
Languedoc-Roussillon	24	132 902	76,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	407 828	60,9
Corse	5	28 452	32,8
France métropolitaine	640	4 069 155	68,0

Champ : 640 ZUS situées dans les circonscriptions de sécurité publique de métropole (hors Paris) et retenues dans l'exploitation statistique.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, statistiques des services de sécurité publique centralisées par la direction de la Police judiciaire.

Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

TABLEAU 5

NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS SUR L'ANNÉE 2004 DANS LES ZUS PAR TAILLE D'UNITÉ URBAINE

Taille de l'unité urbaine	Nombre de ZUS traitées	Population totale des ZUS traitées	Taux de faits constatés pour 1 000 habitants
Unité urbaine de 5 000 à 19 999 habitants	12	32 806	34,1
Unité urbaine de 20 000 à 49 999 habitants	82	303 020	47,8
Unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants	113	549 577	51,2
Unité urbaine de 100 000 à 199 999 habitants	67	431 884	64,0
Unité urbaine de 200 000 à moins de 2M habitants	236	1 695 676	81,4
Unité urbaine de Paris	130	1 056 192	63,8

Champ : 640 ZUS de métropole (hors Paris) situées dans 253 circonscriptions de sécurité publique.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, statistiques des services de sécurité publique centralisées par la direction de la Police judiciaire.

Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

Les faits constatés dans les ZUS de Paris

Selon l'indicateur constitué par la somme des faits constatés sur les catégories d'infractions collectées sur les ZUS par la Préfecture de Paris (voir note ** du tableau 6), le niveau de délinquance en 2004 dans les quartiers en ZUS est inférieur de près de 9% à son niveau sur l'ensemble de la capitale (53,1 faits pour 1 000

habitants dans les ZUS, 58,1 pour Paris dans son ensemble).

Les cambriolages, les vols concernant les véhicules ainsi que certaines catégories de vols avec violence sur la voie publique sont sensiblement moins fréquents dans les ZUS que dans les autres quartiers parisiens. Par contre,

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

- Les dispositifs de la politique en ville

En 2004 à Paris, le niveau de délinquance dans les quartiers en ZUS est inférieur de près de 9% par rapport à son niveau sur l'ensemble de la capitale.

TABLEAU 6

NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS SUR L'ANNÉE 2004 DANS LES ZUS DE PARIS ET DANS L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE PARIS

(TAUX POUR 1 000 HABITANTS)

Catégories d'infractions	Ensemble des ZUS de Paris	Ville de Paris	Rapport ZUS/Paris
Index7 - Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	3,2	3,2	0,99
Index 11 & 12 - Menaces ou chantages *	1,5	1,8	0,84
Index 20, 21 & 22 - Vols avec armes blanches *	0,6	1,0	0,67
Index 23 & 24 - Vols violents sans arme contre des établissements et particuliers à leur domicile *	2,2	0,1	33,42
Index 25 & 26 - Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics *	2,0	7,0	0,29
Index 27, 28, 29 & 30 - Cambriolages *	6,3	9,2	0,69
Index 35 & 36 - Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues *	2,7	4,5	0,61
Index 37 - Vols à la roulotte	5,0	7,3	0,69
Index 38 - Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	1,3	2,1	0,65
Index 39, 40, 41 & 42** - Vols simples *	14,1	6,5	2,19
Index 62 & 63 - Incendies volontaires de biens publics ou privés *	0,3	0,3	1,04
Index 66, 67 & 68 - Destructons et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés *	11,4	13,0	0,88
Index 72 - Outrages à dépositaires de l'autorité	1,2	1,3	0,97
Index 73 - Violences à dépositaires de l'autorité	1,0	1,1	0,98
Ensemble des 29 index	53,1	58,1	0,91
Population en 1999	123 125	2 125 246	

Note 1 : le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).

Note 2 : l'index 43 « Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics » n'a pas été intégré dans le décompte des faits constatés dans les ZUS de Paris par la préfecture de police. Cette différence, sur des faits particulièrement nombreux dans la capitale, rend impossible la comparaison sur le total des faits constatés pour 1 000 habitants avec les ZUS du reste du territoire. La prise en compte des index 39 et 40 (vols simples sur chantier et sur exploitation agricole) très peu fréquents à Paris n'a pas d'impact significatif sur le constat d'ensemble.

Champ : Les 9 ZUS de Paris et la ville de Paris.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, Préfecture de police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la Police judiciaire. Traitement : Observatoire national des ZUS et Observatoire national de la délinquance.

les habitants des ZUS sont davantage exposés à des vols simples (ou avec violence mais sans arme) commis à leur domicile. Les actes de violences envers les personnes comptabilisés dans l'indicateur (autres coups et blessures volontaires) sont moins fréquents dans les ZUS de Paris que dans les autres ZUS et d'un niveau proche de celui affectant la moyenne des Parisiens.

Des constats du même ordre peuvent être faits pour les actes de dégradations ou d'incendies volontaires. Pris dans leur ensemble, leur nombre reste, en 2004, inférieur au taux de 12 faits pour 1 000 habitants dans les ZUS parisiennes alors qu'il dépasse 19 faits pour 1 000 habitants dans les autres ZUS situées dans des circonscriptions de sécurité publique et 13 faits pour 1 000 habitants dans l'ensemble de la capitale. ■

Bibliographie

- « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2004 », Police nationale et circonscriptions de sécurité publique, gendarmerie nationale et compagnies de gendarmerie, d'après les statistiques centralisées par la direction centrale de la Police judiciaire.
- « 1^{er} Rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance », mars 2005.

Disponibilité des indicateurs inscrits dans l'annexe 1 de la loi du 1^{er} août 2003 et perspectives

Le sentiment d'insécurité

L'indicateur sur le sentiment d'insécurité dans les ZUS obtenu par enquêtes auprès des ménages a fait l'objet d'une présentation dans le rapport 2004. La valeur de cet indicateur en 2001 y était publiée à partir des résultats de l'enquête permanente « Conditions de vie » et de son volet « Vie de quartier », réalisée par l'Insee au 2^{ème} trimestre 2001 auprès d'un échantillon de 10 000 ménages dont 1 000 résidant en ZUS. La vague de janvier-février 2005 de cette même enquête et de son volet « Victimation », dont les premiers résultats doivent être publiés avant la fin de cette année, permettra d'actualiser l'enquête de 2001.

Les indicateurs de moyens

- Les agents de médiation sociale

Une enquête commanditée par la Div a été conduite par l'IFOP entre le 19 janvier et le 25 avril 2005 auprès d'un échantillon de 804 structures employant des médiateurs sociaux¹.

Si cette enquête ne permet pas de dénombrer les médiateurs sociaux car son degré d'exhaustivité n'est pas connu, elle permet néanmoins de saisir quelques caractéristiques de ces emplois et des structures qui les portent.

Au total, le nombre d'emplois de médiateurs sociaux dépendant des structures ayant répondu à l'enquête s'élève à 5 540. Ces emplois sont situés pour une large part dans le secteur associatif ou dans des collectivités locales. Ils se répartissent en effet de la façon suivante :

- 150 emplois dans les communes ;
- 3 300 emplois dans les associations ;
- 230 emplois dans les sociétés de transports ;
- 220 emplois dans les offices HLM ;
- 290 emplois dans l'autres structures.

La répartition par statut des médiateurs employés par les structures répondantes, fait apparaître la place prépondérante des formes d'emploi aidés : les médiateurs sont majoritairement des adultes-relais (39 %) ou des emplois-jeunes (26 %), puis des CDI de droit commun (12 %), des fonctionnaires territoriaux (10 %), et dans une proportion nettement plus faible des CDD de droit commun (4 %), des CEC (3 %), des CES (2 %), des CIVIS (1 %) et des vacataires (1 %). Les différentes formes d'emploi aidés représenteraient donc en 2005 près de 10 % des emplois de médiation sociale.

Une grande majorité des emplois de médiation sont territorialisés, puisque la territorialisation concerne totalement, ou en partie, 74 % des emplois de médiation déclarés à l'enquête.

Quand les emplois d'une structure sont territorialisés, ils le sont le plus souvent tous. Ils se rattachent alors majoritairement à des Zones urbaines sensibles (48 % des répondants ayant des emplois territorialisés, soit 281 structures déclarent territorialiser ces emplois sur des ZUS).

Les structures ayant des emplois rattachés à une ou plusieurs ZUS et ayant répondu à l'enquête regroupent 1 700 emplois de médiation soit environ 30 % des emplois déclarés à l'enquête. En moyenne, ces structures comptent 6 emplois de médiation.

Toujours parmi les structures ayant déclaré avoir des emplois rattachés aux ZUS, on s'aperçoit qu'il s'agit d'abord d'emplois de médiateurs sociaux et culturels (54 %), puis d'agents de prévention et de médiation dans les espaces publics (42 %), et dans une plus faible proportion de coordonnateurs d'équipes de médiation (13 %), de correspondants de nuit (11 %) et d'agents d'ambiance et de médiation dans les transports (6 %)². Il est intéressant de constater que cette répartition des emplois est quasi-identique à celle observée sur l'ensemble des emplois de médiation, territorialisés ou non, déclarés à l'enquête.

• Les dispositifs d'accès au droit et à la justice sont présentés dans la fiche « Dispositifs de la politique de la ville ».

• Les CLS (Contrats locaux de sécurité).

Depuis leur instauration 640 CLS ont été signés. Au 30 avril 2004, 495 contrats sont mis en œuvre, 56 sont en révision et 39 sont en préparation.

Parmi les contrats mis en œuvre 208 sont intercommunaux, 27 sont spécifiques aux transports et 5 spécifiques à des quartiers³.

• Les CLSPD (Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance).

Les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance participent à la préparation et au suivi de l'exécution des contrats locaux de sécurité.

Au 30 juin 2004, 705 CLSPD ont été créés et 599 ont été installés. Près d'un tiers des CLSPD sont intercommunaux. La population totale des communes ayant un CLPD ou y adhérant est d'environ 25 000 000 d'habitants.

1. Cf. « Enquête sur les emplois de médiation sociale » Ifop pour la Div, juin 2005.

2. Le total est supérieur à 100, une même personne pouvant exercer plusieurs fonctions.

3. Source : Cellule interministérielle des contrats locaux de sécurité (site : www.cls.interieur.gouv.fr).



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques



Les dispositifs de la politique de la ville

Les dispositifs de la politique de la ville



Cartographie de quelques dispositifs

135 Ateliers santé ville sont recensés en France en février 2005.

63 Équipes emploi insertion sont recensées en 2004.

La mesure de l'action publique dans les ZUS à travers les dispositifs de la politique de la ville

La loi du 1^{er} août 2003 fait obligation à l'Observatoire national des ZUS de rapporter les inégalités territoriales et sociales constatées à la mesure des moyens mis en œuvre dans les ZUS pour en réduire les effets. La loi fait notamment référence à la mise en place de programmes d'action qui devront être mis en œuvre pour la période 2004-2008.

La politique de la ville contribue fortement, notamment à travers les actions conduites dans le cadre des contrats de ville, à un certain nombre de dispositifs participant de cette politique de réduction des inégalités ; mais leur inégal développement et les logiques différentes de leur déploiement sur le territoire rendent difficiles, pour le moment, l'analyse de leur impact sur les quartiers classés en ZUS. A compter de 2006 la mise en place des indicateurs prévus dans le cadre de la Loi organique de réforme de la loi de finances (LOLF) permettra de mieux apprécier leurs performances.

C'est pourquoi nous avons choisi dans un premier temps de présenter dans cette fiche la géographie de quelques dispositifs parmi les plus emblématiques de la politique de la ville de ces dernières années.

Ce sont les dispositifs suivants :

- les Ateliers santé ville (ASV) ;
- les Équipes emploi insertion (EEI) ;
- les Maisons de services publics (MSP) ;
- les Maisons de la justice et du droit (MJD) ;
- les Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail ;
- les opérations « Ville-Vie-Vacances » (VVV).

Les dispositifs ici recensés ne font pas strictement référence aux ZUS. Ils visent le plus souvent les territoires définis par le contrat de ville 2000-2006. Cela explique l'importance de leur nombre en dehors des ZUS.

Les Ateliers santé ville (ASV)

Rôle

La mise en œuvre des ASV, décidée par le Comité interministériel à la Ville en décembre 1999, vise à promouvoir le développe-

ment de programmes locaux de santé de type participatif ayant pour objectif principal la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé. Elle permet de croiser la politique de la ville et les politiques de santé et de contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'agit aussi de rapprocher acteurs et professionnels de la santé afin d'élaborer des programmes adaptés au niveau local et, si possible avec la participation des habitants.

Fonctionnement

Le lancement des Ateliers santé-ville demande en premier lieu un rapprochement des DDASS avec les sous-préfets chargés de la politique de la Ville. Ce sont les DDASS, en effet, qui vont faire en sorte de mobiliser des principales institutions concernées (Caisse d'assurance maladie, Éducation nationale, CRAM, Conseil des ordres des professionnels de santé, CAF, etc.). Toutefois, la mise en place d'un Atelier santé-ville ne peut se faire sans la volonté politique forte des élus locaux, et particulièrement de ceux ayant une délégation sur les thèmes de la santé. C'est pourquoi, même dans le cadre contractuel, les villes doivent se porter candidates (*carte 1*).

Les Équipes emploi insertion (EEI)

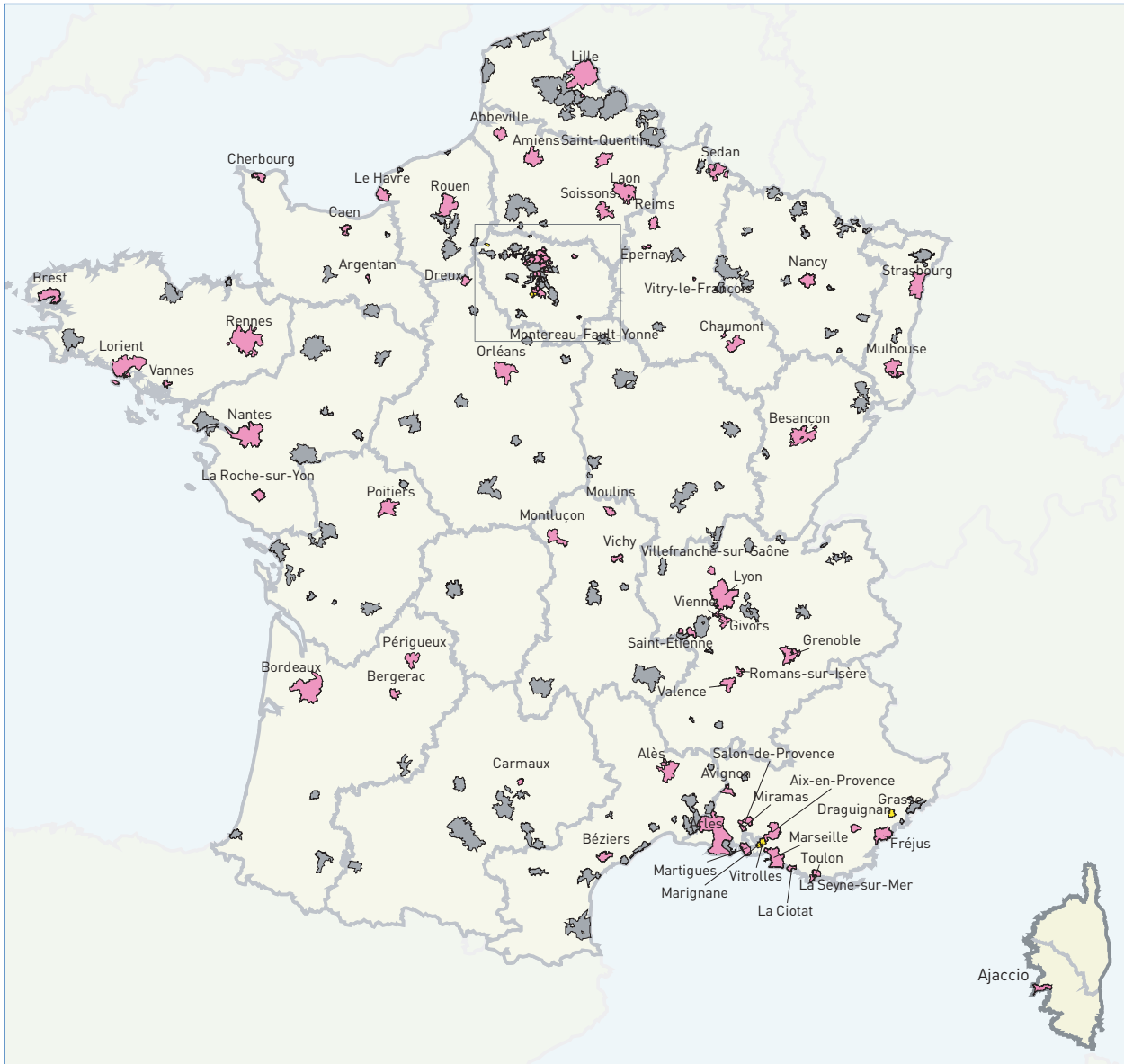
Il s'agit d'un service de proximité ayant pour vocation l'accueil des demandeurs d'emploi résidents dans un quartier concerné par la politique de la ville, inscrits ou non à l'ANPE. Cette structure relais est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, de documentation, d'orientation, de soutien et de suivi tout en prenant en compte les particularités de chacun (*carte 2*).

Objectifs de la mesure :

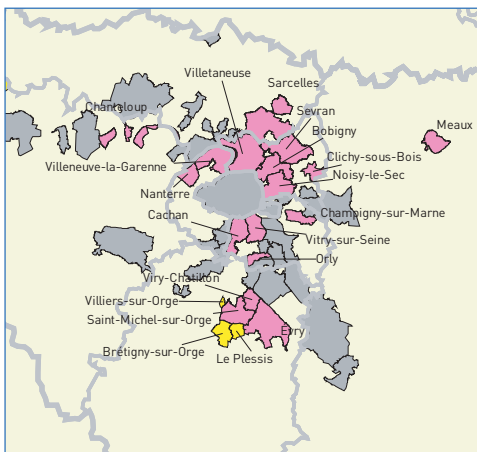
- faciliter l'accès des habitants à l'information sur l'emploi et la formation, aux services de l'ANPE et à l'ensemble des services publics compétents en la matière ;
- organiser un relais efficace entre les structures d'emploi et d'insertion en place dans une agglomération (Agences locales pour l'emploi, Missions locales, plan local pour l'insertion et l'emploi, ASSEDIC, services sociaux, structures d'appui aux projets) ;
- proposer un accompagnement social ou un appui aux projets individuels ;
- rétablir un lien entre les personnes en

CARTE 1

LES ATELIERS SANTÉ-VILLE



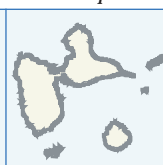
Île-de-France



Réunion



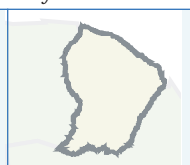
Guadeloupe



Martinique



Guyane



**135 Ateliers Santé-Ville (ASV)
recensés en France en février 2005**

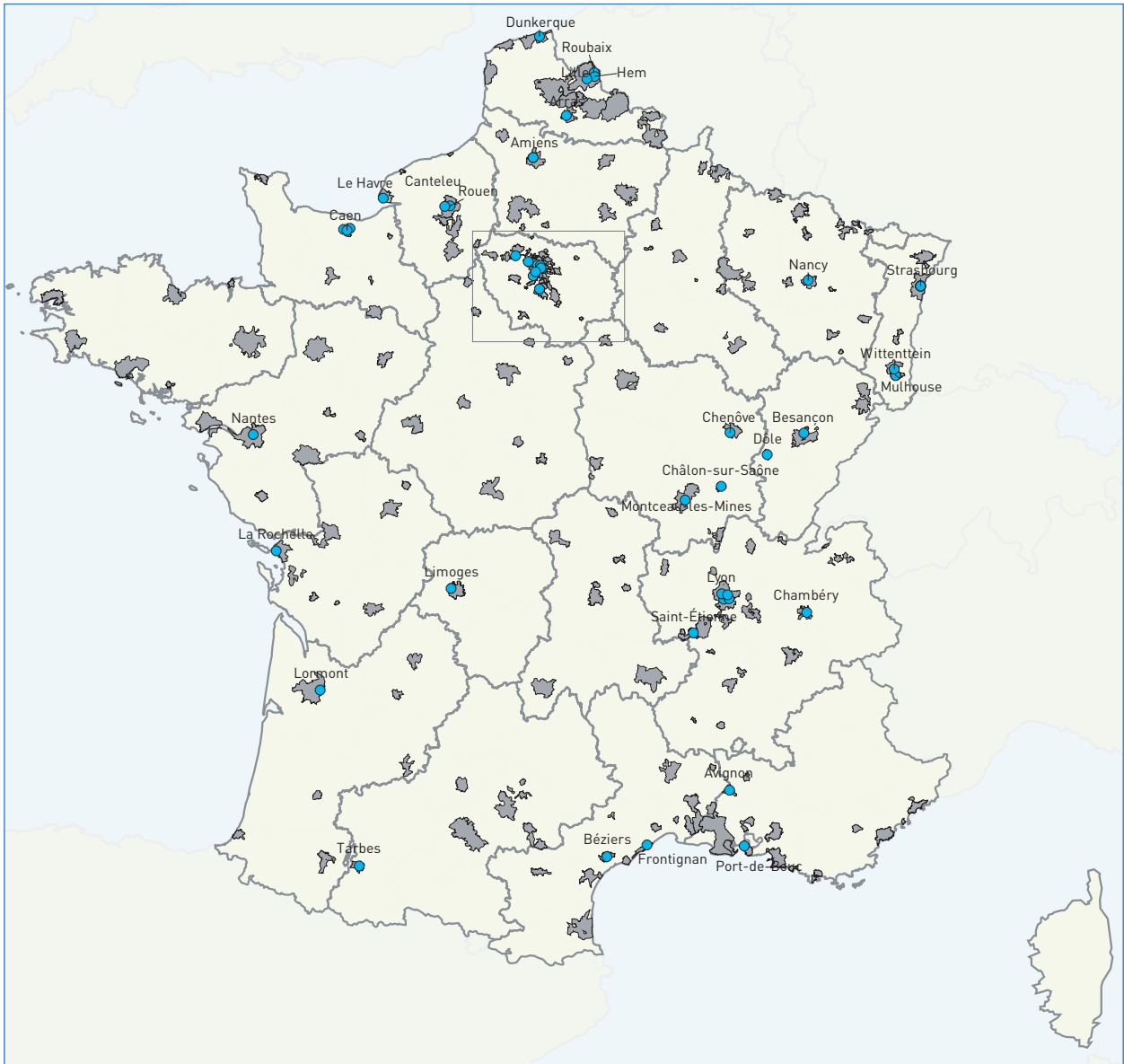
- ASV présents en Contrat de Ville
- ASV hors Contrat de Ville
- Contrat de Ville

Source : Div - Département cohésion sociale.

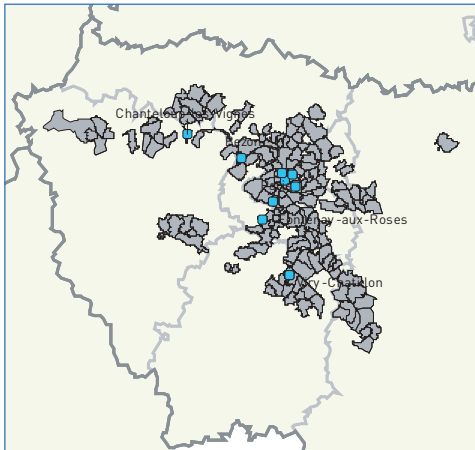
Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, mai 2005.

CARTE 2

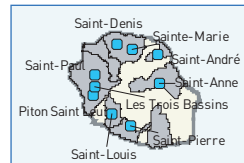
LES ÉQUIPES EMPLOI-INSERTION



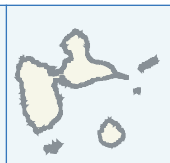
Île-de-France



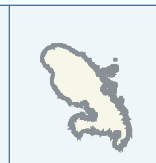
Réunion



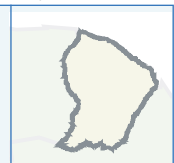
Guadeloupe



Martinique



Guyane



63 EEI recensées en France en 2004

- EEI
- Contrats de ville

Source : Div - Département cohésion sociale.

Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, mai 2005.

recherche d'emploi et les services d'appui à l'emploi, à la formation, à la création d'activité ou aux micro-projets ;

- apprendre aux habitants des quartiers, inscrits ou non à l'ANPE, à utiliser les services proposés et leur donner accès aux prestations ;
- créer ou adapter des prestations d'accompagnement à l'emploi pour les habitants des quartiers ;
- assurer une fonction de veille et de propositions sur la cohérence et l'efficacité des interventions locales en faveur de l'emploi.

Les Maisons de services publics (MSP)

Rôle

Selon la loi du 12 avril 2002, l'objectif d'une MSP est de « *faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics* ». En effet, celles-ci, situées dans des zones rurales ou urbaines mal desservies, regroupent en un même lieu plusieurs services relevant de divers établissements publics ou collectivités territoriales (poste, organismes de sécurité sociale, état civil... et parfois un centre d'information et d'orientation ou des antennes de formation continue). La création de ces maisons a pour but d'offrir aux usagers un accès simple, en un lieu unique situé à proximité de leur domicile, à différents services. Elles permettent de maintenir le lien social et le tissu économique dans ces territoires.

Fonctionnement

Les collectivités locales, les services publics relevant de l'État ou de ses établissements publics, les organismes sociaux, les institutions et les entreprises publiques, les bailleurs, les chambres consulaires comptent parmi les organismes les plus souvent présents dans l'animation du dispositif.

Les Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail

Le programme d'appui aux plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail est un programme d'action concerté entre les collectivités territoriales et l'État. Depuis le Comité interministériel à l'Intégration du 10 avril 2003, il est piloté par la Délégation interministérielle à la Ville, en partenariat avec le Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), la Direction de la population et des migrations (DPM), la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

(DGEFP) et, plus récemment, l'ANPE et le Conseil national des missions locales (CNML). Les plans comportent plusieurs axes : l'établissement de diagnostics locaux ; des actions d'information et de sensibilisation sur la discrimination à destination du grand public ; des formations ; des programmes d'interpellation et de mobilisation des acteurs du monde économique ; des démarches d'appui aux personnes discriminées ou susceptibles de l'être (carte 3).

Le programme implique aujourd'hui 18 villes : aux 6 sites pilotes, Thionville, Saint-Priest, Saint-Quentin-en-Yvelines, Marseille-gpv-, Tarbes et Bordeaux-gpv des Hauts de Garonne, se sont ajoutés Bourges, Charleville-Mézières, Dijon, Épinal-Golbey-Chantaine, Hénin-Carvin, Mulhouse, Nantes, Pau, Reims, Toulouse, Les Mureaux-Val-de-Seine, et Valence. Il devrait pouvoir toucher dès 2005 au moins une dizaine des 40 autres sites déjà sensibilisés à la démarche, parmi lesquels Champigny, Évry-Corbeil, Creil, Garges-lès-Gonesse, Nancy, Nîmes, Montpellier...

Les Maisons de la justice et du droit (MJD)

Rôle

Les MJD concourent à l'exercice de plusieurs volets d'action :

- assurer un accueil permanent pour l'information et l'orientation du public ;
- faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales (enquêtes sociales, contrôles judiciaires, travaux d'intérêt général, médiation pénale, mesures de réparation ordonnées par le procureur ou le juge des enfants, suivi des mineurs et de leur famille,) ;
- permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches et si nécessaire, un soutien psychologique ;
- favoriser l'accès au droit par des permanences d'information juridique et des consultations juridiques ;
- développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (médiation, conciliation) s'agissant de petits litiges civils (voisinage, consommation...) et la médiation familiale ;
- offrir un lieu de rencontre avec le délégué du Médiateur de la République pour les litiges avec les administrations.

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
La réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques

➔ Les dispositifs de la politique en ville

342 Maisons de services publics sont recensées en mai 2003 en France.

Fonctionnement

Les Maisons de la justice et du droit sont créées sur la base d'une convention partenariale signée par l'ensemble des partenaires de la structure : outre les chefs de juridiction dans le ressort duquel est située la MJD, le préfet du département concerné, le président du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), le ou les maire(s) du lieu d'implantation, le bâtonnier de l'ordre des avocats et les associations œuvrant dans le domaine judiciaire, et le cas échéant, les directions départementales de la Protection judiciaire de la jeunesse, et de l'Administration pénitentiaire.

Une circulaire du 24 novembre 2004 a précisé les critères de création, et les orientations destinées à consolider le fonctionnement de ces établissements judiciaires placés sous l'autorité des chefs de juridiction.

Il existe au 1^{er} juin 2005, 117 Maisons de justice et du droit implantées dans 54 départements (elles relèvent de 68 tribunaux de grande instance et 27 cours d'appel) (*carte 4*).

Le réseau judiciaire de proximité comprend également 67 antennes de justice, structures partenariales dont le fonctionnement, pour certaines, s'apparente à celui des MJD.

Ces antennes de justice, à terme, devraient être transformées en MJD ou en point d'accès au droit, en fonction de leur activité et de leur implantation.

Ville, vie, vacances (VVV)

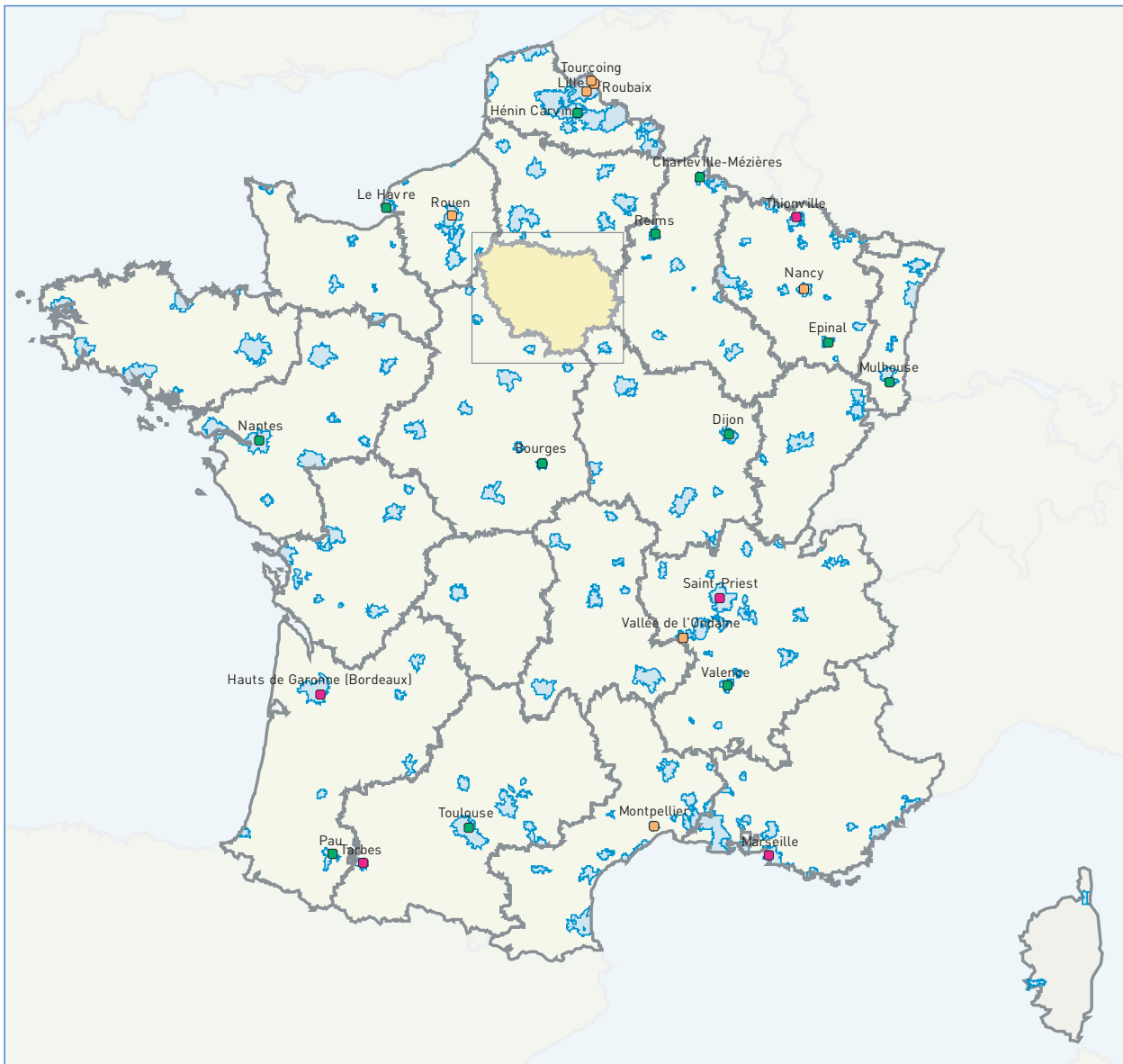
Depuis 1982, le dispositif « Ville-Vie-Vacances » a pour finalité de prévenir la délinquance et les comportements inciviques pendant les congés scolaires, et de revitaliser les quartiers en crise. Ce dispositif couvre aujourd'hui presque la totalité du territoire, soit 91 départements, et a fait l'objet d'un élargissement à l'ensemble des périodes de vacances, même s'il continue de privilégier la période estivale.

Les projets doivent répondre à une exigence éducative et respecter les 3 principes suivants :

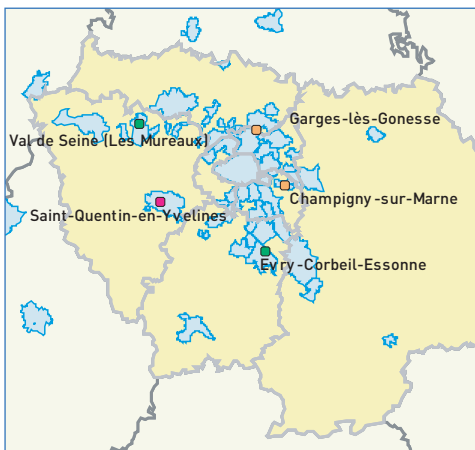
- un équilibre dans la mixité permettant d'inclure non seulement des jeunes filles en risque de délinquance mais aussi celles qui sont privées d'activités collectives et, à ce titre, il faudra veiller à l'amélioration de la participation des jeunes filles ;
- une réponse adaptée à l'attente et aux besoins des jeunes, principalement ceux en voie de marginalisation ou en voie de délinquance ou qui font l'objet de mesures de justice ;
- un contenu des activités négocié avec les jeunes et faisant appel à leur sens des responsabilités. ■

CARTE 3

PLANS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL



Île-de-France



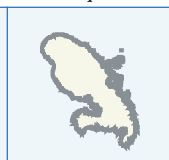
Réunion



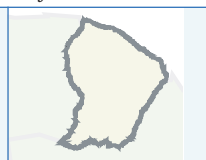
Guadeloupe



Martinique



Guyane



29 Plans de prévention de lutte contre les discriminations sur le marché du travail en France en mars 2005

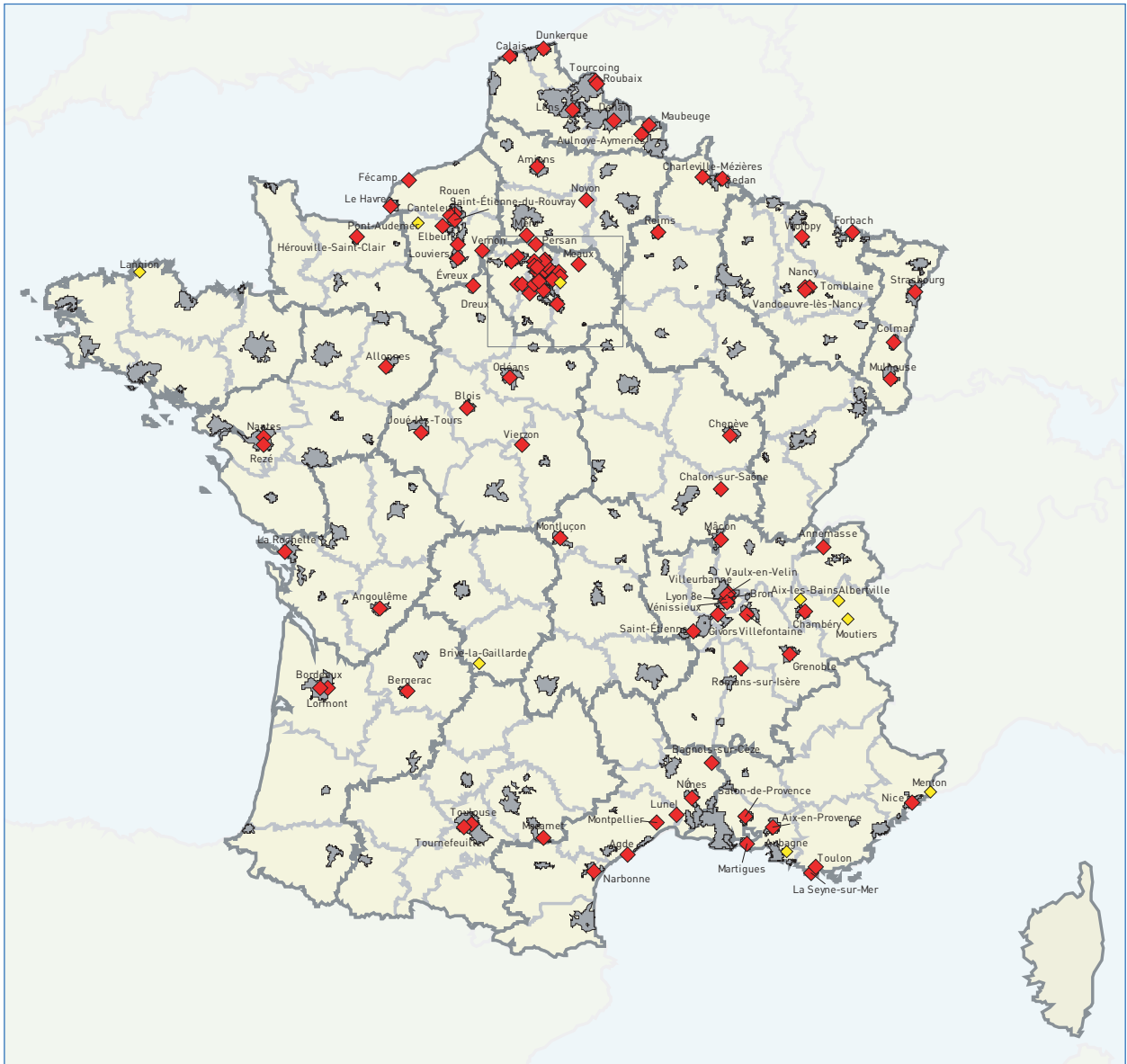
- Contrats de ville
- Sites pilotes
- Sites inscrits en 2004
- Sites sensibilisés, en projet pour 2005

Source : Div - Département cohésion sociale.

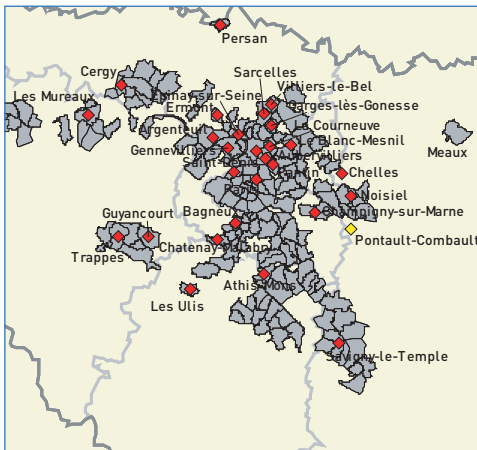
Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, mai 2005.

CARTE 4

MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT



Île-de-France



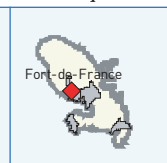
Réunion



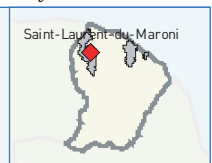
Guadeloupe



Martinique



Guyane



117 Maisons de Justice et de Droit (MJD) recensées en France en 2005

- ◆ Communes en contrat de ville qui ont une MJD
- ◆ Communes hors contrat de ville qui ont une MJ
- Contrat de ville

Source : Div - Département cohésion sociale.

Cartographie : Div - Centre de ressources et Observatoire des ZUS, mai 2005.



**Dynamique
des quartiers**
page 116



Santé
page 154



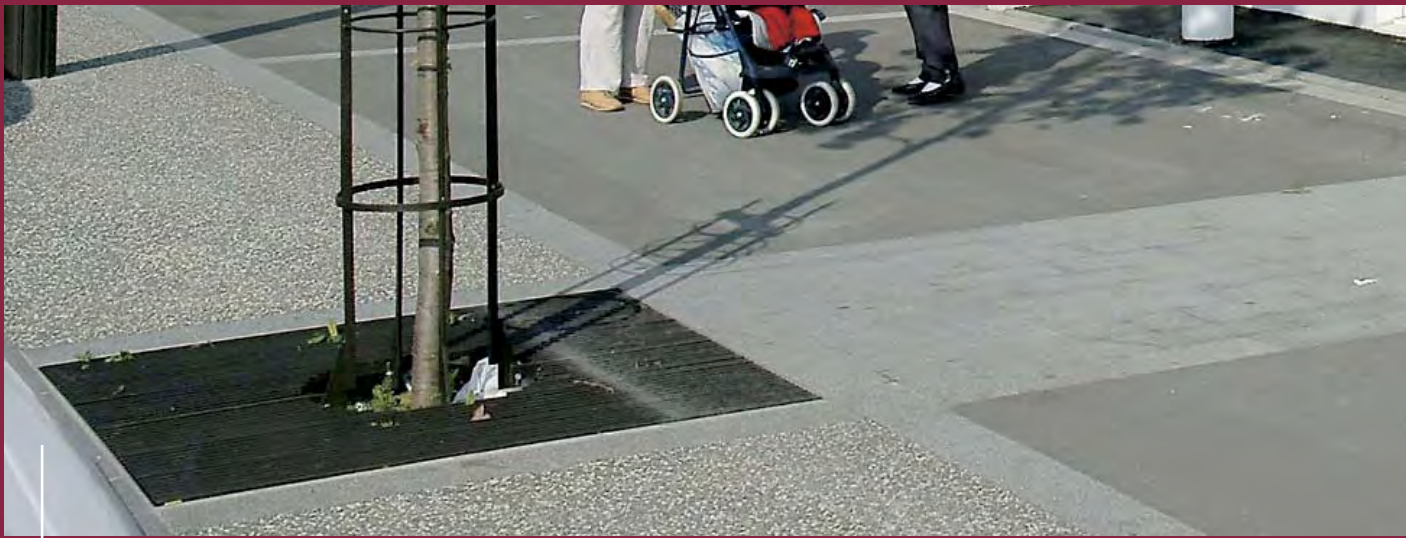
Emploi
page 170

Dossiers thématiques



Éducation
page 196

Finances
locales
page 220



➔ **Dynamique des quartiers**

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

Dynamique des quartiers



La mobilité résidentielle des habitants des zones urbaines sensibles entre 1990 et 1999

Synthèse

***À partir de 30 ans,
les habitants
des ZUS sont
nettement
plus mobiles
que les habitants
du reste de leur
agglomération.***

La mobilité résidentielle est importante dans les Zones urbaines sensibles : 61 % des habitants des ZUS de 1990 habitent dans un autre logement en 1999. Cette mobilité, mesurée à partir de l'Échantillon démographique permanent (Insee), est plus importante que dans le reste des unités urbaines et comparable à ce qui est observé pour les quartiers de centre-ville.

Les écarts de mobilité entre les ZUS et les autres types de quartiers urbains sont variables selon les âges : pour les jeunes adultes, les différences sont quasi nulles, alors qu'à partir de 30 ans, les habitants des ZUS sont nettement plus mobiles que les habitants du reste de leurs agglomérations.

La mobilité des jeunes adultes, c'est-à-dire des personnes âgées de 7 à 30 ans en 1990 qui habitent encore chez leurs parents, a été abordée en se centrant sur les départs du domicile parental : les jeunes des ZUS quittent plus tardivement et un peu moins fréquemment le domicile de leurs parents que ceux qui habitent dans le reste de leurs agglomérations, en particulier dans des quartiers locatifs anciens centraux ou des quartiers pavillonnaires. Le faible niveau de diplôme de beaucoup de jeunes vivant en ZUS et leurs difficultés d'insertion professionnelle expliquent en grande partie ce retard dans l'accès à une autonomie résidentielle. C'est vraisemblablement parce qu'ils ont plus de difficultés à trouver un emploi stable que les jeunes des ZUS restent un peu plus chez leurs parents.

***Les jeunes des ZUS
quittent plus
tardivement
le domicile
de leurs parents.***

Les moins diplômés et les enfants d'ouvriers sont ceux qui restent le plus souvent habiter chez leurs parents et, lorsqu'ils déménagent, ils sont plus nombreux à emménager en ZUS, dans la même commune que leurs parents. Les enfants d'immigrés, quels que soient leur niveau de diplôme et leur origine sociale, restent plus souvent que les autres habiter en ZUS. À l'inverse, les jeunes qui ont un niveau de diplôme supérieur au bac et les personnes les mieux insérées professionnellement quitteront plus souvent le domicile des parents. Ils ont plus de chance de quitter le quartier et d'emménager dans d'autres types d'environnement : ils deviennent soit locataires de petits logements dans des quartiers centraux, soit, pour les plus âgés d'entre eux, propriétaires dans des quartiers pavillonnaires.

***La surmobilité
des habitants
des ZUS peut être
due à une mauvaise
perception
de leur habitat
et de son
environnement.***

La différence des trajectoires résidentielles des jeunes qui vivaient en ZUS en 1990 selon l'origine sociale et le niveau de qualification s'accompagne d'une différenciation des trajectoires professionnelles : ceux qui sont restés en ZUS, chez leurs parents ou dans un logement indépendant, sont plus nombreux à être au chômage ou en contrat précaire neuf ans plus tard ; ils sont aussi plus nombreux, lorsqu'ils ont un niveau de diplôme égal ou supérieur au bac, à être employés dans des postes sous-qualifiés par rapport à leur niveau d'études.

Pour les adultes, c'est-à-dire les personnes âgées de plus de 20 ans en 1990 qui résidaient déjà dans leur propre logement, l'écart de mobilité entre les ZUS et le reste des agglomérations est net. Parmi les habitants des ZUS, 64 % des 21-50 ans et 34 % des plus de 50 ans ont changé de logement ; ce n'est le cas que de 56 % des 21-50 ans et de 27 % des plus de 50 ans qui habitaient dans d'autres quartiers des mêmes unités urbaines.

Ces écarts ne sont pas seulement dus au poids important du parc locatif des ZUS : les habitants des ZUS restent par exemple plus mobiles que les habitants des autres quartiers d'habitat social. La prise en compte des caractéristiques démographiques et sociales des habitants des ZUS ne suffit pas non plus à comprendre les différences de degré de mobilité entre les ZUS et d'autres quartiers locatifs : la surmobilité des habitants des ZUS est probablement

➔ Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

à mettre en relation directe avec leur environnement de résidence et son ressenti (centralité du quartier, niveau de loyer, présence de commerces, ressenti du lieu de vie...).

La mobilité résidentielle a le même caractère sélectif chez les adultes que chez les plus jeunes. Auront plus de chances de rester habiter en ZUS, les personnes les moins favorisées : être au chômage, être ouvrier ou employé non qualifié, élever seule ses enfants, louer un logement du parc social sont autant d'éléments limitant les changements de logement et, lorsqu'il y a un changement de résidence, favorisant le ré-emménagement en ZUS. Les personnes immigrées ont également plus de chances de rester dans le même logement et, lorsqu'elles déménagent, de continuer à habiter en ZUS. Les propriétaires occupants constituent une exception à cette logique : ce sont ceux qui déménagent le moins mais, lorsqu'il y a un déménagement, il correspond à un changement de quartier voire à un départ de l'agglomération.

Les cadres et les professions intermédiaires sont surreprésentés parmi les départs de ZUS. Leurs trajectoires résidentielles varient selon les situations familiales : les couples avec enfants privilégieront les départs vers les quartiers pavillonnaires récents et vers les communes périurbaines ou rurales ; les personnes seules ou les familles monoparentales emménageront plus comme locataires du parc privé dans les quartiers de centre-ville. Les départs d'ouvriers, en particulier d'ouvriers qualifiés, correspondront plus souvent à un emménagement dans le parc privé des autres quartiers modestes de l'agglomération.

La trajectoire résidentielle n'est pas sans relation avec l'évolution professionnelle : d'une part, le chômage est un frein à la mobilité et, d'autre part, déplacement et amélioration de la situation d'emploi sont corrélés. Deux lectures sont possibles : l'obtention d'un emploi ou d'une promotion professionnelle rend possible l'accès à un autre quartier de résidence et le fait d'aller habiter ailleurs, peut permettre de retrouver un emploi plus facilement ou d'obtenir un emploi plus qualifié.

La comparaison du profil des personnes qui restent habiter en ZUS et de celles qui partent habiter ailleurs permet d'établir un double constat : sous l'effet des départs, le poids des situations défavorisées s'accroît dans les ZUS ; toutefois, le fait d'habiter en ZUS ne constitue pas un blocage dans la trajectoire résidentielle : il est possible d'en partir pour emménager dans d'autres quartiers.

Les départs des ZUS n'ont été que partiellement compensés par de nouvelles arrivées : pour 100 personnes qui ont quitté les ZUS, 59 sont arrivées. Ces arrivées correspondent pour leur majorité à une entrée dans le parc locatif social. Les entrants sont plus défavorisés que les personnes qui ont quitté les ZUS : peu qualifiés, plus souvent en emploi précaire, ils sont plus exposés au risque de chômage et au déclassement professionnel. Pour autant, l'accès à un logement situé en ZUS ne constitue pas forcément une étape négative dans leur trajectoire résidentielle : sur 10 entrants, 6 accèdent à un logement plus spacieux ou confortable. Les mouvements résidentiels transforment également la structure démographique des ZUS en faveur des ménages de plus petite taille.

La mobilité résidentielle a ainsi transformé le peuplement des ZUS en accentuant le poids des personnes professionnellement les plus fragiles. Elle exerce un fort effet de sélection : les plus défavorisés ont plus de chance d'arriver en ZUS et de s'y maintenir ; les autres poursuivent leur trajectoire résidentielle vers d'autres quartiers, devenant souvent propriétaires. Toutefois, le fait d'arriver en ZUS ou de changer de logement en restant dans ces quartiers doit aussi être lu comme une possibilité d'améliorer ses conditions de logement, à un coût souvent moindre que dans les autres quartiers.

Les personnes immigrées restent plus souvent dans le même logement, et, lorsqu'elles déménagent, c'est pour habiter en ZUS.

Sous l'effet des départs, le poids des ménages défavorisés s'accroît dans les ZUS ; toutefois, le fait d'habiter en ZUS ne constitue pas un blocage dans la trajectoire résidentielle : il est possible d'en partir pour emménager dans d'autres quartiers.

Les départs des ZUS n'ont été que partiellement compensés par de nouvelles arrivées : pour 100 personnes qui ont quitté les ZUS, 59 sont arrivées.

La baisse de la population accompagnée par un maintien du nombre des ménages montre l'importance de la mobilité résidentielle.

Les habitants des ZUS : une mobilité résidentielle importante

La mobilité résidentielle, un facteur important de l'évolution démographique des ZUS

Entre 1990 et 1999, les Zones urbaines sensibles ont connu une baisse de population. Les ZUS de France métropolitaine comptaient, en 1990, 4,7 millions d'habitants ; en 1999, elles n'en comptent plus que 4,5 millions soit une baisse de 270 000 personnes.

Dans le même temps, le nombre de ménages est resté stable, s'élevant en 1990 comme en 1999 à 1,7 million.

Trois facteurs peuvent jouer sur l'évolution de la population : le solde naturel, différence entre les naissances et les décès, le solde migratoire externe, différence entre les arrivées en ZUS depuis l'extérieur du territoire métropolitain et les départs hors métropole et, enfin, le solde migratoire interne, déménagements entre les ZUS et le reste de l'espace métropolitain.

La baisse de la population accompagnée par un maintien du nombre de ménages laisse supposer que c'est surtout la mobilité résidentielle qui a provoqué une telle évolution démographique. Son étude est donc impor-

tante pour analyser l'évolution des ZUS. On s'intéressera ici à la seule mobilité entre les ZUS et le reste du territoire métropolitain. Le solde migratoire entre les ZUS et l'extérieur du territoire métropolitain est beaucoup plus difficile à étudier de façon fiable et ne sera pas abordé ici.

Pour l'étude des mouvements de population entre les ZUS et le reste de la métropole entre 1990 et 1999, seuls les individus recensés en 1990 et en 1999 en France métropolitaine ont été pris en compte : les personnes nées après 1990, décédées avant 1999, arrivées ou parties de métropole entre 1990 et 1999 sont exclues du champ de l'étude (*encadré 1*).

Entre 1990 et 1999, environ 2,4 millions de personnes ont quitté un logement situé en ZUS et ont emménagé dans un autre logement situé en France métropolitaine : plus de 60 % des habitants des ZUS ont ainsi changé de logement (*encadré 2*). Parmi eux, 1,7 million n'habite plus en ZUS en 1999 : 40 % de la population des ZUS de 1990 ont quitté ces quartiers.

Dans le même temps, 1 million de personnes ont quitté un logement situé en dehors des ZUS pour emménager dans une ZUS. Pour évaluer l'importance de la mobilité résidentielle dans les Zones urbaines sensibles, il est nécessaire de comparer les ZUS à leur environnement. On comparera ici les ZUS avec le reste de leurs unités urbaines. Globalement, les habitants des ZUS semblent plus mobiles que les habitants du reste de leurs unités urbaines : si 61 % des habitants des ZUS ont changé de logement entre 1990 et 1999, ce n'est le cas de que 51 % des habitants des autres quartiers de leur agglomération.

Mais cette comparaison masque de grandes différences selon les types de quartiers composant les unités urbaines. Afin de comparer plus finement les ZUS avec d'autres territoires, de taille assez proche, et de retracer la trajectoire des habitants des ZUS dans le reste de l'espace métropolitain, une typologie des quartiers de résidence a été construite. Elle permet de distinguer neuf grands types de quartiers en fonction du type d'habitat, des modes d'occupation des logements et du niveau moyen de revenus (*encadré 3*).

Les distinctions des types de quartiers composant les unités urbaines ayant une ZUS permettent de nuancer la comparaison du taux

ENCADRÉ 1

Les données utilisées et le champ de l'étude

L'échantillon démographique permanent de l'Insee est un panel d'individus construit à partir des recensements et de l'état civil. Rassemblant des informations sur environ 1 % de la population, cette base permet de suivre la situation des mêmes personnes d'un recensement à l'autre.

Pour cette étude, nous nous sommes intéressés aux évolutions du peuplement des Zones urbaines sensibles entre 1990 et 1999, les données issues de ces deux recensements ont été mobilisées. Les données relatives à 2004 ne sont pas disponibles dans l'Échantillon démographique permanent et les données relatives à 1982 sont difficilement mobilisables à l'échelle des Zones urbaines sensibles, le zonage ayant été institué en 1996.

Seuls les individus présents sur le territoire métropolitain en 1990 et en 1999 ont été retenus pour l'analyse. Les personnes nées après 1990 et âgées de moins de 9 ans en 1999 et les personnes décédées après 1990 ne sont pas prises en compte. Les immigrants arrivés après 1990 ainsi que les émigrés partis avant 1999 échappent également au champ de l'étude. Cette restriction tend ainsi à sous-estimer la mobilité dans les ZUS, territoires où la proportion d'immigrés est plus importante que dans d'autres quartiers urbains.

Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

ENCADRÉ 2

La mobilité résidentielle dans l'échantillon démographique permanent

L'Échantillon démographique permanent permet d'établir la proportion d'individus qui ont changé de résidence entre les deux recensements à travers deux éléments :

- la comparaison de la commune de résidence, et lorsque cela est possible de l'Iris de résidence, à chaque recensement ;
- la réponse à la question posée en 1999 : « Où habitez-vous au 1^{er} janvier 1990 ? » avec comme modalités de réponse possible : le même logement, un autre logement de la même commune, dans une autre commune (ou un autre arrondissement) avec indication du nom de la commune, du numéro du département, du nom du pays du précédent lieu de résidence.

Il a de plus été considéré que les individus qui ont connu une importante transformation de leurs conditions de logements* entre les deux dates ont changé de logement, même s'ils ont déclaré habiter au même endroit. Le croisement de ces informations, mobilité constatée et mobilité déclarée, permet de déterminer quels sont les individus qui ont changé de logement.

Toutefois, la localisation géographique des individus de l'échantillon n'est connue qu'au moment du recensement. La mobilité résidentielle étudiée sous-estime ainsi l'importance des changements de résidences : les mouvements successifs qui ont pu avoir lieu dans l'intervalle censitaire ne sont pas connus. La date exacte du changement de résidence n'est non plus connue.

Enfin, est étudié ici le changement de résidence d'un individu et non le changement de résidence d'un ménage constitué. La mobilité résidentielle ainsi analysée peut correspondre à plusieurs situations de déménagements : un enfant quittant le domicile des parents et constituant un nouveau ménage, des mises en couple de personnes vivant jusque-là seules, des séparations de couples, des déménagements suite ou en vue d'une naissance, ou enfin, des déménagements sans qu'il y ait modification de la composition du ménage. L'importance des recompositions des ménages sur la période où est constatée la mobilité résidentielle montre l'intérêt de prendre comme unité d'analyse l'individu et non le ménage.

* A été considéré comme une transformation importante des conditions de logement le fait d'avoir connu au moins trois des changements suivants : un nombre de pièces différent d'au moins 2 pièces, une période de construction différente, un changement du statut d'occupation, une date d'emménagement déclarée postérieure à 1990.

Les habitants des ZUS sont plus mobiles que les habitants du reste de leurs unités urbaines : entre 1990 et 1999, 61 % d'entre eux ont changé de logement.

TABLEAU 1
DEGRÉ DE MOBILITÉ SELON LE QUARTIER DE RÉSIDENCE EN 1990

Type de quartier de résidence en 1990	Proportion de personnes ayant changé de logement entre 1990 et 1999 (en %)
Zones urbaines sensibles	61
Quartiers de parc locatif privé ancien, aisés	61
Quartiers de parc privé et social	59
Quartiers de parc locatif privé ancien, modestes	58
Quartiers d'habitat social	55
Quartiers de parc locatif et de copropriétés, aisés	51
Quartiers de copropriétés, aisés	50
Quartiers pavillonnaires anciens, modestes	49
Quartiers pavillonnaires aisés	42
Quartiers pavillonnaires récents, modestes	41

Champ : personnes habitant en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Lecture : 61 % des personnes qui habitaient en ZUS en 1990 ont changé de logement entre 1990 et 1999.

de mobilité résidentielle entre les ZUS et leurs unités urbaines : le taux de mobilité, faible dans les quartiers de propriétaires (pavillons ou immeubles en copropriété), est supérieur à 50 % dans les quartiers locatifs. Les écarts entre les ZUS et d'autres quartiers à dominante locative des mêmes agglomérations semblent ainsi peu élevés, de l'ordre de 1 à 6 points, mais il

faut noter que c'est dans les ZUS que la mobilité est la plus forte (tableau 1).

Un degré de mobilité très variable selon l'âge

L'importance de la mobilité résidentielle est très variable selon les classes d'âge. Les jeunes adultes sont de loin ceux qui ont le plus

Entre 1990 et 1999, seuls 43% des jeunes âgés de 7 à 30 ans en 1990 résidant en ZUS ont quitté le domicile parental, cette proportion est plus faible que dans les autres types de quartiers.

fréquemment déménagé entre les deux recensements : parmi les jeunes âgés de 25 à 39 ans en 1999, plus de 8 personnes sur 10 ont déménagé.

Selon les tranches d'âge, les écarts de mobilité résidentielle observés entre les ZUS et le reste de leurs agglomérations sont variables (graphique 1). Tout d'abord, les écarts entre les jeunes des ZUS et les autres jeunes résidant dans les mêmes unités urbaines sont faibles. Les jeunes des ZUS sont un peu moins mobiles que ceux qui résident dans des quartiers de locataires : ils quittent un peu moins souvent le domicile parental.

Ensuite, les personnes âgées de 40 à 60 ans sont plus mobiles dans les ZUS que dans le reste des agglomérations et l'écart va croissant avec l'âge. Enfin, les personnes de plus de 60 ans sont aussi plus mobiles dans les ZUS, avec une différence avec le reste des agglomérations moins marquée.

Une plus grande mobilité dans les ZUS de l'Ouest de la France et de l'agglomération parisienne

Le degré de mobilité résidentielle est très variable selon la situation géographique des ZUS : le taux de mobilité est maximal dans les ZUS de l'Ouest et de l'agglomération parisienne

ENCADRÉ 3

Une typologie des quartiers de résidence

Une typologie des quartiers urbains de résidence a été élaborée afin de ne plus comparer les ZUS à un seul territoire urbain pris dans son ensemble mais d'essayer de resituer les ZUS dans une diversité de territoires considérés ici à partir des caractéristiques de leur parc de logements et de leurs habitants.

On ne cherche pas à constituer une typologie explicative de la mobilité résidentielle mais plutôt à se munir d'un outil de description des déplacements résidentiels intra-urbains. Dans l'étude de la mobilité résidentielle, la typologie des quartiers est utilisée à deux moments : d'une part, pour mesurer le degré de mobilité de différents territoires urbains et le comparer avec ce qui est mesuré pour les ZUS et, d'autre part, pour décrire des trajectoires résidentielles infra-urbaines et en particulier infracommunales en retraçant des changements d'environnement de résidence à partir d'un passage d'un type de quartier à un autre.

La typologie a été constituée en utilisant comme unité d'analyse les Iris 2000 comprenant au moins 600 ménages. 11 300

unités géographiques ont été prises en compte, représentant 28 millions d'habitants.

Plusieurs variables ont été mobilisées pour structurer les oppositions entre les types de quartiers :

- le revenu fiscal médian des ménages ;
- l'écart interquartile des revenus fiscaux des ménages ;
- la proportion de propriétaires occupants, de locataires du parc social, de locataires du parc privé ;
- la proportion de logements de 1 ou 2 pièces, de logements de 3 ou 4 pièces et de logements de 5 pièces et plus ;
- la proportion de logements anciens construits avant 1949 ;
- la proportion de logements récents construits à partir de 1990.

Une analyse factorielle suivie d'une classification ascendante hiérarchique permet d'établir neuf types de quartier auxquels est ajouté un dixième type : les ZUS. La population résidant en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS se répartit entre les différents types de quartiers de la façon suivante :

Type de quartier de résidence	Part dans la population des unités urbaines ayant une ZUS (en %)
Quartier d'habitat social	9
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	13
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	7
Quartier d'habitat social et privé	8
Quartier pavillonnaire aisé	10
Quartier de copropriétés aisées	8
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	10
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	9
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	11
Zone urbaine sensible	15
Ensemble	100

Champ : population résidant en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS et présente en France métropolitaine en 1999 (effectif dans l'échantillon : 270 520 individus).

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Dynamique des quartiers

- Santé
- Emploi
- Éducation
- Finances locales

où plus de 65 % des habitants des ZUS ont changé de logement entre 1990 et 1999 ; il est beaucoup plus faible dans les ZUS du Nord-Pas-de-Calais (58 % des habitants ont changé de logement).

Toutefois ces écarts reflètent avant tout des différences régionales de mobilité (Baccaïni, 2001) et ne sont pas forcément spécifiques aux ZUS. De façon à faire ressortir des différences dans les écarts de mobilité entre les ZUS et leurs agglomérations, les écarts de mobilité entre les ZUS et les autres quartiers locatifs de leurs agglomérations ont été calculés par grande zone géographique. Il apparaît que les habitants des ZUS sont spécifiquement mobiles dans l'agglomération parisienne, en particulier à Paris et dans la grande couronne, ainsi que dans les petites agglomérations de Méditerranée et du Bassin parisien.

Une décohabitation plus difficile pour les jeunes des ZUS

Le degré de mobilité résidentielle varie avant tout en fonction de l'âge de la personne. Les jeunes adultes sont de loin ceux qui connaissent le plus souvent un changement de résidence : au sein des unités urbaines ayant une ZUS, près de la moitié des personnes âgées de 16 à 39 ans en 1999 ont changé de domicile au cours des neuf années de la période intercensitaire. Départ du domicile parental, mise en couple ou insertion professionnelle sont autant d'étapes décisives qui se traduisent par un changement de domicile. Dans un contexte de sortie précoce du système de formation et de difficultés d'insertion professionnelle, les jeunes adultes résidant en ZUS ont un peu plus de difficultés que les autres jeunes à quitter le domicile parental et à accéder à une autonomie résidentielle. Chômage et précarité des situations d'emploi limitent l'accès à un logement autonome.

Des décohabitations un peu moins fréquentes dans les ZUS que dans les autres quartiers locatifs

Pour étudier la fréquence des départs du domicile parental, nous nous sommes intéressés aux seuls jeunes qui résidaient chez leurs parents en 1990, âgés de 7 à 30 ans, et nous avons étudié la fréquence du changement de résidence correspondant à un départ du domicile parental. Les changements de résidence de jeunes adultes qui vivaient déjà en dehors du domici-

le parental en 1990 et les changements de résidence de ceux qui continuent à vivre avec leurs parents en 1999 n'ont pas été pris en compte de façon à se centrer sur le seul phénomène d'acquisition de l'autonomie résidentielle.

Entre 1990 et 1999, 43 % des jeunes qui résidaient en ZUS ont quitté le domicile de leurs parents. Cette proportion est plus faible dans les ZUS que pour les autres quartiers : proche de 45 % dans les autres quartiers caractérisés par un poids fort du parc locatif, elle est encore plus élevée dans les quartiers caractérisés par le poids de la propriété occupante, dans les quartiers pavillonnaires ou dans les immeubles en copropriété (graphique 2).

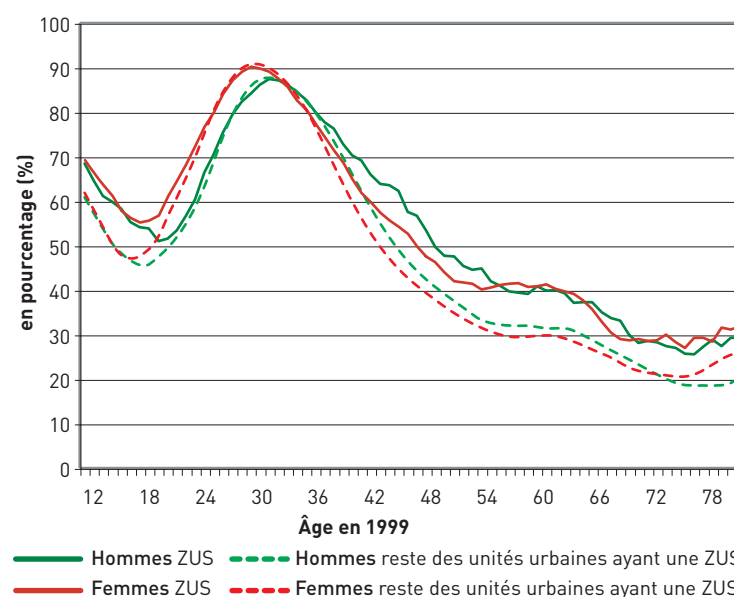
Plutôt que d'attribuer ces écarts à une influence directe du type de quartier sur les comportements des jeunes qui y résident, il convient, tout d'abord, de les relier aux caractéristiques sociales des jeunes et de leurs parents.

Faible niveau de diplôme et difficultés d'insertion professionnelle limitent les départs du domicile parental

Les jeunes adultes résidant dans les Zones urbaines sensibles sortent du système scolaire en moyenne plus tôt que les autres jeunes. Près de 70 % des jeunes âgés de 16 à 39 ans en 1999 qui vivaient encore chez leurs

GRAPHIQUE 1

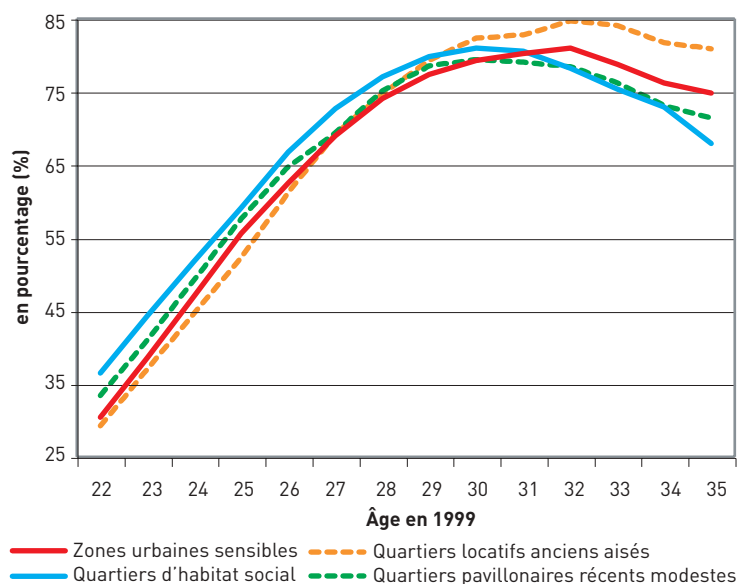
PROPORTION DE PERSONNES AYANT CHANGÉ DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999



Champ : personnes habitant en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

GRAPHIQUE 2
PROPORTION DE PERSONNES AYANT QUITTÉ LE LOGEMENT DE LEURS PARENTS
ENTRE 1990 ET 1999 SELON LEUR QUARTIER DE RÉSIDENCE



Champ : personnes qui habitaient en 1990 chez leurs parents, dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.
Source : Échantillon démographique permanent, Insee

La plus faible qualification des jeunes adultes vivant en ZUS joue en faveur d'un maintien au domicile parental.

parents en Zone urbaine sensible en 1990 ont un diplôme inférieur au baccalauréat ; cette proportion est seulement de 52 % pour les jeunes adultes qui résidaient dans les autres quartiers des unités urbaines ayant une ZUS. Ils sont confrontés à d'importantes difficultés sur le marché du travail : le taux de chômage des jeunes est plus fort dans les ZUS qu'ailleurs et, parmi les jeunes en emploi, les différentes formes d'emplois précaires (intérim, stage rémunéré, CDD) sont plus prégnantes qu'ailleurs. Parmi les jeunes âgés de 16 à 39 ans qui ne sont plus en études, 30 % sont au chômage parmi ceux qui habitent chez leurs parents en ZUS et 20 % parmi ceux qui résident dans les autres quartiers des unités urbaines ayant une ZUS.

La faiblesse de la qualification moyenne des jeunes adultes vivant en ZUS joue en faveur d'un maintien au domicile parental. La situation professionnelle en 1990 renforce l'effet du diplôme : par rapport à un jeune qui est encore en études, un jeune qui est en emploi a plus de chances de quitter le domicile parental entre les deux recensements. Par contre, les jeunes qui étaient au chômage en 1990, à savoir ceux qui ont fini leurs études mais connaissent des difficultés d'insertion professionnelle, ont moins souvent quitté le domicile des parents.

Les enfants d'ouvriers et les enfants d'immigrés restent plus chez leurs parents

Les caractéristiques de la famille du jeune jouent aussi sur la probabilité de quitter le domicile des parents au cours de la période intercensitaire : les jeunes adultes dont la mère est inactive quittent moins fréquemment le domicile familial ; les enfants vivant dans un ménage dont la personne de référence est ouvrière ont également moins de facilités que les autres à accéder à une autonomie résidentielle ; enfin, les enfants dont les parents sont d'origine étrangère ont moins fréquemment quitté le domicile parental sur la période et ce, indépendamment de l'origine sociale des parents (tableau 1 en annexe).

D'autres éléments jouent plutôt en faveur d'une plus grande mobilité des jeunes vivant en ZUS. En premier lieu, l'importance du parc locatif : même si la mobilité dans le parc locatif social est légèrement plus faible que dans le parc locatif privé, elle reste bien plus importante que dans la propriété occupante. Ensuite, les jeunes qui ont au moins deux frères et sœurs quittent un peu plus souvent le domicile parental que les enfants uniques ou n'ayant qu'un seul frère ou une seule sœur. Toutefois, si on prend en compte l'ensemble des caractéristiques des jeunes vivant en ZUS, ces éléments ne sont pas déterminants : même si les ZUS sont des quartiers locatifs où les familles nombreuses sont plus fréquentes, les jeunes qui y résident sont, comparativement aux autres quartiers, un peu moins mobiles.

Les écarts entre les ZUS et les autres quartiers peuvent ainsi s'interpréter comme des différences de peuplement : plus souvent peu diplômés, avec des difficultés d'insertion professionnelle, enfants d'ouvriers et de personnes immigrées, les jeunes adultes vivant en ZUS ont plus de difficultés à quitter le domicile parental sans que cela semble provenir directement du contexte local de résidence.

Un effet différent des caractéristiques sociales selon le quartier de résidence des parents ?

Toutefois, les caractéristiques sociales jouent-elles avec la même intensité sur la probabilité de départ du domicile parental selon les quartiers de résidence ? Par exemple, les enfants de cadres ou les jeunes les plus diplômés sont-ils encore plus enclins à quitter le domicile des parents lorsqu'ils résident en

Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

TABLEAU 2A

EFFETS DU QUARTIER DE RÉSIDENCE SUR LA PROBABILITÉ DES ENFANTS DE CADRES DE QUITTER LE LOGEMENT DE LEURS PARENTS ENTRE 1990 ET 1999

Type de quartier de résidence en 1990	Effet marginal (en points)
Quartier d'habitat social	-2,0 ***
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	4,5 *
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	1,8 **
Quartier d'habitat social et privé	3,8 n.s.
Quartier pavillonnaire aisé	réf.
Quartier de copropriétés aisées	1,7 n.s.
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	1,9 *
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	0,0 n.s.
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	-1,5 ***
Zone urbaine sensible	2,4 n.s.

Note : les effets du quartier de résidence en 1990 sur la probabilité de quitter le logement des parents sont estimés dans un modèle logistique cherchant à expliquer le fait de quitter le logement de ses parents entre 1990 et 1999 à partir des variables explicatives suivantes : l'âge, le sexe, le statut d'occupation du logement des parents, la situation géographique et le type de quartier de résidence.

Champ : personnes âgées de 7 à 30 ans en 1990 vivant chez leurs parents, dans un ménage dont la personne de référence est un cadre en emploi.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 2B

EFFETS DU QUARTIER DE RÉSIDENCE SUR LA PROBABILITÉ DES ENFANTS PEU DIPLÔMÉS (DIPLÔMÉS AU PLUS D'UN BREVET) DE QUITTER LE LOGEMENT DE LEURS PARENTS ENTRE 1990 ET 1999

Type de quartier de résidence en 1990	Effet marginal (en points)
Quartier d'habitat social	7,7 ***
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	4,4 *
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	6,2 **
Quartier d'habitat social et privé	3,1
Quartier pavillonnaire aisé	réf.
Quartier de copropriétés aisées	5,4 *
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	4,6
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	8,4 ***
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	-0,1
Zone urbaine sensible	5,6 **

Note : les effets du quartier de résidence en 1990 sur la probabilité de quitter le logement des parents sont estimés dans un modèle logistique cherchant à expliquer le fait de quitter le logement de ses parents entre 1990 et 1999 à partir des variables explicatives suivantes : l'âge, le sexe, l'activité professionnelle, le diplôme, l'activité des parents, la catégorie sociale de la personne de référence, le nombre d'enfants dans la famille, le statut d'occupation du logement des parents, la situation géographique et le type de quartier de résidence.

Champ : personnes âgées de 7 à 30 ans en 1990, de niveau de diplôme inférieur ou égal au brevet des collèges qui vivaient en 1990 chez leurs parents, dans une unité urbaine comprenant une ZUS.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Plus souvent peu diplômés, avec des difficultés d'insertion professionnelle, les jeunes adultes vivant en ZUS ont plus de difficultés à quitter le domicile parental.

ZUS plutôt que dans des quartiers plus aisés ou plus centraux ?

Les écarts de mobilité entre les quartiers mesurés pour les seuls enfants de ménages dont la personne de référence est cadre (tableau 2A) et pour les seuls jeunes ayant atteint en 1999 un niveau de diplôme supérieur au bac ne sont pas significatifs. Le fait que leurs parents résident en ZUS ne constitue pas particulièrement un repoussoir pour les jeunes de niveau social élevé.

Par contre, les jeunes peu diplômés qui, globalement, quittent plus difficilement le domicile des parents, sont un peu plus mobiles lorsqu'ils résident en ZUS que dans des quartiers pavillonnaires ou des quartiers locatifs aisés de centre-ville (tableau 2B). La même observation peut être faite pour les jeunes peu diplômés qui résident dans des quartiers d'habitat social, en dehors des ZUS ou dans des quartiers locatifs modestes. Le faible niveau de vie des parents limiterait les possibilités pour leurs enfants de rester à leur charge.

À caractéristiques individuelles et familiales comparables, les enfants de ménages dont la personne de référence est immigrée ont encore plus de chances que les autres de continuer à habiter en ZUS.

Déménager pour aller où ?

43 % des jeunes âgés entre 16 et 30 ans en 1999 qui habitaient chez leurs parents en ZUS en 1990, soit un peu plus de 500 000 individus, ont changé de domicile en 1999. Où sont-ils partis habiter ? Dans quelle mesure le départ du domicile parental correspond-il à une sortie de Zone urbaine sensible ?

Le fait de rester habiter dans la même commune et en particulier dans le même type de quartier est plus fréquent pour les jeunes des ZUS que pour les jeunes des autres types de quartier, qui changent plus fréquemment de commune (tableau 3).

Les plus diplômés changent plus souvent d'agglomération et les plus en difficulté emménagent en ZUS

Le profil des jeunes adultes mobiles varie selon leur destination (tableau 4). Les déménagements de plus longue distance correspondant à un changement d'agglomération (ou de département au sein de l'agglomération parisienne) sont plus fréquemment observés parmi les jeunes qui ont connu une décohabitation précoce (âgés de moins de 25 ans en 1999) et parmi les jeunes de niveau social élevé, jeunes les plus diplômés ou enfants de cadre ou profession intermédiaire. Le départ de la ZUS correspond à une mobilité pour faire des études

TABLEAU 3
DESTINATION DES JEUNES QUI ONT QUITTÉ LE LOGEMENT DE LEURS PARENTS ENTRE 1990 ET 1999

Destination	Destination des jeunes des ZUS (en %)	Destination des jeunes des autres quartiers des unités urbaines ayant une ZUS (en %)
Dans le même type de quartier de la même commune	20	10
Dans un autre type de quartier de la commune	18	13
Dans un autre commune de l'agglomération	24	28
Hors de l'agglomération	38	47

Lecture : 20 % des jeunes qui ont quitté le domicile parental habitent en 1999 dans une ZUS de la même commune. Champ : personnes qui habitaient en 1990 chez leurs parents et ont quitté le domicile parental entre 1990 et 1999. Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 4
EFFETS DE CERTAINES CARACTÉRISTIQUES SUR LA DESTINATION DES JEUNES DES ZUS QUI ONT QUITTÉ LE DOMICILE DE LEURS PARENTS

	Rester en ZUS dans la même commune	Aller dans un autre type de quartier de la commune	Aller dans une autre commune de l'agglomération	Aller hors de l'agglomération
Diplôme (situation en 1999)				
Sans diplôme, CEP, brevet des collèges, CAP ou BEP	0,89 ***	0,59 ***	0,52 ***	réf.
Bac général, technologique ou professionnel	réf.	réf.	réf.	réf.
Diplôme universitaire	-0,71	-0,25 *	-0,12	réf.
Catégorie sociale de la personne de référence du ménage				
Agriculteur ou commerçant, artisan	-0,36	-0,04	-0,44 **	réf.
Cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire	-0,70 ***	-0,27 **	-0,23 **	réf.
Employé	-0,20	-0,02	-0,11	réf.
Ouvrier	réf.	réf.	réf.	réf.
Retraité	-0,23	-0,05	-0,23 *	réf.
Autre inactif	0,20	-0,08	-0,08	réf.
Origine de la personne de référence du ménage				
Immigrée	0,29 ***	0,15	0,18 **	réf.
Non immigrée	réf.	réf.	réf.	réf.

Note : les coefficients indiqués ont été estimés par un logit multinomial expliquant la destination des enfants qui ont quitté le domicile parental situé en ZUS. Le fait d'aller habiter en dehors de l'agglomération (ou du département pour l'unité urbaine de Paris) a été retenu comme situation de référence. D'autres variables explicatives ont été utilisées pour estimer ce modèle : le sexe, l'âge, la situation familiale et l'activité professionnelle des parents, la catégorie sociale de la personne de référence du ménage des parents, la région de résidence.

Champ : personnes âgées de 7 à 30 ans en 1990 qui habitaient chez leurs parents et ont quitté ce logement entre 1990 et 1999.

Lecture : par rapport à une personne ayant le bac, une personne de niveau de diplôme inférieur a plus de chances d'emménager dans une ZUS de la même commune plutôt que d'aller en dehors de l'agglomération.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Dynamique des quartiers

- Santé
- Emploi
- Éducation
- Finances locales

ou accéder à un emploi.

Au contraire, les jeunes ayant quitté le domicile parental tardivement (âgés de plus de 35 ans en 1999) emménageront plus fréquemment à proximité du domicile des parents, dans une ZUS de la même commune. Cette proximité géographique peut s'interpréter comme le résultat d'une volonté de conserver un lien familial étroit : les enfants ayant au moins deux frères et sœurs resteront ainsi plus fréquemment en ZUS, les jeunes filles seront aussi moins enclines à s'éloigner.

Les difficultés sociales des jeunes qui ont quitté le domicile de leurs parents contribuent aussi à un maintien dans une ZUS de la même commune : les jeunes peu diplômés, les enfants de ménages dont la personne de référence était ouvrière ou inactive, les enfants de ménages locataires du parc social ont plus de chances que les autres d'emménager dans une ZUS de la même commune plutôt que dans d'autres quartiers situés dans l'agglomération ou en dehors.

Plusieurs interprétations sont possibles : les difficultés sociales peuvent renforcer le besoin d'un maintien de liens familiaux, d'où la volonté de rester à proximité des parents ; elles peuvent aussi rendre difficile l'accès à un autre contexte de résidence, trop cher ou marqué par une pénurie de logements. Il est important de noter qu'à caractéristiques indi-

viduelles et familiales comparables, les enfants de ménages dont la personne de référence est immigrée ont encore plus de chances que les autres de continuer à habiter dans une ZUS de la même commune.

Nous avons essayé d'enrichir l'étude des trajectoires en analysant conjointement l'échelle de la mobilité résidentielle, le type de quartier de destination, l'évolution des caractéristiques du logement occupé (nombre de pièces, nombre de personnes par pièce, statut d'occupation) et la taille des agglomérations de départ et d'arrivée.

L'évolution des conditions de logement et le type de quartier d'emménagement permettent de distinguer quatre grandes situations (tableau 5) : ceux qui emménagent dans des logements sociaux dans les ZUS ou les quartiers d'habitat social (34 %) ; ceux qui emménagent dans des logements de petite taille au sein des quartiers locatifs centraux (23 %) ; ceux qui emménagent, souvent comme propriétaires, dans des quartiers pavillonnaires (19%) et enfin ceux qui emménagent, comme locataires du parc privé, dans des quartiers d'immeubles des agglomérations (24 %).

Emménager en ZUS ou dans un autre quartier d'habitat social de la même commune

Le premier type de situation regroupe les jeunes qui continuent à habiter dans la même commune dans un logement situé en ZUS

Après leur départ du domicile des parents, un tiers des jeunes restent habiter dans les ZUS ou d'autres quartiers d'habitat social.

TABEAU 5
TYPES DE TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES DES JEUNES DES ZUS ENTRE 1990 ET 1999

Types de trajectoires	Nombre de personnes (en milliers)	Répartition des jeunes qui ont quitté le logement de leurs parents (en %)
Sont restés habiter chez leurs parents	686	
Ont changé de logement	513	100
Les différents types de trajectoires :		
Rester dans la même commune, en ZUS ou dans un quartier d'habitat social		34
Aller dans un petit logement dans un quartier de centre-ville hors ZUS		23
dans la même agglomération		14
dans une autre agglomération		9
Emménager dans un quartier pavillonnaire hors ZUS		19
dans la même agglomération		9
en dehors de l'agglomération		10
Emménager dans le parc locatif privé hors ZUS		24
dans la même agglomération		11
en changeant d'agglomération		13

Champ : personnes de 7 à 30 ans en 1990 qui résidaient chez leurs parents dans une ZUS.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Lecture : environ 513 000 personnes qui vivaient en ZUS en 1990 ont quitté le logement de leurs parents entre 1990 et 1999. Parmi elles, 34 % constituent un type de trajectoire spécifique correspondant au fait d'emménager dans un logement situé en ZUS ou dans une moindre mesure dans un autre quartier social de la même commune.

Un quart des jeunes partent louer un petit logement en centre-ville : souvent étudiants, ils sont souvent d'origine sociale favorisée.

(68 %) ou dans un autre quartier d'habitat social : cet ensemble regroupe un tiers des jeunes décohabitants, soit environ 175 000 personnes. La grande majorité d'entre eux (75 %) sont désormais locataires du parc social et occupent des logements de 3 ou 4 pièces (73 %).

Au cours des neuf années séparant les recensements de 1990 et 1999, les jeunes adultes regroupés dans cette catégorie ont changé de logement mais aussi de situation familiale : enfants en 1990, les deux tiers d'entre eux vivent en couple en 1999 et plus de la moitié ont eu un ou des enfants. C'est dans ce type que les parents élevant seuls leur enfant sont les plus nombreux, ils représentent 10 % du type.

Sans surprise, les jeunes qui restent habiter dans des ZUS ou qui emménagent dans d'autres quartiers d'habitat social ont des caractéristiques proches des autres habitants des ZUS. Parmi les jeunes décohabitants, ils sont les moins diplômés : les trois quarts d'entre eux ont en 1999 un diplôme inférieur au bac. Ils occupent aussi plus souvent des emplois peu qualifiés : en 1999, 15 % d'entre eux sont ouvriers non qualifiés, 18 % ouvriers qualifiés et 12 % employés non qualifiés¹ alors que ces catégories représentent seulement 36 % de l'ensemble des décohabitants. Ils sont enfin plus touchés par le chômage en fin de période : 23 % d'entre eux sont au chômage.

Emménager dans un petit logement de centre-ville

Un deuxième grand type de situation correspond aux personnes qui ont quitté le domicile parental pour aller habiter dans de petits logements loués dans les quartiers centraux, les unes dans la même agglomération que leurs parents (14 %), les autres dans une autre agglomération, souvent plus grande que leur agglomération d'origine (9 %).

Ces personnes ont quitté le logement social occupé par leurs parents pour emménager dans un petit logement loué dans le parc privé : 63 % logent dans les logements comportant seulement 1 ou 2 pièces et plus des trois quarts sont locataires du parc privé. Elles emménagent le plus souvent dans des quartiers locatifs, aisés et centraux (24 %), ou plus modestes (42 %).

Les étudiants représentent une part importante de ce groupe : 18 % de ceux qui sont allés dans un petit logement loué dans un

quartier de la même agglomération sont encore en cours d'études en 1999 et c'est encore le cas de 32 % de ceux qui sont allés dans un quartier central d'une autre agglomération.

Les plus diplômés, ayant atteint en 1999 un niveau de diplôme au moins égal au baccalauréat, sont les plus présents dans cet ensemble de trajectoires (57 %), et ceux qui ont un diplôme supérieur au bac sont encore plus représentés parmi les personnes qui ont quitté leur agglomération. En 1999, la majorité est célibataire ou vit en couple sans enfant.

À niveau de diplôme équivalent, les enfants de cadres ou professions intermédiaires ont plus de chances de connaître ce type de mobilité résidentielle que les enfants d'ouvriers ou d'employés : probablement du fait du coût financier qui doit être supporté par les parents pour permettre à leurs enfants d'accéder à ces logements.

Il faut noter que les jeunes femmes connaissent un peu moins fréquemment que les jeunes hommes ce type de mobilité résidentielle ; l'écart est observable y compris en considérant des personnes qui ont une origine sociale et un niveau de diplôme comparables.

Emménager dans les quartiers pavillonnaires

Un troisième type de trajectoire résidentielle regroupe les personnes qui ont emménagé, souvent comme propriétaires, dans des quartiers pavillonnaires, en restant dans leur agglomération (9 %) ou en allant dans des communes périurbaines, dans des agglomérations de plus petite taille ou dans des communes rurales (10 %). Les logements occupés sont à 75 % des maisons individuelles et comportent dans plus de 40 % des cas au moins 5 pièces.

Les quartiers d'emménagement sont différents s'il y a eu maintien dans la même agglomération ou déplacement de plus longue distance. Les personnes qui sont restées dans la même agglomération résident plutôt dans des quartiers pavillonnaires récents, modestes (29 %), ou plus aisés (19 %) et dans des quartiers pavillonnaires anciens, de niveau de vie modeste (14 %).

Pour les personnes qui ont quitté leur agglomération

1. La distinction entre employés qualifiés et non qualifiés reprend celle retenue dans Chardon (2001).

Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

mération d'origine, les communes rurales, le plus souvent en dehors des pôles ruraux, et les communes périurbaines constituent le lieu privilégié d'emménagement : 58 % des emménagements se font en dehors des unités urbaines. Les autres emménagements se répartissent essentiellement entre les quartiers pavillonnaires de niveau de vie modeste (13 %) et ceux de niveau de vie plus aisé (11 %).

Les individus concernés par ce type de trajectoire résidentielle sont ceux qui sont restés le plus tard chez leurs parents : près de 10 % d'entre eux vivaient encore chez leurs parents à plus de 25 ans en 1990 et près de 70 % à plus de 20 ans. Ils sont plutôt issus de ménages aisés : près de 20 % vivaient dans un ménage dont la personne de référence était cadre ou profession intermédiaire. Deux niveaux de diplômes sont particulièrement présents : les CAP et BEP (35 %) et les baccalauréats et diplômes de niveau bac + 2 (32 %). Sont surreprésentés en 1999 les catégories sociales les plus qualifiées : les professions intermédiaires représentent 20 % de l'ensemble, les employés qualifiés 21 % et les ouvriers qualifiés 17 %.

Plus des trois quarts des individus de cet ensemble vivent en 1999 en couple et plus de la moitié en couple avec des enfants.

Emménager dans le parc locatif privé

Un quatrième et dernier ensemble regroupe les jeunes qui emménagent dans des logements du parc locatif privé dans des quartiers d'immeubles, soit en restant dans l'agglomération parisienne (11 %), soit dans des déplacements de plus grande échelle (7 %). Plus de la moitié sont locataires du parc privé.

Parmi ceux qui restent dans l'agglomération parisienne, la moitié loge dans des logements de 1 ou 2 pièces et plus de 40 % dans des logements de 3 ou 4 pièces. Parmi ceux qui changent d'agglomération de résidence, les logements de 3 ou 4 pièces représentent 60 % des logements.

Leurs nouveaux quartiers de résidence sont des quartiers d'immeubles aisés (45 %) pour ceux qui restent dans l'agglomération parisienne ou pour ceux qui changent d'agglomération, des quartiers périphériques des agglomérations (18 % emménagent dans les communes des couronnes périurbaines) de niveaux de vie modeste.

Au sein de cet ensemble, les personnes vivent

seules (20 %) ou en couple sans enfant (30 %). De niveau de diplôme supérieur ou égal au bac, les professions intermédiaires et les employés qualifiés sont surreprésentés.

Mobilité résidentielle et devenir professionnel : une relation positive

Un départ tardif des jeunes du domicile parental est souvent lié à leurs difficultés d'insertion professionnelle. Les relations entre mobilité résidentielle et devenir professionnel peuvent être de deux ordres : d'une part, l'accès difficile au marché du travail de certains jeunes des ZUS nuit à leur accès à l'autonomie résidentielle et, à l'inverse, disposer de son propre logement et en particulier le fait de résider dans d'autres quartiers pourraient faciliter l'insertion professionnelle des jeunes qui ont quitté le domicile parental.

Les données disponibles dans l'Échantillon démographique permanent ne permettent de connaître la situation professionnelle et la localisation géographique des individus qu'aux seules dates du recensement. Il est donc impossible de dater précisément les mobilités professionnelles et géographiques et de déterminer l'antériorité de l'une par rapport à l'autre. Plus qu'une relation de causalité, tout au plus est-il possible de mettre en évidence une liaison entre le devenir professionnel des jeunes et leur devenir résidentiel au cours des neuf années séparant les deux recensements.

Pour appréhender la qualité de l'insertion professionnelle et la comparer selon les différents types de trajectoire résidentielle, deux axes d'analyse ont été pris en compte : le statut professionnel et la relation entre le niveau de diplôme et la qualification de l'emploi obtenu.

Tout d'abord, la qualité de l'insertion professionnelle a été mesurée à partir du statut sur le marché du travail : chômage, emploi précaire ou contrat à durée indéterminée. En 1999, un tiers des jeunes âgés de 16 à 39 ans qui vivaient chez leurs parents en 1990 sont encore en études, 19 % sont au chômage, 43 % sont salariés, 2 % sont indépendants et 7 % sont inactifs. Parmi les personnes qui ne sont plus en études, celles qui sont le mieux insérées professionnellement sont le plus souvent celles qui ont quitté le domicile parental : si la proportion de personnes en CDI atteint 53 % parmi celles qui ont quitté le domicile parental, elle est seulement de 27 %

Un quart des jeunes emménagent dans des appartements du parc locatif privé d'autres quartiers.

Les jeunes qui sont restés vivre chez leurs parents sont plus souvent au chômage ou en emploi précaire.

TABLEAU 6
SITUATION PROFESSIONNELLE EN 1999 DES JEUNES QUI HABITAIENT EN 1990 CHEZ LEURS PARENTS EN ZUS (EN %)

Situation professionnelle en 1999 selon le type de mobilité résidentielle	CDI	CDI ou intérim, stage rémunéré, emploi aidé	Au chômage depuis moins de 1 an	Au chômage depuis 1 an et plus	Inactif	Indépendant	Ensemble des personnes sorties d'études
Sont restés habiter chez leurs parents	24	32	19	15	10	1	100
Ont quitté le domicile parental et sont restés dans la même commune, en ZUS ou dans un quartier d'habitat social	44	16	10	13	15	3	100
Ont emménagé dans un petit logement dans un quartier de centre-ville							
dans la même agglomération	53	21	8	8	6	4	100
dans une autre agglomération	53	22	11	6	6	3	100
Ont emménagé dans un quartier pavillonnaire							
dans la même agglomération	62	10	6	6	12	4	100
en dehors de l'agglomération	51	19	8	7	13	2	100
Ont emménagé dans le parc locatif privé							
en restant dans l'agglomération parisienne	62	13	7	9	8	2	100
en changeant d'agglomération	51	19	8	7	13	2	100
Ensemble des personnes qui habitaient en 1990 chez leurs parents en ZUS	42	22	13	11	10	2	100

Champ : personnes âgées de 7 à 30 ans en 1990 qui résidaient chez leurs parents dans une ZUS et qui ont achevé leurs études en 1999.
Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Lecture : 24 % des jeunes sortis d'études qui sont restés habitaient chez leurs parents sont en CDI en 1999.

parmi celles qui y sont restées. La proportion d'emplois à durée déterminée (intérim, apprentissage, emploi aidé, stage rémunéré ou CDD) et la part de chômeurs sont près de deux fois plus élevées parmi les jeunes qui sont restés vivre chez leurs parents (tableau 6).

Le lien entre déménagement et insertion professionnelle peut être facilement interprété comme une attente d'un emploi stable avant de quitter le domicile parental. Toutefois, parmi l'ensemble des jeunes qui ont quitté le domicile de leurs parents entre 1990 et 1999, le devenir professionnel est différent selon la trajectoire résidentielle observée. La proportion de jeunes en CDI est plus élevée parmi ceux qui ont emménagé comme locataires dans des quartiers d'immeubles plus aisés que les ZUS ou comme propriétaires dans un quartier pavillonnaire : ceux qui, semble-t-il, ont eu une des trajectoires résidentielles les plus positives sont aussi ceux qui ont connu la meilleure insertion professionnelle.

Au contraire, ceux qui sont le moins bien insérés professionnellement sont ceux qui ont emménagé en ZUS ou dans un autre quartier d'habitat social de la commune : plus de 20 % d'entre eux sont au chômage dont 13 % depuis plus d'un an et 15 % sont inactifs hors études. Parmi les salariés, la part des CDD repré-

sente plus du quart des emplois.

Ce lien entre devenir professionnel et trajectoire résidentielle est bien sûr à mettre en relation avec les différences de caractéristiques sociodémographiques : ceux qui ont emménagé dans les ZUS font partie des moins diplômés, avec des parents ouvriers ou employés non qualifiés ; ceux qui ont emménagé dans des quartiers pavillonnaires ou des quartiers aisés de copropriétés, sont plus âgés et plus diplômés.

La qualité de l'insertion professionnelle a également été appréhendée à partir de la correspondance entre le niveau de diplôme et le degré de qualification de l'emploi occupé en 1999. En s'intéressant aux seuls jeunes occupant un emploi salarié en 1999, on a cherché à repérer les situations de déclassement professionnel où la personne est surdiplômée par rapport à l'emploi occupé. Le fait de déménager permet-il de valoriser plus facilement son niveau de diplôme ? La volonté d'habiter ailleurs conduit-elle à être moins exigeant sur le niveau de qualification de l'emploi occupé ? Cette approche permet de comparer trajectoire d'emploi et trajectoire résidentielle en limitant l'influence directe du niveau de diplôme : on s'intéresse uniquement au décalage entre un niveau de diplôme et une situation d'emploi. Les situations de déclassement ont été déter-

Le déclassement professionnel est plus fréquent chez les jeunes qui continuent à habiter en ZUS.

ENCADRÉ 4

Déterminer les situations de surdiplôme par rapport à l'emploi occupé

Mesurer l'adéquation entre le niveau de diplôme et l'emploi occupé suppose de pouvoir définir dans quels cas le niveau de formation initiale correspond au niveau de formation requis pour occuper un emploi donné.

L'approche statistique a été ici préférée à une approche normative, qui fixerait a priori un niveau de diplôme nécessaire pour occuper une catégorie professionnelle, et à une approche subjective, qui se fonderait sur l'expression d'un sentiment de déclassement professionnel.

En reprenant la méthode développée par Forgeot et Gautié (1997) et par Nauze-Fichet et Tomasini (2002), on a examiné le tableau de contingence croisant diplômes et catégories socioprofessionnelles pour l'ensemble des individus qui étaient encore en études en 1990 et occupaient un emploi salarié neuf ans plus tard. Une analyse des écarts à l'indépendance statistique entre le diplôme et la catégorie socioprofessionnelle permet de distinguer les cas « rares » (moins fréquents que si diplôme et

catégorie socioprofessionnelle étaient statistiquement indépendants) des situations « normales » (plus fréquentes qu'en situation d'indépendance statistique). Ensuite, parmi les cas « rares », on détermine quelles sont les personnes surdiplômées et sous-diplômées pour leur emploi.

La norme statistique de correspondance entre le diplôme et la catégorie socioprofessionnelle pouvant varier dans le temps (Nauze-Fichet et Tomasini, 2002), la détermination des situations de surdiplôme a été réalisée successivement pour les différentes générations d'individus ayant achevé leurs études entre 1990 et 1999 : les individus âgés de moins de 25 ans en 1999, les 25-29 ans, les 30-34 ans et les 35 ans et plus. L'accès à une catégorie socioprofessionnelle donnée nécessite un niveau de diplôme plus élevé pour les plus jeunes. Par exemple, il n'est plus exceptionnel pour les individus qui ont moins de 25 ans ayant un bac technologique ou professionnel d'occuper un emploi d'employé non qualifié.

Diplôme en fin d'études	Cadre, profession intellectuelle	Professions intermédiaires ¹	Techniciens ²	Employés qualifiés	Employés non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Diplôme universitaire de 2 ^e ou 3 ^e cycle			surdiplôme pour la génération des 25 ans et plus	surdiplôme	surdiplôme	surdiplôme	surdiplôme
Diplôme universitaire de 1 ^{er} cycle, BTS, DUT				surdiplôme pour la génération des 35 ans et plus	surdiplôme	surdiplôme	surdiplôme
Baccalauréat général					surdiplôme pour la génération des 30 ans et plus	surdiplôme	surdiplôme
Baccalauréat technologique ou professionnel					surdiplôme pour la génération des 25 ans et plus	surdiplôme pour la génération des 30 ans et plus	surdiplôme
BEP							surdiplôme pour la génération des 30 ans et plus
CAP							
BEPC							
Certificat d'études, sans diplôme							

1. Professions intermédiaires administratives de la fonction publique et des entreprises, commerciales des entreprises, instituteurs.

2. Techniciens, agents de maîtrise, professions intermédiaires de la santé et du travail social.

Champ : ensemble des individus en études en 1990 et occupant un emploi salarié en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Un départ des ZUS semble lié à une meilleure insertion professionnelle, sans que l'on soit en mesure de déterminer s'il est un moyen ou une conséquence d'un meilleur positionnement sur le marché du travail.

64 % des personnes, âgées de 30 à 59 ans, qui habitaient en ZUS en 1990 ont déménagé en 1999, c'est plus important que dans les autres types de quartiers.

minées à partir d'une norme statistique d'adéquation entre un niveau grossier de diplôme et une catégorie socioprofessionnelle, en distinguant les jeunes en cinq groupes selon leur année de naissance. Cette démarche reprend l'approche statistique du déclassement professionnel fondée sur l'analyse empirique du tableau de contingence croisant le niveau de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle développée par Forgeotet Gautié (1997) et Nauze-Fichet et Tomasini (2002) (*encadré 4*).

D'après cette approche du déclassement, 20% des jeunes salariés qui résidaient en ZUS en 1990 et qui ont en 1999 un niveau de diplôme au moins égal au bac sont en situation de déclassement professionnel. Cette proportion de personnes surdiplômées pour leur activité professionnelle est plus élevée pour les jeunes des ZUS que pour l'ensemble des jeunes ayant au moins le bac dans les mêmes unités urbaines où elle s'élève seulement à 16%.

Les situations de déclassement sont plus fréquentes parmi ceux qui restent habiter chez leurs parents (23%) que chez ceux qui les ont quittés (19%) (*tableau 7*). Parmi ceux qui ont déménagé, la fréquence du déclassement varie selon le type de trajectoire résidentielle effectuée entre 1990 et 1999 : il est plus fré-

quent chez ceux qui ont emménagé dans une ZUS ou un quartier d'habitat social de la même commune (26%).

Les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes qui restent habiter chez leurs parents ou qui ont emménagé dans les ZUS ne se résument pas à un faible niveau de diplôme : parmi les diplômés, ces groupes de jeunes ont plus de difficultés à valoriser leur diplôme. Un départ des ZUS semble lié à une meilleure insertion professionnelle, sans que l'on soit en mesure de déterminer si le départ est un moyen ou une conséquence de la meilleure situation sur le marché du travail.

Les adultes : une mobilité résidentielle importante

Comparaison du degré de mobilité au sein des agglomérations ayant une ZUS

La mobilité résidentielle des personnes âgées de 30 et 59 ans est de moins en moins fréquente quand l'âge s'accroît : dans les unités urbaines ayant une ZUS, plus de 90% des personnes âgées de 30 ans en 1999 ont changé de logement entre 1990 et 1999 alors que les déménagements ne concernent plus qu'environ un tiers des personnes qui ont 59 ans en 1999.

TABLEAU 7
LIEN ENTRE DIPLÔME ET EMPLOI OCCUPÉ SELON LE TYPE DE MOBILITÉ RÉSIDENTIELLE

	Proportion de personnes surdiplômées pour leur emploi (en %)
Sont restés habiter chez leurs parents	23
Ont quitté le domicile parental	19
<i>Ont quitté le domicile parental et sont restés dans la même commune, en ZUS ou dans un quartier d'habitat social</i>	26
<i>Ont emménagé dans un petit logement dans un quartier de centre-ville</i>	
<i> dans la même agglomération</i>	17
<i> dans une autre agglomération</i>	17
<i>Ont emménagé dans un quartier pavillonnaire</i>	
<i> dans la même agglomération</i>	20
<i> en dehors de l'agglomération</i>	15
<i>Ont emménagé dans le parc locatif privé</i>	
<i> en restant dans l'agglomération parisienne</i>	15
<i> en changeant d'agglomération</i>	15
Ensemble des personnes titulaires d'un diplôme de niveau bac et plus qui habitaient en 1990 chez leurs parents en ZUS	20

Champ : personnes âgées de 7 à 30 ans en 1990 qui résidaient chez leurs parents dans une ZUS, qui ont en 1999 un niveau de diplôme au moins égal au bac et qui sont salariées.

Lecture : 21 % des personnes qui vivaient chez leurs parents en ZUS, qui en 1999 ont un niveau de diplôme au moins égal au bac et qui sont salariées, sont surdiplômées pour l'emploi qu'elles occupent.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

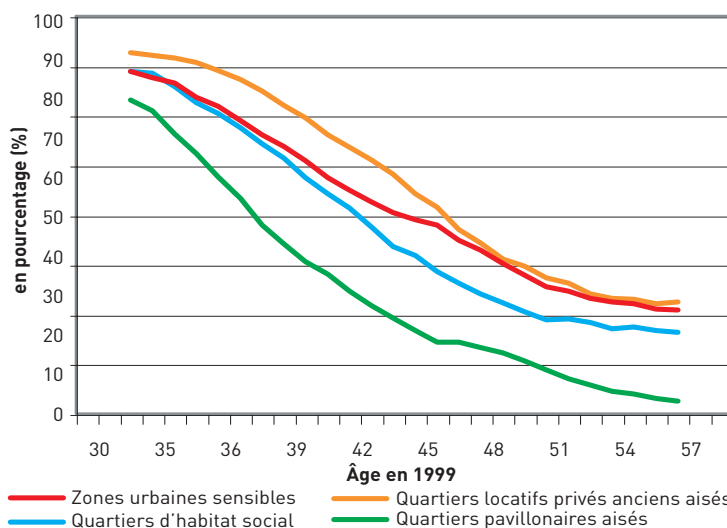
Toutefois, tout au long de ces âges, les habitants des ZUS sont un peu plus mobiles que les autres habitants des mêmes unités urbaines. Globalement, 64 % des personnes qui habitaient en ZUS en 1990, âgées de 30 à 59 ans, ont changé de logement entre les deux recensements. Cette proportion n'est que de 56 % pour les personnes qui habitaient dans d'autres quartiers de mêmes unités urbaines.

Les écarts sont plus ou moins forts selon les types de quartiers de résidence considérés (*graphique 3*) : les habitants des quartiers pavillonnaires, souvent propriétaires de leur maison, sont beaucoup moins mobiles que les habitants des ZUS, majoritairement locataires : seuls un peu plus d'un tiers d'entre eux ont changé de logement. Mais on peut noter que les habitants des ZUS sont plus mobiles que les habitants d'autres quartiers d'habitat social (58 % d'entre eux ont changé de logement). Les seuls types de quartiers où la mobilité globale constatée sur la période est plus importante que dans les ZUS sont les quartiers marqués par le poids du parc locatif privé, quartiers centraux des grandes agglomérations où les déménagements ont concerné plus des deux tiers des personnes présentes en 1990.

De façon générale, les locataires du parc social sont moins mobiles que les locataires du parc privé : 64 % des locataires du parc social âgés de 30 à 59 ans en 1999 ont changé de logement sur la période contre 79 %

GRAPHIQUE 3

PROPORTION DE PERSONNES AYANT CHANGÉ DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999 SELON LEUR QUARTIER DE RÉSIDENCE



Champ : personnes habitant en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS, vivant en dehors du logement de leurs parents et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

des locataires du parc privé. Cette différence entre les deux parcs locatifs permet de comprendre les différences observées entre les ZUS, où 60 % des résidences principales appartiennent aux organismes HLM, et les quartiers caractérisés par la prédominance du parc locatif privé. Toutefois, le poids du parc social dans les ZUS n'explique pas la plus forte mobilité par rapport aux autres quartiers d'habitat social (*tableau 8*).

TABLEAU 8

PROPORTION DE PERSONNES ENTRE 21 ET 50 ANS EN 1990 AYANT CHANGÉ DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999 SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT ET LEUR TYPE DE QUARTIER DE RÉSIDENCE (EN %)

Types de quartier de résidence en 1990	Statut d'occupation du logement en 1990		
	Propriétaires occupants	Locataires du parc locatif privé	Locataires du parc locatif social
Zones urbaines sensibles	42	75	66
Quartier d'habitat social	36	74	62
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	30	79	67
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	41	80	66
Quartier d'habitat social et privé	42	83	63
Quartier pavillonnaire aisé	27	81	65
Quartier de copropriétés aisées	36	81	59
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	47	79	55
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	34	81	59
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	24	75	63
Ensemble des unités urbaines ayant une ZUS	33	79	64

Champ : personnes âgées de 21 à 50 ans en 1990, vivant dans une unité urbaine ayant une ZUS, en dehors du logement de leurs parents.
Lecture : 66 % des personnes qui louaient en 1990 un logement du parc social dans une ZUS ont changé de logement entre 1990 et 1999.
Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

En comparant la mobilité résidentielle des Quartiers, à caractéristiques sociodémographiques comparables et à caractéristiques de logements équivalentes, les habitants des ZUS se caractérisent toujours par une plus forte mobilité.

Les personnes qui, ayant déménagé entre 1990 et 1999, emménagent dans une ZUS de la même commune semblent être celles qui ont le plus de difficultés financières.

La structure par âge des habitants des ZUS joue : ils sont un peu plus jeunes que ceux des autres quartiers d'habitat social, ce qui peut expliquer, en partie, les écarts de mobilité. Mais en comparant la mobilité résidentielle des quartiers, à structure d'âge comparable et à structure de parc de logements équivalente, les habitants des ZUS se caractérisent toujours par une plus forte mobilité, comparable à ce qui est observé pour les quartiers centraux de parc locatif privé ancien.

Les caractéristiques sociodémographiques des habitants et les caractéristiques du logement mobilisables (statut d'occupation et correspondance entre le nombre de pièces et le nombre de personnes dans le ménage) ne permettent pas de bien expliquer le fait de déménager ou non entre les deux recensements : des écarts importants dans la fréquence des déménagements se maintiennent selon le quartier de résidence initial (tableau 9). En raisonnant à caractéristiques d'âge, de sexe, de diplôme, de catégorie sociale, de situation régionale, de logement, de structure familiale comparables, les habitants des ZUS mais aussi des quartiers anciens et modestes de parc locatif privé, des quartiers centraux aisés de parc locatif privé et des quartiers mélangeant parc locatif privé et parc social restent plus mobiles que les autres habitants des mêmes unités urbaines.

Les caractéristiques même de l'environnement de résidence se cumuleraient aux caractéristiques des logements et des habitants pour jouer sur les comportements de mobilité résidentielle.

Des éléments du quartier non pris en compte dans le modèle tels que, la centralité du quartier, le niveau moyen de loyer, la présence de commerces, les nuisances sonores ou d'autres éléments correspondant au ressenti du lieu de résidence, semblent avoir un impact important sur la décision de déménager ou non.

Elles apparaissent ici sous forme synthétique dans l'influence d'un type de quartier sur le fait de déménager : le fait d'habiter en ZUS plutôt que dans un quartier pavillonnaire aisé accroît de 3 points la probabilité de déménager et ce indépendamment du statut d'occupation du logement et des caractéristiques sociales de la personne. Un locataire du parc social aura une probabilité de déménager de 2 points supérieure lorsqu'il réside en ZUS plutôt que dans un autre quartier d'habitat social, et de 1 point lorsqu'il réside en ZUS plutôt que dans un quartier central aisé.

Le fait que le type de quartier mélange différents facteurs, correspondant au vécu du lieu de résidence, rend difficile une interprétation fine de l'influence du quartier de résidence sur le départ du logement.

L'importance des déménagements avec un emménagement dans le même quartier incite à la prudence quant à l'interprétation de

TABLEAU 9
EFFETS DU QUARTIER DE RÉSIDENCE SUR LA PROBABILITÉ D'UNE PERSONNE ÂGÉE DE 21 À 50 ANS EN 1990 DE CHANGER DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999

Type de quartier de résidence en 1990	Effet marginal (en points)		
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Quartier d'habitat social	2,2 ***	-1,6 ***	0,0
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	5,0 ***	-2,3 ***	-0,4 *
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	10,2 ***	0,8 ***	0,7 ***
Quartier pavillonnaire aisé	-19,3 ***	-4,6 ***	-1,8 ***
Quartier de copropriétés aisées	réf.	réf.	réf.
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	14,7 ***	2,0 ***	0,7 ***
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	-2,3 ***	-1,2 ***	-0,4 *
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	-19,0 ***	-6,6 ***	-2,5 ***
Zone urbaine sensible	8,1 ***	0,3	1,2 ***

Note : sont ici indiqués les effets marginaux du quartier de résidence en 1990 sur la probabilité de changer de logement. Ces effets ont été calculés dans un modèle logistique comportant d'autres variables explicatives :

Modèle 1 : situation géographique et type de quartier de résidence ;

Modèle 2 : variables du modèle 1 + statut d'occupation du logement, et âge de la personne ;

Modèle 3 : variables du modèle 2 + sexe, activité professionnelle, diplôme, situation familiale, origine nationale, degré d'occupation du logement.

Champ : personnes âgées de 21 à 50 ans en 1990, vivant dans une unité urbaine ayant une ZUS, en dehors du logement de leurs parents.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Dynamique des quartiers

- Santé
- Emploi
- Éducation
- Finances locales

la fréquence des déménagements comme une volonté plus marquée de cesser d'habiter dans une ZUS : un déménagement sur cinq est suivi d'un réaménagement dans une ZUS de la même commune.

Qui sont ceux qui restent en ZUS ?

Deux principaux groupes de personnes ont continué à habiter en ZUS entre 1990 et 1999 : ceux qui sont restés dans le même logement (35% de la population des ZUS en 1990) et ceux qui ont changé de logement mais ont ré-éménagé dans une ZUS de la même commune (12% de la population des ZUS de 1990). Certains ont emménagé dans un logement situé dans une ZUS d'une autre commune : ils représentent moins de 5% de la population des ZUS de 1990.

Ceux qui ont le plus de chances de rester habiter dans le même logement, en ZUS, entre 1990 et 1999, sont avant tout les personnes les plus âgées de cette classe d'âge, celle qui ont plus de 50 ans en 1999, probablement parce qu'elles habitent depuis plus longtemps dans leur logement (*tableau 2 en annexe*). Le fait d'être propriétaire de son logement joue également favorablement sur le maintien dans le même logement. Avoir un logement assez grand par rapport à la taille du ménage (plus de 1,6 pièce par personne) est lié à une stabilité dans le logement ; *a contrario* un logement trop petit pour le ménage l'incite à déménager.

À caractéristiques de logement identiques, le fait d'avoir des enfants limite la mobilité, surtout quand la mère ne travaille pas, est au chômage ou inactive. Avoir des enfants peut par contre rendre le logement trop petit pour le ménage et pousser à emménager ailleurs.

Le fait de déménager ou non est enfin lié au diplôme et à la catégorie sociale de l'individu : quitteront moins souvent leur logement les ouvriers, les employés non qualifiés et les personnes les moins diplômées. Le coût financier du déménagement peut expliquer cette moindre mobilité.

Les personnes qui, ayant déménagé entre 1990 et 1999, emménagent dans une ZUS de la même commune semblent être celles qui ont le plus de difficultés financières. Tout d'abord, le fait d'être locataire du parc social accroît fortement les chances d'accéder à un logement situé dans le même quartier : à l'échelle de l'agglomération, la concentration de l'offre locative sociale dans les ZUS joue en faveur d'un maintien dans le quartier, les ZUS représentant près d'un logement du parc locatif social sur quatre. Ensuite, à statut d'occupation identique, les différents indices de difficultés économiques sont liés à un maintien dans le quartier : auront plus de chances d'emménager à nouveau dans une ZUS de la même commune les moins diplômés, les ouvriers non qualifiés et les employés non qualifiés, les couples, avec ou sans

La dynamique des sorties de ZUS entre 1990 et 1999 transforme leur peuplement : la proportion de ceux qui ont des difficultés s'est accrue.

TABLEAU 10

TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES DES HABITANTS DES ZUS ÂGÉS DE 20 À 51 ANS SELON LEUR CATÉGORIE SOCIALE ET LEUR SITUATION PROFESSIONNELLE EN 1990

	Sont restés dans le même logement (en %)	Ont changé de logement et sont restés en ZUS dans la même commune (en %)	Ont emménagé dans un autre type de quartier (en %)	Ensemble
Catégorie sociale				
Commerçants, artisans	38	11	51	100
Cadres, prof. intellectuelles supérieures	29	5	66	100
Professions intermédiaires	29	7	64	100
Employés qualifiés	32	9	59	100
Employés non qualifiés	37	14	49	100
Ouvriers qualifiés	38	13	49	100
Ouvriers non qualifiés	37	18	45	100
Situation professionnelle en 1990				
En emploi	35	11	54	100
Au chômage	32	18	50	100
Ensemble des habitants des ZUS en 1990 âgés de 21 à 50 ans en 1990	35	12	53	100

Champ : personnes âgées de 21 à 50 ans en 1990 qui résidaient en ZUS.

Lecture : 37% des employés non qualifiés n'ont pas changé de logement, 14% ont déménagé et à nouveau emménagé dans une ZUS de la même commune.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

52 % de la population des ZUS âgée de 30 à 60 ans ont changé de quartier entre 1990 et 1999 : 27 % ont emménagé dans un autre quartier de l'unité urbaine et 25 % ont quitté leur agglomération.

enfants, dont le mari est au chômage, les familles monoparentales, particulièrement quand la mère est au chômage ou inactive. Le fait de vivre dans un logement avec plus de 1,5 personne par pièce joue également positivement sur un maintien en ZUS.

Les personnes qui demeurent en ZUS, en restant dans leur logement ou en changeant de domicile, sont ainsi celles qui ont le plus souvent des difficultés sociales : le chômage, la faible qualification, être parent isolé accentuent le fait de rester en ZUS. La mobilité résidentielle est différenciée selon les profils socio-économiques des individus : elle est à la fois plus forte et de plus longue distance, aboutissant plus souvent à un emménagement dans d'autres types de quartiers, pour les personnes qui ont le moins de difficultés sociales (tableau 10). La dynamique des sorties de ZUS entre 1990 et 1999 a eu pour effet de transformer le peuplement de ces quartiers : la proportion de ceux qui ont des difficultés s'est accrue.

Les déplacements de moyenne et longue distance : changer de quartier, changer de ville

Plus de la moitié de la population des ZUS âgée de 30 à 60 ans a changé de quartier entre 1990 et 1999 : ces personnes ont emménagé dans un autre quartier de l'unité urbaine (ou du département pour l'agglomération parisienne) ou ont quitté leur agglomération.

Les déplacements de moyenne et longue distance correspondent le plus souvent à un

changement de statut d'occupation du logement : 54 % des personnes sont propriétaires de leur logement en 1999 alors que ce n'était le cas que de 15 % en 1990 ; 25 % sont locataires du parc privé et 15 % sont locataires du parc social contre 58 % en 1990.

Parmi les personnes qui ont changé de quartier au sein de la même agglomération, il est possible de distinguer trois profils différents (tableau 11) : celles qui emménagent comme propriétaires dans des quartiers pavillonnaires récents (13 % des personnes qui ont changé de logement), celles qui emménagent comme locataires dans des petits logements du centre de l'agglomération parisienne (7 %), celles qui emménagent comme propriétaires ou locataires du parc privé dans des quartiers modestes des grandes agglomérations de province (14 %).

Devenir propriétaire d'un logement dans un quartier pavillonnaire est plutôt le fait des cadres et professions intermédiaires : ils représentent le tiers des individus connaissant ce type de trajectoire. Les anciens propriétaires de logement en ZUS sont également surreprésentés. Les familles avec des enfants sont, à catégorie sociale comparable, plus enclines à emménager dans ce type de logement. Ces déménagements permettent d'accéder à des logements de plus grande taille, le plus souvent en habitat individuel.

Emménager dans le centre de l'agglomération parisienne concerne aussi plus particulièrement les cadres et professions intermé-

TABLEAU 11
TYPES DE TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES DES PERSONNES ÂGÉES DE 21 À 50 ANS QUI HABITAIENT EN ZUS EN 1990

Type de trajectoire	Nombre de personnes (en milliers)	Répartition des personnes qui ont changé de logement (en %)
Sont restés dans le même logement en ZUS	560	
Ont changé de logement pour :	1 002	100
Rester en ZUS ou dans un quartier d'habitat social dans la même commune		29
Changer de quartier au sein de la même agglomération :		34
<i>emménager comme propriétaire dans les quartiers pavillonnaires récents</i>		13
<i>emménager comme locataire un petit logement du centre de l'agglomération parisienne</i>		7
<i>emménager comme propriétaire ou locataire du parc privé dans les quartiers modestes des grandes agglomérations de province</i>		14
Quitter l'agglomération :		37
<i>emménager comme propriétaire un pavillon dans les communes périurbaines et rurales</i>		29
<i>emménager comme locataire un logement de petite taille du parc locatif privé dans une autre agglomération</i>		8

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Dynamique des quartiers

Santé
 Emploi
 Éducation
 Finances locales

diaires, qui représentent près d'un tiers du type. Un quart des personnes qui connaissent ces trajectoires, sont en 1999, locataires du parc social et 38% sont locataires du parc privé. Ceux sont des personnes seules (31%) ou des familles monoparentales dont la mère occupe un emploi (5%) plutôt que des couples avec enfants (39%) qui effectuent ce type de déménagement.

Enfin, emménager dans les quartiers modestes des grandes agglomérations de province concerne plutôt les ouvriers (40% du type) et en particulier les ouvriers qualifiés (23%). Ce sont surtout des déplacements de familles avec enfants : 62% des personnes vivent en couple avec des enfants et 11% sont parents de familles monoparentales.

Le fait de quitter l'agglomération peut prendre deux formes principales : devenir propriétaire d'un pavillon dans les communes périurbaines et rurales (9% des personnes qui ont changé de logement) ou changer d'agglomération pour louer un logement de petite taille du parc locatif privé (8%).

Ces deux formes de mobilité correspondent à des évolutions contrastées de conditions de logement : les uns connaissent une évolution plutôt positive (gain de place, parfois amélioration du confort sanitaire et accès à un logement individuel) tandis que les autres n'ont pas connu d'amélioration claire de leurs conditions de logement (augmentation du nombre de personnes par pièce pour plus de la moitié d'entre eux, dégradation du confort sanitaire dans certains cas).

Les profils des individus qui connaissent ces formes de mobilité sont assez différents. Ils ont en commun le poids important des cadres et professions intermédiaires et la faible représentation des ouvriers mais les structures familiales sont différentes : les couples sont plus concernés par l'emménagement dans les quartiers pavillonnaires en périphérie ; les personnes seules ou les familles monoparentales par les petits logements dans les quartiers centraux ou modestes.

Les événements familiaux qui se sont déroulés sur la même période opposent également ces deux ensembles : ceux qui sont devenus propriétaires dans les communes périurbaines ou rurales ont souvent connu une naissance (plus de 40% d'entre eux) ; ceux qui ont emménagé dans un petit logement du

parc locatif privé ont eux plus souvent connu une séparation (18%) ou le départ des enfants (10%). Le devenir familial comme la trajectoire de logement opposent un type de trajectoire plutôt positive à un type de trajectoire moins favorable. Interpréter les sorties de ZUS comme une amélioration des conditions de vie est ainsi trop générale : elles peuvent aussi correspondre à des transformations importantes des conditions de vie sans véritable amélioration.

Mobilité et trajectoire professionnelle

Le fait de changer de lieu de résidence peut être le moyen de bénéficier de nouvelles opportunités d'emploi sur d'autres marchés locaux du travail. On peut par exemple imaginer que le fait de quitter une ZUS excentrée pour emménager dans un quartier mieux desservi rend accessible un plus grand nombre d'emplois.

D'un autre côté, le fait d'améliorer sa situation professionnelle peut rendre financièrement possible un déménagement pour un autre logement, mieux situé ou avec de meilleures conditions de vie. Changer de situation professionnelle peut aussi rendre nécessaire un changement de lieu de résidence pour se rapprocher de son nouveau lieu de travail.

Évolution de la situation d'emploi et décision de changer de résidence seraient alors liées. Le fait de changer de lieu de résidence et, en particulier, le fait de quitter les ZUS où le taux de chômage s'élevait à 18,9% en 1990, s'accompagne-t-il d'une meilleure situation professionnelle ? Rappelons qu'il n'est pas possible de déterminer la date précise du changement de résidence et des changements professionnels et donc d'établir l'antériorité et une possible causalité de l'un sur l'autre.

De précédentes études (Gobillon, 2001) ont souligné que les raisons professionnelles ne semblent avoir d'impact déterminant sur la mobilité résidentielle que pour les seules migrations de longue distance, les raisons liées au logement étant plus souvent évoquées pour justifier des déplacements de courte distance. Il convient donc d'étudier le lien entre mobilité et trajectoire professionnelle, en distinguant ceux qui ont emménagé à nouveau en ZUS et ceux qui ont connu une mobilité de plus longue distance.

De manière générale, la trajectoire professionnelle des personnes qui ont changé de logement est plus positive que celle des personnes qui sont restées dans le même logement.

ENCADRÉ 5

Promotion et déclassements professionnels

La catégorie socioprofessionnelle en 1990 et 1999 des salariés permet d'évaluer l'évolution de leur position professionnelle sur la période. Les indépendants n'ont pas été pris en compte car il est difficile d'intégrer le fait de se mettre à son compte dans une échelle de promotion professionnelle.

Les professions ont été ordonnées de la façon suivante : ouvriers et employés non qualifiés, puis ouvriers et employés qualifiés, professions intermédiaires, et, enfin, cadres et professions intellectuelles supérieures. La distinction entre employés qualifiés et employés non qualifiés reprend celle proposée par Chardon.

Le fait de passer à un niveau supérieur de profession est considéré comme une promotion professionnelle. Au contraire, passer à une profession moins qualifiée est considéré comme un déclassement professionnel.

Le type de mobilité le moins favorable du point de vue professionnel est le ré-emménagement dans une ZUS : les chômeurs sont moins fréquemment en emploi neuf ans plus tard et les personnes en emploi sont plus souvent au chômage.

Le chômage est un frein à la mobilité ; obtenir un emploi ou une meilleure situation professionnelle rend possible une mobilité résidentielle ; quitter les ZUS peut faciliter le retour à un emploi ou l'accès à un meilleur emploi.

La trajectoire professionnelle a été étudiée sous deux aspects : l'évolution de la situation des individus sur le marché du travail (emploi, chômage) et, pour les seuls salariés, leur promotion ou déclassement professionnel (encadré 5).

De façon générale, la trajectoire professionnelle des personnes qui ont changé de logement est plus positive que celle des personnes qui sont restées dans le même logement.

D'une part, le maintien au chômage et le passage d'un emploi au chômage sont moins fréquents : parmi les personnes qui étaient au chômage en 1990, 46 % sont en emploi en 1999 lorsqu'elles ont déménagé et 38 % lorsqu'elles sont restées dans le même logement ; parmi les personnes qui étaient en emploi en 1990, 10 % sont au chômage parmi celles qui sont restés dans leur logement contre 8 % parmi celles qui ont changé de logement.

D'autre part, les salariés ont plus souvent connu une promotion professionnelle lorsqu'ils ont changé de logement : 21 % d'entre eux ont, en 1999, une catégorie socio-professionnelle plus élevée qu'en 1990 alors que ce n'est le cas que de 16 % des salariés qui sont restés dans leur logement.

Il est nécessaire de faire une distinction selon les types de trajectoires résidentielles (tableau 12). La mobilité la moins favorable du point de vue professionnel est le ré-emménagement dans une ZUS : les chômeurs sont moins fréquemment en emploi neuf ans plus tard (42 %), les personnes en emploi sont plus fréquemment au chômage (10 %).

Notons toutefois que les chômeurs ont un peu plus souvent retrouvé un emploi lorsqu'ils ont changé de logement au sein des ZUS que lorsqu'ils sont restés dans le même logement.

Le fait de changer de quartier de résidence dans l'agglomération, en particulier pour emménager comme propriétaire dans des quartiers pavillonnaires récents ou comme locataire dans des petits logements du centre ou encore de quitter l'agglomération pour devenir propriétaire dans des communes périurbaines est associé à des trajectoires professionnelles plus positives : 57 % des chômeurs sont à nouveau en emploi en 1999 et seuls 6 % des personnes en emploi en 1990 sont au chômage en 1999. Mais changer d'agglomération n'est pas systématiquement positif en termes d'emploi : la proportion de personnes en emploi en 1990 qui sont au chômage neuf ans après est maximale parmi les individus qui ont changé d'agglomération pour emménager dans un petit logement du parc locatif privé.

S'intéresser à l'évolution de la situation professionnelle des personnes salariées en 1990 et 1999 permet d'aller plus loin. Les déclassements professionnels sont plus fréquents parmi celles qui sont restées dans le même quartier : 9 % des salariés ont en 1999 une position professionnelle inférieure à 1990.

Les promotions professionnelles sont plus fréquentes parmi ceux qui ont changé d'agglomération pour emménager dans les communes périurbaines ou dans les quartiers locatifs centraux d'une autre agglomération : elles concernent respectivement 23 % et 25 % des salariés.

Les personnes qui ont changé d'agglomération pour aller louer un petit logement dans un quartier locatif ont ainsi une évolution professionnelle ambivalente : exposées à un risque plus important de chômage, elles connaissent à la fois possibilités de promotion professionnelle et risques de déclassement. Important changement dans les conditions de logement, ce type de mobilité correspond également à de fortes transformations professionnelles et familiales.

L'interprétation de l'ensemble de ces résultats est triple : le chômage est un frein à la mobilité ; obtenir un emploi ou une meilleure

situation professionnelle rend possible une mobilité résidentielle ; quitter les ZUS peut faciliter le retour à un emploi ou l'accès à un meilleur emploi. Les trois explications ont vraisemblablement un impact, sans que l'on soit en mesure de quantifier précisément le poids de chacune.

Des retraités plus mobiles qu'ailleurs

Le degré de mobilité

Plus d'un tiers (34 %) des personnes âgées de plus de 60 ans en 1999 qui habitaient en ZUS en 1990 ont changé de logement entre les deux recensements. Sur la même période,

TABEAU 12

DEVENIR PROFESSIONNEL DES PERSONNES ÂGÉES DE 21 À 50 ANS EN 1990 QUI HABITAIENT EN ZUS SELON LEUR TRAJECTOIRE RÉSIDENTIELLE (EN %)

A : DEVENIR DES PERSONNES QUI ÉTAIENT AU CHÔMAGE EN 1990

Types de trajectoire résidentielle	Devenir des personnes au chômage en 1990			
	En emploi en 1999	Au chômage en 1999	Inactives en 1999	Ensemble
Sont restées dans le même logement	38	41	21	100
Ont changé de logement et ont emménagé en ZUS ou dans un quartier d'habitat social de la même commune	42	34	24	100
Ont quitté la ZUS et changé de quartier au sein de la même agglomération pour :	51	24	25	100
<i>emménager comme propriétaire dans les quartiers pavillonnaires récents</i>	56	19	25	100
<i>emménager comme locataire un petit logement du centre de l'agglomération parisienne</i>	58	24	18	100
<i>emménager comme propriétaire ou locataire du parc privé dans les quartiers modestes des grandes agglomérations de province</i>	44	27	28	100
Ont quitté l'agglomération pour :	47	28	25	100
<i>emménager comme propriétaire un pavillon dans les communes périurbaines et rurales</i>	48	23	29	100
<i>emménager comme locataire un logement de petite taille du parc locatif privé dans une autre agglomération</i>	46	40	14	100
Ensemble des personnes qui habitaient en ZUS en 1990	44	33	23	100

B : DEVENIR DES PERSONNES QUI ÉTAIENT EN EMPLOI EN 1990

Types de trajectoire résidentielle	Devenir des personnes en emploi en 1990			
	En emploi en 1999	Au chômage en 1999	Inactives en 1999	Ensemble
Sont restées dans le même logement	81	10	9	100
Ont changé de logement et ont emménagé en ZUS ou dans un quartier d'habitat social de la même commune	82	11	8	100
Ont quitté la ZUS et changé de quartier au sein de la même agglomération pour :	86	7	7	100
<i>emménager comme propriétaire dans les quartiers pavillonnaires récents</i>	90	5	5	100
<i>emménager comme locataire un petit logement du centre de l'agglomération parisienne</i>	87	7	6	100
<i>emménager comme propriétaire ou locataire du parc privé dans les quartiers modestes des grandes agglomérations de province</i>	83	9	9	100
Ont quitté l'agglomération pour :	83	8	9	100
<i>emménager comme propriétaire un pavillon dans les communes périurbaines et rurales</i>	82	7	10	100
<i>emménager comme locataire un logement de petite taille du parc locatif privé dans une autre agglomération</i>	79	13	8	100
Ensemble des personnes qui habitaient en ZUS en 1990	83	9	8	100

Lecture : parmi les personnes qui sont restées dans leur logement en ZUS, 38 % des personnes qui étaient au chômage en 1990 sont en emploi en 1999 et 81 % des personnes en emploi en 1990 sont en emploi en 1999.

Champ : personnes habitant en 1990 dans une ZUS, présentes sur le territoire métropolitain en 1999 et âgées de 21 à 50 ans en 1990.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

34% des personnes âgées de plus de 60 ans en 1999 qui habitaient en ZUS en 1990 ont changé de logement entre les deux recensements, c'est plus que dans les autres types de quartiers.

ce taux de mobilité est plus fort que celui des unités urbaines ayant une ZUS où 27% des personnes de plus de 60 ans ont changé de logement. L'écart entre les ZUS et les autres quartiers des mêmes agglomérations est donc important, en particulier entre les ZUS et les quartiers pavillonnaires ainsi que les autres quartiers locatifs (*graphique 4*). Seuls les quartiers de locatif ancien en centre-ville ont des taux de mobilité des personnes les plus âgées comparables.

Si les personnes de plus de 60 ans sont plus mobiles quand elles résident en ZUS, il faut garder à l'esprit que le degré de mobilité de cette tranche d'âge n'est en rien comparable à ce qui est observé pour les personnes de moins de 40 ans qui sont plus de 80% à changer de logement. Les quelques 210 000 personnes de plus de 60 ans qui ont changé de logement représentent seulement 9% de l'ensemble des habitants des ZUS en 1990 qui ont changé de logement entre 1990 et 1999.

Comme pour les personnes âgées de 30 à 59 ans, la plus forte mobilité des habitants des ZUS qui ont 60 ans et plus en 1999 s'explique, d'une part, par le fait qu'elles sont

plus souvent locataires de leur logement et, d'autre part, par d'autres facteurs qui ne sont pas entièrement saisis par les caractéristiques sociodémographiques, telles que l'attachement au lieu de résidence, les conditions de vie dans le quartier ou le désir de retourner habiter dans un lieu du passé.

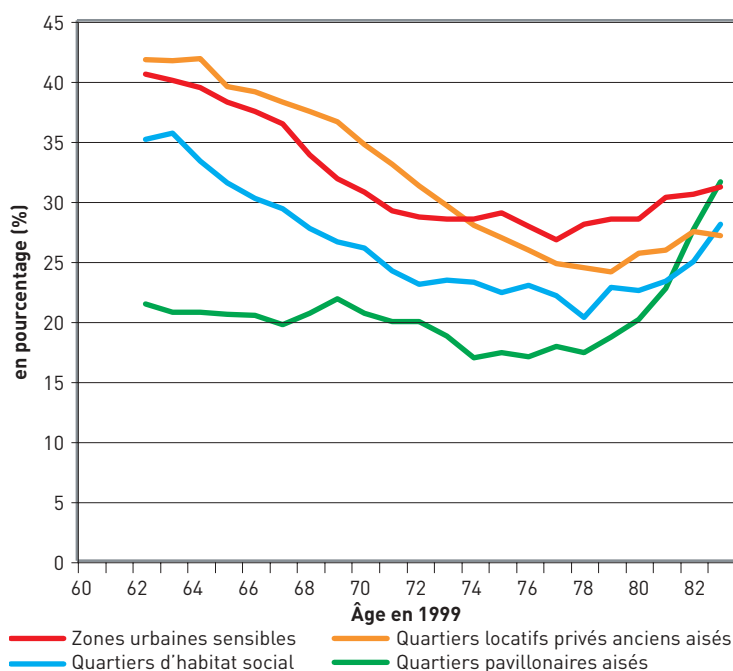
Les différences de mobilité selon le statut d'occupation du logement en 1990 sont très importantes : seuls 19% des propriétaires ont changé de logement, alors que c'est le cas de 47% des locataires du parc privé et de 33% des locataires du parc social. Elles expliquent en partie la surmobilité constatée dans les quartiers de locataires par rapport aux quartiers de propriétaires.

Des différences de composition démographique et sociale entre les quartiers peuvent également expliquer les écarts de mobilité. Les plus âgés sont de moins en moins mobiles. Les personnes encore en activité en 1990, et qui ont souvent pris leur retraite entre 1990 et 1999, sont celles qui ont le plus de chance de déménager et, parmi celles-ci, les cadres et les professions intermédiaires font partie des plus mobiles. Vivre encore avec ses enfants en 1990 limite les déménagements entre 1990 et 1999. Les personnes immigrées sont moins mobiles que les personnes nées françaises. Ces différents effets jouent pour certains en faveur d'une plus grande mobilité dans les ZUS et pour d'autres en faveur d'une mobilité moindre.

Prendre en compte simultanément le statut d'occupation du logement, l'âge de la personne, son activité professionnelle, sa situation familiale, le fait d'être ou non immigrée ne permet pas complètement de comprendre les différences de mobilité selon le quartier de résidence (*tableau 13*). Le fait d'habiter dans une ZUS, plutôt que dans un quartier d'habitat social hors ZUS, accroît, « toutes choses égales par ailleurs » de 6 points la probabilité de déménager ; cette probabilité est même de 8 points plus élevée pour un habitant des ZUS par rapport à un habitant d'un quartier pavillonnaire ancien modeste.

L'examen des différentes trajectoires résidentielles laisse entrevoir certaines des motivations poussant à changer de logement : obtenir un logement de taille plus adaptée, devenir propriétaire, retrouver un lieu de l'enfance, changer de quartier pour habiter un lieu plus central ou au contraire plus tran-

GRAPHIQUE 4
PROPORTION DE PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 50 ANS EN 1990 AYANT CHANGÉ DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999 SELON LEUR QUARTIER DE RÉSIDENCE



Champ : personnes habitant en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.
Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

TABLEAU 13

EFFETS DU QUARTIER DE RÉSIDENCE SUR LA PROBABILITÉ D'UNE PERSONNE ÂGÉE DE 51 ANS ET PLUS EN 1990 DE CHANGER DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999

Type de quartier de résidence en 1990	Effet marginal (en points)		
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Quartier d'habitat social	4,2 ***	3,9	2,2
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	réf.	réf.	réf.
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	6,8 ***	7,1 ***	4,5 ***
Quartier d'habitat social et privé	6,1 ***	6,7 ***	3,9 ***
Quartier pavillonnaire aisé	-3,0 ***	1,8	-0,4
Quartier de copropriétés aisées	0,0	3,8	1,1
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	8,7 ***	8,9 ***	5,6 ***
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	1,0	4,5	2,1
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	-5,2 ***	-3,0 ***	-4,5 ***
Zone urbaine sensible	10,3 ***	10,0 ***	8,4 ***

Note : sont ici indiqués les effets marginaux du quartier de résidence en 1990 sur la probabilité de changer de logement. Ces effets ont été calculés dans un modèle logistique comportant d'autres variables explicatives :

Modèle 1 : situation géographique et type de quartier de résidence.

Modèle 2 : variables du modèle 1 + statut d'occupation du logement, sexe et âge de la personne.

Modèle 3 : variables du modèle 2 + sexe, activité professionnelle, diplôme, situation familiale, origine nationale, degré d'occupation du logement.

Champ : personnes âgées de plus de 50 ans et plus en 1990, qui habitaient en 1990 dans une unité urbaine ayant une ZUS.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

quille. Ces différentes motivations sont sous-jacentes aux différentes trajectoires résidentielles des habitants des ZUS âgés de 60 ans et plus, sans qu'elles soient bien sûr explicitées dans les bulletins de recensement. Les raisons d'une surmobilité en ZUS peuvent donc être multiples et variables selon les profils de personnes : par exemple, les locataires et les propriétaires n'auront certainement pas les mêmes justifications.

Ceux qui restent en ZUS

Les trois quarts des habitants des ZUS âgés de plus de 60 ans en 1990 sont restés habiter dans le même quartier entre 1990 et 1999 : 66 % n'ont pas changé de logement et 9 % ont changé de logement pour emménager à nouveau dans une ZUS.

Sont le plus fréquemment restées habiter dans le même logement à la fois les personnes qui étaient le plus « installées » (propriétaires de leur logement, déjà à la retraite en 1990, plus âgées) et les personnes qui avaient le moins les moyens d'accéder à un autre logement (locataires du parc social, ouvriers et employés à la retraite ou en activité, immigrants) (tableau 3 en annexe).

9 % des plus de 60 ans ont changé de logement entre 1990 et 1999 et ont emménagé à nouveau dans une ZUS de la même commune. La très grande majorité d'entre eux

sont restés locataires du parc social et le déménagement a été pour certains (environ 10 % d'entre eux) l'occasion de passer du parc locatif privé au parc locatif social. En 1999, 78 % sont locataires du parc social. Déménager a également permis à certains de louer un logement plus petit, convenant mieux à la taille actuelle du ménage : près d'un tiers d'entre eux occupent en 1999 un logement qui comporte au moins une pièce de moins que leur logement de 1990.

Les anciens ouvriers sont surreprésentés dans ce type de trajectoires : ils représentent plus du tiers des personnes qui ont déménagé et emménagé à nouveau dans une ZUS.

Aller ailleurs

Restent 25 % des plus de 60 ans qui habitaient en ZUS en 1990, soit environ 150 000 personnes, qui sont parties habiter ailleurs. La moitié a emménagé dans d'autres quartiers de l'agglomération et l'autre moitié a quitté l'agglomération pour emménager dans des communes périurbaines ou rurales ou encore dans une autre agglomération.

Un premier ensemble de trajectoires résidentielles correspond à un départ en dehors de l'unité urbaine vers des communes de la couronne périurbaine ou vers des communes rurales. Il regroupe un peu plus de 50 000 personnes, soit 8 % de la population des

75 % des plus de 60 ans habitent toujours en ZUS d'un recensement à l'autre...

25 % des plus de 60 ans ont quitté les ZUS pour emménager dans d'autres quartiers de leur agglomération ou dans des communes périurbaines et rurales.

Les jeunes adultes sont les plus nombreux dans les entrées en ZUS mais les arrivées ne compensent pas les départs.

ZUS de 1990 âgée de plus de 60 ans (tableau 14). Ce mouvement coïncide avec un départ à la retraite pour plus d'un tiers des individus. On peut distinguer deux sous-groupes. Le premier d'environ 33 000 individus rassemble ceux qui deviennent propriétaires et souvent retournent dans le département de leur famille : un quart d'entre eux est retourné habiter entre 1990 et 1999 dans son département de naissance ou dans le département de naissance du conjoint. Ils résident alors à près de 80% dans un logement individuel et ont gagné en taille de logement. Le second sous-groupe, d'environ 18 000 individus, correspond aux personnes, plus âgées, qui partent également dans les communes périurbaines et rurales, mais pour devenir locataires du parc privé (49% le sont en 1990) ou pour habiter une maison de retraite (16%).

Un deuxième ensemble de trajectoires correspond aux personnes qui deviennent propriétaires dans d'autres quartiers de la même agglomération : dans des quartiers aisés de l'agglomération parisienne ou dans des quartiers pavillonnaires plus modestes des agglomérations de petite taille. Ce deuxième ensemble regroupe 48 000 personnes, soit un peu moins de 8% de la population des ZUS de 1990 âgée de plus de 60 ans en 1999. Plus de 40% d'entre elles sont d'anciens cadres, d'anciennes professions intermédiaires ou d'anciens employés qui étaient souvent déjà propriétaires de leur logement en ZUS.

Enfin, un troisième type de trajectoires regroupe les personnes qui quittent les ZUS pour emménager soit dans du parc locatif privé soit dans des quartiers pavillonnaires,

soit dans des quartiers locatifs centraux. Une petite partie d'entre elles étaient auparavant propriétaires de leur logement et deviennent locataires de logements plus petits.

Les personnes qui arrivent en ZUS entre 1990 et 1999

Profils des entrants

En 1990 et 1999 environ 1 million de personnes ont quitté un logement situé en France métropolitaine pour emménager en ZUS. Ces arrivées représentent 32% de la population présente en ZUS en 1999 et déjà présente sur le territoire en 1990. Elles ne suffisent pas à compenser les départs des ZUS : au jeu des migrations internes, les ZUS ont perdu environ 728 000 habitants, soit 18% de la population présente en 1990.

Les personnes âgées de 20 à 35 ans en 1999 sont surreprésentées dans les arrivées en ZUS après 1990 : elles constituent 42% des arrivées alors que la même classe d'âge ne représente que 22% des personnes qui sont restées habiter en ZUS. On retrouve là le fait que les plus jeunes sont les plus mobiles. Il faut pourtant noter que, même si les jeunes adultes sont les plus nombreux dans les entrées, les arrivées ne compensent pas les départs : c'est parmi les jeunes adultes que le déficit migratoire entre les ZUS et le reste du territoire métropolitain est le plus important.

Les personnes vivant seules et les familles monoparentales sont également surreprésentées parmi les arrivées : en 1999, 18% des personnes nouvellement emménagées en ZUS vivent seules et 8% élèvent seuls leurs enfants.

TABEAU 14
TYPES DE TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 50 ANS EN 1990 QUI HABITAIENT EN ZUS

Types de trajectoires	Nombre de personnes (en milliers)	Proportion de personnes ayant changé de logement (en %)
Sont restées dans le même logement en ZUS	409	
Ont changé de logement pour :	213	100
Rester en ZUS ou dans un quartier d'habitat social de la même commune	57	27
Emménager dans les communes périurbaines ou rurales	51	24
<i>ceux qui emménagent comme propriétaires</i>	34	16
<i>ceux qui emménagent comme locataires du parc privé</i>	18	8
Emménager comme propriétaires dans d'autres quartiers (hors ZUS) de l'agglomération	48	23
Emménager comme locataires du parc privé dans d'autres quartiers (hors ZUS)	56	26

*Champ : personnes de plus de 50 ans en 1990, vivant en ZUS.
Source : Échantillon démographique permanent, Insee.*

Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

L'arrivée en ZUS correspond pour une très grande majorité à l'accès à un logement du parc social : seuls 20 % des personnes arrivées en ZUS après 1990 étaient auparavant locataires du parc social ; en 1999, elles sont 57 % à louer un logement social.

D'où viennent-ils ?

45 % des personnes arrivées en ZUS habitaient auparavant en dehors de l'agglomération, 25 % habitaient dans une autre commune de la même agglomération et 30 % habitaient dans la même commune.

En s'intéressant à la fois à la distance du déplacement, au type de quartier d'origine, à l'évolution du statut d'occupation et de la taille du logement, il est possible de déterminer 6 grandes catégories d'arrivées en ZUS (tableau 15).

Deux premiers types de trajectoires, représentant 41 % des entrées, correspondent à des déplacements de jeunes adultes, pour qui l'accès à un logement en ZUS constitue une des premières étapes résidentielles.

Le premier type, le plus important numériquement, représente plus d'une arrivée sur cinq. Correspondant à des mouvements de longue distance, il regroupe les personnes qui habitaient auparavant dans des quartiers pavillonnaires modestes (25 % d'entre elles) d'une autre agglomération ou dans les communes périurbaines ou rurales (66 %). Ces déplacements sont surtout effectués par des jeunes adultes : 45 % habitaient avant chez leurs parents, 25 % étaient encore en

études en 1990. Ils emménagent plutôt dans les grandes agglomérations de province, pour 63 % dans le parc social et pour 19 % dans le parc locatif privé. L'arrivée en ZUS correspond alors à l'accès d'une autonomie résidentielle, à l'entrée sur le marché du travail (37 % arrêtent leurs études entre 1990 et 1999), à une mise en couple (pour 19 %).

Un deuxième type (19 % des entrées), voisin du premier, correspond aux déplacements de jeunes adultes au sein de la même agglomération : décohabitation, entrée sur le marché du travail et mise en couple sont également fréquentes sur la période. Ils viennent soit des quartiers pavillonnaires (48 % d'entre eux) soit des quartiers aisés de copropriétés (27 %), leurs parents étant très souvent propriétaires de leurs logements.

Les deux types suivants constituent un ensemble de trajectoires de personnes plus âgées, ayant entre 30 et 50 ans en 1999, qui emménagent dans les ZUS après avoir résidé dans d'autres quartiers modestes de la même agglomération. Cet ensemble correspond à deux types de trajectoires : les personnes qui viennent des quartiers d'habitat social (17 % des entrants) et celles qui viennent des quartiers anciens modestes, de pavillons ou d'immeubles (16 %). Les premières effectuent une mobilité interne au parc locatif social alors que les secondes passent du locatif privé au locatif social.

Un cinquième type, spécifique à l'agglomération parisienne et dans une moindre mesure aux agglomérations lyonnaise et marseillaise, regroupe les personnes qui emménagent en

Les personnes vivant seules et les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les arrivées.

45 % des nouveaux arrivants habitaient en dehors de l'agglomération, 25 % dans une autre commune de la même agglomération et 30 % habitaient dans la même commune.

41 % des arrivées correspondent à des jeunes qui quittent le domicile des parents.

TABLEAU 15

TYPES DE TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES DES PERSONNES QUI ONT EMMÉNAGÉ EN ZUS ENTRE 1990 ET 1999 EN VENANT D'UN AUTRE TYPE DE QUARTIER

Types de trajectoires	Proportion des personnes arrivées en ZUS (en %)
Déménagement de jeunes adultes quittant le logement de leurs parents :	41
<i>ceux qui changent d'agglomération et deviennent locataires en ZUS</i>	22
<i>ceux qui changent de quartier dans l'agglomération, venant des quartiers pavillonnaires et des quartiers aisés</i>	19
Déménagement depuis les quartiers modestes de la même agglomération :	33
<i>ceux qui viennent des quartiers d'habitat social</i>	17
<i>ceux qui viennent des quartiers modestes anciens</i>	16
Déménagement depuis les quartiers centraux aisés de la même agglomération	13
Déménagement depuis les quartiers pavillonnaires de la même agglomération	12
Ensemble des nouveaux arrivants	100

Champ : personnes qui habitent en ZUS en 1999 alors qu'elles n'y résidaient pas en 1990.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

33 % des arrivées correspondent à des personnes venant d'autres quartiers modestes.

13 % des arrivées correspondent à des personnes venant des quartiers centraux de Paris, Lyon et Marseille.

Globalement, les personnes qui arrivent en ZUS entre 1990 et 1999 ont une évolution professionnelle plus négative que celles qui y sont déjà ou les ont quittées.

ZUS après avoir habité dans des quartiers centraux aisés de la même agglomération : 50 % habitaient dans un quartier locatif ancien aisé, 11 % dans un quartier de copropriétés aisées, 7 % dans un quartier aisé mélangeant copropriété et locatif. Les deux tiers occupaient un logement d'une ou deux pièces, locataires du parc privé. L'arrivée en ZUS correspond à l'accès au logement social ou à l'accès à la propriété : en 1999, 53 % louent dans le parc social et 22 % sont propriétaires de leur logement. Les cadres et professions intermédiaires (21 % du type), les personnes les plus diplômées (28 % ont un diplôme supérieur au bac) sont surreprésentées. Les personnes immigrées sont également plus présentes que dans les autres types de trajectoires : 20 % des personnes correspondant à ce type sont immigrées.

Enfin, un dernier type, regroupant 12 % des entrants ont quitté les quartiers pavillonnaires de la même agglomération où ils étaient à 60 % propriétaires de leur logement pour emménager dans un nouveau logement situé en ZUS. Certains deviennent locataires du parc social : c'est le cas pour un quart des anciens propriétaires. D'autres (37 %) sont à nouveau propriétaires de leur logement. Les individus qui connaissent ce type de trajectoires sont plus âgés que dans les autres types : les personnes de plus de 40 ans sont surreprésentées et constituent 46 % du type. Ce type de trajectoires est particulièrement présent dans les agglomérations du Nord - Pas-de-Calais (25 % du type).

12 % des entrants viennent des quartiers pavillonnaires où ils étaient souvent propriétaires de leur logement.

Arriver en ZUS : une trajectoire positive ou négative ?

Emménager dans un logement situé en ZUS est-il lié à l'évolution de sa situation familiale ou professionnelle ? Cette mobilité est-elle due dans certains cas à une dégradation de la situation personnelle nécessitant de se loger dans des logements moins coûteux ? Au contraire, la mobilité permet-elle d'améliorer le confort du logement et d'avoir assez de place pour loger correctement sa famille ?

Deux principaux éléments ont été pris en compte pour rapprocher la mobilité résidentielle de la trajectoire de vie : l'évolution professionnelle et l'évolution des caractéristiques du logement. On dispose ainsi de quatre indicateurs différents : la fréquence du

passage entre chômage et emploi ou emploi et chômage, la fréquence des promotions ou déclassements professionnels, l'évolution du confort sanitaire du logement et enfin l'évolution de la taille du logement rapportée au nombre de personnes du ménage.

De façon générale, les personnes qui arrivent en ZUS entre 1990 et 1999 connaissent une évolution professionnelle plus négative que celles qui sont restées dans ces quartiers ou qui les ont quitté.

Elles sont plus nombreuses à passer de l'emploi au chômage : parmi les entrants qui étaient en emploi en 1990, 15 % sont au chômage en 1999. Les taux de retour à l'emploi sont par contre comparables entre les entrants et les sortants de ZUS. Parmi les personnes salariées en 1990 et en 1999, la part de celles qui ont connu un déclassement professionnel entre 1990 et 1999 est maximale chez les entrants : parmi ces derniers, 14 % des salariés ont connu un déclassement alors que ce n'est le cas que de 10 % des sortants ou encore de 12 % des salariés restés en ZUS.

D'autre part, l'évolution des conditions de logement, mesurée à partir des informations disponibles, montre plutôt une amélioration : pour 55 % des entrants, les nouveaux logements offrent plus de place et pour 8 % le confort sanitaire est meilleur (il est identique pour 85 %).

Ces évolutions varient cependant selon les types de trajectoires d'entrée en ZUS.

Un seul type de trajectoire d'entrée en ZUS semble être une évolution négative à la fois du point de vue professionnel et du point de vue du logement : les jeunes adultes qui ont quitté les communes périurbaines et rurales pour emménager dans un petit logement loué en ZUS. Pour les personnes actives en 1990 et en 1999, le taux de sortie du chômage est faible et le taux d'entrée au chômage au contraire élevé : 18 % des personnes en emploi en 1990 sont au chômage en 1999 et seuls 62 % des personnes au chômage en 1990 sont en emploi en 1999. 38 % des personnes qui étaient en études en 1990 et sont actifs en 1999 sont au chômage. Quittant souvent le logement dont sont propriétaires leurs parents, les jeunes qui connaissent ces trajectoires occupent un logement beaucoup plus petit.

Au contraire, un type de trajectoire est particulièrement positif. Dans les grandes aggro-

Dynamique des quartiers

Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

mérations, les personnes qui quittent un petit logement loué dans le parc privé pour accéder à un logement du parc social ou pour devenir propriétaire en ZUS sont celles qui bénéficient des améliorations les plus importantes de leurs conditions de logement : le confort sanitaire mais aussi la taille du logement s'améliorent. De plus, le taux de sortie du chômage est assez élevé : 64,2% des personnes au chômage en 1990 sont en emploi neuf ans plus tard.

Bilan de l'impact des mobilités résidentielles sur le peuplement des ZUS

La mobilité résidentielle entre les ZUS et le reste du territoire métropolitain fait perdre de la population aux ZUS et transforme également la structure démographique et sociale de ces quartiers.

Pour toutes les tranches d'âge, les arrivées ne compensent pas les départs mais le déficit est particulièrement important pour les enfants âgés de 10 à 14 ans en 1999 et pour les personnes âgées de 35 à 44 ans dont les arrivées compensent à peine la moitié des départs. La mobilité résidentielle accentue ainsi le poids des 20-30 ans et des 45 ans et plus au détriment des jeunes actifs.

Les déménagements tendent également à réduire la taille moyenne des ménages : les personnes seules sont plus nombreuses parmi les arrivées qu'elles ne l'étaient parmi les départs (solde positif d'environ 41 000 personnes), les personnes vivant dans des familles de 4 enfants ou plus sont deux fois plus nombreuses chez les partants que chez les entrants.

La mobilité résidentielle a aussi modifié la structure socioprofessionnelle des ZUS : parmi les salariés, les départs d'ouvriers ne sont pas compensés par l'arrivée de personnes de même catégorie sociale, d'où une baisse

du poids des ouvriers. Arrivent seulement 57 ouvriers pour 100 ouvriers partis. Pour les cadres et les professions intermédiaires, les ratios sont moins défavorables aux ZUS : arrivent 77 cadres pour compenser le départ de 100 cadres et 75 professions intermédiaires pour 100 départs.

C'est pour les employés non qualifiés que le solde migratoire est le moins négatif : arrivent 82 employés non qualifiés quand 100 sont partis. Il est important de noter que la mobilité résidentielle des ZUS ne se résume pas à une fuite des catégories sociales supérieures : les départs de cadres et professions intermédiaires sont pour une large part compensés par des arrivées de personnes de même catégorie sociale, souvent plus jeunes. Pour les ménages les plus favorisés, les ZUS sont plus une étape au début de la trajectoire résidentielle que des quartiers systématiquement évités.

Si la mobilité résidentielle permet de comprendre l'évolution de la structure démographique et sociale des ZUS, la comptabilité des mouvements entrants et sortants ne permet pas de comprendre l'évolution du chômage : la croissance du nombre de chômeurs entre 1990 et 1999 (+ 22 %) ne s'explique pas simplement par la sortie de personnes en emploi et l'entrée de chômeurs. Le solde des entrées et sorties de chômeurs est nul : il est entré en ZUS autant de chômeurs qu'il en est sorti, environ 137 000. L'impact de la mobilité résidentielle sur l'importance du chômage en ZUS tient plus à la différence de mobilité selon le profil individuel : le taux d'entrée au chômage est plus élevé parmi les personnes qui sont restées en ZUS que parmi les personnes qui en sont sorties : 12% des personnes en emploi en 1990 sont au chômage en 1999, alors que ce n'est le cas que de 9% des personnes qui ont quitté la ZUS. ■

Arriver en ZUS permet souvent à une amélioration des conditions de logement.

La mobilité résidentielle modifie de manière significative la structure socioprofessionnelle des ZUS : elle accentue le poids des employés non qualifiés au détriment des ouvriers.

Bibliographie

- Baccaini Brigitte, « Les migrations en France entre 1990 et 1999 - Les régions de l'Ouest de plus en plus attractives », *Insee Première*, Insee, n° 758, février 2001.
- Bessy Pascale, « Parcours résidentiels des jeunes ménages dans l'espace urbains », *Données urbaines*, Anthropos, n° 2, 1998.
- Brutel Chantal, Jegou Maryse, Rieu Carole, « La mobilité géographique et la promotion professionnelle des salariés : une analyse par aire urbaine », *Économie et Statistique*, Insee, n° 336, janvier 2001.
- Chardon Olivier, « Les transformations de l'emploi qualifié depuis vingt ans », *Insee Première*, Insee, n° 796, juillet 2001.

-
- Coloos Bernard, Taffin Claude, « Mobilité résidentielle et statut d'occupation », *Logement et habitat : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 1998.
 - Dormont Brigitte, Duffour-Kippelen, « Insertion professionnelle et autonomie résidentielle : le cas des jeunes peu diplômés », *Économie et Statistique*, Insee, n° 337-338, février 2001.
 - Dubujet François, « Les déménagements forment la jeunesse », *Insee Première*, Insee, n° 647, mai 1999.
 - Forgeot Gérard, Gautié Jérôme, « Insertion des jeunes et processus de déclassement », *Économie et Statistique*, Insee, n° 304-305, 1997.
 - Gobillon Laurent, « Emploi, logement et mobilité résidentielle », *Économie et Statistique*, Insee, n° 349-350, mai 2002.
 - Nauze-Fichet Emmanuelle, Tomasini Magda, « Diplôme et insertion sur le marché du travail : approches socioprofessionnelle et salariale du déclassement », *Économie et Statistique*, Insee, n° 354, novembre 2002.

Annexes

TABLEAU 1

EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DES PARENTS SUR LA PROBABILITÉ DE QUITTER LE LOGEMENT DE SES PARENTS ENTRE 1990 ET 1999

	Modèle 1			Modèle 2			Modèle 3		
	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)
Type de quartier de résidence en 1990									
Quartier d'habitat social	- 0,1 *	0,03	- 2	0,1	0,04	-	0,1	0,05	-
Quartier pavillonnaire ancien, niveau de vie moyen	0,0	0,03	-	0,1	0,04	-	0,1	0,04	-
Quartier locatif ancien, niveau de vie modeste	0,1***	0,04	3	0,2***	0,05	4	0,1 **	0,05	3
Quartier d'habitat social et privé	0,0	0,04	-	0,1 **	0,05	2	0,1	0,05	-
Quartier pavillonnaire aisé	0,1 **	0,04	2	0,0	0,04	1	0,0	0,04	-
Quartier de copropriétés aisées	0,0	0,04	-	0,1 *	0,05	2	0,0	0,05	-
Quartier locatif ancien, niveau de vie aisé	0,0	0,04	-	0,1 **	0,06	3	0,0	0,06	-
Quartier locatif et copropriétés, niveau de vie aisé	0,0	0,03	-	0,1	0,05	-	0,0	0,05	-
Quartier pavillonnaire récent, niveau de vie moyen	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Zone urbaine sensible	- 0,2***	0,03	- 4	0,0	0,04	-	0,1	0,04	-
Âge en 1999									
16-17 ans	- 4,9***	0,10	- 64	- 5,0***	0,10	- 64			
18-19 ans	- 3,3***	0,05	- 59	- 3,4***	0,06	- 59			
20-21 ans	- 2,1***	0,04	- 47	- 2,2***	0,04	- 47			
22-23 ans	- 1,4***	0,04	- 33	- 1,4***	0,04	- 33			
24-25 ans	- 0,7***	0,03	- 17	- 0,7***	0,04	- 17			
26-27 ans	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.			
28-29 ans	0,5***	0,04	10	0,5***	0,04	10			
30-31 ans	0,7***	0,05	15	0,8***	0,05	15			
32-33 ans	0,6***	0,05	12	0,7***	0,06	14			
34-35 ans	0,4***	0,06	9	0,5***	0,07	11			
36-37 ans	0,1	0,07	-	0,2***	0,07	5			
38-39 ans	- 0,4***	0,09	- 10	- 0,3***	0,09	- 6			
Sexe									
Homme	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.				
Femme	0,6***	0,02	12	0,6***	0,02	13			
Activité professionnelle									
En emploi	0,3***	0,04	7	0,3***	0,04	7			
Au chômage	- 0,3***	0,06	- 6	- 0,3***	0,06	- 6			
Militaire du contingent	0,7***	0,10	13	0,6***	0,10	13			
En études	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.			
Diplôme (situation en 1999)									
Sans diplôme	- 0,4***	0,04	- 11	- 0,4***	0,04	- 9			
CEP	- 0,6***	0,10	- 14	- 0,5***	0,10	- 12			
BEPC, brevet des collèges	- 0,6***	0,05	- 14	- 0,6***	0,05	- 13			
CAP	- 0,3***	0,04	- 7	- 0,2***	0,05	- 5			
BEP	- 0,4***	0,04	- 8	- 0,3***	0,04	- 7			
Bac général	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.			
Bac technologique ou professionnel	- 0,4***	0,04	- 9	- 0,3***	0,04	- 8			
Diplôme de 1 ^{er} cycle	- 0,1***	0,04	- 3	- 0,1***	0,04	- 3			
Diplôme de 2 ^e ou 3 ^e cycle	0,0	0,04	-	- 0,1	0,04	-			

Champ : personnes qui habitaient en 1990 chez leurs parents, dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 1 (SUITE)

EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DES PARENTS SUR LA PROBABILITÉ DE QUITTER LE LOGEMENT DE SES PARENTS ENTRE 1990 ET 1999

	Modèle 1			Modèle 2			Modèle 3		
	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)
Nombre d'enfants dans la famille									
Un enfant							0,0 *	0,03	- 1
Deux enfants							réf.	réf.	réf.
Trois enfants							0,1 ***	0,03	2
Quatre enfants et plus							0,1 ***	0,03	2
Statut d'occupation du logement des parents									
Propriétaires							réf.	réf.	réf.
Locataires du parc privé							0,1 ***	0,03	3
Locataires du parc social							0,1 ***	0,03	2
Locataires d'un meublé							0,4 **	0,18	9
Occupants à titre gratuit							0,1	0,05	-
Activité des parents									
Vit avec ses deux parents :									
père en emploi, mère en emploi							réf.	réf.	réf.
père en emploi, mère au chômage							0,0	0,05	-
père en emploi, mère inactive							- 0,2 ***	0,03	- 4
père au chômage, mère en emploi							- 0,1	0,08	-
père au chômage, mère au chômage							0,0	0,12	-
père au chômage, mère inactive							- 0,1	0,07	-
père inactif, mère en emploi							- 0,3	0,22	-
père inactif, mère au chômage							0,0	0,26	-
père inactif, mère inactive							- 0,4 **	0,21	- 10
Vit avec seulement avec sa mère :									
mère en emploi							0,1 **	0,04	2
mère au chômage							0,2 **	0,08	4
mère inactive							- 0,5 **	0,21	- 11
Vit avec seulement avec son père :									
père en emploi							0,2 ***	0,08	5
père au chômage							0,5 *	0,25	10
père inactif							- 0,5 *	0,26	- 11
Catégorie sociale de la personne de référence du ménage									
Agriculteur							- 0,3 *	0,15	- 6
Commerçant, artisan							0,1 *	0,04	2
Cadre, profession intellectuelle supérieure							0,3 ***	0,04	7
Profession intermédiaire							0,1 ***	0,03	2
Employé							0,0	0,04	-
Ouvrier							réf.	réf.	réf.
Retraité							0,2	0,21	-
Autre inactif							0,3	0,20	-
Pays de naissance de la personne de référence du ménage									
France							réf.	réf.	réf.
Algérie							- 0,5 ***	0,04	- 13
Amérique							- 0,2	0,23	-
Asie							- 0,6 ***	0,09	- 15
Autres pays d'Afrique							- 0,3 ***	0,09	- 6
Autres pays d'Europe de l'Ouest							0,0	0,12	-
Pays de naissance de la personne de référence du ménage									
Espagne							- 0,3 ***	0,09	- 6
Europe de l'Est							- 0,3 ***	0,13	- 8
Italie							- 0,3 ***	0,08	- 7
Maroc							- 0,6 ***	0,06	- 14
Portugal							- 0,3 ***	0,06	- 7
Tunisie							- 0,4 ***	0,08	- 10
Turquie							- 0,1	0,12	-

Champ : personnes qui habitaient en 1990 chez leurs parents, dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 1 (SUITE ET FIN)

EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DES PARENTS SUR LA PROBABILITÉ DE QUITTER LE LOGEMENT DE SES PARENTS ENTRE 1990 ET 1999

	Modèle 1			Modèle 2			Modèle 3		
	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)
Situation géographique en 1990									
Paris	- 0,2***	0,05	- 5	- 0,2***	0,07	- 5	- 0,3***	0,07	- 6
Petite couronne	- 0,2***	0,04	- 5	- 0,3***	0,05	- 6	- 0,3***	0,05	- 6
Grande couronne	- 0,2***	0,04	- 5	- 0,2***	0,04	- 4	- 0,2***	0,05	- 5
Bassin parisien, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,1 **	0,04	2	0,2***	0,05	5	0,2***	0,05	4
Bassin parisien, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,2***	0,04	5	0,5***	0,05	11	0,5***	0,05	10
Nord, agglomérations de plus de 100 000 habitants	- 0,1***	0,04	- 3	0,0	0,05	-	0,0	0,05	-
Nord, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,1 *	0,08	3	0,4***	0,10	8	0,3***	0,10	7
Est, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,0	0,04	-	0,1 *	0,05	2	0,1	0,06	-
Est, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,1	0,06	2	0,3***	0,07	7	0,3***	0,07	7
Ouest, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,2***	0,04	6	0,5***	0,05	10	0,4***	0,05	8
Ouest, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,3***	0,06	8	0,8***	0,08	16	0,7***	0,08	14
Sud-Ouest, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,0	0,04	-	0,0	0,05	-	- 0,1	0,05	-
Sud-Ouest, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,4***	0,07	9	0,7***	0,10	14	0,7***	0,10	13
Sud-Est, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,2***	0,05	4	0,4***	0,07	8	0,4***	0,07	8
Sud-est, agglomérations de moins de 100 000 habitants	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Méditerranée, agglomérations de plus de 100 000 habitants	- 0,1 **	0,04	- 2	- 0,1 *	0,05	- 2	0,0	0,05	- 1
Méditerranée, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,1	0,06	-	0,2***	0,07	5	0,3***	0,07	6
Constante	- 0,1***	0,03		0,6***	0,06		0,6***	0,07	

Champ : personnes qui habitaient en 1990 chez leurs parents, dans une unité urbaine ayant une ZUS et présentes sur le territoire métropolitain en 1999.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 2

EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DU MÉNAGE SUR LA PROBABILITÉ D'UN HABITANT DES ZUS DE CHANGER DE LOGEMENT ET DE QUITTER LA ZUS ENTRE 1990 ET 1999

	Changer de logement			Parmi ceux qui ont changé de logement : Quitter les ZUS		
	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)
Statut d'occupation du logement						
Propriétaires	- 0,9 ***	0,05	- 12,2	0,3 ***	0,10	3,1
Locataires du parc privé	0,3 ***	0,06	2,8	0,2 ***	0,08	1,9
Locataires du parc social	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Locataires d'un meublé	0,8 ***	0,25	6,1	0,4	0,28	-
Occupants à titre gratuit	0,2	0,10	-	0,0	0,15	-
Degré d'occupation du logement						
Faible	- 0,2 ***	0,06	- 2,5	0,2 **	0,08	1,8
Moyenne	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Élevée	0,6 ***	0,10	5,0	- 0,6 ***	0,11	- 7,3
Âge en 1999						
30-34 ans	0,6 ***	0,08	4,9	0,1	0,09	-
25-39 ans	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
40-44 ans	- 0,6 ***	0,06	- 7,6	- 0,1	0,08	-
45-49 ans	- 1,0 ***	0,06	- 14,1	- 0,1	0,09	-
50-54 ans	- 1,3 ***	0,06	- 21,7	- 0,2 **	0,10	- 2,7
55-59 ans	- 1,5 ***	0,07	- 24,8	- 0,3 ***	0,11	- 3,6
Sexe						
Homme	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Femme	- 0,2 ***	0,05	- 1,9	- 0,1	0,07	-
Activité professionnelle						
Agriculteur	- 0,7	0,76	-	10,4	172,50	-
Commerçant, artisan	0,5 ***	0,12	3,9	0,1	0,18	-
Cadre, profession intellectuelle supérieure	0,6 ***	0,12	4,6	0,6 **	0,22	4,7
Profession intermédiaire	0,4 ***	0,08	3,4	0,3 **	0,12	2,5
Employé qualifié	0,2 **	0,07	1,5	0,2 **	0,10	2,2
Employé non qualifié	0,1	0,08	-	- 0,2 **	0,12	- 2,8
Ouvrier qualifié	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Ouvrier non qualifié	0,0	0,07	-	- 0,3 ***	0,09	- 3,9
Retraité	0,8 *	0,44	5,8	0,8	0,68	-
Élève ou étudiant	0,3	0,26	-	1,3 ***	0,36	8,3
Autre inactif	0,1	0,10	-	0,0	0,14	-
Diplôme						
Aucun diplôme	- 0,4 ***	0,08	- 4,6	- 0,7 ***	0,12	- 10,1
CEP	- 0,4 ***	0,08	- 4,3	- 0,5 ***	0,14	- 6,9
Brevet des collèges	- 0,2 **	0,09	- 2,5	- 0,4 **	0,15	- 4,1
CAP	- 0,2 ***	0,08	- 2,8	- 0,4 ***	0,13	- 4,6
BEP	- 0,1	0,10	-	- 0,3 *	0,15	- 2,9
Baccalauréat	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Diplôme universitaire de 1 ^{er} cycle	0,2 *	0,11	1,7	0,1	0,18	-
Diplôme universitaire de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} cycle	0,2	0,13	-	- 0,2	0,21	-
Origine nationale						
Non immigré	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Immigré	- 0,1 **	0,05	- 1,2	- 0,6 ***	0,07	- 7,1
Situation familiale en 1999						
Vit en couple sans enfant						
les deux conjoints sont en emploi	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
mari en emploi, femme au chômage	- 0,4 ***	0,16	- 5,1	- 0,3	0,21	-
mari en emploi, femme inactive	- 0,3 *	0,17	- 3,5	- 0,5 **	0,23	- 5,9
mari au chômage, femme en emploi	- 0,3	0,25	-	- 0,9 ***	0,28	- 12,6
mari au chômage, femme au chômage	0,2	0,39	-	- 0,1	0,43	-
mari au chômage, femme inactive	- 0,5	0,39	-	- 1,0 **	0,48	- 15,5
mari inactif, femme en emploi	- 0,2	0,34	-	- 0,4	0,50	-
mari inactif, femme au chômage	- 0,1	0,66	-	- 0,8	0,83	-
mari inactif, femme inactive	- 0,1	0,36	-	- 0,7	0,48	-

TABLEAU 2 (SUITE ET FIN)

EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DU MÉNAGE SUR LA PROBABILITÉ D'UN HABITANT DES ZUS DE CHANGER DE LOGEMENT ET DE QUITTER LA ZUS ENTRE 1990 ET 1999

	Changer de logement			Parmi ceux qui ont changé de logement : Quitter les ZUS		
	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)	Paramètre	Écart type	Effet marginal (en points)
Vit en couple avec des enfants						
les deux conjoints sont en emploi	- 0,5***	0,09	- 6,4	- 0,1	0,13	-
mari en emploi, femme au chômage	- 0,6***	0,11	- 7,4	- 0,5***	0,15	- 5,8
mari en emploi, femme inactive	- 0,8***	0,10	- 11,1	- 0,5***	0,15	- 5,9
mari au chômage, femme en emploi	- 0,7***	0,16	- 8,5	- 0,7***	0,21	- 10,0
mari au chômage, femme au chômage	- 0,5***	0,18	- 5,9	- 0,7***	0,22	- 9,6
mari au chômage, femme inactive	- 0,7***	0,15	- 9,8	- 1,0***	0,20	- 15,7
mari inactif, femme en emploi	- 0,4 *	0,24	- 4,9	- 0,6 *	0,33	- 8,5
mari inactif, femme au chômage	- 0,2	0,45	-	- 0,7	0,55	-
mari inactif, femme inactive	- 0,7***	0,21	- 9,1	- 0,9***	0,30	- 13,6
Vit seul sans enfant						
en emploi	- 0,3***	0,09	- 3,5	- 0,4***	0,13	- 5,3
au chômage	- 0,3 *	0,17	- 3,9	- 0,6***	0,22	- 8,5
inactif	- 0,5 **	0,24	- 5,8	- 0,6 **	0,33	- 7,5
Vit seul avec des enfants						
en emploi	- 0,4***	0,11	- 4,3	- 0,4 **	0,16	- 4,8
au chômage	- 0,4 *	0,16	- 4,7	- 0,9***	0,20	- 13,8
inactif	- 0,6***	0,19	- 7,6	- 1,3***	0,25	- 20,0
Situation géographique en 1990						
Paris	- 0,2	0,14	-	1,1***	0,25	7,5
petite couronne	- 0,2 **	0,08	- 1,9	0,4***	0,12	3,8
grande couronne	0,0	0,08	-	0,3***	0,12	3,1
Bassin parisien, agglomérations de plus de 100 000 hab.	0,0	0,10	-	0,2	0,13	-
Bassin parisien, agglomérations de moins de 100 000 hab.	0,3***	0,09	2,8	0,4***	0,12	3,5
Nord, agglomérations de plus de 100 000 habitants	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Nord, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,3	0,20	-	0,2	0,29	-
Est, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,1	0,10	-	0,2	0,13	-
Est, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,1	0,12	-	0,4 *	0,18	3,3
Ouest, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,2 *	0,10	1,8	0,1	0,14	-
Ouest, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,3 *	0,14	2,5	0,8***	0,21	5,9
Sud-Ouest, agglomérations de plus de 100 000 habitants	- 0,1	0,11	-	0,5***	0,17	4,3
Sud-Ouest, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,6 **	0,25	5,0	0,8 **	0,36	6,3
Sud-Est, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,1	0,09	-	0,3 **	0,13	2,6
Sud-est, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,1	0,14	-	0,7***	0,22	5,8
Méditerranée, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,1	0,09	-	0,3 **	0,13	3,1
Méditerranée, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,1	0,13	-	0,3 *	0,19	3,0
Constante	2,0***	0,14		2,0***	0,20	

Champ : personnes âgées de 21 à 50 ans en 1990, qui habitaient en 1990 en ZUS.

*** : significatif à 1 %, ** : significatif à 5 %, * : significatif à 10 %.

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 3
EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DU MÉNAGE SUR LA PROBABILITÉ DE CHANGER DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999 DES PERSONNES QUI VIVAIENT EN ZUS EN 1990 ET QUI SONT ÂGÉES DE PLUS DE 50 ANS EN 1990

	Paramètre (en points)	Écart type	Effet marginal
Statut d'occupation du logement			
Propriétaires	- 1,0 ***	0,09	- 17,7
Locataires du parc privé	réf.		réf.
Locataires du parc social	- 0,3 ***	0,09	- 1,0
Locataires d'un meublé	0,0	0,35	-
Occupants à titre gratuit	0,2	0,15	-
Âge en 1999			
60-64 ans	réf.		réf.
65-69 ans	- 0,2 **	0,08	1,2
70-74 ans	- 0,4 ***	0,11	- 4,5
75 ans et plus	- 0,3 ***	0,11	- 2,5
Sexe			
Homme	réf.		réf.
Femme	0,0	0,07	-
Activité professionnelle en 1990			
Commerçant, artisan	0,3	0,22	-
Autres inactifs	0,0	0,10	-
Cadre, profession intellectuelle supérieure	0,2	0,24	-
Profession intermédiaire	0,1	0,17	-
Employé qualifié	0,1	0,16	-
Employé non qualifié	0,1	0,15	-
Ouvrier qualifié	0,1	0,16	-
Ouvrier non qualifié	0,0	0,15	-
Ancien agriculteur	- 0,4	0,58	-
Ancien commerçant, artisan	0,2	0,20	-
Ancien cadre, profession intellectuelle supérieure	0,1	0,24	-
Ancien profession intermédiaire	0,1	0,16	-
Ancien employé	réf.		réf.
Ancien ouvrier	0,0	0,10	-
Diplôme			
Aucun diplôme	0,1	0,07	-
CEP	réf.		réf.
Brevet des collèges	0,1	0,12	-
CAP	0,1	0,10	-
BEP	0,2	0,21	-
Baccalauréat	0,0	0,14	-
Diplôme universitaire de 1 ^{er} cycle	0,3	0,24	-
Diplôme universitaire de 2 ^e ou 3 ^e cycle	0,2	0,26	-
Origine nationale			
Non immigré	réf.		réf.
Immigré	- 0,2 **	0,08	-
Situation familiale en 1990			
Vit en couple sans enfant			
aucun des conjoints n'est en emploi	- 0,1	0,12	-
un seul conjoint est en emploi	réf.		réf.
les deux conjoints sont en emploi	0,4 ***	0,15	-
Vit en couple avec des enfants			
aucun des conjoints n'est en emploi	- 0,1	0,13	-
un seul conjoint est en emploi	0,0	0,13	-
les deux conjoints sont en emploi	0,1	0,15	-
Vit seul sans enfant			
	0,1	0,11	-
Vit seul avec des enfants			
	- 0,1	0,14	-
Vit hors famille			
	- 0,5	0,34	-

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.

TABLEAU 3 (SUITE ET FIN)

EFFETS DES CARACTÉRISTIQUES, INDIVIDUELLES ET DU MÉNAGE SUR LA PROBABILITÉ DE CHANGER DE LOGEMENT ENTRE 1990 ET 1999 DES PERSONNES QUI VIVAIENT EN ZUS EN 1990 ET QUI SONT ÂGÉES DE PLUS DE 50 ANS EN 1990

	Paramètre (en points)	Écart type	Effet marginal
Situation géographique en 1990			
Paris	0,2	0,18	-
Petite couronne	0,4 ***	0,13	14,3
Grande couronne	0,3 **	0,13	12,6
Bassin parisien, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,1	0,15	-
Bassin parisien, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,1	0,14	-
Nord, agglomérations de plus de 100 000 habitants	réf.		réf.
Nord, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,2	0,29	-
Est, agglomérations de plus de 100 000 habitants	- 0,1	0,16	-
Est, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,3	0,21	-
Ouest, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,0	0,15	-
Ouest, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,3	0,22	-
Sud-Ouest, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,0	0,16	-
Sud-Ouest, agglomérations de moins de 100 000 habitants	- 0,3	0,30	-
Sud-Est, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,0	0,14	-
Sud-est, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,0	0,20	-
Méditerranée, agglomérations de plus de 100 000 habitants	0,2	0,13	-
Méditerranée, agglomérations de moins de 100 000 habitants	0,0	0,18	-
Constante	- 0,2	0,20	

Source : Échantillon démographique permanent, Insee.



Dynamique des quartiers



Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

Santé



Les établissements de santé dans les Zones urbaines sensibles

Dans le cadre du rapport 2005, nous n'avons pu disposer de données localisées sur les effectifs des professionnels de santé, médecins (généralistes ou spécialistes), auxiliaires médicaux, dentistes et pharmaciens. Ces données devraient faire l'objet d'une présentation dans le prochain rapport prévu en 2006.

Dans l'attente de ces informations, nous avons utilisé la seule source alors disponible pour mener une première analyse de la présence en Zones urbaines sensibles des services de santé, à savoir le répertoire Sirène des établissements, mis à jour au 1^{er} janvier 2002 (voir encadré).

Plus précisément, l'étude porte sur la présence en ZUS d'établissements de pratique médicale (médecins généralistes et spécialistes, libéraux ou non), des établissements d'auxiliaires médicaux et de pratiques dentaires et des hôpitaux.

Pour étudier l'offre de soins médicaux et paramédicaux, la densité est un indicateur fréquemment utilisé. Ici, faute de pouvoir établir la densité des professionnels de santé, nous utiliserons la densité des établissements de santé en rapportant le nombre d'établissements en ZUS, dans leur communes et leurs agglomérations, à leur population respective.

Bien que nous disposions de données sur les établissements de santé datant du 1^{er} janvier 2002, la population de référence utilisée sera celle du recensement de 1999, la plus récente connue au niveau infracommunal, donc sur le périmètre des Zones urbaines sensibles.

Cette approche par densité est certes très partielle mais elle nous permet au moins de quantifier la présence de services de santé dans les ZUS, de comparer le niveau d'équipement de ces quartiers entre eux, ainsi qu'avec celui de leurs communes et de leurs unités urbaines.

Dans cette étude, nous n'aborderons pas l'analyse de l'accessibilité des équipements de santé, notamment de l'accessibilité des services de proximité.

L'offre de soins doit également être rapprochée des caractéristiques locales des terri-

toires étudiés. Ainsi, une population où la part de personnes âgées est importante, devrait générer une demande de soins plus forte, donc une offre plus importante.

À l'opposé, une population plus jeune est moins demandeuse et est susceptible de se déplacer plus facilement pour obtenir des soins.

En outre, une analyse de la densité d'offre de soins doit tenir compte du degré d'urbanisation, de la densité de l'habitat, qui influent non seulement sur la densité de l'offre mais également sur la facilité d'accès aux soins (rapidité d'accès et diversité de l'offre).

Enfin l'existence de zones de grande précarité a une influence sur la densité de l'offre et sa nature. Elle peut constituer un obstacle économique à la demande de soins, mais également à l'offre de soins, notamment en matière de médecine de proximité.

C'est sous ces différents aspects que nous proposons une première approche de l'offre médicale et paramédicale dans les Zones urbaines sensibles.

Des différences marquées entre Zones urbaines sensibles

Au 1^{er} janvier 2002, 5 558 établissements de pratique médicale sont implantés dans les 631 ZUS étudiées, soit une densité de 6,5 établissements pour 5 000 habitants.

Pour les différentes activités de santé, la comparaison des densités en ZUS, dans les communes et dans les agglomérations ayant des ZUS, atteste un déficit d'offre médicale dans les quartiers ZUS en regard de la moyenne de leurs communes et de leurs agglomérations.

En effet, les densités des établissements de pratique médicale, ceux d'auxiliaires médicaux, de pratique dentaire et les hôpitaux sont au moins deux fois plus faibles dans les ZUS que dans la moyenne des communes et des unités urbaines ayant des ZUS (tableau 1).

Seule la répartition des pharmacies, entre les ZUS, leurs communes et leurs agglomérations, apparaît plus homogène : la densité des phar-

La densité des établissements de pratique médicale et dentaire, d'auxiliaires médicaux et d'hôpitaux est 2 fois plus faible en ZUS que dans leurs communes et leurs unités urbaines.

Les pharmacies sont mieux réparties sur le territoire car la législation régule leur implantation.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

ENCADRÉ 1

Le répertoire Sirène des établissements

Le répertoire Sirène assure l'immatriculation et la gestion des entreprises et de leurs établissements dans les secteurs marchand et non marchand. L'inscription d'une entreprise et de ses établissements dans le répertoire Sirène est obligatoire et doit prendre effet dès leur création. Le répertoire prend également en compte toutes les modifications intervenues dans l'existence des entreprises et de leurs établissements : changements ou cessations d'activité, restructurations, etc.

Les données issues du répertoire des établissements Sirène au 1^{er} janvier 2002 permettent d'étudier la localisation infracommunale des établissements ayant une activité en lien avec la santé. On peut notamment distinguer à partir de l'activité de l'établissement :

- la pratique médicale qui correspond aux consultations et soins dispensés par les médecins généralistes, les médecins spécialistes et les chirurgiens ; aux activités de radiodiagnostic et de radiothérapie ; à la médecine systématique et de dépistage ;
- la pratique dentaire qui correspond aux activités de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée exercées habituellement par des chirurgiens dentistes ;
- les activités des auxiliaires médicaux qui correspondent aux activités exercées individuellement ou en groupes par les infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, audioprothésistes, orthoptistes, aux activités des psychothérapeutes et psychanalystes, aux activités des établissements de santé sans médecin à demeure ;
- les établissements de commerce de détail de produits pharmaceutiques ;
- les activités hospitalières qui comprennent les services d'hospitalisation de court, moyen ou long séjour, les services d'hospitalisation à domicile de jour, de nuit ou de semaine, les activités des blocs opératoires mobiles, les activités des SAMU, SMUR, Centre 15...

La source mobilisée pour cette étude ne permet pas de distinguer entre les effectifs des professions médicales qui sont regroupées dans les activités médicales ni ceux des professions paramédicales qui sont regroupées dans les activités des auxiliaires médicaux. Pour étudier la démographie des établissements médicaux nous avons isolé tous les établissements de santé (médicaux, paramédicaux, etc.) appartenant aux secteurs public et privé.

Champ géographique de l'étude : pour des raisons techniques, le champ de l'étude ne portera que sur 631 ZUS de France métropolitaine (soit 88 % des ZUS), implantées dans 403 communes et 181 unités urbaines.

Le quart des 631 ZUS les moins bien équipées ont une densité d'établissements de pratique médicale 2 fois plus faible que la moyenne des ZUS, établie à 6,5 établissements pour 5 000 habitants...

macies varie de 1,6 en ZUS à 2,1 dans les communes et les agglomérations de ces quartiers.

Cette meilleure répartition des officines est à relier à la législation en cours, qui régle l'implantation des pharmacies. En effet, depuis 1941, l'ouverture d'une pharmacie est subordonnée à la délivrance par le Préfet d'une licence en fonction de quotas de population par officine existant dans la commune¹.

De plus, le Préfet peut imposer une distance minimale entre deux officines. Avec une officine pour 2 400 habitants, l'implantation des pharmacies dans les unités urbaines ayant des ZUS est très proche des quotas imposés par la loi, ce qui limite les écarts avec l'implantation dans les ZUS.

D'autre part, la loi du 27 juillet 1999 portant création de la CMU limite également le départ des pharmacies des ZUS : « Par dérogation, le transfert d'une officine implantée

dans une Zone franche urbaine, une Zone urbaine sensible ou une Zone de redynamisation urbaine mentionnées dans la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ne peut être accordé lorsqu'il aurait pour effet de compromettre l'approvisionnement normal en médicaments de la population de ladite zone. »

Pour les autres établissements de santé, on constate cependant de grandes différences de densité entre les ZUS (tableau 2).

Particulièrement pour les établissements de pratique médicale et ceux d'auxiliaires médicaux.

Ainsi, parmi les 631 ZUS observées, le quart d'entre elles dispose de moins de 2,8 éta-

...et près d'une ZUS sur cinq ne dispose d'aucun établissement d'auxiliaires médicaux et plus du tiers n'ont aucun établissement dentaire.

157

1. Aucune création d'officine ne peut être accordée dans les communes où la licence a déjà été délivrée à une officine pour 3 000 habitants dans les communes de 30 000 habitants ou plus et à une officine pour 2 500 habitants dans les communes comprenant entre 2 500 et 30 000 habitants. Les communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Guyane ont un quota particulier d'une officine pour 3 500 habitants.

TABLEAU 1
DENSITÉ* DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DANS LES ZUS, LEURS COMMUNES ET LEURS UNITÉS URBAINES

Pratique exercée	ZUS		Communes d'implantation des ZUS		Unités urbaines d'implantation des ZUS		Ensemble des communes	
	Nombre établissements	Densité moyenne	Nombre établissements	Densité moyenne	Nombre établissements	Densité moyenne	Nombre établissements	Densité moyenne
Pratique médicale	5 558	6,5	50 852	14,6	83 055	13,0	117 578	11,4
Auxiliaires médicaux	5 436	6,3	38 425	11,0	71 858	11,3	119 200	11,6
Pratique dentaire	1 446	1,7	12 884	3,7	23 136	3,6	35 655	3,5
Pharmacies	1 373	1,6	7 371	2,1	13 235	2,1	23 115	2,2
Hôpitaux	259	0,3	2 541	0,7	3 919	0,6	6 801	0,7

* nombre d'établissements pour 5 000 habitants.
Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.
Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 2
DISTRIBUTION DE LA DENSITÉ* MÉDICALE EN ZUS SELON LE TYPE DE PRATIQUE

Pourcentage des ZUS	Pratique médicale	Auxiliaires médicaux	Pratique dentaire	Officine pharmacie	Activités hospitalières
10 %	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0
25 % (1 ^{er} quartile)	2,4	1,7	0,0	1,0	0,0
50 % (médiane)	4,0	4,0	1,0	1,5	0,0
75 % (3 ^e quartile)	6,8	7,1	2,1	2,2	0,0
90 %	11,4	11,5	3,2	3,0	0,9
Densité moyenne	6,5	6,3	1,7	1,6	0,3
Nombre de ZUS équipées	581	521	398	555	154
en %	91,9	82,4	63,0	87,8	24,0

* nombre d'établissements pour 5 000 habitants.
Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.
Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : 10% des ZUS les moins bien équipées ont une densité moyenne d'établissements de pratique médicale inférieure à 1,1 pour 5 000 habitants.

blissements de pratique médicale pour 5 000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne des ZUS.

À l'inverse, 10% des ZUS les mieux équipées ont des densités dépassant 11,4 établissements de pratique médicale pour 5 000 habitants. D'autre part, 110 ZUS (soit 17,4 %) n'ont aucun établissement d'auxiliaires médicaux et 233 (soit 36,9 %) ne disposent d'aucun établissement dentaire.

Pour faciliter l'analyse de ces différences, nous avons réparti ces 631 Zones urbaines sensibles en 4 catégories, selon leur distribution en quartiles de densités d'établissements de pratique médicale.

Ces 4 catégories de Zones urbaines sensibles, des moins équipées au mieux équipées se répartissent ainsi :

- **ZUS de densité très faible** : 157 ZUS dont la densité d'équipements de pratique médica-

le est inférieure au 1^{er} quartile, soit à 2,4 établissements pour 5 000 habitants.

- **ZUS de densité faible** : 159 ZUS dont la densité d'équipements de pratique médicale est comprise entre le premier et le deuxième quartile, soit entre 2,4 et 4,0 pour 5 000 habitants.

- **ZUS de densité moyenne** : 158 ZUS dont la densité d'équipements de pratique médicale est comprise entre la médiane et le troisième quartile, soit entre 4,0 et 6,8 établissements pour 5 000 habitants.

- **ZUS à forte densité** : 157 ZUS dont la densité d'équipements de pratique médicale est égale ou supérieure au troisième quartile, soit à 6,8 établissements pour 5 000 habitants.

Premier constat : plus la densité d'établissements médicaux (médecins généralistes et spécialistes) est forte dans ces quartiers, plus la présence d'autres établissements de santé (auxiliaires médicaux, dentistes, hôpi-

TABLEAU 3

TAUX D'ÉQUIPEMENT DES ZUS SELON LE NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE

Niveau de densité	Nombre de ZUS	Densité moyenne	Population moyenne	ZUS ayant au moins un établissement (en %)				
				Pratique médicale	Auxiliaires médicaux	Pratique dentaire	Officine Pharmacie	Activités hospitalières
Très faible	157	1,3	4 500	68,2	66,2	38,2	80,3	9,6
Faible	159	3,2	6 000	100,0	79,9	59,1	84,9	20,8
Moyenne	158	5,2	7 600	100,0	89,9	71,5	90,5	26,6
Forte	157	12,3	9 000	100,0	94,3	83,4	92,4	40,8
Ensemble	631	6,5	6 810	91,9	82,4	63,0	87,8	24,4

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

taux) et de pharmacies est importante (tableau 3).

De plus, la densité d'établissements augmente avec la population de ces quartiers : entre les ZUS les moins bien équipées et celles qui ont l'offre la plus complète et les densités les plus fortes, la population double, passant de 4 500 habitants à 9 000 habitants en moyenne.

Les Zones urbaines sensibles les mieux équipées, plus nombreuses dans les grandes agglomérations

Plus du tiers des 631 Zones urbaines sensibles sont situées dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habi-

tants. Dans ces agglomérations, la densité moyenne d'établissements est la plus forte (6,4 établissements pour 5 000 habitants). Près des deux cinquièmes des ZUS les mieux équipées (quatrième quartile) y sont implantées, et à peine le tiers des quartiers les moins bien équipés (premier quartile). Ces derniers sont beaucoup plus présents dans les petites agglomérations de moins de 50 000 habitants.

L'agglomération parisienne regroupe de façon presque égale quartiers peu équipés et quartiers très bien équipés.

Cependant, la densité moyenne des quartiers les mieux équipés tend à diminuer quand la taille de l'agglomération augmente

Lecture : parmi les 157 ZUS ayant des densités d'établissements de pratique médicale les plus faibles (en moyenne 1,3 établissement pour 5 000 habitants), 66,2% d'entre elles ont au moins un établissement d'auxiliaires médicaux et 38,2% au moins un établissement de pratique dentaire.

Plus la population des ZUS est importante, plus la densité des établissements de santé dans ces quartiers est élevée.

TABLEAU 4

RÉPARTITION ET DENSITÉ DES ZUS SELON LEUR NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE ET LA TAILLE DE LEURS AGGLOMÉRATIONS

Taille de l'agglomération	Répartition des ZUS selon leur densité (en %)				
	Ensemble	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
moins de 20 000 habitants	4,1	6,4	5,0	3,2	1,9
de 20 000 à 49 999 h	12,4	17,2	10,1	10,8	11,5
de 50 000 à 99 000 h	17,0	16,6	19,5	17,7	14,0
de 100 000 à 199 000 h	10,5	10,2	6,9	15,2	9,6
de 200 000 à 2 millions h	33,9	29,3	32,7	31,6	42,0
Agglomération parisienne	22,2	20,4	25,8	21,5	21,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de ZUS	631	157	159	158	157

Taille de l'agglomération	Densité moyenne des ZUS				
	Ensemble	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
moins de 20 000 habitants	5,0	1,2	2,8	4,8	30,9
de 20 000 à 49 999 h	5,5	1,0	3,1	5,0	16,3
de 50 000 à 99 000 h	5,7	1,3	3,2	5,3	14,2
de 100 000 à 199 000 h	5,5	1,6	3,2	5,2	9,8
de 200 000 à 2 millions h	7,7	1,5	3,2	5,5	12,6
Agglomération parisienne	5,9	1,3	3,2	5,0	11,0
Ensemble	6,5	1,3	3,2	5,2	12,3

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : 4,1% des ZUS sont implantés dans des agglomérations de moins de 20 000 habitants. Ces ZUS ont une densité moyenne de 5 établissements de pratique médicale pour 5 000 habitants.

Les ZUS les mieux équipées sont souvent implantées dans les communes très peuplées, au centre des grandes agglomérations.

Lecture : 4,9 % des ZUS sont implantées dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces ZUS ont une densité moyenne d'établissements de pratique médicale de 3,5 établissements pour 5 000 habitants.

(tableau 4). On constate le phénomène inverse pour les autres quartiers.

Les ZUS les mieux équipées sont plus souvent situées dans des communes de taille importante.

Plus de deux ZUS sur trois sont situées dans des communes de moins de 50 000 habitants, un tiers dans des communes comprises entre 50 000 et 200 000 habitants, et à peine 5 % dans des communes de plus de 200 000 habitants.

Cependant cette répartition varie selon le niveau de densité des établissements de pra-

tique médicale dans ces quartiers. Les quartiers très faiblement et faiblement équipés sont surtout implantés dans des communes petites et moyennes, alors que les ZUS dont la densité d'équipement appartient aux quartiers supérieurs sont dans des communes plus importantes (tableau 5).

Nous avons vu en effet que la densité d'équipement augmente avec la population des ZUS, il est donc peu surprenant que les ZUS les mieux équipées soient situées dans des communes de taille importante.

Plus d'une zone urbaine sensible sur deux est située dans une commune au centre d'une

TABLEAU 5
RÉPARTITION DES ZUS SELON LEUR NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE ET LA TAILLE DE LEUR COMMUNE

Taille des communes ayant une ZUS	Répartition des ZUS selon leur densité (en %)				
	Ensemble	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Communes de moins de 10 000 habitants	4,9	8,9	3,8	4,4	2,5
Communes de 10 000 h à 49 000 h	57,4	66,9	57,9	50,6	54,1
Communes de 50 000 h à 200 000 h	32,5	22,3	30,8	41,1	35,7
Communes de 200 000 h et plus	5,2	1,9	7,5	3,8	7,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Taille des communes ayant une ZUS	Densité des ZUS				
	Ensemble	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Communes de moins de 10 000 habitants	3,5	1,1	2,9	5,1	10,7
Communes de 10 000 h à 49 000 h	6,6	1,3	3,2	5,2	14,5
Communes de 50 000 h à 200 000 h	6,5	1,5	3,2	5,3	10,8
Communes de 200 000 h et plus	6,6	1,5	3,2	5,5	10,1
Ensemble	6,5	1,3	3,2	5,2	12,3

*Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.
Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.*

TABLEAU 6
RÉPARTITION DES ZUS SELON LEUR NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE, LA TAILLE ET LA SITUATION DE LEUR COMMUNE

Situation des communes ayant une ZUS	Répartition des ZUS selon leur densité (en %)				
	Ensemble	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Communes isolées	2,5	3,2	1,3	2,5	3,2
Communes centres	55,8	55,4	54,7	58,2	54,8
Communes périphériques	41,7	41,4	44,0	39,2	42,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Situation des communes ayant une ZUS	Densité des ZUS				
	Ensemble	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Communes isolées	6,8	1,4	2,8	4,9	11,7
Communes centres	6,6	1,3	3,2	5,3	12,3
Communes périphériques	6,3	1,3	3,2	5,1	12,2
Ensemble	6,5	1,3	3,2	5,2	12,3

*Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.
Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.*

Lecture : 2,5 % des ZUS sont implantées dans des communes isolées et ces ZUS ont une densité moyenne d'établissements de pratique médicale de 6,8 pour 5 000 habitants.

Dynamique des quartiers

→ Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

agglomération et un peu plus des deux cinquièmes dans des communes périphériques. On en compte très peu dans des communes isolées (2,5%). Cette répartition n'est pas très différente selon les quartiles de densité des ZUS.

Cependant, les densités moyennes d'équipements sont légèrement plus fortes pour les ZUS situées dans des communes centres que dans celles implantées à la périphérie des agglomérations. Que ce soit au centre ou à la périphérie des agglomérations, la densité moyenne des ZUS les moins bien équipées varie peu, et pour les ZUS bien équipées (densités, forte et très forte) les différences sont en moyenne un peu plus marquées entre communes centres et périphériques (tableau 6).

Dans les régions du Nord de la France, des zones urbaines sensibles moins bien équipées

On observe globalement au niveau des Zones urbaines sensibles des disparités régionales assez semblables à celles déjà constatées en termes de démographie des professions de santé.

En effet, il y a une opposition entre l'offre

médicale des ZUS situées dans les régions du Nord de la France, et celles implantées dans les régions du Sud².

Hors Île-de-France, plus de la moitié des ZUS implantées dans les régions du Nord (57,3%), ont des densités faibles ou très faibles, contre à peine 40% de celles qui sont situées dans les régions du Sud.

Inversement, plus du tiers des ZUS du Sud de la France (34,3%) ont des densités d'établissements fortes, pour seulement 17,5% de celles qui sont implantées dans les régions du Nord (hors Île-de-France) (graphique 1).

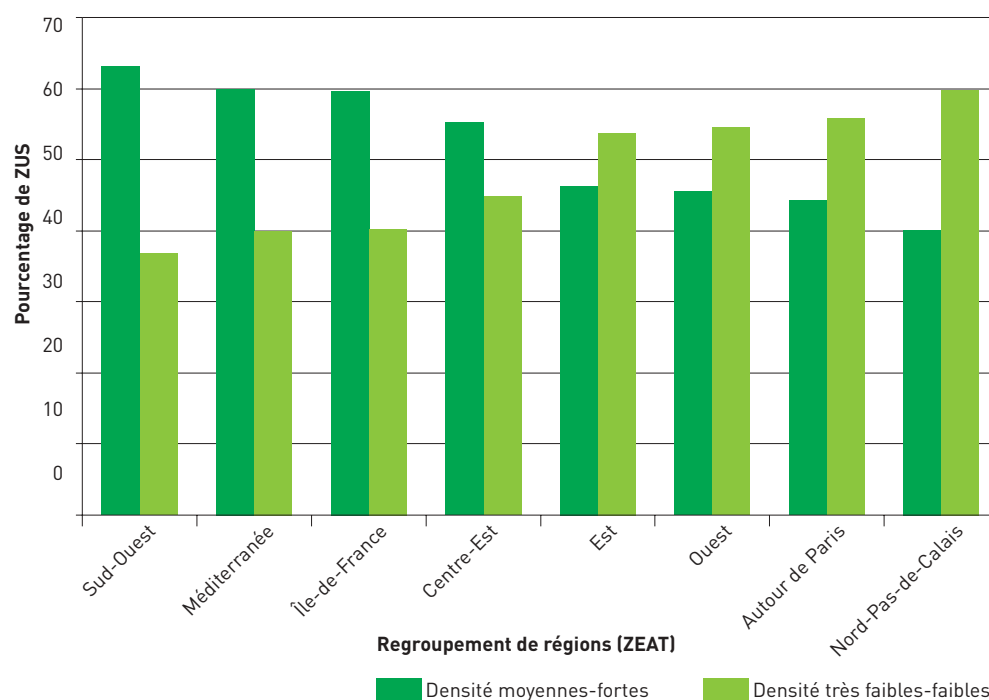
En Île-de-France, les contrastes sont surtout sensibles entre les ZUS implantées à Paris et dans l'Ouest de la petite couronne, et celles situées dans les autres départements. À Paris, deux ZUS sur trois sont situées au-dessus de la médiane des quartiles de densité et près de trois sur cinq dans le département des Hauts-de-Seine. Dans les autres départe-

Hors Île-de-France, plus du tiers des ZUS situées dans le Sud de la France sont bien équipées, contre moins d'un cinquième dans les régions de la moitié Nord.

2. Région du Nord : mise à part l'Île-de-France, ce sont le Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Picardie, Haute-Normandie, Centre, Basse-Normandie, Bourgogne, Alsace, Lorraine, Franche-Comté. Les autres régions sont considérées ici comme appartenant au Sud de la France.

GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES ZUS SELON LES RÉGIONS (OU ZEAT) EN FONCTION DU NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE (EN %)



Lecture : dans les régions du Sud-Ouest de la France, plus de 63% des ZUS, ont des densités d'établissements moyennes ou fortes (égales ou supérieures à 6,9 établissements pour 5 000 habitants) et 37% des ZUS ont des densités faibles ou très faibles.

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Dans les ZUS les moins bien équipées, la population est en moyenne plus jeune avec plus d'ouvriers et de chômeurs. La part des retraités augmente avec la densité d'établissements quelle que soit la localisation régionale de ces quartiers.

ments de la région, plus de la moitié des ZUS sont des quartiers très faiblement ou faiblement équipés.

Des différences d'habitat, de population et de situation sociale selon les niveaux de densité.

L'offre de soins est liée localement non seulement à la densité de l'urbanisation, mais également aux caractéristiques démographiques et sociales des populations à laquelle elle est destinée.

À partir des résultats du recensement de 1999, nous allons tenter de voir dans quelle mesure les différences de densités médicales en ZUS accompagnent des différences démographiques et sociales des habitants de ces quartiers.

Pour cela nous choisirons plusieurs critères : structure par âge de la population, structure du parc de logement (ancienneté, statut d'occupation...), caractéristiques socio-professionnelles des habitants (taux de chômage, catégories d'emplois occupés), que nous

croiserons avec l'échelle de densités.

Les ZUS les moins équipées : une population plus jeune, un parc de logements plus récent, où le locatif social est plus important.

Dans les quartiers où l'offre est la plus faible, la population est en moyenne plus jeune : on y compte plus d'enfants de moins de 20 ans et la part des personnes âgées de 75 ans et plus y est moins importante (tableau 7).

Cependant, la part de retraités (qui globalement est plus importante dans le Sud de la France), augmente avec la densité d'établissements, quelle que soit la localisation régionale des ZUS.

Autres caractéristiques des ZUS où l'offre est la plus faible : le parc de logement y est plus récent que dans les quartiers les mieux équipés (tableau 8) et la part de logement HLM en location y est plus importante. Dans ces quartiers, les propriétaires sont également plus rares (tableau 9).

TABLEAU 7

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE EN ZUS SELON LA DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE MÉDICALE

Niveau de densité des ZUS	Tranche d'âges (en %)					Ensemble
	- de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +	
Très faible (1 ^{er} quartile)	32,5	30,7	22,4	10,0	4,4	100,0
Faible (2 ^{ème} quartile)	32,6	30,9	22,8	9,4	4,4	100,0
Moyenne (3 ^{ème} quartile)	31,1	31,5	23,0	9,9	4,5	100,0
Forte (4 ^{ème} quartile)	29,6	31,5	23,0	10,5	5,4	100,0
Ensemble des ZUS	31,4	31,1	22,8	10,0	4,7	100,0

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Lecture : dans les ZUS où la densité est très faible, 32,5 % de la population est âgée de moins de 20 ans.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 8

ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT SELON LA DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE MÉDICALE


Niveau de densité des ZUS	Période de construction des logements (en %)					1990 et +
	Avant 1949	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	
Très faible (1 ^{er} quartile)	10,6	42,6	30,4	9,2	4,7	2,6
Faible (2 ^{ème} quartile)	7,5	38,1	36,1	11,7	3,7	2,9
Moyenne (3 ^{ème} quartile)	9,3	36,4	32,5	12,7	6,0	3,1
Forte (4 ^{ème} quartile)	16,5	32,7	29,1	12,5	5,6	3,6
Ensemble des ZUS	11,0	37,4	32,0	11,5	5,0	3,1

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Lecture : dans les ZUS où la densité est très faible, 10,6 % des logements ont été construits avant 1949.

Sources : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002, recensement de la population 1999.

Dynamique des quartiers

 Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

Plus de chômeurs et d'ouvriers dans les ZUS les moins équipées

On observe également des différences de catégories professionnelles entre les ZUS les mieux équipées et celles qui le sont le moins. Dans ces dernières, le chômage y est plus fréquent, et touche également un plus grand nombre de femmes actives (tableau 10).

Les catégories sociales les plus modestes sont également plus nombreuses dans les quartiers où la densité d'offre d'équipements de santé est faible : on y compte en moyenne 43 % d'ouvriers contre moins de 36 % dans les ZUS où l'offre de soins est plus forte. Dans ces dernières la part de cadres et de professions intermédiaires est plus importante (tableau 11).

L'équipement des ZUS par rapport à celui de leur commune : des situations contrastées.

Pour comparer l'équipement médical des ZUS avec leurs communes, nous avons dans un premier temps classé les 403 communes ayant une ZUS en fonction de leur quartile de densité d'établissements de pratique médicale, au même titre que nous l'avons fait avec les ZUS. Nous obtenons ainsi quatre classes de communes :

- *communes de densité très faible* : 101 communes dont la densité d'équipements de pratique médicale est inférieure au 1^{er} quartile, soit à 7,4 établissements pour 5 000 habitants.
- *communes de densité faible* : 101 communes dont la densité d'équipements de pratique

TABLEAU 9

STATUT D'OCCUPATION DU PARC DE LOGEMENT SELON LE NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE MÉDICALE (EN %)

Niveau de densité des ZUS	Statut d'occupation			Nombre de pièces		Nombre de personnes	
	Propriétaire	Locatif		1 Pers.	4 pers. et +	1 pers.	4 pers. et +
Privé		HLM					
Très faible (1 ^{er} quartile)	17,2	8,7	68,8	3,6	51,8	29,0	13,5
Faible (2 ^{ème} quartile)	14,5	7,7	73,7	4,5	48,9	29,3	13,3
Moyenne (3 ^{ème} quartile)	20,6	11,4	64,4	5,0	48,4	30,8	13,0
Forte (4 ^{ème} quartile)	23,6	17,9	53,8	6,6	47,4	33,0	12,1
Ensemble des ZUS	19,0	11,4	65,2	4,9	49,1	30,5	13,0

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Sources : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002, Recensement de la population 1999.

TABLEAU 10

TAUX DE CHÔMAGE EN ZUS SELON LE NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE MÉDICALE (%)

Niveau de densité des ZUS	Ensemble	Femmes au chômage	Chômeurs de moins de 1 an	Chômeurs de plus de 1 an
Très faible (1 ^{er} quartile)	28,1	31,6	10,1	16,6
Faible (2 ^{ème} quartile)	27,3	30,4	9,8	15,9
Moyenne (3 ^{ème} quartile)	24,9	27,9	9,0	14,5
Forte (4 ^{ème} quartile)	25,9	28,3	9,0	15,2
Ensemble	26,5	29,6	9,5	15,5

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Sources : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002, Recensement de la population 1999.

TABLEAU 11

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE LA POPULATION ACTIVE EN ZUS SELON LE NIVEAU DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE MÉDICALE (%)

Niveau de densité des ZUS	Artisans	Cadres	Prof. Inter.	Employés	Ouvriers
Très faible (1 ^{er} quartile)	2,8	3,1	12,1	33,6	43,4
Faible (2 ^{ème} quartile)	3,0	3,3	13,1	34,1	41,8
Moyenne (3 ^{ème} quartile)	3,0	4,2	14,8	34,7	39,1
Forte (4 ^{ème} quartile)	3,8	5,7	15,6	34,3	36,0
Ensemble des ZUS	3,2	4,0	13,8	34,2	40,1

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Sources : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002, Recensement de la population 1999.

Lecture : dans les ZUS où la densité est très faible, 17,2 % des habitants sont propriétaires de leur logement.

Lecture : dans les ZUS de très faible densité, 28,2 % de la population active est au chômage, et 31,6 % des femmes actives sont au chômage.

Lecture : dans les ZUS de très faible densité, 2,8 % des actifs sont artisans, 3,1 % sont cadres et 40,1 % sont ouvriers.

Lecture : dans les communes ayant une ZUS où la densité est très faible, 24,8 % de ces ZUS ont également des densités très faibles.

TABLEAU 12
RÉPARTITION DES ZUS SELON LES QUARTILES DE DENSITÉ DE LEURS COMMUNES (EN %)

Quartiles de densité des communes	Quartiles de densité des ZUS				Ensemble des ZUS
	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	
Très faible (1 ^{er} quartile)	24,8	18,9	20,3	13,4	19,3
Faible (2 ^e quartile)	24,8	26,4	21,5	23,6	24,1
Moyenne (3 ^e quartile)	30,6	25,2	24,7	26,1	26,6
Forte (4 ^e quartile)	19,7	29,6	33,5	36,9	30,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de ZUS	157	159	158	157	631

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.
Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 13
ÉCARTS DE DENSITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE ENTRE LES ZUS ET LEUR COMMUNES EN FONCTION DES QUARTILES DE DENSITÉ

Communes avec ZUS		Écarts de densité communes-ZUS				
Quartiles de densité	Densité moyenne	Quartiles de densité des ZUS				Ensemble
		Très faible	Faible	Moyenne	Forte	
Très faible (1 ^{er} quartile)	5,4	3,8	1,8	1,1	0,6	1,2
Faible (2 ^e quartile)	9,4	6,6	2,8	1,9	0,8	1,6
Moyenne (3 ^e quartile)	14,7	11,4	4,7	2,8	1,2	2,1
Forte (4 ^e quartile)	20,3	15,8	6,7	3,6	1,5	2,7
Ensemble	14,6	10,6	4,8	2,8	1,3	2,3

Note : l'écart de densité entre la ZUS et la commune où elle se situe est égal à : densité de la commune/densité de la ZUS. Si l'écart est supérieur à 1 cela signifie que la commune a une densité plus forte que la ZUS ; s'il est inférieur à 1, la densité de la ZUS est supérieure à celle de la commune. Ainsi un écart de 0,5 signifie que la densité d'établissements de pratique médicale est 2 fois plus forte en ZUS que dans sa commune.

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.
Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : les communes ayant une ZUS de très faible densité ont une moyenne d'établissements de pratique médicale de 5,4 pour 5 000 habitants. Ces communes ont en moyenne une densité 3,5 fois plus forte que les ZUS de très faible densité qui y sont implantées.

Les ZUS les mieux équipées sont situées dans des communes parmi les mieux équipées.

médicale est comprise entre le premier et le deuxième quartile, soit entre 7,4 et 11,8 pour 5 000 habitants.

- **communes de densité moyenne** : 101 communes dont la densité d'équipements de pratique médicale est comprise entre la médiane et le troisième quartile, soit entre 11,8 et 17 établissements pour 5 000 habitants.
- **communes de forte densité** : 100 communes dont la densité d'équipements de pratique médicale est égale ou supérieure au troisième quartile, soit à 17 établissements pour 5 000 habitants.

Plus de la moitié des ZUS (56,6%) sont situées dans la moitié des communes les mieux équipées, dont la densité d'établissements médicaux est en moyenne de 20,3 établissements pour 5 000 habitants (tableau 12).


Les ZUS les mieux équipées sont plus souvent implantées dans des communes bien équipées. Ainsi, dans les communes les mieux

équipées (appartenant aux troisième et quatrième quartiles de densité), sont implantées à peine plus de la moitié des ZUS de très faible densité, 54,7% de celles qui ont une densité faible, contre respectivement 58,2% et 63,1% de celles qui ont des densités moyennes et fortes.

En moyenne, les ZUS ont des densités d'établissements médicaux 2,3 fois plus faibles que celles de leur commune (tableau 13).

Pendant, des zones urbaines sensibles de forte densité, situées dans des communes peu équipées ont des densités moyennes supérieures à celles de leur commune (écart de densité inférieur à 1). Inversement, les quartiers les plus mal équipés ont en moyenne des densités de 3,8 fois à 15,8 fois moins importantes que celles de leurs communes.

Dynamique des quartiers

 Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

Auxiliaires médicaux, services dentaires et hôpitaux, des écarts également importants entre l'équipement des communes et celles de leurs quartiers

Pour les services de santé autres que ceux de pratique médicale, les écarts de densité entre les communes et leurs quartiers dépendent également de la situation des communes et des quartiers qui y sont implantés dans la hiérarchie des densités d'établissements médicaux.

Cependant les écarts entre les communes et leurs quartiers sont beaucoup moins forts que pour les établissements de pratique médicale.

En moyenne, selon le niveau de densité de structures de pratique médicale des ZUS et celui de leur commune, les écarts de densité entre les communes et leurs zones urbaines sensibles peuvent varier de 1,1 à 4,4 pour les auxiliaires médicaux et de 1 à 5 pour les établissements de pratique dentaire (tableau 14).

Pour les équipements hospitaliers, les différences entre les ZUS et leurs communes sont également importantes.

Seuls 84,4% des communes ayant une ZUS et 24,4% des ZUS sont équipés d'un établissement hospitalier et les différences de densité entre les ZUS et leur commune en établissements hospitaliers sont également nettes.

De part son importance, la diversité des services qu'il procure et son rayonnement parfois régional, l'hôpital est un équipement plus rare : 84,4% des communes ayant une ZUS en sont dotés contre 24,4% des ZUS.

Les différences de densité en établissements hospitaliers entre les ZUS et leur commune sont également nettes. Cependant, certaines ZUS, peuvent être mieux équipées que leur commune.

Au sein d'une même commune, des zones urbaines sensibles où l'offre de soins peut présenter des écarts plus ou moins importants

Pour mener une analyse plus fine de la situation des ZUS par rapport au niveau d'équipement de leur commune, nous allons distinguer ces communes, d'une part en fonction du nombre de ZUS qui y sont implantées et, d'autre part, en fonction des différences de densité de ces Zones urbaines sensibles situées dans

De par son importance et la diversité des soins qu'il procure, l'hôpital est un équipement plus rare que les autres équipements de santé, plus particulièrement dans les zones urbaines sensibles : 84,4% des communes ayant une ZUS et 24,4% des ZUS en sont équipés.

TABLEAU 14

ÉCARTS MOYENS DE DENSITÉ ENTRE LES ZUS ET LEUR COMMUNE, POUR LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ, EN FONCTION DE LA DENSITÉ DE PRATIQUE MÉDICALE

Densité en équipements de pratique médicale des communes avec ZUS	Densité en équipements de pratique médicale des ZUS				
	Total ZUS	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Établissements d'auxiliaires médicaux					
Très faible (1 ^{er} quartile)	1,4	2,4	1,9	1,2	0,9
Faible (2 ^e quartile)	1,5	2,6	2,2	1,6	1,0
Moyenne (3 ^e quartile)	1,4	4,4	2,6	1,6	1,0
Forte (4 ^e quartile)	2,0	3,9	3,6	2,5	1,4
Ensemble	1,7	3,7	2,9	2,0	1,2
Établissements dentaires					
Très faible (1 ^{er} quartile)	2,7	4,5	5,1	1,3	0,9
Faible (2 ^e quartile)	1,3	2,0	1,8	1,8	1,1
Moyenne (3 ^e quartile)	1,5	4,7	1,9	2,6	1,3
Forte (4 ^e quartile)	1,8	4,1	3,6	2,8	1,7
Ensemble	2,9	6,9	4,6	2,4	1,5
Établissements hospitaliers					
Très faible (1 ^{er} quartile)	2,4	3,8	4,0	1,2	0,7
Faible (2 ^e quartile)	1,3	3,5	1,2	1,9	1,3
Moyenne (3 ^e quartile)	1,6	5,5	1,8	2,9	1,7
Forte (4 ^e quartile)	3,0	7,2	3,7	3,6	1,8
Ensemble	2,8	6,1	3,0	2,7	1,6

Note : l'écart de densité entre la ZUS et la commune où elle se situe est égal à : densité de la commune/densité de la ZUS. Si l'écart est supérieur à 1 cela signifie que la commune a une densité plus forte que la ZUS, s'il est inférieur à 1, la densité de la ZUS est supérieure à celle de la commune. Ainsi un écart de 0,5 signifie que la densité d'établissements de pratique médicale est 2 fois plus élevée dans la ZUS que dans sa commune.

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : les communes de densité très faible, ont en moyenne une densité d'établissements d'auxiliaires médicaux 1,7 fois plus élevée que leur ZUS.

TABLEAU 15

TAUX D'ÉQUIPEMENT (EN %), DENSITÉ MOYENNE DANS LES ZUS ET DANS LEUR COMMUNE D'ÉTABLISSEMENTS D'AUXILIAIRES MÉDICAUX, DE PRATIQUE DENTAIRE ET DE PRATIQUE HOSPITALIÈRE

ZUS						
Niveau de densité des ZUS	Auxiliaires médicaux		Pratique dentaire		Pratique hospitalière	
	Taux d'équipement	Densité moyenne	Taux d'équipement	Densité moyenne	Taux d'équipement	Densité moyenne
Très faible (1 ^{er} quantile)	66,2	4,6	38,2	1,3	9,6	0,3
Faible (2 ^{ème} quantile)	79,9	5,5	59,1	1,5	20,8	0,3
Moyenne (3 ^{ème} quantile)	89,9	7,2	71,5	1,7	26,6	0,3
Forte (4 ^{ème} quantile)	94,3	7,2	83,4	1,9	40,8	0,3
Ensemble	82,4	6,3	63,0	1,7	24,4	0,3

Communes d'implantation des ZUS						
Niveau de densité des communes	Auxiliaires médicaux		Pratique dentaire		Pratique hospitalière	
	Taux d'équipement	Densité moyenne	Taux d'équipement	Densité moyenne	Taux d'équipement	Densité moyenne
Très faible (1 ^{er} quantile)	98,0	6,4	98,0	2,0	50,0	0,4
Faible (2 ^{ème} quantile)	100,0	8,4	100,0	2,6	90,0	0,5
Moyenne (3 ^{ème} quantile)	100,0	10,4	100,0	3,6	97,0	0,8
Forte (4 ^{ème} quantile)	100,0	14,4	100,0	4,9	100,0	0,9
Ensemble	99,5	11,0	99,5	3,7	84,4	0,7

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : seuls 82,4 % des ZUS et 99,5 % des communes ayant une ZUS ont au moins un établissement d'auxiliaires médicaux sur leur territoire. Dans les communes, la densité moyenne d'établissements est de 11 établissements pour 5 000 habitants, et dans les ZUS de 6,3 établissements pour 5 000 habitants.

Plus de la moitié des ZUS qui ont des densités faibles ou très faibles appartiennent à des communes dont la densité est également très faible.

une même commune. En effet, sur les 403 communes possédant une ZUS, on en compte 263 (soit 65,3%) qui ne possèdent qu'une seule ZUS, 79 (19,6%) qui en ont deux et 44 (10,9%) qui en ont trois sur leur territoire. Parmi les 17 communes restantes (soit 4% des communes ayant au moins une ZUS), 11 d'entre elles possèdent quatre Zones urbaines sensibles, 4 en ont 5 et l'on en compte une ayant 6 ZUS et une autre qui en possède 8 sur son territoire.

Dans certaines communes, peuvent ainsi exister plusieurs ZUS, appartenant au même quartile de densité. Dans d'autres communes, peuvent être implantées plusieurs ZUS, appartenant à des quartiles de densité différents.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons aux communes où sont implantées une ou plusieurs ZUS dont la densité d'établissements de pratique médicale appartient au même quartile de densité.

Des communes où les zones urbaines sensibles ont des densités comparables

On compte 298 communes sur 403 sur le territoire desquelles sont situées des ZUS dont la densité appartient au même quartile (tableau 17). 339 ZUS (soit 54% des ZUS) sont situées dans ces communes.

Plus de la moitié de ces Zones urbaines sensibles ont une densité très faible ou faible, et appartiennent en majorité à des communes dont la densité est également faible ou très faible.


Parmi les ZUS de densité moyenne, plus du tiers se situent dans des communes de très faible densité, mais plus du quart sont dans des communes dont la densité est très forte.

Enfin, les zones urbaines sensibles les mieux équipées sont surtout présentes dans des communes de densité supérieure à la médiane (de densité moyenne ou forte).

Des quartiers très sous-équipés par rapport à leur commune

Pour ces 339 Zones urbaines sensibles, les écarts de densité d'établissements de pratique médicale, avec leur commune, révèlent des situations très contrastées : des quartiers de très faible densité d'établissements, très inférieure à la moyenne de leur commune, et dont le sous-équipement s'accroît quand la densité d'équipements de la commune augmente. Dans ces quartiers, la densité d'établissements de pratique médicale peut en moyenne être de 3 à 13 fois inférieure à celle de leur commune (tableau 16).

Dynamique des quartiers

 Santé
Emploi
Éducation
Finances locales

Des quartiers mieux équipés que leur commune

À l'inverse, les quartiers les mieux équipés (situés au-dessus de la médiane), sont beaucoup moins en retrait par rapport à l'équipement de leur commune. Ceux qui bénéficient des plus fortes densités d'équipements, enregistrent des densités moyennes jusqu'à 2 fois supérieures à celles de leur commune et leur niveau d'équipement reste toujours assez proche de celui de leur commune.

Quel que soit leur niveau de densité, ces ZUS sont très présentes dans les petites et moyennes communes, de moins de 50 000 habitants, et plus particulièrement dans celles de moins de 10 000 habitants, au centre des petites et moyennes agglomérations (moins de 50 000 habitants) et dans la périphérie des grandes agglomérations de province.

Leur présence est également très marquée dans les régions de la moitié nord de la France. Elles représentent plus des deux tiers

des ZUS du Nord-Pas-de-Calais, dont près de la moitié sont des quartiers de très faible densité. Dans les régions du Nord-Est (Alsace, Lorraine, Franche-Comté), les trois cinquièmes des zones urbaines sensibles sont également implantés dans ce type de communes, mais, dans ces régions, la présence de quartiers de très faible densité est cependant moins importante.

À l'opposé, la majorité des ZUS dont la densité est supérieure à la médiane, sont implantées dans des communes également situées au-dessus de la médiane des densités.

De même, plus de trois ZUS sur cinq des régions du Centre-Est (Rhône-Alpes, Auvergne) sont situées dans ce type de commune. Cependant, dans ces deux régions, la majorité de ces quartiers ont des densités qui se situent au-dessus de la médiane des densités de l'ensemble des ZUS.

Plus de la moitié des ZUS d'Île-de-France appartiennent à ce type de communes : les

TABLEAU 16

COMMUNES DONT LES ZUS APPARTIENNENT AU MÊME QUARTILE DE DENSITÉ : ÉCARTS DE DENSITÉ DES ZUS AVEC LEUR COMMUNE

Niveau de densité des communes avec ZUS	Ensemble des communes	ZUS selon le niveau de densité			
		Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Très faible (1 ^{er} quartile)	1,6	3,2	1,7	1,1	0,5
Faible (2 ^e quartile)	2,7	5,7	2,8	1,8	0,8
Moyenne (3 ^e quartile)	4,4	9,5	4,6	2,9	1,2
Forte (4 ^e quartile)	5,4	13,1	6,7	4,2	1,9
Total	3,4	7,2	3,5	2,4	1,2

Lecture : les communes dont les ZUS appartiennent au même quartile de densité ont en moyenne une densité d'établissements de pratique médicale 3,4 fois plus forte que leurs ZUS.

Note : l'écart de densité entre la ZUS et la commune où elle se situe est égal à : densité de la commune/densité de la ZUS. Si l'écart est supérieur à 1, cela signifie que la commune a une densité plus forte que la ZUS, s'il est inférieur à 1, la densité de la ZUS est supérieure à celle de la commune. Ainsi un écart de 0,5 signifie que la densité d'établissements de pratique médicale est 2 fois plus élevée dans la ZUS que celle de sa commune.

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : 30,5% des communes dont les ZUS appartiennent au même quartile de densité ont des densités très faibles. Ces communes regroupent sur leur territoire, 31,1% des ZUS de très faible densité.

TABLEAU 17

COMMUNES DONT LES ZUS APPARTIENNENT AU MÊME QUARTILE DE DENSITÉ. RÉPARTITION DU NOMBRE DE ZUS SELON LA DENSITÉ DES COMMUNES (EN %)

Niveau de densité des communes avec ZUS	Ensemble des communes	ZUS selon le niveau de densité				Ensemble
		Très faible	Faible	Moyenne	Forte	
Très faible (1 ^{er} quartile)	30,5	31,1	31,6	33,8	19,3	28,9
Faible (2 ^e quartile)	24,5	24,3	28,9	19,5	24,1	24,2
Moyenne (3 ^e quartile)	24,2	29,1	21,1	19,5	30,1	25,4
Forte (4 ^e quartile)	20,8	15,5	18,4	27,3	26,5	21,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif total	298	103	76	77	83	339

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : dans les communes de très faible densité, l'ensemble des ZUS ont une densité moyenne d'établissements de pratique médicale de 4,4 pour 5 000 habitants.

TABLEAU 18

COMMUNES DONT LES ZUS APPARTIENNENT AU MÊME QUARTILE DE DENSITÉ : DENSITÉ MOYENNE DES ZUS SELON LA DENSITÉ DE LA COMMUNE

Niveau de densité des communes avec ZUS	Niveau de densité des ZUS				
	Total ZUS	Très faible	Faible	Moyenne	Forte
Très faible (1 ^{er} quartile)	4,4	1,3	3,1	5,2	9,4
Faible (2 ^e quartile)	5,6	1,4	3,3	5,2	11,8
Moyenne (3 ^e quartile)	7,9	1,1	3,4	5,0	12,2
Forte (4 ^e quartile)	8,0	1,4	3,0	5,3	14,9
Densité moyenne	6,5	1,3	3,2	5,2	12,5

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

TABLEAU 19

DENSITÉ DES ZUS SITUÉES DANS UNE MÊME COMMUNE ET APPARTENANT À DES QUARTILES DE DENSITÉ DIFFÉRENTS

Niveau de densité des ZUS	Ensemble Densité moyenne	Au moins deux ZUS de densité différentes dans une même commune					
		Tf-F	Tf-Mo	Tf-Fo	F-Mo	F-Fo	Mo-Fo
Très faible 1 ^{er} quartile)	1,4	1,6	1,5	1,1			
Faible (2 ^e quartile)	3,2	3,2			3,2	3,2	
Moyenne (3 ^e quartile)	5,3		4,9		5,3		5,5
Forte (4 ^e quartile)	12,0			14,9		9,8	12,4
Densité moyenne	6,4	2,5	3,8	11,8	4,1	7,0	8,9
Nombre de ZUS	292	29	30	16	55	37	40
Nombre de communes	105	11	13	7	20	15	16

Niveau de densité des ZUS	Ensemble Densité moyenne	Au moins trois ZUS de densité différentes dans une même commune				
		F-Mo-Fo	Tf-F-Fo	Tf-F-Mo	Tf-Mo-Fo	Tf-F-M-Fo
Très faible (1 ^{er} quartile)	1,4		1,5	0,8	1,1	1,0
Faible (2 ^e quartile)	3,2	3,2	3,1	3,2		2,9
Moyenne (3 ^e quartile)	5,3	5,6		5,4	5,7	4,7
Forte (4 ^e quartile)	12,0	11,9	12,6		14,6	10,8
Densité moyenne	6,4	8,4	7,0	4,4	8,3	5,8
Nombre de ZUS	292	24	23	15	10	13
Nombre de communes	105	6	7	4	3	3

Note : Tf = ZUS de très faible densité (1^{er} quartile). F = ZUS de faible densité (2^e quartile). Mo = ZUS de densité moyenne (3^e quartile). Fo = ZUS de forte densité (4^e quartile).

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

Lecture : sur un total de 105 communes, on en compte 11 qui regroupent sur leur territoire uniquement des ZUS de densité très faible et faible. Ces ZUS ont respectivement en moyenne des densités de 1,6 et 3,2 établissements pour 5 000 habitants.

quartiers de très faible et faible densités y sont majoritaires, situés le plus souvent dans des communes de la grande ceinture de l'agglomération parisienne.

Par contre ces quartiers sont très peu présents dans les régions de l'Ouest et du Sud de la France : à peine le tiers des ZUS des régions du pourtour méditerranéen (Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes-Côte d'Azur, Corse), 40% des ZUS situées dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest. Dans ces régions, il s'agit également en majorité de quartiers situés au-dessus de la médiane des ZUS.

Des communes où les zones urbaines sensibles présentent des écarts de densité plus ou moins forts

Sur les 403 communes étudiées, on en compte 105 qui ont au moins deux ZUS dont le niveau de densité diffère. Ainsi au sein d'une même commune peuvent coexister deux à quatre quartiers, dont le niveau d'équipement en services médicaux appartient à des quartiles différents, et présentent donc entre eux des écarts plus ou moins importants en termes de densité d'établissements de pratique médicale. Ces situations concernent

TABLEAU 20

ZUS D'UNE MÊME COMMUNE APPARTENANT À DES QUARTILES DE DENSITÉ DIFFÉRENTS : ÉCARTS DE DENSITÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE PRATIQUE MÉDICALE ENTRE LES COMMUNES ET LEURS ZUS

Densité des ZUS	Au moins deux ZUS de densité différentes dans une même commune					
	Tf-F	Tf-Mo	Tf-Fo	F-Mo	F-Fo	Mo-Fo
Très faible (1 ^{er} quartile)	8,7	8,2	11,7			
Faible (2 ^e quartile)	4,4			5,0	5,7	
Moyenne (3 ^e quartile)		2,6		2,9		3,1
Forte (4 ^e quartile)			0,8		1,9	1,4
Ensemble	5,6	3,3	1,1	3,8	2,6	1,9

Densité des ZUS	Au moins trois ZUS de densité différentes dans une même commune				
	F-Mo-Fo	Tf-F-Fo	Tf-F-Mo	Tf-Mo-Fo	Tf-F-Mo-Fo
Très faible (1 ^{er} quartile)		10,5	21,0	16,1	16,7
Faible (2 ^e quartile)	4,3	5,0	5,3		5,5
Moyenne (3 ^e quartile)	2,5		3,1	3,2	3,5
Forte (4 ^e quartile)	1,1	1,2		1,3	1,5
Ensemble	1,6	2,2	3,9	2,2	2,8

Note 1 : Tf = ZUS de très faible densité (1^{er} quartile). F = ZUS de faible densité (2^e quartile). Mo = ZUS de densité moyenne (3^e quartile). Fo = ZUS de forte densité (4^e quartile).

Note 2 : l'écart de densité entre la ZUS et la commune où elle se situe est égal à : densité de la commune / densité de la ZUS. Si l'écart est supérieur à 1, cela signifie que la commune a une densité plus forte que la ZUS ; s'il est inférieur à 1, la densité de la ZUS est supérieure à celle de la commune. Un écart de 0,5 signifie que la ZUS a une densité 2 fois plus forte que celle de sa commune.

Champ : 631 ZUS sur 717 ZUS de France métropolitaine.

Source : Insee, fichier Sirène des établissements au 1^{er} janvier 2002.

292 ZUS soit 46 % des 631 ZUS étudiées. Un peu plus de la moitié de ces quartiers ont des densités d'équipements de pratique médicale appartenant aux troisième et quatrième quartiles. On en compte 70 % qui sont implantés dans des communes au-dessus de la médiane des communes, et moins de 10 % dans des communes de très faible densité d'équipements.

Les différences de densité entre quartiers d'une même commune peuvent, en moyenne, varier de 1 établissement pour 5 000 habitants à près de 15 établissements pour 5 000 habitants (tableau 19).

Ainsi, coexistent au sein d'une même commune plusieurs ZUS, dont les densités d'équipements présentent des différences extrêmes entre elles, mais également avec la densité moyenne de leur commune.

Compte tenu de la répartition de ces ZUS dans l'échelle des densités communales, les écarts moyens entre la densité d'équipements de ces quartiers et celle de leurs communes, sont beaucoup plus importants que dans la distribution précédente. Pour les ZUS de très

faible densité, elles sont en moyenne de 9 à 21 fois moins bien équipées que leur commune (tableau 20).

De même pour les ZUS de très forte densité, la densité de leur commune n'excède pas, en moyenne, 1,9 fois celle de ces quartiers. Près du tiers de ces quartiers sont situés dans les grands centres urbains de province, particulièrement dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Ces ZUS sont très présentes dans les régions du Sud et de l'Ouest de la France. Près de 70 % des ZUS du pourtour méditerranéen en font partie. Plus de la moitié d'entre elles sont des quartiers très bien équipés qui côtoient dans une même commune des quartiers moins bien équipés.

Dans les régions du Sud-Ouest et de l'Ouest la situation est assez comparable.

En Île-de-France, plus de deux ZUS sur cinq sont implantées dans ce type de commune, plus particulièrement dans la petite couronne parisienne. ■

Lecture : les communes qui ont au moins deux ZUS de densité très faible et faible, ont en moyenne des densités respectivement de 8,7 et 4,4 fois supérieures à celle de ces quartiers.

Au sein d'une même commune peuvent coexister plusieurs ZUS dont les densités d'équipements présentent des différences extrêmes entre elles et avec la moyenne de leur commune.

Bibliographie

- Berland Yvon (Professeur), « Commission Démographie médicale », Rapport, (ONDEPS).
- Sicart Daniel, « Les médecins, estimations au 1er janvier 2004 », Document de travail, Drees, n° 78, mars 2005.

Maison de l'Entreprise et de l'Emploi

Dynamique des quartiers

Santé

→ **Emploi**

Éducation

Finances locales

Emploi



Les résidents des ZUS dans six dispositifs de la politique d'emploi en 2003 : CES, CEC, CIE, TRACE, NS-EJ, CJE

Contribution rédigée par Stéphanie Mas et Hélène Thélot*

Synthèse

En 2003, dans un contexte de baisse globale des entrées en politique d'emploi, la part des résidents des ZUS dans les embauches en contrat aidé est restée globalement stable autour de 13 %. 72 000 résidents des ZUS ont donc été embauchés dans l'un des cinq principaux contrats aidés hors alternance : CES, CEC, CIE, CJE, NS-EJ.

Le CES reste le dispositif privilégié pour l'accès à l'emploi aidé en ZUS : 17 % des entrées concernent un résident de ces zones. Les chances d'accès à ce dispositif pour les demandeurs d'emploi en ZUS sont supérieures à celles de l'ensemble des chômeurs, quelle que soit l'ancienneté au chômage. Cette forte mobilisation du CES s'observe dans la plupart des régions. Davantage orienté vers les seniors, le CEC est moins utilisé en ZUS, car la population y est plutôt jeune.

Les contrats du secteur marchand sont quant à eux peu ciblés vers la population des ZUS (9 % des entrées en CJE et 11 % en CIE). Ces contrats ne représentent que le tiers des contrats aidés mobilisés en ZUS ; les taux d'accès des chômeurs des ZUS à ces contrats sont inférieurs à ceux de l'ensemble des chômeurs.

CES et TRACE :
plus ciblés
sur les résidents
des ZUS.

Pour les jeunes en grande difficulté, le programme TRACE est largement mobilisé : il a accueilli 17 300 jeunes des ZUS en 2003, soit 21 % des entrants en accompagnement. Si le taux réglementaire des 25 % n'est pas atteint, l'accès des jeunes en recherche d'emploi à ce programme est nettement supérieur en ZUS.

Les bénéficiaires de politique d'emploi en ZUS sont, comme en 2002, moins âgés, moins diplômés et plus masculins qu'en moyenne nationale. Ils sont également plus fréquemment allocataires du RMI : entre 8 et 10 points de plus qu'en France métropolitaine. Ce résultat est uniquement lié à la structure de la population des ZUS, plus souvent allocataire du RMI. En effet, les chances d'accès aux contrats aidés pour les allocataires du RMI inscrits à l'ANPE sont inférieures dans les ZUS, quel que soit le dispositif.

Introduction

Les Zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville. Elles sont définies en fonction des difficultés locales que connaissent ces territoires. Ainsi, 751 zones ont été fixées par la loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la ville, dont 717 en France métropolitaine. La population en Zone urbaine sensible représente, au recensement de 1999, un peu moins de 8 % de la population nationale et 7 % de la population active.

La population de ces quartiers est particulièrement exposée au risque de chômage car

plus jeune et moins qualifiée. Le taux de chômage y est près de deux fois plus élevé. À ce titre, les habitants des ZUS sont prioritaires dans certains dispositifs de politique d'emploi. Ainsi, dans le programme TRACE, une entrée sur quatre doit concerner un jeune issu d'une ZUS. En CIE, l'embauche de chômeurs de longue durée résidant en ZUS donne droit au niveau d'aide le plus élevé.

En CES, la priorité accordée aux jeunes accompagnés dans le cadre du programme TRACE cible indirectement les jeunes

* Stéphanie Mas et Hélène Thélot, appartiennent à laDares, sous-direction « Suivi et évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle », ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Dynamique des quartiers

Santé

 Emploi

Éducation

Finances locales

peu qualifiés des ZUS, largement présents dans TRACE. Plus généralement, les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des résidents des ZUS les rendent fréquemment prioritaires dans les contrats aidés, au vu de leurs caractéristiques : chômeurs de très longue durée, allocataires du RMI ou de l'ASS...

L'accès des résidents des ZUS aux mesures de politique d'emploi est analysé ici en 2003, à l'aune des cinq principaux contrats aidés des secteurs marchands et non marchands : le Contrat emploi solidarité (CES), le Contrat emploi consolidé (CEC), le Contrat initiative emploi (CIE), les Nouveaux services - Emplois jeunes (NS-EJ), le Contrat jeune en entreprise (CJE). Le programme d'accompagnement personnalisé TRACE est également analysé.

Les résidents des ZUS dans les politiques de l'emploi

En 2003, 72 000 des 556 000 entrants en dispositifs de politique d'emploi résident en ZUS, soit 13 % des bénéficiaires (tableau 1). Cette proportion est largement supérieure au poids que représentent les ZUS dans la population active française (7 %). Elle est légèrement plus élevée que la part des chômeurs résidant en ZUS (12 % des DEFM 1-2-3-6-7-8 au 31 décembre 2002).

CES et TRACE : plus ciblés sur les résidents des ZUS

Destiné à accompagner les jeunes sans qualification en difficulté d'insertion, TRACE est le programme le plus mobilisé en zone urbaine sensible : 21 % des jeunes qui intègrent le dispositif résident en ZUS. Le taux de 25 % prévu

réglementairement n'est toutefois pas atteint.

La priorité accordée aux jeunes accompagnés dans le programme TRACE dans l'accès aux CES contribue à expliquer la forte présence des résidents des ZUS dans ce contrat : en 2003, 17 % des entrées en CES concernent un résident des ZUS, contre 10 % en CEC et 11 % en CIE. La baisse globale de l'enveloppe affectée au CES entre 2002 et 2003 (-14 % de flux d'embauches) s'est accompagnée d'un léger recentrage de ce dispositif en direction des résidents en ZUS : leur part dans les embauches passe de 15,8 % à 16,7 %. Le repli des CEC (-18,5 %) et la croissance des entrées en CIE (+24,6 %) n'ont pas eu d'impact sur la proportion de bénéficiaires résidant en ZUS dans les entrées dans ces mesures.

Les deux contrats aidés spécifiques aux jeunes (CJE, NS-EJ) accueillent une proportion relativement faible de résidents des ZUS : 9 % des embauches environ (tableau 1). Le programme NS-EJ s'adresse en effet à des jeunes plutôt diplômés : 80 % des entrants en 2003 ont au moins le niveau baccalauréat. Pour le CJE, le résultat peut sembler moins attendu car le dispositif est assez ciblé vers les jeunes peu ou pas diplômés (20 % des jeunes sont de niveaux VI ou V-bis à l'entrée).

Au total, les CES représentent plus de la moitié des entrées en contrats aidés pour les résidents des ZUS, contre 41 % pour l'ensemble de la France métropolitaine (graphique 1).

Des publics de bénéficiaires légèrement plus masculins en ZUS

Bien que les femmes soient toujours majoritaires dans les entrées en politique d'emploi, la part des hommes dans les embauches est

TRACE est le programme le plus mobilisé en ZUS : 21 % des jeunes qui intègrent le dispositif y résident.

TABLEAU 1
ENTRANTS EN POLITIQUE D'EMPLOI EN 2003

	CES	CEC	CIE	CJE	NS-EJ	Ensemble	TRACE
Entrants en France métropolitaine	252 295	119 393	65 249	89 349	29 442	555 728	84 007
Entrants dans les communes ayant une ZUS	114 037 (45,2 %)	38 683 (32,4 %)	26 034 (39,9 %)	30 200 (33,8 %)	11 718 (39,8 %)	220 672 (39,7 %)	
Entrants en ZUS	42 133 (16,7 %)	12 059 (10,1 %)	7 373 (11,3 %)	7 952 (8,9 %)	2 532 (8,6 %)	72 049 (13,0 %)	17 305 (20,6 %)

Note : CES, CEC : nombre de conventions prises en charge en 2003 (entrées nouvelles + avenants de reconduction). NS-EJ : les créations de postes sont interrompues depuis l'été 2002, mais il est toujours possible en 2003 d'embaucher des jeunes sur des postes déjà créés.

TRACE : les données sur les communes ayant une ZUS sont indisponibles (annexe 1).

Lecture : en 2003, sur 65 249 entrées en CIE en France métropolitaine, 7 373 concernaient des résidents des ZUS, soit 11,3 %.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

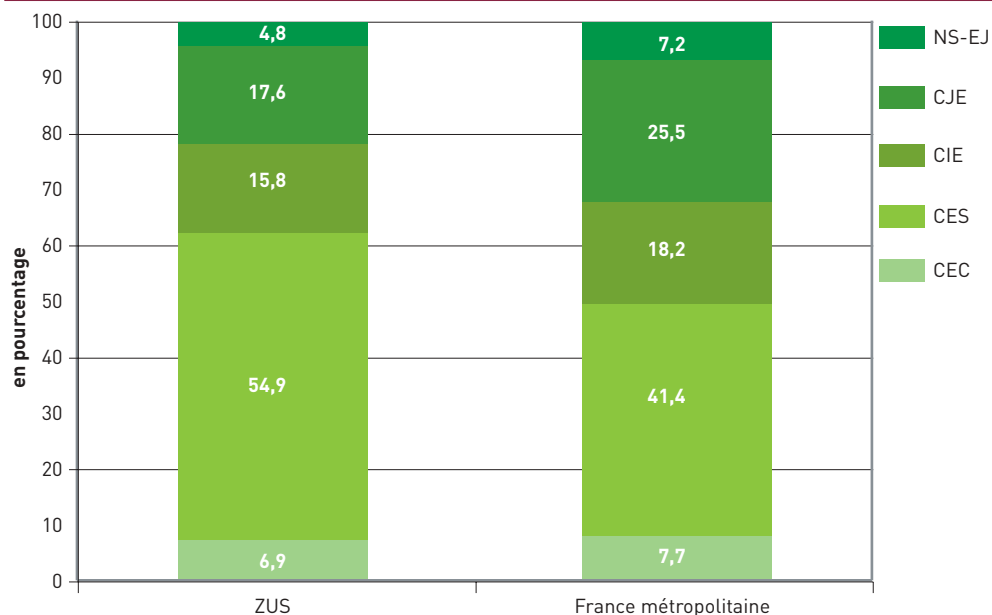
Source : Dares.

GRAPHIQUE 1
MOBILISATION DES DIFFÉRENTES POLITIQUES D'EMPLOI EN ZUS ET EN FRANCE

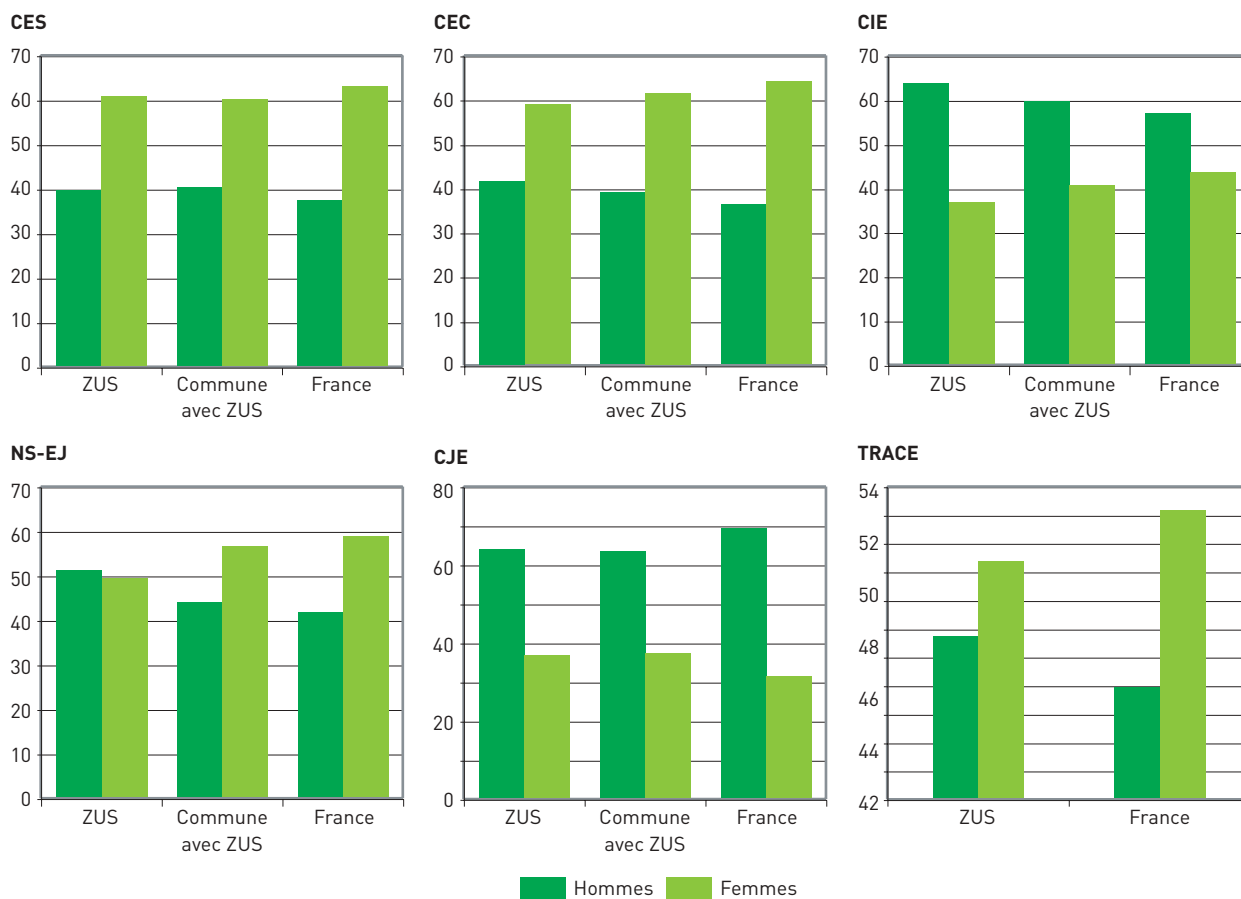
Champ : flux d'entrants en politique de l'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Lecture : en 2003, le CEC représente 7,7% des entrées en politique d'emploi en France métropolitaine. En ZUS, cette proportion est de 6,9%.

Source : Dares.



GRAPHIQUE 2
VENTILATION DES SALARIÉS SELON LE GENRE ET PAR TYPE DE CONTRAT (EN %)



Champ : flux d'entrants en politique de l'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Lecture : dans les ZUS on compte 40 % d'hommes et 60 % de femmes parmi les bénéficiaires d'un CES.

Source : Dares.

Dynamique des quartiers

Santé

 Emploi

Éducation

Finances locales

légèrement plus élevée en ZUS qu'en moyenne nationale, à l'exception du CJE (*graphique 2*).

Moins de bénéficiaires de plus de 50 ans au sein des ZUS

La part des plus de 50 ans dans les entrées en contrat aidé est inférieure en ZUS : 29 % des CEC, 21 % des CIE et 13 % des CES, contre respectivement 34 %, 26 % et 16 % de l'ensemble des bénéficiaires (*tableau 2*). La population habitant en ZUS est en effet globalement plus jeune qu'en moyenne (40 % de la population a moins de 25 ans en ZUS contre 31 % en France métropolitaine).

Des profils par âge identiques dans les dispositifs « jeunes » (NS-EJ, CJE et TRACE)

L'âge des entrants issus des ZUS dans les dispositifs jeunes est peu différent de celui observé en France métropolitaine (*tableau 2 bis*).

Les étrangers sur-représentés en ZUS

Les bénéficiaires d'un CES ou d'un CEC en ZUS sont plus souvent de nationalité étrangère qu'en moyenne nationale (*tableau 3*). Cela concorde avec la structure de la population en ZUS, qui est moins souvent de nationalité française.

Des bénéficiaires moins diplômés en ZUS

En ZUS, un tiers des personnes sorties de scolarité ne possèdent aucun diplôme, contre

TABLEAU 2

ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON L'ÂGE POUR LE CES, LE CEC ET LE CIE (EN %)

	CES			CEC			CIE		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Moins de 26 ans	20,6	19,4	18,7	5,7	5,5	5,5	9,0	7,7	7,2
De 26 à 49 ans	66,9	66,4	65,1	65,0	63,3	60,8	70,5	67,5	66,4
50 ans et plus	12,5	14,2	16,2	29,3	31,2	33,7	20,5	24,9	26,4

Lecture : en 2003, 18,7 % des bénéficiaires d'un CES en France métropolitaine ont moins de 26 ans. En ZUS, c'est le cas de 20,6 % de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 2 BIS

ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON L'ÂGE POUR LES DISPOSITIFS JEUNES (EN %)

	NS-EJ			CJE			TRACE	
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	France
16-17 ans				4,1	3,5	3,5	15,4	15,9
18-21 ans	19,2	15,3	18,1	71,5	71,1	72,8	58,0	58,8
22-25 ans	51,2	54,4	54,4	24,4	25,4	23,7	26,6	25,3
26-29 ans	29,5	30,3	27,5					

Lecture : en 2003, 27,5 % des bénéficiaires d'un NS-EJ en France métropolitaine ont entre 26 et 29 ans. En ZUS, c'est le cas de 29,5 % de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Éligibilité aux mesures : 16-25 ans pour TRACE, 16-22 ans pour CJE, 18-29 ans pour NS-EJ.

Source : Dares.

TABLEAU 3

ENTRÉES EN CES ET EN CEC SELON LA NATIONALITÉ (EN %)

	CES			CEC		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Nationalité française	77,2	82,8	88,8	79,9	86,2	92,2
Nationalité non française	22,8	17,2	11,2	20,1	13,8	7,8

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Lecture : en 2003, 11,2 % des bénéficiaires d'un CES en France métropolitaine sont de nationalité étrangère. En ZUS, c'est le cas de 22,8 % de ces bénéficiaires.

Source : Dares.

TABLEAU 4
ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON LE NIVEAU DE FORMATION (EN %)

	CES			CEC			CIE		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
> au bac	2,7	4,8	4,3	5,9	7,9	5,8	9,4	15,0	14,7
bac avec diplôme	4,3	6,1	6,4	5,8	7,8	7,2	13,0	16,3	17,2
bac sans diplôme	4,9	6,1	5,8	6,4	7,4	6,5			
CAP-BEP avec diplôme	12,6	14,3	15,8	13,5	15,6	16,7	33,2	33,4	35,8
CAP-BEP sans diplôme	27,7	28,2	29,1	28,8	29,2	30,4	16,0	13,8	13,2
< au BEP-CAP	47,9	40,6	38,6	39,6	32,1	33,4	28,4	21,3	19,2

	NS-EJ			CJE			TRACE	
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	France
> au bac	32,5	50,5	49,6					
bac avec diplôme	30,0	28,0	29,6				11,2	11,2
bac sans diplôme				14,0	15,1	13,3		
CAP-BEP avec diplôme	30,3	17,9	18,0	38,2	43,1	49,5	36,3	36,7
CAP-BEP sans diplôme				19,7	18,2	17,0		
< au BEP-CAP	7,3	3,6	2,9	28,1	23,6	20,3	52,5	52,1

Note : le CJE est destiné à des jeunes n'ayant pas le baccalauréat.

Lecture : en 2003, 14,7 % des bénéficiaires d'un CIE en France métropolitaine ont un niveau de formation supérieur au baccalauréat. En ZUS, c'est le cas de 9,4 % de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

En ZUS, les entrants dans les dispositifs de la politique d'emploi sont moins diplômés.

Les chômeurs des ZUS semblent bénéficier d'une forte mobilisation des services publics de l'emploi pour les faire accéder aux CES, ce qui est moins le cas pour les CEC et CIE.

20 % de l'ensemble de la population française. Ce déficit de qualification caractérise également les publics qui accèdent aux contrats aidés.

Ainsi, les entrants en politique d'emploi sont nettement moins diplômés lorsqu'ils résident en ZUS : 48 % des bénéficiaires de CES et 28 % de ceux des CIE ont un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 39 % et 19 % pour l'ensemble du territoire. En NS-EJ, la part des non-bacheliers est nettement plus élevée : 38 %, contre 21 % pour l'ensemble des entrants (tableau 4). TRACE constitue toutefois une exception. Ce programme, ciblé sur les jeunes les moins qualifiés, accueille pour moitié des jeunes n'ayant pas atteint le niveau CAP/BEP, quel que soit le territoire de résidence.

Contrats aidés et publics en difficulté dans les ZUS

Les contrats aidés accueillent prioritairement des publics en grande difficulté d'insertion : jeunes issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de faible niveau de formation (TRACE, CJE), chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, allocataires de minima sociaux (RMI, ASS ou API), personnes handicapées, chômeurs de très longue durée.

Forte mobilisation en direction des chômeurs en ZUS, pour les CES

Les bénéficiaires de politiques d'emploi en ZUS ont une ancienneté d'inscription au chômage plutôt inférieure à celle observée en moyenne nationale : les chômeurs de moins d'un an sont plus présents en CES, CEC et CIE dans les ZUS (tableau 5).

Quelle que soit leur ancienneté au chômage, les chômeurs des ZUS semblent bénéficier d'une forte mobilisation des services publics de l'emploi pour les faire accéder aux CES. La probabilité d'accès¹ à un CES pour un chômeur de catégorie 1-2-3-6-7-8 est supérieure d'un tiers lorsqu'il habite en ZUS : 5 % accèdent à un CES contre seulement 3,6 % en France métropolitaine (tableau 6). Le taux d'accès est supérieur tout autant pour les chômeurs de courte durée (3,3 % contre 2,3 % en France métropolitaine), que pour les chômeurs de longue durée (15,4 % contre 13,7 % en France métropolitaine).

La mobilisation semble en revanche moins forte en CEC et CIE. La part des chômeurs ayant accédé à ces contrats en ZUS est légèrement plus

1. Le taux d'accès rapporte les entrées annuelles en contrat aidé d'un public spécifique aux effectifs de ce public au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport présente une approximation des taux réels. Ce sont donc davantage les écarts entre catégories qui importent que le niveau (annexe 2).

faible que celle observée pour l'ensemble des chômeurs en France : 0,6% en CEC et 1,4% en CIE, contre respectivement 0,7% et 1,5%. Les écarts sont surtout marqués pour les chômeurs de longue durée : leur taux d'accès en CIE est de 1,3 point inférieur à celui de l'ensemble des chômeurs de plus d'un an (tableau 6).

Des contrats aidés plutôt moins mobilisés en ZUS pour les RMIstes

Les résidents des ZUS embauchés en contrat aidé sont plus souvent bénéficiaires du RMI (allocataires et ayants droit) que les autres : 48% des CES, 35% des CEC, 28% des CIE,

contre respectivement 39%, 24% et 20% en France métropolitaine. Les allocataires de l'ASS sont en revanche moins présents parmi les résidents des ZUS accédant à un contrat aidé (tableau 7).

Si les RMIstes sont davantage présents dans les entrées en contrats aidés en ZUS, c'est uniquement parce qu'ils résident plus souvent en ZUS que sur le reste du territoire : les allocataires du RMI inscrits à l'ANPE représentent 17% des inscrits de catégorie 1 en ZUS au 31 décembre 2002, contre moins de 11% en France métropolitaine.

Si les RMIstes sont davantage présents dans les entrées en contrats aidés en ZUS, c'est uniquement parce qu'ils y résident plus souvent que sur le reste du territoire (17% contre 11%).

TABLEAU 5

ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON L'ANCIENNETÉ AU CHÔMAGE (EN %)

	CES			CEC			CIE			NS-EJ		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Non inscrit	6,5	6,9	7,5	9,5	10,2	11,0	9,2	9,0	8,9	57,1	57,9	57,2
Moins d'un an	28,8	26,9	24,9	16,2	15,0	14,3	26,1	24,8	24,8	34,9	34,5	35,1
De 1 à 2 ans	27,0	27,3	27,4	25,6	25,0	23,9	27,8	28,1	28,2	5,2	5,2	5,0
De 2 à 3 ans	16,6	17,0	17,5	16,6	17,1	16,9	26,0	27,1	27,5	1,3	1,2	1,2
Plus de 3 ans	21,0	22,0	22,8	32,1	32,7	34,0	10,9	11,1	10,6	1,5	1,3	1,5

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Lecture : en 2003, 8,9% des bénéficiaires d'un CIE en France métropolitaine ne sont pas inscrits à l'ANPE avant l'entrée. En ZUS, c'est le cas de 9,2% de ces bénéficiaires.

Source : Dares.

TABLEAU 6

TAUX D'ACCÈS AUX DISPOSITIFS DE POLITIQUE D'EMPLOI POUR LES CHÔMEURS EN 2003 (EN %)

	CES	CEC	CIE
Ensemble des chômeurs (DEFM 1-2-3-6-7-8)			
Entrées en contrat aidé des personnes inscrites à l'ANPE en ZUS/ Nombre de DEFM 1-2-3-6-7-8 en ZUS au 31-12-2002	5,0	0,6	1,4
Entrées en contrat aidé de personnes inscrites à l'ANPE en France/ Nombre de DEFM 1-2-3-6-7-8 en France au 31-12-2002	3,6	0,7	1,5
Chômeurs de moins d'un an			
Entrées en contrat aidé des chômeurs de moins d'un an en ZUS/ Nombre de chômeurs de moins d'un an de catégorie 1 en ZUS au 31-12-2002	3,3	0,3	0,8
Entrées en contrat aidé des chômeurs de moins d'un an en France/ Nombre de chômeurs de moins d'un an de catégorie 1 en France au 31-12-2002	2,3	0,3	0,9
Chômeurs de longue durée			
Entrées en contrat aidé des chômeurs de longue durée en ZUS/ Nombre des chômeurs de longue durée de catégorie 1 en ZUS au 31-12-2002	15,4	2,2	4,6
Entrées en dispositif des chômeurs de longue durée en France/ Nombre des chômeurs de longue durée de catégorie 1 en France au 31-12-2002	13,7	2,9	5,9

Lecture : en 2003, les entrées de chômeurs de longue durée en CES en ZUS représentent 15,4% des DEFM 1 de plus d'un an au 31-12-2002. Cette proportion est supérieure de 1,7 point à celle observée en France métropolitaine.

Cf. annexe 2 pour le calcul et l'interprétation des taux d'accès.

Note : pour le CES et le CEC, seules les nouvelles entrées (hors avenants de reconduction) sont prises en compte.

DEFM 1-2-3-6-7-8 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi CDD ou CDI, à temps plein ou temps partiel. DEFM 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps et n'ayant pas exercé d'activité réduite de plus de 78 heures dans le mois.

Calculs : Dares.

Source : Dares-Insee.

TABLEAU 7
PART DES ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX DANS LES ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI (EN %)

	CES			CEC			CIE			NSEJ			TRACE	
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	France
Allocataires du RMI (ou conjoint)	47,9	44,5	38,8	35,0	30,5	24,0	27,5	24,7	19,5	5,0	5,1	4,1	7,0	5,6
Allocataires de l'ASS	6,8	7,8	8,8	9,7	10,1	10,1	8,4	9,0	9,0					
Allocataires de l'AUD	4,3	5,3	6,9	9,3	10,8	11,6							7,3	9,9

Lecture : en 2003, 6,9% des bénéficiaires d'un CES en France métropolitaine sont allocataires de l'AUD. En ZUS, c'est le cas de 4,3% de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

Du fait d'une pyramide des âges plus jeune, la part des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans dans les contrats aidés est inférieure en ZUS.

La mobilisation en direction de ce public ne semble pas plus forte en ZUS que sur le reste du territoire. En effet, si l'on rapporte les entrées de RMIstes en contrats aidés à l'ensemble de la population au RMI en début d'année, leur taux d'accès aux politiques d'emploi est inférieur en ZUS quelle que soit la mesure : - 0,4 point en CES, - 1 point en CIE (tableau 8).

Chômeurs de longue durée de plus de 50 ans et personnes handicapées : moins présents dans les politiques d'emploi en ZUS

Les chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans et les personnes handicapées sont des publics prioritaires en CES, CEC et CIE. Alors que le CEC est le dispositif le plus ciblé en direction des chômeurs âgés (27% en France), les personnes handicapées sont plus fréquemment accueillies en CIE (21% en France) (tableau 9).

Quel que soit le dispositif, la proportion de bénéficiaires appartenant à l'un de ces publics est inférieure en ZUS. Sans doute faut-il y voir, du moins pour les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, le signe d'une population plus jeune qu'en moyenne nationale.

Moins de chance d'entrer en CJE et NS-EJ pour les résidents des ZUS

Les personnes susceptibles d'entrer dans un dispositif d'emploi réservé aux jeunes (CJE, NS-EJ et TRACE) sont des jeunes à la recherche d'un emploi mais pas nécessairement inscrits à l'ANPE (en emploi jeune, 57% des jeunes ne sont pas inscrits à l'ANPE). Une approximation de la population éligible à ces dispositifs est constituée par la population des jeunes de 15 à 24 ans se déclarant à la recherche d'un emploi au recensement de la population de 1999 (Insee) ².

Les jeunes à la recherche d'un emploi ont une plus forte chance d'entrer dans le programme TRACE lorsqu'ils résident en ZUS : 20,2% en ZUS contre 14,5% en France métropolitaine (tableau 10). Cette forte mobilisation est le reflet de la priorité donnée aux jeunes en difficulté résidant en zone urbaine sensible dans ce programme.

L'accès au contrat jeune en entreprise et au dispositif nouveaux services - emploi jeune est en revanche moindre pour les jeunes des

2. Les chiffres du recensement sont les derniers disponibles. Ils sont antérieurs de trois ans à ceux dont on souhaiterait disposer mais on peut supposer que les écarts entre les ZUS et la France métropolitaine concernant la population jeune se sont peu modifiés.

TABLEAU 8
TAUX D'ACCÈS AUX DISPOSITIFS DE POLITIQUE D'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RMI EN 2003 (EN %)

	CES	CEC	CIE
Entrées en dispositif des RMIstes inscrits à l'ANPE en ZUS/ nombre de RMIstes inscrits à l'ANPE de catégorie 1 en ZUS au 31-12-02	19,7	2,1	2,9
Entrées en dispositif des RMIstes inscrits à l'ANPE en France/ nombre de RMIstes inscrits à l'ANPE de catégorie 1 en France au 31-12-02	20,1	2,7	3,9

Lecture : en 2003, les entrées de RMIstes en CES en ZUS représentent 19,7% de la population des RMIstes de catégorie 1 inscrits à l'ANPE au 31-12-2002. Cette part est inférieure de 0,4 point à celle observée en France métropolitaine.

Cf. annexe 1 pour le calcul et l'interprétation des taux d'accès.

Note : pour le CES et le CEC, seules les nouvelles entrées (hors avenants de reconduction) sont prises en compte.

Calculs : Dares.

Source : Dares-Insee.

ENCADRÉ 1

L'accès au CES : un effet territoire?

La part des résidents des ZUS dans les entrées en CES est plus élevée que dans les autres contrats aidés. Ce dispositif accueille en priorité des personnes rencontrant d'importantes difficultés d'insertion sociale et professionnelle. L'accès privilégié des résidents des ZUS aux CES est-il dès lors le simple reflet des fréquentes difficultés d'insertion rencontrées par cette population ? Ou peut-on déceler un « effet territoire » conduisant le SPE à cibler plus spécifiquement ses efforts sur ce public ?

La forte présence des résidents des ZUS en CES ne semble pas réductible à un simple « effet profil ». À caractéristiques socio-démographiques identiques (en termes, de sexe, âge, niveau de qualification, ancienneté au chômage, perception de minima sociaux), les résidents des ZUS ont une probabilité supérieure d'accéder à un CES plutôt qu'à un CIE ou un CEC. Il semble donc bien qu'il existe, pour les CES, une mobilisation spécifique en direction de ces publics liée à leur appartenance à un quartier relevant de la politique de la ville.

Si le CES permet aux résidents des ZUS d'accéder à l'emploi, l'insertion professionnelle durable de ces publics n'est pas pour autant garantie. À l'issue de ce contrat, les trajectoires professionnelles restent souvent heurtées et marquées par l'emploi aidé (Berger et al., 2004).

ZUS : 8,2 % en CJE et 2,3 % en NS-EJ, contre respectivement 15,4 % et 5,1 % en France métropolitaine. Le programme NS-EJ s'adresse en effet le plus souvent à des jeunes de niveau au moins égal au baccalauréat (80 % des entrées), population relativement peu représentée en ZUS. S'agissant du CJE, on peut y voir la confirmation du constat plus général de moindre mobilisation, pour les publics les plus en difficulté, des contrats du secteur marchand.

Des stratégies différenciées selon les territoires**Le CES, plus mobilisé en ZUS dans la plupart des régions**

Dans la plupart des régions, les CES sont plus souvent mobilisés pour les publics ZUS que pour l'ensemble des bénéficiaires, principalement au détriment du CJE (carte 1). L'Île-de-France et la Corse constituent toutefois une exception. Pour les résidents des

TABLEAU 9

PART DES CHÔMEURS DE PLUS DE 50 ANS ET DES HANDICAPÉS DANS LES ENTRÉES EN POLITIQUE D'EMPLOI (EN %)

	CES			CEC			CIE			NS-EJ		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Chômeurs de longue durée de plus de 50 ans	9,6	11,3	13,0	23,3	25,2	26,5	15,3	18,7	19,5			
Personnes handicapées	10,4	11,6	12,8	12,8	14,1	15,4	18,6	18,3	21,3	0,4	0,4	0,4

Lecture : en 2003, 21,3 % des bénéficiaires d'un CIE en France métropolitaine sont handicapés. En ZUS, c'est le cas de 18,6 % de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 10

TAUX D'ACCÈS DES 15-24 ANS SANS EMPLOI AUX DISPOSITIFS JEUNES EN 2003 (EN %)

	CJE	NS-EJ	TRACE
Entrants en dispositif en ZUS/ pop. active non occupée des 15-24 ans en ZUS	8,2	2,3	20,2
Entrants en dispositif en France/ pop. active non occupée des 15-24 ans en France	15,4	5,1	14,5

Lecture : en 2003, les entrées des 15-24 ans sans emploi en TRACE en ZUS représentent 20,2 % de la population jeune sans emploi au recensement de 1999. Cette part est supérieure de près de 6 points à celle observée en France métropolitaine.

Calculs : Dares.

Source : Dares-Insee.

Par la prédominance du CES dans les entrées, les résidents des ZUS ont plus de chance d'accéder à un contrat aidé, relativement à leurs poids parmi les demandeurs d'emploi.

ZUS, comme pour l'ensemble des bénéficiaires, ce sont majoritairement les contrats du secteur marchand (CIE, CJE) qui sont mobilisés : en Île-de-France, 50% des entrées en contrats pour les résidents des ZUS et 56 % pour l'ensemble de la région.

Chômeurs en ZUS : des taux d'accès supérieurs aux contrats aidés

Dans la plupart des régions (20 sur 22), les chances relatives d'accéder à un contrat aidé (CES, CEC, CIE) pour un chômeur de catégorie 1-2-3-6-7-8 sont supérieures lorsqu'il habite en ZUS, du fait de la prédominance des CES dans les entrées en dispositif (*carte 2*).

Les régions Bretagne, Pays de la Loire, Lorraine, Franche-Comté et Limousin se distinguent par une forte mobilisation des

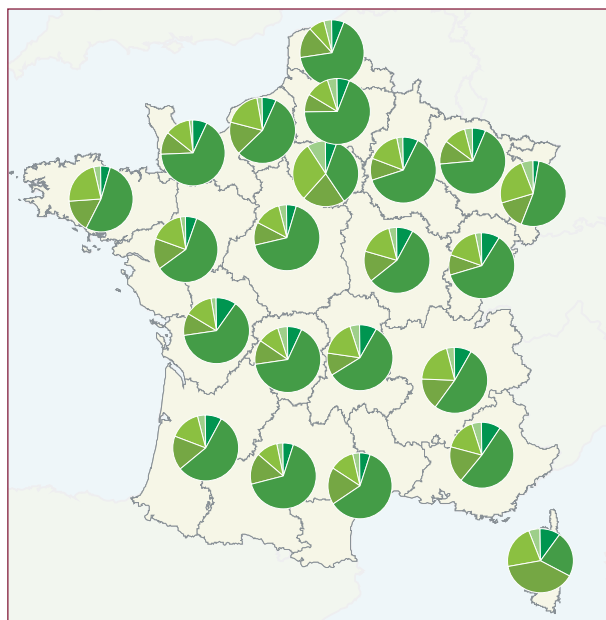
entrées en dispositif en direction des résidents des ZUS au regard de leur poids parmi les chômeurs (*carte 2*). Ainsi, en Lorraine, les chômeurs résidant en ZUS représentent 16,8% des entrées en dispositif de politique d'emploi alors que leur poids dans l'ensemble des chômeurs inscrits n'est que de 11,8%, soit une probabilité relative d'accès de 43 % supérieure³.

À l'inverse, en Auvergne et en Corse, les chances d'accès pour les chômeurs des ZUS aux dispositifs de politique d'emploi sont inférieures à celles de l'ensemble des chômeurs (*carte 2*). Dans certaines régions comme le Nord-Pas-de-Calais, la part des résidents des

3. Le taux d'accès relatif peut se récrire de manière suivante : (bénéficiaires d'un contrat aidé inscrits à l'ANPE habitant une ZUS/bénéficiaires d'un contrat aidé inscrits à l'ANPE habitant en France)/(ensemble des DEFM de catégorie 1-2-3-6-7-8 en ZUS/ensemble des DEFM de catégorie 1-2-3-6-7-8 en France).

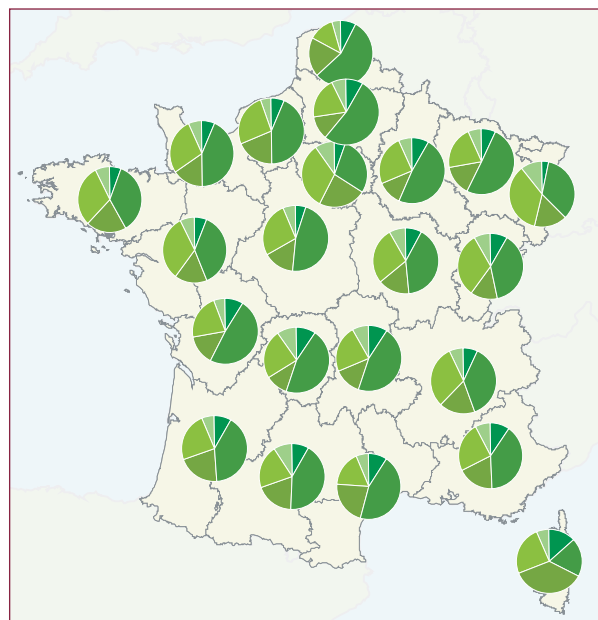
CARTE 1
MOBILISATION DES CONTRATS PAR RÉGION ET DANS LES ZUS

Part des contrats dans les ZUS de chaque région



Lecture : dans les ZUS d'Alsace, 52,7 % des entrées en dispositif ont lieu en CES.

Part des contrats dans les régions



Lecture : en Alsace, 34 % des entrées en dispositif ont lieu en CES.

Dans l'ensemble des régions de France le CES est d'avantage mobilisé pour les résidents des ZUS et le CJE moins mobilisé.

Source : Dares.

Part des politiques d'emploi dans les entrées en dispositifs



CARTE 2

TAUX D'ACCÈS RELATIF AUX DISPOSITIFS CES, CEC, CIE POUR LES RÉSIDENTS DES ZUS INSCRITS À L'ANPE



**Taux d'accès relatifs aux CES, CEC, CIE
pour les demandeurs d'emploi des ZUS
(en pourcentage)**

- de 38 % à 45 %
- de 24 % à 38 %
- de 18 % à 24 %
- de 6 % à 18 %
- de 0 % à 6 %
- moins de 0 %

Lecture : les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE dans la région Île-de-France ont 22,8 % de plus de chances de bénéficier d'un CES, CEC ou CIE s'ils résident en ZUS que s'ils résident sur l'ensemble de la région. À l'inverse, ceux inscrits en Corse ont moins de chance de bénéficier d'un contrat aidé s'ils résident en ZUS (- 7,5 %).

Source : Dares.

Cf. annexe 2 pour une définition du taux d'accès relatif et une décomposition de ce taux.

La moitié des embauches en CES-CEC de résidents des ZUS ainsi que les trois quarts de celles en emploi jeune se font dans des associations.

ZUS dans les entrées en contrat aidé est importante (17%), mais le taux d'accès relatif reste toutefois faible, compte tenu du poids des résidents des ZUS dans l'ensemble des chômeurs (*annexe 2*).

Les employeurs de résidents de ZUS

Contrats non marchands : plus d'embauches dans les associations pour les résidents des ZUS

Principales utilisatrices de contrats aidés dans le secteur non marchand, les associations sont particulièrement présentes en ZUS et employeuses d'habitants de ces quartiers : la moitié des embauches en CES-CEC, les trois quarts en emplois jeunes (*tableau 11*).

Cette forte présence des associations s'observe également dans les embauches de personnes résidant dans des communes ayant une ZUS. Davantage développé dans les communes en difficultés, le réseau associatif y est en effet un important levier d'aide à l'em-

bauche. Les collectivités territoriales sont, *a contrario*, moins présentes : 20% des embauches de CEC en ZUS, contre 32% en France métropolitaine.

Contrats marchands : plus d'embauches dans les services en CJE en ZUS

Les secteurs d'activité des résidents des ZUS embauchés en CIE et en CJE sont essentiellement les secteurs du commerce, de la construction, des services aux particuliers et de l'industrie (*tableau 12*). Les résidents des ZUS bénéficiaires d'un CIE sont employés dans les mêmes secteurs.

En revanche, en CJE, les jeunes des ZUS sont plus fréquemment embauchés dans les services aux particuliers : 32% contre 27% en France métropolitaine. Les embauches dans l'industrie et la construction sont moins fréquentes.

Des entreprises de plus grande taille en ZUS

En France métropolitaine, près de sept sala-

TABLEAU 11

ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI NON MARCHAND SELON LE TYPE D'EMPLOYEUR (EN %)

	CES			CEC			NS-EJ		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Collectivités territoriales	14,0	13,2	17,5	20,1	19,2	32,1	15,5	14,1	20,5
Établissements publics	35,0	37,3	37,6	22,2	22,8	22,6	8,2	9,1	10,4
Associations	49,8	48,3	43,7	55,7	55,8	43,6	74,6	75,2	67,9
Autre	1,3	1,3	1,2	2,0	2,2	1,7	1,7	1,6	1,2

Lecture : en 2003, 17,5% des bénéficiaires d'un CES en France métropolitaine sont employés dans une collectivité territoriale. En ZUS, c'est le cas de 14% de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Sources : Dares.

TABLEAU 12

ENTRÉES EN CONTRAT AIDÉ MARCHAND SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN %)

	CIE			CJE		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Agriculture	1,5	1,3	2,8	0,7	0,8	2,7
Industrie	13,9	12,8	14,6	13,0	13,4	16,6
Construction	16,6	14,4	14,2	15,0	13,6	19,5
Commerce	22,1	23,1	23,4	23,9	24,3	23,0
Transports	7,0	5,7	5,5	3,2	3,1	2,7
Activités financières et immobilières	2,2	3,6	3,8	0,4	0,5	0,5
Services aux entreprises	7,2	9,2	8,4	10,4	8,4	6,5
Services aux particuliers	17,1	17,8	16,0	31,8	34,0	27,0
Éducation, santé, action sociale	9,9	9,5	9,1	1,4	1,6	1,5
Administration	2,5	2,6	2,3	0,2	0,3	0,2

Lecture : en 2003, 14,2% des bénéficiaires d'un CIE en France métropolitaine sont employés dans le secteur de la construction. En ZUS, c'est le cas de 16,6% de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

riés sur dix embauchés en CIE et près de six sur dix embauchés en CJE le sont par une entreprise de moins de 10 salariés. Cette proportion est nettement inférieure pour les résidents des ZUS : 64 % en CIE et 47 % en CJE (tableau 13).

Plus de temps partiel en CJE en ZUS

Les résidents des ZUS embauchés en CIE sont un peu moins fréquemment en CDI mais plus souvent à temps plein (tableau 14). En CJE, le temps partiel est, en revanche, plus fréquent : 30 % des embauches, contre 22 % en France métropolitaine. Cet écart résulte essentiellement du poids plus important des services aux particuliers en ZUS.

Les résidents des ZFU embauchés dans un établissement en ZFU

Créées par la loi du 14 novembre 1996 relative au pacte de relance pour la ville, les Zones franches urbaines (ZFU) permettent aux entreprises qui s'y implantent d'obtenir des dispositions dérogatoires du droit commun (exonération des cotisations sociales patronales de sécurité sociale...).

Elles sont, en 2003, au nombre de 44, dont 38 en France métropolitaine. Elles ont été construites sur les périmètres des ZUS, et peuvent s'étendre dans le cas où certains quartiers limitrophes à ces zones présenteraient des caractéristiques socio-démographiques défavorables.

Le dispositif de Zones franches urbaines comporte une clause d'embauche locale, applicable à partir de la troisième embauche et pendant cinq ans à compter de la création ou de l'implantation de l'établissement en ZFU. Les résidents de la ZFU doivent représenter au moins 20 % des personnes embauchées si l'établissement s'est implanté avant le 1^{er} janvier 2002. Pour les établissements

plus récents, ce seuil est relevé à 33 % et élargi aux résidents des ZUS de l'agglomération dans laquelle est située la ZFU.

Les données 2003 ne renseignent que sur les salariés résidant en ZFU. Ces salariés représentent 27,4 % des embauches ouvrant droit à l'exonération dans les établissements implantés avant 2002, et 31,7 % de celles ayant lieu dans les établissements plus récents (tableau 15). 45 % des établissements ayant bénéficié de l'exonération ont embauché un salarié habitant en ZFU. Les nouvelles entreprises implantées en ZFU en 2003 embauchent plus localement que les autres : 21 % des embauches de résidents ont lieu dans ce type d'établissement (+ 3 points).

Les salariés embauchés en ZFU et résidant dans cette zone ont un profil par âge et niveau de formation proche de celui des bénéficiaires de politique d'emploi résidant en ZUS : ils sont plus jeunes et moins qualifiés que l'ensemble des bénéficiaires (graphique 3 - tableau 16). Cependant, comparées aux niveaux de formation des résidents des ZFU, ces qualifications restent élevées : en ZFU, près de 60 % des résidents ont un niveau inférieur au BEP-CAP, alors que parmi les résidents embauchés, c'est le cas de seulement 38 %. Ils sont également plus fréquemment au chômage : la part des chômeurs avant l'embauche est supérieure de 8 points pour les résidents des ZFU. À l'image de ce que l'on observe en CJE, les embauches de résidents en ZFU concernent plus fréquemment des femmes (32 %, soit 4 points de plus que pour l'ensemble des salariés embauchés), et s'opèrent plus souvent à temps partiel (28 % des embauches contre 20 % pour l'ensemble des embauchés). Les emplois offerts sont plus souvent des emplois d'ouvriers, et sont donc moins bien rémunérés que la moyenne.

La proportion des résidents des ZUS embauchés par des entreprises de moins de 10 salariés en CIE et CJE est inférieure à celle de la France métropolitaine.

Les salariés résidant en ZFU représentent 27,4 % des embauches dans les établissements implantés avant 2002 et 31,7 % de celles ayant lieu dans les établissements plus récents.

Les embauches des résidents en ZFU concernent plus fréquemment des femmes et sont plus souvent à temps partiel. Les emplois offerts sont plus souvent des emplois d'ouvriers moins bien rémunérés que la moyenne en ZFU.

TABLEAU 13

ENTRÉES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI DU SECTEUR MARCHAND SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE (EN %)

	CIE			CJE		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Inférieure à 10 salariés	64,0	67,3	68,7	46,7	51,4	56,1
Entre 10 et 49 salariés	24,6	22,8	22,6	30,6	29,6	27,6
50 salariés et plus	11,4	9,9	8,7	22,7	19,0	16,3

Lecture : en 2003, 68,7 % des bénéficiaires d'un CIE en France métropolitaine sont employés dans une entreprise de moins de 10 salariés. En ZUS, c'est le cas de 64 % de ces bénéficiaires.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 14

ENTRÉES EN CONTRAT AIDÉ DU SECTEUR MARCHAND SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

	CIE			CJE		
	ZUS	Communes avec ZUS	France	ZUS	Communes avec ZUS	France
Durée du travail						
Temps plein	73,3	72,8	70,6	70,4	72,4	78,2
Temps partiel	26,7	27,2	29,4	29,6	27,6	21,8
Type de contrat						
CDI	82,9	84,7	85,1	100,0	100,0	100,0
CDD	17,1	15,3	14,9	0,0	0,0	0,0

Lecture : en 2003, 70,6 % des bénéficiaires d'un CIE en France métropolitaine sont à temps plein. En ZUS, c'est le cas de 73,3 % de ces bénéficiaires. Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 15

EFFECTIFS EN ZFU EN FRANCE MÉTROPOLITAINE EN 2003

Nombre de salariés embauchés en 2003 dans un établissement implanté en ZFU	8 376
<i>Dont : nombre de salariés embauchés dans un établissement créé et implanté en ZFU en 2003</i>	1 524
Nombre de salariés embauchés dans un établissement implanté en ZFU et résidents de la ZFU	2 387 (28,5 %)
<i>Dont : nombre de salariés embauchés dans un établissement implanté avant 2002 et résidents de la ZFU</i>	1 717 (27,4 %)
<i>Dont : nombre de salariés embauchés dans un établissement implanté en 2002 ou 2003 et résidents de la ZFU</i>	670 (31,7 %)
<i>Dont : nombre de salariés embauchés dans un établissement créé et implanté en ZFU en 2003 et résidents de la ZFU</i>	501 (21,0 %)
Nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en 2003	2 339
<i>Dont : nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié résident en ZFU en 2003</i>	1 055 (45,1 %)

Lecture : en 2003, 8 376 embauches ont été réalisées dans 2 339 établissements implantés dans une ZFU de France métropolitaine. 2 387 salariés résidaient en ZFU, soit 28,5 %.

Source : Dares.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION SELON L'ÂGE DES SALARIÉS EMBAUCHÉS EN ZFU

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine en 2003. Source : Dares.



TABLEAU 16

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES SALARIÉS EMBAUCHÉS EN ZFU

	Total des salariés	Salariés résidant en ZUS
Niveau de formation (en %)		
Égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur (équivalent au niveau II et I de l'Éducation nationale)	8,0	4,0
BTS, diplôme des IUT ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (équivalent au niveau III de l'Éducation nationale)	13,1	8,6
Baccalauréat technique, de technicien ou de brevet de technicien (équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale)	15,8	13,6
BEP ou CAP (équivalent au niveau V de l'Éducation nationale)	32,7	36,0
Sortie de collège ou de premier cycle de second degré (équivalent au niveau V-bis et au niveau VI de l'Éducation nationale)	30,5	37,8
Situation avant l'embauche (en %)		
Salarié sous CDI, CDD, intérimaire ou autre contrat occasionnel	37,5	30,5
Contrat de travail particulier ou stage particulier pour jeune ou pour chômeur de longue durée (contrat d'apprentissage, de qualification, d'orientation, CES, CIE...)	2,6	2,6
Demandeur d'emploi	37,7	45,6
Étudiant, élève, appelé au service national	4,9	4,1
Autre	17,4	17,1
 Salaire médian mensuel brut en équivalent temps plein (35 heures) (en €)	1 170	1 122

Lecture : en 2003, 37,7 % des salariés embauchés sont demandeurs d'emploi avant l'embauche. Parmi les salariés embauchés résidant en ZFU, c'est le cas de 45,6 %.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZFU de France métropolitaine.

Source : Dares.

Peu de changements entre 2002 et 2003

Entre 2002 et 2003, le nombre d'entrées en contrat CES, CEC, CIE, NS-EJ⁴ passe de 540 000 à 466 000, soit une baisse de plus de 13 %. L'augmentation du nombre d'entrées en CIE (+ 25 %) n'a pu compenser la baisse des enveloppes budgétaires affectées au CES et au CEC, ainsi que la disparition progressive des NS-EJ. Les entrées en politique d'emploi des résidents des ZUS ont suivi la même évolution : leur part dans les entrées se maintient aux alentours de 13 %, au cours des deux années. Le ciblage des résidents des ZUS en CES se renforce toutefois légèrement.

En 2003, les caractéristiques des bénéficiaires et des employeurs en contrat aidé sont proches de celles de 2002. Les faibles évolutions observées sur l'ensemble des contrats signés en France métropolitaine se retrouvent pour les bénéficiaires résidant en ZUS. En 2003 comme en 2002, le CES est le seul contrat aidé pour lequel les chances d'accès sont supérieures pour les chômeurs des ZUS. ■

4. Les entrées en CJE ne sont pas prises en compte car elles sont indisponibles en 2002 pour les ZUS.

Bibliographie

- Berger E., « Les entrées dans les Contrats initiative emploi : une progression de 25 % en 2003 », Premières informations, Dares, n° 36.1, 2004.
- Berger E., Defosseux M., Even K., Fleuret A., Mas S., Sanchez R. (2004), « Les bénéficiaires des politiques d'emploi, trois ans après la sortie d'un contrat aidé : entre consolidation professionnelle et réinstallation dans le chômage », Premières Synthèses, Div n° 32.1, 2004.
- Choffel P., « Emploi et chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Quelques repères statistiques », Div, 2002.
- Le Tocqueux J.-L., « Les Zones urbaines sensibles : forte progression du chômage entre 1990 et 1999 », Insee Première, n° 835, 2002.
- Mas S., « Bilan de cinq ans de dispositif Trace : 320 000 jeunes en difficultés accompagnés vers l'emploi », Premières synthèses, Dares, n° 51.1, 2004.
- Mas S., Thélot H., « Les résidents de Zones urbaines sensibles dans cinq dispositifs de politique d'emploi : CES, CEC, CIE, TRACE, NS-EJ », rapport pour l'Observatoire des Zones urbaines sensibles, Div, 2004.

-
- Mas S., Thélot H., « Les bénéficiaires des politiques d'emploi dans les Zones urbaines sensibles en 2002 », Premières Informations, Dares, n° 35.2, 2004.
 - Pujol J., « Les contrats Emploi-Solidarité et les contrats Emploi-Consolidés : repli des entrées en 2003 », Premières Informations, Dares, n° 46.2, 2004.
 - Thélot H., « Les Zones franches urbaines en 2003 : un dynamisme impulsé par la vigueur des nouvelles implantations », Premières Informations, Dares, n° 19.1., 2005.
 - Thélot H., « Les demandeurs d'emploi en Zones urbaines sensibles : un accès privilégié aux contrats emplois-solidarité », Premières Synthèses, Dares, n° 39.2, 2005.
 - Zoyem J.-P., « Le dispositif de " Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise " : bilan fin 2003 », Premières Synthèses, Dares, n° 40.1, 2004.
 - Zoyem J.-P., « Les Nouveaux services-emplois jeunes : bilan fin 2003 », Premières Synthèses, Dares, n° 20.1, 2004.
 - Délégation interministérielle à la ville (Div), « Rapport pour l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles », 2004.

ANNEXE 1

Les sources utilisées

L'analyse porte sur les flux d'entrants en dispositif de politique d'emploi durant l'année 2003. Ces données, issues de l'exploitation des formulaires administratifs d'embauche, ont été géolocalisées par la division Études territoriales de l'Insee. Un code officiel géographique a été affecté à chaque adresse de bénéficiaire située dans une commune comportant au moins une ZUS, et un code ZUS à chaque adresse située en Zone urbaine sensible.

Le programme TRACE est le seul à n'avoir pas été géolocalisé par l'Insee car le formulaire comporte déjà une information relative à la domiciliation du bénéficiaire dans un quartier

classé ZUS. Cette information est déclarative et donc vraisemblablement moins précise que celle issue des procédures de géolocalisation. Par ailleurs, si le bénéficiaire n'habite pas en ZUS, il n'est pas possible de savoir si sa commune de résidence en comprend une.

Le nombre de chômeurs (de longue durée ou de catégorie 1-2-3-6-7-8) et le nombre de bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE de catégorie 1 sont des données fournies par l'Insee. La population active non occupée des 15-24 ans et les structures de population globales en ZUS et en France métropolitaine sont issues du recensement de la population de 1999.

ANNEXE 2

Les taux d'accès aux contrats aidés : comparaison ZUS/France métropolitaine

Le taux d'accès à un contrat aidé d'une population (chômeurs, RMIstes, jeunes) d'une zone géographique donnée (ZUS ou France métropolitaine) rapporte, pour la population de cette zone, les flux d'entrées en contrat aidé en 2003, à l'effectif de cette population au 31 décembre 2002. Cet indicateur n'est qu'une mesure approchée de la probabilité pour un public particulier d'accéder à un contrat aidé au cours de l'année. En toute rigueur, il conviendrait de rapporter les entrées en mesure en 2003 à l'ensemble des personnes ayant été éligibles à la mesure à un moment de l'année 2003.

S'agissant des chômeurs de longue durée et des RMIstes, le ratio est approximatif pour une seconde raison : la population des chômeurs de longue durée ou des RMIstes inscrits à l'ANPE (dénominateur du ratio) est évaluée à partir des DEFM de catégorie 1, seule catégorie disponible aujourd'hui pour les ZUS ; les RMIstes et chômeurs de longue durée entrant en contrat aidé (numérateur du ratio) sont calculés sur une population *a priori* plus large (l'accès en contrat aidé peut concerner l'ensemble des DEFM 1-2-3-6-7-8).

Le taux d'accès relatif en ZUS est le rapport entre le taux d'accès en ZUS et le taux d'accès en France métropolitaine, soit pour la population des demandeurs d'emploi :

$$T_{Arel} = \frac{\frac{\text{Nombre d'entrants inscrits à l'ANPE en ZUS}}{\text{Nombre de DEFM de catégorie 1-2-3-6-7-8 en ZUS}}}{\frac{\text{Nombre d'entrants inscrits à l'ANPE en France}}{\text{(Nombre de DEFM de catégorie 1-2-3-6-7-8 en France)}}$$

Ce taux d'accès relatif revient à comparer le ciblage de la population des ZUS dans les entrées en mesure, au poids que représentent les résidents en ZUS dans l'ensemble de la population éligible, soit :

$$T_{Arel} = \frac{\frac{\text{Nombre d'entrants inscrits à l'ANPE en ZUS}}{\text{Nombre d'entrants inscrits à l'ANPE en France}}}{\frac{\text{Nombre de DEFM de catégorie 1-2-3-6-7-8 en ZUS}}{\text{Nombre de DEFM de catégorie 1-2-3-6-7-8 en France}}}$$

Les deux cartes suivantes correspondent, respectivement, au numérateur (*carte 3*) et au dénominateur (*carte 4*) de ce dernier ratio.

CARTE 3

ENTRÉES DES RÉSIDENTS DES ZUS EN DISPOSITIF PAR RAPPORT AUX ENTRÉES DE LA RÉGION



Entrées en CES, CEC, CIE pour les demandeurs d'emploi des ZUS par rapport à l'ensemble des demandeurs de la région (en pourcentage)

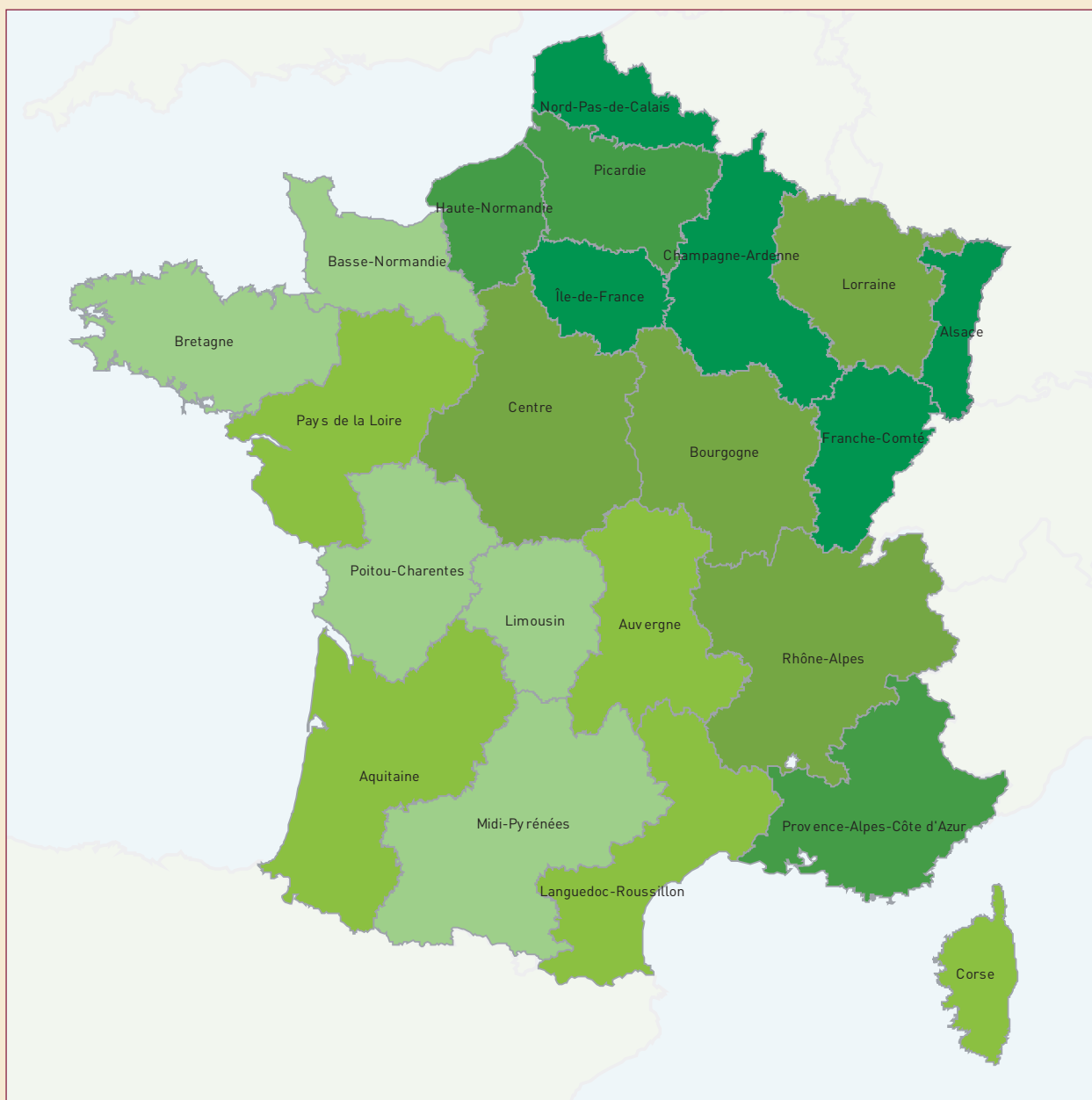
- de 20 % à 23 %
- de 15 % à 20 %
- de 12 % à 15 %
- de 8,7 % à 12 %
- de 0 % à 8,7 %

Lecture : dans la région Île-de-France, 21,3 % des entrants en CES, CEC ou CIE résident en ZUS.

Source : Dares.

CARTE 4

PART DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS RÉSIDANT EN ZUS



Proportion de DEFM en ZUS par rapport à l'ensemble des DEFM de la région (en pourcentage)

- de 15 % à 20 %
- de 12 % à 15 %
- de 10 % à 12 %
- de 8 % à 10 %
- de 5 % à 8 %

Lecture : dans la région Île-de-France, 17,4 % des demandeurs d'emploi résident en ZUS.

Source : Dares.

ANNEXE 3 Les femmes

TABLEAU 17
ENTRÉES DES FEMMES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON L'ÂGE POUR LE CES, LE CEC ET LE CIE (EN %)

	CES		CEC		CIE	
	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France
Moins de 26 ans	18,5 (20,6)	17,4 (18,7)	6,4 (5,7)	5,6 (5,5)	9,4 (9,0)	7,1 (7,2)
De 26 à 49 ans	69,7 (66,9)	66,2 (65,1)	68,2 (65,0)	62,9 (60,8)	73,0 (70,5)	68,7 (66,4)
50 ans et plus	11,8 (12,5)	16,4 (16,2)	25,4 (29,3)	31,5 (33,7)	17,6 (20,5)	24,2 (26,4)

Lecture : parmi les femmes bénéficiaires d'un CES en ZUS en 2003, 18,5 % ont moins de 26 ans. C'est le cas 20,6 % des bénéficiaires hommes et femmes.

Note : les chiffres entre parenthèses concernent la totalité des entrées (hommes + femmes).

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 18
ENTRÉES DES FEMMES EN DISPOSITIF SELON L'ÂGE POUR LES DISPOSITIFS JEUNES (EN %)

	NS-EJ		CJE		TRACE	
	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France
16-17 ans			4,2 (4,1)	3,4 (3,5)	12,4 (15,4)	12,9 (15,9)
18-21 ans	15,8 (19,2)	16,9 (18,1)	71,8 (71,5)	72,1 (72,8)	58,4 (58,0)	60,8 (58,8)
22-25 ans	54,5 (51,2)	56,4 (54,4)	23,7 (24,4)	24,4 (23,7)	29,3 (26,6)	26,3 (25,3)
26-29 ans	29,6 (29,5)	26,6 (27,5)				

Lecture : en 2003, 26,6 % des femmes bénéficiaires d'un NS-EJ en France métropolitaine ont entre 26 et 29 ans. En ZUS, c'est le cas de 29,6 % des femmes bénéficiaires.

Note : éligibilité aux mesures : 16-25 ans pour TRACE, 16-22 ans pour CJE, 18-29 ans pour NS-EJ.

Les chiffres entre parenthèses concernent la totalité des entrées (hommes + femmes).

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 19
ENTRÉES DES FEMMES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON LE NIVEAU DE FORMATION (EN %)

	CES		CEC		CIE		NS-EJ		CJE		TRACE	
	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France
Niveau > BAC	2,9 (2,7)	4,8 (4,3)	5,9 (5,9)	6,1 (5,8)	11,5 (9,4)	16,8 (14,7)	41,0 (32,5)	56,0 (49,6)			14,6 (11,2)	14,7 (11,2)
Niveau BAC	10,9 (9,2)	14,9 (12,2)	14,7 (12,2)	16,3 (13,7)	17,9 (13,0)	21,7 (17,2)	32,6 (30,0)	28,6 (29,6)	18,7 (14,0)	18,4 (13,3)		
Niveau CAP-BEP	39,3 (40,3)	45,0 (44,9)	42,6 (42,3)	47,7 (47,1)	45,6 (49,2)	45,0 (49,0)	22,5 (30,3)	13,7 (18,0)	57,3 (57,9)	63,3 (66,5)	39,3 (36,3)	39,8 (36,7)
Inférieur au CAP	46,9 (47,9)	35,3 (38,6)	36,9 (39,6)	29,9 (33,4)	25,0 (28,4)	16,5 (19,2)	4,0 (7,3)	1,7 (2,9)	24,0 (28,1)	18,3 (20,3)	46,1 (52,5)	45,4 (52,1)

Lecture : parmi les femmes bénéficiaires d'un CES en ZUS en 2003, 10,9 % ont le niveau baccalauréat. C'est le cas de 9,2 % des bénéficiaires hommes et femmes.

Note : les chiffres entre parenthèses concernent la totalité des entrées (hommes + femmes).

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Source : Dares.

TABLEAU 20

ENTRÉES DES FEMMES EN DISPOSITIF DE POLITIQUE D'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE (EN %)

	CES		CEC		NS-EJ	
	ZUS	France	ZUS	France	ZUS	France
Collectivité territoriale	12,6 (14,0)	15,4 (17,5)	15,0 (20,1)	26,3 (32,1)	14,9 (15,5)	18,8 (20,5)
Établissements publics	44,4 (35,0)	47,3 (37,6)	25,2 (22,2)	26,4 (22,6)	7,9 (8,2)	10,7 (10,4)
Associations	41,6 (49,8)	35,9 (43,7)	57,3 (55,7)	45,3 (43,6)	75,8 (74,6)	69,1 (67,9)
Autre	1,5 (1,3)	1,4 (1,2)	2,4 (2,0)	2,1 (1,7)	1,4 (1,7)	1,4 (1,2)

Lecture : parmi les femmes entrées en CES en ZUS en 2003, 12,6 % étaient embauchées dans une collectivité territoriale. C'est le cas de 14,0 % des bénéficiaires hommes et femmes.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2003 en France métropolitaine.

Note : les chiffres entre parenthèses concernent la totalité des entrées (hommes + femmes).

Source : Dares.

ANNEXE 4

Caractéristiques juridiques des dispositifs

Le Contrat emploi solidarité (CES)

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par l'acquisition de compétences et de savoir-faire. Développer des activités qui répondent à des besoins collectifs non satisfaits.

Employeurs bénéficiaires :

- les collectivités territoriales (communes, départements, régions, leurs groupements) ;
- les personnes morales de droit public (établissements publics) ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi de 1901) ;
- les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Publics éligibles :

- les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins douze mois durant les dix-huit mois précédant la date d'embauche ;
- les demandeurs d'emploi âgés de cinquante ans ou plus ;
- les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et de réinsertion professionnelle et sociale ;
- les personnes appartenant aux catégories de publics prioritaires.

Publics prioritaires :

- les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus de trois ans ;
- les personnes âgées de cinquante ans ou plus inscrites comme demandeur d'emploi pendant douze mois durant les dix-huit mois qui ont précédé la date d'embauche ;
- les personnes sans emploi pendant au moins douze mois au cours des dix-huit derniers mois et qui bénéficient de l'un des minima sociaux suivants : RMI, API, ASS ;
- les travailleurs handicapés ;
- les jeunes de moins de vingt-six ans accompagnés dans le cadre du programme TRACE.

Contrat de travail et rémunération

CDD à mi-temps d'une durée maximale de 12 mois pouvant être prolongé dans la limite de 24 mois pour les bénéficiaires appartenant aux publics prioritaires. Le salaire est au minimum égal au produit du montant du SMIC horaire par le nombre d'heures travaillées.

Depuis 1998, les salariés peuvent cumuler un CES et une activité complémentaire, exercée pour une durée minimale d'un an, auprès d'un employeur privé, dans un contrat non aidé.

Avantages pour l'employeur

L'aide de l'État prend la forme :

- d'une prise en charge de 65 % à 95 % du salaire brut versé ;
- d'exonération de charges sociales ;
- d'exonération fiscale ;

éventuellement, d'une prise en charge de tout ou partie des frais de formation complémentaire.

Le Contrat emploi consolidé (CEC)

Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable notamment aux titulaires de CES les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur CES. La loi de lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998 prévoit également l'accès aux CEC de personnes qui n'ont pas effectué préalablement de CES.

Employeurs bénéficiaires

Ce sont les mêmes que ceux pouvant bénéficier d'un CES.

Publics éligibles

Ce sont les mêmes que ceux qui sont éligibles à un CES auxquels il faut ajouter les titulaires d'une allocation - veuvage et les personnes qui ne peuvent trouver un emploi à l'issue d'un CES, d'un contrat d'insertion par l'activité (dans les DOM), ou d'un contrat conclu avec une entreprise d'insertion ou une entreprise de travail temporaire d'insertion.

Publics prioritaires

- les personnes handicapées ;
- les personnes âgées d'au moins cinquante ans inscrites comme demandeur d'emploi pendant douze mois au cours des derniers dix-huit mois ;
- les personnes bénéficiaires du RMI (ainsi que les conjoints ou concubins), de l'ASS, de l'API, de l'allocation veuvage, restées sans emploi pendant au moins douze mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- d'autres personnes en grande difficulté, sur appréciation du préfet.

Contrat de travail et rémunération

Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée indéterminée, ou à durée déterminée de 12 mois renouvelable par voie d'avenant dans la limite maximale de 60 mois. Il peut être à temps partiel (30 heures par semaine au minimum, sauf exception) ou à temps plein. Le bénéficiaire est salarié, et rémunéré au SMIC ou rémunération conventionnelle, au minimum.

Avantages pour l'employeur

L'aide de l'État peut être dégressive (60 % la première année, puis 50 %, 40 %, 30 %, 20 %

les années suivantes) ou à 80 % pendant 5 ans selon le public visé (prioritaire ou non). L'employeur est exonéré :

- Des cotisations patronales d'assurance sociale, d'accidents du travail et d'allocations familiales (dans la limite de 120 % du SMIC et de 30 heures hebdomadaires) ;
- De la taxe d'apprentissage et des taxes sur les salaires, la formation professionnelle et l'effort de construction.

Le Contrat initiative emploi (CIE)

Objectif

Faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail, ou rencontrant de grandes difficultés.

Publics éligibles

- les chômeurs inscrits pendant au moins 18 mois durant les 36 derniers mois ;
- les bénéficiaires du RMI ;
- les bénéficiaires de l'ASS ;
- les bénéficiaires de l'API ;
- les travailleurs handicapés ;
- les anciens détenus.

Publics prioritaires

- les personnes inscrites depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois et bénéficiaires de l'ASS ou handicapés ou résidant en ZUS ;
- les personnes de plus de 50 ans chômeurs depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois ou travailleurs handicapés bénéficiaires du RMI ;
- les personnes sans emploi depuis un an bénéficiaires du RMI ou de l'API.

Contrat de travail et rémunération

Le contrat initiative emploi est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 17h30 hebdomadaires, pouvant être réparties sur le mois ou sur l'année).

Avantages pour l'employeur

Les entreprises utilisatrices du dispositif bénéficient d'aides modulées en fonction du profil de la personne embauchée.

L'aide de l'État prend la forme d'une aide forfaitaire de 330 euros par mois ou de 500 euros pour les publics prioritaires.

Dynamique des quartiers

Santé

→ **Emploi**

Éducation

Finances locales

Le Soutien à l'embauche des jeunes en entreprise (SEJE ou CJE)

Objectif

Favoriser l'embauche des jeunes de 16 à 22 ans peu ou pas diplômés.

Publics éligibles

- les jeunes de 16 à 22 ans inclus d'un niveau inférieur au baccalauréat.

Employeurs bénéficiaires

- les entreprises du secteur marchand ;
- les associations.

Contrat de travail et rémunération

Le contrat jeune en entreprise est un contrat à durée indéterminée. Il peut être à temps plein ou à temps partiel.

Avantages pour l'employeur

Les entreprises utilisatrices d'un contrat jeune en entreprise reçoivent une prime forfaitaire d'un montant de 225 euros pour un SMIC temps plein jusqu'à 1,3 SMIC soit 292,5 euros.

Durée de l'exonération

L'aide financière est accordée pendant une durée de 3 ans, à taux plein les 2 premières années et à 50 % la troisième année.

Les Nouveaux services – Emplois jeunes (NS-EJ)

Objectifs

Encourager le développement d'activités d'utilité sociale créatrices d'emplois afin de répondre à des besoins nouveaux ou non satisfaits.

Créer des emplois durables pour les jeunes dans les secteurs publics et associatifs. Ce contrat de travail prévoit une aide de l'État versée à l'employeur et une professionnalisation des emplois et des jeunes.

Employeurs bénéficiaires

- les associations et les fondations ;
- les collectivités locales ;
- les établissements publics, la police nationale et les établissements scolaires publics.

Publics éligibles

- les jeunes de moins de 26 ans sans emploi (y compris en CES ou CEC) ;
- les jeunes de 26 à 30 ans non indemnisés par l'UNEDIC ou handicapés ;

- les jeunes des DOM bénéficiant de contrats d'insertion par l'activité.

Contrat de travail et rémunération

Soumis au Code du travail et aux conventions ou accords applicables à l'entreprise, le contrat est en principe conclu pour une durée indéterminée. Il peut toutefois prendre la forme d'un contrat à durée déterminée de 5 ans.

C'est un contrat à temps plein, sauf lorsque la nature de l'activité justifie un travail à temps partiel (mi-temps minimum).

Depuis fin 2002, il n'est plus possible de créer de nouveaux postes emploi jeune. Toutefois, les contrats en cours à cette date se poursuivent et il est possible de remplacer un jeune ayant rompu son contrat. Les associations sont par ailleurs autorisées à prolonger de 3 ans les contrats qui arrivent au terme des 5 ans en bénéficiant soit de la mesure d'épargne consolidée, soit d'une aide modulable par convention pluriannuelle. Le salarié perçoit une rémunération au moins égale au SMIC ou au minimum conventionnel éventuellement applicable.

Avantages pour l'employeur

Pour chaque poste créé, l'employeur perçoit annuellement une aide de l'État fixée à 15 924,55 euros à compter du 1^{er} juillet 2002 pour un temps plein de 35 à 39 heures.

Le Trajet d'accès à l'emploi (TRACE)

Objectif

L'objectif est d'offrir un accès à un emploi durable pour des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. Pour cela, TRACE propose à des jeunes de 16 ans à moins de 26 ans un accompagnement personnalisé et continu pendant une période pouvant durer 18 mois.

Publics éligibles

- les jeunes (16 à 25 ans) sans qualification initiale et présentant des handicaps sociaux et personnels qui entravent leur accès à l'emploi dans les conditions habituelles du marché du travail ;
- les jeunes détenteurs d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle reconnue, mais cumulant les mêmes handicaps sociaux, personnels et familiaux que les jeunes sans qualification précédemment visés.

Publics prioritaires

- les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville sont prioritaires. Ils doivent représenter au minimum 25% des entrées.

Mise en œuvre

Durant leur inscription au programme TRACE, les jeunes bénéficiaires sont priori-

taires pour certaines actions de politique et dispositif d'emploi aidé, comme par exemple les CES. La coordination du programme est confiée à un organisme pilote, choisi prioritairement au sein du réseau des Missions locales et PAIO (Permanences d'accueil, d'information et d'orientation).





Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

→ **Éducation**

Finances locales

Éducation



La scolarité dans les établissements publics situés en ZUS : quelques éléments d'analyse et de comparaison interne

1 954 écoles maternelles et 1 822 écoles primaires se répartissent sur 700 ZUS, tandis que 398 ZUS disposent d'au moins un collège et 145 bénéficient de la présence de 251 lycées publics.

Le rapport 2004 de l'observatoire des ZUS, tout comme les indicateurs suivis au titre de la loi du 1^{er} août 2003 dans le rapport 2005, présente un certain nombre de données qui permettent de se faire une idée très générale de la situation des établissements scolaires situés en ZUS par rapport au reste du territoire national. Mais, aussi utile que soit cette présentation, elle bute sur une limite liée à son caractère globalisant qui écrase la singularité des configurations locales et ne permet pas de rendre compte de la diversité des situations observées.

C'est de cette diversité que nous tâcherons de rendre compte ici : quelles sont les données qui connaissent la plus grande dispersion ? Quels sont les éléments qui renvoient à des caractéristiques régionales ?

Mais de manière plus approfondie, la prise en compte des données au niveau de la ZUS permet d'engager des analyses que les données agrégées ne permettent pas de faire : par exemple, préciser le lien qui existe entre la structure sociale des établissements de la ZUS ou les moyens dont ils disposent et la scolarité des élèves, le comparer avec ce qui prévaut ailleurs ou à d'autres échelles.

La diversité des effectifs pris en compte

Sur les 751 ZUS que compte le territoire national, toutes ne disposent pas à l'intérieur même de leur périmètre d'établissements scolaires publics. Dans certains cas, c'est une question de taille : une « petite » ZUS (moins de 1 000 habitants) aura moins de chance qu'une autre d'accueillir un établissement scolaire en son sein. On ne peut toutefois inférer de la taille de la ZUS la présence ou pas d'un établissement. Les découpages qui ont permis de circonscrire les ZUS auront pu, selon l'attention apportée à la question scolaire à ce moment précis, intégrer ou exclure un établissement scolaire situé en bordure du quartier.

C'est ainsi que deux ZUS relativement semblables par leur taille, leur morphologie et

leur population pourront disposer, en leur sein, d'un établissement scolaire ou pas. Au-delà d'une certaine taille, il est cependant rare de ne pas recenser au moins un établissement. C'est le cas pour les écoles maternelles ou élémentaires. On note 1 954 écoles maternelles et 1 822 écoles primaires ou élémentaires réparties sur un peu plus de 700 ZUS.

C'est un peu moins vrai pour les collèges publics : on note 398 ZUS sur le territoire desquelles se trouvent au moins un collège, et 707 qui disposent au moins d'une école (tableau 1).

La plus petite ZUS prise en compte (333 habitants), dispose pour le secteur public de 2 écoles (une maternelle et une primaire).

TABLEAU 1
NOMBRE DE COLLÈGES PUBLICS SITUÉS EN ZUS

	Nombre de ZUS
Pas d'établissement	352
Au moins 1 établissement	398
1 seul établissement	318
2 établissements	61
3 établissements	18
4 établissements	0
5 établissements	1
Total	750

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

TABLEAU 2
NOMBRE DE LYCÉES PUBLICS SITUÉS EN ZUS

	Nombre de ZUS
Pas de lycée	605
1 lycée	65
2 lycées	61
3 lycées	13
4 lycées	5
5 lycées	1
Total	750

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Si l'on se réfère aux collèges, la plus petite ZUS ne comptant qu'un seul collège a 858 habitants.

A contrario, certaines ZUS, parmi les plus grandes, comptent un nombre élevé d'établissements. On peut donner pour exemple la ZUS de Roubaix Nord (49 500 habitants) qui compte 42 établissements publics d'enseignement (dont 34 écoles maternelles, primaires ou élémentaires, 3 collèges et 5 lycées).

Si l'on détaille par type de lycées, on note une prépondérance de lycées professionnels (*graphique 3*). Les lycées d'enseignement technologique ne sont pas dénombrés séparément des lycées d'enseignement général ; les lycées polyvalents sont des lycées ayant des sections d'enseignement général, technologique et professionnel.

Si l'on détaille par type de lycées, on note une prépondérance des lycées professionnels.

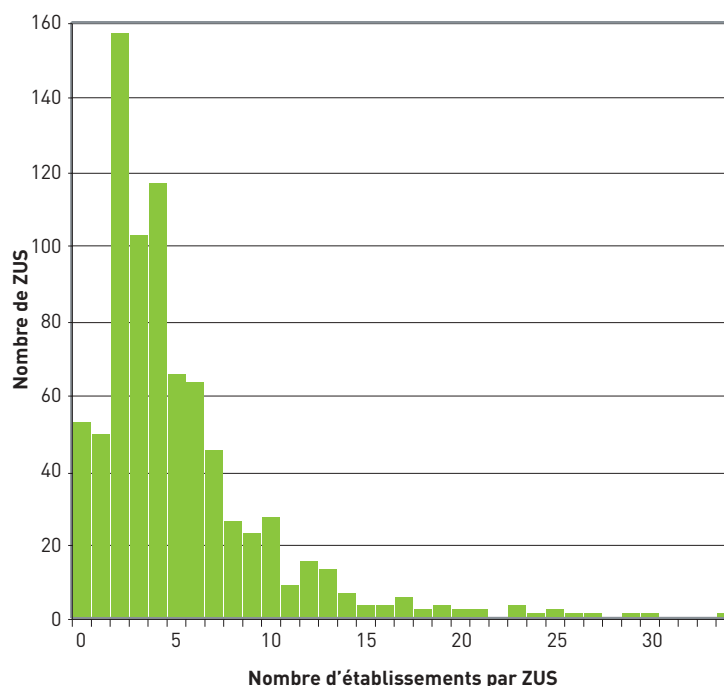
Les comparaisons régionales qui peuvent être faites sur les conditions générales de scolarité et la situation des élèves scolarisés dans les établissements situés en ZUS doivent tenir compte de la sur-représentation de l'Île-de-France et de la sous-représentation d'autres régions, certaines d'entre-elles, comme le Limousin, ne comptant aucun collège à l'intérieur du périmètre des ZUS (*graphique 4*). Il faut toutefois souligner que pour l'Éducation nationale c'est l'académie qui est pertinente. Le territoire académique et le territoire régional coïncident le plus souvent mais ça n'est pas le cas pour l'Île-de-France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Rhône-Alpes.

Ces effectifs connaissent toutefois une baisse (cf. Rapport 2004).

Rappelons que l'indice d'évolution est calculé en base 100 en 1997-1998. Il n'est donc calculé que sur les établissements qui accueilleraient déjà des élèves en 1997-1998 (et il ne tient donc pas compte des établissements construits depuis) (*graphique 5*).

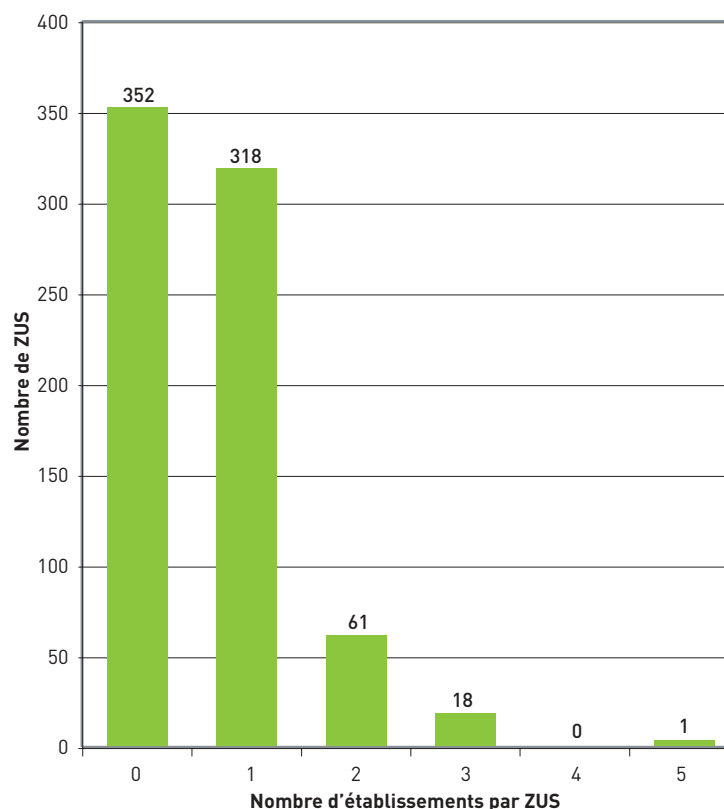
On constate un phénomène similaire, mais un peu moins marqué en Éducation prioritaire (EP) : l'indice d'évolution des effectifs des collèges publics pour 2003-2004 en EP est de 93 (90,3 en ZUS) contre 100 hors EP (99,4 hors ZUS). Pour les lycées, il est de 100,9 en EP (94,3 en ZUS) et de 98,2 hors EP (98,7 hors ZUS).

GRAPHIQUE 1
NOMBRE D'ÉCOLES PUBLIQUES DANS LA ZUS



Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

GRAPHIQUE 2
NOMBRE DE COLLÈGES PUBLIQUES DANS LA ZUS

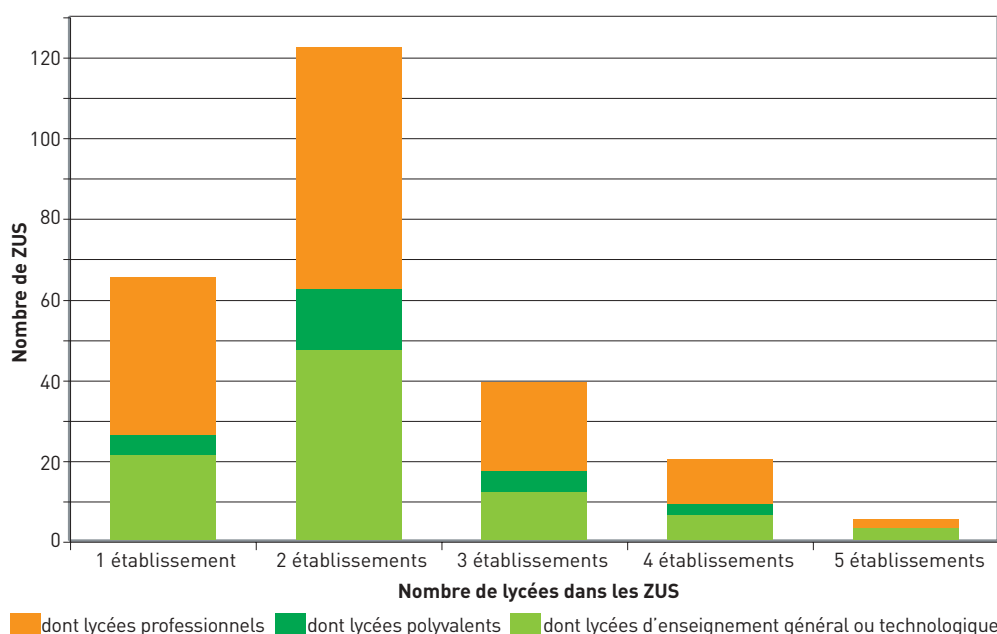


Lecture : 352 ZUS n'ont aucun collège public sur leur territoire.
Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

La baisse des effectifs observée depuis plusieurs années se confirme à l'instar de la tendance générale au niveau national et sous la pression de la baisse de la population dans les ZUS...

... cependant, 25 % des ZUS disposant d'un collège voient leurs effectifs augmenter.

GRAPHIQUE 3
TYPES DE LYCÉES PUBLICS DANS LA ZUS

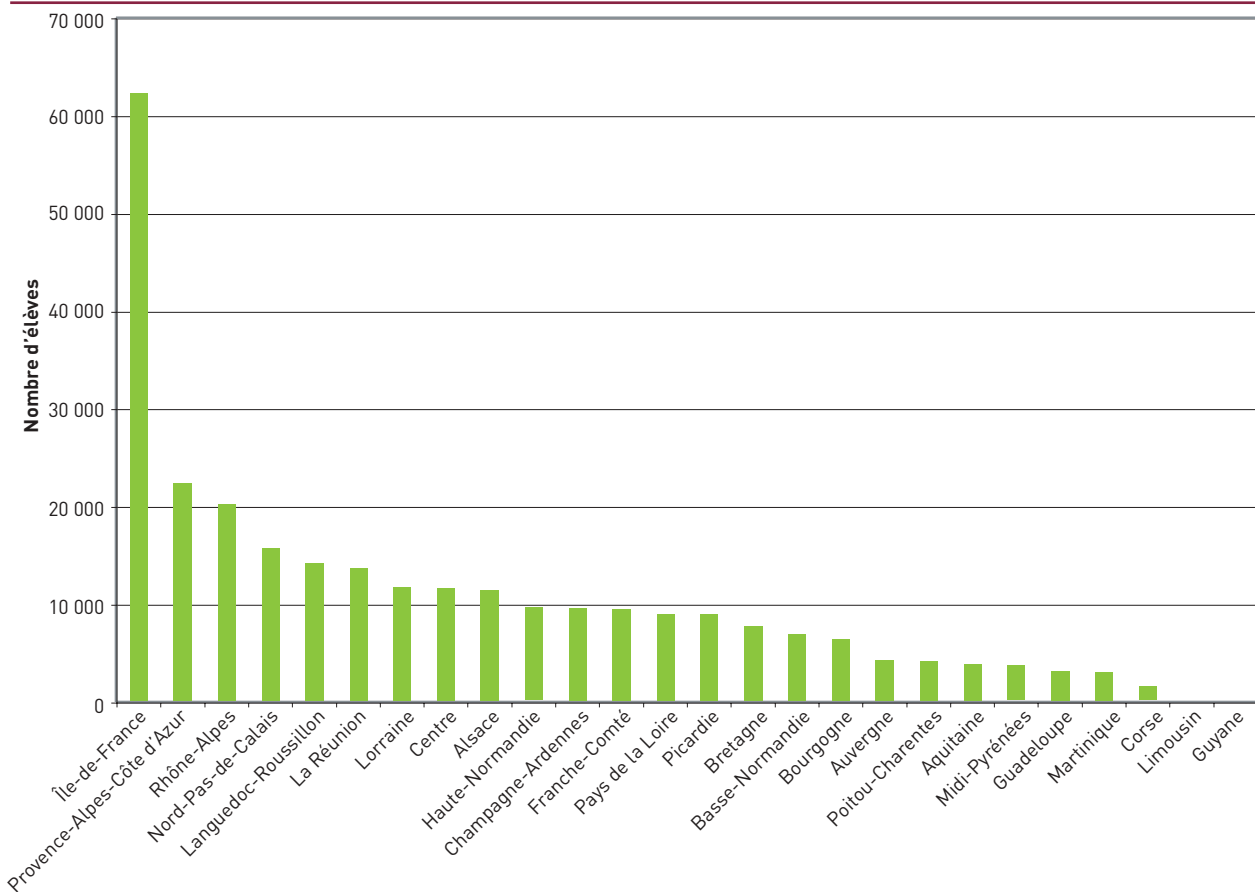


Lecture : on compte 65 ZUS comprenant 1 seul lycée. Parmi ces ZUS on en compte un peu plus de 20 qui n'ont qu'un lycée d'enseignement général ou technologique.

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004

GRAPHIQUE 4
EFFECTIFS RÉGIONAUX DES ÉLÈVES INSCRITS DANS DES COLLÈGES PUBLICS SITUÉS EN ZUS



Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

Si la baisse des effectifs constatée depuis plusieurs années se confirme en 2003-2004, certaines ZUS, au contraire, voient leur nombre d'élèves scolarisés au collège augmenter. Elles sont toutefois minoritaires (un quart de celles qui disposent d'un collège).

Cette baisse des effectifs ne semble pas avoir d'effet sur la structure sociale des collèges publics en ZUS. De 1999-2000 à 2003-2004, la part d'élèves issus de parents ayant une PCS défavorisée¹ augmente en moyenne d'un point (de 63 % à 64 %). Il est de 42,6 % hors ZUS. On note toutefois des cas de variations plus fortes (graphique 6).

Il y a pratiquement autant de ZUS dont la proportion d'élèves défavorisés augmente que de ZUS où elle baisse, sans qu'on puisse établir de corrélation entre cette évolution et l'évolution des effectifs globaux des établissements. Autrement dit, la baisse des effectifs ne se traduirait pas par une augmentation de la proportion d'élèves défavorisés ni par la fuite des élèves « favorisés ».

La population des défavorisés et des étrangers dans les collèges publics

La part importante des élèves défavorisés ainsi que celle des élèves de nationalité étrangère au collège constitue un trait saillant des ZUS (cf. Rapport 2003 de l'Observatoire national des ZUS). Ces écarts sont en moyenne assez élevés (tableau 3).

On note des valeurs extrêmes très élevées, plus de 90 % d'élèves « défavorisés » dans certaines ZUS et plus de 80 % d'étrangers pour les collèges d'une ZUS. Ces écarts traduisent des phénomènes de ségrégation renforcés par rapport à l'habitat où ses concentrations, à l'échelon d'une ZUS, même de petite taille, ne sont jamais aussi élevées.

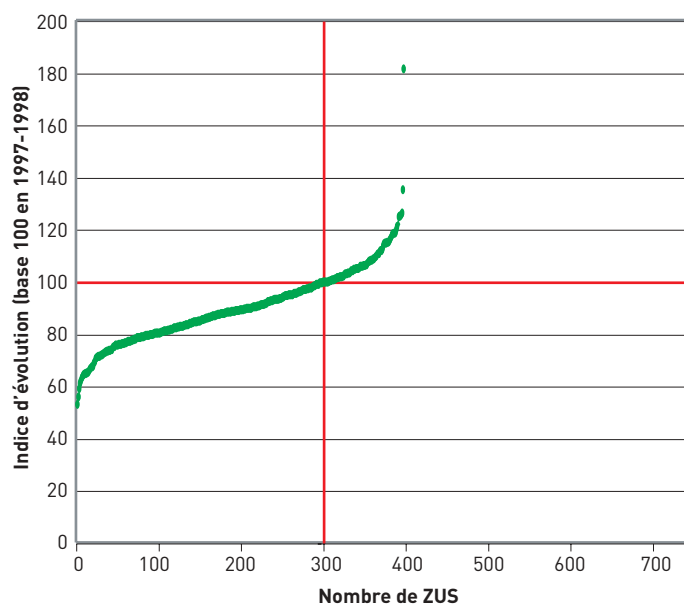
On remarque toutefois une assez grande dispersion des valeurs. Certaines ZUS ne comportent ainsi aucun élève recensé comme étant de nationalité étrangère dans les collèges qui y sont localisés. Par contre, la part d'élèves de milieu défavorisé au collège ne descend jamais, à l'échelon de la ZUS, en dessous de 20 %. Autrement dit, la part des élèves favorisés et celle des élèves étrangers varie beaucoup d'une ZUS à l'autre, mais cette variabilité est plus

marquée sur la nationalité que sur l'origine sociale (carte 1 et 2).

Les moyens

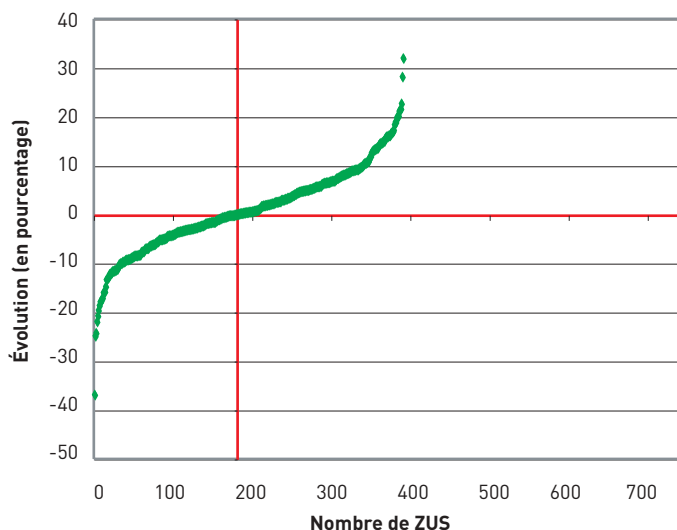
Nous ne disposons pas d'éléments financiers permettant de rendre compte des efforts consentis en faveur des établisse-

GRAPHIQUE 5
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS AU COLLÈGE PUBLIC



Lecture : parmi les 390 ZUS ayant au moins un collège public, environ 300 ont vu leurs effectifs baisser depuis 1997, la plupart dans des proportions inférieures à 20 %, certaines, dans la partie la plus à gauche du tableau, dans des proportions supérieures. Source : ministère de l'Éducation, Dep – années scolaires 2003-2004 et 1997-1998.

GRAPHIQUE 6
ÉVOLUTION DE LA PART DES ÉLÈVES « DÉFAVORISÉS » DANS LES COLLÈGES PUBLICS DE CHAQUE ZUS



Lecture : de l'année scolaire 1999-2000 à l'année scolaire 2003-2004, environ 200 ZUS ont vu la part d'élèves de catégories défavorisées baisser dans leur collège. Source : ministère de l'Éducation, Dep – années scolaires 2003-2004 et 1999-2000.

1. PCS signifie « Profession et Catégorie Sociale ». La catégorie dite « défavorisée » comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle.

Lecture : durant l'année scolaire 2003-2004 on comptait 12,1 % élèves de nationalité étrangère dans les collèges publics situés en Zus.

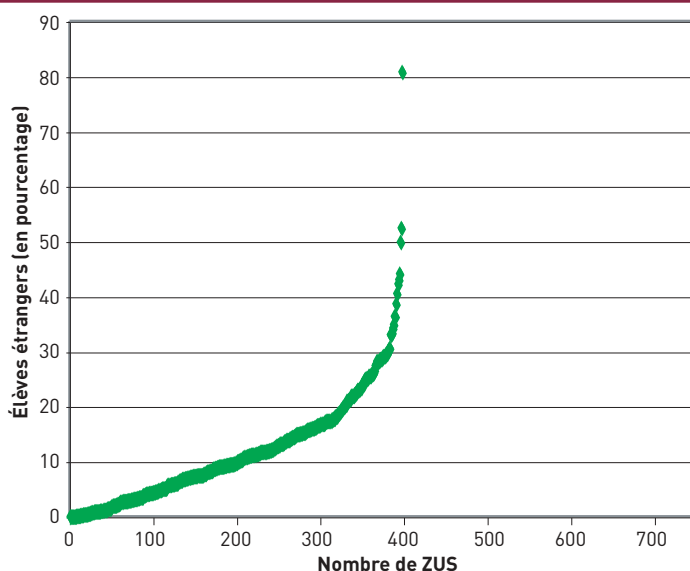
TABLEAU 3
DÉFAVORISÉS ET ÉTRANGERS DANS LES COLLÈGES PUBLICS DE ZUS (EN %)

	ZUS (en %)	Hors ZUS (en %)
Élèves de nationalité étrangère	12,1	4,2
Élèves « de PCS défavorisée »	63,7	42,6
Élèves de « PCS favorisée »	16,8	31,9
Élèves « de PCS moyenne »	19,5	25,5

Champ : collèges publics situés en ZUS.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004

GRAPHIQUE 7
PART DES ÉLÈVES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DE CHAQUE ZUS



Lecture : en 2003-2004, la part des élèves de nationalité étrangère inscrits dans un collège situé en ZUS, représente selon les ZUS de 0 % à 80 % des effectifs, les cas supérieurs à 30 % sont une petite minorité.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Cette baisse des effectifs a peu d'effet sur la structure sociale des collèges publics en ZUS, elle ne se traduit ni par une augmentation de la proportion d'élèves défavorisés ni par la fuite des élèves plus favorisés.

ments situés en ZUS. Il est par contre possible d'examiner un certain nombre d'indicateurs qui témoignent de différences qualitatives ou quantitatives en termes de ressources humaines ; il s'agit de la part des enseignants de moins de trente ans, de la proportion d'enseignants depuis 2 ans ou moins dans l'établissement, de la dotation horaire², ainsi que du nombre moyen d'élèves par section d'enseignement³.

Ces indicateurs ne sont pas tous de même nature : si la dotation horaire ou le nombre moyen d'élèves par section d'enseignement témoignent directement de l'effort de l'Éducation nationale, les indicateurs relatifs à l'âge ou à l'ancienneté dans l'établissement combinent des éléments de gestion des ressources humaines (à l'échelon national, académique ou local), des stratégies

d'acteurs (carrières, préférences géographiques résidentielles) et des éléments de contexte (environnement, conditions d'enseignement, etc.), ces paramètres pouvant interagir entre eux. Nous traitons ces indicateurs ensemble car ils informent sur les « conditions » de scolarité dans les ZUS, autres que celles plus directement liées à l'environnement social.

Des situations diverses

On note une relative diversité de situation selon les ZUS. Cette diversité est modérée si l'on observe la dotation horaire ou le nombre moyen d'élèves par section d'enseignement (E sur S). Elle est relativement élevée en ce qui concerne la part des enseignants récemment arrivés dans l'établissement et très importante pour les enseignants de moins de trente ans (tableau 4).

On peut observer cette répartition à l'aide de nuages de points (graphiques 9 et 10), qui mettent bien en valeur cette dispersion. Le nombre d'élèves par section d'enseignement et la dotation horaire présentent des profils plus « écrasés » (graphique 11 et graphique 12).

La distribution régionale de ces observations montre des moyennes régionales fortement différenciées, notamment en ce qui concerne la part des enseignants de moins de trente ans⁴.

Ces chiffres témoignent d'abord de disparités régionales avant de rendre compte d'une

2. La dotation horaire globale des collèges (DHG) rapporte l'ensemble des heures d'enseignements aux effectifs des élèves du collège (hors SEGPA, sections d'enseignement général et professionnel adapté).

3. Le nombre moyen d'élèves par section d'enseignement « E sur S » est le nombre moyen d'élèves devant un professeur pendant une heure de cours, qu'il s'agisse d'in cours en groupe ou en classe entière.

4. Il est à noter que la dotation horaire est répartie par le recteur d'académie. Les différences enregistrées à l'échelon régional recourent en fait des différences à l'échelon académique. Ce n'est toutefois pas le cas pour l'Île-de-France qui compte 3 académies (Paris, Créteil et Versailles), pour Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en compte 2 (Aix et Nice) et pour la région Rhône-Alpes (Lyon et Grenoble).

TABLEAU 4
INDICATEURS DES MOYENS SCOLAIRES EN ZUS (EN %)

	Taux moyen	Minimum	Maximum	Écart type	Coefficient	Moyenne
Proportion d'enseignants de moins de 30 ans	25,4	0	63,9	13,2	52,6	17,7
Proportion d'enseignants en poste depuis 2 ans ou moins dans le même collège	37,0	4,7	68	10,6	30,6	32,8
Nombre moyen d'élèves par section d'enseignement (E sur S)	20,3	11,9	27,6	2,4	11,8	21,3
Dotation horaire	1,377	1,035	1,911	0,128	9,2	1,263

Lecture : la part des enseignants de moins de 30 ans au collège en ZUS est en moyenne de 25,4 %. La ZUS la moins dotée de jeunes enseignants n'en a aucun, alors que celle qui en a le plus en a une proportion de 63,9 %.

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004

situation régionale propre aux collèges en ZUS. C'est la raison pour laquelle il convient d'observer également la situation des collèges de ZUS en comparaison avec la situation dans le reste de leur commune (*cartes 3 et 4*).

Écarts à la commune

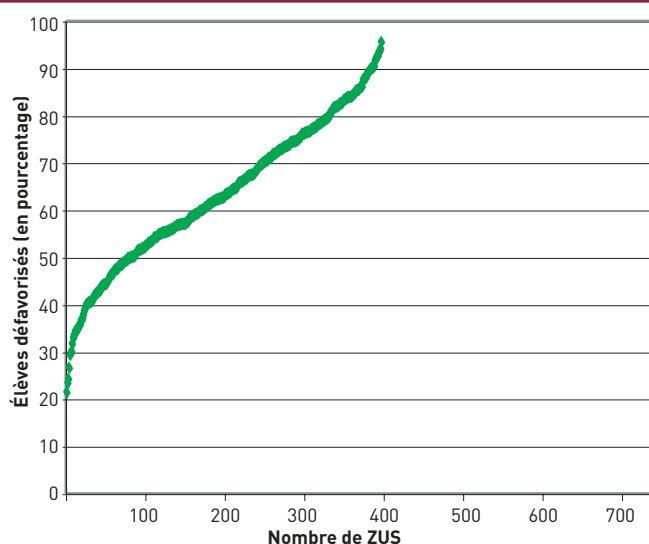
Si l'on note, pour les collèges, une dotation horaire en moyenne plus élevée en ZUS que dans le reste de leur commune, on note également que ce n'est pas le cas de toutes les ZUS puisque dans certains cas, l'écart est inverse (*tableau 6*). On peut évoquer ici l'effet ZEP (80 % des collèges situés en ZUS sont classés en ZEP ou en REP)⁵ sans pour autant pouvoir expliquer l'ensemble de la dispersion par ce seul critère.

À l'opposé, on note des proportions plus forte en ZUS que dans le reste de leur commune pour les enseignants de moins de trente ans et pour ceux arrivés depuis 2 ans ou moins dans leur établissement. Ces indicateurs sont généralement considérés comme des éléments défavorables à la scolarité des élèves car témoignant d'une plus faible expérience de l'enseignement, des lieux ou des publics de la part des enseignants concernés.

Les écarts sont de l'ordre de 3 à 4 points pour les proportions d'enseignants « jeunes » ou récemment arrivés dans l'établissement, avec des écarts types de l'ordre de 10 points, indiquant par là une diversité des écarts selon les ZUS. On peut d'ailleurs constater que le spectre sur lequel s'étendent les écarts est assez étendu : il est par exemple de - 58 % à + 48 % pour l'écart entre les enseignants récemment arrivés dans leur établissement en ZUS et hors ZUS.

5. Cf. Rapport 2004 de l'Observatoire national des ZUS.

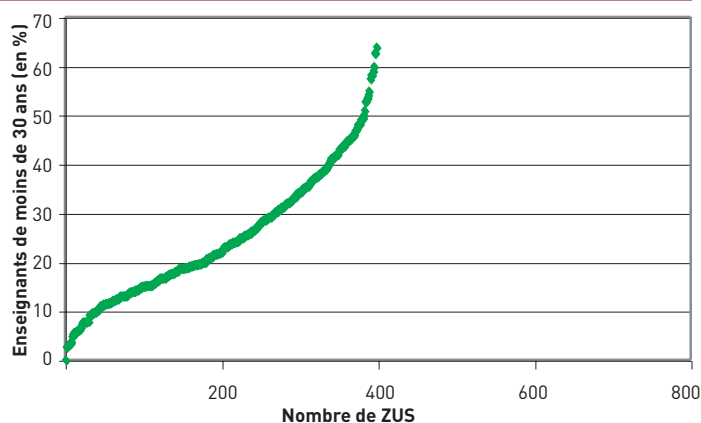
GRAPHIQUE 8
PART DES ÉLÈVES DÉFAVORISÉS DANS LES COLLÈGES PUBLICS DE CHAQUE ZUS



Lecture : en 2003-2004, la part des élèves défavorisés inscrits dans un collège en ZUS, représente selon les ZUS, de 20 % à plus de 90 % des effectifs.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004

GRAPHIQUE 9
PART DES ENSEIGNANTS DES COLLÈGES PUBLICS DE MOINS DE 30 ANS POUR CHAQUE ZUS

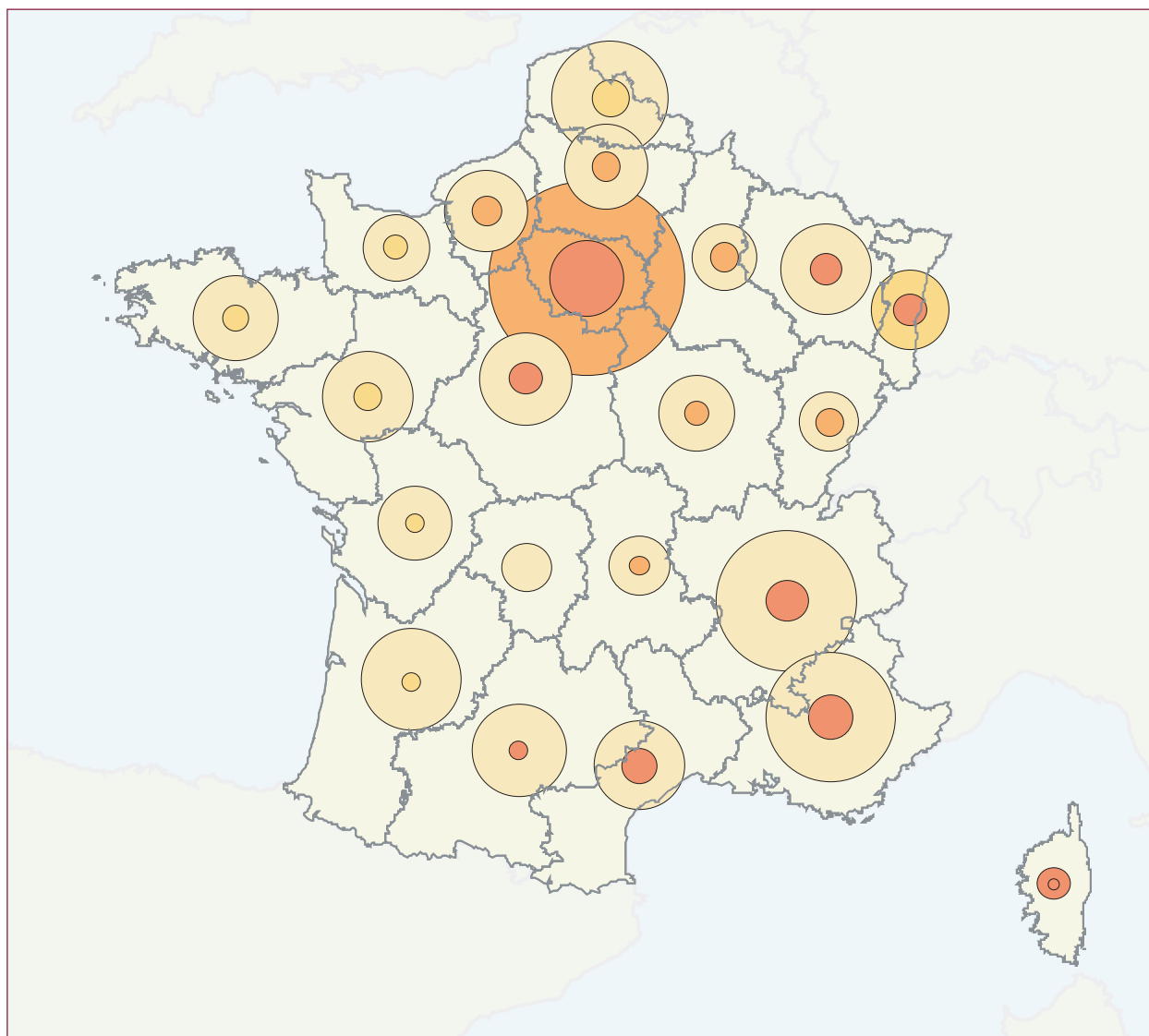


Lecture : en 2003-2004, la part des enseignants de moins de 30 ans dans les collèges situés en ZUS varient de 20 % à plus de 60 %.

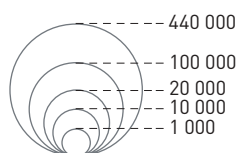
Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM ordonnées selon la part des jeunes enseignants.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004

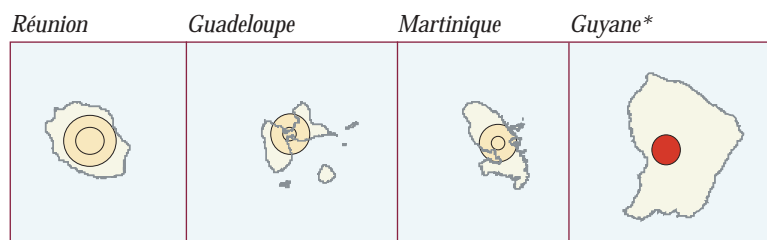
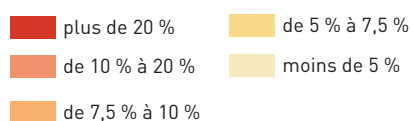
CARTE 1
LES ÉLÈVES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2003



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Part des élèves étrangers dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



* Données ZUS non communiquées

Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée plus la part d'élèves de nationalité étrangère est élevée.

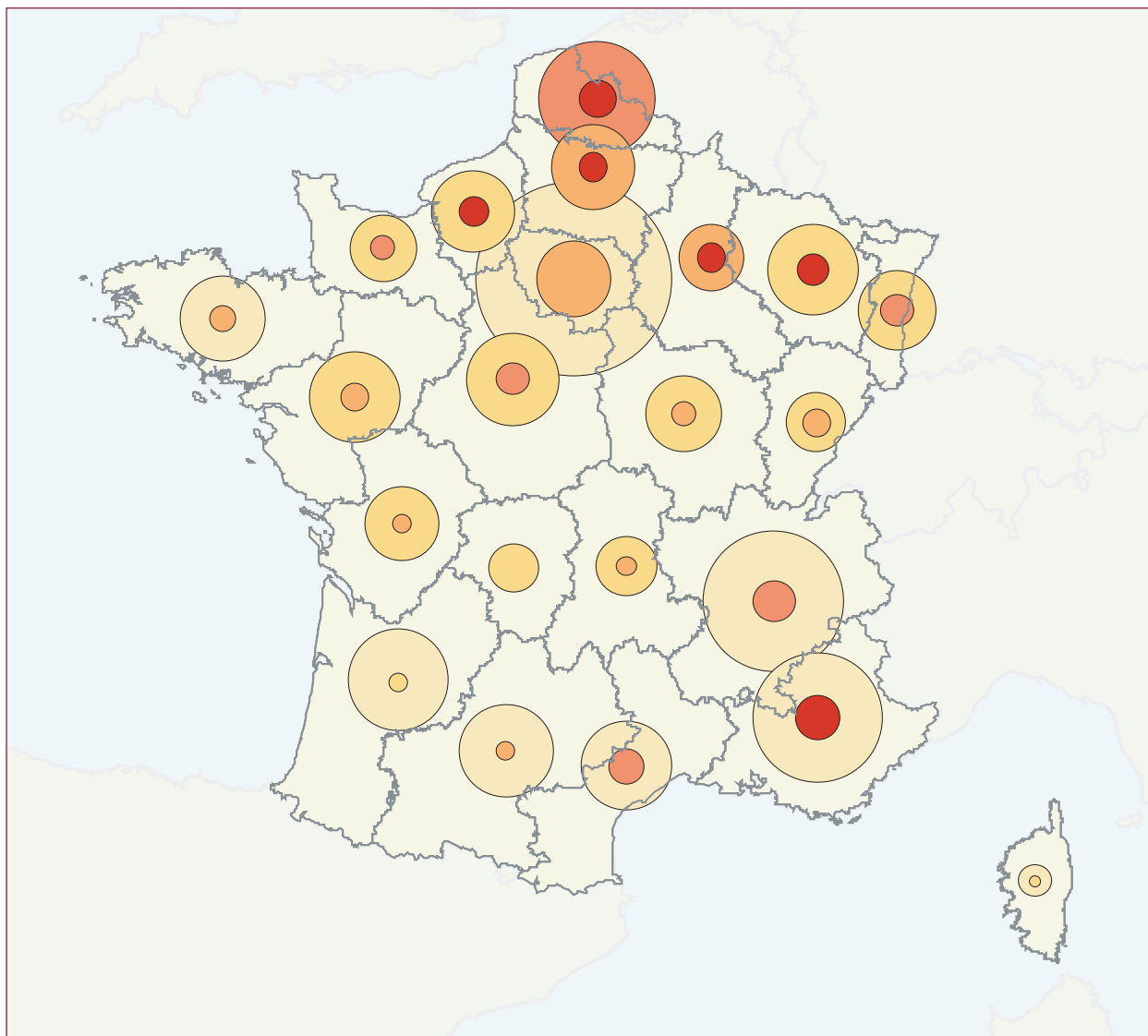
Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

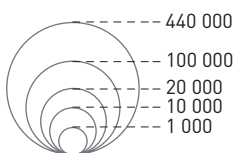
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

CARTE 2

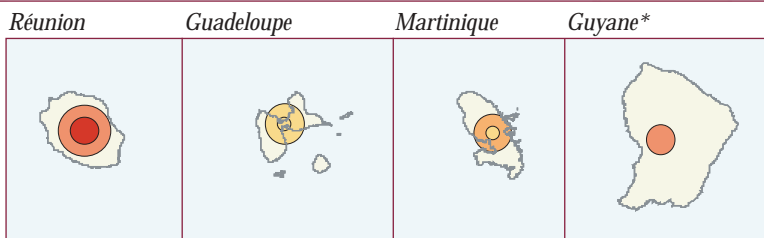
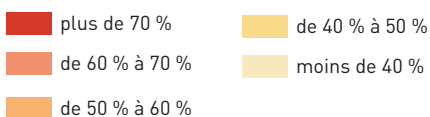
CARTE RÉGIONALE DE LA PART DES ÉLÈVES DÉFAVORISÉS DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2003



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Part des élèves défavorisés dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



* Données ZUS non communiquées

Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la part d'élèves défavorisés est élevée.

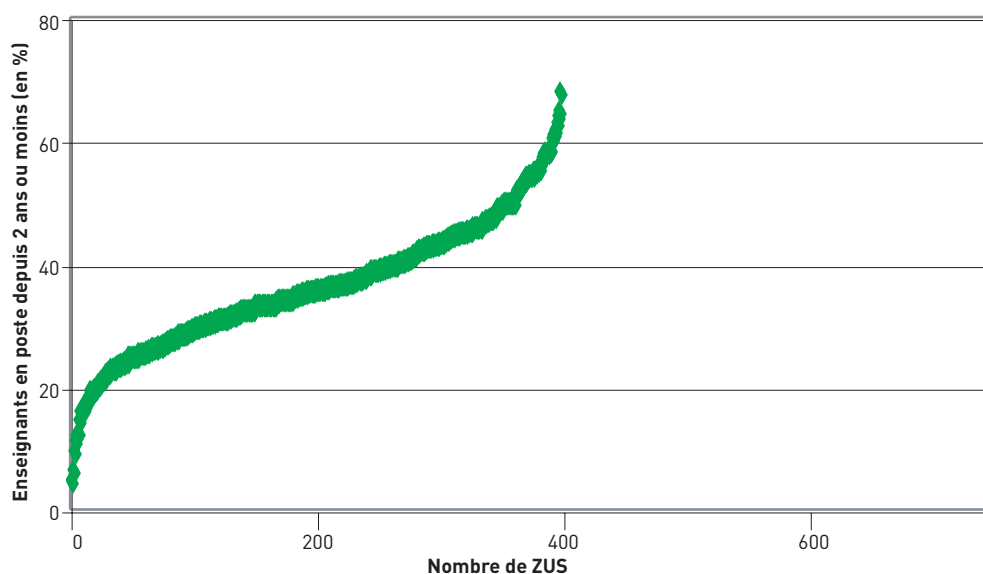
Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

GRAPHIQUE 10

PART DES ENSEIGNANTS EN POSTE DEPUIS 2 ANS OU MOINS DANS LE MÊME COLLÈGE POUR CHAQUE ZUS



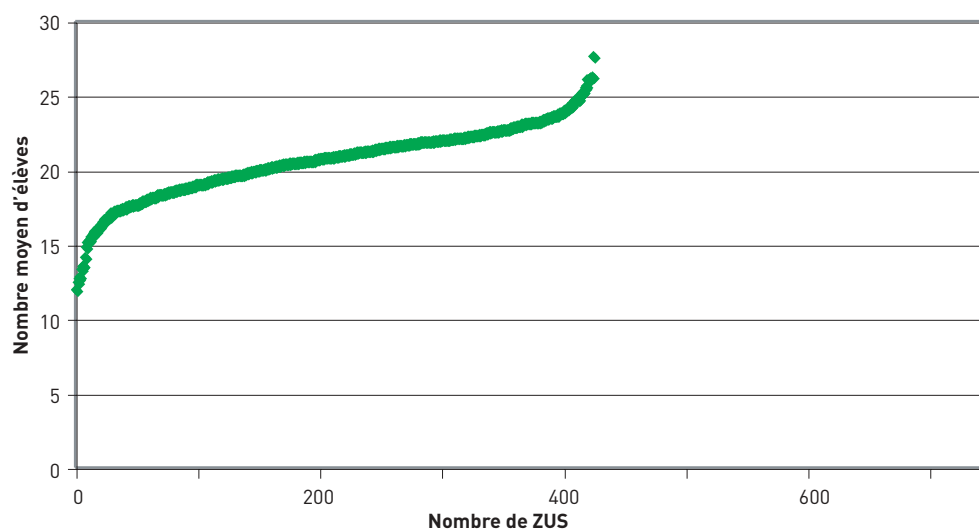
Lecture : en 2003-2004, la part des enseignants en poste depuis 2 ans au moins dans les collèges situés en ZUS varie de 0 % à plus de 60 %.

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM ordonnées selon la part des nouveaux enseignants.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004

GRAPHIQUE 11

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR SECTION D'ENSEIGNEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS POUR CHAQUE ZUS



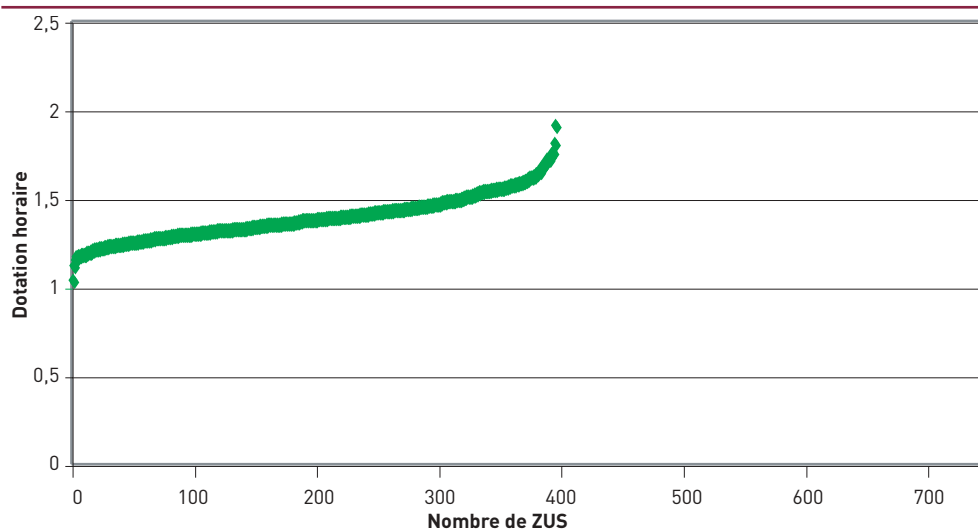
Lecture : en 2003-2004, le nombre moyen d'élèves par section d'enseignement dans les collèges en ZUS varie de 12 à 28 élèves.

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM ordonnées selon la valeur de E sur S.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – Année scolaire 2003-2004

GRAPHIQUE 12

DOTATION HORAIRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS POUR CHAQUE ZUS



- Dynamique des quartiers
- Santé
- Emploi
- ➔ Éducation
- Finances locales

Lecture : en 2003-2004, la valeur de la dotation horaire des collèges en ZUS est comprise entre 1 et 2.
 Note : la dotation horaire des collèges rapporte l'ensemble des heures d'enseignement (y compris celles effectuées par les ressources locales - vacataires, compléments de service... - et les ARE) aux effectifs des collèges (hors SEGRA).
 Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM ordonnées selon la valeur de leur dotation horaire.
 Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

TABLEAU 5

VALEUR DES INDICATEURS DE MOYENS EN ZUS SELON LES RÉGIONS

Région	Part des enseignants de moins de 30 ans au collège (en %)	Part des enseignants en poste depuis 2 ans ou moins dans le même collège (en %)	Dotation horaire
Île-de-France	37,9	44,0	1,370
Champagne-Ardenne	29,4	29,2	1,418
Picardie	38,9	42,5	1,521
Haute-Normandie	30,9	35,4	1,444
Centre	19,9	29,1	1,459
Basse-Normandie	20,7	30,1	1,401
Bourgogne	14,9	30,5	1,336
Nord-Pas-de-Calais	33,0	31,7	1,468
Lorraine	22,6	29,9	1,412
Alsace	25,2	39,2	1,422
Franche-Comté	16,2	33,3	1,356
Pays de la Loire	17,6	34,3	1,351
Bretagne	10,9	32,7	1,333
Poitou-Charentes	15,3	34,4	1,419
Aquitaine	11,9	35,0	1,267
Midi-Pyrénées	13,1	45,4	1,363
Limousin	nc	nc	nc
Rhône-Alpes	22,4	39,4	1,355
Auvergne	15,3	34,7	1,372
Languedoc-Roussillon	18,3	35,8	1,341
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23,4	39,0	1,350
Corse	6,7	29,5	1,403
Guadeloupe	8,4	33,6	1,337
Martinique	11,4	31,4	1,355
Guyane	nc	nc	nc
La Réunion	15,6	36,1	1,234

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.
 Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Lecture : Les ZUS de la région Aquitaine ont en moyenne 11,9 % de jeunes enseignants, 35 % d'enseignants récemment arrivés dans chaque collège, et une dotation horaire moyenne de 1,267.

Nous ne disposons pas d'éléments financiers permettant d'apprécier les efforts consentis en faveur des établissements en ZUS, mais nous avons des indicateurs en termes de ressources humaines qui permettent d'examiner certains écarts.

**En moyenne, la dotation horaire des collèges en ZUS est plus élevée que dans le reste de leurs communes...
... mais la part des enseignants de moins de 30 ans et d'enseignants arrivés depuis 2 ans ou moins dans leur établissement est plus forte en ZUS que dans le reste de leurs communes.**

TABLEAU 6

ÉCARTS DES INDICATEURS DE MOYENS ENTRE LES ZUS ET LE RESTE DE LA COMMUNE (VALEUR EN ZUS - VALEUR HORS ZUS)

	Moyenne	Écart type	Minimum	Maximum
Dotation horaire	0,109	0,119	-0,219	0,482
Part des enseignants de moins de 30 ans (en %)	4,5	11,0	-26,4	43,6
Part des enseignants présents depuis 2 ans ou moins dans le collège (en %)	3,0	12,8	-58,8	48,8

Lecture : au niveau du collège, il y a en moyenne 4,5 points de « jeunes » enseignants en plus en ZUS que dans le reste de la commune. Les deux cas extrêmes sont visibles pour une ZUS qui a 26,4 % de jeunes enseignants de moins que sa commune, et une autre ZUS qui a 43,6 % d'enseignants jeunes de plus que le reste de sa commune.

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Taux de redoublants et taux de retard (en %)

	Minimum (en %)	Maximum (en %)	écart type (en %)	Moyenne (en %)	Moyenne hors ZUS (en %)
Taux de redoublants en 6 ^e	0	35,8	4,8	9,9	7,9
Taux de redoublants en 3 ^e	0	19,7	3,5	6,5	6,2
Taux de retard de 2 ans en 6 ^e	0	25	4,6	6,2	3,3
Taux de retard de 1 an en 3 ^e	15,9	73,9	10,2		
Taux de retard de 2 ans en 3 ^e	0	27,5	5,5	9,5	5,2

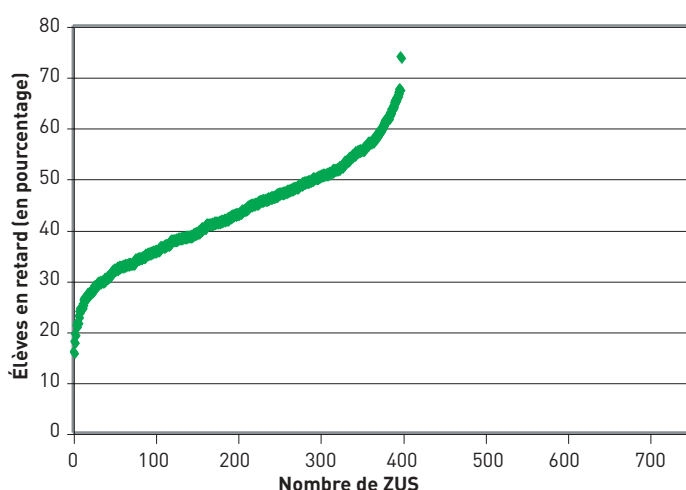
Lecture : Le plus faible taux de redoublants en 6^e en ZUS est de 0%. Le plus fort taux observé est de 35,8%. La dispersion moyenne de ce taux est de 4,8 points.

Champ : ZUS de France métropolitaine et des DOM.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

GRAPHIQUE 13

PROPORTION D'ÉLÈVES EN RETARD DE 1 AN EN 3^e POUR CHAQUE ZUS



Lecture : en 2003-2004, la proportion d'élèves en retard d'un an ou plus en 3^e des collèges situés en ZUS varie entre 15 % et 70 %.

Champ : ZUS françaises, ordonnées selon la valeur de leur taux de retard de 1 an en 3^e.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Les retards et le redoublement

À défaut d'indicateurs permettant de rendre compte du niveau scolaire des élèves, les taux de retard et de redoublants au collège fournissent des indications dont l'examen comparé apporte un éclairage intéressant.

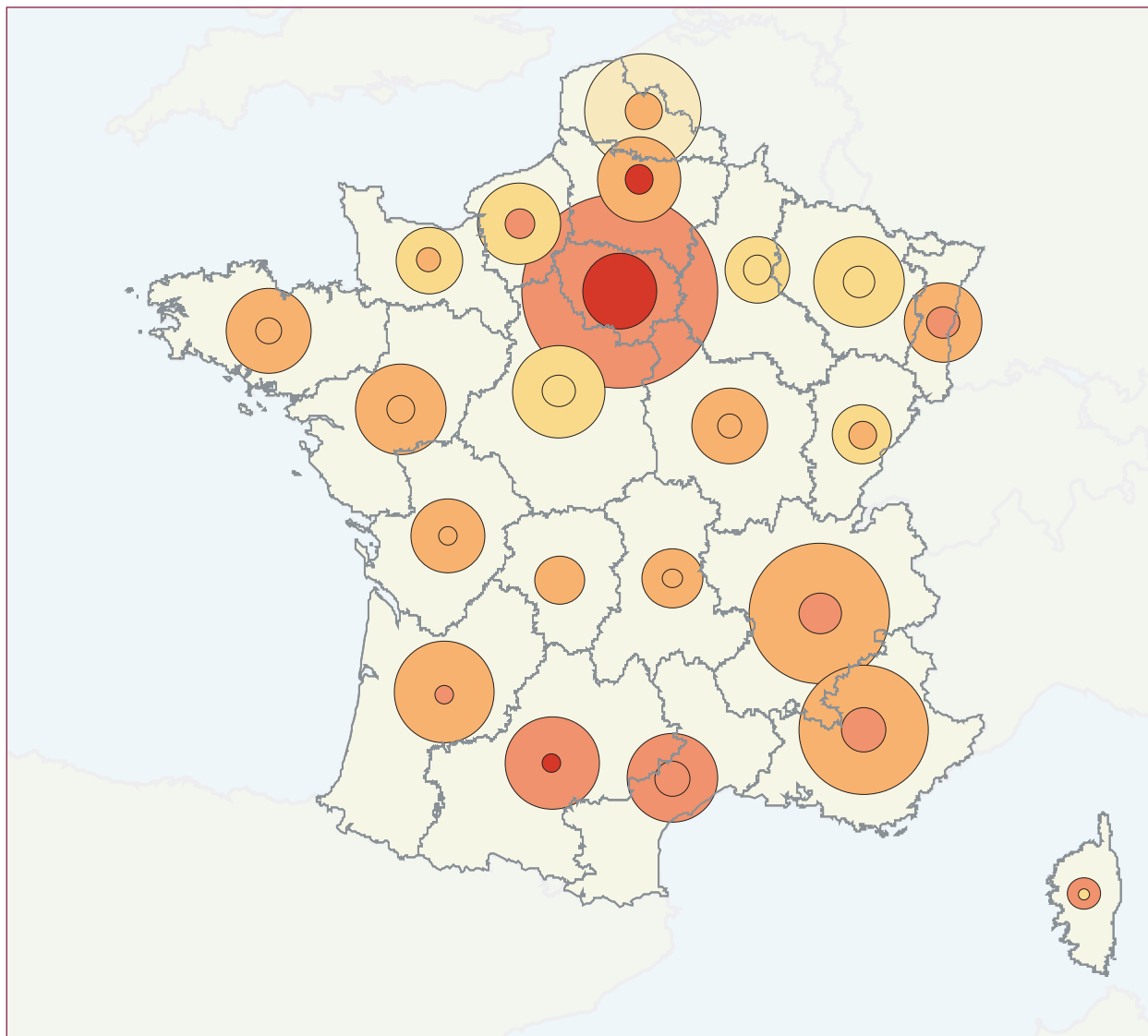
Des situations contrastées

Les ZUS présentent, en regard de ces indicateurs, des situations très contrastées (tableau 7).

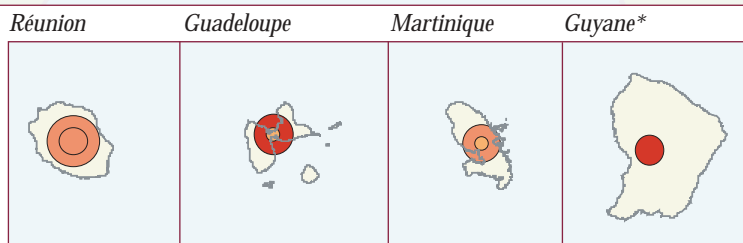
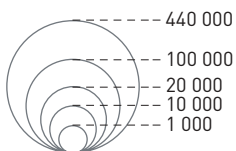
On peut ainsi constater une grande disparité dans les taux de retard et de redoublants en 6^e et 3^e au sein des ZUS : on a par exemple un taux de retard de 1 an en 3^e qui varie de 16 % à 74 %, avec un écart type de 10 points. L'écart type reflétant la dispersion moyenne, on a ainsi une dispersion moyenne de 10 points du taux de retard de 1 an en 3^e pour les ZUS françaises (graphique 13). La complexité des liens entre les taux de redoublants, les politiques de redoublement et le retard accumulé ne permet pas ici de pousser plus avant l'interprétation.

CARTE 3

PROFESSEURS EN POSTE DEPUIS MOINS DE 2 ANS DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2003

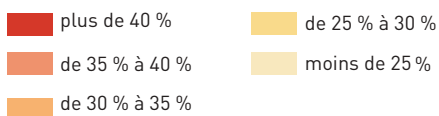


Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



* Données ZUS non communiquées

Part des professeurs en poste depuis moins de 2 ans dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la part de professeurs en poste depuis moins de 2 ans est élevée.

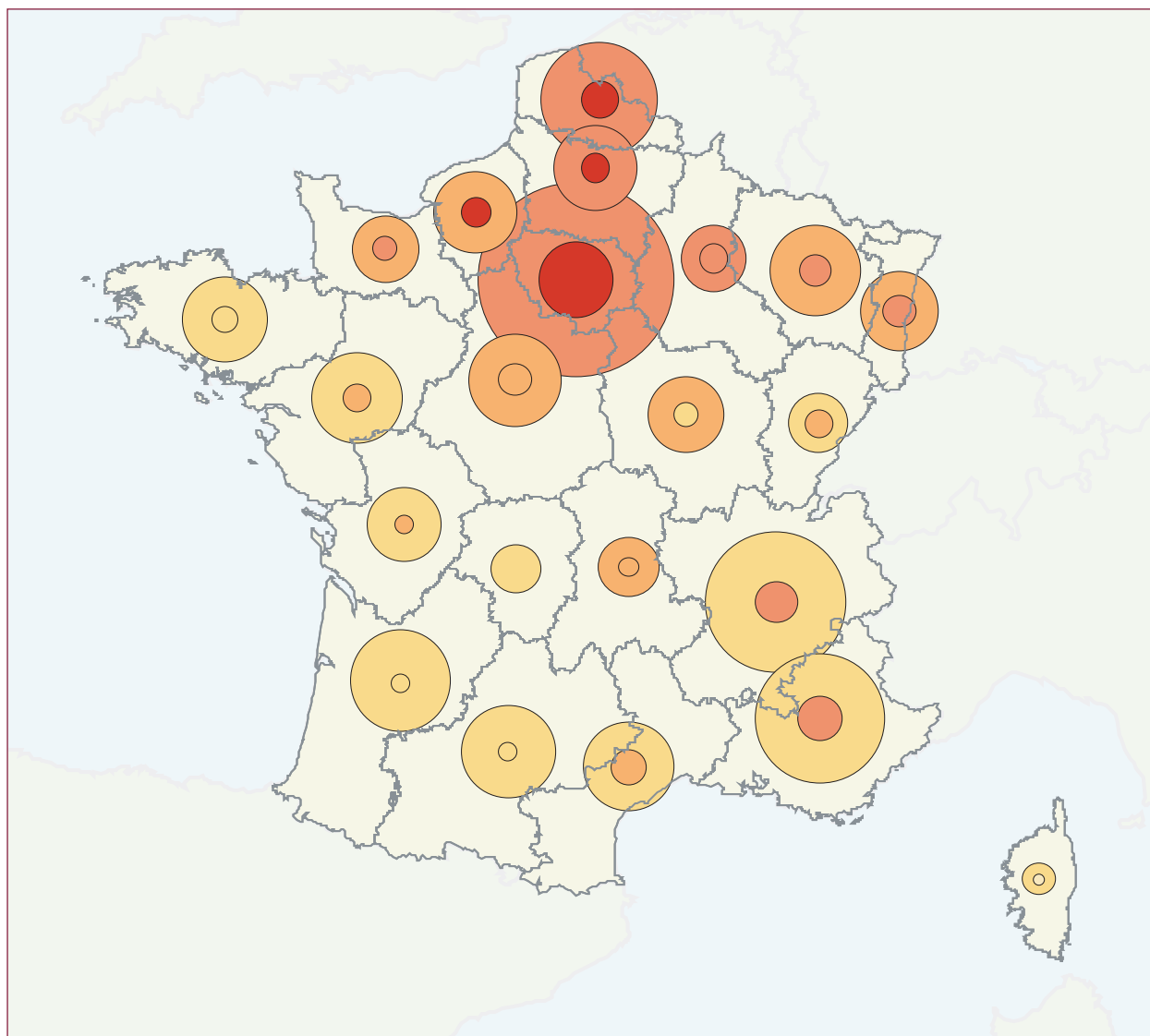
Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

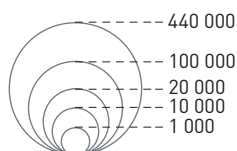
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

CARTE 4

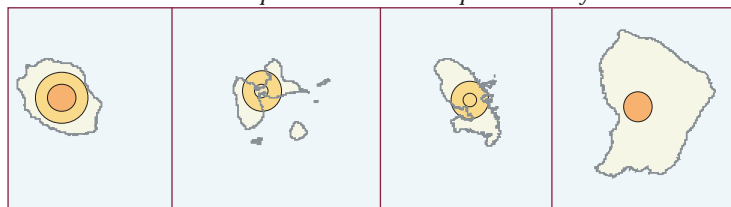
LES ENSEIGNANTS DE MOINS DE 30 ANS DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2003



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)

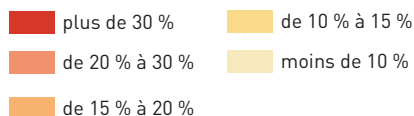


Réunion Guadeloupe Martinique Guyane*



* Données ZUS non communiquées

Part des enseignants de moins de 30 ans dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la part de professeurs âgés de moins de 30 ans est forte.

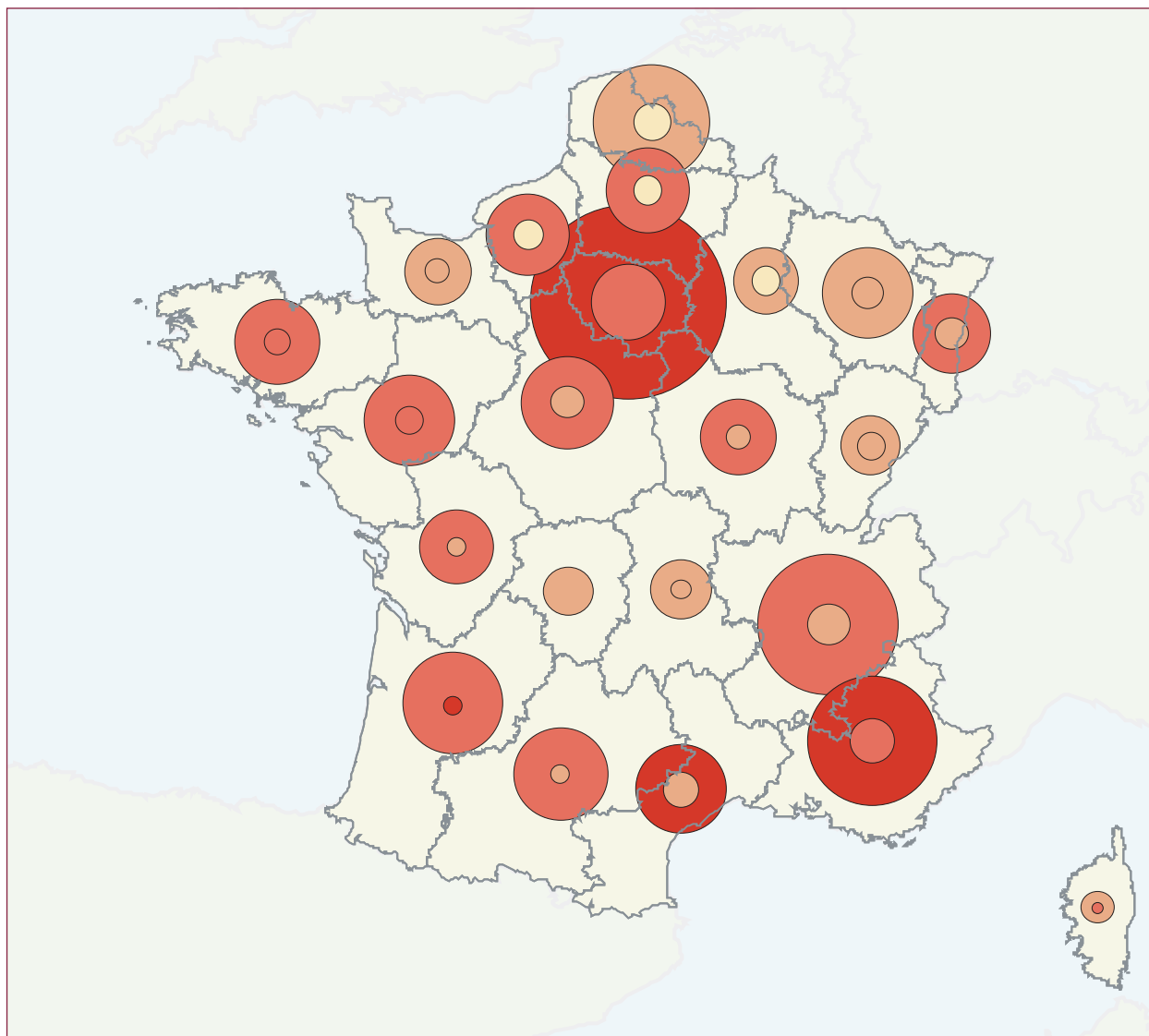
Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

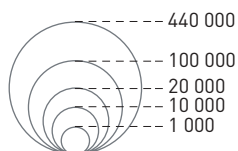
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

CARTE 5

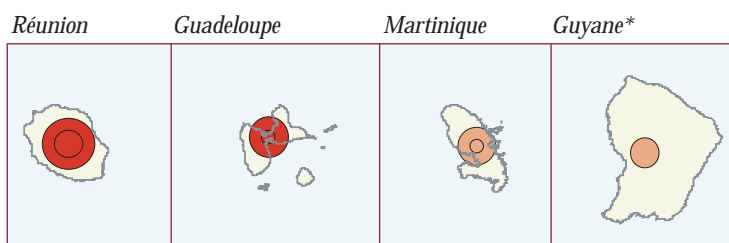
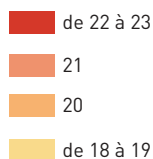
NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR SECTION D'ENSEIGNEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2003



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Nombre moyen d'élèves par section d'enseignement dans les collèges pour l'année 2003



* Données ZUS non communiquées

Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus le nombre moyen d'élèves par section d'enseignement est élevé.

Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Il est tout à fait légitime de se demander si une partie des disparités entre ZUS ne sont pas le reflet d'une disparité structurelle entre les différentes régions françaises.

Cette analyse peut par contre s'opérer à l'échelon régional ou académique, sous réserve de disposer des informations contextuelles suffisantes.

On note, sur les retards de 2 ans en 6^e comme sur les retards d'un an en 3^e des écarts très différents entre les ZUS et leur région selon les régions (Carte 5).

Différences régionales entre les zones urbaines sensibles et le reste de leur commune

Il apparaît alors tout à fait légitime de se demander si une partie des disparités entre ZUS ne sont pas le reflet d'une disparité structurelle entre les différentes régions françaises (métropolitaines et d'outre-mer), voire de différences entre politiques menées à l'échelon académique et affectant indirectement les ZUS. Ce peut être le cas du redoublement (tableau 8).

On peut ainsi constater – vues au travers du retard et du taux de redoublants – des dispa-

rités régionales, en plus des disparités entre ZUS, au niveau de l'écart entre la réussite scolaire en ZUS et hors ZUS de la commune (carte 6).

À partir de l'ensemble des données qui précèdent, on est tenté de brosser un rapide portrait de la situation au niveau régional :

- les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Martinique sont ainsi les régions qui ont, en moyenne, des taux de retard en 6^e et 3^e les plus élevés en ZUS alors que leurs taux de redoublants sont fort différents. À l'opposé, l'Aquitaine et Champagne-Ardenne ont les taux les plus faibles ;
- en ZUS, la Haute-Normandie, l'Aquitaine, Rhône-Alpes et la Corse ont un pourcentage de redoublants en 3^e élevé. Ces régions s'opposent sur ce point à la Bourgogne, au Nord-Pas-de-Calais et à la Réunion, qui ont moins de redoublants en 3^e ;
- enfin, en ce qui concerne le taux de redoublants en 6^e en ZUS, les régions Corse et

TABLEAU 8

VALEURS POUR CHAQUE RÉGION DES TAUX DE REDOUBLANTS DANS LES COLLÈGES SITUÉS EN ZUS ET HORS ZUS, ÉCARTS ENTRE LES ZUS ET LE RESTE DE LA RÉGION

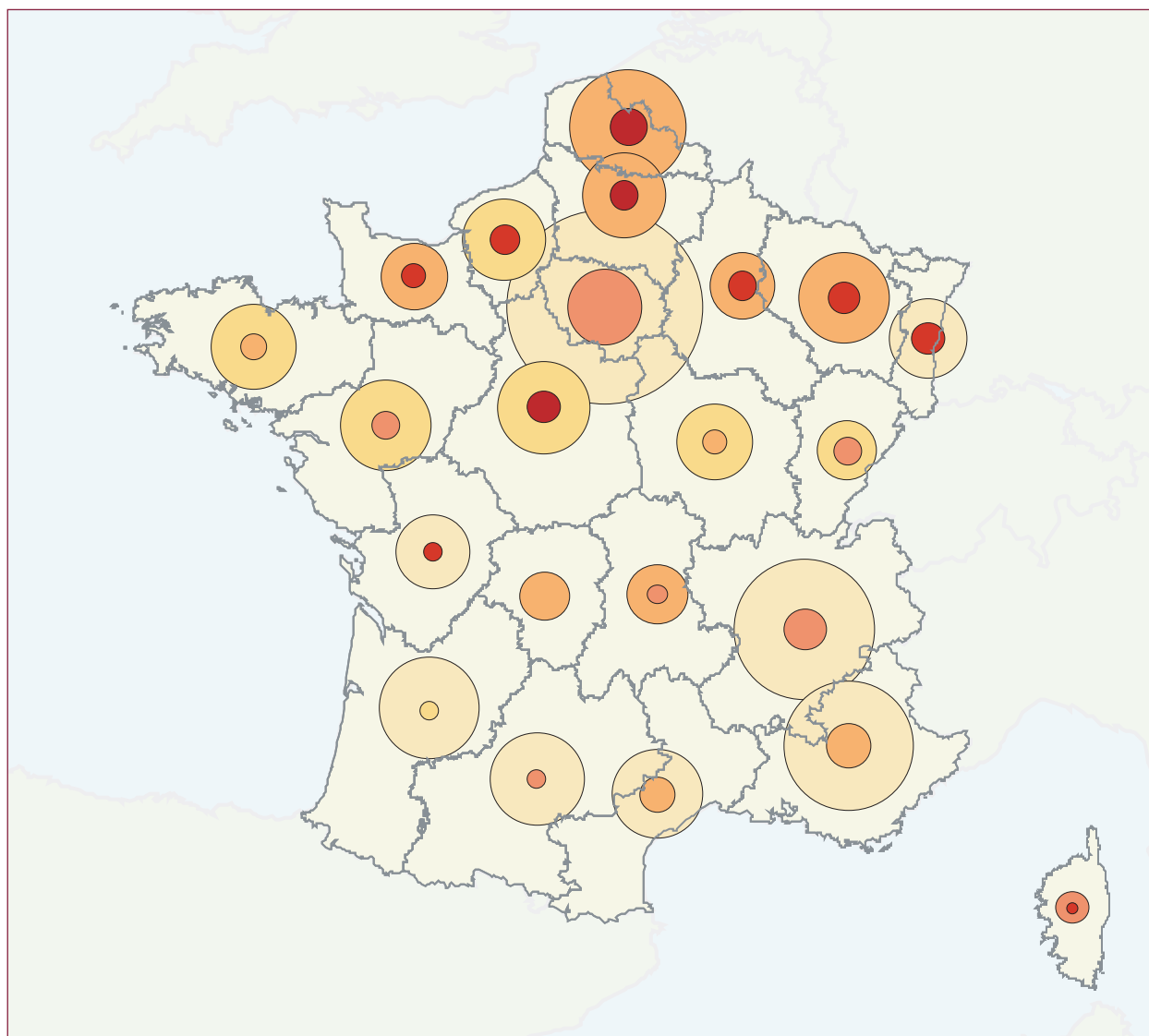
	Redoublants en 3 ^e en ZUS (en %)	Redoublants en 3 ^e hors ZUS (en %)	Écart (Red en ZUS - Red hors ZUS) en 3 ^e (en pts)	Redoublants en 6 ^e en ZUS (en %)	Redoublants en 6 ^e hors ZUS (en %)	Écart (Red en ZUS - Red hors ZUS) en 6 ^e (en pts)
Île-de-France	6,9	7,4	-0,5	10	8,2	1,8
Champagne-Ardenne	5,7	4,6	1,1	7,1	7,2	-0,1
Picardie	6,9	4,7	2,3	10,9	8,1	2,8
Haute-Normandie	8,4	6,6	1,7	7,0	6,4	0,6
Centre	5,0	5,9	-0,9	10,3	8,2	2,1
Basse-Normandie	8,3	5,8	2,5	10,8	8,6	2,2
Bourgogne	5,8	5,9	-0,1	14,4	10,4	3,9
Nord -Pas-de-Calais	3,2	4,1	-0,8	9,5	6,0	3,5
Lorraine	5,9	5,1	0,8	12,0	7,5	4,5
Alsace	6,5	4,8	1,6	9,8	5,2	4,6
Franche-Comté	5,0	5,4	-0,3	9,6	7,8	1,8
Pays de la Loire	6,1	5,1	0,9	10,8	7,7	3,1
Bretagne	6,2	5,5	0,7	9,4	8,1	1,3
Poitou-Charente	7,7	5,4	2,3	9,5	8,3	1,2
Aquitaine	7,2	6,6	0,6	7,5	8,2	-0,7
Midi-Pyrénées	4,8	6,1	-1,3	10,3	8,1	2,2
Limousin	nc	5,9	nc	nc	8,2	nc
Rhône-Alpes	9,4	7,0	2,4	10,4	8,2	2,3
Auvergne	5,8	5,6	0,2	9,6	7,6	2,1
Languedoc-Roussillon	7,8	6,8	0,9	8,7	6,8	1,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,4	7,7	-1,3	9,3	7,0	2,3
Corse	6,6	5,7	0,9	5,5	4,1	1,4
Guadeloupe	4,8	5,5	-0,7	8,6	8,6	0
Martinique	10,4	6,8	3,6	14,8	11,2	3,6
Guyane	nc	6,8	nc	nc	23,2	nc
La Réunion	3,8	4,2	-0,4	10,3	9,1	1,2

Champ : France métropolitaine et DOM.

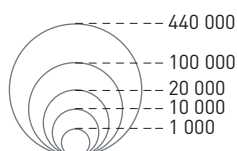
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

CARTE 6

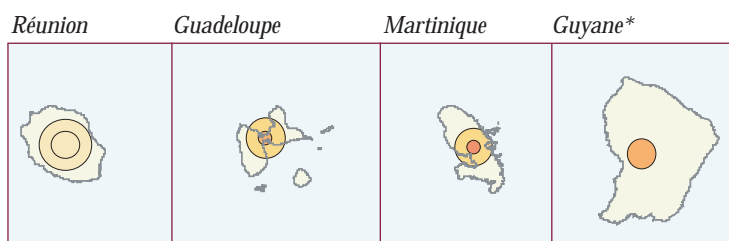
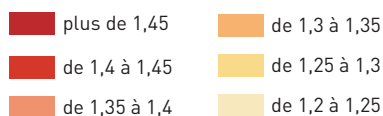
LA DOTATION HORAIRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS EN 2003



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Dotation horaire dans les collèges pour l'année 2003



* Données ZUS non communiquées

Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la dotation horaire est élevée.

Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

Provence-Alpes-Côte d'Azur ont un pourcentage faible et, à l'opposé, la Basse-Normandie, la Bourgogne et la Lorraine accusent des taux élevés.

Mais si la variable régionale a une incidence, elle n'explique pas à elle seule la diversité des situations observées d'une ZUS à l'autre.

Les écarts entre les ZUS et le reste de la région peuvent être insignifiants (c'est le cas de la région Champagne-Ardenne pour les redoublants en 6^e) ; il peuvent être plus élevés (comme en Alsace ou en Lorraine, toujours pour les redoublants en 6^e).

Or selon que la proportion régionale de redoublants est élevée ou pas, des écarts identiques donneront des taux de redoublants différents.

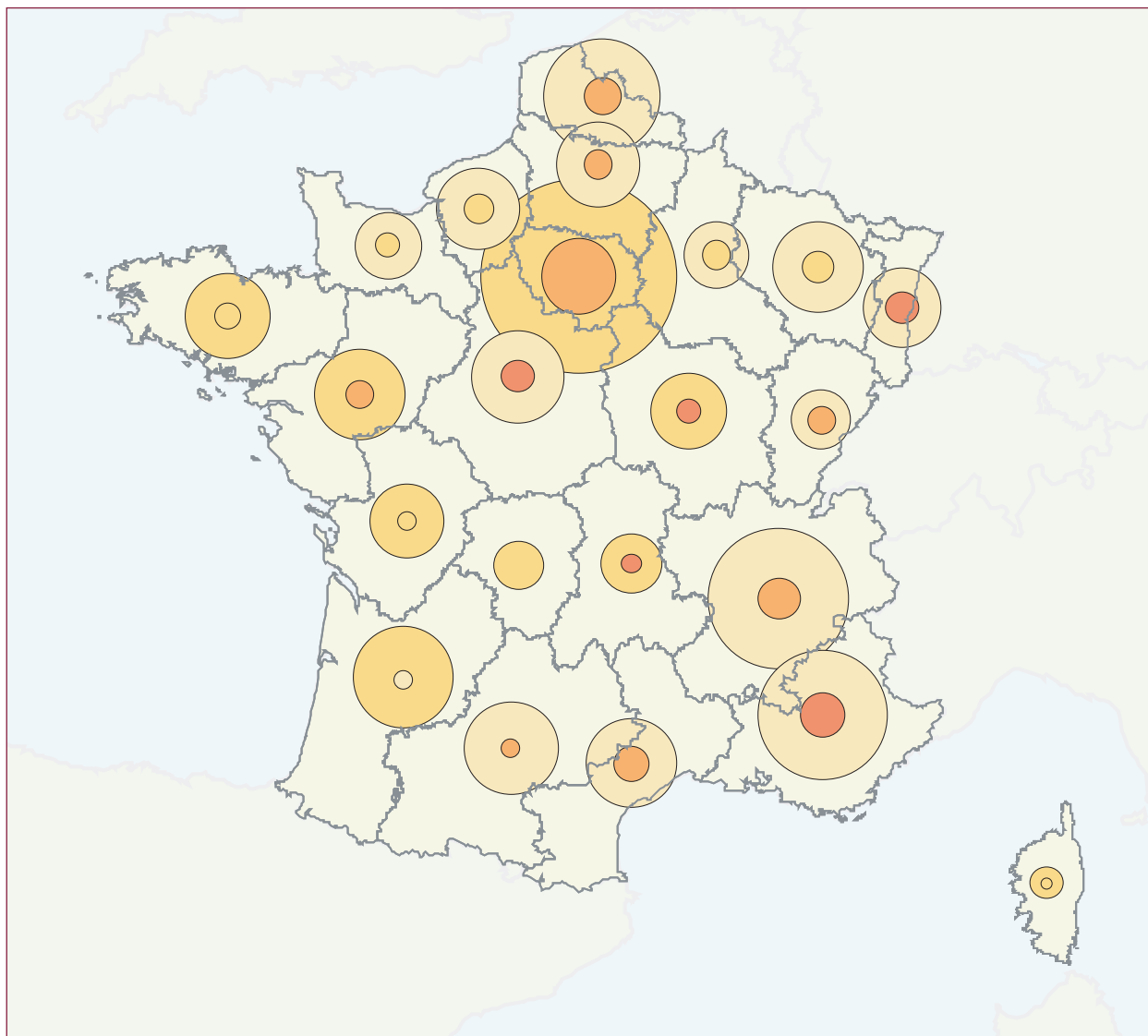
Les écarts sont un peu trop faibles en ce qui concerne les redoublants en 3^e pour décrire ces différences. Il est d'ailleurs à noter qu'en ZEP l'essentiel du retard se prend pendant l'école élémentaire et au début du collège. C'est probablement le cas pour les ZUS. La différence, au niveau de la 3^e, se fait davantage sur l'orientation (Cf. Rapport 2003 de l'Observatoire national des ZUS). Cet écart est en revanche suffisamment marqué en 6^e pour pointer quelques singularités.

On remarque tout d'abord que certaines valeurs peu élevées du taux de redoublants en ZUS semblent témoigner d'une situation qui prévaut sur l'ensemble de la région (c'est le cas de la Corse, notamment). On note *a contrario* que des régions, telle la Bourgogne ou la Martinique, dont la moyenne des taux de redoublants en 6^e est déjà élevée, se retrouvent avec des situations en ZUS encore plus marquées du fait d'un écart relativement élevé (entre 3 et 4 points). On note également que dans d'autres régions telle l'Alsace ou dans une moindre mesure la Lorraine, les taux de redoublants en 6^e sont en moyenne relativement élevés pour les établissements situés en ZUS, alors que la situation qui prévaut dans les autres établissements de la région les placerait plutôt en bas de l'échelle.

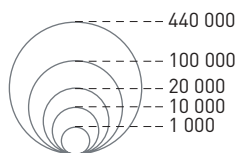
On peut essayer à partir de ce point d'affiner l'analyse, soit à partir de données contextuelles qui permettent de mieux comprendre et expliquer chacune des situations observées, soit en essayant d'approfondir l'analyse statistique à partir des éléments dont nous disposons. La première démarche gagne à être engagée à l'échelon régional ou académique, la seconde sera approfondie dans le rapport 2006 de l'Observatoire. ■

CARTE 7

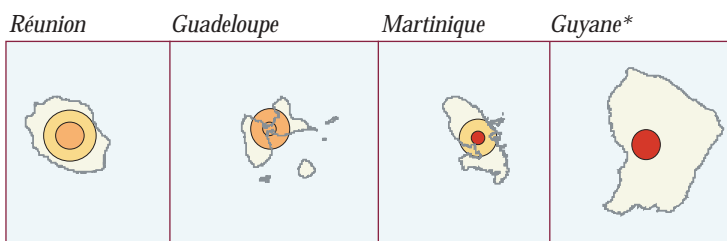
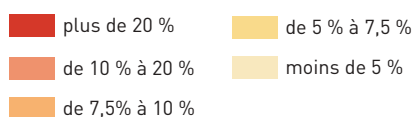
PART DES ÉLÈVES DE 6^e EN RETARD DE 2 ANS OU PLUS EN 2003 DANS LES COLLÈGES PUBLICS



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Part des élèves en retard de 2 ans ou plus en 6^e dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



* Données ZUS non communiquées

Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la part des élèves de 6^e en retard d'au moins 2 ans est élevée.

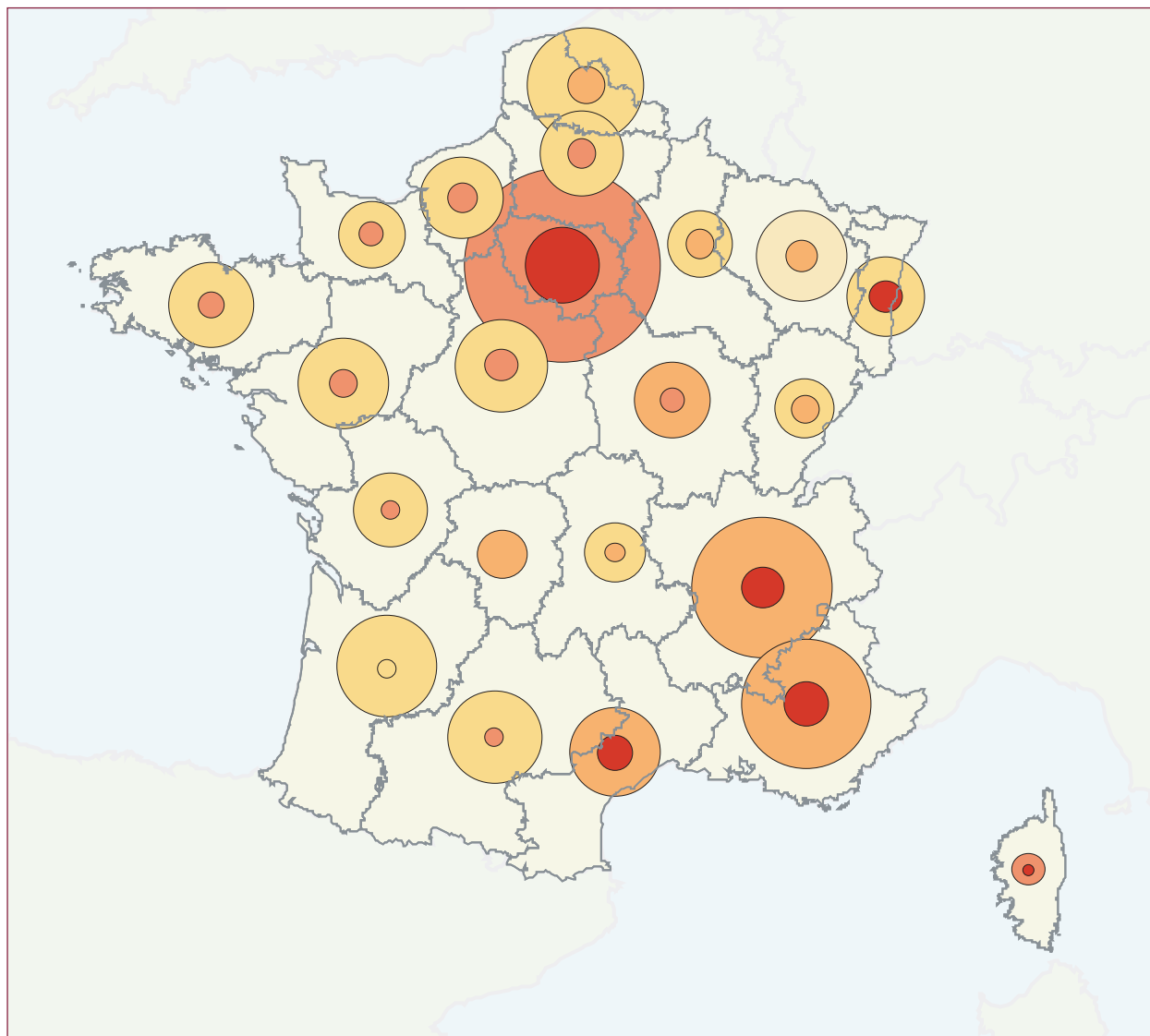
Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

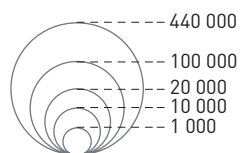
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

CARTE 8

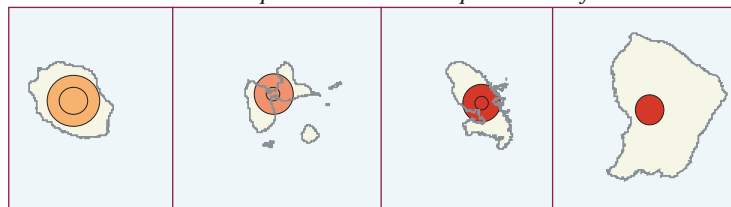
LES ÉLÈVES DE 3^e EN RETARD D'UN AN OU PLUS EN 2003 DANS LES COLLÈGES PUBLICS



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)

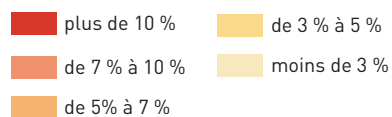


Réunion Guadeloupe Martinique Guyane*



* Données ZUS non communiquées

Part des élèves en retard d'un an ou plus en 3^e dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus le nombre d'élèves de 3^e en retard d'au moins 1 an est élevé.

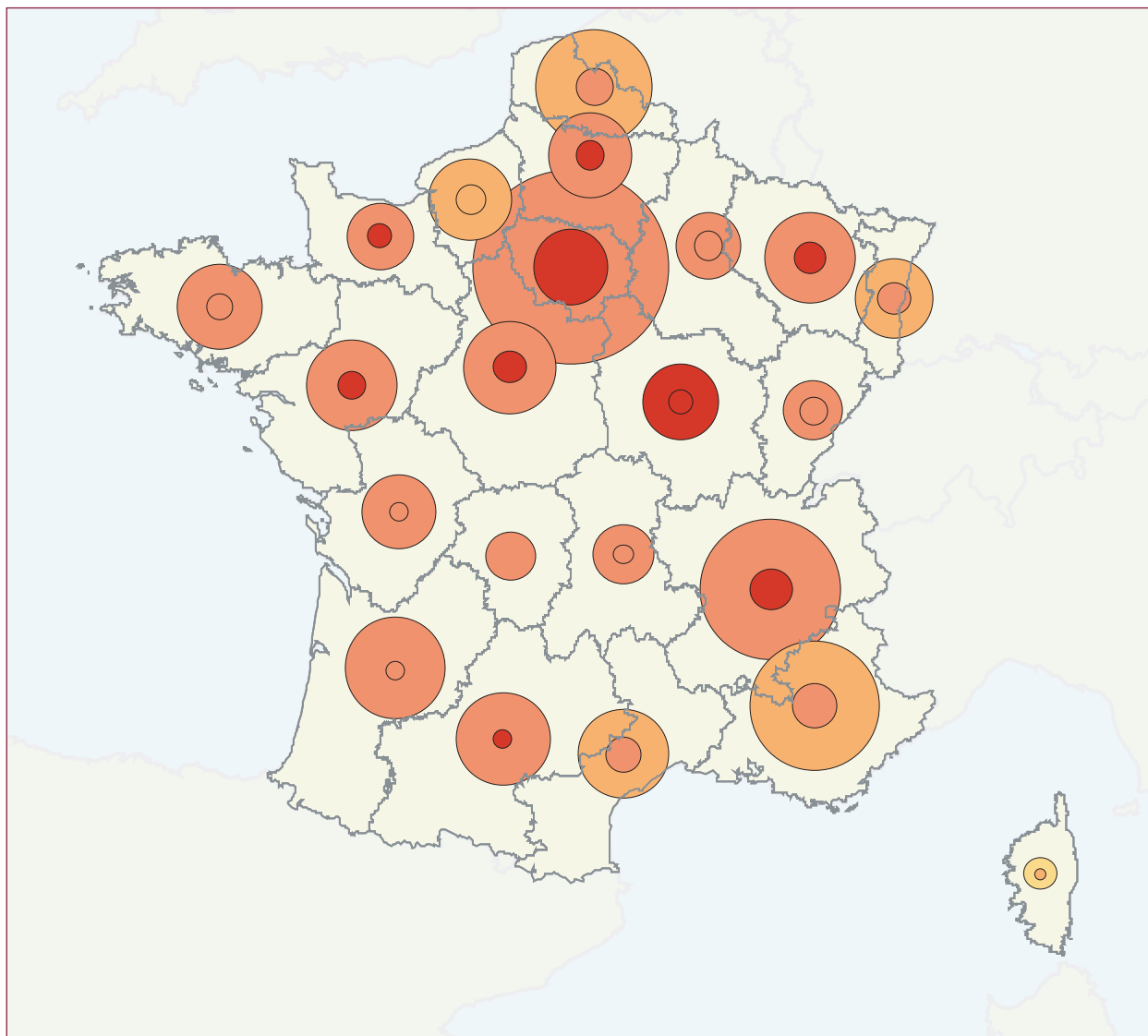
Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

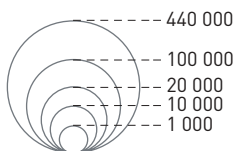
Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

CARTE 9

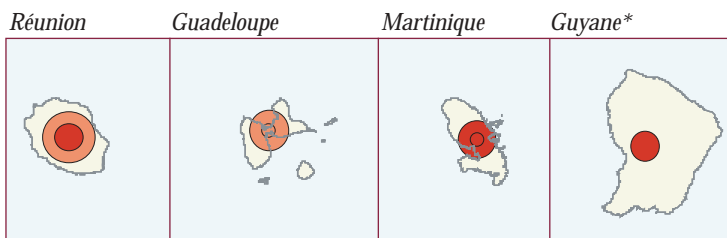
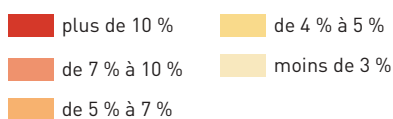
LES REDOUBLANTS EN 6^e EN 2003 DANS LES COLLÈGES PUBLICS



Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Part des redoublants en 6^e dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



* Données ZUS non communiquées

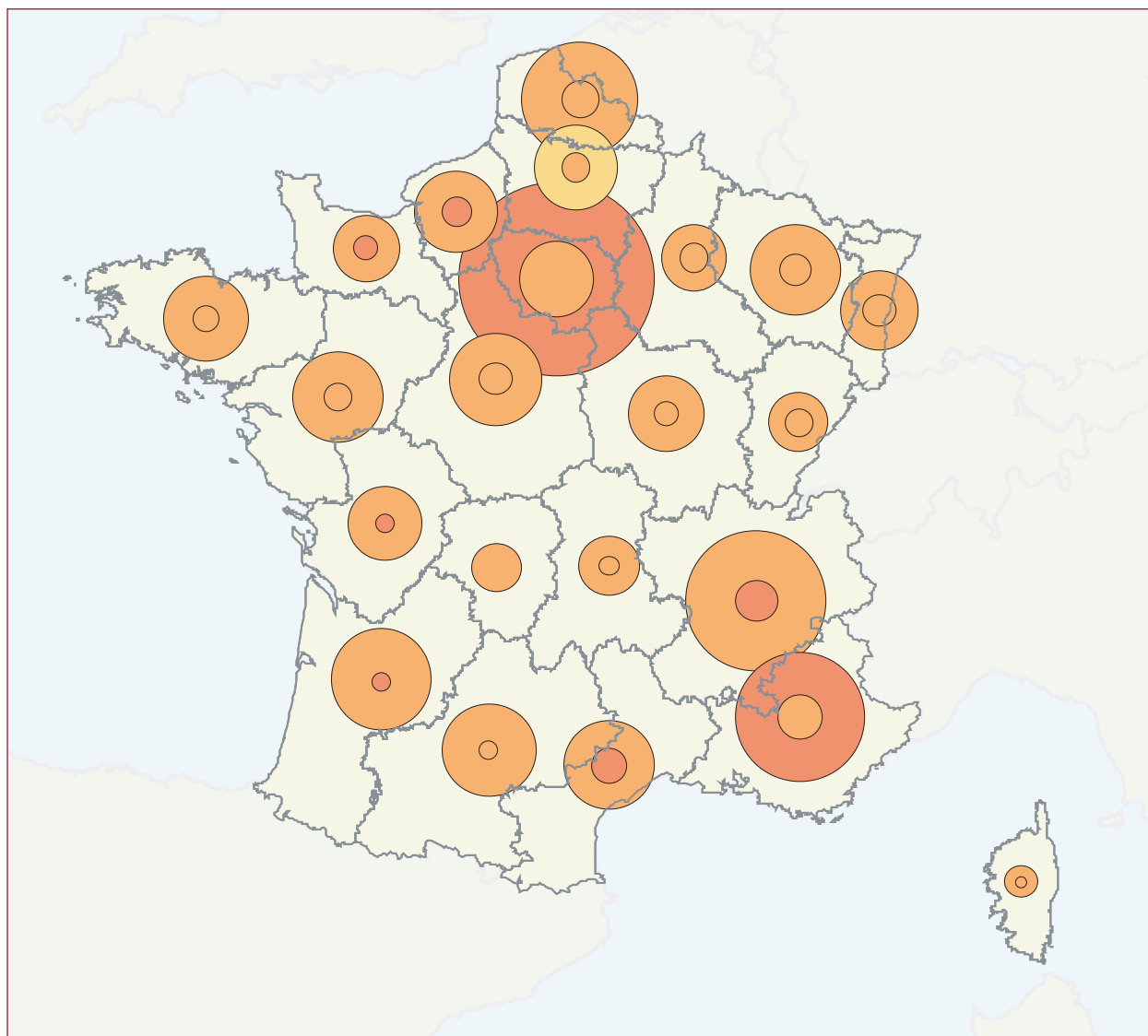
Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la part de redoublants en 6^e est élevée.

Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

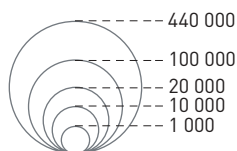
Cartographie : Div, centre de Ressources.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.

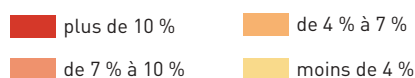
CARTE 10
LES REDOUBLANTS EN 3^e EN 2003 DANS LES COLLÈGES PUBLICS



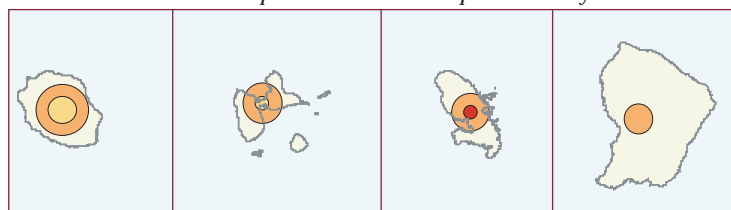
Nombre d'élèves dans les collèges situés en ZUS (petit cercle) et hors ZUS (grand cercle)



Part des redoublants en 3^e dans les collèges pour l'année 2003 (en pourcentage)



Réunion Guadeloupe Martinique Guyane*



* Données ZUS non communiquées

Lecture : les grands cercles représentent les effectifs d'élèves des collèges publics de chaque région, les cercles intérieurs ceux des collèges des ZUS de la région. Plus la couleur est foncée, plus la part de redoublants en 3^e est élevée.

Note : en raison de la difficulté de localisation des établissements en ZUS, une certaine marge d'erreur est à prendre en compte (en particulier, dans les régions qui ont peu de ZUS).

Cartographie : Div, centre de Ressources.

Source : ministère de l'Éducation, Dep – année scolaire 2003-2004.



Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

→ **Finances locales**

Finances locales



Pour chaque commune, les quatre indicateurs constitutifs de l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale sont analysés.

L'analyse révèle les insuffisances de la géographie prioritaire de la politique de la ville et les limites de la péréquation dans son action de réduction des inégalités de ressources des communes.

Écarts de charges, écarts de ressources en 2004

Note liminaire

Ce chapitre concernant l'analyse des écarts de charges et des écarts de ressources entre les communes de la géographie prioritaire et les autres communes se compose de trois parties :

- en premier lieu, une longue synthèse de l'analyse des écarts ;
- suivie par une description de la méthode utilisée ;
- puis par l'étude systématique de chaque indicateur de charges et de ressources.

Le document s'achève par un lexique des termes repérés dans le corps de texte par un astérisque (*).

Les résultats extraits du traitement systématique et présentés en première partie trouveront donc naturellement d'utiles prolongements dans les parties suivantes. Pour chacune des parties, les indicateurs sont analysés dans le même ordre.

Analyse et résultats

Les communes de la géographie prioritaire de la politique de la ville, celles qui ont à gérer sur leur territoire les zones urbaines sensibles*, sont réputées avoir à faire face aux plus fortes difficultés socio-urbaines, en rencontrant souvent des tensions quand ce ne sont pas de lourdes difficultés financières et budgétaires.

Pour vérifier cette affirmation, la Délégation interministérielle à la ville a conduit une étude sur les communes de plus de 5 000 habitants de métropole et des quatre départements d'outre-mer, avec pour finalité l'analyse des écarts de charges et des écarts de ressources entre ces communes et celles de la géographie prioritaire. Les données sources ont été communiquées par la direction générale des Collectivités locales.

Pour rester dans le champ des concepts connus de tous, le parti pris de l'étude a été d'analyser pour chaque commune les quatre indicateurs constitutifs de l'indice synthétique* de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale* (DSUCS), à savoir :

- pour représenter les charges socio-urbaines : la proportion de logements sociaux*,

la proportion de personnes au foyer des allocataires logement*, le revenu fiscal moyen des ménages*.

- Pour représenter les ressources : le potentiel fiscal* et le potentiel financier*.

Mais l'étude n'a pas retenu la méthodologie de la DSUCS pour agencer ces quatre indicateurs en un indice synthétique unique* discriminant les communes. Chaque indicateur a été analysé séparément.

L'étude a ainsi mis en perspective les écarts de ressources potentielles disponibles, écarts comparés à la valeur moyenne de chaque série analysée. L'analyse a concerné les potentiels fiscaux et le potentiel financier ; mais également deux extensions du potentiel financier : un potentiel financier consolidé par les dotations de péréquation, et un potentiel financier consolidé des dotations de péréquations et réduit par l'effet d'un indicateur de charges. Cette dernière approche, conduit à réduire la ressource potentielle de certaines communes et met ainsi en évidence les handicaps budgétaires que ces communes, et en particulier des communes comportant des ZUS, ont à affronter pour répondre aux besoins socio-urbains de leurs administrés.

L'étude apporte plusieurs enseignements concernant les handicaps rencontrés par les communes qui ont à gérer des ZUS :

- leurs charges socio-urbaines sont particulièrement importantes, et les ressources dont elles disposent pour y faire face sont assez souvent insuffisantes ;
- l'indice de charges analysé dans cette étude est révélateur des insuffisances de la géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- l'effet réel de la péréquation, dans son action de réduction des inégalités des ressources, est particulièrement limité ;
- le potentiel financier final, qui conjugue charges et ressources, propose un classement discriminant des communes par rapport à leur handicap socio-urbain et par rapport à la faiblesse de leurs ressources.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

Pour une meilleure prise en compte des écarts de charges et des écarts de ressources

L'étude aborde l'un des problèmes centraux des finances communales, celui de l'inégalité des communes face aux moyens financiers dont elles disposent, moyens destinés à répondre à la demande de services publics et d'équipements de leurs administrés, donc aux charges budgétaires qui leurs sont imposées.

Le système budgétaire des communes est en effet gouverné par les ressources. La dépense n'est possible que dans la mesure où des ressources sont mobilisées. Or les ressources, qui ont essentiellement une origine fiscale, sont très inégalement réparties entre les communes. La solidarité financière mise en œuvre par les dotations de l'État ne réduit pas en totalité ces écarts de ressources fiscales. L'étude récente conduite par le Commissariat général du plan*, qui a mesuré les effets péréquateurs des concours de l'État aux collectivités locales, a montré que le taux de réduction des inégalités de pouvoir d'achat des communes était de l'ordre de 40 % en 2001. Cette étude du Plan a également mis en évidence une progression de la réduction des écarts de pouvoir d'achat d'environ 1 % chaque année.

Face aux enjeux urbains et sociaux des communes, et particulièrement de celles qui ont à gérer des ZUS, la politique de la ville ne peut se satisfaire d'un tel constat.

Alors que s'est engagée une vaste réforme qui a déjà profondément rénové les finances locales, en reconstruisant une architecture rationnelle des dotations, en réformant la dotation forfaitaire*, en renforçant les dotations de péréquation, en s'appropriant à poursuivre par la rénovation annoncée de la fiscalité directe locale, ce cycle de réformes ne peut se conclure sans qu'un volet supplémentaire propose une réponse enfin adaptée au principe constitutionnel de l'article 72-2. « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » ; et traite explicitement de la solidarité financière.

À l'instar du principe constitutionnel d'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriales qui a été précisé par une loi organique, le principe de péréquation doit être également défini.

Les Zones urbaines sensibles dans leur géographie sont une caractéristique des villes moyennes.

Les ZUS sont réparties dans 488 communes de métropole et d'outre-mer, dont la population dépasse 2 000 habitants. Elles sont très largement situées dans les plus grandes villes. Toutes les communes de plus de 100 000 habitants ont des ZUS. Mais les plus fortes proportions d'habitants en ZUS se rencontrent dans les villes moyennes de 20 000 à 80 000 habitants.

Pour les seules villes comportant des ZUS, en moyenne le quart de la population habite ces territoires. Cette proportion moyenne, relativement faible, masque cependant des concentrations de population très différenciées d'une commune à l'autre, comprises entre un maximum de 92 % et un minimum de 1 % de la population totale.

On constate ainsi une très grande dispersion du taux de population en ZUS, et on constate une aussi grande dispersion de la distribution des communes comportant des ZUS dans l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants. Cette géographie particulière explique la faiblesse de certains écarts moyens présentés par cette étude, lorsque ceux-ci sont calculés sur la totalité des communes d'une strate démographique, ou calculés sur les seules villes comportant des ZUS. *A contrario* une approche plus individualisée, ou plus concentrée sur les communes à fort taux de population en ZUS, met en évidence d'autres écarts, cette fois-ci très significatifs.

Les charges socio-urbaines d'un grand nombre de communes comportant des ZUS sont particulièrement élevées

La proportion de logements sociaux

Pour les 121 communes à fort taux de population en ZUS, la proportion moyenne de logements sociaux dépasse 40 %, soit pratiquement le double du taux constaté pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants. Cette proportion approche même 75 % pour la trentaine de communes qui constituent le premier quartile de la distribution classée en fonction du taux décroissant de logements sociaux.

Cependant, à l'autre extrémité, pour le dernier quartile du classement de la distribution

Le principe constitutionnel d'autonomie fiscale et financière des collectivités locales est fixé par une loi organique, celui de la péréquation devrait l'être aussi.

Pour 121 communes à fort taux de population en ZUS, la proportion moyenne de logements sociaux dépasse 40 %, elle atteint 75 % pour une trentaine d'entre elles...

... dans ces 121 communes le revenu fiscal moyen est 6 858 €; il s'élève à 9 823 € pour les communes sans ZUS, soit un écart des revenus moyens supérieur à 30%.

Entre la moyenne des ZUS les plus peuplées et celle des communes sans ZUS, l'écart de charges socio-urbaines atteint 70%.

des 385 communes comportant des ZUS, le taux moyen de logements sociaux est réduit à 17%, soit un taux à peine supérieur à celui des communes sans ZUS, qui s'élève à 15%.

On rappellera que la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) a fixé la proportion de logements sociaux des communes à 20%, et a réduit ce taux à 15% en ce qui concerne le prélèvement sur ressources fiscales pour les communes bénéficiant de la DSUCS.

En opposition à ces communes à fort taux de population en ZUS, 61 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 16% de ces communes, ont un taux de logements sociaux inférieur à 20%, et 9 de ces communes ont un taux inférieur à 10%. On peut s'interroger sur la pertinence à maintenir une politique ciblée de l'État sur certains de ces territoires réputés sensibles. La moitié de ces 61 communes ont des populations inférieures à 40 000 habitants.

La proportion de personnes vivant au foyer d'un allocataire logement

Comparée au nombre total de logements des communes, cette proportion est supérieure à 100% pour 82 communes comportant des ZUS, c'est-à-dire pour 17% des 470 communes comportant des ZUS qui sont l'objet de cette étude. Cette proportion ne descend sous le taux de 50% que pour une trentaine de communes de plus de 10 000 habitants, alors que, en comparaison pour cette strate démographique, le taux moyen d'allocataires des communes sans ZUS s'élève à 43%, et celui de l'ensemble des communes dépasse à peine 60%.

Le revenu fiscal moyen des ménages

Pour les 121 communes à fort taux de population en ZUS, le revenu moyen s'élève à 6 858 €. Il atteint 9 823 € pour les communes sans ZUS, soit, comparé aux communes précédentes, un écart de revenu moyen supérieur à 30%. Ces moyennes mas-

quent cependant une importante dispersion des revenus des ménages, qui s'inscrit, pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, dans un rapport de 1 à 3 lorsque l'on compare les revenus moyens du premier et du dernier décile de la distribution classée en revenus croissant. Cette dispersion se retrouve, légèrement atténuée dans un rapport de 1 à 2, lorsque l'on ne considère que les seules communes comportant des ZUS.

L'indice de charges socio-urbaines est révélateur des manques de la géographie prioritaire de la politique de la ville

Un indice de charges, construit sur le modèle et avec les pondérations de l'indice synthétique qui préside à l'éligibilité des communes à la DSUCS, synthétise l'analyse des écarts de charges.

L'indice de charges socio-urbaines qui compose les trois indicateurs de charges reflète en premier lieu les écarts de charges entre les communes.

Par rapport à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les 385 communes comportant des ZUS supportent + 14% de charges socio-urbaines supplémentaires, les 121 communes comportant des ZUS à plus forte population en supportent + 32%. À l'inverse, les communes sans ZUS ont - 38% de charges en moins que l'ensemble des communes. Entre la moyenne des communes comportant des ZUS les plus peuplées et celle des communes sans ZUS, l'écart de charges socio-urbaines atteint ainsi 70%.

Rapporté à leur budget, on imaginera aisément les difficultés que les communes comportant des ZUS auront à résoudre pour faire face à la demande de leurs administrés.

Mais l'indice de charges socio-urbaines est aussi un révélateur de la situation paradoxale

TABLEAU 1
ÉCARTS AUX INDICATEURS SOCIO-URBAINS MOYENS

Écarts à la moyenne Indicateurs de charge	plus de 10 000 hab.			5 000 à 9 900 hab.		DOM > 5 000	
	Moyenne	ZUS	ZUS > 30 %	Moyenne	ZUS	Moyenne	ZUS
Taux logements sociaux (%)	23,8	+ 18	+ 78	14,8	+ 56	nc	nc
Taux allocataires (%)	61,3	+ 17	+ 46	48,6	+ 67	81,0	+ 20
Revenu fiscal moyen	8 461 €	- 9%	- 19%	8 246 €	22%	4 880 €	+ 4%

Lecture : la proportion moyenne de logements sociaux des communes comportant des ZUS est supérieure de 18% à celle moyenne de 23,8% constatée pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

de certaines communes au regard de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Au début du classement en valeurs croissantes, l'indice de charges est représentatif des communes dont les taux de logements sociaux, les taux d'allocataires logement, et dont le nombre de ménages à faibles revenus sont les plus importants. C'est-à-dire qu'il est représentatif des communes qui rencontrent les plus forts handicaps, celles qui perçoivent la DSUCS et ont très généralement des ZUS à gérer.

Il apparaît également dans ce début de classement un nombre de communes, non négligeable, qui sont dépourvues de ZUS, soit qu'elles aient refusé ces zonages à leur création au début des années 1990, soit qu'elles en aient été exclues, à l'exemple des agglomérations nouvelles qui relevaient d'autres procédures administratives. Ainsi, dans le classement des 200 premières communes de plus de 10 000 habitants, on dénombre 42 communes sans ZUS, dont la première classée est une ville nouvelle. C'est ainsi le cas de plus de 20 % des communes qui présentent des caractéristiques socio-urbaines tout à fait équivalentes aux communes comportant des ZUS les plus représentatives.

En fin de classement, l'indice de charges est représentatif des communes à moins forte pression socio-urbaine. On conçoit aisément que certaines communes dotées de ZUS ainsi classées présentent des indicateurs socio-urbains à faible valeur. Ces indicateurs dilués au niveau communal peuvent avoir des valeurs élevées quand ils sont rapportés au niveau d'un quartier particulier. Par ailleurs, si certaines de ces communes perçoivent la DSUCS, ce ne peut être qu'en fonction d'une forte dégradation de leur potentiel financier.

C'est ainsi qu'une quarantaine de communes de plus de 10 000 habitants, dotées de ZUS, présentent des taux de logements sociaux inférieurs à 15 %, dans un contexte où les revenus fiscaux moyens des ménages sont particulièrement élevés. Leur maintien dans les zonages de la politique de la ville peut être un objet de débat.

Ces constats portent à interroger la pertinence de la géographie prioritaire de la politique de la ville, mise en œuvre il y a une dizaine d'années, sans révision ultérieure. Le classement par l'indice de charges cible les

communes susceptibles de muter au regard de cette géographie prioritaire.

Par ailleurs la DSUCS est désormais calculée en référence au taux de population en ZUS des communes. Assurer un traitement égal et équitable des communes au regard de la solidarité financière, principe constitutionnel s'il faut le rappeler, implique également d'envisager une révision des ZUS.

Les écarts de ressources apparaissent en moyenne peu importants, mais cette apparente cohérence masque des écarts individuels particulièrement préoccupants

Lorsque l'on compare les écarts moyens, la différenciation des ressources disponibles des communes comportant des ZUS par rapport à l'ensemble des communes n'est pas significative. Les dotations de compensation et les dotations de péréquation jouent leur rôle de réducteur des écarts. Conjugués aux actions spécifiques de la politique de la ville, principalement orientées vers les communes comportant les ZUS les plus importantes, c'est une inversion de tendance qui se fait jour, alimentée par les bonnes performances de la fiscalité économique. Les potentiels financiers moyens des communes comportant les ZUS les plus peuplées sont supérieurs aux potentiels financiers moyens de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

La situation moyenne des ressources des communes comportant des ZUS, plus particulièrement des communes de métropole, reste assez proche de celle l'ensemble des communes. Mais lorsque l'on introduit les charges socio-urbaines en atténuation des ressources disponibles, les écarts redeviennent significatifs.

En approche individuelle, les écarts de ressources entre les communes restent très importants.

Le potentiel fiscal 4 taxes des communes de plus de 10 000 habitants est en moyenne de 715 € par habitant (*tableau 2*).

Ce même potentiel fiscal est en moyenne de 444 € par habitant pour les 96 communes composant le premier quart de la distribution des communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, classée par ordre croissant des potentiels fiscaux ; et de 932 € par habitant en moyenne pour les 96 communes du dernier quartile.

Une révision de la géographie prioritaire devrait intervenir à période régulière de façon à inscrire la politique de la ville dans un développement dynamique des territoires avec pour objectif de quitter à terme ces procédures d'exception.

Les écarts de ressources apparaissent en moyenne peu importants, mais cette apparente cohérence masque des écarts individuels particulièrement préoccupants.

TABLEAU 2
ÉCARTS AUX INDICATEURS DE RESSOURCES MOYENS

Écarts à la moyenne Indicateurs de ressources	plus de 10 000 hab.			5 000 à 9 900 hab.		DOM > 5 000	
	Moyenne (en €)	ZUS > 30 % (en %)	ZUS (en %)	Moyenne (en €)	ZUS (en %)	Moyenne (en €)	ZUS (en %)
Potentiel fiscal 4 taxes	715	- 4	- 1	638	- 11	419	+ 18
Potentiel fiscal 3 taxes	362	- 8	- 13	309	- 20	197	+ 9
Pf TP	352	- 1	+ 10	329	- 2	158	+ 29
Potentiel financier	953	- 2	+ 3	819	- 4	539	+ 14
Potentiel financier consolidé	984	- 2	+ 6	848	- 2	nd	nd
Pot. fin. réduit des charges	889	- 6	- 15	686	- 23	485	+ 11

Lecture : le potentiel fiscal moyen 4 taxes des communes comportant des ZUS est inférieur de 4 % au pf 4 taxes moyen de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Un écart de 71 % sépare les potentiels fiscaux moyens de la moitié des 385 communes ayant des ZUS.

Exprimés en pourcentages, ces écarts situent les communes du premier quartile à - 35 % du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes comportant des ZUS ; et celles du dernier quartile à + 36 %. Un écart de 71 % sépare ainsi les potentiels fiscaux moyens de la moitié des 385 communes comportant des ZUS. Ramenés à la situation budgétaire d'une commune de 10 000 habitants de chaque quartile, qui auraient voté des taux fiscaux équivalents aux taux moyens nationaux, ils représentent une différence de ressources budgétaires entre ces communes de 4,9 millions d'euros (tableau 3).

Les écarts sont encore plus conséquents pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Le potentiel fiscal des communes du premier quartile est en moyenne de 264 € par habitant, celui du dernier quartile de 941 € par habitant, soit des écarts au potentiel fiscal moyen de - 54 % et de + 65 %.

Les écarts sont plus resserrés pour les communes des DOM : 243 € par habitant d'une part et 588 € par habitant de l'autre, soit par rapport au potentiel fiscal moyen, - 31 % et + 66 %.

Ces écarts se vérifient également pour les communes sans ZUS, avec une intensité accrue, démontrant ainsi le caractère général des disparités importantes de ressources que rencontrent les communes.

Le potentiel fiscal 4 taxes se décompose en potentiel fiscal 3 taxes, représentatif de la ressource fiscale apportée par les habitants de la commune, et en potentiel fiscal Taxe professionnelle (TP), ressource représentative des apports du domaine économique.

Les écarts de potentiel fiscal 3 taxes sont tout autant significatifs, bien que légèrement moins importants que ceux constatés pour le potentiel fiscal 4 taxes. Pour les communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, le potentiel fiscal du premier quartile est en moyenne de 208 € par habitant, contre 426 € par habitant pour le dernier quartile, soit des écarts au potentiel fiscal moyen de - 38 % et de + 28 %.

Les écarts de potentiel fiscal TP sont plus significatifs. Pour les communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, le potentiel fiscal du premier quartile est en moyenne de 165 € par habitant, contre 545 € par habitant pour le dernier quartile soit des écarts au potentiel fiscal moyen de - 53 % et de + 55 %.

L'effort fiscal, rapport entre le produit des impôts ménages et le potentiel fiscal 3 taxes, intervient dans la formule de répartition de la DSUCS, sa prise en compte étant toutefois limitée à la valeur plafond de 1,3.

Cette limitation de l'effort fiscal s'avère être défavorable aux communes comportant des ZUS. L'effort fiscal médian de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants est de 1,33 ; celui des communes comportant des ZUS s'élève à 1,46. 68 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS ont un effort fiscal supérieur à 1,3.

L'effort fiscal plafonné à 1,3 dans la formule de répartition de la DSUCS, c'est-à-dire fixé au niveau médian des efforts fiscaux des communes de plus de 10 000 habitants, ne présente aucun caractère discriminant pour les communes à plus faibles bases fiscales, communes souvent conduites à voter en contrepartie des taux élevés.

L'effort fiscal médian de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants est de 1,33, celui des communes ayant une ZUS est de 1,46. 68 % de ces communes ont un effort fiscal supérieur à 1,3.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

Le potentiel financier, nouvel indicateur de ressources, est constitué du potentiel fiscal 4 taxes, additionné à la dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire, principal concours de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, est avant tout une dotation de compensation d'une ancienne ressource fiscale des communes transformée en dotation en 1979. Le caractère partiellement péréquateur de la dotation a réduit les écarts. La dotation forfaitaire moyenne des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 236 € par habitant ; celle des communes comportant des ZUS s'élève à 246 € par habitant, et à 278 € par habitant pour les communes comportant les ZUS les plus peuplées.

En conséquence, le potentiel financier marque un resserrement des écarts de ressources. Dans les configurations de cette étude, les potentiels financiers moyens des communes de plus de 10 000 habitants sont compris entre 930 € et 993 € par habitant.

Mais ici encore, les écarts individuels sont très marqués.

Le potentiel financier des communes de plus de 10 000 habitants, 930 € par habitant en moyenne, se réduit à 674 € par habitant pour les 96 communes composant le premier quart de la distribution des communes comportant des ZUS, classée par ordre croissant des potentiels financiers, et s'élève à 1 211 € par habitant en moyenne pour les 96 communes du dernier quartile. Exprimés en pourcentages, ces écarts situent les communes du premier quartile à - 27 % du potentiel financier de l'ensemble des communes comportant des ZUS ; et celles du dernier quartile à + 30 %. Un écart de 57 % sépare

les potentiels financiers moyens de la moitié des 385 communes comportant des ZUS. Ramenés à la situation budgétaire d'une commune de 10 000 habitants de chaque quartile qui aurait voté des taux fiscaux équivalents aux taux moyens nationaux, ils représentent une différence de ressources budgétaires entre ces communes de 5,4 millions d'euros, différence plus importante que celle constatée pour les potentiels fiscaux 4 taxes.

Les dotations de péréquation ont un effet relativement limité

L'analyse des ressources disponibles des communes peut être poussée plus avant en prenant en compte non seulement la dotation forfaitaire, mais également les trois dotations de péréquation de la DGF et le concours particulier à la région Île-de-France : le Fond de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Le nouveau critère de ressources : potentiel financier consolidé des dotations de péréquation est ainsi plus représentatif du niveau de ressources dont disposent les communes.

Les dotations de péréquation représentent en moyenne un apport assez réduit pour les communes : 31 € par habitant pour celles de plus de 10 000 habitants ; 29 € par habitant pour celles de 5 000 à 9 999 habitants, chiffres à comparer respectivement à 236 € et 181 € par habitant de la dotation forfaitaire.

On aurait pu s'attendre à ce que les dotations de péréquation profitent essentiellement aux communes comportant des ZUS, et plus particulièrement à celles qui affichent les plus forts taux de population en ZUS. Ce n'est apparemment pas le cas : les communes sans ZUS, de plus de 10 000 habitants, ont en moyenne 40 € par habitant de dota-

Un écart de 57% sépare les potentiels financiers moyens de la moitié des 385 communes comportant des ZUS.

Les communes de plus de 10 000 habitants n'ayant pas de ZUS ont en moyenne 40 € par habitant de dotations de péréquation, alors que celles ayant une ZUS ont 31 € et celles comportant les ZUS les plus peuplées 36 €.

TABLEAU 3

ÉCARTS INDIVIDUALISÉS AUX INDICATEURS DE RESSOURCES MOYENS

Écarts à la moyenne	plus de 10 000 hab.		5 000 à 9 900 hab.		DOM > 5 000	
	Moyenne (en €)	En %	Moyenne (en €)	En %	Moyenne (en €)	En %
Potentiel fiscal 4 taxes	685		569		419	
Premier quartile	444	- 35	264	- 54	243	- 31
Dernier quartile	932	+ 36	941	+ 65	588	+ 66
Potentiel financier	930		786		617	
Premier quartile	674	- 27	505	- 36	383	+ 49
Dernier quartile	1 211	+ 30	1 143	+ 46	806	- 49

Lecture : le potentiel fiscal moyen 4 taxes des communes comportant des ZUS du premier quartile de la distribution classée par ordre croissant des potentiels fiscaux, 444 € par habitant, est inférieur de 35 % au potentiel fiscal moyen 4 taxes, 685 € par habitant, de l'ensemble des communes comportant des ZUS.

Un écart de 50 % sépare les potentiels financiers consolidés moyens de la moitié des 385 communes ayant des ZUS.

L'impact de la réforme des péréquations engagée en 2005 par la loi de finances et le plan de cohésion sociale ne peut être encore évalué, les données analysées sont celles de 2004.

tions de péréquation, alors que les communes comportant des ZUS ont 31 € par habitant, et celles comportant les ZUS les plus peuplées, 36 € par habitant. Il n'en demeure pas moins que, individuellement, les situations des communes sont très contrastées. La moyenne des dotations de péréquation du premier quartile des communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants s'élève à 61 € par habitant, celle du dernier quartile est de 9 € par habitant.

L'effet de péréquation, faible en volume, est cependant très discriminant. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le potentiel financier consolidé, 984 € par habitant en moyenne, s'élève à 969 € par habitant pour les communes comportant des ZUS, et à 1 045 € par habitant pour celles qui comportent les plus fortes populations en ZUS (tableau 4). Le potentiel financier consolidé des communes sans ZUS est de 1 010 € par habitant.

Mais s'ils sont réduits significativement, les écarts de ressources entre les communes restent préoccupants.

Le potentiel financier consolidé des communes de plus de 10 000 habitants est réduit à 742 € par habitant pour les 96 communes composant le premier quart de la distribution des communes comportant des ZUS, classée par ordre croissant des potentiels financiers, et s'élève à 1 236 € par habitant en moyenne pour les 96 communes du dernier quartile. Exprimés en pourcentages, ces écarts situent les communes du premier quartile à - 23 % du potentiel financier de l'ensemble des communes comportant des ZUS ; et celles du dernier quartile à + 27 %. Un écart de 50 % sépare les potentiels financiers moyens de la moitié des 385 communes comportant des ZUS. Ramenés à la situation budgétaire d'une commune de 10 000

habitants de chaque quartile qui auraient voté des taux fiscaux équivalents aux taux moyens nationaux, ils représentent une différence de ressources budgétaires entre ces communes de 4,9 millions d'euros, différence moins importante que celle constatée pour les potentiels financiers.

La comparaison des deux séries, potentiel financier et potentiel financier consolidé, permet également de mesurer l'impact des dotations de péréquation.

Ainsi pour les 96 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, les écarts entre les potentiels financiers moyens des premier et dernier quartiles de la distribution classée par ordre croissant des potentiels financiers, sont les suivants :

Pf 1^{er} quartile = 674 €/ hab ; Pf 4^e quartile = 1 211 €/ hab ; écart 537 €/ hab

Pf consolidé 1^{er} quartile = 742 €/ hab ; Pf consolidé 4^e quartile = 1 236 €/ hab ; écart 494 €/ hab

L'effet de correction des inégalités est de 43 € par habitant pour des écarts moyens évalués à 537 € par habitant, soit une réduction de 8 % des écarts.

La réduction des écarts s'élève à 60 € par habitant pour les communes comportant des ZUS à forte population, à 49 € par habitant pour les communes sans ZUS, et à 40 € par habitant pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, soit des réductions d'écarts de 6 % à 8 %.

L'article 72-2 de la Constitution évoqué en début d'analyse reste manifestement d'actualité et le restera encore quelques temps.

L'impact de la réforme des péréquations engagée cette année par la loi de finances et par le plan de cohésion sociale atténuera ces écarts. Il n'a pu être évalué, les données ana-

TABLEAU 4
ÉCARTS INDIVIDUALISÉS AUX INDICATEURS DE RESSOURCES MOYENS

Écarts à la moyenne	plus de 10 000 hab.		5 000 à 9 900 hab.		DOM > 5 000	
	Moyenne (en €)	En %	Moyenne (en €)	En %	Moyenne (en €)	En %
Potentiel financier consolidé	969		829		nd	
Premier quartile	742	- 23	577	- 30	nd	nd
Dernier quartile	1 236	+ 27	1 165	+ 40	nd	nd

Lecture : le potentiel financier consolidé des communes comportant des ZUS du premier quartile de la distribution classée par ordre croissant des potentiels fiscaux, 742 € par habitant, est inférieur de 23 % au potentiel financier consolidé moyen, 1 236 € par habitant, de l'ensemble des communes comportant des ZUS.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

lysées par l'étude sont celles relatives à l'année 2004, qui précède la première année d'application de la réforme des dotations de l'État. Les données 2005 n'étaient pas disponibles au moment de l'étude.

Avec la prise en compte des charges socio-urbaines, on constate un fort accroissement des écarts des ressources potentielles entre les communes

Des charges socio-urbaines parfois très importantes, des ressources potentielles qui peuvent apparaître singulièrement réduites, la conjugaison de ces deux facteurs peut s'avérer redoutable pour les communes de la géographie prioritaire.

L'étude met en œuvre un indicateur de synthèse : potentiel financier consolidé des dotations de péréquation et réduit des charges socio-urbaines, qui multiplie le potentiel financier consolidé avec l'indice de charges précédemment calculé et limité à 1. Par construction, ce nouveau potentiel financier minore la ressource disponible des communes les plus « chargées », et conserve le dernier potentiel des communes à faibles charges socio-urbaines.

Le potentiel financier réduit des communes de plus de 10 000 habitants, 889 € par habitant en moyenne, se réduit à 532 € par habitant pour les 96 communes composant le premier quart de la distribution des communes comportant des ZUS, classée par ordre croissant des potentiels financiers, et s'élève à 1 072 € par habitant en moyenne pour les 96 communes du dernier quartile. Exprimés en pourcentages, ces écarts situent les communes du premier quartile à - 37 % du potentiel financier de l'ensemble des communes comportant des ZUS ; et celles du dernier quartile à + 28 % (tableau 5).

Un écart de 65 % sépare les potentiels financiers moyens de la moitié des 385 communes comportant des ZUS. Ramenés à la situation budgétaire d'une commune de 10 000 habitants de chaque quartile qui auraient voté des taux fiscaux équivalents aux taux moyens nationaux, ils représentent une différence de ressources budgétaires entre ces communes de 5,4 millions d'euros.

Dans cette approche, l'effet de réduction des ressources disponibles est d'environ 30 %, ce qui marque un handicap plus que significatif pour un nombre important de communes.

Sources et méthode

Le parti pris de l'étude a été de mettre en évidence les écarts de charges et les écarts de ressources qui pouvaient exister entre les communes, regroupées par strates démographiques, selon qu'elles avaient ou non à gérer des ZUS.

L'étude a été conduite par la Délégation interministérielle à la ville, sur la bases des données relatives à l'exercice budgétaire 2004, données recensées par la Direction générale des collectivités locales dans le CD 2004 relatif aux budgets des communes.

L'étude concerne l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants de métropole et des quatre départements d'outre-mer, à l'exception toutefois de Paris dont le poids démographique est par trop atypique en comparaison de celui des autres communes. Les communes sont rassemblées en 3 sous-ensembles correspondant aux traitements habituels des statistiques communales de la DGCL, avec une référence à la population DGF* des communes :

- les 931 communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (hors Paris) ;
- les 1 044 communes métropolitaines de 5 000 à 9 999 habitants ;

L'objectif de cette analyse est de mettre en évidence les écarts de charges et les écarts de ressources qui existent entre les communes...

...elle est élaborée par la Div sur base des données relatives à l'exercice budgétaire 2004 recensées par la DGCL.

TABLEAU 5

ÉCARTS INDIVIDUALISÉS AUX INDICATEURS DE RESSOURCES MOYENS

Écarts à la moyenne	plus de 10 000 hab.		5 000 à 9 900 hab.		DOM > 5 000	
	Moyenne (en €)	En %	Moyenne (en €)	En %	Moyenne (en €)	En %
Potentiel financier réduit	839		537		540	
Premier quartile	532	- 37	325	- 39	279	- 42
Dernier quartile	1 072	+ 28	810	+ 51	735	+ 51

Lecture : le potentiel financier réduit des communes comportant des ZUS du premier quartile de la distribution classée par ordre croissant des potentiels fiscaux, 532 € par habitant, est inférieur de 37 % au potentiel financier réduit moyen, 839 € par habitant, de l'ensemble des communes comportant des ZUS.

Nul ne peut contester qu'un plus grand nombre de logements sociaux, de ménages bénéficiant d'une allocation logement et à faible revenu n'engagent pour les budgets locaux des charges supplémentaires.

- les 75 communes des 4 départements d'outre-mer de plus de 5 000 habitants. Pour chacune de ces strates démographiques, l'analyse a porté sur quatre regroupements de communes :
- la totalité des communes (931, 1 044 ou 75 selon la configuration ci-dessus) ;
- les communes ayant des ZUS (respectivement 385, 66 et 19) ;
- les communes ayant des ZUS dont la population représente au moins 30 % de la population totale de la commune (121 pour les seules communes de plus de 10 000 habitants) ;
- les communes sans ZUS (respectivement 546, 978 et 56).

Ni les charges ni les ressources ne sont approchées de manière directe, par les dépenses ou les recettes budgétaires des communes. L'étude s'est organisée à partir des 4 indicateurs qui président au calcul de l'indice synthétique de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Le niveau des charges par les 3 indicateurs :

- proportion de logements sociaux : rapport du nombre de logements sociaux dans le total des logements assujettis à la taxe d'habitation de chaque commune ;
- proportion des bénéficiaires des aides au logement : rapport du nombre de personnes vivant au foyer d'un bénéficiaire de l'une des trois allocations logement dans le total des logements assujettis à la taxe d'habitation de chaque commune ;
- revenu des habitants : revenu fiscal moyen Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) des ménages de la commune.

Le niveau des ressources par les indicateurs potentiel fiscal et potentiel financier dans toutes leurs composantes et extensions :

- le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales, du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes ;
- le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente.

Pour chacune des séries analysées, les écarts de charges ou de ressources de chacune des communes sont obtenus par comparaison de l'indicateur de la commune à l'indicateur moyen de la strate démographique (10 000

habitants, 5 000 à 9 999 habitants, DOM) Des références intermédiaires ont été établies :

- le plus petit et le plus grand écart ;
- l'écart moyen du premier et du dernier décile de la distribution ;
- l'écart moyen du premier et du dernier quartile de la distribution ;
- l'écart de la commune médiane.

Un indice de charges synthétise l'analyse des écarts de charges.

L'indice est construit sur le modèle et avec les pondérations de l'indice synthétique qui préside à l'éligibilité des communes à la DSUCS.

Seuls les trois indicateurs de charges socio-urbaines (logements sociaux, allocataires logement et revenu des ménages) constituent l'indice. Le potentiel financier, inclus dans l'indice DSUCS, n'est donc pas retenu ici, et un correctif est introduit pour conserver une pondération des indicateurs égale au total à 100%.

Composition de l'indice de charges socio-urbaines :

$$I = 15\% \times (\text{moyenne de strate/proportion de logements sociaux de la commune}) \\ + 30\% \times (\text{moyenne de strate/proportion d'allocataires de la commune}) \\ + 10\% \times (\text{revenu des ménages de la commune/moyenne de strate}) \\ \text{le tout} \times 100/55$$

Cette approche n'a pas la solidité scientifique de l'étude du Commissariat général du plan (CGE) concernant la mesure des effets péréquateurs des dotations de l'État au collectivités locales, étude qui a proposé plusieurs indicateurs de charges corrélés aux dépenses budgétaires des communes.

Elle a cependant l'avantage d'analyser des références largement connues, agencées dans leur configuration retenue pour qualifier les communes urbaines relevant de la DSUCS dont la définition législative a ainsi été libellée :

« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »

Nul ne peut contester qu'un plus grand nombre de logements sociaux à gérer, qu'un nombre plus élevé de ménages bénéficiant d'une allocation logement, et qu'un plus grand nombre de ménages à faible revenu, n'en-

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

gagent pour les budgets locaux des charges supplémentaires en services publics d'accompagnement et en infrastructures particulières.

Pour les communes à plus faibles ressources, analysées par les écarts de potentiel financier, la DSUCS constitue un accompagnement budgétaire de solidarité.

Il n'en demeure pas moins qu'une approche plus approfondie du critère de charges socio-urbaines reste à conduire, éventuellement à partir de la méthodologie d'analyse économétrique conduite par l'étude du CGP évoquée ci-dessus, permettant de s'assurer pour le moins du choix des indicateurs et de la meilleure corrélation entre les indicateurs et les dépenses socio-urbaines effectives des communes.

L'étude a également analysé les écarts de ressources entre les communes à partir de deux extensions du potentiel financier.

Potentiel financier consolidé des dotations de péréquation

Les trois dotations de péréquation de la DGF : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale*, la dotation nationale de péréquation* ; mais également de la péréquation particulière à l'Île-de-France autour du Fonds de solidarité de la région Île-de-France* (FSRIF) qui est intégré au potentiel financier tant en contribution des communes les plus riches fiscalement, qu'en attribution aux communes éligibles.

Le choix fait ici de mobiliser le FSRIF déplace à leur détriment le classement des communes de l'Île-de-France. Mais ce choix trouve sa justification dans le niveau atypique des finances des communes d'Île-de-France.

Pour être plus pertinent encore, il eût fallu prendre en compte les évolutions intercommunales du système local. La DGF intercommunale, ajoutée en euro par habitant au potentiel financier de chaque commune aurait été un indicateur suffisamment pertinent. Les données n'étaient pas disponibles. Ce potentiel financier consolidé est bien évidemment plus représentatif du niveau des ressources dont disposent les communes pour mener à bien leurs compétences.

Ce potentiel financier consolidé permet de mesurer, par comparaison au potentiel

financier précédemment analysé, l'effet budgétaire des concours, à vocation exclusivement péréquatrice, de l'État et de la région Île-de-France.

Potentiel financier réduit des charges socio-urbaines

Analyser les écarts de ressources entre les communes est relativement simple. Mais la question qui se pose aux élus locaux, et plus particulièrement à ceux qui ont à gérer des ZUS, est de résoudre l'adéquation ressources disponibles/charges à assumer. Cette question est au cœur de l'étude du CGP déjà évoquée. Elle est l'objet même de la DSUCS par le calcul d'un indice synthétique additionnant des écarts de ressources et des écarts de charges.

Le parti pris retenu ici a été, en conservant les indicateurs et les pondérations de l'indice synthétique de la DSUCS dans sa partie « charges », et en recomposant un potentiel financier plus représentatif de la ressource disponible, de minorer par un indice de charges la ressource disponible des communes, créant ainsi un handicap pour les communes supportant les plus lourdes charges socio-urbaines.

Composition du potentiel financier réduit :

$$Pf\ réduit = potentiel\ financier\ consolidé \times indice\ de\ charges\ socio-urbaines\ limité\ à\ 1$$

En limitant l'indice de charges à 1, la ressource potentiellement disponible des communes réputées ne pas avoir les plus importantes charges socio-urbaines reste inchangée, alors qu'elle se trouve minorée pour les autres, accroissant ainsi les écarts de ressources pour ces communes.

Le classement des communes par les écarts de potentiel financier réduit qui en résulte éclaire l'adéquation entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et le niveau de ressources potentiellement disponibles des communes devant gérer les zones urbaines sensibles.

Références de l'étude**Nombre de communes :***Métropole : 931 de plus de 10 000 habitants (hors Paris)**1 044 de 5 000 à 9 999 habitants**DOM : 75 de plus de 5 000 habitants**Communes ZUS : 488 dont 470 dans la stratigraphie retenue***Séries analysées :***931 communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants (hors Paris)**385 communes avec ZUS**121 communes avec ZUS dont le taux de population en ZUS > 30 %**546 communes sans ZUS**1 044 communes métropolitaines de 5 000 à 9 999 habitants**66 communes avec ZUS**978 communes sans ZUS**75 communes des DOM de plus de 5 000 habitants**19 communes avec ZUS**56 communes sans ZUS***Indicateurs retenus :***Répartition des communes**Proportion de population des ZUS**population ZUS/population DGF**Proportion de population des ZFU**population ZFU/population ZUS***Indicateurs de charges***Proportion de logements sociaux**nombre de logements sociaux/nombre de logements assujettis à la TH**Proportion d'allocataires logement**nombre d'allocataires logement/nombre de logements assujettis à la TH**Revenu fiscal moyen des ménages**moyenne des derniers revenus connus imposables à l'IRPP**Indice de charges socio-urbaines**= 15 % (moyenne de strate/proportion de logements sociaux de la commune)**+ 30 % (moyenne de strate/proportion d'allocataires de la commune)**+ 10 % (revenu des ménages de la commune/moyenne de strate)**x 100/55***Indicateurs de ressources***Potentiel fiscal 4 taxes**somme des bases fiscales par le taux moyen national de chacune des 4 taxes directes locales :**taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe professionnelle**Potentiel fiscal 3 taxes**somme des bases fiscales par le taux moyen national de chacune des 3 taxes directes ménages :**taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères**Effort fiscal**produit des impôts ménages (TH, FB, FNB, TOM ou ROM)/ potentiel fiscal 3 taxes**Potentiel fiscal TP**produit des bases de taxe professionnelle par le taux moyen national TP**Dotation forfaitaire**part principale de la DGF des communes**Potentiel financier**potentiel fiscal 4 taxes + dotation forfaitaire**Dotations de péréquation**dotation de solidarité urbaine + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation**contribution au fonds de solidarité de la région Île-de-France + attribution du fonds de solidarité RIF**Potentiel financier consolidé des dotations de péréquation**potentiel financier + dotations de péréquation**Potentiel financier réduit des charges socio-urbaines**potentiel financier x indice de charges socio-urbaines plafonné à 1 + dotations de péréquation*

Analyse détaillée

Répartition des communes comportant des ZUS

En métropole et pour les quatre départements d'outre-mer, 488 communes ont à gérer des ZUS. Leur nombre équivaut à 10% des communes de plus de 2 000 habitants (tableau 6). 96% des communes comportant des ZUS sont en métropole, 82% de ces communes comportant des ZUS ont plus de 10 000 habitants.

42% des 932 communes de plus de 10 000 habitants, en comptant Paris, gèrent des ZUS, et 26% de ces dernières communes ont également un périmètre ZFU. Toutes les villes de plus de 100 000 habitants sont concernées, et la représentation des communes comportant des ZUS diminue avec la taille des communes.

14% de la population des communes de plus de 10 000 habitants habite en ZUS. La plus forte concentration de population en ZUS concerne les communes moyennes, en particulier la strate démographique 50 000 à 100 000 habitants (tableau 7). La population en ZUS est nettement moins nombreuse dans les communes de moins de 20 000 habitants.

En moyenne, la proportion de population en ZUS des 385 communes (hors Paris) de plus de 10 000 habitants s'élève à 22,9%. Cette proportion est supérieure de + 98% quand elle est calculée pour les 121 communes qui ont plus de 30% de leur population en ZUS.

Les plus petites communes et celles des DOM affichent des taux de population en ZUS supérieurs.

Le taux de population en ZUS est très différent d'une commune à l'autre. Pour les 386 communes concernées de plus de 10 000 habitants, ce taux qui est en moyenne de 22,9%, varie entre un maximum de 92% à Grigny et un minimum de 1% à Mérignac. La valeur médiane est de 23%.

La concentration des populations en ZUS dans le premier dixième ou même le premier quart des communes classées en taux décroissant est particulièrement forte, ce qui est révélateur des charges socio-urbaines importantes que devront supporter ces communes.

On remarquera également les très faibles taux de population ZUS pour les communes classées dans les derniers quartiles et déciles ce qui conduit à s'interroger sur la pertinence de ces territorialisations.

225 communes de plus de 10 000 habitants, soit 58% des communes comportant des ZUS, qui représentent 3 073 987 habitants, soit 74% de la population des ZUS, ont un taux de population ZUS supérieur à 20%.

121 communes de cette même catégorie, soit 31% des communes comportant des ZUS, qui représentent 1 637 712 habitants, soit 39% de la population des ZUS, ont un taux de population ZUS supérieur à 30% (tableau 9).

42% des communes de plus de 10 000 habitants, Paris y compris, ont des ZUS et 26% d'entre elles comptent un périmètre ZFU.

TABLEAU 6
RÉPARTITION DES COMMUNES DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Nombre de communes	Total	avec ZUS	en %	avec ZFU	% avec ZUS
Métropole					
100 000 hab et plus	36	36	100	24	67
50 000 à 100 000 hab	79	63	80	25	40
20 000 à 50 000 hab	316	167	53	34	20
10 000 à 20 000 hab	501	121	24	16	13
Total plus 10 000 hab	932	386	42	99	26
5 000 à 10 000 hab	1 044	66	6	3	5
3 500 à 5 000 hab	883	15	2	2	13
2 000 à 3 500 hab	2 088	2	0	0	0
DOM					
plus de 5 000 hab	75	19	25	8	42
Total des communes	5 022	488	10	112	23

Lecture : les 36 communes de métropole de plus de 100 000 habitants, soit 100% des communes, comportent des ZUS; 24 de ces communes qui comportent des ZUS, soit 67% des communes avec ZUS, comportent également des ZFU.

Lecture : 1 179 782 habitants, soit 17 % de la population, habitent une ZUS dans une commune de plus de 100 000 habitants ; 411 198 habitants de ces ZUS, soit 35 % habitent une ZFU.

TABLEAU 7
RÉPARTITION DES POPULATIONS

Population	Communale	avec ZUS	en %	avec ZFU	% en ZUS
Paris	2 223 582	123 207	6		
100 000 hab et plus	7 015 830	1 179 782	17	411 198	35
50 000 à 100 000 hab	5 219 310	1 049 685	20	404 333	39
20 000 à 50 000 hab	9 565 786	1 423 545	15	438 370	31
10 000 à 20 000 hab	6 996 797	516 869	7	76 412	15
Total plus 10 000	31 021 305	4 293 088	14	1 330 313	31
5 000 à 10 000 hab	7 212 431	160 775	2	9 572	6
3 500 à 5 000 hab	3 679 394	25 601	1	2 665	10
2 000 à 3 500 hab	5 479 646	1 324	0		
DOM plus de 5 000 hab	1 629 361	210 185	13	59 134	28
Total population	49 022 137	4 690 973	10	1 401 684	30

TABLEAU 8
PROPORTION MOYENNE DES POPULATIONS EN ZUS (EN %)

Population moyenne en ZUS	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Communes avec ZUS	22,9	31,9	24,7
Communes avec ZUS > 30 %	45,4		

Lecture : 31,9 % de la population des 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS habitent en ZUS.

TABLEAU 9
DISPERSION DES PROPORTIONS DE POPULATION EN ZUS (EN %)

Dispersion des populations en ZUS	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
plus fort taux	92	89	51
moyenne premier décile	64	70	44
moyenne premier quartile	50	57	39
taux médian	23	29	25
moyenne dernier quartile	10	13	10
moyenne dernier décile	7	10	5
plus faible taux	1	5	3
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
plus fort taux	92		
moyenne premier décile	77		
moyenne premier quartile	68		
taux médian	43		
moyenne dernier quartile	32		
moyenne dernier décile	31		
plus faible taux	30		

Lecture : la proportion moyenne de population en ZUS des 385 communes de plus de 10 000 habitants du premier décile du classement par ordre décroissant de taux, s'élève à 64 %.

TABLEAU 10
PROPORTION DE COMMUNES À FORTE POPULATION EN ZUS

Population moyenne en ZUS	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
population ZUS > 20 % (en %)	58	67	58
population ZUS > 30 % (en %)	31	48	26

Lecture : 67 % des 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant une ZUS ont plus de 20 % de leur population qui habitent en ZUS.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

Les indicateurs de charges

Par souci de simplicité, les indices de charges analysés sont ceux de l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine. À savoir :

- la proportion de logements sociaux, qui est le rapport du nombre de logements sociaux au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation de la commune ;
- la proportion des bénéficiaires des aides au logement, qui est le rapport du nombre de personnes vivant au foyer d'un bénéficiaire de l'une des trois allocations logement, dans le total des logements assujettis à la taxe d'habitation de la commune ;
- le revenu des habitants, qui correspond au revenu fiscal moyen IRPP des ménages de la commune.

Ces indicateurs, choisis par la loi pour qualifier l'éligibilité des communes à la DSU, apparaissent particulièrement représentatifs des charges socio-urbaines supportées par les communes, charges qui occasionnent pour leurs budgets des dépenses de gestion particulières.

La proportion de logements sociaux

En moyenne, 24 % des logements des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) sont des logements sociaux. Ce taux atteint 28 % pour les 385 communes comportant des ZUS, et 42 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est réduit à 17 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS (*tableau 11*).

Le taux moyen de logements sociaux des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants est de 15 %, décalé de plus de 40 % par rapport au taux des communes les plus peuplées. La différenciation de taux entre les communes comportant des ZUS et les communes sans ZUS est par contre nettement plus marquée que pour les communes de la strate démographique précédente ; 25 communes n'ont aucun logement social.

Il n'y a pas de comptabilisation des logements sociaux pour les départements d'outre-mer.

Le taux de logements sociaux est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un maximum de 85 % à Behren-lès-Forbach et un minimum de 5 % à Fréjus. La valeur médiane est de 32 %. Plus de la moitié des logements de la première centaine de communes composant le premier quartile de la distribution classée par ordre décroissant de taux, sont des logements sociaux. Ce taux approche près des trois quarts dans la trentaine de communes qui constitue le premier quartile de la distribution des villes comportant un taux de population ZUS supérieur à 30 %. Il est réduit à un tiers pour les 140 communes du premier quartile des communes sans ZUS.

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, la répartition est comprise entre 92 % à Farébersviller et 8 % à Moyeuve-Grande, avec une médiane à 35 %, et une dispersion légèrement plus réduite que celle des plus grandes communes.

Les écarts entre les regroupements intermédiaires sont plus marqués que ceux des séries des plus grandes communes (*tableau 12*).

161 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 42 % des communes représentant 28 % de la population totale, ont un taux de logements sociaux supérieur à 35 % (*tableau 13*).

217 communes de cette même catégorie, soit 56 % des communes représentant 40 % de la population, ont un taux de logements sociaux supérieur à 30 %.

Les logements sociaux représentent en moyenne 24 % des logements des 931 communes de plus de 10 000 habitants, ce taux est de 28 % pour les 385 qui ont des ZUS et il se réduit à 17 % pour les 546 qui n'en ont pas.

TABLEAU 11

TAUX MOYEN DE LOGEMENTS SOCIAUX

Taux moyen de logements sociaux	Plus de 10 000 hab. (en %)	De 5 000 à 9 999 hab. (en %)	DOM plus de 5 000 hab. (en %)
Toutes les communes	23,8	14,8	nc
Communes avec ZUS	28,1	37,9	nc
Communes avec ZUS > 30 %	42,4		
Communes sans ZUS	16,6	13,2	nc

Lecture : les communes de plus de 10 000 habitants ont en moyenne 23,8 % de logements sociaux.

Lecture : le taux de logements sociaux moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre décroissant des taux de logements sociaux, est de 55 %.

TABLEAU 12
DISPERSION DES TAUX DES LOGEMENTS SOCIAUX (EN %)

Dispersion des taux de logements sociaux	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
Plus fort taux	85	92	nc
moyenne premier décile	55	45	nc
moyenne premier quartile	44	34	nc
Taux médian	22	11	nc
moyenne dernier quartile	6	3	nc
moyenne dernier décile	3	1	nc
Plus faible taux	0	0	nc
Communes avec ZUS			
Plus fort taux	85	92	nc
moyenne premier décile	62	69	nc
moyenne premier quartile	51	61	nc
Taux médian	32	35	nc
moyenne dernier quartile	17	18	nc
moyenne dernier décile	13	15	nc
Plus faible taux	5	8	nc
Communes avec ZUS > 30 %			
Plus fort taux	85		
moyenne premier décile	69		
moyenne premier quartile	62		
Taux médian	43		
moyenne dernier quartile	29		
moyenne dernier décile	23		
Plus faible taux	12		
Communes sans ZUS			
Plus fort taux	85	77	nc
moyenne premier décile	44	39	nc
moyenne premier quartile	34	30	nc
Taux médian	15	10	nc
moyenne dernier quartile	4	2	nc
moyenne dernier décile	2	1	nc
Plus faible taux	0	0	nc

Le taux d'allocataires des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) est de 61 %, il est de 72 % pour les 385 communes ayant des ZUS et de 43 % pour celles qui en sont dépourvues.

La proportion d'allocataires logement

Le taux d'allocataires des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) est de 61 %. Ce taux atteint 72 % pour les 385 communes comportant des ZUS, et 89 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est réduit à 43 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS (tableau 14).

Le taux d'allocataires des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants comportant des ZUS est de 81 %, décalé de plus de + 10 % par rapport au taux des communes les plus peuplées.

Ce sont les communes des DOM qui présentent les plus forts taux d'allocataires logements, décalé de plus de + 35 % par rapport au taux des communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants.

Le taux d'allocataires logement est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un maximum de 160 % à Clichy-sous-Bois et un minimum de 21 % à Sceaux. La valeur médiane est de 74 %. Le taux d'allocataires dépasse encore 100 % en moyenne pour la centaine de communes composant le premier quartile de la distribution classée par ordre décroissant de taux, et approche près de 140 % pour la trentaine de communes qui constitue le premier quartile de la distribution des villes comportant les taux de population en ZUS les plus importants. Il est réduit à 76 % pour les 140 communes du premier quartile des communes sans ZUS (tableau 15).

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, la répartition est comprise entre 138 % à Beuvrages et 27 %

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

à Boussy-Saint-Antoine, avec une médiane à 82 % ; dans une proportion assez comparable à celle des communes les plus peuplées. Il en est de même des écarts entre les regroupements intermédiaires.

Pour les 19 communes comportant des ZUS des DOM, la répartition est comprise entre 174 % au Port et 53 % à Saint-Laurent-du-Maroni, la médiane étant située à 93 %, à un niveau supérieur de plus de 25 % à celui des communes de métropole les plus peuplées.

147 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 38 % des communes et 28 % de la population totale, ont un taux de logements sociaux supérieur à 80 %.

220 communes de cette même catégorie, soit 57 % des communes et 51 % de la population, ont un taux de logements sociaux supérieur à 70 % (tableau 16).

Le revenu fiscal moyen des ménages

Le revenu fiscal moyen des ménages des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) est de 8 461 €. Ce revenu moyen atteint 7 705 € pour les 385 communes comportant des ZUS, et 6 858 € pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur

population en ZUS ; il s'élève à 9 823 € pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS.

Le revenu des ménages des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants est de 8 246 €, décalé de - 3 % par rapport à celui des communes les plus peuplées. La différenciation de taux entre les communes avec ZUS et les communes sans ZUS est plus marquée que pour les communes de la strate démographique précédente.

Le revenu des ménages des communes DOM, 4 880 €, est décalé de - 43 % par rapport au revenu des ménages des plus grandes communes de métropole. Mais les DOM présentent également une particularité singulière. Le revenu moyen des ménages des communes comportant des ZUS est supérieur aux autres moyennes. Il y a sans doute là un effet de différenciation de la population, la plupart des communes importantes des DOM comportent des ZUS (tableau 17).

Le revenu fiscal moyen des ménages est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un minimum de 4 114 € à Behren-lès-Forbach et

Le revenu fiscal moyen des ménages des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) est de 8 461 €. Il est de 7 705 € pour les 385 communes avec des ZUS et s'élève à 9 823 € pour les 546 communes qui n'en ont pas.

TABLEAU 13

PROPORTION DE COMMUNES À FORTS TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
Taux > 35 % (en %)	23	8	nc
Taux > 30 % (en %)	32	13	nc
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
Taux > 35 % (en %)	42	48	nc
Taux > 30 % (en %)	56	67	nc
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
Taux > 35 % (en %)	77		
Taux > 30 % (en %)	88		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
Taux > 35 % (en %)	10	5	nc
Taux > 30 % (en %)	15	9	nc

Lecture : 23 % des communes de plus de 10 000 habitants ont plus de 35 % de logements sociaux.

TABLEAU 14

TAUX MOYEN D'ALLOCATAIRES LOGEMENT (EN %)

Taux moyens d'allocataires logement	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	61,3	48,6	81,0
Communes avec ZUS	72,0	81,0	97,4
Communes avec ZUS > 30 %	89,2		
Communes sans ZUS	43,1	46,4	64,4

Lecture : les communes de plus de 10 000 habitants ont en moyenne 61,3 % d'allocataires logement.

TABLEAU 15
DISPERSION DES TAUX D'ALLOCATAIRES LOGEMENT (EN %)

Dispersion des taux d'allocataires logement	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
Plus fort taux	177	140	174
moyenne premier décile	110	94	149
moyenne premier quartile	91	81	119
Taux médian	58	50	64
moyenne dernier quartile	26	20	60
moyenne dernier décile	18	12	52
Plus faible taux	4	1	22
Communes avec ZUS			
Plus fort taux	160	138	174
moyenne premier décile	124	120	167
moyenne premier quartile	106	109	153
Taux médian	74	82	93
moyenne dernier quartile	52	55	69
moyenne dernier décile	41	45	61
Plus faible taux	21	27	53
Communes avec ZUS > 30 %			
Plus fort taux	160		
moyenne premier décile	137		
moyenne premier quartile	126		
Taux médian	88		
moyenne dernier quartile	64		
moyenne dernier décile	53		
Plus faible taux	41		
Communes sans ZUS			
Plus fort taux	177	140	135
moyenne premier décile	90	88	118
moyenne premier quartile	76	76	105
Taux médian	47	47	53
moyenne dernier quartile	21	19	36
moyenne dernier décile	14	12	28
Plus faible taux	4	1	22

Lecture : le taux d'allocataires logement moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre décroissant des taux d'allocataires, est de 110 %.

TABLEAU 16
PROPORTION DE COMMUNES À FORTS TAUX D'ALLOCATAIRES LOGEMENT

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
	931 communes	1 044 communes	75 communes
Taux > 80 % (en %)	21	11	27
Taux > 70 % (en %)	32	19	39
Communes avec ZUS			
	385 communes	66 communes	19 communes
Taux > 80 % (en %)	38	53	58
Taux > 70 % (en %)	57	70	84
Communes avec ZUS > 30 %			
	121 communes		
Taux > 80 % (en %)	67		
Taux > 70 % (en %)	81		
Communes sans ZUS			
	546 communes	978 communes	56 communes
Taux > 80 % (en %)	9	8	16
Taux > 70 % (en %)	14	16	23

Lecture : 21 % des communes de plus de 10 000 habitants ont plus de 80 % d'allocataires logement.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

TABLEAU 17

REVENU FISCAL MOYEN DES MÉNAGES (EN €)

Revenus fiscaux moyens des ménages	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	8 461	8 246	4 880
Communes avec ZUS	7 705	6 421	5 066
Communes avec ZUS → 30 %	6 858		
Communes sans ZUS	9 823	8 390	4 677

Lecture : le revenu fiscal des ménages des communes de plus 10 000 habitants s'élève en moyenne à 8 461 €.

TABLEAU 18

DISPERSION DES REVENUS FISCAUX MOYENS (EN €)

Dispersion des revenus fiscaux moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible valeur	4 112	3 607	1 821
moyenne premier décile	5 520	5 361	2 549
moyenne premier quartile	6 196	6 011	2 963
valeur médiane	7 815	7 769	4 457
moyenne dernier quartile	12 139	11 377	6 463
moyenne dernier décile	14 895	13 448	7 223
plus forte valeur	35 385	28 194	8 826
Communes avec ZUS			
plus faible valeur	4 114	4 065	2 636
moyenne premier décile	5 079	4 384	2 777
moyenne premier quartile	5 696	4 838	3 061
valeur médiane	7 236	6 225	4 597
moyenne dernier quartile	9 136	8 420	6 299
moyenne dernier décile	10 376	9 563	6 878
plus forte valeur	18 339	10 672	6 897
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible valeur	4 114		
moyenne premier décile	4 783		
moyenne premier quartile	5 178		
valeur médiane	6 639		
moyenne dernier quartile	8 373		
moyenne dernier décile	9 538		
plus forte valeur	10 596		
Communes sans ZUS			
plus faible valeur	4 112	3 607	1 821
moyenne premier décile	6 166	5 593	2 451
moyenne premier quartile	6 718	6 194	2 932
valeur médiane	8 800	7 996	4 303
moyenne dernier quartile	13 552	11 508	6 795
moyenne dernier décile	16 059	13 597	7 692
plus forte valeur	35 385	28 194	8 826

Lecture : le revenu fiscal moyen des ménages du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des revenus, s'élève à 5 520 €.

un maximum de 18 339 € à Sceaux. La valeur médiane est de 7 236 € (tableau 18). Les écarts de revenu apparaissent particulièrement significatifs quand on regarde leur distribution en ordre croissant de revenu. Ainsi, pour la centaine de communes comportant des ZUS et composant le premier et le dernier quartile de la distribution, la différence de revenu moyen s'élève à 3 440 €, marquant un rapport de 1 à 1,6 entre les deux revenus

moyens. Cette importante dispersion des revenus fiscaux se retrouve dans chacune des strates démographiques analysées. Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, le revenu moyen est compris entre 4 065 € à Fleury-Mérogis et 10 672 € à Boussy-Saint-Antoine, avec une médiane à 6 225 €, se situant à un niveau inférieur de près de - 15 % à celui des plus grandes communes.

On constate un écart de charges socio-urbaines de 70 % entre les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS et les 546 qui n'ont pas de ZUS, cet écart est encore plus marqué pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour les 19 communes des DOM comportant des ZUS, le revenu moyen est compris entre 2 636 € à Saint-Laurent-du-Maroni et 6 897 € à Saint-Denis, la médiane se situant à 4 597 €, niveau inférieur de plus de 35 % à celui des communes de métropole les plus peuplées.

107 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 28 % des communes et 14 % de la population totale, ont un revenu fiscal moyen des ménages inférieur à 6 500 €.

173 communes de cette même catégorie, soit 45 % des communes et 30 % de la population, ont un revenu fiscal moyen inférieur à 7 100 € (tableau 19).

L'indice de charges socio-urbaines

Par construction, l'indice de charges socio-urbaines des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris), qui mesure les écarts comparés à la moyenne de la proportion de logements sociaux, de la proportion d'allocataires logement et du revenu fiscal moyen des ménages, est égal à 1. Avec un indice de charges égal à 0,86, les 385 communes comportant des ZUS ont donc

en moyenne des charges socio-urbaines supérieures de 14 % à celles de l'ensemble des communes (tableau 20). Pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS, le surcroît de charges est évalué à 32 %. À l'inverse, pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS, ces mêmes charges socio-urbaines sont minorées de 38 %. On constate un écart de charges socio-urbaines moyennes particulièrement élevé (de 70 %) entre ces deux catégories de communes, celles qui comportent les ZUS à forte population et celles sans ZUS.

L'indice de charges des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants a, par construction, également pour valeur 1. La différenciation entre les communes à ZUS et les communes sans ZUS est plus marquée que pour les communes de la strate démographique précédente.

Les communes des DOM, qui n'ont pas de logements sociaux, sont également dotées, par construction, d'un indice moyen de charges socio-urbaines égal à 1. Les résultats des DOM sont comparables à ceux des communes de métropole les plus peuplées.

TABLEAU 19
PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE REVENU FISCAL MOYEN DES MÉNAGES

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
< 6 500 € (en %)	16	17	88
< 7 100 € (en %)	29	32	95
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
< 6 500 € (en %)	28	59	84
< 7 100 € (en %)	45	73	100
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
< 6 500 € (en %)	48		
< 7 100 € (en %)	64		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
< 6 500 € (en %)	7	15	89
< 7 100 € (en %)	18	30	93

Lecture : les ménages de 16 % des communes de plus de 10 000 habitants ont un revenu fiscal moyen inférieur à 6 500 €.

TABLEAU 20
INDICE MOYEN DE CHARGES SOCIO-URBAINES

Indice moyen	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	1,00	1,00	1,00
Communes avec ZUS	0,86	0,57	0,88
Communes avec ZUS > 30 %	0,68		
Communes sans ZUS	1,38	1,06	1,18

Lecture : l'indice moyen de charges socio-urbaines des 385 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS est de 0,86, ce qui signifie que ces communes supportent 14 % de charges de plus que l'ensemble des communes.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

TABLEAU 21

DISPERSION DE L'INDICE DE CHARGES SOCIO-URBAINES

Dispersion de l'indice de charges	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
Plus faible taux	0,35	0,36	0,35
moyenne premier décile	0,54	0,49	0,54
moyenne premier quartile	0,65	0,58	0,66
Taux médian	1,03	1,11	0,95
moyenne dernier quartile	2,60	3,18	1,34
moyenne dernier décile	4,49	6,63	1,53
Plus fort taux	37,14	154,24	2,75
Communes avec ZUS			
Plus faible taux	0,42	0,37	0,35
moyenne premier décile	0,48	0,37	0,51
moyenne premier quartile	0,57	0,41	0,55
Taux médian	0,78	0,57	0,66
moyenne dernier quartile	1,23	0,88	1,21
moyenne dernier décile	1,54	1,07	1,25
Plus fort taux	2,63	1,50	1,29
Communes avec ZUS > 30 %			
Plus faible taux	0,42		
moyenne premier décile	0,44		
moyenne premier quartile	0,48		
Taux médian	0,67		
moyenne dernier quartile	0,93		
moyenne dernier décile	1,12		
Plus fort taux	1,56		
Communes sans ZUS			
Plus faible taux	0,35	0,36	0,45
moyenne premier décile	0,65	0,53	0,64
moyenne premier quartile	0,78	0,62	0,73
Taux médian	1,44	1,21	1,15
moyenne dernier quartile	3,58	3,33	2,03
moyenne dernier décile	6,03	6,96	2,57
Plus fort taux	37,14	154,24	2,75

Lecture : l'indice de charges socio-urbaines moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant d'indice, a pour valeur 0,48. On en déduit que les charges de ces communes sont supérieures de 52 % aux charges moyennes de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants.

TABLEAU 22

PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE INDICE DE CHARGES SOCIO-URBAINES

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
< 1 (en %)	931 communes 44	1 044 communes 42	75 communes 55
Communes avec ZUS			
< 1 (en %)	385 communes 75	66 communes 95	19 communes 95
Communes avec ZUS > 30 %			
< 1 (en %)	121 communes 93		
Communes sans ZUS			
< 1 (en %)	546 communes 22	978 communes 39	56 communes 41

Lecture : l'indice de charges socio-urbaines de 44 % des communes de plus de 10 000 habitants est inférieur à 1.

TABLEAU 23
RÉPARTITION DES COMMUNES SANS ZUS

	Total	5 000 à 10 000 hab.	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 40 000 hab.	40 000 à 80 000 hab.
Métropole					
première centaine	14	12	1	1	
deuxième centaine	28		18	8	1
Métropole					
première cinquantaine	24	24			
DOM					
première vingtaine	9	4		3	2

Lecture : 12 communes parmi les cent premières classées par l'indice de charge croissant n'ont pas de ZUS et ont une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants

TABLEAU 24
RÉPARTITION DES COMMUNES À FAIBLES INDICATEURS SOCIO-URBAINS

	Total	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 40 000 hab.	40 000 à 80 000 hab.	Plus de 80 000 hab.
Revenu > 10 000 €	12	2	7	1	2
Taux population ZUS < 15 %	14	2	7	1	4
Taux population ZUS < 10 %	23	6	7	8	2
Taux logement sociaux < 15 %	11	3	3	2	3
Taux logement sociaux < 10 %	8	2	3	1	2
Total	68	15	27	13	13

Lecture : 2 communes comportant des ZUS, classées par l'indice de charge croissant après la 500^e place, et pour lesquelles le revenu fiscal moyen des ménages est supérieur à 10 000 €, ont une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

L'indice de charges socio-urbaines est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un minimum de 0,42 à Grande-Synthe et un maximum de 2,63 à Boulogne-Billancourt (tableau 21). La valeur médiane est de 0,78 ; valeur en retrait de - 46 % par rapport à la valeur médiane pour les communes sans ZUS.

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, l'indice de charges est compris entre 0,37 à Beuvrages et 1,50 à Boussy-Saint-Antoine, avec une médiane à 0,57.

Pour les 19 communes comportant des ZUS des DOM, l'indice de charges est compris entre 0,35 au Port et 1,15 à Saint-Laurent-du-Maroni, avec une médiane à 0,66.

287 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 75 % des communes représentant 71 % de la population totale, ont un indice de charges socio-urbaines inférieur à 1 (tableau 22).

95 % des communes de 5 000 à 9 999 habitants sont également dans cette situation, ainsi que 63 % des communes des DOM.

Le classement des communes selon l'indice

croissant des charges socio-urbaines renseigne sur la situation paradoxale de certaines communes au regard de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les premières communes du classement sont celles qui comportent les plus forts taux de logements sociaux, les plus forts taux d'allocataires logement et le plus faible revenu fiscal moyen des ménages de chaque commune concernée. Ces communes du début de classement sont principalement des communes comportant des ZUS.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, deux des quatre premières classées n'ont pas de ZUS. Elles sont 14 sans ZUS dans la première centaine du classement, et 28 dans la deuxième centaine (tableau 23). La deuxième commune a un taux de logement sociaux de 38 %, un taux d'allocataires de 73 % et un revenu fiscal moyen de ses ménages de 7 196 €.

Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, trois des quatre premières n'ont pas de ZUS. Elles sont 24 sans ZUS dans les cinquante premières du classement, et 37 dans la deuxième cinquantaine. La centième commune a un taux de logement sociaux de 23 %,

TABLEAU 25

POTENTIELS FISCAUX MOYENS 4 TAXES (EN €)

Pf 4 taxes moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	715	638	354
Communes avec ZUS	685	569	419
Communes avec ZUS > 30 %	705		
Communes sans ZUS	765	643	284

un taux d'allocataires de 83 % et un revenu fiscal moyen de ses ménages de 4 729 €.

Pour les communes des DOM, quatre des dix premières n'ont pas de ZUS. Elles sont 9 sans ZUS dans la première vingtaine du classement. La vingtième commune a un taux d'allocataires de 84 %, et un revenu fiscal moyen de ses ménages de 4 993 €.

Les dernières communes du classement sont celles qui présentent les valeurs d'indicateurs socio-urbains les plus favorables.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, on ne trouve pas de commune comportant des ZUS dans la dernière centaine du classement mais, dans les trois centaines qui précèdent, une quarantaine de communes qui présentent des taux de population en ZUS compris entre 1 % et 15 % ont des taux de logements sociaux particulièrement faibles, et/ou des revenus moyens de leurs ménages particulièrement élevés. Plus de la moitié sont des petites villes. On peut donc s'interroger tant sur la réalité des charges socio-urbaines pesant sur certains « micro quartiers » de villes moyennes, que sur la nécessité de poursuivre une politique de solidarité sur certains territoires globalement très favorisés.

Ces constats sont révélateur de l'obsolescence et du nécessaire ajustement de la cartographie de la géographie prioritaire de la politique de la ville, cartographie établie à la fin des années quatre-vingt-dix et jamais révisée depuis.

Les indicateurs de ressources

Le potentiel fiscal 4 taxes

En moyenne, le potentiel fiscal 4 taxes des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 715 € par habitant (tableau 25). Ce potentiel fiscal moyen est inférieur de 4 % pour les 385 communes comportant des ZUS, et de seulement 1 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 %

de leur population en ZUS ; il est supérieur de 7 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS.

Le potentiel fiscal moyen 4 taxes des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants s'élève à 637 € par habitant, décalé de - 11 % par rapport à celui des communes les plus peuplées. Le potentiel fiscal est inférieur de 11 % pour les communes comportant des ZUS, et supérieur de 1 % pour celles n'en comportant pas.

Le potentiel fiscal moyen 4 taxes des communes des DOM s'élève à 354 € par habitant, décalé de - 50 % par rapport à celui des communes les plus peuplées de la métropole. Le potentiel fiscal est supérieur de + 18 % pour les communes comportant des ZUS, et inférieur de - 20 % pour celles n'en comportant pas.

Le potentiel fiscal 4 taxes est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un minimum de 163 € par habitant à Behrenlès-Forbach et un maximum de 3 719 € par habitant à Gonfreville-l'Orcher ; dans une proportion de 1 à 23 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,77 à + 4,21. La valeur médiane est de 613 € par habitant (tableau 26).

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, le potentiel fiscal 4 taxes est compris entre 127 € à Ostricourt et 1 370 € à Longvic ; dans un rapport de 1 à 11, et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,80 à + 1,15. La valeur médiane est de 522 € par habitant.

Pour les 19 communes des DOM comportant des ZUS, le potentiel fiscal 4 taxes est compris entre 113 € à Saint-Laurent-du-Maroni et 722 € au Lamentin ; dans un rapport de 1 à 6, et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,68 à + 1,04. La valeur médiane est de 339 € par habitant.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

Lecture : le potentiel fiscal moyen 4 taxes des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 715 € par habitant.

Ces constats démontrent la nécessité d'un réajustement de la cartographie de la géographie prioritaire de la politique de la ville, dessinée à la fin des années 90 et jamais révisée depuis.

Le potentiel fiscal 4 taxes moyen des 931 communes de plus de 10 000 habitants est de 715 € par habitant, il est inférieur de 4 % pour les 385 communes ayant une ZUS et supérieur de 7 % pour les 546 qui n'en ont pas.

38 % des communes ayant une ZUS ont un potentiel fiscal inférieur de 20 % à celui de l'ensemble des 931 communes de plus de 10 000 habitants.

Lecture : le potentiel fiscal 4 taxes moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des potentiels fiscaux 4 taxes, s'élève à 379 € par habitant.

En moyenne, le potentiel fiscal 4 taxes des 39 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, varie dans un rapport de 1 à 3,4 et sur une échelle en écart à la moyenne de - 0,48 à + 0,76. Pour les 233 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,1 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,35 à + 0,36 (tableau 27).

Pour les 7 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel fiscal 4 taxes varie dans un rapport de 1 à 5,9 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,65 à + 1,06. Pour les 17 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 3,6 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,54 à + 0,65. Les écarts apparaissent plus significatifs pour les

communes de moins de 10 000 habitants. Pour les 2 communes des DOM comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel fiscal 4 taxes varie dans un rapport de 1 à 5,9 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,68 à + 0,98. Pour les 5 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,4 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,31 à + 0,66.

145 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 38 % de ces communes et 29 % des populations, ont un potentiel fiscal 4 taxes inférieur de plus de 20 % au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des 931 communes de plus de 10 000 habitants (tableau 28).

Ces proportions sont plus importantes pour les plus petites communes de métropole et pour les communes des DOM.

TABLEAU 26
DISPERSION DES POTENTIELS FISCAUX 4 TAXES (EN €)

Dispersion des Pf 4 taxes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	163	127	73
moyenne premier décile	379	287	156
moyenne premier quartile	461	350	163
pf médian	625	538	270
moyenne dernier quartile	1 032	1 091	793
moyenne dernier décile	1 400	1 482	835
plus fort pf	3 913	5 330	1 274
Communes avec ZUS			
plus faible pf	163	127	113
moyenne premier décile	356	198	118
moyenne premier quartile	444	264	243
pf médian	613	522	339
moyenne dernier quartile	932	941	588
moyenne dernier décile	1 204	1 174	701
plus fort pf	3 719	1370	722
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	163		
moyenne premier décile	338		
moyenne premier quartile	415		
pf médian	602		
moyenne dernier quartile	1 145		
moyenne dernier décile	1 524		
plus fort pf	3 719		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	215	141	73
moyenne premier décile	395	298	136
moyenne premier quartile	458	357	146
pf médian	635	539	220
moyenne dernier quartile	1 179	1 101	464
moyenne dernier décile	1 585	1 499	647
plus fort pf	3 913	5 530	1 274

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

TABLEAU 27

ÉCART DES POTENTIELS FISCAUX 4 TAXES PAR RAPPORT AU POTENTIEL FISCAL MOYEN

Écart des Pf 4 taxes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	- 0,77	- 0,80	- 0,79
moyenne premier décile	- 0,47	- 0,55	- 0,56
moyenne premier quartile	- 0,35	- 0,45	- 0,54
pf moyen (en €)	715	638	354
moyenne dernier quartile	+ 0,44	+ 0,71	+ 1,24
moyenne dernier décile	+ 0,96	+ 1,32	+ 1,36
plus fort pf	+ 4,48	+ 7,36	+ 2,60
Communes avec ZUS			
plus faible pf	- 0,77	- 0,80	- 0,68
moyenne premier décile	- 0,48	- 0,65	- 0,67
moyenne premier quartile	- 0,35	- 0,54	- 0,31
pf moyen (en €)	685	569	419
moyenne dernier quartile	+ 0,36	+ 0,65	+ 0,66
moyenne dernier décile	+ 0,76	+ 1,06	+ 0,98
plus fort pf	+ 4,21	+ 1,15	+ 1,04
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	- 0,77		
moyenne premier décile	- 0,52		
moyenne premier quartile	- 0,41		
pf moyen (en €)	705		
moyenne dernier quartile	+ 0,62		
moyenne dernier décile	+ 1,16		
plus fort pf	+ 4,21		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	- 0,70	- 0,78	- 0,79
moyenne premier décile	- 0,48	- 0,54	- 0,62
moyenne premier quartile	- 0,40	+ 0,44	- 0,59
pf moyen (en €)	765	643	284
moyenne dernier quartile	+ 0,54	+ 0,71	+ 0,31
moyenne dernier décile	+ 1,07	+ 1,33	+ 0,83
plus fort pf	+ 4,48	+ 7,36	+ 2,60

TABLEAU 28

PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE POTENTIEL FISCAL 4 TAXES

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
Pf < - 20 % (en %)	36	44	61
Communes avec ZUS			
Pf < - 20 % (en %)	38	47	42
Communes avec ZUS > 30 %			
Pf < - 20 % (en %)	42		
Communes sans ZUS			
Pf < - 20 % (en %)	34	44	54

TABLEAU 29

POTENTIELS FISCAUX MOYENS 3 TAXES (EN €)

Pf 3 moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	362	308	197
Communes avec ZUS	334	248	215
Communes avec ZUS > 30 %	316		
Communes sans ZUS	410	313	177

Lecture : Le plus faible potentiel fiscal 4 taxes de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est inférieure de 77 % au potentiel fiscal moyen 4 taxes de ces communes.

Lecture : 38 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant une ZUS ont un potentiel fiscal 4 taxes inférieur de plus de 20 % au potentiel fiscal moyen 4 taxes de l'ensemble de ces communes.

Lecture : le potentiel fiscal moyen 3 taxes des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 362 € par habitant.

Le potentiel fiscal 3 taxes

En moyenne, le potentiel fiscal 3 taxes des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 362 € par habitant. Ce potentiel fiscal moyen est inférieur de 8 % pour les 385 communes comportant des ZUS et de -13 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est supérieur de 13 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS (tableau 29).

Le potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants s'élève à 308 € par habitant, décalé de -15 % par rapport à celui des communes les plus peuplées. Le potentiel fiscal 3 taxes est inférieur de 19 % pour les communes comportant des ZUS, et supérieur de +2 % pour celles n'en comportant pas.

Le potentiel fiscal moyen 3 taxes des communes des DOM s'élève à 197 € par habitant

décalé de -54 % par rapport à celui des communes les plus peuplées de métropole. Le potentiel fiscal est supérieur de +9 % pour les communes comportant des ZUS, et inférieur de -10 % pour celles n'en comportant pas.

Le potentiel fiscal 3 taxes est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un minimum de 115 € par habitant à Behrenlès-Forbach et un maximum de 807 € par habitant à Boulogne Billancourt ; dans une proportion de 1 à 7, et sur une échelle en écarts à la moyenne de -0,68 à +1,23. La valeur médiane est de 290 € par habitant (tableau 30).

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, le potentiel fiscal 3 taxes est compris entre 102 € à Ostricourt et 461 € à Quincy-sous-Sénart ; dans

TABLEAU 30
DISPERSION DES POTENTIELS FISCAUX 3 TAXES (EN €)

Dispersion des Pf 3 taxes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	115	102	48
moyenne premier décile	184	165	92
moyenne premier quartile	227	198	112
pf médian	326	282	165
moyenne dernier quartile	520	455	259
moyenne dernier décile	644	555	305
plus fort pf	1 440	1 652	399
Communes avec ZUS			
plus faible pf	115	102	67
moyenne premier décile	167	121	75
moyenne premier quartile	208	144	127
pf médian	290	243	189
moyenne dernier quartile	426	356	270
moyenne dernier décile	484	399	303
plus fort pf	807	461	306
Communes avec ZUS > 30%			
plus faible pf	115		
moyenne premier décile	155		
moyenne premier quartile	190		
pf médian	290		
moyenne dernier quartile	433		
moyenne dernier décile	490		
plus fort pf	555		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	138	103	48
moyenne premier décile	207	173	102
moyenne premier quartile	240	205	112
pf médian	346	290	155
moyenne dernier quartile	594	460	263
moyenne dernier décile	708	561	319
plus fort pf	1 440	1 652	359

Lecture : le potentiel fiscal 3 taxes moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des potentiels fiscaux 3 taxes, s'élève à 184 € par habitant.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

un rapport de 1 à 4,5 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,67 à + 0,49. La valeur médiane est de 243 € par habitant.

Pour les 19 communes comportant des ZUS des DOM, le potentiel fiscal 3 taxes est compris entre 67 € à Saint-Laurent-du-Maroni et 306 € à Saint Denis ; dans un rapport de 1 à 4,5 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,66 à + 0,56. La valeur médiane est de 189 € par habitant.

En moyenne, le potentiel fiscal 3 taxes des 39 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, varie dans un rapport de 1 à 2,9 et sur une échelle en écart à la moyenne de - 0,49 à + 0,78. Pour les 233 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,37 à + 0,44 (tableau 31).

Pour les 7 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel fiscal 3 taxes varie dans un rapport de 1 à 3,3 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,51 à + 0,61. Pour les 17 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,5 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,42 à + 0,44.

Pour les 2 communes des DOM comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel fiscal 3 taxes varie dans un rapport de 1 à 4 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,62 à + 0,54. Pour les 5 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,1 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,35 à + 0,37.

41% des communes ayant des ZUS ont un potentiel fiscal 3 taxes inférieur de 20% au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

TABLEAU 31

ÉCART DES POTENTIELS FISCAUX 3 TAXES PAR RAPPORT AU PF MOYEN

Écart des Pf 3 taxes moyen	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	- 0,68	- 0,67	- 0,75
moyenne premier décile	- 0,49	- 0,47	- 0,53
moyenne premier quartile	- 0,37	- 0,36	- 0,43
pf moyen (en €)	362	309	197
moyenne dernier quartile	+ 0,44	+ 0,47	+ 0,32
moyenne dernier décile	+ 0,78	+ 0,80	+ 0,55
plus fort pf	+ 2,97	+ 4,35	+ 0,83
Communes avec ZUS			
plus faible pf	- 0,68	- 0,67	- 0,66
moyenne premier décile	- 0,50	- 0,51	- 0,62
moyenne premier quartile	- 0,38	- 0,42	- 0,35
pf moyen (en €)	334	248	215
moyenne dernier quartile	+ 0,28	+ 0,44	+ 0,37
moyenne dernier décile	+ 0,45	+ 0,61	+ 0,54
plus fort pf	+ 1,23	+ 0,49	+ 0,56
Communes avec ZUS > 30%			
plus faible pf	- 0,68		
moyenne premier décile	- 0,51		
moyenne premier quartile	- 0,40		
pf moyen (en €)	316		
moyenne dernier quartile	+ 0,37		
moyenne dernier décile	+ 0,55		
plus fort pf	+ 0,53		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	- 0,62	- 0,67	- 0,75
moyenne premier décile	- 0,50	- 0,45	- 0,48
moyenne premier quartile	- 0,42	- 0,35	- 0,43
pf moyen (en €)	410	313	177
moyenne dernier quartile	+ 0,45	+ 0,47	+ 0,34
moyenne dernier décile	+ 0,72	+ 0,79	+ 0,62
plus fort pf	+ 2,97	+ 4,35	+ 0,83

Lecture : le plus faible potentiel fiscal 3 taxes de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est inférieure de 68% au potentiel fiscal moyen 3 taxes de ces communes.

Lecture : 41 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant une ZUS ont un potentiel fiscal 3 taxes inférieur de plus de 20 % au potentiel fiscal moyen 3 taxes de l'ensemble de ces communes.

Pour 68 % des communes ayant des ZUS, l'effort fiscal est supérieur au plafond de 1,3 fixé par la loi dans la formule de répartition de la DSU...

TABLEAU 32
PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE POTENTIEL FISCAL 3 TAXES

Écart des Pf 3 taxes moyen	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
Pf < - 20 % (en %)	33	29	47
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
Pf < - 20 % (en %)	41	52	42
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
Pf < - 20 % (en %)	47		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
Pf < - 20 % (en %)	27	25	54

157 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 41% de ces communes et 29% des populations, ont un potentiel fiscal 3 taxes inférieur de plus de - 20% au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des 931 communes de plus de 10 000 habitants.

Ces proportions sont plus importantes pour les plus petites communes de métropole et équivalentes pour les communes des DOM.

L'effort fiscal

Dans sa définition, l'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre d'une part le produit des impôts ménages, et d'autre part le potentiel fiscal de la commune. Les impôts des ménages pris en compte sont constitués des impôts directs : taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti, auxquelles est ajoutée la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Cet indicateur d'effort fiscal intervient dans la formule de répartition de la DSUCS, sa prise en compte étant toutefois limitée à la valeur plafond de 1,3. La limitation ainsi fixée par la loi est généralement considérée comme une mesure garantissant les débordements de « mauvais gestionnaires » qui, pour s'assurer avec facilité un surcroît de ressources, accroîtraient la pression fiscale sur leurs contribuables ménages. Cette explication un peu courte méconnaît manifestement la réalité des contraintes budgétaires d'un nombre important de communes. Pour s'en convaincre, il suffit d'analyser la distribution des communes classées par effort fiscal décroissant.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, l'effort fiscal varie entre un maximum de 3,22 à Saint-Pol-sur-Mer et un minimum de 0,57 à Boulogne-Billancourt ; dans une proportion de 1 à 5,6. La valeur médiane est de 1,46 (tableau 33).

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, l'effort fiscal varie entre un maximum de 2,46 à Beuvrages et un minimum de 0,81 à Longvic ; dans une proportion plus resserrée que celle des plus grandes communes de 1 à 3. La valeur médiane est de 1,30.

Pour les 19 communes des DOM comportant des ZUS, l'effort fiscal varie entre un maximum de 1,95 à Pointe-à-Pitre et un minimum de 0,96 à Trois-Bassins ; dans une proportion plus resserrée que celle des communes de métropole : de 1 à 2. La valeur médiane est de 1,41.

Pour 26 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 7% de ces communes, l'effort fiscal est supérieur à 2, et pour 263 d'entre elles, soit 68% de ces communes, l'effort fiscal est supérieur au plafond de 1,3 fixé par la loi dans la formule de répartition de la DSUCS (tableau 34). Ces proportions sont légèrement moins importantes pour les plus petites communes de métropole et équivalentes pour les communes des DOM.

On peut ainsi considérer que le plafond fixé par la loi pour la prise en compte de l'effort fiscal dans la formule de répartition de la DSUCS n'est pas favorable aux communes tributaires de la dotation. En effet, le plafond de 1,3 est plus proche de la moyenne des communes dépourvues de ZUS, communes qui bénéficient le moins de la DSUCS, que de la moyenne des communes comportant des ZUS.

Pour le moins, l'effort fiscal devrait être porté au niveau médian constaté sur la distribution des communes comportant des ZUS, soit au niveau de 1,5.

Relever ce plafond permettra ainsi d'accroître l'effet discriminant de la dotation, et

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

TABLEAU 33

DISPERSION DE L'EFFORT FISCAL

Dispersion de l'effort fiscal	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus fort effort	3,22	2,46	2,37
effort médian	1,33	1,23	1,26
plus faible effort	0,23	0,33	0,42
Communes avec ZUS			
plus fort effort	3,22	2,46	1,95
effort médian	1,46	1,30	1,41
plus faible effort	0,57	0,81	0,96
Communes avec ZUS > 30 %			
plus fort effort	3,22		
effort médian	1,42		
plus faible effort	0,65		
Communes sans ZUS			
plus fort effort	2,65	2,38	2,37
effort médian	1,23	1,20	1,22
plus faible effort	0,23	0,33	0,42

Lecture : l'effort fiscal médian de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre décroissant des efforts fiscaux, est de 1,33.

TABLEAU 34

PROPORTION DE COMMUNES À FORTS EFFORTS FISCAUX

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
	931 communes	1 044 communes	75 communes
Taux > 2 (en %)	4	2	1
Taux > 1,3 (en %)	53	39	47
Communes avec ZUS			
	385 communes	66 communes	19 communes
Taux > 2 (en %)	7	8	0
Taux > 1,3 (en %)	68	52	74
Communes avec ZUS > 30 %			
	121 communes		
Taux > 2 (en %)	2		
Taux > 1,3 (en %)	64		
Communes sans ZUS			
	546 communes	978 communes	56 communes
Taux > 2 (en %)	0	0	2
Taux > 1,3 (en %)	43	38	38

Lecture : l'effort fiscal de 53 % des communes de plus de 10 000 habitants dépasse 1,3.

par là même d'accroître la péréquation au profit des communes les plus en difficulté.

Le potentiel fiscal TP

En moyenne, le potentiel fiscal TP des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 352 € par habitant. Ce potentiel fiscal est pratiquement équivalent pour les 385 communes comportant des ZUS, mais il est supérieur de 10 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est supérieur de 1 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS. On découvre ainsi une situation paradoxale où les communes comportant des ZUS bénéficient de bases fiscales économiques plus importantes que les communes sans ZUS. Cela s'explique en partie par la forte concentration de grandes communes comportant des ZUS, toutes les communes de plus de 100 000 habitants en particulier.

Mais aussi pour une partie par le volontarisme des politiques économiques engagées sur ces territoires.

Le potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants s'élève à 329 € par habitant, décalé de - 7 % par rapport à celui des communes les plus peuplées (tableau 35). Le potentiel fiscal est inférieur de 3 % pour les communes comportant des ZUS, et est pratiquement équivalent pour celles n'en comportant pas. Le paradoxe constaté pour les plus grandes communes ne se vérifie pas ici.

Le potentiel fiscal moyen des communes des DOM s'élève à 158 € par habitant, décalé de - 45 % par rapport à celui des communes les plus peuplées de métropole. Le potentiel fiscal est supérieur de 29 % pour les communes comportant des ZUS et inférieure de 32 % pour celles n'en comportant pas.

... relever ce plafond permettra d'accroître l'effet discriminant de la dotation et d'accroître la péréquation au profit des communes les plus en difficulté.

Lecture : le potentiel fiscal moyen TP des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 352 € par habitant.

Lecture : le potentiel fiscal TP moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des potentiels fiscaux TP, s'élève à 96 € par habitant.

TABLEAU 35
POTENTIELS FISCAUX MOYENS TP (EN €)

Pf TP moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	352	329	158
Communes avec ZUS	351	321	204
Communes avec ZUS > 30 %	388		
Communes sans ZUS	355	330	107

TABLEAU 36
DISPERSION DES POTENTIELS FISCAUX TP (EN €)

Dispersion des Pf TP	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	32	27	19
moyenne premier décile	96	68	24
moyenne premier quartile	140	98	31
pf médian (en €)	291	235	77
moyenne dernier quartile	602	727	259
moyenne dernier décile	909	1 070	387
plus fort pf	3 208	4 031	915
Communes avec ZUS			
plus faible pf	48	26	35
moyenne premier décile	118	56	43
moyenne premier quartile	165	94	94
pf médian (en €)	310	254	153
moyenne dernier quartile	545	640	343
moyenne dernier décile	802	872	470
plus fort pf	3 208	1 052	489
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	48		
moyenne premier décile	99		
moyenne premier quartile	145		
pf médian (en €)	317		
moyenne dernier quartile	758		
moyenne dernier décile	1 080		
plus fort pf	3 208		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	32	27	19
moyenne premier décile	88	69	22
moyenne premier quartile	122	99	28
pf médian (en €)	276	246	63
moyenne dernier quartile	707	734	246
moyenne dernier décile	992	1 081	379
plus fort pf	2 758	4 031	915

Les communes des DOM se comportent à l'identique des plus grandes communes de métropole.

Le potentiel fiscal TP est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes comportant des ZUS de plus de 10 000 habitants, il varie entre un minimum de 48 € par habitant à Behren-lès-Forbach et un maximum de 3 208 € par habitant à Gonfreville-l'Orcher ; dans une proportion de 1 à 67, et sur une échelle en écart à la moyenne de - 0,86 à + 8,11. La

valeur médiane est de 310 € par habitant (tableau 36).

Pour les 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS, le potentiel fiscal TP est compris entre 26 € à Ostricourt et 1 052 € à Saint-Laurent-Blangy ; dans un rapport de 1 à 40 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,92 à + 2,20. La valeur médiane est de 254 € par habitant.

Pour les 19 communes des DOM comportant des ZUS, le potentiel fiscal TP est compris

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

TABLEAU 37

ÉCARTS DES POTENTIELS FISCAUX TP PAR RAPPORT AU POTENTIEL FISCAL MOYEN

Écart au Pf TP moyen	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	- 0,91	- 0,92	- 0,88
moyenne premier décile	- 0,73	- 0,79	- 0,85
moyenne premier quartile	- 0,60	- 0,70	- 0,80
Pf moyen (en €)	352	329	158
moyenne dernier quartile	+ 0,71	+ 1,21	+ 0,65
moyenne dernier décile	+ 1,58	+ 2,25	+ 1,46
plus fort pf	+ 8,11	+ 11,25	+ 4,81
Communes avec ZUS			
plus faible pf	- 0,86	- 0,92	- 0,78
moyenne premier décile	- 0,66	- 0,82	- 3
moyenne premier quartile	- 0,53	- 0,71	- 0,41
Pf moyen (en €)	351	321	204
moyenne dernier quartile	+ 0,55	+ 0,99	+ 1,18
moyenne dernier décile	+ 1,29	+ 1,71	+ 1,99
plus fort pf	+ 8,11	+ 2,20	+ 2,10
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	- 0,86		
moyenne premier décile	- 0,75		
moyenne premier quartile	- 0,63		
Pf moyen (en €)	388		
moyenne dernier quartile	+ 0,95		
moyenne dernier décile	+ 1,78		
plus fort pf	+ 8,11		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	- 0,91	- 0,92	- 0,88
moyenne premier décile	- 0,75	- 0,79	- 0,86
moyenne premier quartile	- 0,66	- 0,70	- 0,82
Pf moyen (en €)	355	330	107
moyenne dernier quartile	+ 0,99	+ 1,22	+ 0,56
moyenne dernier décile	+ 1,79	+ 2,78	+ 1,41
plus fort pf	+ 6,83	+ 11,25	+ 4,81

Lecture : le plus faible potentiel fiscal TP de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est inférieur de 91 % au potentiel fiscal moyen TP de ces communes.

entre 35 € à Trois-Bassins et 489 € à Kourou ; dans un rapport de 1 à 14 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,78 à + 2,10. La valeur médiane est de 153 € par habitant.

En moyenne, le potentiel fiscal TP des 39 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, varie dans un rapport de 1 à 6,8 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,66 à + 1,29. Pour les 233 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 3,3 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,53 à + 0,55.

Pour les 7 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel fiscal TP varie dans un rapport de 1 à 15,6 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,82 à + 1,71. Pour les 17 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rap-

port est réduit de 1 à 6,8 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,71 à + 0,99.

Pour les 2 communes comportant des ZUS des DOM qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel fiscal TP varie dans un rapport de 1 à 10,9 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,73 à + 1,99. Pour les 5 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 3,6 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,41 à + 1,18.

161 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 42 % de ces communes et 9 % des populations, ont un potentiel fiscal TP inférieur de plus de 20 % au potentiel fiscal moyen de l'ensemble des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris).

Ces proportions sont plus importantes pour les plus petites communes de métropole et équivalentes pour les communes des DOM.

42 % des communes ayant des ZUS ont un potentiel fiscal TP inférieur de 20 % au potentiel fiscal moyen des communes de plus de 10 000 habitants.

Lecture : 42 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant une ZUS ont un potentiel fiscal TP inférieur de plus de 20 % au potentiel fiscal moyen de l'ensemble de ces communes.

Lecture : la dotation forfaitaire moyenne des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 236 € par habitant.

En moyenne, la dotation forfaitaire des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 236 € par habitant, elle est supérieure de 4 % pour les communes ayant une ZUS et inférieure de 4 % pour celles qui n'en ont pas.

TABLEAU 38
PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE POTENTIEL FISCAL TP

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 com	1 044 com	75 com
Pf < - 20 % (en %)	48	56	67
Communes avec ZUS	385 com	66 com	19 com
Pf < - 20 % (en %)	42	50	32
Communes avec ZUS > 30 %	121 com		
Pf < - 20 % (en %)	44		
Communes sans ZUS	546 com	978 com	56 com
Pf < - 20 % (en %)	52	54	79

TABLEAU 39
DOTATIONS FORFAITAIRES MOYENNES (EN €)

Dotations forfaitaires moyennes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	236	181	185
Communes avec ZUS	245	238	198
Communes avec ZUS > 30 %	278		
Communes sans ZUS	227	177	170

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est le principal concours de la DGF ; additionnée au potentiel fiscal 4 taxes, elle constitue le potentiel financier, nouvel indicateur de ressources. La dotation forfaitaire est avant tout une dotation compensant une ancienne ressource fiscale des communes : la taxe locale sur le chiffre d'affaires, un temps remplacée par un transfert de l'État : le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Les réformes successives de la DGF ont introduit un faible caractère péréquateur à la dotation qui explique pour une grande part que la dotation forfaitaire soit plus favorable, dans ses valeurs moyennes, aux communes comportant des ZUS, plutôt qu'à celles n'en ayant pas.

En moyenne, la dotation forfaitaire des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 236 € par habitant (tableau 39). Cette dotation forfaitaire moyenne est plus élevée de 4 % pour les 385 communes comportant des ZUS et supérieure de 17 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; elle est inférieure de 4 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS. Les communes comportant des ZUS bénéficient ainsi d'un léger effet de péréquation de la dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire moyenne des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants s'élève à 181 € par habitant, décalée de - 27 %

par rapport à celle des communes les plus peuplées. La dotation forfaitaire est supérieure de 31 % pour les communes comportant des ZUS, et est légèrement inférieure pour celles n'en comportant pas. Ici encore, les communes comportant des ZUS bénéficient d'un effet de solidarité.

La dotation forfaitaire moyenne des communes des DOM s'élève à 185 € par habitant, décalée de - 22 % par rapport à celle des communes les plus peuplées de métropole. La dotation forfaitaire est également supérieure de 7 % pour les communes comportant des ZUS, et inférieure de 8 % pour celles n'en comportant pas. Les communes des DOM se comportent à l'identique des communes de métropole.

Pour les 385 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, la dotation forfaitaire varie entre un maximum de 654 € par habitant à Nanterre et un minimum de 76 € par habitant à Tarascon, et ce dans une proportion de 1 à 8,6 (tableau 40). La valeur médiane est de 228 € par habitant. On remarque en observant les premiers rangs du classement des communes, que l'effet légèrement péréquateur de la dotation forfaitaire ne contrarie pas sa vocation essentiellement compensatrice.

Pour les 66 communes comportant des ZUS de 5 000 à 9 999 habitants, la dotation forfaitaire varie entre un maximum de 425 €

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

TABLEAU 40

DISPERSION DE LA DOTATION FORFAITAIRE (EN €)

Dispersion de la dotation forfaitaire	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus forte dotation	979	1 293	469
moyenne premier décile	423	331	270
moyenne premier quartile	344	276	321
dotation médiane	213	166	158
moyenne dernier quartile	136	103	137
moyenne dernier décile	105	77	128
plus faible dotation	5	0	98
Communes avec ZUS			
plus forte dotation	654	425	469
moyenne premier décile	413	349	388
moyenne premier quartile	357	316	279
dotation médiane	228	208	171
moyenne dernier quartile	167	121	143
moyenne dernier décile	147	85	132
plus faible dotation	76	7	128
Communes avec ZUS > 30 %			
plus forte dotation	654		
moyenne premier décile	500		
moyenne premier quartile	406		
dotation médiane	244		
moyenne dernier quartile	166		
moyenne dernier décile	132		
plus faible dotation	80		
Communes sans ZUS			
plus forte dotation	979	1 293	356
moyenne premier décile	442	325	246
moyenne premier quartile	352	271	201
dotation médiane	193	161	155
moyenne dernier quartile	120	102	134
moyenne dernier décile	94	77	125
plus faible dotation	5	0	98

Lecture : la dotation forfaitaire médiane de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre décroissant des dotations, est de 213 € par habitant.

par habitant à Persan et un minimum de 7 € par habitant à Saint-Laurent-Blangis et ce dans une proportion nettement moins resserrée que celle des plus grandes communes : de 1 à 61. La valeur médiane est de 208 € par habitant.

Pour les 19 communes des DOM comportant des ZUS, la dotation forfaitaire varie entre un maximum de 469 € par habitant à Pointe-à-Pitre et un minimum de 128 € par habitant à Trois-Bassins et ce dans une proportion plus resserrée que celle des communes de métropole : de 1 à 3,7. La valeur médiane est de 171 € par habitant.

Pour 88 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 23 % de ces communes, la dotation forfaitaire est supérieure à 283 € par habitant, montant qui excède de 20 % la valeur moyenne de la dotation forfaitaire des communes de plus de 10 000 habitants (tableau 41).

Ces proportions sont plus importantes pour les plus petites communes de métropole et plus contrastées pour les communes des DOM.

Le potentiel financier

En moyenne, le potentiel financier des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 953 € par habitant. Ce potentiel financier moyen est inférieur de 3 % pour les 385 communes comportant des ZUS, et supérieur de 30 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est supérieur de 4 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS (tableau 42).

Le potentiel financier moyen des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants s'élève à 819 € par habitant, décalé de - 14 % par rapport à celui des communes les plus peuplées. Le potentiel financier est inférieur de 4 % pour les communes comportant des ZUS, et légèrement supérieur pour celles n'en comportant pas.

Lecture : la dotation forfaitaire de 19 % des communes de plus de 10 000 habitants est supérieure de plus de 20 % à la dotation forfaitaire moyenne des communes de plus de 10 000 habitants.

Lecture : le potentiel financier moyen des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 953 € par habitant.

Lecture : le potentiel financier moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des potentiels financiers, s'élève à 585 € par habitant.

TABLEAU 41
PROPORTION DE COMMUNES À FORTES DOTATIONS FORFAITAIRES

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
Dotation > + 20 % [-en %]	19	25	9
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
Dotation > + 20 % [-en %]	23	47	26
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
Dotation > + 20 % [-en %]	31		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
Dotation > + 20 % [-en %]	17	24	4

TABLEAU 42
POTENTIELS FINANCIERS MOYENS (EN €)

Potentiel financier moyen	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	953	819	539
Communes avec ZUS	930	786	617
Communes avec ZUS > 30 %	982		
Communes sans ZUS	993	821	454

TABLEAU 43
DISPERSION DES POTENTIELS FINANCIERS (EN €)

Dispersion des potentiels financiers	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	381	369	197
moyenne premier décile	585	476	263
moyenne premier quartile	660	525	287
pf médian	844	715	422
moyenne dernier quartile	1 313	1 280	724
moyenne dernier décile	1 729	1 666	829
plus fort pf	4 891	6 623	1 631
Communes avec ZUS			
plus faible pf	420	413	246
moyenne premier décile	596	447	249
moyenne premier quartile	674	505	383
pf médian	817	749	527
moyenne dernier quartile	1 211	1 143	806
moyenne dernier décile	1 535	1 271	996
plus fort pf	3 848	1 475	1 033
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	420		
moyenne premier décile	593		
moyenne premier quartile	657		
pf médian	850		
moyenne dernier quartile	1 478		
moyenne dernier décile	1 924		
plus fort pf	3 848		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	381	369	197
moyenne premier décile	578	479	271
moyenne premier quartile	645	528	290
pf médian	838	731	369
moyenne dernier quartile	1 461	1 290	691
moyenne dernier décile	1 886	1 688	877
plus fort pf	4 891	6 623	1 631

TABLEAU 44

ÉCARTS DES POTENTIELS FINANCIERS PAR RAPPORT AU POTENTIEL FINANCIER MOYEN

Écart au potentiel financier moyen	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	- 0,60	- 0,55	- 0,63
moyenne premier décile	- 0,39	- 0,42	- 0,51
moyenne premier quartile	- 0,31	- 0,36	- 0,47 Pf
moyen (en €)	953	819	539
moyenne dernier quartile	+ 0,38	+ 0,56	+ 0,34
moyenne dernier décile	+ 0,81	+ 1,04	+ 0,54
plus fort pf	+ 4,13	+ 7,09	+ 2,03
Communes avec ZUS			
plus faible pf	- 0,56	- 0,50	- 0,54
moyenne premier décile	- 0,36	- 0,43	- 0,54
moyenne premier quartile	- 0,27	- 0,36	- 0,29
Pf moyen (en €)	930	786	617
moyenne dernier quartile	+ 0,30	+ 0,46	+ 0,49
moyenne dernier décile	+ 0,65	+ 0,62	+ 0,85
plus fort pf	+ 3,04	+ 0,80	+ 0,92
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	- 0,56		
moyenne premier décile	- 0,40		
moyenne premier quartile	- 0,33		
Pf moyen (en €)	982		
moyenne dernier quartile	+ 0,50		
moyenne dernier décile	+ 0,96		
plus fort pf	+ 3,04		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	- 0,60	- 0,55	- 0,63
moyenne premier décile	- 0,42	- 0,42	- 0,50
moyenne premier quartile	- 0,35	+ 0,36	- 0,46
Pf moyen (en €)	993	821	454
moyenne dernier quartile	+ 0,47	+ 0,57	+ 0,28
moyenne dernier décile	+ 0,90	+ 1,06	+ 0,63
plus fort pf	+ 4,13	+ 7,09	+ 2,03

Lecture : le plus faible potentiel financier de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est égal à - 60% du potentiel financier moyen de ces communes.

Le potentiel financier moyen des communes des DOM s'éleve à 539 € par habitant, décalé de - 43 % par rapport à celui des communes les plus peuplées de métropole. Le potentiel financier est supérieur de 14 % pour les communes comportant des ZUS, et inférieur de 16 % pour celles n'en comportant pas.

Le potentiel financier est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, il varie entre un minimum de 420 € par habitant à Behren-lès-Forbach et un maximum de 3 848 € par habitant à Gonfreville-l'Orcher ; dans une proportion de 1 à 9,2 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,56 à + 3,04. La valeur médiane est de 817 € par habitant (tableau 43).

Pour les 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS, le potentiel

financier est compris entre 413 € à Ostricourt et 1 475 € à Longvic ; dans un rapport de 1 à 3,6 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,50 à + 0,80. La valeur médiane est de 749 € par habitant.

Pour les 19 communes comportant des ZUS des DOM, le potentiel financier est compris entre 246 € à Saint-Laurent-du-Maroni et 1 033 € à Pointe-à-Pitre ; dans un rapport de 1 à 4,2 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,54 à + 0,92. La valeur médiane est de 527 € par habitant.

En moyenne, le potentiel financier des 39 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, varie dans un rapport de 1 à 2,6 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,36 à + 0,65 (tableau 44).

32 % des communes ayant des ZUS ont un potentiel financier inférieur de 20 % au potentiel financier des 931 communes de plus de 10 000 habitants.

Pour les 233 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 1,8; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,27 à + 0,30.

Pour les 7 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel financier varie dans un rapport de 1 à 2,8 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,43 à + 0,62. Pour les 17 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,3; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,36 à + 0,46. Les écarts apparaissent plus significatifs pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour les 2 communes des DOM comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel financier varie dans un rapport de 1 à 4 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,54 à + 0,85. Pour les 5 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,1; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,29 à + 0,49.

123 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 32 % de ces communes et 24 % des populations, ont un potentiel financier inférieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des

931 communes de plus de 10 000 habitants (*tableau 45*).

Ces proportions sont plus importantes pour les plus petites communes de métropole, et relativement plus faibles pour les communes des DOM.

Les dotations de péréquation

Trois dotations de péréquation accompagnent la dotation forfaitaire et constituent l'essentiel de la DGF des communes : la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), la Dotation de solidarité rurale (DSR), la Dotation nationale de péréquation (DNP). Une autre dotation de péréquation, particulière à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), est construite sur les principes de la DSUCS. Ces quatre dotations de solidarité sont additionnées entre elles, ou retranchées pour le FSRIF lorsque la commune est contributrice au fonds régional.

En moyenne, les dotations de péréquation des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élèvent à 31 € par habitant (*tableau 45*). Assez paradoxalement, cette dotation de péréquation moyenne est moins élevée de 13 % pour les 385 communes comportant des ZUS. L'ordre des choses est rétabli pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS, la dotation de péréquation moyenne est supérieure de 16 %

Lecture : 32 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant une ZUS ont un potentiel financier inférieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

TABLEAU 45
PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE POTENTIEL FINANCIER

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
Pf < - 20 % (en %)	33	38	52
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
Pf < - 20 % (en %)	32	41	16
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
Pf < - 20 % (en %)	35		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
Pf < - 20 % (en %)	34	38	44

TABLEAU 46
DOTATIONS DE PÉRÉQUATION MOYENNES (EN €)

Dotations de péréquation moyennes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	31	29	nd
Communes avec ZUS	27	48	nd
Communes avec ZUS > 30 %	36		
Communes sans ZUS	40	28	nd

Lecture : les dotations de péréquation moyennes des communes de plus de 10 000 habitants s'élèvent à 31 € par habitant.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

Finances locales

TABLEAU 47

DISPERSION DES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION. (EN €)

Dispersion des dotations de péréquation	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus forte dotation	167	122	nd
moyenne premier décile	70	51	nd
moyenne premier quartile	61	50	nd
dotation médiane	26	24	nd
moyenne dernier quartile	9	7	nd
moyenne dernier décile	- 7	- 3	nd
plus faible dotation	- 318	- 450	nd
Communes avec ZUS			
plus forte dotation	167	119	nd
moyenne premier décile	74	89	nd
moyenne premier quartile	69	78	nd
dotation médiane	41	37	nd
moyenne dernier quartile	37	21	nd
moyenne dernier décile	36	11	nd
plus faible dotation	- 79	0	nd
Communes avec ZUS > 30 %			
plus forte dotation	167		
moyenne premier décile	84		
moyenne premier quartile	72		
dotation médiane	59		
moyenne dernier quartile	51		
moyenne dernier décile	50		
plus faible dotation	- 32		
Communes sans ZUS			
plus forte dotation	127	122	nd
moyenne premier décile	43	60	nd
moyenne premier quartile	40	51	nd
dotation médiane	13	22	nd
moyenne dernier quartile	2	6	nd
moyenne dernier décile	- 23	- 4	nd
plus faible dotation	- 318	- 450	nd

Lecture : la dotation de péréquation médiane de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre décroissant des dotations, est de 26 € par habitant.

par rapport à celle de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants. Elle est supérieure de 29 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS. La péréquation apparaît ainsi plus favorable aux communes dépourvues de ZUS. Il y a là un véritable paradoxe.

La dotation de péréquation moyenne des communes de 5 000 habitants à 9 999 habitants s'élève à 29 € par habitant, décalée de - 6 % par rapport à celle des communes les plus peuplées (tableau 46). La dotation moyenne est supérieure de 31 % pour les communes comportant des ZUS et légèrement inférieure pour celles n'en comportant pas. Les communes comportant des ZUS, au contraire de celles de plus de 10 000 habitants, bénéficient d'un effet solidarité. Les communes des DOM, qui évoluent sur une autre législation ne sont pas concernées par ce chapitre.

Pour les 385 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, les dotations de péréquation varient entre un maximum de 167 € par habitant à Clichy-sous-Bois et un minimum de - 79 € par habitant à Boulogne-Billancourt qui est une commune contributrice au FSRIF. La valeur médiane est de 41 € par habitant (tableau 47).

Pour les 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS, les dotations de péréquation varient entre un maximum de 119 € par habitant à Chanteloup-les-Vignes et un minimum de 0 € pour deux communes. La valeur médiane est de 37 € par habitant.

Pour 214 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 56 % de ces communes, la dotation forfaitaire est supérieure de 38 € par habitant, montant qui excède de 20 % la valeur moyenne de la

Pour 56 % des communes de plus de 10 000 habitants ayant une ZUS, la dotation forfaitaire excède de 20 % la valeur moyenne de l'ensemble des communes de même taille.

Lecture : les dotations de péréquation de 39 % des communes de plus de 10 000 habitants sont supérieures de plus de 20 % à la dotation de péréquation moyenne des communes de plus de 10 000 habitants.

Lecture : 80 % des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent une dotation de solidarité urbaine.

Lecture : le potentiel financier consolidé moyen des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 984 € par habitant.

TABLEAU 48
PROPORTION DE COMMUNES À FORTES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
Dotation > + 20 % (en %)	39	36	nd
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
Dotation > + 20 % (en %)	56	52	nd
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
Dotation > + 20 % (en %)	69		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
Dotation > + 20 % (en %)	27	34	nd

TABLEAU 49
PROPORTION DE COMMUNES PERCEVANT LA DSUCS

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 communes	1 044 communes	75 communes
DSUCS (en %)	80	10	nd
Communes avec ZUS	385 communes	66 communes	19 communes
DSUCS (en %)	95	53	nd
Communes avec ZUS > 30 %	121 communes		
DSUCS (en %)	98		
Communes sans ZUS	546 communes	978 communes	56 communes
DSUCS (en %)	64	6	nd

TABLEAU 50
POTENTIELS FINANCIERS CONSOLIDÉS MOYENS. (EN €)

Potentiers financiers moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	984	848	nd
Communes avec ZUS	969	829	nd
Communes avec ZUS > 30 %	1 045		
Communes sans ZUS	1 010	849	nd

dotation forfaitaire des communes de plus de 10 000 habitants (tableau 48).

Ces proportions sont moins importantes pour les plus petites communes de métropole.

748 communes de plus de 10 000 habitants ont perçu la DSUCS. Parmi les 385 communes comportant des ZUS, 18 communes n'ont rien reçu à ce titre ; il en est de même pour 2 des 121 communes à plus fort taux de population en ZUS.

10 % des communes de 5 000 à 10 000 habitants perçoivent la DSUCS ; 35 de ces communes comportent des ZUS (tableau 49).

Le potentiel financier consolidé des dotations de péréquation

La représentation des ressources disponibles est plus complète si les dotations de solidarité sont additionnées au potentiel financier. En moyenne, le potentiel financier consoli-

dé des dotations de péréquation des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 984 € par habitant. Ce potentiel financier moyen est inférieur de 2 % pour les 385 communes comportant des ZUS, et supérieur de 6 % pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est supérieur de 3 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS.

Le potentiel financier moyen des communes de 5 000 à 9 999 habitants s'élève à 848 € par habitant, décalé de - 14 % par rapport à celui des communes les plus peuplées (tableau 50). Le potentiel financier est inférieur de 2 % pour les communes comportant une ZUS et légèrement supérieur pour celles n'en comportant pas.

La configuration des potentiels financiers consolidés moyens est en tout point sem-

TABLEAU 51

DISPERSION DES POTENTIELS FINANCIERS CONSOLIDÉS (EN €)

Dispersion des potentiels financiers consolidés	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	479	442	nc
moyenne premier décile	643	533	nc
moyenne premier quartile	707	577	nc
pf médian	885	744	nc
moyenne dernier quartile	1 320	1 287	nc
moyenne dernier décile	1 712	1 663	nc
plus fort pf	4 573	6 173	nc
Communes avec ZUS			
plus faible pf	572	500	nc
moyenne premier décile	680	535	nc
moyenne premier quartile	742	577	nc
pf médian	862	788	nc
moyenne dernier quartile	1 236	1 165	nc
moyenne dernier décile	1 555	1 280	nc
plus fort pf	3 862	1 475	nc
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	572		
moyenne premier décile	688		
moyenne premier quartile	748		
pf médian	915		
moyenne dernier quartile	1 509		
moyenne dernier décile	1 946		
plus fort pf	3 862		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	479	442	nc
moyenne premier décile	628	534	nc
moyenne premier quartile	686	577	nc
pf médian	869	752	nc
moyenne dernier quartile	1 453	1 295	nc
moyenne dernier décile	1 850	1 684	nc
plus fort pf	4 573	6 173	nc

Lecture : le potentiel financier consolidé moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des potentiels financiers, s'élève à 643 € par habitants.

blable à celle des potentiels financiers. Les dotations de péréquation ont un effet tout à fait limité sur les moyennes.

Le potentiel financier consolidé n'a pas été calculé pour les communes des DOM qui répondent à une réglementation spécifique en matière de péréquation.

Le potentiel financier consolidé des dotations de péréquation est très différent d'une commune à l'autre. Pour les 385 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, il varie entre un minimum de 572 € par habitant à Fameck et un maximum de 3 862 € par habitant à Gonfreville-l'Orcher ; dans une proportion de 1 à 6,8 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,42 à + 2,92. La valeur médiane est de 862 € par habitant (tableau 51).

Pour les 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS, le potentiel financier consolidé est compris entre 500 € à Hombourg-Haut et 1 475 € à Longvic ; dans un rapport de 1 à 3 et sur une échelle en écart à la moyenne de - 0,41 à + 0,74. La valeur médiane est de 788 € par habitant.

En moyenne, le potentiel financier des 39 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, varie dans un rapport de 1 à 2,3 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,30 à + 0,60. Pour les 233 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 1,7 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,23 à + 0,27 (tableau 52).

23 % des communes de plus de 10 000 habitants ayant des ZUS ont un potentiel financier consolidé inférieur de 20 % à celui de l'ensemble des communes de la même taille.

Lecture : le plus faible potentiel financier consolidé de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est égal à - 51 % du potentiel financier consolidé moyen de ces communes.

Pour les 7 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel financier varie dans un rapport de 1 à 3,1 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,37 à + 0,96. Pour les 17 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à

2,2 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,32 à + 0,52.

88 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 23 % de ces communes et 12 % des populations, ont un potentiel financier consolidé inférieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des 931 communes de plus de 10 000 habitants (tableau 53).

TABLEAU 52

ÉCARTS DES POTENTIELS FINANCIERS PAR RAPPORT AU POTENTIEL FINANCIER MOYEN

Écart au potentiel financier moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	- 0,51	- 0,48	nc
moyenne premier décile	- 0,35	- 0,37	nc
moyenne premier quartile	- 0,28	- 0,32	nc
Pf moyen (en €)	984	848	nc
moyenne dernier quartile	+ 0,34	+ 0,52	nc
moyenne dernier décile	+ 0,74	+ 0,96	nc
plus fort pf	+ 3,65	+ 6,28	nc
Communes avec ZUS			
plus faible pf	- 0,42	- 0,41	nc
moyenne premier décile	- 0,30	- 0,35	nc
moyenne premier quartile	- 0,23	- 0,30	nc
Pf moyen (en €)	969	829	nc
moyenne dernier quartile	+ 0,27	+ 0,40	nc
moyenne dernier décile	+ 0,60	+ 0,54	nc
plus fort pf	+ 2,92	+ 0,74	nc
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	- 0,42		
moyenne premier décile	- 0,34		
moyenne premier quartile	- 0,28		
Pf moyen (en €)	1 045		
moyenne dernier quartile	+ 0,44		
moyenne dernier décile	+ 0,86		
plus fort pf	+ 2,92		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	- 0,51	- 0,48	nc
moyenne premier décile	- 0,38	- 0,32	nc
moyenne premier quartile	- 0,32	+ 0,36	nc
Pf moyen (en €)	1 010	849	nc
moyenne dernier quartile	+ 0,44	+ 0,53	nc
moyenne dernier décile	+ 0,83	+ 0,98	nc
plus fort pf	+ 3,65	+ 6,28	nc

TABLEAU 53

PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE POTENTIEL FINANCIER CONSOLIDÉ

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
Pf < - 20 % (en %)	27	11	nc
Communes avec ZUS			
Pf < - 20 % (en %)	23	14	nc
Communes avec ZUS > 30 %			
Pf < - 20 % (en %)	20		
Communes sans ZUS			
Pf < - 20 % (en %)	32	11	nc

Lecture : 23 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant une ZUS ont un potentiel financier consolidé inférieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Dynamique des quartiers
Santé
Emploi
Éducation

→ Finances locales

Ces proportions sont moitié moins importantes pour les plus petites communes de métropole.

Le potentiel financier consolidé des dotations de péréquation et réduit par l'indice de charges

Si les communes subissent des inégalités face à leurs ressources, elles en subissent également face aux charges qu'elles doivent assumer. Ce constat est particulièrement mis en évidence par l'indice synthétique de la DSUCS

qui décide de l'éligibilité à cette dotation, et s'appuie sur des indicateurs socio-urbains particulièrement représentatifs.

Calculer un potentiel financier, minoré par l'indice de charges, permet de répondre au problème posé de prise en compte des écarts de charges. La ressource potentielle des communes « chargées » par l'indice se trouvera réduite, alors que celle des autres communes restera stabilisée au niveau du potentiel financier consolidé, accroissant ainsi les

TABLEAU 54

POTENTIELS FINANCIERS RÉDUITS MOYENS (EN €)

Potentiel financiers moyens	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	889	686	485
Communes avec ZUS	839	537	540
Communes avec ZUS > 30 %	757		
Communes sans ZUS	974	767	426

TABLEAU 55

DISPERSION DES POTENTIELS FINANCIERS RÉDUITS (EN €)

Dispersion des potentiels financiers réduits	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	395	265	197
moyenne premier décile	505	389	244
moyenne premier quartile	592	468	266
pf médian	808	681	366
moyenne dernier quartile	1 213	1 155	670
moyenne dernier décile	1 567	1 495	791
plus fort pf	4 573	6 173	1 631
Communes avec ZUS			
plus faible pf	395	282	223
moyenne premier décile	459	306	241
moyenne premier quartile	532	325	279
pf médian	768	464	483
moyenne dernier quartile	1 072	810	735
moyenne dernier décile	1 210	972	941
plus fort pf	2 163	1 152	1 033
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	399		
moyenne premier décile	434		
moyenne premier quartile	472		
pf médian	693		
moyenne dernier quartile	1 088		
moyenne dernier décile	1 333		
plus fort pf	2 163		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	406	265	197
moyenne premier décile	578	417	247
moyenne premier quartile	644	491	267
pf médian	834	703	356
moyenne dernier quartile	1 399	1 173	689
moyenne dernier décile	1 794	1 521	877
plus fort pf	4 573	6 173	1 631

Lecture : le potentiel financier réduit moyen des communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 889 € par habitant.

Lecture : le potentiel financier réduit moyen du premier décile de la totalité des communes de plus de 10 000 habitants, classées par ordre croissant des potentiels financiers, s'élève à 505 € par habitant.

Lecture : le plus faible potentiel financier réduit de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est égal à 56 % du potentiel financier moyen de ces communes.

TABLEAU 56

ÉCART DES POTENTIELS FINANCIERS RÉDUITS PAR RAPPORT AU POTENTIEL FINANCIER MOYEN

	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes			
plus faible pf	- 0,56	- 0,65	- 0,59
moyenne premier décile	- 0,43	- 0,48	- 0,50
moyenne premier quartile	- 0,33	- 0,38	- 0,45
Pf moyen (en €)	889	686	485
moyenne dernier quartile	+ 0,37	+ 0,54	+ 0,38
moyenne dernier décile	+ 0,76	+ 0,99	+ 0,63
plus fort pf	+ 4,15	+ 7,22	+ 2,36
Communes avec ZUS			
plus faible pf	- 0,56	- 0,62	- 0,54
moyenne premier décile	- 0,45	- 0,43	- 0,50
moyenne premier quartile	- 0,37	- 0,39	- 0,42
Pf moyen (en €)	839	537	540
moyenne dernier quartile	+ 0,28	+ 0,51	+ 0,51
moyenne dernier décile	+ 0,44	+ 0,81	+ 0,94
plus fort pf	+ 1,43	+ 0,53	+ 1,13
Communes avec ZUS > 30 %			
plus faible pf	- 0,55		
moyenne premier décile	- 0,43		
moyenne premier quartile	- 0,38		
Pf moyen (en €)	757		
moyenne dernier quartile	+ 0,44		
moyenne dernier décile	+ 0,76		
plus fort pf	+ 1,43		
Communes sans ZUS			
plus faible pf	- 0,54	- 0,65	- 0,59
moyenne premier décile	- 0,41	- 0,46	- 0,49
moyenne premier quartile	- 0,34	- 0,36	- 0,45
Pf moyen (en €)	974	767	426
moyenne dernier quartile	+ 0,44	+ 0,53	+ 0,42
moyenne dernier décile	+ 0,84	+ 0,98	+ 0,81
plus fort pf	+ 4,15	+ 7,23	+ 2,36

TABLEAU 57

PROPORTION DE COMMUNES À FAIBLE POTENTIEL FINANCIER RÉDUIT

% des communes	Plus de 10 000 hab.	De 5 000 à 9 999 hab.	DOM plus de 5 000 hab.
Toutes les communes	931 com	1 044 com	75 com
Pf < - 20 % (en %)	28	22	53
Communes avec ZUS	385 com	66 com	19 com
Pf < - 20 % (en %)	37	59	32
Communes avec ZUS → 30 %	121 com		
Pf < - 20 % (en %)	51		
Communes sans ZUS	546 com	978 com	56 com
Pf < - 20 % (en %)	22	19	61

Lecture : 37 % des communes de plus de 10 000 habitants comportant une ZUS ont un potentiel financier réduit inférieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

écarts de ressources entre les communes. L'indice de charge n'est utilisé que dans ses valeurs inférieures ou égales à 1.

En moyenne, le potentiel financier réduit des 931 communes de plus de 10 000 habitants (hors Paris) s'élève à 889 € par habitant (tableau 54). Ce potentiel financier moyen est inférieur de 6 % pour les 385 communes comportant des ZUS, et inférieur de 15 %

pour les 121 communes qui ont plus de 30 % de leur population en ZUS ; il est supérieur de 10 % pour les 546 communes qui n'ont pas de ZUS.

Le potentiel financier moyen des communes de 5 000 à 9 999 habitants s'élève à 686 € par habitant, décalé de - 23 % par rapport à celui des communes les plus peuplées. Le potentiel financier est inférieur de 22 % pour les communes comportant des ZUS, et est

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

supérieur de 12 % pour celles n'en comportant pas.

Le potentiel financier moyen des communes des DOM s'élevé à 485 € par habitant, décalé de - 45 % par rapport à celui des communes de métropole. Le potentiel financier est supérieur de 11 % pour les communes comportant des ZUS, et inférieur de 12 % pour celles n'en comportant pas. Il faut rappeler que les dotations de péréquation des communes des DOM n'ont pas été prises en compte dans l'étude.

Le potentiel financier réduit est très différent d'une commune à l'autre.

Pour les 385 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS, il varie entre un minimum de 395 € par habitant à Montigny-en-Gohelle et un maximum de 2 163 € par habitant à Gonfreville-l'Orcher ; dans une proportion de 1 à 5,5 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,56 à + 1,43 (*tableau 56*). La valeur médiane est de 768 € par habitant.

Pour les 66 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS, le potentiel financier réduit est compris entre 282 € à Rouvroy et 1 152 € à Irigny ; dans un rapport de 1 à 4,1 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,62 à + 0,53. La valeur médiane est de 464 € par habitant.

Pour les 19 communes des DOM comportant des ZUS, le potentiel financier réduit est compris entre 223 € à Trois Bassins et 1 033 € à Pointe à Pitre ; dans un rapport de 1 à 4,6 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,54 à + 1,13. La valeur médiane est de 483 € par habitant.

En moyenne, le potentiel financier réduit des 39 communes de plus de 10 000 habitants comportant des ZUS qui composent les pre-

miers et derniers déciles de la distribution, varie dans un rapport de 1 à 2,6 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,45 à + 0,44. Pour les 233 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,37 à + 0,28.

Pour les 7 communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel financier réduit varie dans un rapport de 1 à 3,2 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,43 à + 0,81. Pour les 17 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,5 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,39 à + 0,51. Les écarts apparaissent plus significatifs pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour les 2 communes des DOM comportant des ZUS qui composent les premiers et derniers déciles de la distribution, le potentiel financier réduit varie dans un rapport de 1 à 3,9 et sur une échelle en écarts à la moyenne de - 0,50 à + 0,94. Pour les 5 communes qui composent les premiers et derniers quartiles de la distribution, le rapport est réduit de 1 à 2,6 ; l'échelle des écarts à la moyenne varie de - 0,42 à + 0,51.

143 communes de plus de 10 000 habitants qui comportent des ZUS, soit 37 % de ces communes et 24 % des populations, ont un potentiel financier réduit inférieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen de l'ensemble des 931 communes de plus de 10 000 habitants (*tableau 57*).

Ces proportions sont plus importantes pour les plus petites communes de métropole, et plus faibles pour les communes des DOM. ■

37 % des communes de plus de 10 000 habitants ont un potentiel financier réduit inférieur de plus de 20 % à la moyenne de l'ensemble des communes de la même taille.

Lexique et références

Dotation forfaitaire (réf. CGCT art L 2334-7) :

- part principale de la DGF.

DGF : dotation générale de fonctionnement (réf. CGCT art L 2334-1) :

- principale dotation versée par l'État aux collectivités locales. La DGF, dotation de compensation d'une ancienne ressource fiscale des communes, a remplacé le Versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS).

DNP : Dotation nationale de péréquation (réf. CGCT art L 2334-14) :

- l'une des trois dotations de solidarité (avec la DSR et la DSU) de la dotation générale de fonctionnement des communes.

DSR : Dotation de solidarité rurale (réf. CGCT art L 2334-20) :

- l'une des trois dotations de solidarité (avec la DNP et la DSU) de la dotation générale de fonctionnement des communes

DSUCS : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (réf. CGCT art L 2334-15) :

- l'une des trois dotations de solidarité (avec la DSR et la DNP) de la dotation générale de fonctionnement des communes.

Effort fiscal (réf. CGCT art L 2334-5 et 6) :

- l'effort fiscal de chaque commune est égal au rapport entre d'une part le produit des impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères), et d'autre part son potentiel fiscal.

Évaluation des effets péréquateurs des concours de l'État aux collectivités locales (Le Plan – 2004) :

- étude sous la direction de Guy Gilbert et Alain Guengant.

FSRIF : Fonds de solidarité de la région Île-de-France (réf. CGCT art L 2531 12) :

Indice synthétique de ressources et de charges : (réf. CGCT art L 2334-16 et 17) :

- indice présidant à l'éligibilité des communes à la DSU. L'indice est construit à partir des indicateurs communaux de potentiel financier, de proportion de logements sociaux, de proportion des bénéficiaires des aides au logement, et du revenu fiscal moyen des ménages.

Population DGF (réf. CGCT art L 2334-2 et 3) :

- population résultant des derniers recensements général ou complémentaire, majorée d'un habitant par résidence secondaire.

Potentiel fiscal (réf. CGCT art L 2334-4) :

- le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre axes directs locaux du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier (réf. CGCT art L 2334-4) :

- le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente.

Proportion des bénéficiaires des aides au logement (CGCT art L 2334-17) :

- rapport du nombre de personnes vivant au foyer d'un bénéficiaire de l'une des trois allocations logement dans le total des logements de la commune assujettis à la taxe d'habitation.

Proportion de logements sociaux (réf. CGCT art L 2334-17) :

- rapport du nombre de logements sociaux dans le total des logements de la commune assujettis à la taxe d'habitation.

Revenu des habitants (CGCT art L 2334 17) :

- revenu fiscal IRPP des habitants de la commune.

ZFU : Zone franche urbaine (réf. CGI art A-I quater).

ZRU : Zone de redynamisation urbaine (réf. CGI art 1644 A-I ter).

ZUS : Zone urbaine sensible (réf. CGI art 1466 A I).

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

La réforme des finances locales est au cœur de la réflexion sur le renouveau de la décentralisation engagée par le Gouvernement... La situation globalement favorable des finances locales recouvre de fortes disparités de ressources entre les collectivités, tant fiscales que budgétaires... Ces inégalités territoriales, dont le récent rapport du commissariat général du plan¹ a rappelé l'importance, doivent être réduites ; c'est un enjeu majeur de la politique d'aménagement du territoire, mais aussi de la politique de la ville. C'est surtout un enjeu d'équité pour tous les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité².

Par ailleurs, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre désormais le principe fondamental de la péréquation : « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales³. »

La refonte de l'architecture des dotations intervenue en loi de finances pour 2004 permettra d'accroître chaque année les volumes financiers consacrés à la péréquation. Au sein de la dotation globale de fonctionnement, elle assure une alimentation pérenne et renforcée des dotations de solidarité, telle la DSUCS.

La loi de finances pour 2005 a réformé en profondeur les modalités de répartition de la dotation forfaitaire. La référence compensatoire historique de la dotation verra son importance diminuer avec le temps, au profit d'une référence égalitaire basée sur le nombre d'habitants et sur la superficie de chaque commune.

1. Évaluation des effets péréquateurs des concours de l'État aux collectivités locales (Guy Gilbert, A. Guengant, Le Plan, 2004). Le constat dégagé est édifiant : raisonnant en pouvoir d'achat de services collectifs de proximité, l'étude montre qu'en 2001, la commune la mieux dotée dispose de 8 500 fois plus de pouvoir d'achat que la moins bien pourvue ; que 1 % des communes les plus riches dispose de 44 fois plus de pouvoir d'achat que 1 % des plus pauvres (7 403 €/ hab. contre 168 €/ hab.) ; que 10 % des communes les plus riches qui représentent 10,3 % de la population, bénéficient de 28,7 % du pouvoir d'achat alors qu'à l'opposé, 10 % des plus pauvres et 3,3 % de la population disposent de 1,3 % du pouvoir d'achat.

Néanmoins, l'étude évalue l'effet péréquisiteur des dotations aux communes à une correction de 40 % des inégalités de pouvoir d'achat, soit une forte progression par rapport à 1994 (taux de correction égal à 34 %), essentiellement imputable à la montée en puissance et à l'efficacité de la dotation d'aménagement de la DGF (dotation d'intercommunalité, DSU, DSR), au FNP et au FSRIF.

2. Rapport sur les finances locales (DGCL, direction du budget, direction de la législation fiscale mars 2002).

3. Constitution : article 72-2 dernier alinéa.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 organise le doublement de l'enveloppe de la DSUCS, et réforme le mode d'attribution de cette dotation au profit des communes qui comportent des zonages prioritaires de la politique de la ville, qui sont confrontées à des charges socio-urbaines exceptionnellement élevées, et qui pâtissent de faibles ressources.

La DSUCS, composante de la dotation globale de fonctionnement

Principale dotation de l'État aux collectivités locales, la DGF est issue de la suppression par l'État en 1966 de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, bénéficiant alors aux collectivités locales, au profit de l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée au secteur de la distribution commerciale.

Créée par la loi du 3 janvier 1979, la DGF constitue la contrepartie de cette perte de fiscalité.

Son montant, fixé en loi de finances, évolue chaque année en fonction d'un indice se référant à l'évolution des prix à la consommation et au produit intérieur brut⁴. Cet indice composite actualise ainsi d'un même taux de progression, les enveloppes de DGF consacrées aux régions, aux départements et au couple communes et intercommunalités.

Concernant la DGF des communes et des intercommunalités, l'enveloppe⁵ est répartie par le Comité des finances locales, par soldes successifs au profit des dotations suivantes :

- la dotation forfaitaire ;
- la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation des EPCI ;
- les dotations de péréquation : DSUCS et DSR destinées aux communes urbaines et rurales défavorisées, et DNP au bénéfice des com-

4. L'indice d'actualisation de la DGF est égal à la somme :

• du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, de l'année de versement de la dotation ;

• et de la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut en volume, de l'année en cours, sous réserve que celui-ci soit positif.

5. La DGF 2005 des communes et des intercommunalités s'est élevée à 21 199,743 M€ répartis par le CFL de la manière suivante : dotation forfaitaire 13 564,675 M€ - DGF des intercommunalités 5 740, 898 M€
DSUCS 759,583 M€ - DSR 503,019 M€ - DNP 631,568 M€

La réduction des inégalités territoriales tant fiscales que budgétaires est un enjeu majeur des politiques de la ville et de l'aménagement du territoire

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour que les politiques de cohésion sociale portent tous leurs fruits, il est indispensable que les communes les plus en difficulté puissent disposer de moyens budgétaires à la hauteur des enjeux qui leur sont assignés

munes de plus de 10 000 habitants à faible potentiel financier et à effort fiscal élevé.

La DSUCS dans sa définition

La DSUCS est une dotation de péréquation relativement récente. Instituée par la loi du 13 mai 1991, « *la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées*⁶. » Elle est attribuée :

- aux trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées par un indice synthétique.

L'indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs déterminant l'éligibilité à la dotation. Ces indicateurs sont relatifs au potentiel financier de la commune, au nombre des logements sociaux, au nombre de bénéficiaires des prestations logement ainsi qu'au revenu fiscal (déclaration au titre de l'IRPP) moyen des ménages⁷.

Ces indicateurs, actualisés chaque année, occasionnent un mouvement d'entrée ou de sortie du dispositif. Un mécanisme de garantie atténue l'effet budgétaire de perte d'éligibilité.

Un climat de réforme en faveur de la péréquation

Pour que les politiques de cohésion sociale portent tous leurs fruits, les communes les plus en difficulté doivent disposer de moyens budgétaires à la hauteur des enjeux qui leur sont assignés. Or bien souvent, les communes qui comportent des Zones urbaines sensibles sont pénalisées dans leur développement par la faiblesse de leurs ressources fiscales, faiblesse qui leur interdit de faire face aux charges socio-urbaines écrasantes auxquelles elles sont généralement confrontées.

Une réforme des dotations de l'État aux collectivités locales, qui engage un effort de solidarité financière sans précédent, ne peut ignorer ce constat, et arrive à point pour porter remède aux principales imperfections de la solidarité, à savoir le montant trop faible

des dotations, et la trop grande dispersion des crédits.

À cet égard, ainsi que le montre l'étude du Commissariat général du plan, la DSU apparaît comme un instrument bien adapté à son objectif de réduction des écarts de ressources par rapport au niveau de charges. L'indice synthétique utilisé pour sa répartition apparaît bien équilibré, le critère de ressources représentant un poids de 45 % et les critères de charges étant pondérés au total à 55 %. La réforme de 2005, avec la mise en place de deux coefficients de majoration proportionnels à la part de population comprise en ZUS ou en ZFU conduit toutefois à renforcer la prise en compte des critères de charges, lorsque celles-ci viennent à se situer dans un zonage prioritaire.

La réforme de la DSUCS

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit que la DSUCS augmentera de 120 millions d'euros par an pendant 5 ans (2005 à 2009) ; elle doublera à l'issue de cette période par rapport à son montant 2004.

Cet article modifie également les règles de répartition de la DSUCS en introduisant deux coefficients multiplicateurs proportionnels à la population située dans des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville, l'un en rapport à la proportion de la population en ZUS, l'autre à la proportion de la population en ZFU.

Il convient de préciser que, parmi les 702 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSUCS en 2005, 367 communes comportent une ZUS (52,3%), et 95 une ZFU (13,5%). S'agissant des 106 communes de 5 000 à 9 999 éligibles en 2005, 38 comportent une ZUS (35,9%), et 3 une ZFU (2,8%).

L'article législatif a exclu les communes de plus de 200 000 habitants (Bordeaux, Lille,

6. CGCT article L 2334-14-1.

7. L'indice synthétique est composé de la façon suivante :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de chacune des deux strates de population, et le potentiel financier de la commune considérée ;
- 15 % du rapport entre la proportion de logements sociaux de la commune dans son parc total de logements, et la proportion moyenne pour les communes de chacune des deux strates ;
- 30 % du rapport entre la proportion des bénéficiaires de prestations logement dans le parc total de logements, et la proportion moyenne pour les communes de chacune des deux strates ;
- 10 % du rapport entre le revenu fiscal moyen des habitants des communes de chacune des deux strates, et le revenu fiscal moyen des habitants de la commune considérée.

Dynamique des quartiers

Santé

Emploi

Éducation

 Finances locales

Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse) du bénéfice de ces coefficients. Toutefois, le projet de loi de finances pour 2006 prévoit d'étendre l'application des coefficients aux communes de plus de 200 000 habitants.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances pour 2005 prévoit que la DSUCS, à l'instar des autres dotations de péréquation (DSR et DNP pour les communes), sera répartie sur la base du potentiel financier.

La DSUCS pour 2005 s'établit ainsi à 759 582 896 € (+ 124,5 M€, soit + 19,6 % par rapport à 2004).

Après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer, la somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 721 012 618 € soit une progression de + 18,4 % par rapport à 2004. Le calcul des attributions de DSUCS s'effectue désormais de la manière suivante :
DSUCS = nombre de points x valeur de point
Avec :

- *nombre de points de chaque commune* = pop. DGF x indice de la commune x effort fiscal (plafonné à 1,3) x coefficient de majoration x coefficient ZUS⁸ x coefficient ZFU⁹ ;
- *Valeur de point* = masse répartie entre les

communes éligibles de plus de 10 000 habitants (resp. 5 000 à 9 999 habitants)/somme du nombre de points de ces communes.

Bilan de répartition de la DSUCS 2005 pour les communes de 10 000 habitants et plus

En 2005, 936 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants. 702 communes (3 de plus qu'en 2004), représentant 22,53 millions d'habitants, ont bénéficié des crédits mis en répartition : 671,1 M€ contre 586,7 M€ en 2004 (+ 14,39 %). La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 29,79 € contre 25,72 € en 2004. La dotation par habitant la plus élevée s'élève à 122,34 €, la moins élevée à 3,72 €. 29 communes sont éligibles à la DSUCS pour la première fois, pour un montant total de 3 017 834 €.

En revanche, 26 communes perdent le bénéfice de la DSUCS et perçoivent en 2005 une garantie qui représente 100 % de leur dotation 2004, pour un montant global de 6 856 618 €.

8. Coefficient ZUS = 1 + (2 x pop ZUS/pop DGF). Ce coefficient varie de 1 à 3 en fonction de la part de la population située en ZUS. Si par exemple 25 % de la population est en ZUS, ce coefficient s'élève à 1 + (2 x 0,25) = 1,5.

9. Coefficient ZFU = 1 + pop ZFU/pop DGF. Ce coefficient varie de 1 à 2 en fonction de la part de la population située en ZFU. Si par exemple 50 % de la population est en ZFU, ce coefficient s'élève à 1 + 0,5 = 1,5.

La loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit que la DSUCS augmentera de 120 M€ par an de 2005 à 2009 ; elle doublera à la fin de cette période par rapport à son montant en 2004.

TABLEAU 1

VALEUR MOYENNE DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA DSUCS POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Données	2004	2005	Variation (en %)
PF communes > 10 000 (en €)	771,27	992,30	+ 28,66 *
Logements sociaux moyens	23,25	23,13	- 0,54 %
APL moyen	58,90	57,03	- 3,18
Revenu moyen (en €)	9 042,78	9 344,87	+ 3,20

* Cette variation traduit essentiellement le passage entre 2004 et 2005 de la notion de potentiel fiscal à celle plus large de potentiel financier.

TABLEAU 2

COMPOSITION DE L'INDICE DE LA PREMIÈRE ET DE LA DERNIÈRE COMMUNE ÉLIGIBLE À LA DSUCS

Données 2005	PFi/hab. (en €)	Part des logements sociaux (en %)	Part des bénéficiaires d'allocation logement (en %)	Revenu/hab. (en €)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	425,84	84,7	81,9	4287,96
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	818,18	4,3	45,0	9330,00
Moyenne des communes de 10 000 habitants et plus	992,31	23,1	57,0	9344,87

Seules 116 communes sur les 702 éligibles voient leur dotation 2005 augmenter au-delà du taux de progression minimale de + 5%. 115 de ces communes appartiennent aux 367 communes éligibles comportant des ZUS, et 60 appartiennent aux 95 communes éligibles comportant des ZFU.

En moyenne, ces 116 communes ont vu leur dotation progresser de 43,2%. Leurs ratios pop ZUS/pop DGF et pop ZFU/pop DGF, déterminants dans ces progressions de la dotation, atteignent en effet respectivement près de 42% et 21,5%, contre 17,5% et 5,9% pour les 702 communes éligibles.

Parallèlement, en l'absence de toute garantie de progression minimale, le jeu des critères aurait réduit la dotation de 557 communes. Le coût de la garantie est évalué à 148,225 M€.

TABLEAU 3
VENTILATION DES AUGMENTATIONS DE DOTATIONS

Croissance DSU 2004/2005	Nombre de communes
Entre 5% et 10%	19
Entre 10% et 30%	45
Entre 30% et 50%	20
Entre 50% et 75%	12
De 75% à 100%	6
Plus de 200%	
Total	116

TABLEAU 4
CLASSEMENT AU REGARD DU RANG (CROISSANCE > 5%)

Rang compris entre :	Nombre de communes
1 et 99	43
100 et 199	21
200 et 299	18
300 et 399	16
400 et 499	9
500 et 599	8
600 et 702	1
Total	116

TABLEAU 5
CLASSEMENT AU REGARD DU RANG (CROISSANCE = 5%)

Rang compris entre :	Nombre de communes
1 et 99	56
100 et 199	76
200 et 299	82
300 et 399	83
400 et 499	90
500 et 599	91
600 et 702	79
Total	557

Par ailleurs, dans le classement des 200 premières communes connaissant la situation la plus dégradée au regard de l'indice synthétique de ressources et de charges, 132 communes sont à la garantie de progression minimale en 2005.

Cependant la proportion importante de communes bénéficiant de la garantie de progression minimale en 2005, se réduira fortement avec la montée en charge de la réforme qui conduit au doublement de l'enveloppe de la dotation en 2009.

À l'échéance de la réforme en 2009, 70% des communes auront une progression de leur dotation supérieure au minimum garanti. Les 376 communes comportant des ZUS seront concernées par cette évolution de leur dotation, mais ce sera aussi la situation d'une petite proportion des communes dépourvues de ZUS.

Les communes ne profitant pas de la réforme peuvent se classer en deux catégories selon qu'elles pâtissent ou non d'indicateurs de charges socio-urbains dégradés (taux de logements sociaux, taux d'allocataires logement, revenu fiscal moyen). Une révision de la liste des zonages prioritaires pourrait remédier à ce déficit de progression pour près de la moitié de ces communes. Pour les autres, qui ne pâtissent que de la dégradation de l'indicateur de ressources (potentiel financier), la solution pourrait venir d'une meilleure spécialisation des dotations de péréquation et de la DNP en particulier.

Bilan de la répartition de la DSUCS 2005 pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2005, 106 communes de 5 000 à 9 999 habitants (2 de plus qu'en 2004), représentant 749 246 habitants, ont bénéficié des crédits mis en répartition : 39,1 M€, soit le doublement de l'enveloppe (+ 105%). La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 52 € contre 26 € en 2004.

La croissance exceptionnelle de l'enveloppe, fixée en 2005 uniquement, à 20 M€ par l'article 135 de la loi de programmation, conduit à ce que la dotation moyenne des communes de moins de 10 000 habitants soit supérieure de près de 75% à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants. La dotation par habitant la plus élevée s'élève à 219,87 €, la moins élevée à 9,30 €.

TABLEAU 6

SIMULATION À DROIT CONSTANT DES EFFETS DE LA RÉFORME SUR LE NOMBRE DE COMMUNES À LA GARANTIE

Années	Communes éligibles à la garantie de + 5 %	Communes percevant une attribution supérieure à 5 %
2005	557	116
2006	442	260
2007	353	349
2008	277	425
2009	219	483

TABLEAU 7

VALEUR MOYENNE DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA DSUCS POUR LES COMMUNES DE 5 000 À 9 999 HABITANTS

Données	2004	2005	Variation (en %)
PF Communes (en €)	638,99	810,51	+ 26,8
Logements sociaux moyen (en %)	14,8	14,6	- 1,4
APL moyen (en %)	48,6	45,7	- 6,0
Revenu moyen (en €)	8 246,04	8 574,06	+ 4,0

TABLEAU 8

COMPOSITION DE L'INDICE DE LA PREMIÈRE ET DE LA DERNIÈRE COMMUNE ÉLIGIBLE À LA DSUCS

Données 2005	PFi/hab. (en €)	Part des logements sociaux (en %)	Part des bénéficiaires d'allocation logement (en %)	Revenu/hab. (en €)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	534,1	79,6	125,3	4793,8
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	675,28	27,0	79,5	6410,9
Moyenne des communes de 5 000 à 9 999 habitants	810,5	14,6	45,7	8574,1

15 communes sont éligibles à la DSUCS pour la première fois, pour un montant total de 2 268 653 €.

En revanche, 13 communes perdent le bénéfice de la DSUCS et perçoivent en 2005 une garantie qui représente 100 % de leur dotation 2004, pour un montant global de 1 891 739 €.

Par ailleurs, seulement 15 communes bénéficient de la garantie de progression minimale, et 76 enregistrent une augmentation supérieure à 5 %.

Le bilan des maires devant leur conseil municipal

Deux textes législatifs imposent aux maires des communes touchant la DSUCS et/ou comportant une ZUS sur leur territoire de présenter un rapport devant leur conseil municipal.

Concernant la DSU (CGCT art L 2334-19) : « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Concernant le rapport ZUS (CGCT art. L 1111-2) :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L 2312-1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

Pour les communes répondant aux deux obligations, l'objet de ces deux rapports est suf-

Deux textes législatifs imposent aux maires des communes touchant la DSUCS et/ou comportant une ZUS sur leur territoire de présenter un rapport annuel devant leur conseil municipal.

fisamment proche pour qu'ils soient confondus en un document unique.

Une circulaire à venir coordonnera ces rapports et organisera leur contenu à des fins

de prise en compte dans le rapport annuel de l'observatoire des ZUS.

Aucune exploitation de l'un ou l'autre rapport n'a été entreprise cette année dans le cadre du présent document. ■



L'obse



L'observation de la violence scolaire

L'évitement scolaire

L'observation locale

rvation en construction



L'observation de la violence scolaire en ZUS

Compte tenu d'un certain nombre de facteurs liés à la difficulté de recueil des données ainsi qu'à la sensibilité du sujet, l'appréhension et le suivi des violences scolaires en ZUS ne sont pas choses aisées.

Malgré leur indéniable importance, c'est tout autant sur l'évolution relative des faits signalés en ZUS que sur leur concentration qu'il faut porter l'attention.

L'appréhension et le suivi des violences scolaires en ZUS ne sont pas choses aisées. La première raison, qui n'est d'ailleurs pas propre aux ZUS, en est la difficulté à caractériser ce qu'on désigne par violence et qui pourra varier selon le contexte ou l'environnement. D'autre part, selon que l'on considère les *violences signalées* par les institutions (à partir des fichiers de gestion de l'Éducation nationale, de la police ou de la Justice) ou les violences perçues ou ressenties par les élèves ou le personnel enseignant¹, on aura un tableau sensiblement différent de la situation.

Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation nationale s'est engagé dans le recensement systématique d'un certain nombre d'actes de violence dans les établissements scolaires² ; et, dès lors que l'on tient compte des limites inhérentes à l'exercice, à savoir qu'il s'agit d'actes signalés par les chefs d'établissement, on peut suivre dans le temps l'évolution de ces actes.

S'il est ainsi théoriquement possible de disposer d'une information actualisée pour chaque ZUS, ce recensement ne fait l'objet que d'une exploitation générale tenant compte du classement en ZEP ou de la localisation en ZUS des établissements³, car il pose un certain nombre de problèmes qui en limitent l'interprétation pour des données à des échelles géographiques fines.

La Dep formule à ce propos des mises en garde très claires :

« Il se trouve qu'en raison de taux de réponse très différenciés selon les zones géographiques et d'une sensibilité aux incidents violents différente, [la Dep] ne publie que des données au niveau national pour effectuer un constat global et apprécier les évolutions d'une année sur l'autre et d'un moment de l'année scolaire à un autre. Elle publie également des données relatives à l'ensemble des ZUS, des ZEP et des établissements qui bénéficient des plans de prévention contre la violence et les compare à celles relatives au reste du territoire. Ces données permettent de disposer d'indicateurs de résultats nationaux. [...] Les données à un niveau géographique plus fin sont entachées d'une incertitude qui peut être forte et leur utilisation peut conduire à des conclusions discutables voire erronées.

[...] C'est pourquoi, les données localisées de SIGNA ne peuvent être utilisées que dans le cadre

d'un partenariat local, comme cela est déjà le cas dans le cadre des comités locaux de sécurité, des conseils de prévention de la délinquance, etc. Ces comités peuvent réunir des représentants des collectivités locales, des responsables de la politique de la ville, des représentants de la police, de la gendarmerie et de la justice ainsi que des responsables locaux de l'éducation nationale et des établissements scolaires. Ces derniers sont en effet les mieux à même, puisqu'ils sont à la source des signalements, d'en donner la signification, d'en interpréter les évolutions et d'en tirer les indicateurs qui leur paraîtront les plus pertinents pour évaluer les actions. En revanche, ces informations, utiles au pilotage des actions locales, n'ont pas à faire l'objet de diffusion publique⁴. »

Selon les éléments dont dispose la Dep, le taux de réponse peut provenir soit d'une non-réponse de certains établissements à toutes les périodes de collecte (cinq périodes de deux mois pour une année scolaire) soit d'une non-réponse pour certaines périodes de collecte.

En effet, avec un taux de réponse moyen, tous établissements confondus, d'environ 75 par bimestre, chaque établissement ne répond pas nécessairement tous les deux mois. Ainsi, pour l'année 2003-2004, seule la moitié des établissements publics du second degré a répondu aux quatre premières périodes (de septembre 2003 à avril 2004) et, en intégrant mai/juin, ce taux tombe à environ un tiers.

Ces taux sont aussi très variables d'une académie à l'autre. Aussi, toute donnée à un niveau géographique plus fin est entachée d'une incertitude qui peut être forte et son utilisation peut conduire à des conclusions erronées.

1. C'est la base de l'étude réalisée par l'Inserm à partir de l'exploitation des données de l'enquête ESPAD de 2003 auprès de 16 834 élèves. Cf. Choquet M., Hassler C. et Morin D., *Violence des collégiens et des lycéens : constats et évolution*, Inserm 2004.

2. Les actes recensés sont les actes de violence survenus à l'école et à ses abords, et considérés comme « graves », à savoir ceux qui vérifient l'une des conditions suivantes : - actes dont la qualification pénale est évidente ; - actes qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux du Conseil général) ; - actes qui ont eu un retentissement important dans la communauté scolaire. La nomenclature des types d'actes comporte 26 postes qui ont été regroupés en quatre types d'atteintes (« atteintes à la personne d'autrui », « atteintes aux biens », « atteintes à la sécurité », « autres atteintes », telles la consommation ou le trafic de stupéfiants, les suicides, etc.).

3. Note d'information de la Dep, n° 04-2, octobre 2004.

4. Note en date du 1er juillet 2005 adressée par la Dep à la Div relative à la préparation d'une convention de transmission de données.

La synthèse réalisée par la Dep fin 2004 permet de faire ressortir les éléments suivants⁵ :

Pour ce qui concerne le second degré (collèges et lycées), la concentration des incidents signalés⁶ est élevée et concerne plus particulièrement les territoires repérés pour leurs difficultés (ZUS, ZEP, établissements classés sensibles).

« [Elle] est toutefois très légèrement inférieure à celle observée les années précédentes : en 2003-2004, les 10 d'établissements qui ont signalé le plus d'incidents ont déclaré un peu moins de la moitié du nombre total de signalements, les 5 qui en ont signalé le plus environ un tiers, et 1 – soit environ 80 établissements – plus de 10. Ces 80 établissements qui ont déclaré le plus d'incidents sont des collèges neuf fois sur dix ; 60 d'entre eux sont situés en ZEP ou en REP (alors qu'au plan national 16 des établissements font partie de l'éducation prioritaire) et 35 en ZUS (contre 9 au niveau national). On peut noter que la concentration des incidents est un peu plus élevée pour les collèges que pour les lycées généraux et technologiques, et un peu plus élevée pour les lycées généraux et technologiques que pour les lycées professionnels. »

Ces informations sont à interpréter avec précaution : l'étude réalisée par l'Inserm sur les violences commises ou subies par les élèves et fondée sur une enquête par questionnaire auprès de ces derniers ne fait pas apparaître de différences significatives entre les collèges de ZEP urbaine et les autres collèges⁶.

C'est tout à la fois du côté de la concentration et de l'évolution relative des faits signalés en ZUS qu'il faut porter l'attention (tableau 1).

« En 2002-2003, il avait déjà été constaté que l'évolution – alors à la baisse – mesurée sur ces différents groupes d'établissements situés dans des environnements reconnus comme difficiles était plus prononcée que la moyenne (sauf pour les établissements en ZUS), et tout particulièrement pour les établissements faisant partie du plan de prévention contre la violence. »

Ceci semble indiquer que l'évolution du niveau de violence dans les établissements identifiés comme les plus vulnérables « reflète, mais en l'accroissant, la tendance générale ». Cette hypothèse n'est pour l'instant pas vérifiée. Mais si elle se trouvait confirmée, et si cette sensibilité s'avérait ne se manifester dans les ZUS qu'en période de hausse, il conviendrait d'affiner l'analyse. Pour l'instant, la mise en œuvre de ce protocole de recensement est encore trop récente et encore trop entachée de représentations diverses, elles-mêmes liées à des mobilisations institutionnelles complexes, pour constituer une observation interprétable. ■

5. L'essentiel du texte, hormis les notes en bas de page, est extrait de la Note d'information de la Dep, n° 04-25, octobre 2004.

6. Les atteintes à autrui représentent six actes sur dix, celles aux biens deux actes sur dix et celles à la sécurité un acte sur dix. Les fréquences relatives des différents types d'actes sont d'une très grande stabilité d'une année sur l'autre.

L'hypothèse selon laquelle l'évolution du niveau de violence dans les établissements identifiés comme les plus vulnérables (notamment en ZUS) reflète en l'accroissant la tendance générale, n'est pour l'instant pas vérifiée ni confirmée par une série continue d'observations récurrentes.

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE SIGNALEMENTS PAR ÉTABLISSEMENT SELON LE TYPE DE ZONE

	Nombre d'établissements	Nombre moyen d'établissements		Évolution (en %)
		2002-2003	2003-2004	
En ZEP/REP	1 265	21,2	24,1	+ 13
Hors ZEP/REP	6 624	10,9	11,8	+ 8
En ZUS	721	22,3	25,6	+ 15
Hors ZUS	7 168	11,5	12,6	+ 9
Classé sensible	171	25,7	30,8	+ 20
Non classé sensible	7 718	12,3	13,4	+ 9
En Plan violence	513	17,2	21,9	+ 27
Hors Plan violence	7 376	12,2	13,2	+ 8
Ensemble	7 889	12,6	13,8	+ 10

Champ : ensemble des établissements publics du second degré.

Source : Dep, ministère de l'Éducation nationale.

L'évitement scolaire

Il n'existe pas aujourd'hui dans la statistique publique nationale d'indicateurs d'évitement scolaire.

La formule figurant dans les annexes de la loi du 1^{er} août 2003 et proposant de retenir « dans la mesure du possible » un « taux d'évitement scolaire à l'entrée en 6^e » pour les zones urbaines sensibles dans le cadre d'une appréciation de l'amélioration de la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui y vivent requiert tout un travail préalable d'élaboration.

Ce travail ne relève toutefois pas seulement de la statistique mais demande à ce que soit défini ce qu'on entend par évitement scolaire. Or, en la matière, les choses ne sont pas aussi simples qu'on peut le croire, et cette définition ainsi que le système de mesure qui en découle s'inscrivent dans des registres d'analyse fort différents et répondent à des motifs ou à des interrogations distincts. La question qui se pose est alors : « Qu'attend-on d'une mesure de l'évitement scolaire dans les ZUS ? ». De la réponse à cette question découleront une ou plusieurs approches possibles de l'évitement qui permettront d'en circonscrire la mesure.

C'est une première manière de faire.

On pourrait aussi décider d'éviter ce débat sémantique, opter pour une démarche pragmatique et examiner ce que l'on est capable de mesurer. Parler d'évitement suppose a minima qu'il existe des élèves qu'on s'attendrait à trouver dans un établissement et qui se trouvent dans d'autres. Si l'on peut repérer un établissement sur un territoire donné et, avec plus ou moins de rigueur, déterminer si cet établissement se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone déterminée, si l'on sait faire de même avec l'adresse de l'élève, il suffit alors d'examiner le nombre d'élèves scolarisés hors des établissements des « secteurs » dont ils dépendent... et l'on considérera que l'écart mesuré constitue, faute de mieux, un indicateur d'évitement. Mais, là aussi, les choses ne sont pas si simples. D'une part, il existe des départements où la sectorisation a été considérablement assouplie¹ tandis que d'autres continuent à l'appliquer avec une certaine rigueur. Ceci conduit inmanquablement à des écarts dont la signification ne pourra pas être comparée.

D'autre part, on sait que l'offre d'options particulières (les langues étrangères notamment) est fortement différenciée selon les collèges et les territoires². Cela risque de brouiller l'analyse, dans la mesure où, dans certains cas, la demande d'une option rare correspondra à un stratagème d'évitement tandis que dans d'autres, elle traduira simplement un déficit de l'offre d'options sur le territoire concerné ; d'autres fois encore, l'offre d'options disponibles sera suffisamment large pour prévenir leur usage à des fins d'évitement.

Une fois l'indicateur choisi, il reste à régler un problème technique d'ampleur : le géocodage informatisé des adresses et leur recodage en fonction des secteurs d'attribution des collèges requièrent un travail gigantesque à l'échelon national (et ce d'autant plus que l'expérience montre qu'une partie de ce géocodage exige un travail « manuel » complémentaire)... Il conviendrait donc de commencer à faire l'exercice sur quelques académies, voire quelques villes (certains travaux ponctuels ont été engagés en ce sens en région parisienne et en Aquitaine, notamment...).

Enfin, on peut également partir des travaux engagés sur la question en France ou à l'étranger. Certaines recherches existent et s'appuient sur des hypothèses et des méthodes originales qui méritent d'être examinées afin de disposer d'éclairages instructifs et d'élaborer le cas échéant une démarche complémentaire ou alternative à celles initialement envisagées.

On le voit, la mesure de l'évitement scolaire n'est pas chose simple et demande à être examinée de plus près avant que l'on envisage sérieusement de l'engager. Nous nous contenterons ici de reprendre et de développer le questionnement qui vient d'être esquissé.

1. La sectorisation des collèges remonte à 1963 dans un contexte de fort développement des établissements et dans une perspective essentiellement gestionnaire. Le maintien de la diversité sociale n'est alors pas l'objectif affiché. Les premiers assouplissements remontent à 1984, une seconde vague a été autorisée en 1986, puis en 1990, sans véritable régulation nationale. Pour une évaluation des premières vagues, cf. Robert Baillon et Irène Théry, *L'assouplissement de la sectorisation à l'entrée en sixième : analyse de l'expérience*, CNRS, 1986, ainsi que le rapport Robert Baillon et Françoise Ceuvarard de 1987.

2. Cf. Marco Oberti, *Ségrégation urbaine et scolaire dans l'Ouest parisien*, rapport pour le ministère de l'Éducation nationale, 2004.

Il n'existe pas aujourd'hui dans la statistique publique nationale d'indicateurs de l'évitement scolaire d'autant que le phénomène est polyforme et pose des problèmes préalables de définition.

Que désigne-t-on par « évitement scolaire » ?

On écartera bien évidemment du champ « les conduites d'évitement scolaire », formule qui désigne certaines formes d'absentéisme larvé et que l'on rencontre dans toute une partie de la littérature sur l'absentéisme scolaire et en particulier dans certaines grandes enquêtes du début des années 1990 (entre autres : *Enquête sur la santé*, Éducation nationale Dep 1993).

L'évitement scolaire ne désigne pas non plus les différences sociales de recrutement des établissements liées aux disparités sociales de répartition de l'habitat.

L'évitement dont il est ici question désigne le processus qui conduit à ce que des enfants, qui auraient dû « normalement » être inscrits dans l'établissement public du secteur correspondant à leur lieu de résidence, se retrouvent, par choix, scolarisés dans un autre établissement public ou privé.

L'évitement suppose donc l'existence de stratégies, plus ou moins réparties et plus ou moins informées. La question de l'évitement scolaire ne se résume donc pas à celle de la ségrégation spatiale de l'école. Cette dernière procède d'abord de la ségrégation sociale de l'habitat, et se voit renforcée par les mécanismes ou stratégies d'évitement scolaire.

Mais la ségrégation sociale de l'habitat est elle-même, en partie du moins, alimentée par l'évitement scolaire, la stratégie d'évitement allant jusqu'à déterminer des stratégies résidentielles : on choisit son lieu de résidence aussi en fonction de la perception de l'environnement scolaire³.

Le « on » n'a pas ici le niveau de généralité que le langage courant lui accorde. Tout le monde ne dispose pas des mêmes moyens pour choisir son logement et l'emplacement de celui-ci.

Ce sont précisément ceux qui disposent de ces moyens qui pourront, le cas échéant, se conformer à la sectorisation scolaire, leur choix résidentiel constituant la garantie de l'accès à l'établissement ou au type d'établissement qu'ils souhaitent pour leur enfant.

La question se pose de savoir si l'on intègre ces stratégies résidentielles comme participant à l'évitement scolaire (mais avec le risque de ne pas pouvoir les mesurer) ou si on les exclut (avec alors le risque de passer à côté d'une dimension non négligeable de l'évitement⁴).

De même, si l'on se contente d'identifier l'évitement scolaire sur la base de la part manquante des élèves d'un secteur pour un établissement donné, on se contente de ne rendre compte que de l'évitement « réussi ». Par ailleurs, la notion d'évitement est connotée. Elle suppose une stratégie ou une posture de mise à distance, de contournement. Elle est centrée sur l'institution et rend compte d'une non-conformation à l'attitude attendue. Elle ne dit rien sur les motifs de telles conduites et la production sociologique sur le sujet n'a pas livré tout ce qu'on peut en attendre : on décrit l'évitement le plus souvent de manière symétrique, comme l'envers de la recherche de l'entre-soi social⁵.

L'hypothèse d'une diversité des motifs⁶, de même que l'analyse des choix électifs qui conduisent l'enfant dans un établissement plutôt qu'un autre et qui permettraient de donner une épaisseur sociologique à la notion, si elles ont déjà été explorées⁷, sont peu systématisées.

Enfin, plusieurs travaux signalent que l'évitement scolaire est très largement déterminé par des données relatives au contexte territorial (présence d'établissements publics d'excellence ou jugés comme tels dans la commune ou le secteur voisin, présence ou absence d'une offre privée accessible, existence de stratégies institutionnelles ou collectives pour maintenir une certaine mixité dans l'établissement...).

Selon l'extension et l'épaisseur que l'on donnera à la notion d'évitement scolaire, sa mesure sera envisagée différemment. Les choix en la matière (définition et méthodes) dépendent aussi des motifs pour lesquels on entend la mesurer.

Quels sont les motifs d'une telle mesure ?

Il nous faut ici cerner les motifs pour lesquels la mesure de l'évitement des établissements en ZUS peut avoir une pertinence. On ne mesure pas l'évitement pour le mesurer, et, on l'a

L'évitement, dans le sens commun, désigne des stratégies réfléchies pour que des enfants qui auraient dû être scolarisés dans tel établissement public se retrouvent dans un autre, supposé meilleur.

3. Agnès van Zanten, *L'école de la périphérie - Scolarité et ségrégation en banlieue*, Paris, PUF, 2001.

4. Sans compter les fausses domiciliations...

5. Jacques Donzelot, in *Diversité - Ville, école, intégration*, n° 139, décembre 2004.

6. Ce point est abordé mais juste esquissé dans le rapport 2004 de l'Observatoire national des ZUS, page 150.

7. Enquête Éducation (Insee-Ined) de 1992, notamment l'article de François Héran « École publique, école privée : qui peut choisir ? » in *Économie et statistique*, n° 293, Paris, 1996. J.-P. Payet, G. Geoffroy, D. Laforgue, G. Vissac, « Mondes et territoires de la ségrégation scolaire », Doc. polycopié, Div-Fasild-Puca, 2002.

Le premier motif de la mesure de l'évitement peut concerner l'appréciation des indicateurs relatifs à la scolarité dans les établissements situés en ZUS...

...le deuxième motif concerne les stratégies face à « l'offre » scolaire...

...le troisième motif relève de la ségrégation sociale et urbaine des ZUS, la mesure de l'évitement faisant fonction de témoin de la sur-ségrégation que peuvent connaître les établissements situés en ZUS.

dit, selon la nature des motifs découlent des démarches et des méthodologies distinctes.

Le premier motif concerne l'appréciation des indicateurs relatifs à la scolarité dans les établissements situés en ZUS. Ces indicateurs sont aujourd'hui la principale source d'information systématique et actualisée sur la scolarité en ZUS. Or, si certains de ces établissements sont « évités » par une partie significative des enfants résidant en ZUS au profit d'autres établissements (publics ou privés), l'information tirée de cette source est en partie biaisée et ne renseigne qu'imparfaitement sur la scolarité des enfants habitant en ZUS. La mesure de l'évitement constitue un moyen d'affiner, de contrebalancer ou de préciser territorialement, les appréciations effectuées en première analyse. Il s'agit aussi, même sans aller la mesurer dans le détail, de rendre compte de la performance des établissements en ZUS compte tenu de la sur-ségrégation qu'ils seraient susceptibles de connaître en raison de l'évitement.

Le second motif concerne les stratégies scolaires : l'évitement est-il moins pratiqué en ZUS, les familles développant des « stratégies » à l'égard de l'école y étant moins nombreuses ? les stratégies mises en œuvre moins couronnées de succès, « l'offre » moins large ? Ou au contraire ces stratégies sont-elles plus fréquentes, en raison de la réputation des établissements ? Ce qui est en jeu ici, c'est l'éventuelle inégalité de situation non pas face à « l'offre scolaire » mais en matière de ressources et de stratégies de la part des familles et parents d'élèves. En pointant l'évitement scolaire dans son contexte territorial on se donne alors les moyens de dépasser les analyses à l'emporte-pièce qui font de l'évitement scolaire tantôt une pratique réservée aux classes moyennes supérieures, tantôt une pratique socialement isomorphe, une espèce de « sport national » réparti dans l'ensemble de la société. L'enjeu est ici de restaurer de manière ciblée l'attractivité des établissements (ou, à défaut, pour le dire de manière provocatrice, de donner à tous les moyens de l'évitement).

Le troisième grand motif concerne la ségrégation socio-spatiale des ZUS. La mesure de l'évitement a ici pour but de témoigner de la sur-ségrégation que peuvent connaître les établissements situés en ZUS. Il ne s'agit pas ici d'améliorer ou de corriger l'observation de la scolarité en ZUS, mais de pointer pré-

cisément ce qui constitue une aggravation du contexte de la scolarité et un puissant facteur d'inégalité⁸. Il s'agit toutefois d'aller au-delà du simple constat de la sur-ségrégation de certains établissements pour identifier les mécanismes plus précis qui y contribuent : l'évitement provient-il des élèves de la ZUS ou de ceux qui résident en dehors mais qui appartiennent au secteur de recrutement de l'établissement ? Sans aller jusqu'à analyser les raisons de l'évitement (crainte de la violence, volonté de maximiser les chances de réussite, etc.) l'enjeu est aussi ici de distinguer d'un côté l'évitement d'un destin social que l'assignation territoriale rend prévisible et négatif (logique de l'échappement), et de l'autre l'évitement pratiqué par la recherche d'un entre-soi dont on pense qu'il préservera du déclassement (logique de la préservation).

Peut-être n'y a-t-il pas à trancher entre ces trois motifs, mais force est de reconnaître que si certains d'entre eux exigent un protocole systématique d'observation, d'autres peuvent se satisfaire de travaux à vocation plus analytique destinés d'abord à comprendre les mécanismes à l'œuvre.

Méthode

Quel que soit l'angle d'attaque privilégié, il est nécessaire de pouvoir disposer de fichiers numériques correspondant aux secteurs scolaires et comportant les adresses. Ces fichiers existent et certaines expérimentations ont déjà eu lieu (académie de Bordeaux, notamment) ou sont en cours (académie de Créteil, communes de Meaux et de Montereau ; académie de Versailles, communes de Colombes et de Gennevilliers).

Ces expérimentations ont fait apparaître un certain nombre de difficultés techniques sur lesquelles il faudrait pouvoir statuer (sont-elles surmontables, à quel coût, dans quels délais?).

En tout état de cause, ce type de travail, s'il devait être engagé dans le cadre de l'Observatoire national des ZUS, ne pourrait dans un premier temps s'opérer qu'au niveau de quelques académies, voire de quelques communes.

De manière plus pratique, on peut distinguer plusieurs options.

8. Sur un aspect des effets de contexte, le *peer effect* ou « influence des pairs », cf. D. Goux et É. Maurin, *Neighborhood effects and performance at school*, Document de travail du Crest, Paris, 2004.

Partir des territoires ?

Compte tenu des difficultés de l'exercice, une première démarche pourrait, a minima, partir de la composition socio-démographique des établissements et la comparer à la composition socio-démographique de leur secteur de recrutement (ou de leur territoire, en l'absence de sectorisation) pour les ménages ayant des enfants d'âge scolaire. Il paraît difficile de pouvoir disposer de données permettant la comparaison pour la classe d'âge correspondant spécifiquement à la 6^e, mais cette première approche pourrait déjà fournir de premiers éléments. Ces données ne pourraient toutefois pas être suivies annuellement.

L'autre approche consisterait de manière plus fine à repérer à partir de l'adresse de tous les élèves de 6e recensés par académie, lesquels sont inscrits dans l'établissement public de leur secteur (la prise en compte de la distance domicile-établissement qui permettrait d'affiner l'analyse paraît trop complexe pour être envisagée en dehors d'une enquête spécifique). La question des ZUS pourrait être abordée de deux manières : soit à partir de l'adresse de l'établissement (on mesurerait ainsi un indice d'évitement des établissements situés en ZUS), soit à partir de l'adresse des élèves (on mesurerait alors la pratique de l'évitement selon le type de lieu de résidence). On pourrait également combiner les deux approches...

Si l'exploitation des fichiers à l'adresse s'avérait trop difficile à mettre en œuvre ou pas suffisamment fiable pour en tirer des analyses pertinentes, on pourrait se tourner directement vers les établissements.

Partir des établissements ?

Les établissements scolaires connaissent le nombre d'élèves qu'ils sont supposés accueillir en 6^e à partir des effectifs d'élèves de CM2 et de leur secteur. De même, ces établissements reçoivent (directement ou indirectement) un certain nombre de demandes d'inscription à titre dérogatoire. La mesure de l'évitement pourrait s'appuyer sur un indice intégrant la part manquante des élèves et le nombre ou le pourcentage de demande de dérogation (indicateur de pression). Le recensement de ces données n'est toutefois pas systématisé et devrait s'appuyer sur une enquête dont les modalités seraient alors à définir et le coût à estimer.

Préconisations

Pour l'instant, et en l'état actuel des connaissances sur le sujet, il nous semble qu'il serait

raisonnable, à l'échelon national, de distinguer deux grandes démarches.

D'une part, observer l'évolution de la ségrégation et, dans la mesure du possible, la sur-ségrégation pour les établissements scolaires situés en ZUS. Pour cela, les tentatives de géocodage des données engagées dans certaines académies peuvent constituer les premiers éléments d'une démarche à généraliser.

D'autre part, étudier, à partir d'enquêtes ou de recherches spécifiques, les mécanismes d'évitement et, *a contrario*, les mécanismes qui se développent en résistance ou alternative à l'évitement⁹.

La première démarche ne peut s'engager sans un partenariat fort avec l'Éducation nationale, à l'échelon central ou à l'échelon académique. L'analyse territoriale qui en ressortirait doit être coproduite au risque de perdre ou de sa qualité ou de sa valeur. La seconde gagne, elle aussi, à être partenariale mais peut se satisfaire d'un portage plus léger.

Quelle que soit l'option retenue, il est indispensable de s'appuyer sur les travaux déjà engagés sur la question.

On distinguera d'un côté les travaux sociologiques, qualitatifs ou quantitatifs, destinés à rendre compte des processus à l'œuvre, les travaux statistiques ou économétriques réalisés eux aussi par des équipes de recherche et, de l'autre, les tentatives de mesures engagées à l'échelon communal, académique ou régional, par les instances publiques en charge de la politique de la ville ou de l'éducation.

L'inventaire et l'analyse systématique de ces travaux seront engagés très prochainement.

À l'échelon local, il conviendrait *a minima* de signaler, dans les rapports destinés à rendre compte de l'évolution de la situation des ZUS, la manière dont sont suivies les politiques conduisant à des dérogations de la carte scolaire et plus généralement aux mécanismes de son contournement, et également d'être attentif aux processus conduisant à la disqualification de certains établissements. L'objet de ce type d'observation étant moins de produire des indicateurs que d'inciter à une attention systématique sur le sujet. ■

9. On note des éléments significatifs de ce type de dynamiques dans des travaux en cours et réalisés dans le cadre du programme de recherche du Plan Urbanisme Construction et Architecture « Polarisation sociale de l'urbain et services publics », notamment dans la recherche dirigée par Agnès Van Zanten d'une part, et celle dirigée par Edmond Préteceille et Marco Oberi d'autre part.

Ce travail, s'il devait s'engager dans le cadre de l'Observatoire national des ZUS, ne pourrait l'être, dans un premier temps, qu'au niveau de quelques académies voire de quelques communes.

Il paraît souhaitable et faisable d'observer l'évolution de la ségrégation des établissements situés en ZUS et d'étudier au travers d'enquêtes spécifiques les mécanismes d'évitement avec toute leur complexité.

La loi du 1^{er} août 2003 fait obligation aux collectivités territoriales ayant une ou plusieurs ZUS de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur les moyens qui y sont affectés et les inégalités et les écarts qui les caractérisent.

Les indicateurs présentés en annexe 1 de la loi relevant principalement des domaines de compétences de l'État, leur collecte s'organise à l'échelle de l'Observatoire national des ZUS.

Le concours des Préfectures est indispensable, il porte principalement sur des thématiques dont les données nationales par quartier sont manquantes comme la santé, la précarité ou la pauvreté.

280

L'observation locale

La loi du 1^{er} août 2003 fait obligation aux collectivités territoriales comportant une ou plusieurs ZUS sur leur territoire, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et les inégalités sociales et les écarts de développement territoriaux. Cette présentation doit avoir lieu lors du débat annuel sur les orientations générales du budget. En référence à l'article L.2312 du code général des collectivités territoriales, cette disposition ne concerne que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Ce rapport annuel comporte des informations statistiques, fondées notamment sur les indicateurs mentionnés par la loi dans son annexe 1, à partir desquelles les collectivités sont encouragées à produire des analyses et susciter du commentaire. Il s'agit, pour les acteurs locaux, de disposer d'informations fiables sur l'évolution des territoires et sur les politiques publiques qui y sont menées. Cette observation n'a donc pas vocation première à alimenter l'Observatoire national des zones urbaines sensibles mais plutôt à susciter un débat et à orienter les décisions localement¹.

Les indicateurs recensés en annexe 1 de la loi relevant très majoritairement des domaines de compétence de l'État, leur collecte s'organise d'abord à l'échelle de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles. Leur diffusion auprès des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale s'effectue avec le Système d'information géographique de la Div, le SIG-ville. Cet outil met à la disposition des acteurs locaux des éléments statistiques et cartographiques au fur et à mesure de leur disponibilité. Les préfetures de région sont chargées d'informer les collectivités territoriales concernées de leur droit d'accès au SIG-ville et de leur transmettre les codes d'accès correspondants.

Les données relatives à l'éducation et à la réussite scolaire font pour l'instant exception à ce mode de communication, le ministère de l'Éducation conditionnant la diffusion des données aux collectivités territoriales via le SIG-ville à la signature d'une conven-

tion cadre qu'il entend passer directement avec ces dernières.) La majeure partie des indicateurs de la loi sont accessibles à ce jour ou le seront prochainement sur le SIG-ville². Ils seront actualisés chaque année. Pour des raisons de confidentialité, les possibilités de communication d'informations statistiques sur les plus petites ZUS connaissent certaines restrictions réglementaires qui peuvent être variables d'une source à l'autre. Une consultation auprès de la CNIL est engagée pour déterminer les conditions dans lesquelles les collectivités locales pourront satisfaire aux obligations nées de la loi du 1^{er} août 2003 dans le respect de la législation sur la confidentialité des informations.

Pour les indicateurs ne pouvant être fournis au niveau national par la Div, le concours des Préfectures est indispensable. Il s'agit notamment du suivi des divers financements mobilisés au titre des contrats de ville ou concourant à la réduction des inégalités territoriales.

Il porte aussi sur quelques indicateurs parmi ceux mentionnés par la loi³ mais principalement sur des thématiques sur lesquelles les données nationales par quartier sont man-

1. Les rapports locaux pourront cependant constituer une source d'information pour l'ONZUS dans leurs parties « politiques conduites » et « moyens mis en œuvre ».

2. Plusieurs indicateurs de la loi du 1^{er} août 2003 doivent être redéfinis ou nécessitent des adaptations des systèmes d'information avant que les difficultés que présente leur collecte ou son harmonisation sur l'ensemble du territoire puissent être levées. Un travail est engagé en ce sens par le conseil d'orientation de l'Observatoire national et son secrétariat permanent pour les indicateurs suivants :

- Services publics : ratios d'effectifs/population dans les ZUS; taux de vacance des postes; durée moyenne de présence dans les postes;
- Santé scolaire : taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire;
- Démographie médicale et paramédicale : nombre de réseaux de santé publique intervenant dans les ZUS; nombre de maisons de santé existantes ou créées en ZUS;
- Développement économique : investissements publics réalisés dans chaque ZUS, ZRU et ZUS;
- Sécurité : taux d'éclaircissement des crimes et délits répertoriés en annexe 1 de la loi; nombre d'incidents scolaires signalés dans les collèges sur la base des données du système de recensement et de signalement des faits de violence.

Par ailleurs, les indicateurs portant sur les évolutions annuelles du taux de chômage par quartier ne peuvent être actualisés dans l'attente de nouvelles estimations (ou mesures) par l'Insee de la population active habitant en ZUS.

De même, à l'exception des indicateurs déjà disponibles à l'Anru sur le programme de rénovation urbaine (cf. la fiche Évolution du logement social de la Partie I du rapport), les indicateurs portant sur le logement social ne seront pas disponibles à court terme, ils nécessitent des adaptations, en cours, des sources statistiques du ministère de l'Équipement.

3. Indicateurs de la loi du 1^{er} août 2003 ne pouvant pour l'instant être renseignés par l'ONZUS mais susceptibles de l'être régionalement par les préfetures en s'appuyant sur les services déconcentrés compétents :

Proportion d'élèves boursiers reçus au brevet des collèges;

Proportion d'élèves boursiers reçus au baccalauréat;

Évaluations aux tests nationaux;

Nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les ZUS;

Taux de rotation dans le logement;

Nombre de logements vacants et évolution.

quantes, comme, par exemple, la pauvreté, la précarité ou la santé. Il revient donc à l'État, à l'échelle de la région, d'organiser leur collecte auprès des services de l'État et des établissements publics compétents. En 2004-2005, les régions Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Basse-Normandie, Aquitaine et Réunion ont ainsi procédé à une collecte de données à destination des collectivités locales. Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Alsace se sont organisées pour pouvoir leur diffuser des données dès 2006. Ces démarches se présentent sous forme de tableaux de bord régionaux et s'appuient principalement sur des partenariats régionaux avec l'INSEE. Par ailleurs, d'autres préfetures de région, soit dans le cadre d'études particulières ou d'évaluations des contrats de ville, ont pu procéder à la collecte et au traitement de données particulières pour les transmettre aux collectivités.

Ces démarches ne présentent pas encore de caractère systématique. Elles gagneront progressivement en lisibilité en s'inscrivant nettement en complément de l'offre de données sur le SIG-ville. Par ailleurs, il ressort de ces démarches que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunales doivent être plus étroitement associés aux choix de ces thèmes d'observation complémentaires et à la définition de leurs indicateurs.

Toutes les données n'étant pas disponibles auprès des services de l'État ou des établissements publics concernés, il revient aussi aux collectivités de produire un effort de collecte. Des thèmes comme, par exemple, ceux du transport, de l'offre et de la consommation de services publics, de la culture, des loisirs et de la citoyenneté peuvent être renseignés directement, en tant que de besoin, au niveau des communes et des intercommunalités⁴. De même, les rapports locaux d'observation devront accorder la plus grande importance au suivi physico-financier des opérations et des dispositifs concourant à la réduction des inégalités territoriales. Pour cela, les programmes d'action nationaux, les politiques contractualisées, les opérations ou les dispositifs les plus importants devront être étudiés et évalués (programme de rénovation urbaine, pacte de cohésion sociale, contrats de ville, dispositifs particuliers comme les Ateliers santé ville, les Équipes emploi insertion, Ville vie vacances, Maisons de services publics, Maison de la justice et

du droit, etc.). Le bilan annuel d'utilisation des crédits DSU prévu par la loi pourra servir au rapport local d'observation sur les actions conduites dans les ZUS. Un cadre général du contenu à donner à ces rapports est en cours d'élaboration pour permettre une collecte harmonisée de ces travaux.

Les préfetures de région ont aussi en charge le suivi de l'application de l'article 4 de la loi du 1^{er} août 2003. Elles doivent communiquer à l'Observatoire national, pour les collectivités territoriales et les établissements publics concernés, les informations relatives à la production ou non d'un rapport d'observation et la tenue ou non d'un débat au sein de leurs assemblées délibérantes. Cette demande de suivi est trop récente (elle date de décembre 2004) pour faire l'objet d'un bilan. Elle ne pourra revêtir un caractère systématique qu'à partir de 2006 pour les rapports et les débats produits dans l'année 2005. Sur la base d'informations très parcellaires (à ce jour seules les préfetures des régions Bourgogne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Alsace et Bretagne ont répondu à la demande de l'Observatoire national), il apparaît qu'en 2004 une infime minorité de communes ou d'intercommunalités se sont pliées aux obligations de production d'un rapport d'observation locale.

Cette situation s'explique notamment par les difficultés d'accès aux données statistiques sur les quartiers en ZUS avant la mise en place du SIG-ville et par le temps requis à la mise en place d'une démarche d'observation, dont on sait qu'elle exige des moyens et des compétences spécifiques.

Néanmoins, ce constat ne préjuge pas d'une absence d'intérêt des collectivités pour ce domaine : on assiste au contraire à un développement important, souvent de grande qualité, des fonctions d'observation en leur sein. Des observatoires se mettent en place et le suivi des actions conduites s'améliore – le répertoire national des observatoires locaux

Le bilan annuel d'utilisation des crédits DSU pourra servir au rapport local d'observation sur les actions conduites dans les ZUS, un cadre général est en cours d'élaboration pour permettre une collecte harmonisée de ces travaux.

4. L'Observatoire national des ZUS, en partenariat avec la FNAU, a procédé à l'établissement d'un répertoire des observatoires locaux (accessible sur le site internet de la Div) afin de faciliter les échanges entre collectivités. Le recensement mené en 2004-2005 établit qu'il existe déjà environ 40 observatoires d'agglomération développant une approche généraliste de l'observation (à l'inverse d'observatoires spécialisés) et susceptible de produire des observations fines à une échelle infracommunale (quartier, ZUS, etc.). Ces observatoires sont le plus souvent constitués en entité particulière, adossée fréquemment aux agences d'urbanisme. Par ailleurs, il existe dans les collectivités une grande diversité d'observatoires spécialisés sur un seul thème (santé, logement, emploi, prévention...). Il revient aux acteurs locaux de les mobiliser pour travailler à une échelle infracommunale et notamment celle des ZUS.

À partir de 2006, les préfetures de région devront établir à destination de l'Observatoire une courte synthèse commentée des évolutions des ZUS relevant de leur compétence territoriale.

mis en place par la DIV et la FNAU à partir de 2004 en témoigne. Il revient aux acteurs concernés de faire converger maintenant ces efforts en tenant compte des impératifs de la loi du 1^{er} août 2003.

À partir de l'année 2006, les préfetures de région devront établir à destination de la Délégation interministérielle à la Ville et de l'Observatoire national, une courte synthèse régionale commentée des évolutions des zones urbaines sensibles telles qu'observées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale relevant de leur compétence. Ces synthèses auront en outre vocation à orien-

ter les programmes d'évaluations et d'études que les services régionaux sont amenés à conduire en matière de politique de la ville. En conclusion, si on assiste à la mise en place progressive de dispositifs d'observation au sein des collectivités territoriales, on peut penser que ces dernières n'ont pas encore pris la mesure de la loi du 1^{er} août 2003 et des obligations qui l'accompagnent. Il nous revient donc d'insister sur l'utilité qu'elles représentent pour leur propre développement, en tant qu'acteur des politiques publiques et comme partenaires de l'État. L'accès libre à de très nombreuses données via le SIG-ville ou le concours des SGAR en constituant l'exemple le plus probant. ■

Annexes

Annexe 1

**Extraits de la loi du 1^{er} août 2003
d'orientation et de programmation pour la ville
et la rénovation urbaine
concernant l'Observatoire national des ZUS**

TITRE I^{ER}
**POLITIQUE DE LA VILLE
ET RÉNOVATION URBAINE**

Chapitre I^{er}
**Réduction des inégalités
dans les Zones urbaines sensibles**

Article 1

En vue de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs élaborent et mettent en oeuvre, par décisions concertées ou par voie de conventions, des programmes d'action dans les Zones urbaines sensibles définies au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Lors de l'élaboration de ces programmes d'action, sont consultés, à leur demande, un représentant des organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et un représentant des sociétés d'économie mixte intéressées. Les objectifs à atteindre au niveau national sont définis par l'annexe 1 de la présente loi.

Ces programmes d'action, qui tiennent compte du programme local de l'habitat s'il existe, fixent, pour chaque zone et sur une période de cinq ans, des objectifs de résultats chiffrés relatifs à la réduction du chômage, au développement économique, à la diversification et à l'amélioration de l'habitat, à la restructuration ou à la réhabilitation des espaces et équipements collectifs, à la restructuration des espaces commerciaux, au renforcement des services publics, à l'amélioration de l'accès au système de santé s'appuyant sur l'hôpital public, à l'amélioration du système d'éducation et de la formation professionnelle, de l'accompagne-

ment social et au rétablissement de la tranquillité et de la sécurité publiques. L'exécution des programmes fait l'objet d'évaluations périodiques sur la base des indicateurs figurant à l'annexe 1 de la présente loi.

Un décret détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

Article 2

Les objectifs de résultats mentionnés à l'article 1^{er} sont déterminés, pour chaque zone urbaine sensible, en concordance avec les objectifs nationaux figurant à l'annexe 1 de la présente loi et tendant à réduire de façon significative les écarts constatés, notamment en matière d'emploi, de développement économique, de formation scolaire, d'accès au système de santé et de sécurité publique, entre les Zones urbaines sensibles et l'ensemble du territoire national.

Article 3

Il est créé, auprès du ministre chargé de la ville, un Observatoire national des Zones urbaines sensibles chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des Zones urbaines sensibles, de suivre la mise en oeuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en oeuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats mentionnés à l'annexe 1 de la présente loi. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs lui communiquent les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.

Article 4

Le deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Chaque année, lors du débat sur les orientations

générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs Zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

Article 5

À compter du 1^{er} janvier suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport annuel détaillé sur l'évolution des Zones urbaines sensibles et des Zones franches urbaines, lequel donne lieu à un débat d'orientation devant chacune des deux assemblées.

ANNEXE 1 DE LA LOI DU 1^{ER} AOÛT 2003 DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Introduction

a) Principes généraux :

La présente annexe précise, pour chaque politique publique concourant à la politique de la ville, les orientations et les objectifs assignés sur une période de cinq ans. Ils sont précisés au niveau national par une série d'indicateurs et d'éléments d'évaluation qui ont vocation à être transmis à l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles visé à l'article 3 et à figurer dans le rapport annuel visé à l'article 5.

Ces objectifs sont précisés et complétés à l'occasion de la mise en oeuvre locale de la politique de la ville par les différents partenaires qui la conduisent. Le rapprochement et l'analyse croisée des différents indicateurs au niveau de chaque territoire contribuent à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques dont ils font l'objet. Des indicateurs recueillis localement pourront enrichir le système d'observation.

Le suivi de l'évolution de ces indicateurs et des moyens mis en oeuvre pour réduire les inégalités constatées dans les Zones urbaines sensibles ainsi que l'évaluation des politiques publiques conduites dans ces mêmes territoires sont assurés par un observatoire national qui sera placé sous l'autorité du ministre chargé de la politique de la ville et sous la responsabilité fonctionnelle de l'ad-

ministration centrale en charge de la politique de la ville.

b) Le financement du programme national de rénovation urbaine :

Les ressources destinées au programme national de rénovation urbaine comprennent, notamment, outre les financements mentionnés à l'article 7 et ceux des collectivités territoriales, de leurs groupements et des investisseurs, les contributions suivantes :

- La contribution annuelle de l'Union d'économie sociale du logement, à hauteur de 550 millions d'euros entre 2004 et 2008 ;

- Les contributions de la Caisse des dépôts et consignations ;
Le cas échéant, les subventions de l'Union européenne, notamment celles relevant de l'objectif 2 et du programme d'initiative communautaire URBAN ;

- Les prêts sur fonds d'épargne consentis par la Caisse des dépôts et consignations. L'enveloppe pour la période 2004-2005 est fixée à 1,6 milliard d'euros sous la forme de prêts de renouvellement urbain. Une convention spécifique précisera l'enveloppe consacrée aux prêts pour la période 2006-2008 ;

- Les contributions de solidarité versées par les organismes d'habitations à loyer modéré cités à l'article L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'objectif de réduction progressive des écarts constatés avec les autres villes ou quartiers, et de « retour au droit commun ».

La politique de la ville se justifie par l'objectif de réduction progressive des écarts constatés avec les autres villes ou quartiers, et de « retour au droit commun ».

Ainsi, chacun des indicateurs mentionnés dans la présente annexe est accompagné de son évaluation pour les Zones urbaines dans leur ensemble.

Un ou plusieurs indicateurs globaux permettent d'évaluer la situation socio-économique globale des Zones urbaines sensibles (ZUS), ainsi que des zones urbaines dans leur ensemble.

Ces indicateurs figurent dans le rapport au Parlement prévu par l'article 5.

2. Emploi et développement économique : réduire les disparités territoriales et améliorer l'accès à l'emploi

D'après les données des recensements, le taux de chômage a augmenté plus fortement dans les Zones urbaines sensibles que dans l'ensemble de la France urbaine, pour atteindre 25,4 %, soit 491 601 chômeurs. Cette moyenne recouvre des écarts considérables entre les ZUS, certaines d'entre elles connaissant un taux de chômage supérieur à 40 %. Par ailleurs, le taux de chômage des jeunes dans l'ensemble des ZUS était en 1999 de 40 %, soit 15 points au-dessus de la moyenne nationale. Le faible niveau de qualification des habitants des ZUS constitue un handicap pour l'accès à l'emploi. En 1999, un habitant sur trois de plus de quinze ans déclarait n'avoir aucun diplôme, soit 1,8 fois plus que la moyenne nationale. Enfin, les données partielles sur la mise en oeuvre de la politique de l'emploi en 2000 et 2001 font apparaître globalement un déficit d'accès des publics visés par ces politiques en ZUS par rapport aux mêmes publics résidant dans d'autres territoires.

2.1. Les objectifs

Réduire d'un tiers le nombre de chômeurs dans les ZUS sur une période de cinq ans.

Rapprocher le taux de chômage de l'ensemble de chaque ZUS de celui de l'ensemble de

leur agglomération de référence.

Mener des politiques prioritaires de formation professionnelle des habitants des ZUS, en particulier pour les bas niveaux de qualification.

Renforcer les politiques d'insertion par l'emploi des populations à faible qualification et de celles durablement exclues du marché de l'emploi.

2.2. Les indicateurs de résultats

Évolution annuelle du taux de chômage dans l'ensemble des Zones urbaines sensibles et dans l'ensemble des agglomérations concernées par la politique de la ville.

Évolution du même taux pour les actifs de faible niveau de formation, et pour les jeunes actifs de moins de vingt-cinq ans dans les ZUS et les agglomérations de référence. Évolution annuelle du nombre des demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans les ZUS et des demandeurs d'emploi étrangers résidant en ZUS.

2.3. Les indicateurs de mise en oeuvre des dispositifs de la politique d'emploi et de développement économique

2.3.1. Taux de couverture des différents dispositifs d'aide à l'emploi dans les ZUS comparé aux agglomérations :

- aides à l'embauche en entreprise ;
- aides aux emplois des entreprises d'insertion ;
- aides aux emplois d'utilité sociale ;
- stages de formation et d'insertion ;
- contrats en alternance.

2.3.2. Développement économique et emploi dans les ZUS et en particulier dans les Zones franches urbaines (ZFU) :

- nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées ;
- nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les ZFU et nombre d'embauches réalisées par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en ZUS ;
- taux de suivi des demandeurs d'emploi en ZUS par le service public de l'emploi ;
- investissements publics réalisés dans chaque ZUS, Zone de redynamisation urbaine (ZRU) et ZFU.

3. Améliorer l'habitat et l'environnement urbain

3.1. Les objectifs

Les objectifs visent sur une période de cinq ans :

La réalisation du programme national de rénovation urbaine

Les choix arrêtés pour chacun des sites relèvent des responsabilités locales et la loi n'a pas pour objet de leur assigner des objectifs précis. Le programme national de rénovation urbaine et les moyens arrêtés par la présente loi visent néanmoins à atteindre les objectifs suivants :

La constitution d'une offre nouvelle de 200 000 logements locatifs sociaux, soit par la remise sur le marché de logements vacants, soit par la construction de nouveaux logements sociaux dont la conception s'écarte résolument des errements du passé. Ces logements seront construits au sein des ZUS ou dans les agglomérations dont elles font partie ; ils viendront en complément des programmes de logements sociaux destinés à l'accroissement du parc hors besoins spécifiques liés à la rénovation urbaine ;

La réhabilitation ou la restructuration en profondeur de 200 000 logements locatifs sociaux permettant de leur redonner un regain durable d'attractivité ;

La démolition d'un nombre équivalent de logements locatifs sociaux que la réhabilitation ne permet pas de remettre au niveau de la demande sociale actuelle ou dont la destruction est rendue nécessaire par les besoins de restructuration urbaine ;

La résidentialisation d'un nombre équivalent de logements locatifs sociaux ;

La réalisation de travaux de réhabilitation des parties communes des immeubles et des espaces collectifs ;

L'amélioration de la gestion et de l'entretien courant des espaces urbains inscrite dans des conventions de gestion urbaine de proximité entre les bailleurs sociaux et les villes pour toutes les ZUS de plus de 500 logements, ces conventions pouvant ouvrir droit à une exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

La diversification de l'offre de l'habitat dans les ZUS par le soutien à la construction de logements locatifs à loyers intermédiaires et de logements destinés à l'accession à la propriété ;

Le soutien aux copropriétés en situation de fragilité financière, l'aide à leur réhabilitation, leur intégration éventuelle dans le parc locatif social lorsque le maintien du régime de copropriété est un obstacle dirimant à leur entretien, leur rachat en vue de démolition dans les cas les plus difficiles ou lorsque ces démolitions sont rendues nécessaires par les projets de restructuration urbaine.

La qualité de la gestion urbaine de proximité

L'objectif est de développer les conventions de gestion urbaine de proximité pour toutes les ZUS de plus de 500 logements ainsi que pour les sites faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine. Dans tous les cas, ces conventions doivent se fonder sur des diagnostics précis, donner lieu à des engagements contractuels clairs, être dotées d'outils de suivi et d'évaluation et associer les habitants à tous les niveaux de mise en oeuvre, du diagnostic à l'évaluation.

3.2. Les indicateurs

- nombre annuel de logements sociaux réhabilités dans les ZUS ;
- nombre annuel de logements sociaux construits dans les ZUS ;
- nombre annuel de logements sociaux démolis dans les ZUS ;
- nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les ZUS ;
- nombre de logements concernés par des transformations d'usage ;
- nombre de conventions de gestion urbaine de proximité ;
- nombre de logements vacants et évolution ;
- taux de rotation dans le logement ;
- nombre de logements traités en opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat ;
- nombre de plans de sauvegarde dans les ZUS ;
- nombre de logements sociaux construits dans les communes qui ont moins de 20 % de logements sociaux ;
- nombre de logements individuels destinés à l'habitation principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés dans les ZUS.

4. Santé : développer la prévention et l'accès aux soins

Permettre à chacun d'accéder à une offre de soins de proximité et de qualité, à la fois curative et préventive, est l'ambition de notre système national de santé. En ZUS, celui-ci doit s'adapter pour tenir compte de la spécificité des populations qui y résident et améliorer ainsi sa performance et l'état sanitaire général de la population.

4.1. Les objectifs

4.1.1. Favoriser l'installation des professionnels de la santé

Compte tenu des carences constatées, il y a lieu de garantir pour chaque ZUS un bon niveau de démographie médicale. Le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur l'état de l'offre médicale et paramédicale en ZUS en un plan quinquennal de résorption des zones déficitaires identifiées.

Ce plan favorisera l'installation de professions médicales et paramédicales et le développement à la fois des maisons de santé et des réseaux de santé publique, tels que définis par l'article L. 6321-1 du code de la santé publique. Les maisons de santé créées répondent au besoin d'une médecine de ville de proximité et permettent d'assurer dans de meilleures conditions la permanence des soins. Elles ont vocation à conduire des actions de prévention sanitaire, en particulier en direction des populations étrangères et des femmes. Le développement de la pédopsychiatrie en ZUS sera encouragé dans ce cadre.

4.1.2. Accompagner les programmes de prévention

Les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) se concrétiseront dans les ZUS grâce à des instances locales de concertation, de déclinaison et d'élaboration de programmes de santé publique, notamment, les ateliers « santé-ville », qui réunissent les acteurs sanitaires et sociaux, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations concernées. Le développement de la médiation dans le domaine de la santé sera encouragé dans ce cadre et dans celui des maisons de santé, notamment par le programme adultes-relais. Pour apprécier les efforts en la matière, les systèmes d'information mis en place pour l'analyse du

financement du programme de santé publique et des activités correspondantes permettront de distinguer les ZUS.

4.1.3. Renforcer la santé scolaire.

Une optimisation des ressources médicales et paramédicales au niveau local confortera les efforts entrepris pour renforcer la santé scolaire et développer les programmes de prévention en direction des jeunes. Une attention particulière sera portée à la réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé.

4.2. Les indicateurs

Démographie médicale et paramédicale

- ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants dans les ZUS et nombre d'actes par médecin généraliste ;
- nombre de maisons de santé existantes et créées en ZUS ;
- nombre de réseaux de santé publique intervenant en ZUS.

Accès aux soins

- ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale ;
- nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS ;
- importance des programmes de santé publique ;
- part du budget des programmes de santé publique affectée en ZUS.

Santé scolaire

- taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire.

5. Améliorer la réussite scolaire

La qualité de l'offre scolaire et éducative est un vecteur essentiel de requalification des territoires urbains en raison de son incidence directe sur les stratégies résidentielles des ménages et de son impact sur la ségrégation territoriale. Elle a une incidence très forte sur la réussite des enfants et des jeunes qui habitent dans ces quartiers.

Les efforts de discrimination positive accomplis depuis plus de vingt ans dans le cadre de l'éducation prioritaire, s'ils ont été importants, n'ont cependant pas permis de réduire notablement les écarts de réussite scolaire entre les établissements situés en ZUS et l'ensemble du territoire national. Si les difficultés scolaires ne sont pas spécifiques aux

jeunes résidant en ZUS, elles revêtent un caractère particulièrement aigu dans ces quartiers et plus particulièrement dans les familles qui cumulent des difficultés économiques et sociales.

5.1. Les objectifs

Pour réduire les écarts de niveau entre certains élèves et les autres élèves scolarisés en ZUS et leur garantir une formation adaptée, le système éducatif poursuivra son adaptation et sa coopération avec les collectivités territoriales et autres acteurs locaux. Une démarche de veille éducative, permettant de prévenir les interruptions des parcours éducatifs, sera systématiquement mise en oeuvre au plan local.

L'objectif à atteindre d'ici à cinq ans est une augmentation significative de la réussite scolaire dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire et des ZUS pour rapprocher leurs résultats de ceux des autres établissements scolaires.

5.1.1. Poursuivre les efforts en faveur de l'éducation prioritaire

Il revient aux acteurs locaux de se donner des objectifs précis dans le cadre d'une relance des contrats de réussite et d'élaborer des tableaux de bord avec des indicateurs de moyens et de performances. C'est sur la base du contrat de réussite que seront définis les engagements des autorités académiques. Au sein des réseaux d'éducation prioritaire, la lettre de mission des responsables et des coordonnateurs les mandatera pour assurer l'articulation entre le réseau d'éducation prioritaire et la ville.

5.1.2. Clarifier et simplifier les politiques éducatives.

La multiplicité des cadres de contractualisation, des dispositifs, des échelles d'intervention et des opérateurs n'assure ni la lisibilité ni la cohérence des actions éducatives sur un territoire. Les procédures et cadres contractuels seront simplifiés dès 2004. Ils seront organisés dans un cadre fédérateur regroupant tous les dispositifs existants dans et hors l'école, associant l'ensemble des partenaires concernés qui en détermineront localement les modalités. Ce cadre déterminera les enjeux stratégiques, les objectifs prioritaires et les moyens mobilisés.

5.2. Les indicateurs

5.2.1. Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en ZUS :

- nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles ;
- nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège ;
- dotation totale horaire dans les collèges ;
- proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège ;
- proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les écoles ;
- proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les collèges ;
- nombre de classes d'enseignement général de lycées ;
- nombre d'établissements d'enseignement supérieur.

5.2.2. Indicateurs de résultats :

- résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
- proportion d'élèves en retard au début du cycle 3^e ;
- proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3^e ;
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e ;
- proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3^e générale, sauf 3^e d'insertion ;
- taux d'accès de 6^e en 3^e ;
- devenir des élèves de 3^e en fin de seconde générale et technologique ;
- devenir des élèves de 3^e en fin de seconde professionnelle ;
- résultats au diplôme national du brevet des collèges ;
- taux de réussite aux baccalauréats général, technologique et professionnel ;
- proportion d'élèves boursiers reçus au brevet des collèges ;
- proportion d'élèves boursiers reçus au baccalauréat.

Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6^e.

6. Sécurité et tranquillité publiques

Les problèmes d'insécurité concernent l'ensemble du territoire national et s'accroissent dans les zones périurbaines. Les actes de délinquance et les atteintes à la tranquillité publique accentuent le sentiment d'abandon de la population des ZUS, souvent fragilisée et exposée à une insécurité économique et sociale. Le déficit de gestion urbaine

de proximité, une présence souvent insuffisante des services et équipements publics, la forte visibilité des conflits d'usage des espaces ouverts au public et les tensions de la vie quotidienne entre générations, services publics et usagers confortent le sentiment de relégation et nourrissent le sentiment d'insécurité.

Ainsi, il résulte de l'enquête Insee « vie de quartier » (avril 2002) que la part des personnes trouvant leur quartier peu sûr est beaucoup plus importante pour les habitants des quartiers de la politique de la ville que pour les autres (habitants en ZUS : 46,4 %, comparé à 7,7 % pour les habitants de zones rurales et agglomérations sans ZUS et 17 % pour les habitants d'agglomérations avec ZUS).

Ces problèmes d'insécurité réduisent l'attractivité de ces territoires et peuvent mettre en péril les programmes de rénovation urbaine qui y sont engagés.

6.1. Les objectifs

L'objectif est de réduire le niveau de délinquance et d'améliorer la tranquillité et la sécurité publiques afin de rétablir le sentiment de sécurité et la qualité de vie dans les quartiers en ZUS. Cela exige de prévenir et de lutter contre la délinquance sous toutes ses formes, mais également d'œuvrer à la cohésion sociale et de garantir l'accès au droit des personnes habitant les territoires urbains qui connaissent aujourd'hui les plus grandes fractures.

Cela implique la mobilisation de tous : l'Etat, les maires animateurs des politiques locales de prévention et de tranquillité publique mais aussi les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion et de l'aide aux victimes.

Plus précisément, il s'agit de poursuivre les objectifs suivants :

6.1.1. Réduire le nombre des infractions portant le plus atteinte au sentiment de sécurité ainsi que celles qui ont des incidences criminogènes à long terme.

Sont notamment concernés :

- les atteintes aux personnes (coups et blessures, menaces et injures) ;
- les atteintes aux biens privés (vols et dégradations de véhicules privés, cambriolages) ;
- les atteintes aux services d'intérêt collectif (obstacles à l'intervention de services de sécurité ou de secours, atteintes aux professionnels de santé, atteintes au fonctionnement de services publics et à leurs agents) ;
- les agressions en milieu scolaire ;
- le trafic de stupéfiants ;
- les mauvais traitements et abandons d'enfants.

6.1.2. Réduire le sentiment d'abandon et contribuer à la paix sociale

Les actions suivantes peuvent notamment y concourir :

- réduire les nuisances environnementales par des actions de veille, de prévention et de remise en état ;
- améliorer le cadre de vie notamment par le renouvellement urbain après réalisation d'un diagnostic de sécurité en relation avec les forces de police et de gendarmerie ;
- réduire les actes de racisme, les discriminations, notamment dans l'accès aux services publics ;
- valoriser l'image et l'efficacité des services publics et mieux expliquer leur rôle, notamment pour la gendarmerie, la police et la justice ;
- impliquer les habitants des ZUS dans l'élaboration des réponses en matière de tranquillité et de sécurité et leur mise en œuvre ;
- favoriser l'accès au droit.

6.2. Les indicateurs

La construction de ces indicateurs nécessite l'établissement de statistiques pour chaque ZUS par les administrations concernées, en cohérence avec les agrégats réalisés par le dispositif national mis en place par l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure à travers l'Observatoire national de la délinquance.

6.2.1. Indicateurs de résultats :

- nombre de crimes et délits (commis dans les zones urbaines sensibles) enregistrés par les services de police et de gendarmerie par catégorie d'infraction (statistiques « état 4001 » - coups et blessures volontaires criminels et délictuels sauf ceux suivis de mort, vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique, destructions et dégra-

dations de véhicules privés, cambriolages de locaux d'habitation principale, destructions et dégradations de biens publics, trafic et revente sans usage de stupéfiants, mauvais traitements et abandons d'enfants) ;

- taux d'élucidation (des faits précédents) ;
- nombre d'outrages et violences à agents de la force publique (« état 4001 ») ;
- nombre d'incidents scolaires signalés dans les collèges sur la base des données du système de recensement et de signalement des faits de violence ;
- exploitation de l'enquête annuelle Insee (enquête permanente sur les conditions de vie des ménages, questions relatives au sentiment de sécurité).

6.2.2. Indicateurs de moyens :

- nombre d'agents d'unités spécialisées (brigade des mineurs et brigade de prévention de la délinquance juvénile) affectés aux circonscriptions comprenant une ZUS ;
- nombre de lieux d'accueil d'aide aux victimes dans les communes comprenant une ZUS ;
- nombre de dispositifs d'accès au droit et à la justice (maisons de la justice et du droit, point d'accès au droit) ;
- nombre de contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- nombre d'éducateurs de prévention spécialisée ;
- nombre d'agents de médiation sociale.

7. Mobiliser les services publics

La proximité, la facilité d'accès et la simplicité d'usage des services publics, demandées par les Français, revêtent une importance particulière en ZUS où les services publics constituent un instrument de solidarité et de cohésion nationales. Le niveau et la qualité de leur présence, les conditions d'accès garanties à des publics divers et le soutien apporté à leur personnel constituent les orientations quinquennales qui seront mises en oeuvre.

7.1. Les objectifs

7.1.1. Renforcer la présence et l'accessibilité des services publics.

Des schémas locaux des services publics en ZUS seront réalisés. Ils concerneront l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et leurs établissements publics respectifs. Ils viseront à déterminer le niveau d'engagement de chaque service public sur

les sites concernés, les seuils minimaux de présence effective de ces services au regard des niveaux constatés au sein de l'agglomération de référence, le calendrier de remise à niveau des effectifs et des moyens humains et les modalités de résorption des vacances de postes constatées. Ils préciseront les modalités d'adaptation des services aux réalités locales et aux attentes des usagers, en particulier en ce qui concerne les horaires d'ouverture des services et la médiation interculturelle. Ils identifieront les équipements d'intérêt local ou départemental pouvant, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, être implantés en ZUS.

Ces schémas comprendront un volet spécifique sur l'accueil et l'orientation des usagers en visant le regroupement des services notamment par la création de maisons des services publics.

7.1.2. Développer les transports publics

Le service public des transports collectifs est, pour nombre d'habitants des quartiers en difficulté, le moyen principal de déplacement.

Son développement sera favorisé, notamment pour faciliter les déplacements vers les pôles d'emploi, les principaux équipements et services publics, les pôles de commerces et de loisirs et les centres-ville. Les caractéristiques de l'offre de transport devront s'adapter aux nouveaux rythmes urbains et prévenir ou réduire les situations d'exclusion générées par les obstacles à la mobilité.

7.2. Les indicateurs

Les indicateurs de résultats et les indicateurs de moyens sont précisés service public par service public, y compris pour les établissements publics à caractère industriel et commercial et les organismes paritaires. Les indicateurs de moyens suivants sont établis :

- ratios effectifs-population pour les ZUS ;
- taux de vacances de postes ;
- durée moyenne de présence dans le poste ;
- nombre de maisons des services publics.

Annexe 2

Liste des représentants des élus, et personnalités qualifiées membres du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles

Les représentants du Parlement

Le Sénat :

M. Pierre ANDRÉ (*sénateur de l'Aisne, maire de St-Quentin*) : représentant titulaire;
Mme Valérie LETARD (*sénateur du Nord*) : représentante suppléante.

L'Assemblée nationale :

La désignation des représentants de l'Assemblée nationale est en cours.

Les représentants des collectivités locales :

Association des maires de France (AMF)

François REBSAMEN (*maire de Dijon*) représentant titulaire;
Pierre CARDO, (*député-maire de Chanteloup-les-Vignes*) membre suppléant.

Association des communautés de France (ADCF)

Joseph SPIEGEL (*président de la communauté d'Agglomération Mulhouse Sud*)
représentant titulaire ;
Olivier CARRE (*vice président de la Communauté d'Agglomération d'Orléans*)
représentant suppléant.

Association des régions de France (ARF)

Sébastien PIETRASANTA, (*conseiller régional d'Ile-de-France*) membre titulaire ;
Naïma CHARAI, (*conseillère régionale d'Aquitaine*) membre suppléante.

Association des départements de France (ADF)

La désignation des représentants de l'ADF est en cours.

Conseil national des villes (CNV)

Claude DILAIN (*maire de Clichy-sous-Bois, Vice-Président du CNV*) ;
Claude FOURCADE, représentant du CNV.

Les personnalités qualifiées :

Mme Fabienne BEJANIN (*Médecin du CHS d'Aubervilliers*) ;
Mme Damarys MAA (*Présidente de la Fédération Initiatives des Femmes Africaines
et d'Europe IFAFE*) ;
Mme Maguy NASS (*Principale de collège à Woippy*) ;
Mme Nicole L'HERNAULT (*Directrice générale de l'Habitat Marseille-Provence*) ;
M. Jacques MURA (*Président de la Fédération nationale des Associations d'Entrepreneurs ZUS*).

Crédits photos

Fanny Tondre/REA
Pierre Bessard/REA
ZIR/EDITINGSERVER
S. Reggiardo/URBA IMAGES SERVER
Gérard Ceccaldi/CIT'images
Pierre Rousseau/CIT'images
Elohim Carraud
Christiane Jumeau/Div
J.-C. Pattacini/URBA IMAGES SERVER
Benoit Rajau/EDITINGSERVER
Marta Nascimento/REA
Jean-Luc Dolmaire/CIT'images
Pierre Rousseau/CIT'images
G. Beauzee/URBA IMAGES SERVER

